This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1015

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

PROTECTEUR

SA MAJESTÉ

LE ROI.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

XXVII.

2e SÉRIE, TOME SEPTIÈME.

FOREIGN
BODL:LIB.
PERIODICAL

ANVERS,

TYPOGRAPHIE J.-E. BUSCHMANN, RUE DES ISRAÉLITES.

1871.

LES AGRANDISSEMENTS

ET LES

FORTIFICATIONS D'ANVERS

DEPUIS L'ORIGINE DE CETTE VILLE,

par feu L. TORFS,

MEMBRE CORRESPONDANT, A ANVERS,

en collaboration avec M. A. CASTERMAN, conseiller de l'Académie.

ORIGINE D'ANVERS.

I. Un établissement militaire romain a-t-il existé a Anvers ?

On sait l'obscurité qui a régné de tout temps sur la Belgique des premiers siècles de notre ère, malgré les travaux infatigables de nos savants. Dès lors, il n'est pas étonnant que des écrivains du moyen âge et même des temps modernes, voulant à tout prix rattacher l'origine de nos cités à la domination universelle de Rome, aient trouvé dans un espace de quatre ou cinq siècles une marge suffisante pour y encadrer, au milieu d'événements apocryphes, toute une série de princes fabuleux et de héros imaginaires. Il semblerait même que l'on avait admis comme règle que l'origine d'une ville devait être d'autant plus merveilleuse que sa célébrité était plus ancienne et plus étendue.

Commissaires rapporteurs : MM. le chevalier L. de Burbure et P. Génard.

Anvers se trouva ainsi en quelque sorte désigné d'avance pour fournir son contingent aux fictions hardies des chroniqueurs et des légendaires.

Sans se soucier le moins du monde de preuves archéologiques ou de monuments écrits, nos naïfs devanciers supposaient que le vieux Bourg, dont il sera plus amplement question dans le chapitre suivant, avait été contemporain de la fameuse forteresse des Atuatiques.

Construit par un certain Druon Antigon, géant aussi cruel qu'avide, ce château, considéré comme le berceau de la métropole commerciale belge, aurait été tout simplement le repaire d'un brigand qui s'en prenait surtout aux nautoniers, auxquels il coupait une main lorsqu'ils étaient en défaut d'acquitter un péage. Ces barbares exactions auraient duré jusqu'à ce que le géant eût été vaincu par Salvius Brabon. Celui-ci, qualifié de lieutenant de César, lui fit trancher la tête et s'empara du Bourg.

Nous ferons grâce au lecteur des autres détails dont on a orné cette légende qui est assez connue, nous bornant à constater que, à notre connaissance, on n'a jamais trouvé sur l'emplacement du Bourg des antiquités datant de l'époque romaine. Par contre, on en aurait découvert au Kiel où, au dire de certains chroniqueurs, aurait existé un second château au même temps que celui du *Werf* [1].

Inutile d'ajouter que l'existence simultanée de deux châteaux sur le territoire d'Anvers n'est justifiée par aucune preuve.

[1] Le notaire BERTRYN, qui paraît avoir compilé sa *Chronique d'Anvers* au moyen d'extraits empruntés à d'autres chroniques, commence la sienne en rappelant l'existence de ces deux châteaux : « Ontrent de geboorte Christi, » dit-il, waren op de riviere de Schelde twee casteelen, een was de Borcht, » die nog op den dag van heden met den gehelen byvanck gelegen is (in een) » moerasch. ...., het ander was gelegen ter plaetse waer nu de abtdy van » St Michiels staet. »

Sans remonter à une époque aussi reculée, le curé Jean-Charles Diercxsens, s'appuyant sur un passage de Sébastien Le Nain de Tillemont, crut néanmoins qu'on pouvait assigner au Bourg une origine romaine. Il supposait que Constance Chlore, en garnissant de forts les bords du Rhin et de l'Escaut en vue de s'opposer aux incursions des Barbares, pourrait très-bien avoir construit, vers l'an 293, le Bourg qui fut le berceau d'Anvers [1].

Diercxsens est un écrivain très-sérieux, citant volontiers ses sources. Cette fois cependant il a négligé de nous apprendre sur quelles autorités de Tillemont, à son tour, s'était appuyé. Or, dans des cas semblables, ces sortes de témoignages ne sauraient être indifférents et nous avons jugé utile de placer sous les yeux du lecteur le passage en question de l'historien français. Le voici :

« Julien l'Apostat dit, en parlant d'Hercule [2] et de
» Constance, que non seulement ils chassèrent les Barbares
» des terres de l'empire qu'ils habitaient depuis longtemps
» et qu'ils cultivaient déjà comme leur propre pays, mais
» qu'ils bâtirent encore plusieurs châteaux sur les frontières,
» en sorte que le pays jouit ensuite d'une paix entière [3]. »

M. de Tillemont ne mentionne dans la suite de son récit aucun nom topographique ou hydrographique, et les termes généraux dans lesquels est conçu le passage que nous venons de reproduire peuvent s'appliquer aussi bien à Anvers qu'à tout autre localité sur l'Escaut, la Meuse ou le Rhin.

[1] Possumus, inquam, præsumere *Antwerpen*, Burgum hoc tempore ab eo constructum fuisse. — *Antverpia Christo nascens et crescens*, édit. sec., t. I, p. 2.

[2] Maximien Hercule. Il fut proclamé César par Dioclétien, l'an de J.-C. 284. — Constance Chlore ne fut revêtu de cette dignité qu'en 292.

[3] Le Nain de Tillemont, *Histoire des empereurs romains*. Bruxelles, E. H. Frix, 1732, 2, IV, p. 12, à l'année 293. L'ouvrage de Julien, sur lequel l'auteur s'appuie, est celui des Orationes, I, 12.

Au surplus, comme l'honorable auteur de l'*Antverpia* n'a présenté son opinion que sous forme de conjecture, sans y ajouter aucune preuve, nous nous croyons dispensés de nous y arrêter davantage.

D'ailleurs, nous le répétons, sur l'emplacement où s'élevait jadis le vieux Bourg, on n'a jamais exhumé aucun débris rappelant le culte ou la domination du peuple-roi. Ceux qui voulaient à toute force trouver ici des traces de ce peuple ne l'ignoraient pas; aussi, pour se tirer d'affaire, nous renvoyaient-ils au château énigmatique du Kiel. A les en croire, il se serait trouvé là un petit temple dédié à Mars selon les uns, à Mercure selon les autres, et dont, au XVIe siècle, on voyait encore les ruines dans le clos de l'abbaye de Saint-Michel. Mais quand on voulut remonter à la source de ces assertions, on reconnut qu'elles ne reposaient que sur des traditions populaires, et que jamais on n'avait pu exhiber une seule pierre de ces prétendues ruines [1].

Restent les objets antiques trouvés, à ce qu'on prétend, en 1608 près de cette abbaye, lorsqu'on creusa les fondations du bastion de Saint-Michel.

Louis Van Caukerken, alors trésorier communal, nous a conservé les dessins de ces antiquités qui consistaient dans une tombelle de marbre, plusieurs bustes, vases, amphores, écuelles et lampes sépulcrales, les uns en bronze, les autres en terre rouge ou grise, ainsi que quelques pierres tombales avec des inscriptions funéraires rappelant

[1] Jean-Baptiste Gramaye qui, après le docteur Goropius Becanus, s'est le plus particulièrement occupé de cet édifice, prétend bien qu'on lui avait envoyé de la bibliothèque d'un certain Utenhoven un dessin de la statue de Mars, mais il a oublié de publier ce dessin. Les antiquités de Gramaye sont aujourd'hui en grand discrédit et son dessin de la statue de Mars n'était probablement que de pure invention.

des familles romaines. Van Caukerken, à côté d'une description assez prolixe, nous a également légué l'historique de cette collection[1]. D'après son récit, messire Philippe Van Valckenisse, seigneur d'Hemixem, l'aurait acquise des ouvriers qui travaillaient aux fondations. Après sa mort, arrivée en 1618, la collection devint successivement la propriété de son fils Philippe et de son petit-fils André-Eugène. Ce dernier la céda en 1679, en échange d'une collection de médailles, à M. de Mérode, marquis de Deynze, et c'est ainsi que ces trésors archéologiques furent à tout jamais perdus pour la ville d'Anvers.

Cette perte, nous en convenons, serait infiniment regrettable si on pouvait établir que l'enfouissement de tous ces objets remonte à l'époque romaine ou gallo-romaine.

Le P. Daniel Papebrochius tenait le fait à peu près pour avéré et croyait qu'en cet endroit du Kiel il y avait autrefois un cimetière payen. S'il avait su que les pierres tombales avaient été apportées de Rome dans notre pays par l'archéologue danois Macquar des Gudins, vers l'an 1664, et que, par suite, Philippe Van Valckenisse de Hemixem n'avait pu les acquérir en 1608 des ouvriers travaillant au bastion de Saint-Michel, il aurait probablement mis en doute l'authenticité de l'origine des autres antiquités, parmi lesquelles on ne rencontre ni médailles, ni monnaies, ni joyaux, ni armes, enfin aucun de ces objets que l'on avait coutume d'ensevelir avec les cendres des morts.

Cette authenticité, en effet, loin d'être prouvée, est sujette aux doutes les plus sérieux.

[1] Il en a également dessiné ou fait dessiner toutes les pièces. Ce sont ces dessins que le P. Papebrochius a fait graver et insérer dans les *Acta Sanctorum*, junii, t. I. — MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, I, pp. 46-52, en ont reproduit une partie avec la description qu'en a donnée Van Caukerken.

D'abord, comment se fait-il qu'une découverte aussi intéressante, qui aurait dû faire quelque bruit dans le monde érudit de l'époque, passe inaperçue et que de longues années s'écoulent avant que l'on s'avise de la mettre en relief?

Comment ces objets, enfouis de temps immémorial dans un lieu humide et marécageux, se retrouvent-ils dans le plus bel état de conservation, à en juger par les gravures qu'en donne Papebrochius?

Par quel hasard ces fragiles poteries ont-elles pu être déterrées sans avoir été endommagées par la pioche d'ouvriers ignorants?

Comment André-Eugène Van Valckenisse, si passionné pour l'histoire et les antiquités d'Anvers, a-t-il pu se décider à céder toute sa collection à un étranger?

Nous sommes persuadés que toute l'histoire de cette collection repose ou sur une erreur involontaire, ou sur une audacieuse mystification dont Louis Van Caukerken s'est fait l'éditeur responsable. Ces prétendues antiquités anversoises-romaines sont tout simplement des antiquités d'importation, comme le buste de la soi-disant Isis et le monument de Fabius Rufus [1].

II. Le chateau d'Anvers (burcht).

La colonie de Bas-Saxons que l'on trouve établie, au commencement du VIIme siècle, sur la plage de la rive droite de l'Escaut, à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'avancée du *Werf*, ne semble pas avoir songé à s'y fortifier.

[1] Voir sur ces deux antiquités les savantes dissertations de MM. G. Hagemans et A. Wagener, *Annales de l'Académie*, 2e série I, 53 et III, 364.

Elle se montra fidèle en cela au caractère et aux traditions guerrières des races germaniques, qui méprisaient tout ce qui aurait pu aider à les protéger et à les défendre. En tout cas, la colonie a dû avoir des motifs particuliers pour s'installer en cet endroit bas et marécageux plutôt qu'au Kiel, où il n'y avait pas à exécuter des travaux d'appropriation bien importants, pour le rendre habitable. Ce furent, en effet, ces Bas-Saxons qui entreprirent d'élever le *Werf*, ouvrage qui ne serait guère remarqué aujourd'hui, mais qui, pour l'époque, avait son importance. De fait, ce n'était pas une conception bien hardie que celle de rattacher un îlot à la rive voisine en comblant le canal qui l'en séparait, mais il faut tenir compte des difficultés résultant de l'imperfection des moyens mécaniques, et de l'état plus ou moins sauvage de la contrée.

Quoi qu'il en soit, cette construction dont le nom dans l'idiome bas-saxon, désigne une hauteur artificielle, telle que celle dont il s'agit [1], devint l'origine du nom et du port de la métropole du commerce belge. Au temps de saint Éloi, qui le premier vint annoncer la foi aux colons, la plage s'appelait déjà *Andouerpis* et les habitants *Andouerpienses* (648-659) [2].

La visite de cet apôtre des Flandres ne fut qu'accidentelle et de courte durée, et ce fut à saint Amand, ce zélé évêque regnicole, qu'échut l'honneur d'ériger à Anvers le premier temple chrétien, qu'il dédia aux apôtres SS.

[1] Dans le dialecte flamand d'Anvers, le mot *Werf* se prononce comme le bas-saxon *Warf*, qui est l'orthographe primitive. Ce mot et d'autres encore en usage sont, à notre avis, autant de preuves que la ville d'Anvers fut fondée par des Bas-Saxons.

[2] Prononcer *Andwerpis* et *Andwerpenses*, et non *Andouerpis* ou *Andouerpis*. On sait que dans les langues romanes la diphtongue *ou*, placée devant une voyelle, équivaut à l'ancien double *u (uu)* flamand et à la consonne actuelle *w*.

Pierre et Paul. Ce n'était probablement qu'une chapelle en bois située sur l'emplacement où s'éleva plus tard l'église paroissiale de Ste-Walburge, c'est-à dire un peu en arrière du débarcadère du *Werf*. D'après les meilleures autorités, l'érection peut en être fixée vers l'an 660.

A cette époque régnait en Austrasie, dont dépendait le Brabant, le roi Dagobert II dit le Jeune, et l'on suppose que ce fut par ses ordres ou avec son autorisation que le petit temple fut entouré d'une enceinte, afin de le garantir des attaques et des insultes des payens. On ne sait absolument rien de l'étendue, de la forme, ni de la nature de cette fortification, mais c'est cette enceinte que l'on trouve qualifiée de *Castrum* et de *Castellum* dans les deux diplômes bien connus de Rohingus et de saint Willebrord (726), dont il ne sera pas hors de propos de dire quelques mots.

On sait que les originaux de ces deux actes sont perdus et qu'il en existe seulement une copie dans le *Liber Aureus*, chartrier de l'abbaye d'Echternach, qui date du commencement du XIe siècle. C'est à cette source qu'ont été empruntés les textes publiés par divers auteurs[1].

L'authenticité de ces textes a été vivement contestée. Il est vrai qu'ils présentent certaines variantes d'orthographe qui ne sauraient être imputées qu'à des copistes inhabiles[2], mais au fond les deux diplômes s'accordent sur ce point essentiel que l'église fondée par saint Amand se trouvait dans le château d'Anvers et qu'elle fut donnée par Rohingus à saint Willebrord.

[1] En 1610 par SCRIBANIUS, en 1624 par MIRÆUS, en 1678 par LE ROY et en 1741 par BERTHOLET, sans parler de BOSSCHAERTS, DIERCXSENS, etc., qui ont suivi l'une ou l'autre de ces versions.

[2] Le nom de Rohingus, par exemple, s'y trouve orthographié Rauchingus, Rauchinjus, Rothingus et même Frohingus. Ce nom, du reste, n'est pas une fiction. Voyez *Nieuwe Geschiedenis van Antwerpen*, t. II, p. 54, note 1.

Ce dernier la céda à l'abbaye d'Echternach, qu'il dota en même temps d'autres propriétés.

En présence de cette concordance, une équivoque n'était guère possible. Cependant, vers la fin du XIIe siècle, les Bénédictins d'Echternach prétendirent que la donation de Rohingus en faveur de saint Willebrord comportait non seulement l'église, mais aussi le château d'Anvers avec ses dépendances, et que cette propriété leur avait été enlevée par les ducs de Lothier; ils supplièrent l'empereur Henri VI d'intervenir afin de réintégrer l'abbaye dans quelques-unes de ces anciennes possessions [1].

Nous ne rechercherons pas ce qui a pu causer l'erreur des religieux d'Echternach quant au château d'Anvers. Il nous suffit de constater qu'après la double donation de 726 il n'est plus question de cette enceinte dans les documents contemporains, jusqu'à l'arrivée des Normands, qui incendièrent et saccagèrent tout. Ce désastre arriva en 837, et nous devons faire remarquer que les chroniqueurs qui l'ont consigné dans leurs annales donnent à la cité détruite le titre d'*urbs*, de *civitas* ou d'*oppidum;* aucun ne parle d'un *castrum* ou *castellum*. On ne pourrait en inférer, toutefois, qu'il n'existât pas de château à Anvers, car celui-ci, de même que l'église, peut avoir été sous-entendu par les écrivains.

A dater de cette invasion des Normands, le nom d'Anvers disparaît entièrement de la carte de l'empire d'Occident; pendant plus d'un siècle et demi, ce nom ne se lit dans aucun des documents de cette période parvenus jusqu'à nous; le traité de partage du royaume de Lothaire, conclu en 870, et qui mentionne pourtant Lierre et Malines, se tait complétement sur notre métropole commerciale.

[1] Lettre des Bénédictins d'Echternach à l'empereur Henri VI, écrite en 1191, publiée par J.-J. CHIFFLET, dans le IIIe vol. de ses *Miscellanées*.

Ce silence des auteurs et des documents contemporains à l'endroit de notre cité aurait lieu de surprendre, s'il ne trouvait son explication, d'une part, dans l'occupation continue du territoire anversois par les Normands et d'autre part dans le manque absolu de renseignements écrits concernant Anvers pendant le Xe siècle.

Il est peu probable, en effet, que la ville soit restée ruinée et abandonnée durant un si long espace de temps. Son port présentait un point de débarquement trop commode au *Werf* pour ne pas être remarqué par les conquérants scandinaves. De gré ou de force, ils ont dû chercher à s'y maintenir, et il est possible, probable même, qu'ils y élevèrent des retranchements; on leur a même attribué la construction de l'ancien château féodal du Bourg, dont il reste encore quelques débris et à l'historique duquel ce chapitre est spécialement consacré.

Bien des écrivains se sont déjà occupé de ce château et des hypothèses plus ou moins spécieuses ont été avancées, pour lui assigner tour à tour une origine romaine, franque ou normande. Nous ne nous occuperons pas des deux premières origines. Les arguments par lesquels on a cherché à les prouver se trouvent virtuellement écartés par ce que nous avons dit des conjectures même les plus vraisemblables sur une station romaine et une enceinte franque.

Quant aux partisans d'une origine normande, quelques-uns, renchérissant encore sur leurs devanciers, crurent découvrir dans la construction du Bourg un type de l'architecture mauresque.

Pour justifier cette opinion, ils envoient les Normands en Espagne, dont ils ravagèrent effectivement certaines côtes, et les font revenir dans l'Escaut avec des esclaves maures, auxquels ils font bâtir la forteresse anversoise

PIERRE EN BAS-RELIEF

dans la façade Sud de la porte du Steen.

Lith. S Mayer, Anvers

d'après les idées architectoniques de leur nation et avec des matériaux tirés des carrières de Namur et de Charleroi. Comme argument décisif, ils nous indiquent une figure en bas-relief placée dans la façade de la porte ogivale, à côté de l'ancienne prison qui existe encore aujourd'hui. Cette figure, disent-ils, est celle d'un enfant du Nord, reconnaissable à ses longs cheveux à la danoise, et ce doit être Fricco, dieu scandinave [1].

Nous ne saurions, quant à nous, reconnaître dans ce bas-relief le dieu Fricco, divinité génésiaque scandinave, ni y voir comme d'autres une aigle aux ailes éployées.

Bien d'autres opinions ont été émises sur cette figure fruste [2]. Nous ne parlerons pas de l'attribution fantaisiste à un prétendu dieu *Semen* [3], divinité qui n'a jamais existé, ni dans la mythologie, ni dans les traditions du nord.

Notre honorable confrère, M. le chevalier L. de Burbure, s'appuyant sur le compte original de la reconstruction de la porte du Bourg, qui eut lieu aux frais du domaine d'Anvers en 1397-1398, lequel compte mentionne une dépense de *3 s. gr. pour deux Lyons tailliez de pierre deseure la porte*, est d'avis qu'il ne serait pas impossible que notre figure fût un reste d'un de ces lions [4]; toutefois, nous ne saurions nous rallier à sa manière de voir.

[1] Voyez MARSHAL, *Essai hist. et topog. sur la ville d'Anvers*, pp. 20-24. D'après le notaire Ketgen, on fit subir à la figure en 1586 l'opération de la castration, parce que sa nudité était trop scandaleuse. On voit en effet sur la pierre les traces de la mutilation.

[2] V. A. GOLNITZ, *Itinerarium Belgico-Gallicum*, p. 57; C. HOLZER, *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXIII, p. 559.

[3] E. GENS, *Hist. de la ville d'Anvers*, p. 17.

[4] Il me paraît que, sans trop s'avancer, on pourrait considérer le bas-relief dont nous nous occupons comme étant un de ces deux *lyons*, car il est bien *tailliez deseure la porte* et, d'après l'examen auquel j'ai procédé avec un homme compétent, la pierre bleue, grande de 50 centimètres, dans laquelle il

Quant aux pierres qui auraient servi à la construction du château, et qu'on fait venir des carrières de Namur et de Charleroi, pourquoi ce long détour? Pourquoi descendre la Meuse et remonter l'Escaut avec ces matériaux, alors que la pierre pouvait bien plus facilement venir de Tournai. Celle que l'on retrouve encore au Bourg, est d'ailleurs du calcaire de cette localité. Remarquons en outre que Charleroi n'existait pas à cette époque. Que les Normands se soient retranchés et fortifiés à Anvers c'est probable, mais entre un château flanqué de tours et un simple retranchement la différence est assez notable.

Il ne paraît pas d'ailleurs qu'aucune enceinte murale ait été construite en Belgique depuis le Ve jusqu'au Xe siècle. Les plus anciennes fortifications en maçonnerie, datant de cette période, sont celles de Liége et de Thuin; celle-ci date de 971. Les murailles primitives de Namur datent de 996 et si nous comparons les tours du Bourg d'Anvers à celles du château des comtes de Louvain, construites en 976, et celles du château de Gand, qui datent environ de la même époque, nous devons reconnaître aux traces qui nous en restent que la construction en est la même. Nous pouvons, par suite, en déduire qu'il faut rapporter au Xe siècle

est *tailliez* fait corps avec le reste de la construction, qui est en pierre blanche et n'y a pas été encastrée postérieurement.

La grandeur de la tête et la crinière, encore visible, sont bien d'un lion mâle. Les extrémités supérieures sont bien plus des pattes que des bras et des mains; les extrémités inférieures n'ont aucun rapport avec des jambes et des pieds humains, mais sont courtes et amincies comme celles d'un animal. L'attitude est celle d'un lion héraldique dit *rampant*, les pattes de devant relevées, dans la position de défense. Étant membré, le vulgaire a pu croire, après que les traits de la figure fussent devenus frustes, qu'au lieu d'un lion il y avait là une divinité génératrice : de là les *Gemini*, les *Priape*, les *Semen* des écrivains du XVIIe siècle (qui les premiers en parlèrent), au lieu du *Lion de Flandre*, *faisant face et tenant tête à l'ennemi*, dont c'était la vraie place au-dessus de la porte principale d'une forteresse qui, en 1397, appartenait à la Flandre et non au Brabant. (*Note de M. le chev.* L. DE BURBURE.)

et à l'empereur Othon Ier [1] la construction du vieux Bourg d'Anvers.

Ce Xe siècle, qui fait partie de la longue période pendant laquelle l'existence d'Anvers reste ensevelie dans les ténèbres, recèle à notre avis le berceau de ce vieux Bourg que les ducs de Lothier, qui le tenaient de l'empire, avaient donné en fief au sire de Diest, ou à son lieutenant, auquel les vassaux prêtaient serment de défendre la forteresse [2].

C'est sous cet aspect que nous apparaît le Bourg au commencement du XIe siècle, lorsque les premières lueurs historiques nous permettent de distinguer les princes de la maison des Ardennes, décorés du titre de marquis, et le territoire d'Anvers érigé en marche de l'empire. Le Bourg était alors en parfait état de défense. On en trouve la preuve dans le siége que le duc Frédéric de Luxembourg y soutint contre Baudouin de Lille, comte de Flandre (milieu du XIe siècle).

C'est du reste la seule épreuve militaire à laquelle ce château ait jamais été soumis, et nous verrons plus loin par quelles causes il fut réduit à l'inertie la plus complète. Nous avons essayé de construire d'après les documents qui nous restent le plan de ce monument de la féodalité, appelé en flamand *Borch*, *Borcht*, *Burcht*. Il est facile de retrouver encore aujourd'hui le tracé des fossés, en suivant les rues dites : pont des Anguilles,

[1] Des partisans de l'origine romaine du château, prenant le change sur le nom d'Othon Ier, lui ont attribué la construction du donjon de *Kroonenborg*. On verra plus loin que l'érection de celui-ci est de beaucoup postérieure.

[2] Ces vassaux étaient généralement les tenanciers des fermes et des maisons situées hors de l'enceinte du château, et jusqu'à la fin du siècle dernier, à chaque mutation de ces propriétés, le serment était prêté devant une petite cour féodale composée d'un lieutenant *(stedehouder)*, de deux assesseurs, d'un greffier et d'une espèce de procureur *(leenvinder)* chargé de la recherche des mutations.

fossé du Bourg, rue de l'Écluse et trou aux Tripes [1]. Les murailles étaient flanquées de distance en distance par des tours dont la dimension et l'élévation étaient peu considérables. L'entrée principale, la *Werfpoort*, se trouvait du côté du fleuve. Elle se distingue de la *Steenpoort*, qui est en style ogival, ce qui indique une construction ou une reconstruction postérieure, car dans l'origine et avant l'émancipation de la commune, vers le milieu du XIIe siècle, la *Steenpoort* pourrait bien n'avoir été qu'une poterne, pratiquée pour la facilité des communications.

Quoi qu'il en soit, c'est dans la façade extérieure de cette porte ogivale que se trouve l'intéressante figure dont nous avons parlé. Plus ancienne que la porte elle y aura été placée comme souvenir précieux.

Les fossés du Bourg étaient, paraît-il, entourés d'un glacis *(worp)* dont il n'est pas aisé de déterminer les limites; mais on pourrait se les figurer en traçant un demi-cercle qui, partant du canal aux Charbons (quai Sud), traverserait le marché au Bétail, les bâtisses entre les rues des Bouchers, de Tournai, des Tonneliers [2] et des Orfévres, pour aboutir à la montagne des Poissonniers. Dans ces conditions, la largeur des glacis devait être d'environ 100 mètres du côté du Nord-Est et de 70 à l'Est et au Sud.

Il ne nous est pas possible de dire si le glacis se prolongeait jusqu'à l'Escaut, ou bien si le château était défendu du côté du marché aux Poissons par les eaux qui

[1] Le trou aux Tripes n'est pas une rue, mais l'embouchure par laquelle le fossé déchargeait dans l'Escaut tous les déchets et immondices provenant de la boucherie. L'écluse *(spin)*, autrefois dans la ruelle de ce nom, est actuellement placée au quai Jordaens.

[2] Dans un acte scabinal de 1470, la rue des Tonneliers est désignée sous le nom de *Loosen Gaewech*, dénomination que les anciens *Wykboecken* attribuent aussi à la ruelle aux Crabes, et que les auteurs de l'*Oude Topographie* expliquent par le terme de chemin couvert.

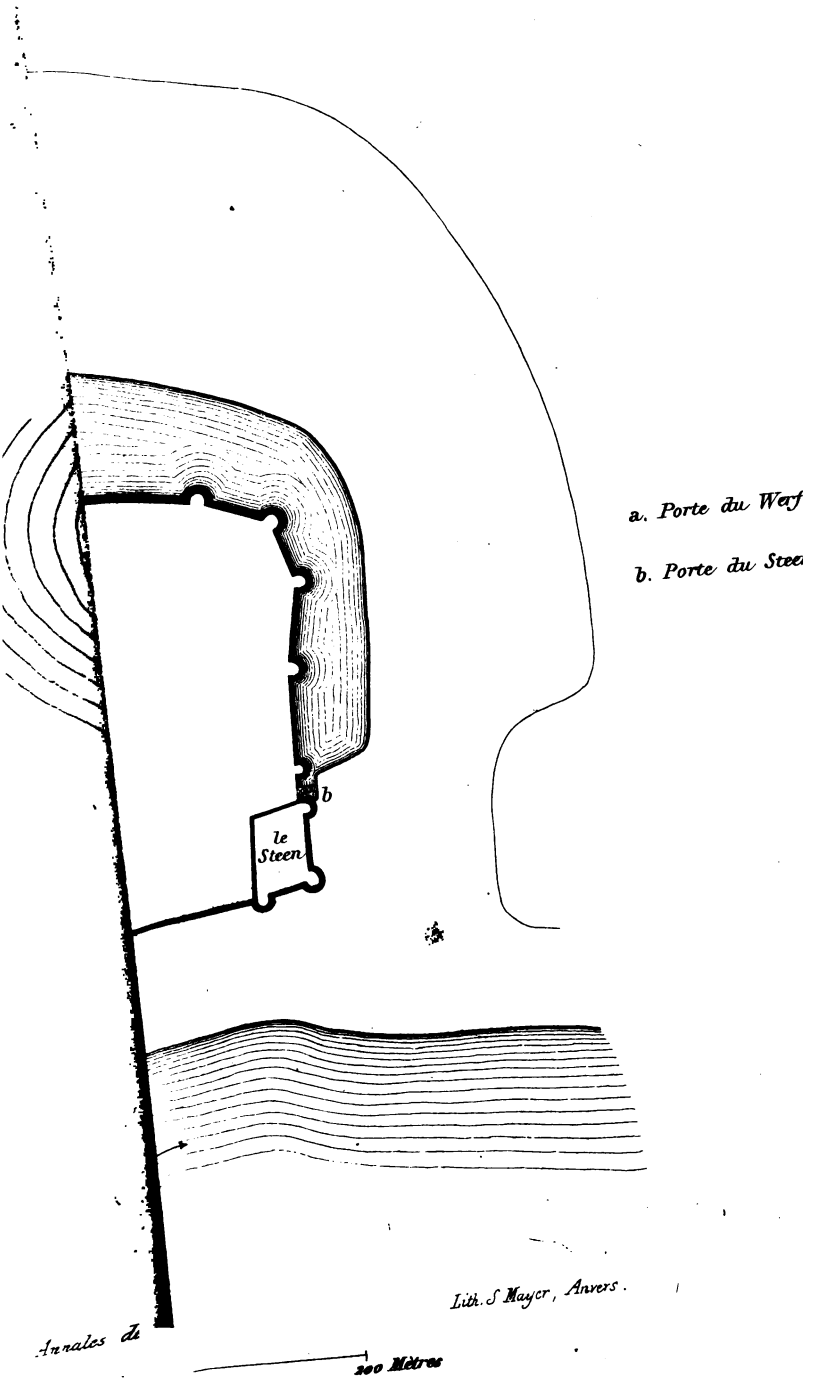
a. Porte du Werf
b. Porte du Stee
b
le Steen
Lith. S Mayer, Anvers.
Annales de
200 Mètres

couvraient cet ancien bas-fond à marée haute, avant la construction du quai. Dans ce cas, un glacis eût été inutile.

Pendant plusieurs siècles, les servitudes militaires maintinrent le Bourg complétement isolé de la ville. Les ducs de Brabant tenaient à ce que leur manoir restât intact à l'extérieur, aussi bien qu'à l'intérieur, et ce ne serait que vers la fin du XIIIe siècle que l'on aurait commencé à se relâcher sur ce dernier point. A cette époque, Jean Ier autorisa l'échevin Jean Van Wyneghem, moyennant un cens héréditaire, à construire des bâtiments sur les murs du Bourg attenant à sa propriété (1292) [1].

Son successeur, Jean II, donna une autorisation semblable aux chevaliers Teutoniques, qui avaient acquis un terrain dans l'enceinte du château (1284); il leur fut permis de bâtir contre les murs, du côté du quai Jordaens actuel, à condition que ces travaux ne nuiraient pas à la défense (1298) [2].

Quelques années après, le même duc octroya à la ville une charte par laquelle il lui céda, entre autres terrains vagues, ceux longeant le glacis entre le pont de la Prison, vers le *Kraeiwyck*, et le marché aux Poissons [3]. La ville fut en même temps autorisée à vendre ou à accorder

[1] Charte ducale du 18 décembre 1292, registre *Collectanea Privilegiorum* fol. 46, aux archives de la ville d'Anvers.

[2] Ce fut l'origine de la maison du Géant *(Reuzenhuis)*, qui resta la propriété de l'ordre Teutonique jusqu'à la fin du siècle dernier, mais le bâtiment qui fut alors aliéné (1797) et qu'un incendie réduisit en cendres (1856) était une construction postérieure.

[3] Nous traduisons littéralement d'après la charte publiée par MERTENS et TORFS (I, 534). Ce texte assez ambigu a été interprété comme si le marché aux Poissons se trouvait primitivement au nord du Bourg, mais cette opinion nous paraît insoutenable en présence de l'assertion formelle du secrétaire Jean Van Boendale, qui écrivait vers 1340.

Dans son poème d'*Edouard III*, il parle notamment de la construction de la tour des Poissonniers et indique son emplacement près du marché aux Poissons, qui se trouvait par conséquent à cette époque au sud du château. Voir, du reste, la *Nieuwe Geschiedenis van Antwerpen*, II, 116.

à son profit tout ou partie des terrains cédés, à condition de laisser aux rues adjacentes une largeur suffisante. C'est le premier exemple bien constaté d'une cession de terrains militaires à la ville d'Anvers. Les bâtisses qui s'élevèrent diminuèrent notablement la largeur des glacis, mais les abords des fossés continuèrent à rester libres.

Pendant le reste du XIVe siècle, les documents manquent ou se taisent, ce qui nous empêche de constater s'il se produisit quelque changement dans l'état de la forteresse; mais au commencement du XVe, la commune, profitant de ses démêlés avec le duc Antoine, apporta à cet état quelques modifications, en vue de faciliter et d'assurer les communications du *Werf* avec l'intérieur de la ville. Ainsi que nous l'avons vu, indépendamment de la porte principale donnant sur le *Werf*, une autre porte existait à côté du *Steen*. Elle était munie d'un pont-levis et le passage à travers le Bourg était entièrement à la discrétion du châtelain, dépositaire des clefs des deux portes. Aucun fait toutefois ne prouve que les sires de Diest où leurs lieutenants aient abusé de la faculté d'interrompre le passage, mais on serait fort tenté de le penser.

En effet, pendant sa mésintelligence avec le duc, la commune, qui s'était émancipée au point d'instituer de son autorité privée deux bourgmestres, s'empara du château, fit pratiquer une troisième porte, près du trou aux Tripes, vis-à-vis de la rue des Nattes, et commencer la construction d'un pont fixe en pierres devant la *Steenpoort* [1].

C'étaient là des attentats graves aux droits féodaux du souverain; mais la commune était devenue si puissante

[1] La vue extérieure de la *Steenpoort*, publiée par MARSHAL dans son *Essai topographique*, et que nous reproduisons, ne laisse apercevoir aucune trace de pont devant cette porte.

ANVERS.

Ruines du bourg au 18e siècle.

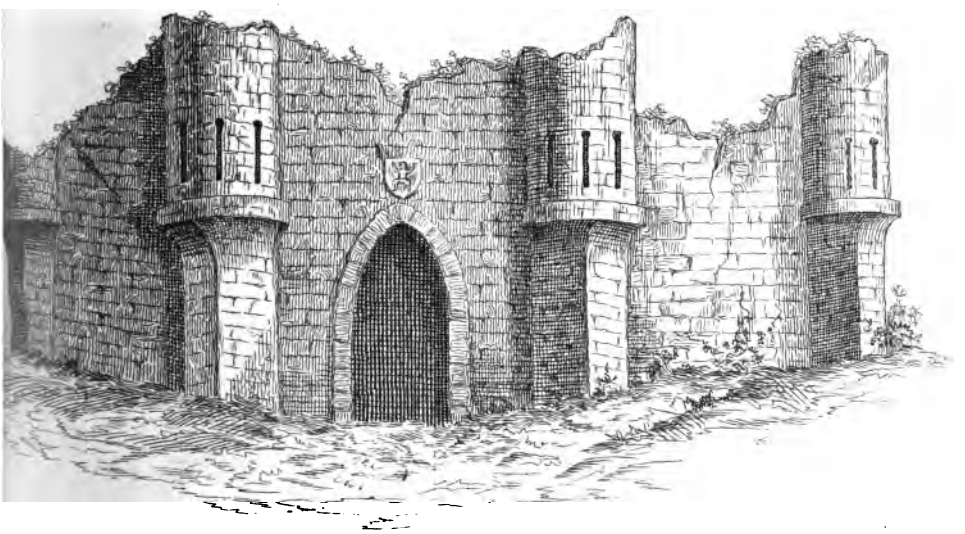

Lith. S. Mayer, Anvers.

qu'Antoine fut forcé de plier, lorsqu'on en vint à un accommodement. Par sa charte du 28 mars 1410 (1411 n. s.), il ratifia l'institution des bourgmestres et déclara, quant au Bourg, que celui-ci conserverait dorénavant ses trois portes, ayant chacune deux clefs pareilles, dont l'une serait confiée aux gens de la loi et l'autre au châtelain ou à son lieutenant. Il consentit, en outre, à ce qu'on achevât le pont en pierre [1], sous la réserve « de faire démolir et abattre la maçon-
» nerie de l'une des arches dudit pont, c'est assavoir de
» la prouchaine (du dit) chastel [2] entre les deux bordeures
» dicelle arche, huit piez de large et dix de long; et en lieu
» de laditte maçonnerie, qui en sera ainsi abastue et ostée,
» feront (ceux d'Anvers) faire vng pont de bois bon et
» souffisant, dedans vng mois prouchain ensuivant, après
» que de par nous ou de nos hoirs et successeurs leur
» aura été commandé et ordonné [3]. »

Cette réserve, à laquelle les habitants d'Anvers avaient adhéré par écrit, constate que le pont de la Prison, qui n'a aujourd'hui qu'une seule arche, en avait originairement deux. Presque tous les ponts qui se trouvaient sur les anciens fossés paraissent, du reste, avoir été construits sur deux petites arches [4].

La charte du 28 mars indique également que des ques-

[1] Le pont de la Prison *(Gevangenisbrug)*, autrement dit le pont du Bourg *(Borchbrugge)*. Le nom de pont des Anguilles répond à la ruelle qui se trouve dans l'ancien fossé du Bourg, qui débouche sous l'arche du pont de la Prison. Il résulterait de cette singularité que le pont qui nous occupe avait anciennement deux noms; l'un désignait la partie supérieure, l'autre indiquait le passage sous l'arche où se tenaient les marchands d'anguilles.

[2] C'est-à-dire l'arche la plus proche du château, celle qui touchait à la porte.

[3] MERTENS et TORFS ont publié cette charte in extenso, II, 518-522.

[4] Voir le plan de la ville par Gilles dit Virgile de Boulogne, le pont au Lait *(Melkbrug)*, ci-devant pont des Teinturiers *(Verwersbrug)*, et plus anciennement le pont de Renaud *(Reynoldsbrug)*; ce pont, quoique supportant deux maisons, n'a actuellement qu'une arche.

tions litigieuses avaient surgi à propos des propriétés bâties et non bâties, possédées par des Anversois dans l'enceinte du château, et que l'on craignait des expropriations ou des confiscations. Afin de mettre un terme à ces appréhensions, le duc déclare que « iceulx habitants et » bonnes gens d'Anvers retiendront leurs héritages, mai- » sons, et en ioyront selon leur bonne et anchienne » coustume [1]. »

Ces diverses concessions avaient certainement leur importance au point de vue civil et commercial, mais elles ne portaient aucune atteinte grave à l'intégrité du vieux manoir féodal, qui continua à rester isolé des remparts urbains jusqu'en 1416. C'est à cette époque que Jean IV ordonna de relier les fortifications de la ville à celles de la forteresse ; comme ces travaux incombèrent à la commune, il en sera plus particulièrement question dans un chapitre suivant.

Remarquons seulement que l'autorisation donnée en 1420 par le même duc d'ouvrir une quatrième porte et de jeter un pont de bois sur le fossé, à l'extrémité de la rue du Sac, ne reçut pas d'abord d'exécution. Cependant l'octroi, qui avait été accordé en considération d'un don de 2000 florins d'or, était parfaitement justifié par le besoin d'ouvrir au commerce de nombreuses et faciles communications entre le débarcadère du *Werf* et l'intérieur de la ville [2]. Nous verrons un peu plus loin ce qu'il en advint.

Notons ici que le château était de temps immémorial confié à la garde et à la défense de ses vassaux, c'est-à-dire des bourgeois qui possédaient dans la ville et ailleurs des propriétés-fiefs du Bourg. Il est sans exemple que les ducs y aient mis garnison ; aussi pendant les mouvements

[1] MERTENS et TORFS, *op. et loc. citat.*

[2] Chartes du duc Jean IV du 13 juin et du 29 août 1420, aux archives d'Anvers.

populaires, la forteresse d'ailleurs impuissante n'en imposait pas à la cité dont, au contraire, elle reçut quelquefois de sérieux dommages.

C'est ainsi qu'après la révolte occasionnée par l'établissement d'un péage sur le Hont à Calloo (1435), il fallut faire au château des réparations dont la dépense s'éleva à une somme de 10,000 philippes d'or (1436) [1].

Entretemps, de nombreux empiétements avaient eu lieu sur le terrain intérieur et extérieur des fortifications et l'on n'avait pas respecté davantage les remparts. C'est ce que nous apprend une charte de Philippe-le-Bon du 10 mars 1446 (1447 n. s.); elle nous dit, en outre, l'état de ruine et d'abandon dans lequel se trouvait le château. « Il est parvenu à notre connaissance, lit-on dans cette » charte, que les murailles, les tours et les portes dudit » Bourg sont en partie fortement endommagées, que les » fossés en sont ensablés et salis par toutes sortes de » choses, et que quelques habitants de la ville d'Anvers » ont fait des constructions dans lesdits fossés et dans les » murailles dudit Bourg [2]. »

Afin de remédier à ces désordres, d'où pouvaient résulter de graves dommages pour les sujets établis dans le voisinage du château, le duc donna à Henri Magnus, lieutenant-gouverneur du Bourg, Pierre Van Eycke, receveur général de Brabant, Pierre Van Becke, membre de la chambre du conseil à Bruxelles, et Ambroise Van Dynter, son secrétaire privé, la mission d'inspecter la forteresse. Ils étaient autorisés, sauf à y procéder par les voies légales [3],

[1] Charte-quittance de Philippe-le-Bon du 16 mai 1436, en original aux archives d'Anvers. Voir VERACHTER, *Inventaire*, p. 108.

[2] Le texte flamand de cette charte a été publié par MERTENS et TORFS, I, pp. 479-82.

[3] Le texte dit : « Daer toe bedwinghende met behoorlycke weghe daer toe dienende. » *Ibid.*, p. 480.

à faire démolir toutes les constructions par lesquelles les propriétaires auraient empiété sur le domaine ducal et à entrer en composition avec ceux dont les maisons ne nuiraient pas à la défense de la place.

La commission était également investie de pleins pouvoirs pour négocier avec les communes obligées de contribuer à l'entretien du château et au curage de ses fossés, et à conclure avec elles des accords pour le rachat de cette servitude.

Les sommes à provenir de ces rachats devaient être payées entre les mains de Thomas Claessens, nommé à cet effet receveur à Anvers ; voici l'explication de cette servitude qui se lie intimement à l'existence du Bourg.

De temps immémorial certaines villes et quelques villages du Brabant, de la Flandre et même d'autres provinces avaient été astreints à fournir un certain nombre d'hommes pour travailler à la réparation et à l'entretien de la maçonnerie du château, ainsi qu'au curage de ses fossés. Ces fossés, dans les documents du XIVe siècle, sont ordinairement désignés sous la dénomination de *Dilf*, *Dylf* (déblai). [1]

D'après une liste dressée par le trésorier Van Caukerken [2], le nombre de ces localités s'élevait au moins à cent vingt. Indépendamment des villes de Malines, de Lierre, de Turnhout, d'Herenthals et de Hoogstraeten, on remarque sur cette liste celles d'Aerschot et de Vilvorde, ainsi que diverses communes du pays de Waes. Il y a quelques raisons de croire que, dans l'origine, cette servitude était toute volontaire, car les communes qui y étaient soumises étaient en retour affranchies du péage du chevalier *(Rid-*

[1] Voyez entre autres *Oude Topographie*, p. 147.

[2] Voir cette liste dans l'ouvrage cité de MERTENS et TORFS, t. II, pp. 75-76. Beaucoup de noms sont défigurés au point d'être méconnaissables, et la liste paraît incomplète.

dertol) que l'on payait dans le Bourg dès le VIIIe siècle [1].

L'époque précise de l'introduction du système de rachat de cette corvée n'est pas connue. Le compte de la ville d'Anvers de 1324 n'en fait pas mention, et l'on peut supposer que l'établissement de la redevance annuelle, qui se montait à 1500 nobles, est postérieure à cette année. La dénomination de l'impôt *(Nobelgeld)*, dérivée de celle de la monnaie, reporte son origine au XIVe siècle [2], et lorsqu'on rapproche cette circonstance de l'assertion des Anversois que l'impôt n'était pas dû par eux mais par ceux de Flandre[3], on est porté à y voir une de ces inventions fiscales dues à la rapacité du comte Louis de Male. Ceci expliquerait d'ailleurs comment la ville de Malines, qui relevait de ce comte, ainsi que les communes du pays de Waes ont été obligées d'y contribuer [4]. La ville d'Anvers, dont la cotisation avait été fixée à 880 nobles, essaya en vain de s'y soustraire, notamment en 1396 et en 1401; ses refus de payer n'eurent d'autre résultat qu'un ordre donné aux baillis de Flandre de se saisir des marchandises des habitants d'Anvers [5].

[1] C'est ce qu'expriment les deux vers suivants d'un ancien poème flamand, sur la couronne de roses entourant les armoiries d'Anvers :

Die vierde roose doet tolvry draven
Die de Borchtgracht helpen graven.

MERTENS et TORFS, *op. cit.*, I, p. 486.

[2] Les premiers nobles, monnaie anglaise, datent de 1318. Au XVe siècle, le noble était évalué à Anvers 14 à 15 escalins de gros, et c'est à ce taux que fut calculée la cotisation de Lierre et d'Austruweel. Chroniques mss. ad as 1474 et 1475. Au XVIe siècle le taux était de 11 à 12 florins carolus.

[3] *Clementynboeck*, fol. 49, aux archives d'Anvers,

[4] La cotisation de Malines, en 1393, se montait à 152 nobles. (Quittance de Jean Roburch (Robosch) amman d'Anvers, MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. I, p. 482, et VAN DOREN, *Inventaire des archives de Malines*, t. I, p. 78.

[5] SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. II, pp. 218-19.

Ces résistances n'ont rien que de naturel. La redevance, indépendamment de son caractère onéreux, était une véritable vexation, car le produit ne recevait pas toujours sa destination spéciale. Parfois il était affecté à d'autres travaux ou gaspillé en gratifications [1]. Rien d'étonnant dès lors que les fortifications du château, faute d'un entretien régulier, fussent presque constamment dans un état de délabrement auquel de coûteuses réparations ne pouvaient remédier, et il est permis de douter de l'efficacité des mesures prescrites en 1446 pour améliorer l'état de la forteresse et de ses fossés.

Quoi qu'il en soit, l'octroi de Jean IV, qui avait autorisé l'ouverture d'une quatrième porte, n'avait pas encore reçu son exécution en 1477, lorsque la nouvelle de la mort tragique de Charles-le-Téméraire fit éclater à Anvers la commotion populaire dite du *Quaey wereld* (Mauvais monde). On se rappellera qu'un don pécuniaire avait été le prix de cet octroi. Le peuple s'en souvint dès qu'il se vit le maître : le 24 avril 1477, le mur de l'impasse du Sac fut démoli par les habitants révoltés et un pont construit sur le fossé [2].

Cette nouvelle issue ne semble jamais avoir eu de porte. Elle y eût été inutile d'ailleurs, car bientôt la commune allait absorber complétement ce domaine de la féodalité. La percée du rempart au bout de la rue du Sac n'était qu'un premier coup de pioche donné à notre vieux Bourg, depuis longtemps réduit à l'inaction par les agrandisse-

[1] C'est ainsi qu'agit Philippe-le-Hardi, qui ordonna en 1401 de prélever sur ce produit 200 nobles pour être employés aux ouvrages du château de Courtrai. La moitié des 1300 nobles restants fut donnée par le duc à Guy de Longpré, châtelain de Rupelmonde, en considération de ses longs et loyaux services et de son mariage récent. Voyez MUSSELY, *Inventaire des archives de Courtrai*, t. I, p. 145.

[2] MERTENS et TORFS, t. II, pp. 389 et 409, d'après la petite chronique *d'Boeck der Tyden*, de GAUTHIER VAN HEYST.

ments successifs de la cité. Pressé de toutes parts par les constructions qui s'élevaient jusque dans son enceinte, ce monument, désormais inutile, devait fatalement succomber sous les étreintes de la liberté communale, chaque jour grandissante.

Maximilien et Marie signèrent l'arrêt de sa destruction par charte du 18 mai 1481; ils cédèrent à la ville les fossés du Bourg, moyennant la somme de 2400 livres de gros, une fois payée, et un cens annuel de 15 livres, sans préjudice du *Nobelgeld* [1].

Cette cession se fit dans le but d'approprier les fossés à la navigation et ce projet a dû être sérieux, car l'année suivante le receveur général des domaines fut chargé par les souverains de publier la cession et de faire procéder à l'évacuation des maisons et habitations sises au bord des fossés [2].

Ce projet resta néanmoins lettre morte, soit à cause de l'opposition des propriétaires, soit à cause des frais et des difficultés que l'on aurait eu à surmonter. Le fait est que l'on fut longtemps indécis sur le meilleur parti à tirer de la cession et, d'après une chronique manuscrite, ce ne serait qu'en 1498, *post Pascha*, qu'on aurait commencé à remblayer les fossés du Bourg et à y construire des mai-

[1] Charte originale de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne du 18 mai 1481, aux archives d'Anvers. La majeure partie du prix de cession (2200 livres de 40 gros, monnaie de Flandre,) fut payée le même mois. (Quittance de Louis Quarré, receveur général des finances, donnée à Jean Van Olmen, receveur général de Brabant, 31 mai 1481.) Le solde, soit 200 livres, ne fut assuré que neuf ans après. (Quittance de Jean van Olmen, pour ce paiement, 20 juin 1490). Les auteurs de la *Geschiedenis van Antwerpen*, qui renseignent également ces quittances (III, 282), ont été induits en erreur, quant à la première, par un inventaire inexact, d'après lequel la cession aurait été stipulée au prix de 40,000 livres.

[2] Charte originale de l'archiduc Maximilien du 16 juin 1482, aux archives d'Anvers.

sons [1]. C'est probablement de cette époque que datent les bâtisses de la ruelle dite pont aux Anguilles, située au fond de ces fossés, sur lesquels on construisit également la Boucherie [2].

Du côté du fleuve, l'enceinte du vieux château ne fut pas plus respectée, et il semble même que la ville, en vertu de l'acte de cession de 1481, était devenue propriétaire des murailles et des tours. On ne s'explique pas, en effet, comment elle aurait pu donner en cens en 1516, à un certain Melchior Pauwels, un terrain enclavé dans le Bourg et situé à côté de la maison des chevaliers Teutoniques.

Cette concession se fit moyennant un cens héréditaire de 15 livres. Le concessionnaire fut autorisé à exhausser le mur et à y pratiquer des fenêtres munies de barreaux ; mais il lui était expressément défendu d'en diminuer l'épaisseur, et il devait en permettre l'accès en cas de besoin [3].

La ville resta dès lors chargée de l'entretien des fortifications longeant l'Escaut et qui faisaient corps avec les autres ouvrages de défense de la place. C'est ainsi que, sous Philippe II, elle fit reconstruire à ses frais l'entrée principale, la *Werfpoort,* dont le bourgmestre Guillaume De Vos posa la première pierre le 22 mai 1579. Les matériaux provenaient de la porte d'entrée de la citadelle, dont on venait de démolir tous les ouvrages du côté de la ville [4].

[1] La chronique dit : « *Wel hondert huysen* », mais ce chiffre serait exagéré si on l'appliquait uniquement à la ruelle en question, qui n'occupe que la partie du fossé depuis la boucherie jusqu'à la poissonnerie.

[2] La puissante corporation des bouchers fit commencer à ses fais, en 1501, le bâtiment encore existant de la Boucherie ; il fut complétement achevé en 1503. C'est un des plus curieux spécimens de l'architecture civile de cette époque.

[3] De Moy, *Stads Officieboeck*, fol. 186, ms. à la bibliothèque d'Anvers. Voir aussi Mertens et Torfs, IV. 106.

[4] Cette porte était restée debout pendant deux années. (*Annales Antverpienses ex archivis curiae ad a*^{n}.) Cf. Mertens et Torfs, V, 299 et Papebrochius, *Annales*, IV, 35.

C'est alors que disparurent les deux tours qui flanquaient l'ancienne porte. La nouvelle, qui fut restaurée une dernière fois en 1762 [1], a subsisté jusqu'au commencement du siècle actuel.

Quant aux murs du château du côté de la ville, on les laissa tomber en ruines. Au temps de Van Caukerken, vers la fin du XVIIe siècle, il semble qu'il en subsistât encore des restes assez considérables, notamment du côté du canal du Bourg, où l'on voyait trois des anciennes tours. Une quatrième, près du *Reuzenhuis*, ne fut abattue qu'en 1827. Aujourd'hui, il ne reste plus de l'antique manoir que la *Steenpoort* flanquée de ses deux tours, une troisième tour adossée à l'ancienne prison et deux tours cachées derrière les maisons de la rue des Crabes. Chose digne de remarque, bien que la redevance pour l'entretien des fortifications du Bourg n'eût plus de raison d'être, le fisc n'en persista pas moins à exiger le *Nobelgeld*. C'était la conséquence de la réserve faite par l'acte de 1481 à l'égard de cette redevance. Seulement, au lieu d'être annuelle, elle ne fut plus perçue que tous les trente ans, jusqu'à ce que l'ordonnance du 7 septembre 1735 en eût réglé le paiement en quatre termes, chacun de sept années et demie [2]. On opéra aussi et successivement des réductions sur le montant des cotisations, en considération des pertes essuyées pendant les guerres [3].

[1] *Beschrijving van Antwerpen*, 177, p. 4.

[2] *Plakaertboecken van Brabant*, VI, 582. La valeur du noble avait été alors fixée à 2 fl. 14 sols, argent de change, ce qui faisait pour 1500 nobles 14,550 florins, soit environ 31,000 frs.

[3] Ainsi la cotisation de Waelhem, qui était d'abord de 20 fl. (1567), fut successivement réduite à 15 (1627) et à 10 (1695). *Inventaire des archives de Waelhem.*

III. Première enceinte urbaine. — Premier et second agrandissements. — Le kraeiwyck.

Le château d'Anvers dont nous venons de faire l'historique avait, comme toutes les forteresses du moyen âge, une enceinte extérieure appelée en flamand *Kuyp* (cuve). C'est dans cette enceinte, que M. Schayes désigne sous le nom d'avant-cour *(voorburg, voorhof)*, que demeuraient les ouvriers attachés au service du manoir et les gens de métier qui étaient venus s'y établir volontairement avec la permission du châtelain. Vassaux naturels du Bourg, ils tenaient en cens de celui-ci les habitations et les fermes qu'ils occupaient, et étaient obligés par un serment solennel de concourir à la défense de la place, en retour de la sécurité qu'ils y trouvaient contre les attaques du dehors.

Il serait intéressant de pouvoir établir que le régime communal prit naissance à Anvers en même temps que la première enceinte de la ville ; malheureusement nous sommes sur ce point sans aucune donnée positive. Nous ignorons même à quelle époque il faut faire remonter l'établissement de cette enceinte.

Tout ce que Gramaye dit à cet égard est aussi vague que contradictoire, mais on croit pouvoir affirmer que la construction de cette enceinte est antérieure à l'année 1124, lorsque la chapelle de Notre-Dame devint le siége d'un chapitre de chanoines et obtint les prérogatives d'une église-mère. N'est-il pas naturel, en effet, de supposer que si l'enceinte eût été construite postérieurement, cette église y eût été incorporée, ce qui aurait pu se faire très-facilement en reportant un peu plus au sud le tracé des fossés.

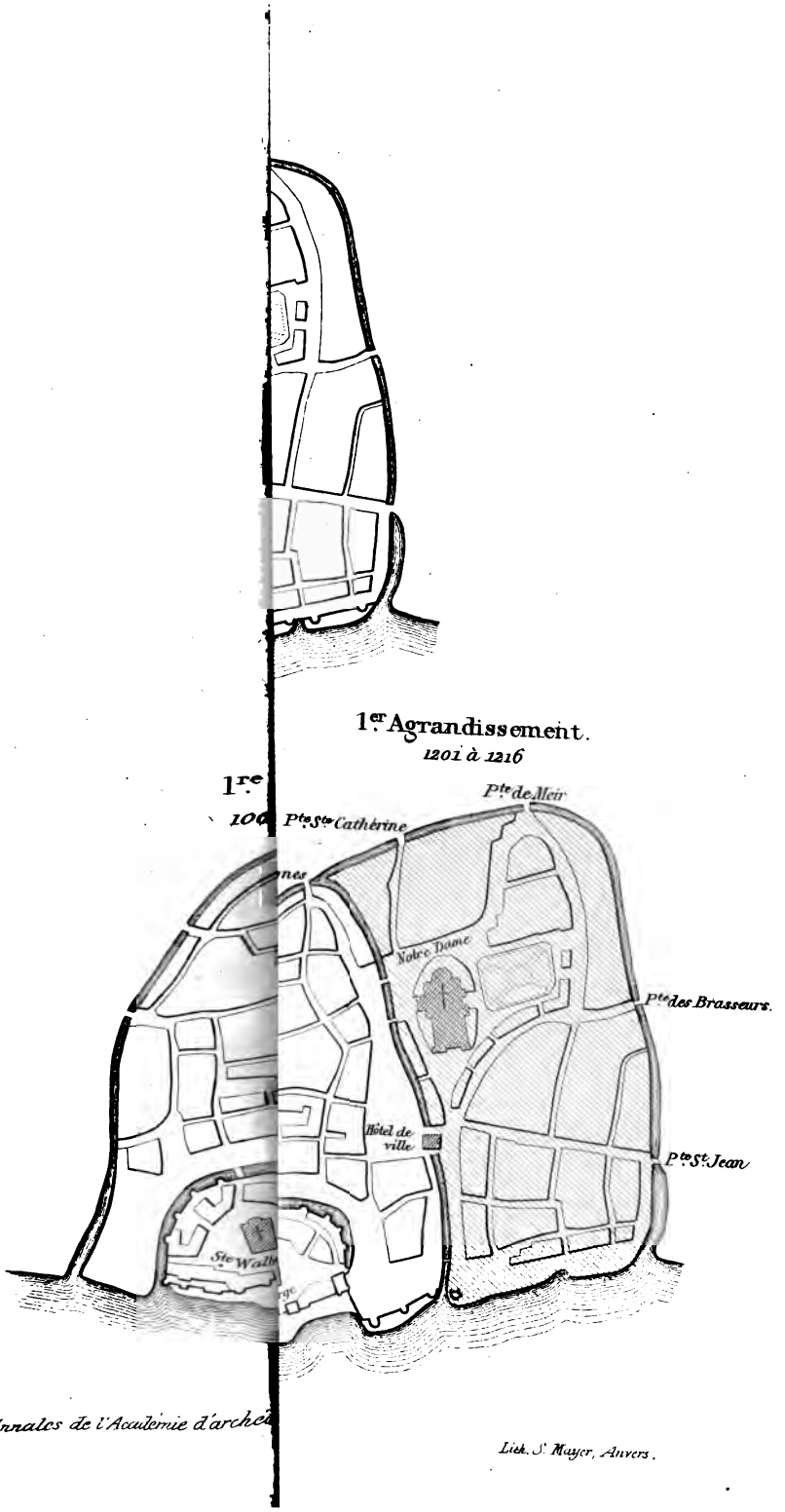

Annales de l'Académie d'archéo

Lith. S. Mayer, Anvers.

Ce tracé, partant du quai Van Dyck, se retrouve encore aujourd'hui en suivant les rues appelées canaux au Beurre, au Sucre et aux Fromages, puis celles dites canaux des Jésuites et des Récollets, jusqu'au pont de la porte aux Vaches [1].

De ce point, le fossé se prolongeait à peu près en ligne droite jusqu'au canal aux Charbons [2], avant que la partie qui traversait l'ancienne propriété des Dominicains eût été comblée [3] (V. le plan de la ville primitive).

La cuve formait ainsi un demi-cercle en avant du Bourg. Il n'existe plus de trace des murs, des remparts ou des portes qui devaient protéger cette enceinte, cependant il fallait des issues pour communiquer avec la banlieue; nous pensons qu'il y en eut au moins quatre, notamment aux endroits où l'on trouve plus tard le pont de Fer [4], à l'entrée de la rue Haute, le pont Renaud, entre le canal aux Fromages et celui des Jésuites, le pont de la Vigne et celui de la porte aux Vaches. Tous les autres ponts furent établis postérieurement, pour faciliter les communications de la première enceinte avec la deuxième [5]. Celle-ci fut la consé-

[1] Ce sont les noms modernes de ces canaux, qui aujourd'hui sont tous voûtés. Anciennement le canal au Sucre s'appelait *canal des Brouettiers*, le canal des Jésuites *canal de l'Ancre*, le canal des Récollets *rempart des Foulons*.

[2] Anciennement *Holenvliet;* on le trouve ainsi nommé dès 1302. Après la construction du *Rookhuis* (séchoir aux harengs), ce canal prit le nom de *Haringvliet*. Celui de *Kolenvliet* (canal aux Charbons) est moderne.

[3] Ceci est attesté par le père Papebrochius, qui rapporte que lorsque vers la fin du XVIIe siècle on jeta les fondations de l'hôtel des *Trois Rois*, qui se trouvait comme on sait à l'entrée de la nouvelle rue St-Paul, on découvrit une écluse ensablée qui n'a pu appartenir qu'à la partie comblée du fossé de la première enceinte (*Annales Antverpienses*).

[4] Ou plutôt le pont aux Bailles de fer (V. MERTENS et TORFS II).

[5] Notamment le pont à l'Ail, entre la rue du Bateau et celle des Trèfles, le pont des Brouettiers, vis-à-vis de la rue Pierre Pot, le pont dans la rue de la Mouture, le pont aux Tourbes, le pont des Jésuites, etc.

quence du premier agrandissement, dont la nécessité a dû être prévue dès que la chapelle de Notre-Dame, élevée au rang de paroisse, se trouva dans une situation tout-à-fait anormale. Les inconvénients de cette situation, en dehors de l'enceinte et aux abords du fossé, ont dû se faire sentir promptement et provoquer de nombreuses réclamations. Dans l'enceinte elle-même, la population était mal à l'aise. D'abord, elle ne pouvait s'établir qu'à certaine distance des glacis du Bourg qui, comme nous l'avons vu, était entièrement isolé; ensuite, la plupart des habitations formaient de petites métairies ou, au moins, étaient pourvues d'un jardin ou d'un verger. Il en résultait que les terrains à bâtir étaient rares, et que déjà alors la population était obligée de s'étendre au dehors pour se créer des établissements.

Cet état de choses détermina le duc Henri Ier à autoriser le premier agrandissement de la ville naissante. L'octroi du prince est malheureusement perdu, et les auteurs diffèrent quant à la date qu'on doit assigner à ce document.

La diversité des dates pourrait peut-être s'expliquer en admettant celle de 1201 pour le commencement, et celle de 1216 pour la fin des travaux. Ceux-ci auraient donc duré quinze ans, ce qui n'est pas un espace de temps trop long si l'on considère que ce fut la commune qui dut les exécuter à l'aide de ses ressources aussi bornées que précaires et que le transport des matériaux, dans l'état imparfait des communications était, à cette époque, aussi difficile qu'onéreux.

Comme pour l'enceinte primitive, les limites de cet agrandissement se retrouvent dans les fossés, en suivant le canal St-Jean, le rempart des Tailleurs de pierre et

celui des Lombards [1], la rue du Berceau [2] et celle du rempart Ste-Catherine, à l'extrémité de laquelle les nouveaux fossés se réunissaient aux anciens. On voit par cette circonscription que l'enceinte urbaine venait d'être doublée.

Les terrains que cet agrandissement rendit disponibles s'étendaient le long des fossés depuis le quai Van Dyck jusqu'au pont de la Vigne. C'étaient de véritables terrains militaires dont le duc Henri Ier céda, en 1220, au chapitre de Notre-Dame la partie comprise entre le pont Renaud (marché au Lait) et la maison de Hugues Volcaert, rue de la Mouture. Cette donation était faite sous cette réserve singulière que l'on n'y pourrait construire d'autre habitation qu'une maison chapitrale. Pour lever ce veto, il fallut un nouvel octroi ducal. Ce fut le petit-fils de ce duc, Henri III, qui l'accorda à la condition que les propriétaires des maisons à construire sur le fossé *(fossatum)* paieraient un cens annuel, moitié au profit du souverain et moitié au profit de l'église de Notre-Dame.

De l'avis de beaucoup d'auteurs, ce duc Henri III aurait été aussi le promoteur du deuxième agrandissement, qui eut pour résultat une extension de la ville vers le Nord. Ce fait toutefois n'est pas bien certain; il est sujet à controverse, ainsi qu'on le verra par l'exposé qui va suivre.

Les termes employés au moyen âge pour désigner les travaux neufs ou en voie d'exécution étaient ceux d'*opus*, *werck* et *nieuwerck*. C'est de ce dernier que se sert la *Chronique d'Anvers*, en mentionnant le grand incendie de 1236. Il consuma, dit l'annaliste Van Heyst, le *Kraei-*

[1] Anciennement *rempart de Gilles Sanders*.

[2] Ci-devant rempart de la Tête du Bélier *(Ramshoofdvest.)*

Il est à remarquer que toutes ces rues se trouvent sur la contrescarpe des fossés. Il en résulte qu'elles furent bâties et baptisées après un agrandissement ultérieur, et on verra plus loin que ce fut le troisième.

wyck, depuis le *Borch* jusqu'au *Nieuwerck*. A quelle enceinte l'auteur a-t-il voulu faire allusion en employant ce dernier terme? La réponse à cette question nous paraît se trouver dans divers actes scabinaux cités par les auteurs de l'ancienne topographie d'Anvers. En rapprochant toutes les données qu'ils ont recueillies sur le *Kraeiwyck*, il en résulterait que ce quartier était compris dans la première enceinte entre le marché au Bétail et le canal aux Charbons. Cela a pu être ainsi dans l'origine; plus tard le quartier a dû se prolonger insensiblement jusqu'au delà du canal. Ce qui vient à l'appui de cette opinion, c'est que la rue de l'Écluse, qui faisait partie du quartier en question, débouche par l'ancien pont *Gorter*[1], en face d'une ruelle qui conserve encore aujourd'hui l'antique nom de *Kraeiwyck*[2] et conduisait en droite ligne au canal St-Pierre, avant que de nos jours une partie de celui-ci eût été voûtée et incorporée à la place St-Paul[3].

Le *Nieuwerck*, dont parle Van Heyst, serait donc l'enceinte bordée par ce dernier canal. Mais n'y aurait-il pas eu à cette époque d'autres travaux de ce genre en cours d'exécution? Nous croyons pouvoir répondre affir-

[1] *Gorters* ou *Gottersbrug* au XIVe siècle. V. *Topographie*, p. 45.

[2] Sous la république, la municipalité, s'étant avisée de faire traduire les noms des rues, confia ce travail à des ignorants qui, prenant les noms vieillis à la lettre, commirent les erreurs les plus grotesques. Des noms de personnes devinrent des noms communs, des verbes se changèrent en substantifs et vice versa; ainsi du *Kraeiwyck*, on créa la dénomination singulière de *Refuge des Corneilles*. La racine du nom n'est pas le substantif *Kraei*, mais le verbe *Kraeyen* (crier), comme qui dirait *quartier aux criées*. On peut supposer en effet qu'il y eut jadis en cet endroit un marché où l'on vendait les marchandises à la criée, d'après l'ancien usage.

[3] Nous avons des exemples de rues, hors de l'enceinte, conservant le nom de celles dont elles sont le prolongement; la longue rue des Peignes qui était avant le 3e agrandissement la continuation *extra-muros* de deux rues *intra-muros*.

mativement, et voici les raisons qui paraissaient justifier cette assertion. Ainsi que nous l'avons vu, le fossé de la première enceinte, le *Holenvliet*, fut en partie comblé, sans que l'on sache précisément en quelle année ; seulement, un diplôme de Henri III permet d'entrevoir que ce travail se fit du temps de ce duc. Par ce diplôme, daté de Londerzeel (21 mai 1249), ce prince investit les Dominicains, qui venaient de s'établir à Anvers, de la propriété d'une maison avec le fonds adjacent, que leur avait légué Guillaume Van Leere, et en même temps il leur accorda l'usage *des anciens et des nouveaux fossés (fossata antiqua et nova).*

Or, le fonds dont les Dominicains furent investis était le *Driesch* [1], limité à l'ouest par le canal des Dominicains, dérivation du canal aux Charbons, après la suppression de la moitié de celui-ci [2], et il ne paraît pas douteux que c'est cette section supprimée que le diplôme a voulu désigner par le terme de *fossata antiqua.* Quant à celui de *fossata nova,* on peut l'interpréter comme se rapportant soit à la dérivation du canal aux Charbons, soit à la section du canal Falcon, depuis la porte aux Vaches jusqu'au pont aux Fromages.

En effet, le *Driesch*, vaste prairie qui s'étendait jusqu'au Klapdorp, était une dépendance de cet ancien hameau. Toutefois, l'enclos des Dominicains ne s'étendait pas si loin, bien que l'on ait supposé que ces moines aient possédé

[1] Kilianus traduit ce mot par *ager novale* et il est encore en usage dans la Campine pour désigner une prairie aigre. Notre *Driesch* était une terre allodiale, propriété de Henri Nose, qui l'avait donnée en fief à la famille van Leere.

Une contestation, survenue à la suite de la mutation de ce fief au profit des Dominicains, explique l'intervention du duc de Brabant dans cette affaire. V. DIERCXSENS, *Antw. ad. an.* et MERTENS et TORFS, t. I, p. 273.

[2] Cet embranchement s'appelait aussi *het Spuyken* (l'éclusette), après que les Dominicains y eurent fait construire une écluse en 1450.

originairement la propriété de tout le terrain compris entre le marché aux Cuirs (place St-Paul), la rue des Vieillards et celle du Chaperon, et que plus tard ils aient été forcés d'en aliéner une grande partie, soit pour couvrir les frais de construction de leur couvent et de leur église, soit pour se créer des ressources ou rétablir leurs finances, ruinées par les troubles du XVIe siècle [1].

On serait tenté de croire qu'à cette époque (1249) le plan du nouvel agrandissement n'était pas encore définitivement arrêté, car un autre diplôme d'Henri III, en date du 1er janvier 1250, nous apprend qu'il affecta à l'œuvre *(opus)* de la ville un terrain appartenant à son domaine, situé près du *Lisgat* [2] et un autre longeant le *Hardenvort* [3], qui était la propriété du chanoine Henri Nose.

Ce dernier terrain était le *Driesch*, que son propriétaire venait de faire enclore *(includere)*. Le duc en avait fait autant du terrain domanial près du *Lisgat*, qui semble avoir occupé à peu près tout l'espace compris entre le canal aux Charbons et celui de St-Pierre.

Quoi qu'il en soit, ce qui ressort de ces diverses données sur le deuxième agrandissement, c'est qu'il y eut des tâtonnements qui n'aboutirent en fin de compte qu'à un plan aussi imparfait que bizarre, comme on peut le voir sur une des planches ci-jointes. Cet agrandissement a la forme d'une

[1] D'après la liste des biens conventuels confisqués et vendus vers la fin du dernier siècle, les Dominicains ne possédaient plus à cette époque qu'une quinzaine de maisons dans les rues voisines de leur enclos. On sait que la position de la majeure partie des anciennes corporations religieuses d'Anvers, au moment de leur suppression, n'était rien moins que brillante.

[2] La *passe aux Joncs*. Nous présumons qu'il s'agit de l'entrée du canal aux Charbons.

[3] Ou plus correctement *Aerdenvoort* (chemin de terre). V. TORFS, *Nieuwe Geschiedenis van Antwerpen*, t. I, p. 43, note.

Plan de la ville et

a Le Bourg.

b Porte aux Vaches.

c „ de la Vigne.

d „ Ste Catherine.

e „ de Meer.

f „ des Brasseurs.

g „ St Jean.

h „ de Slyck (Pisterne).

i „ Rouge.

j „ Kipdorp.

k Tour des Tanneurs.

l Tour bleue.

m Porte St Georges.

n „ des Béguines.

o Tour et porte de Groonenbourg.

p Tour des Boulangers.

q „ des Poissonniers.

r Porte du Werf.

s Le Werf.

ANVERS.

KIPDORP POORT. PORTE DE KIPDORP.

Construite en 1314.

PLAN.

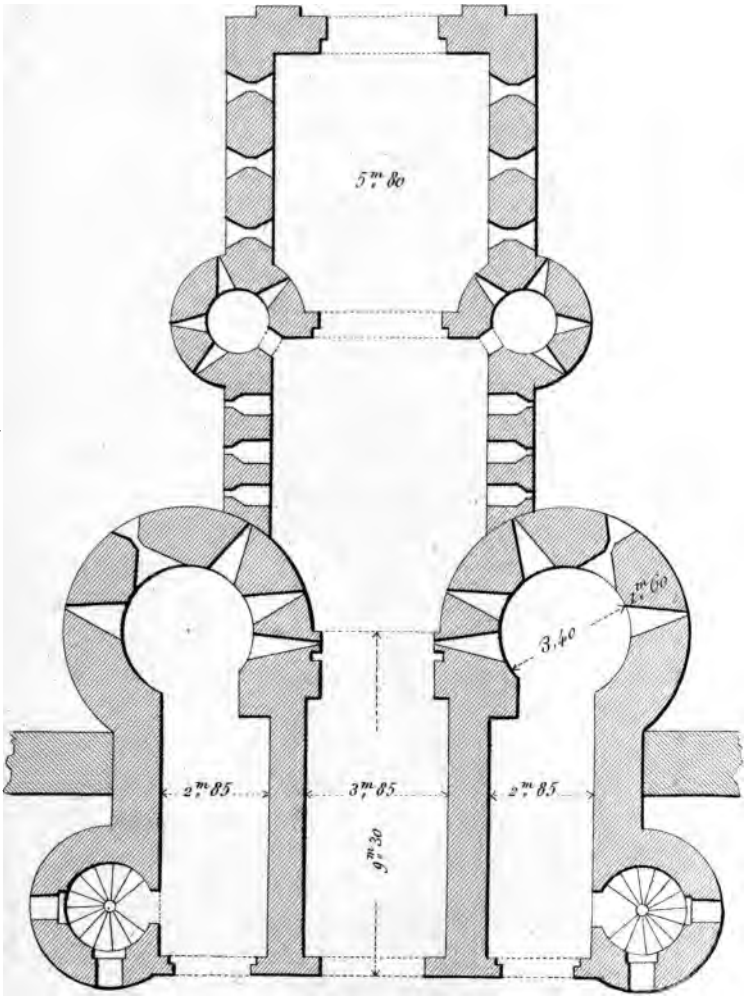

Echelle de 0,005 pour 1m,00 mètre.

Lith. C. Mayer, Anvers

ANVERS.

Kipdorp poort. Porte de Kipdorp

construite en 1314.

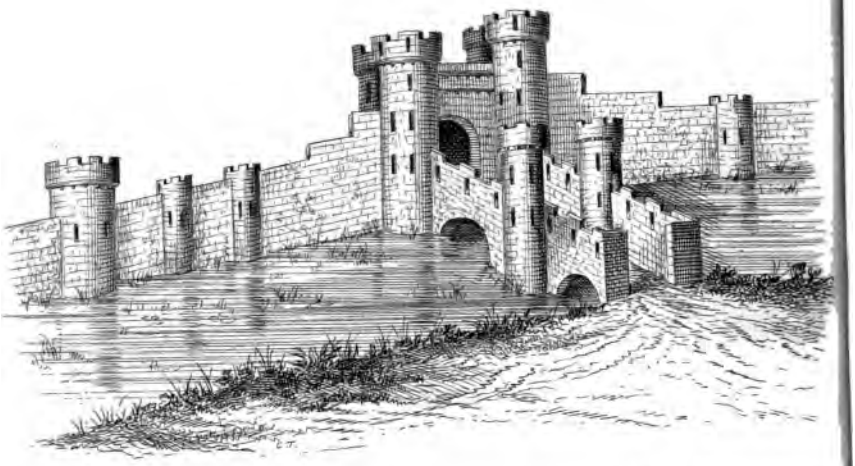

Lith. S. Mayer. Anvers.

ANVERS

Roeder poort . Porte rouge

construite en 1317 .

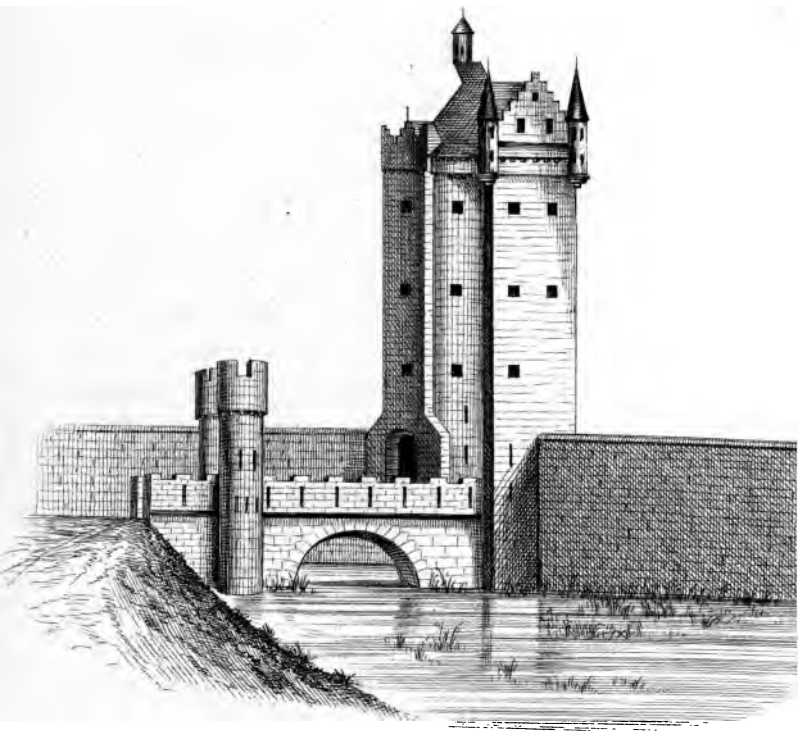

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t XXVII 2e Série, t VII.

Lith. S Mayer, Anvers

ANVERS.

ROEDER POORT. PORTE ROUGE.

Construite en 1314.

PLAN.

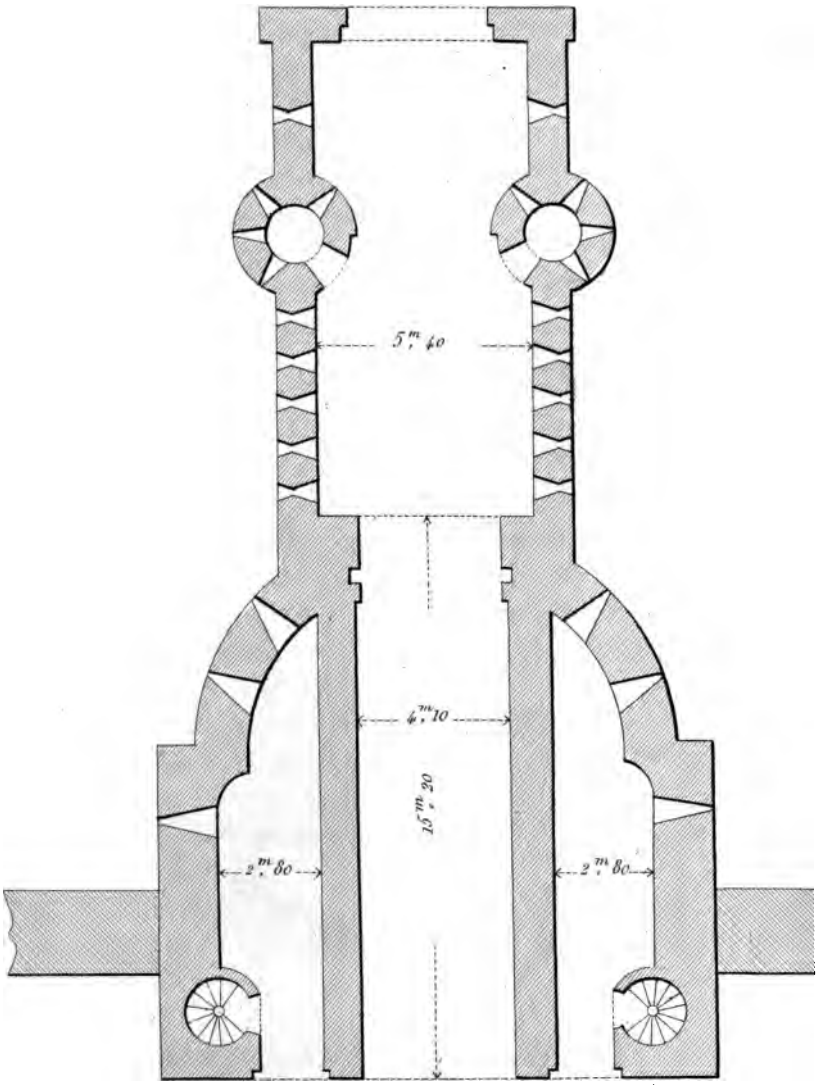

Échelle de 0,005 pour 1m,00 mètre.

ANVERS

TOUR BLEUE.

PLAN.

Étage.

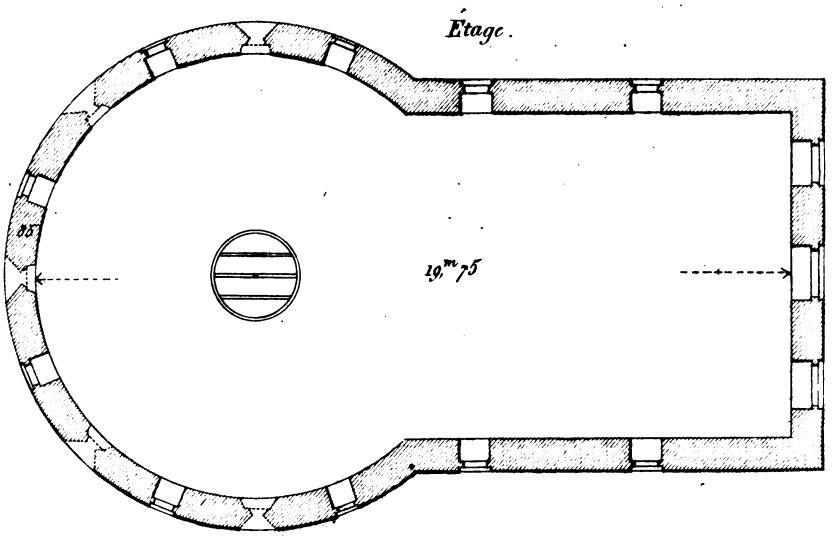

Rez de Chaussée.

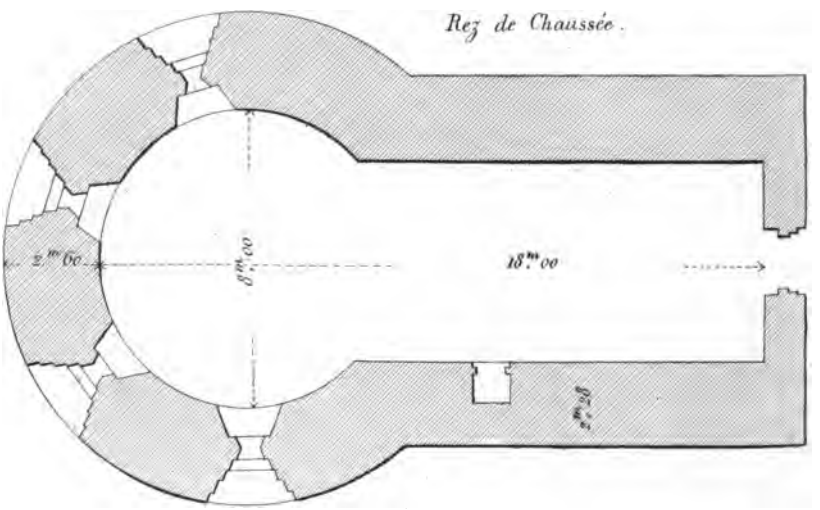

Échelle de 0,005 pour 1,m00 mètre.

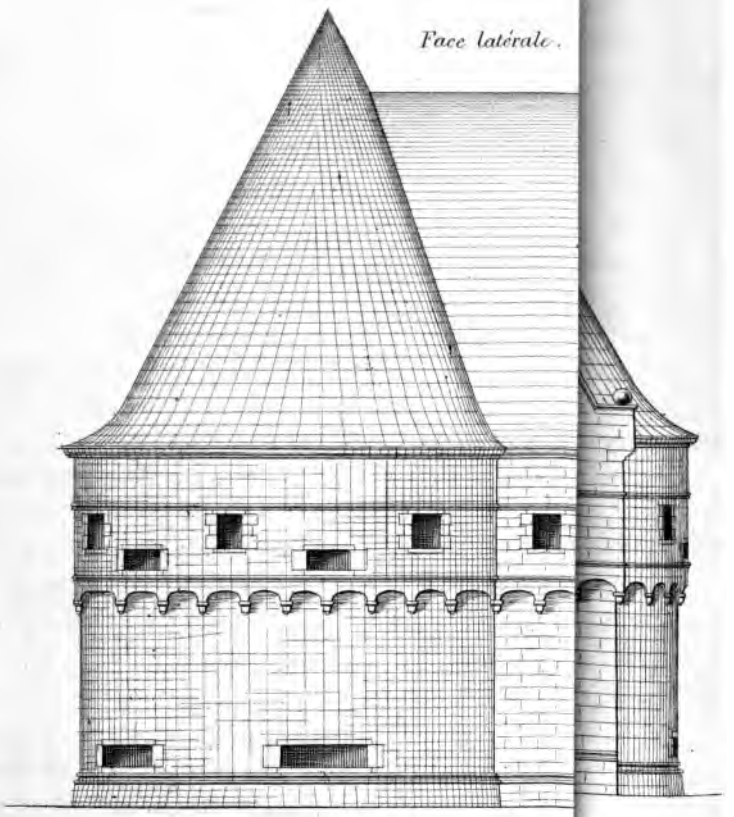
Face latérale.

corne entée sur le flanc nord de la place. Le canal aux Charbons y est en communication avec celui de St-Pierre par l'éclusette du canal des Dominicains. A partir du pont à la Chaux, les fossés se prolongent par les canaux du Leguit et des Teinturiers, pour aller rejoindre près du pont aux Fromages la section du canal Falcon, qui se relie au canal des Récollets près de la porte aux Vaches ; sans la construction du canal St-Pierre la corne aurait été bien plus marquée.

Il serait du reste difficile, à la distance où nous nous trouvons du XIIIe siècle, de se rendre compte des motifs qui firent adopter un tracé aussi peu favorable à la défense ; seulement, on peut croire qu'il fut déterminé tout à la fois par des considérations topographiques et hygiéniques.

En dehors de cette nouvelle enceinte, le terrain était fort bas et marécageux ; la place Falcon, voisine du fossé (aujourd'hui canal des Teinturiers), était une prairie anciennement connue sous le nom de *Falconsbroek*. Resterait à savoir si elle était tellement impraticable qu'elle pût contribuer à protéger cette partie de la place ; il y a lieu d'en douter car, vers le milieu du XIVe siècle, le préfet de la Monnaie, Falco de Lampage, y possédait une habitation de maître, avec vergers, vignes et viviers.

En somme, cet agrandissement de 1250 était peu important et se bornait à l'incorporation de quelques bonniers de terre. La ville, qui devait exécuter les travaux, avait sans doute ses raisons pour s'imposer ce sacrifice. En tout cas, elle a pu espérer une compensation dans la cession des *Opstalles*, terrains à bâtir dans l'intérieur de l'enceinte [1], et des *Hemethes*, terrains vagues et incultes dans

[1] Voyez *Oude Topographie*, p. 211. Le terme était aussi usité ailleurs. DIEGERICK (*Inventaire des archives de la ville d'Ypres*, I, 3 et 55) cite deux chartes

la banlieue [1]. Henri III lui abandonna généreusement les uns et les autres, en reconnaissance du don gratuit de cent livres de Louvain.

Sauf les canaux, dont deux sont navigables (tous les autres sont voûtés), il ne reste plus aucun vestige des fortifications des deux agrandissements qui constituaient l'enceinte urbaine d'Anvers au commencement du règne de Jean Ier. Il serait donc inutile et oiseux de nous livrer à des conjectures sur la forme et la dimension des tours, la hauteur et l'épaisseur des murailles, la nature et la qualité des matériaux, etc. Tout ce que nous savons avec certitude, c'est que cette enceinte était percée de six portes, non compris la *Werfpoort*, qui appartenait plus particulièrement au château, et certaines autres issues sur le fleuve, car nous ne saurions affirmer qu'il existât dès lors une ligne fortifiée depuis le canal St-Jean jusqu'au canal St-Pierre. Les six portes dont il s'agit étaient flanquées de tours, munies de herses et de ponts-levis. Voici leurs noms et leur emplacement :

Porte St-Jean *(Sint Janspoort)*, au pont du canal de ce nom; elle menait au Kiel.

Porte des Brasseries *(Kammerpoort)*, à l'endroit où la rue des Peignes sépare le rempart du Lombard de celui des Tailleurs de pierres; elle conduisait à l'ancienne chaussée de Malines.

de 1201 et de 1241, dans lesquelles il est question de l'*Upstal* d'Ypres, qui était une terre près de cette ville. En Frise, le lieu où se tenaient les plaids judiciaires s'appelait en certaines localités *Upstalbomen* (V. MATHEUS, *Analecta*, II, 59). Remarquons que dans la charte de 1250 le mot est orthographié *opstalhe*. Ceci permet de demander si la dernière syllabe ne doit pas prendre l'accent, comme dans les noms de *Casterle, Ossele, Gierle, Poederle* où le suffixe *le* n'est autre chose que le vieux substantif *lei* (voie). S'il en était ainsi, *opstalhe* serait un composé des trois mots : *op*, *stal* et *he* ou *hei*.

[1] *Hemeden* et *Hemethem* semblent n'être que des formes incorrectes d'*Heimheden* (solitudes). Voyez *Nieuwe Geschiedenis van Antwerpen*, p. 31.

Porte de Meir *(Meirpoort)*, au pont de Meir; elle menait à Herenthals, alors la voie ordinaire suivie par les voyageurs qui se rendaient d'Anvers en Allemagne.

Porte Ste-Catherine *(Kathelynepoort)*, placée dans le rempart de ce nom, à l'endroit où la courte et la longue rue Neuve se joignent.

Porte des Vignes (*Wyngaerdpoort*), à l'entrée du Kipdorp sur la chaussée de l'Eyendyck, conduisant par Deurne à Turnhout.

Porte des Vaches (*Koepoort*), à la place où se trouvait le pont de ce nom, à l'entrée du Klapdorp; elle communiquait avec les polders au nord de la ville et tirait son nom du nombreux bétail qui entrait en ville par cette issue.

De cette dernière porte jusqu'à l'Escaut, le fossé se prolongeait sans interruption et rien ne prouve qu'il y eut sur cette ligne un passage, porte ou poterne, soit au pont à la Chaux [1], soit au pont aux Fromages [2]. Ces deux passages, ainsi que celui du pont au Bois, ont dû être établis postérieurement [3].

Les poternes qui existaient à cette époque étaient désignées par le mot *hol* (trou), et peut-être existait-il une

[1] Anciennement pont St-Pierre *(S. Pietersbrug)*. Ce pont a été supprimé en 1855 lorsqu'on voûta une partie du canal St-Pierre; il constitue maintenant, avec la petite place du Crauwel (*Crauwelpleintje*) et avec l'ex-marché aux Cuirs (*Huidenmarkt*), la spacieuse place St-Paul, à laquelle aboutit la belle rue du même nom.

[2] Nous écrivons ce nom au pluriel parce que le passage tient son nom d'une maison portant l'enseigne *aux trois fromages* (V. *Oude Topographie*, p. 53). Ce passage a été considérablement élargi et amélioré par la ville en 1861.

[3] Papebrochius place une porte à l'endroit nommé les Cinq Coins, l'appelle porte de l'Hôpital *(Gasthuispoort)*; mais nous ne connaissons aucun acte justifiant cette assertion. D'ailleurs s'il y avait eu de ce côté une porte ou une poterne, elle aurait dû se trouver au milieu de la rue des Menuisiers, c'est-à-dire à quelques pas de la porte de Meir et on conviendra qu'elle eût été bien inutile. Or la rue des Menuisiers elle-même ne fut percée qu'en 1490.

issue de ce genre à l'extrémité du *Coppenhol*, entre la porte des Vaches et celle des Vignes [1]. Tout ce que l'on sait avec certitude, c'est que vis-à-vis du *Coppenhol*, à quelques centaines de mètres de la contrescarpe du fossé, sur l'emplacement du Vieux-Poids, s'élevait un manoir féodal nommé *Eekhof*, propriété d'une puissante famille patricienne d'Anvers, qui lui avait donné son nom. Ce manoir, qui existait encore du temps de Louis de Male, fut alors occupé par une petite troupe et vaillamment défendu par le chevalier Guillaume Van den Eeckhove, mais, faute de secours du dehors, il fut obligé d'évacuer la place pendant la nuit et de se sauver avec ses gens [2].

Quant aux six portes énumérées ci-dessus, toutes furent démolies dans le courant du XVIe siècle [3], et il n'en est pas resté un seul dessin pour en perpétuer le souvenir, sauf un croquis de la porte St-Jean qui existait encore du temps de Virgile de Boulogne; le plan de la ville dressé par cet ingénieur donne l'esquisse, malheureusement trop imparfaite, de cette porte, pour en avoir une idée exacte. Elle représente la porte vue de l'intérieur,

[1] Dans les actes les plus anciens, la rue *Coppenol* s'appelle tout court *Coppenhol* en *Cobbenhol*. Ainsi dans le testament de dame Marguerite de Hare, de 1315, on lit : *Domus sitæ in Coppenhole*. Il est vrai que du nom de Baudouin de Coppenhole, dont la veuve Hildegarde fit, en 1230, une donation à Hôpital, on a inféré que la rue tenait peut-être son nom de cette famille; mais on sait que mainte famille a pris son nom de la commune, du hameau, du quartier, de la rue, voire même de l'enseigne de la maison qu'elle habitait.

[2] Voyez *Nieuwe Geschiedenis van Antwerpen*, I, 73. Ce manoir avait un donjon. L'*Eekhof*, arsenal, chantier et magasin de la ville, en porta même le nom, mais ce ne furent pas les bâtiments de cette ancienne habitation féodale, dont Gilbert Van Schoonbeke fit l'acquisition pour les démolir. Cette dernière propriété, qui avait plus de deux cents verges de superficie, est l'emplacement actuel du Vieux Poids et des trois rues qui y aboutissent.

[3] La *Kammerpoort* fut démolie en 1518, la *Koepoort* en 1519, la *Kathelynepoort* en 1520, la *Wyngaardpoort* en 1521, la *Meirpoort* en 1541 et la *Sint Janspoort* en 1581.

c'est-à-dire du côté de la rue Haute. Des deux tours qui la flanquaient, il n'en restait alors plus qu'une debout. Tout incomplet que soit ce dessin, il ne laisse pas que de présenter de l'intérêt, comme l'unique débris rappelant l'architecture militaire d'Anvers au temps d'Henri-le-Guerroyeur.

La longue existence de ces portes a quelque chose d'extraordinaire dans un temps où il n'y avait pas de commission des monuments pour en surveiller la conservation. Par leur emplacement au milieu de la cité et aux endroits où la circulation était la plus active, elles devaient gêner le passage des cavaliers, des piétons et des voitures. On se tromperait pourtant, si on voulait attribuer le maintien de ces vieilles portes à des velléités archéologiques. Nos aïeux tenaient certainement et beaucoup aux choses du passé, mais ils ne faisaient pas moins de cas de la propriété bâtie et non bâtie. Après le troisième agrandissement de la ville, l'enceinte fortifiée de 1201-1216 devint inutile pour la défense, et les portes n'auraient plus eu de raison pour rester debout si, à leur partie supérieure, elles n'avaient offert un logement destiné primitivement au guetteur, chargé de donner le signal à l'approche de quelque danger. Ce logement, cela se conçoit, ne pouvait être bien spacieux, mais alors comme aujourd'hui les plus misérables galetas trouvaient toujours des amateurs pour les occuper. C'est ainsi qu'en 1332, nous voyons la ville céder la *Meirpoort* à son cher ami Étienne le Yraut, fou de cour du duc Jean III, moyennant un cens annuel de trois deniers de Louvain[1] (Deniers d'argent fin, à l'effigie des Peetermans.)

[1] Cette *Meirpoort* semble avoir été une construction susceptible d'être appropriée à divers usages. Etienne le Yraut (Héraut) étant mort en 1339, la

Ces deux agrandissements font d'Anvers une ville déjà importante au XIIIe siècle. La commune est organisée, le pouvoir passe du duc et de ses officiers aux échevins [1], les corporations se forment, le commerce prend des proportions sérieuses, l'hôtel de ville *(Stadhuis)* est construit entre le canal au Sucre et la rue du Cheval ; à l'ouest de l'hôtel de ville se trouve la halle aux Draps *(Laken Halle)*; la Boucherie est établie sur le glacis du Bourg, en partie sur le même emplacement qu'occupe aujourd'hui le vaste bâtiment construit en 1501 par la corporation des Bouchers. L'hôpital est fondé en 1225 ; situé d'abord près de la ruelle des Prêtres *(Papenstraetje)* et de l'église de Notre-Dame, il fut établi en 1238 à l'endroit où il se trouve encore aujourd'hui et porte le nom d'hôpital Sainte-Élisabeth, en reconnaissance des bienfaits qu'il reçut de la princesse Sophie, épouse du duc de Brabant Henri II et fille de sainte Élisabeth de Thuringe [2].

La Léproserie, triste fruit des Croisades, fut d'après Diercxsens construite en 1231. Elle était établie sur la route d'Anvers à Malines, près de la route qui mène à

porte fut acquise par Henri Scavarde, prêtre. En 1396 on la trouve en la possession d'un autre prêtre : Nicolas Uten Morlière, chapelain de Notre-Dame, qui la rétrocède à la ville, moyennant une rente de trois vieux écus ou quatre florins hypothéqués sur une maison et une prairie *(Oude Topographie*, pp. 188-90 ; MERTENS et TORFS, II, 626-27). La *Kammerpoort* avait été également aliénée, lorsqu'elle redevint propriété urbaine en vertu du testament du sire Jean de Ranst, qui la légua à la ville, en 1465 d'après des annales msc., en 1467 d'après Pierre Verulius (PAPEBROCHIUS, *Annales Antv.*, II, 69).

[2] La ville jouit de droits régaliens. Le magistrat a droit d'ordonnance, de justice et d'impôts. Elle a son sceau, son blason, sa bannière. — Son beffroi est placé dans la tour du nord de l'église de Notre-Dame *(Stadstoren)* où se trouvent les trois cloches de la commune. — L'une servait pour l'appel aux armes, aux incendies, aux inondations, etc. (*Brandklock, Poortklock, Stormklock)*. La seconde portait le nom de cloche de travail (*Werk en dagklock*). La troisième était la cloche de retraite, *Avond* ou *Diefklock*.

[1] GÉNARD, *Notice sur l'église de Notre-Dame.*

ANVERS.

TOUR DE KROONENBORG

en 1543.

Lith. S. Mayer, Anver.

Wilryck, aux environs du local actuel de la Grande Harmonie. Cet établissement porta plus tard le nom de *Ter Zieken*.

Anvers posséda son hôtel des monnaies vers le commencement du XIIe siècle; on y frappa de la monnaie d'or [1].

Il nous reste, avant de terminer ce chapitre, à parler d'une construction dont l'origine et la destination sont également obscures et incertaines. Il s'agit du fameux donjon de *Kroonenborg*. Quelques écrivains en reculent la date jusqu'à l'ère romaine, aucun ne fournit de preuve. D'après un auteur anonyme contemporain, qui assista *de visu* à la démolition de la tour en 1567, la couronne impériale de fer doré qui la surmontait portait un millésime qui donnait à cet édifice 422 années d'âge. Par malheur, l'anonyme a oublié de recueillir l'inscription et la date qui auraient permis de vérifier son calcul et de rectifier les erreurs dont son récit fourmille, car on lui eût prouvé que si ce donjon comptait en 1567 réellement 422 ans d'existence, il aurait été érigé vers 1145, et par conséquent, ni Godefroid-le-Barbu, mort depuis cinq ans, ni Othon IV, qui n'était pas encore né, et qu'il fait tous les deux intervenir dans la construction, n'auraient eu rien à y voir [2].

Nous n'avons du reste trouvé nulle part la date de l'érection de notre donjon. Notre regretté confrère Schayes [3], après avoir formellement repoussé l'origine romaine du *Kroonenborg*, dit que son architecture décèle de la manière

[1] Ainsi qu'il résulte d'un diplôme de l'évêque de Cambrai (1124), où il est question d'un denier d'or, monnaie d'Anvers, et d'une charte de Henri, abbé de Tongerloo (1133); duc Henri I (1211). V. *Histoire d'Anvers*, p. 49.

[2] MERTENS et TORFS, *Gesch. van Antwerpen*, I, pp. 55, 57, et *Antwerpsch Kronykje*, 1743, pp. 148 et 151, *Ibidem* 1843, pp. 155 et 157.

[3] *Histoire de l'architecture en Belgique*, 1re éd., I, p. 191.

la plus évidente une époque assez avancée du moyen âge. Il semble pencher pour le milieu du XIIe siècle, et il ajoute que le donjon faisait partie d'une enceinte murale qui aurait été construite en même temps. Cette prétendue enceinte a été signalée aussi par d'autres écrivains, qui ont même cru la reconnaître dans une vue de la tour de 1543 ; mais tout indique que les remparts figurés dans cette gravure, que nous reproduisons, sont ceux élevés lors du troisième agrandissement.

La tour, ainsi que la porte qui en avait pris le nom, sont représentées vues de l'intérieur de la ville ; les remparts, en partie démolis, sont évidemment ceux qui formaient l'enceinte de la ville avant que Charles-Quint en eût ordonné la rectification, afin de les relier en 1545 à la nouvelle porte St-Georges. Cette rectification eut pour conséquence d'enfermer le donjon dans l'enceinte même.

Si l'on jette les yeux sur le plus ancien sceau de la ville d'Anvers (1231), on est porté à reconnaître dans la tour qui s'y trouve figurée une ressemblance plus ou moins grossière avec le donjon qui nous occupe. Or la ville se servait d'un sceau dès l'année 1210 et à cette époque régnait en Allemagne Othon IV, dit Othon de Saxe. Cet empereur avait épousé en secondes noces Marie de Brabant, fille de notre duc Henri Ier. Vers l'an 1212, Othon arriva dans les Pays-Bas, et prit avec son beau-père une part active à la guerre de Flandre contre Philippe-Auguste. Il y avait donc là des liens de famille et de politique. En rapprochant ces faits de l'opinion de M. Schayes sur le style architectonique du donjon et de l'assertion du chroniqueur anonyme cité plus haut, nous sommes portés à croire que c'est sous le règne de cet empereur que fut construit le *Kroonenborg*.

Quant au but de l'érection de cette construction défen-

sive, tous les auteurs disent qu'elle fut placée au bord de l'Escaut pour marquer de ce côté la limite de l'Empire.

Le *Kroonenborg* ne semble jamais avoir servi à la défense de la place d'une manière plus spéciale que les autres tours. Charles-Quint crut pourtant devoir le conserver et le fit englober dans le bastion à l'extrémité de la pointe méridionale de l'arc dont la rivière est la corde. Le duc d'Albe n'eut pas tant d'égards pour ce monument antique; lorsqu'il entreprit de construire la citadelle du sud, il fit crouler le donjon (4 décembre 1567) après en avoir fait descendre la couronne impériale, qui mesurait trois mètres et demi de circonférence.

LE KRAEIWYCK.

Les savants auteurs de l'ancienne topographie d'Anvers ont établi que le *Kraeiwyck* était dans l'origine un quartier, et ils ajoutent qu'en 1233 ce quartier se trouvait au-delà de l'enceinte urbaine. Cette dernière assertion ne nous paraît pas tout-à-fait exacte; mais citons d'abord les extraits de quelques actes scabinaux, afin de donner au lecteur une base d'appréciation pour les arguments à en tirer.

1302. — Acte scabinal du dimanche de Lætare : *Hofstat die gheleghen es op den Holenwliet bi Jan Roervoets huus*, (Terrain situé sur le Holenwliet près de la maison de Jean Roervoet [1]).

1304. — Acte aux archives de la cathédrale : *Domum sitam in Crayewyc en platea in qua quondam Johannes Wenemaer commorabatur*. (Maison sise au Crayewyc, dans la rue où habita feu Jean Wenemaer [2]).

[1] V. *Oude Topographie*, p. 161.
[2] WILLEMS, *Excerpta*, msc. fol. 64.

1316. — Acte scabinal. Vente d'un cens de sept sols, « *supra allodium situm in Antwerpia, in locum dictum Guldenberch et fossatum dictum Holenvliet, apud Craiwyc*[1]. »

1329. — Acte scabinal. Jacques Bier et sa femme reconnaissent devoir un cens perpétuel de douze vieux gros tournois, monnaie du roi de France, sur leur maison sise au *Craiewyc*[2].

1348. — Lettre scabinale mentionnant quatre maisonnettes sises au *Kraiewyck*, rue Gorter (cette rue est la rue actuelle de l'Écluse (*Spuistraet*[3]).

Ces passages nous apprennent en premier lieu que le canal aux Charbons s'appelait anciennement *Holenvliet*[4] et que le *Kraeiwyck* était un quartier dont la montagne d'Or (*Guldenberg*) faisait partie, aussi bien que la rue de l'Écluse.

Le *Kraeiwyck* était donc en deça du canal aux Charbons et par conséquent compris dans la première enceinte urbaine. Mais ce quartier ne s'étendait-il pas aussi au-delà?

Avant de répondre, nous allons continuer les citations.

1236. — Cette année eut lieu à Anvers le grand incendie qui consuma tout le *Kraeiwyck*, depuis le Borch jusqu'au *Nieuwerck*, c'est-à-dire jusqu'au nouvel agrandissement[5].

De quels ouvrages nouveaux de fortifications s'agit-il ici? Si l'on remarque que la rue de l'Écluse débouche au pont construit sur le canal aux Charbons et que ce pont se trouve en face de la ruelle (au-delà du canal) qui a conservé le nom de *Kraeiwyck*, il ne paraît pas douteux que le quartier en question ne se soit étendu jusqu'au canal

[1] V. *Oude Topographie*, p. 161.
[2] *Ibidem*, p. 162.
[3] *Ibidem*, pp. 42 et 160.
[4] *Holenvliet*, du mot *Hole* dont est venu *Houille*.
[5] W. Van Heyst, *Bouck der Tyden*, *ad an.*

St-Pierre, alors récemment creusé et sur l'escarpe duquel s'élevaient les nouveaux remparts.

Cette opinion semble plus simple et plus logique, et néanmoins elle pourrait être erronée. En effet, n'avons-nous pas également la longue rue Neuve et la longue rue des Peignes, respectivement hors la porte Ste-Catherine et celle des Brasseurs, et qui oserait prétendre, rien qu'en se fondant sur les noms, qu'elles étaient comprises dans l'enceinte constituée par le premier agrandissement.

Il suffit de poser la question pour la faire résoudre; après cette argumentation, d'après des actes authentiques, les rues cités dans ces actes sont toutes situées en deça du canal aux Charbons; aucun document n'a été produit concernant des rues ou places du *Kraeiwyck* situées au-delà du canal; ce quartier, contrairement à l'opinion des auteurs de la *Topographie*, se trouvait donc dans l'enceinte primitive, et s'étendait depuis le marché au Bétail jusqu'au *Holenvliet*.

La ruelle qui a gardé le nom de cet ancien quartier, n'en était qu'un prolongement au-delà du *Gortersbrug* et on peut ainsi s'expliquer comment tout le *Kraeiwyck* fut la proie des flammes jusqu'au *Nieuwwerck*.

III. Troisième et quatrième agrandissements.

Moins d'un siècle après le premier agrandissement qui avait doublé l'enceinte primitive de la ville, et moins de cinquante ans après le second, on conçut le projet d'une troisième extension. On serait porté à en conclure que la population d'Anvers s'était augmentée d'une manière très-rapide pendant le XIIIe siècle, et que toutes les *opstalles* s'étaient couvertes d'habitations. Cette conclusion cependant ne serait pas rigoureusement exacte, et si l'on considère

les choses de plus près, on sera plutôt tenté de croire que ces deux premiers agrandissements eurent principalement, sinon uniquement, pour but d'incorporer dans l'enceinte urbaine, l'une l'église collégiale de Notre-Dame, l'autre le nouveau couvent des frères Prêcheurs. En effet, comme cause déterminante de l'agrandissement de 1201, nous avons indiqué la situation anormale de l'église-mère en dehors de l'enceinte, à peu de distance de la contrescarpe du fossé. Quant à celui de 1249, la fondation du couvent des Dominicains n'y fut peut-être pas entièrement étrangère.

Quoi qu'il en soit, les motifs qui firent songer à un nouvel agrandissement gisaient ailleurs que dans une population exubérante, et on doit les chercher, pensons-nous, dans cette raison que, malgré le don princier de Henri III, les terrains à bâtir étaient rares, soit parce que les *opstalles* étaient relativement peu nombreuses, soit parce qu'on les avait aliénées par lots trop considérables.

Quelques données topographiques recueillies dans divers actes authentiques postérieurs serviront à établir cette opinion.

Circonscrite dans les limites tracées par les agrandissements de 1201 et de 1249, l'enceinte urbaine d'Anvers comprenait :

1° L'église de Notre-Dame avec un cimetière s'étendant du nord au sud, depuis le *fossatum*, jusqu'à la rue du Gage; et de l'ouest à l'est, depuis le vieux marché au Blé, jusqu'au marché au Lait et le marché aux Souliers, appelé alors rue du Cimetière.

2° L'ancienne maison échevinale, *Schepenhuis*, adossée au fossé de la première enceinte, avec la Grand'Place.

3° Le couvent des Dominicains, avec son vaste enclos côtoyant le *Driesch* presque tout entier.

4° Le sablon (*Zand*), ancienne plage de l'Escaut, com-

prise entre ce fleuve et la rue Haute d'une part, le canal St-Jean et les canaux au Beurre et au Sucre, d'autre part.

5° Les glacis du Bourg, dont nous avons déjà indiqué les limites présumées, et où il était interdit d'élever des constructions.

6° La zone des terrains militaires réservée le long du côté intérieur des remparts, depuis le pont St-Jean jusqu'à la porte des Vignes.

Cette zone, dont l'étude appartient essentiellement à notre sujet, mérite de fixer notre attention. Sa largeur n'est pas facile à déterminer, mais elle semble avoir été assez considérable car, dans les siècles suivants, on voit s'établir sur cette ligne des enclos de certaine étendue.

En partant de la rue Haute, on y rencontrait successivement l'hôtel Van Spangen [1], le bazar ou les Galeries de Notre-Dame [2], l'hôtellerie de St-Bernard [3], la chapelle et l'hospice de Notre-Dame [4] et le couvent des Bogards, sans parler de celui des Alexiens, qui n'en était séparé que par une rue, mais en dehors de la zone qui nous occupe [5].

Il ne sera pas inutile de faire remarquer que les rues tracées par les constructions qui s'élevèrent plus tard le

[1] *Reynershof* au XVe siècle et *Hof Van Spangen* au XVIe siècle, d'après les deux familles qui possédèrent successivement cette propriété, dont l'emplacement correspond au marché du Vendredi et aux rues adjacentes. L'entrée de cet hôtel paraît avoir été dans la rue Reynders.

[2] *O.-L.-Vrouwen pand*, galerie composée de magasins ou boutiques en bois, construite en 1460, démolie un siècles après et remplacée par les bâtisses des deux rues dites du *Gage*, mauvaise traduction du mot *pand*. V. *Toestand der beeldende kunsten in 1454*, par M. le chev. L. DE BURBURE.

[3] *Herberg* et *Hof van St-Bernaert*, logement des religieux de l'abbaye de St-Bernard qui avaient acquis cette propriété en 1303 de Rason Berthout, chantre du chapitre. Son ancienne étendue correspond à celle de l'hôtel du Gouvernement et de l'hôtel St-Antoine.

[4] Fondés (Marché aux Souliers) par Henri Suderman au XIVe siècle.

[5] Ces deux couvents avaient leur entrée au marché aux Œufs.

long des canaux, depuis la porte St-Jean jusqu'à celle des Vignes, se trouvent toutes sur le bord extérieur des fossés [1].

Mais à partir de la porte des Vignes, le système change et les deux rues Goddaert [2], ainsi que celle du Chaperon [3], se prolongent sur le bord opposé jusqu'au pont aux Fromages. Il serait assez oiseux de rechercher la cause de ce changement; nous croyons toutefois qu'on peut la trouver dans la destination donnée à ces voies navigables; les unes servaient au commerce [4], les autres à l'industrie drapière [5].

Ces données topographiques suffiront, pensons-nous, pour faire apprécier l'importance relativement médiocre des deux premiers agrandissements et la nécessité qui fit songer à un troisième.

Aucun document ne nous apprend quand le projet de cette nouvelle extension fut conçu, ni quand il fut décrété. Tout indique cependant qu'il prit naissance sous le règne glorieux de Jean Ier. Indépendamment de la considération que des projets de cette nature ont besoin d'un temps moral pour parvenir à maturité, il en faut peut-être chercher le germe dans une des dispositions de la grande charte de 1291, par laquelle le duc confirme les habitants d'Anvers dans la possession des terrains que lui et ses

[1] Avant les modifications amenées par l'élargissement de la rue du Rempart Ste-Catherine (1857).

[2] D'après l'orthographe officielle et les actes scabinaux. — Le peuple prononce généralement *Gordaert*. N'y aurait-il pas là quelque réminiscence de l'ancien état des lieux, dans le sens d'enceinte ?

[3] *Huikstraet,* ci-devant *Heyl met de Huykstraet*, littéralement : rue d'Hélène au chaperon, hôtesse ou enseigne d'un cabaret fameux, mentionné dans le recensement de 1496 (*Oude Topographie*, p. 259).

[4] Il est constant que les bateaux remontaient autrefois dans les canaux jusqu'à la rue des Peignes et le pont au Lait, et il est plus que probable qu'il y eut un temps où ils pouvaient s'avancer encore plus loin.

[5] Rappelons-nous les noms des canaux des *Foulons* et des *Teinturiers*.

successeurs ont concédés à la ville, en autorisant celle-ci à en faire tel usage que bon lui semblerait.

A la vérité, il n'est pas question dans la charte de travaux neufs (*opus novum*), mais si l'on considère la disposition qui autorise vers ce même temps la fondation du couvent des Bogards, cette confirmation paraît avoir une portée particulière.

Compris entre le marché aux Œufs, la rue Suderman, la courte rue Neuve et le rempart Ste-Catherine, l'enclos des Bogards formait dans l'origine un vaste parallélogramme et était frappé d'une servitude militaire.

L'accès aux remparts devait être permis en tous temps, mais en présence du projet d'agrandissement qui allait mettre toutes ces servitudes à néant, les Bogards n'avaient pas lieu de trop s'en préoccuper, et leur établissement dès lors n'avait pas chance d'en souffrir : on pourrait donc rapporter à la date de la charte de 1291 l'époque du projet, si pas celle du commencement des travaux du troisième agrandissement[1].

Nous avons vu qu'au milieu du XIIIe siècle les limites de la ville étaient déterminées par les fossés qui formèrent le canal St-Pierre, ceux du Leguit, des Teinturiers, des Récollets, les remparts dits de Ste-Catherine, des Lombards, des Tailleurs de pierres et par le canal St-Jean.

Le troisième agrandissement, qui triplait la surface de de la ville, partait du point où le canal St-Pierre se raccordait à celui des Teinturiers ; il se prolongeait jusqu'à l'extrémité du canal de l'Amidon, traversait le marché aux Chevaux, suivait le *Cauwenberg* (rue Montagne aux corneilles), le fossé aux Crapauds, la rue St-Jacques et la

[1] La mort de notre regretté et savant confrère, Louis Torfs, nous prive ici de sa collaboration. A. C.

longue rue des Claires, remontait la place de Meir pour suivre la direction des rues Rubens et de la Bascule et allait aboutir par la place de l'ancien Canal à la Tour bleue, pour s'arrêter à la tour du *Kroonenborg* et à l'Escaut, en passant d'abord derrière l'hôpital, la rue des Escrimeurs, l'extrémité de la rue des Béguines, la ligne des maisons qui longe aujourd'hui l'Esplanade, la rue du Couvent et les terrains de l'ancienne abbaye de St-Michel, fondée en 1125, et sur lesquels se trouve aujourdhui l'arsenal de guerre.

Nous trouvons la preuve de cet agrandissement et l'indication de l'exécution de tout ou partie des travaux qui en furent la conséquence dans les documents suivants :

1° Dans une charte du duc Jean II, datée de mars 1298, par laquelle, considérant que les échevins d'Anvers ont arrêté dans l'intérêt de l'utilité et de la sécurité de la ville l'établissement d'une nouvelle enceinte comprenant la banlieue, ce qui ne peut être mis à exécution sans impôt et sans travaux, le duc ordonne qu'une contribution sera établie sur tous les habitants en proportion de la fortune de chacun, à l'effet de mettre la ville à même de faire face aux dépenses nécessitées par la construction de la nouvelle enceinte fortifiée [1].

2° Dans une lettre du même duc Jean II (janvier 1300 [2]), qui rappelle aux échevins d'Anvers qu'ils ont promis d'indemniser, ensuite d'estimation faite, les chanoines religieux de l'abbaye de St-Michel, pour le dommage qu'ont occasionné à leur propriété le creusement des fossés et les nouveaux remparts établis ; considérant qu'ils n'ont pas

[1] En original aux archives de la ville. Transcrite au 2e vol. *Privilegiorum*, fol. 37; MERTENS et TORFS, vol. II, p. 505; VERACHTER, *Inventaire*, fol. 19.

[2] Copie aux cartulaires de l'abbaye de St-Michel, fol. xij, MERTENS et TORFS, vol. III, p. 513.

enu leur promesse, il leur ordonne de la remplir sans délai.

3° Dans l'octroi du même duc à la ville (1306) du droit de pêcher dans les nouveaux fossés des fortifications.

4° Dans la donation faite en 1311 par le même duc Jean de tous les terrains situés dans la nouvelle enceinte et de ceux sur lesquels sont établis les nouveaux remparts [1].

5° Dans les comptes de la ville (1313) que Louis Van Caukerken, receveur général de la ville en 1688, et trésorier en 1691, déclare avoir lus aux archives d'Anvers et dont il donne la description dans son manuscrit déposé aux archives; on y trouve le paiement par la ville de *deux tours* tuées derrière l'Hôpital.

Les travaux au sud sont donc arrivés à cette époque (1313) bien près de la Tour bleue, saillant est-sud des nouveaux remparts.

Les vieux chroniqueurs assurent que cette tour était construite déjà à cette époque et on est porté à le croire, on considère la position défensive importante qu'elle occupait dans le nouveau tracé.

On peut donc inférer des actes précités, de la lettre de 300 et des comptes de 1313 que les murs et les tours des nouveaux remparts étaient élevés en 1313, depuis l'Escaut jusqu'à la Tour bleue.

6° Dans tous les actes scabinaux du XVe siècle que l'on trouve aux archives et qui désignent sous le nom de *Oude vest, ancien rempart, vieux rempart,* tous les terrains où se trouvent aujourd'hui la rue des Claires et la rue St-Jacques. Plus loin, le nom de *Paddengracht* accuse l'existence d'un fossé; enfin, au nord, le canal de l'Amidon et celui des

[1] *Notice historique sur les impôts communaux de la ville d'Anvers* par Kreglinger, ancien archiviste de la province d'Anvers, p. 52.

Falcons nous rappellent les fossés déterminant le parcours de cette partie de l'enceinte. Mais rien n'indique que des tours ou des portes défensives aient été construites en arrière de ces fossés depuis la Tour bleue jusqu'au canal de l'Amidon ; les renseignements manquent et l'on peut en conclure, ainsi que le dit Papebrochius, que ces travaux n'ont pas été continués, que la partie nord-est de la place n'a pas été régulièrement fortifiée et qu'elle n'était défendue que par un fossé et un rempart en terre provenant des déblais.

Cependant on assure qu'il a été trouvé dans la rue des Claires des traces de murs ou de maçonneries qui ont dû appartenir aux anciens remparts du XIVe siècle.

Depuis la Tour bleue jusqu'à celle de *Kronenborg*, les remparts étaient construits en maçonnerie, garnis de neuf tours et percés de trois portes : la porte St-Georges, celle des Béguines et celle du *Kronenborg*, conduisant au Kiel. Vers l'Escaut, la gorge de la place était défendue par des murs et des tours. On trouve en effet à cette époque la tour des Poissonniers *(Vischverkooperstoren* [1]*)*, celle des Boulangers *(Bakkerstoren)*; celle-ci, une des plus importantes, était établie sur la contrescarpe du fossé de la première enceinte et en avant du pont. Elle devait être et était le point de départ du système de défense de la ville du côté de l'Escaut, entre le canal au Beurre et le canal St-Jean. Elle devait donc exister en 1214, époque que plusieurs auteurs assignent à sa construction ; 1340 serait plutôt la date d'une reconstruction ou d'une réparation importante.

Il en est de même de la tour des Poissonniers. Établie en avant du Bourg, elle était le point d'attache de la fermeture de la gorge de la première ville, depuis ce point

[1] Voir *Plan d'Anvers*, en 1543.

jusqu'au rempart dont le canal au beurre formait le fossé. C'est donc à tort, nous paraît-il, qu'on indique 1304 comme date de sa construction.

Les nécessités défensives ont dû, par la même raison, prolonger la fermeture de la ville lors du troisième agrandissement, depuis le canal St-Jean jusqu'à la tour de *Kronenborg*. L'enclos de l'abbaye St-Michel, qui s'étendait sur une grande partie de cette ligne, facilitait d'ailleurs ce travail, qui fut exécuté.

On s'attache en même temps à améliorer la voirie. D'après Gramaye, on nivelle en 1306 la digue dite *Eyendyck* (rues Vieille Bourse et aux Laines), c'est là que furent construites les premières maisons d'Anvers, et on y établit un pavage en grès qui conduisait au Kipdorp. Bien que Van Caukerken reporte cette date à 1313, l'utilité de relier le Kipdorp à la ville, dans laquelle il venait d'être englobé par le troisième agrandissement, était de si grande importance qu'il y a lieu, pensons-nous, de s'en rapporter à la date donnée par Gramaye. Elle est intéressante, car c'est celle où l'on établit les premiers pavages dans nos villes. Louvain a, paraît-il, le mérite d'avoir donné l'exemple.

On voit que ce troisième agrandissement était considérable et important; il devait être fort avancé en 1314. Tout semble indiquer cependant que déjà alors on voulut y apporter des modifications essentielles et qu'on forma le projet d'un nouveau tracé d'une extension plus considérable encore. Les renseignements manquent sur les motifs qui l'ont déterminé; on ne sait s'il faut l'attribuer à la forme un peu bizarre qu'aurait eue la ville à l'Est, par le saillant prononcé qui aurait existé à l'intersection du fossé du rempart *Montagne aux Corneilles* et de celui qui devint plus tard le canal de l'Amidon, ou plu-

tôt si l'on reconnut que cet agrandissement ne répondrait pas aux besoins futurs. Toujours est-il qu'on jeta les bases de ce nouveau tracé en 1314, car c'est cette année, d'après Papebrochius *(Annales Antverpienses)*, que l'on commença les fondations de la porte Kipdorp et en 1317 celles de la porte Rouge. On abandonne donc depuis cette date le tracé du troisième agrandissement et on travaille au quatrième.

Cet agrandissement comprend les travaux exécutés depuis la tour de *Kronenborg* jusqu'à la Tour bleue; on abandonne les fossés et les remparts qui avaient été établis le long du canal d'Hérenthals; de la rue des Claires, du *Paddengracht*, de la rue Montagne aux Corneilles, du canal de l'Amidon et de celui du Falcon, on se porte en avant et la ligne de l'enceinte va se raccorder à l'Est aux portes de Kipdorp et Rouge où elle forme un crochet. De ce point elle décrit une courbe et va aboutir à l'Escaut en avant du canal St-Pierre; le fossé de l'enceinte de ce côté forme plus tard les canaux de l'Ancre, des Vieux Lions et des Brasseurs. L'enceinte vers la campagne est percée de six portes : la porte de la *Poterne (Pisterne poort)*, la porte *Rouge*, traduction française vicieuse du nom ancien *Roederpoort*[1], la porte de *Kipdorp* du nom du hameau que l'agrandissement englobait dans la ville, la porte *St-Georges* placée alors dans le prolongement de la rue de l'Hôpital et de la rue des Escrimeurs; le nom de cette dernière provient de l'église St-Georges dont elle était voisine et de la statue de ce saint qui décorait depuis 1314 sa façade extérieure[2], la porte des *Béguines* (Beggynenpoort) qui tira son nom du béguinage existant à l'extérieur de l'enceinte

[1] *Roede* ou *rode*, défrichement — *uitroeden* défricher.

[2] La statue fut donnée par la ville aux arbalétriers; lorsqu'on démolit la porte en 1544, ils la placèrent dans leur jardin. Elle se trouve aujourd'hui au musée d'antiquités au Steen.

enfin la porte du *Kronenborg*, passage qui conduisait au Kiel. Trente tours défendaient l'enceinte extérieure; nous avons conservé jusqu'en 1864 la *tour des tanneurs* et jusqu'aujourd'hui la *tour bleue*, ainsi nommée à cause du toit en ardoises qui la recouvre. Nous en donnons le dessin tel qu'elle existait au XVe siècle. Les tours étaient maçonnées en briques et en pierres; quelques-unes portaient des toits en tuiles ou en ardoises, d'autres étaient terminées en plate-forme et par des créneaux. Les portes étaient de construction différente. La porte de la *Poterne* consistait en un passage voûté, flanqué par deux tours collatérales appartenant à l'enceinte; la porte *Rouge*, en face du marché aux Chevaux, avait la forme d'un donjon surmonté de quatre tourelles aux angles et d'une cinquième placée au sommet et servant d'observatoire. Deux escaliers intérieurs conduisaient aux étages, qui étaient percées de fenêtres et de créneaux. Le pont qui la précédait formait caponnière; il était défendu par deux tourelles et servait à flanquer directement le fossé.

La porte *Kipdorp*, bâtie sur l'Eyendyck dans le prolongement du Kipdorp et de la rue St-Jacques, était flanquée de quatre tours, deux intérieures et deux extérieures. Les premières renfermaient les escaliers qui conduisaient aux étages; leur diamètre extérieur était de 3^m 40 environ. Les deux tours extérieures étaient défensives, elles avaient 5^m 20 de diamètre, flanquaient le fossé et défendaient l'entrée du pont. Comme celui de la porte *Rouge*, le pont portait des tourelles, formait caponnière et flanquait le fossé.

Nous avons pu, au moyen des substructions retrouvées lors des dernières démolitions de l'enceinte d'Anvers, reconstruire aussi exactement que possible le plan géométrique de ces deux portes que nous donnons en gravure.

La porte *St-Georges* ayant été démolie en 1544, nous n'avons pas de documents assez certains pour en former le plan. Elle se trouvait à l'emplacement de la maison actuelle de M. Van Bellingen, ancien échevin d'Anvers; on y retrouve encore les restes de casemates, de murs, etc.

Un vieux et intéressant tableau qui se trouve au musée des antiquités nous indique qu'elle était flanquée de tours et le pont qui la précédait était, comme ceux des portes Rouge et Kipdorp, disposé pour la défense.

La porte des *Béguines* n'était qu'une poterne et celle du *Kronenborg* un passage fermé par une grille; on conservait encore, dans l'ancienne ville, la porte aux Vaches, la porte de la Vigne, celle de Ste-Catherine, de Meir, des Brasseurs et de St-Jean.

La gorge de la place vers l'Escaut était en partie fermée et défendue par un mur flanqué de 21 tours, dont les plus importantes sont celles des Boulangers et des Poissonniers.

Toutefois cette clôture n'était pas complète en 1415, car il résulte d'une charte du duc Jean IV, portant cette date, qu'il prescrit de continuer le mur de clôture qui était resté inachevé depuis le Bourg jusque près du canal aux Charbons.

Commencé en 1314, ce quatrième agrandissement ne fut pas même entièrement achevé en un siècle, puisqu'une ordonnance communale de 1457 prescrit aux habitants de ne plus jeter devant leurs maisons les décombres ou les déblais pour bâtir et ordonne de les transporter sur les nouvelles fortifications pour remblayer les parties basses, augmenter les reliefs, etc. [1]. Cependant la ville fut fermée en 1410 ou 1415.

En 1476, elle était divisée en 12 quartiers, répondant aux 12 parties de l'enceinte fortifiée. Cette division est indiquée

[1] PAPEBROCHIUS, vol. II, p. 21.

dans le *Wetboeck* et détermine parfaitement la situation des remparts, qui devaient être complétement achevés en 1476. La voici :

1° De la porte du Kronenborg à celle de St-Georges,
2° De la porte St-Georges à celle de Kipdorp,
3° De la porte de Kipdorp à la porte Rouge,
4° De la porte Rouge à la porte de Slyck,
5° De la porte de Slyck à la tour Neuve (Grue),
6° De la tour Neuve à celle du canal aux Charbons,
7° De la tour du canal aux Charbons au Bourg,
8° Du Bourg à la tour des Poissonniers,
9° De la tour des Poissonniers à celle des Boulangers,
10° De la tour des Boulangers au canal St-Jean,
11° Du canal St-Jean au couvent de St-Michel,
12° Du couvent de St-Michel à la tour de Kronenborg.

On ne trouve aucun plan de la ville d'Anvers et de ses fortifications à cette époque [1]. Nous sommes parvenus, au moyen des documents historiques qui nous restent, à en construire un à l'échelle de 1m à 10,000m et nous avons cherché à le rendre aussi exact que possible. Il détermine les quatre premiers agrandissements, les rues et les canaux existant à cette époque et permet de se rendre compte des grands travaux successifs et des changements qui furent opérés pour arriver, au commencement du XVe siècle, à donner à Anvers le développement que nécessitait déjà alors son importance commerciale.

Le quatrième agrandissement ne put s'opérer qu'au moyen d'une activité constante.

Les dépenses considérables qu'occasionnaient ces grands

[1] Le plus ancien plan trouvé jusqu'ici date de 1557; il est de H. Cock et il donne les nouvelles fortifications construites sous Charles V. Les archives de la ville et M. le chevalier Léon de Burbure en possèdent chacun un exemplaire d'une grande pureté.

travaux dépassèrent les ressources de la commune. Il fallut, outre les taxes ordinaires, créer de nouveaux impôts, vendre des propriétés communales et édicter que les condamnations pour délits ou méfaits entraîneraient la peine de travailler aux fortifications nouvelles, de construire ou de payer certaines parties des travaux ou un certain nombre de toises du mur d'enceinte.

Les registres de correction de la ville qui se trouvent aux archives sont remplis de jugements qui en font foi.

En 1387, Jean de Rode, chevalier, ayant tué Nicolas Van Wyneghem à la suite d'injures qu'il en avait reçues, fut condamné à construire dix pieds des nouveaux remparts avec les créneaux.

Valkenisse est condamné en 1388 à construire deux créneaux.

En 1396, 4 septembre, Jean de Hondt, Jean Heyns, Hannekin et Moenken, convaincus d'avoir fréquenté des femmes de mauvaise vie, d'avoir tenu une conduite immorale, d'être entrés avec violence dans les maisons, sont condamnés à faire un pèlerinage à St-Jacques en Galice et à construire chacun une verge de mur des remparts, avec les guérites, à l'endroit qui leur sera désigné par le Magistrat.

En 1400, 8 octobre, Jean et Claude Vanderbork de Santvliet sont condamnés à payer six couronnes et à construire chacun une demi-verge de murs [1].

Il nous paraît inutile de citer tous ces nombreux jugements, il nous suffit de prouver que l'on frappait à la fois d'amendes et de corvées pour la construction des remparts.

L'édilité s'occupait en même temps des améliorations

[1] *Historisch onderzoek*, pp. 194-195.

intérieures. Anvers, qui, au commencement du XIVe siècle, n'était composée que de rues étroites, sombres, malpropres, sans pavage, de maisons en bois et en torchis séparées entre elles par des ruelles pour concentrer les incendies et recevoir latéralement les eaux pluviales, de canaux boueux formés des fossés des premiers remparts, commence à prendre dès la fin de ce siècle un nouveau caractère. Les rues nouvelles ouvertes par suite des deux derniers agrandissements sont plus larges et moins tortueuses, les nouvelles constructions sont soumises à des règlements sévères.

Les auvents devaient être couverts en tuiles ou en ardoises; il était défendu de se servir de chaume pour couvrir les maisons, et l'écoutète Jean Van Immerseel ordonne qu'endéans 3 ans tous les toits de chaume seront remplacés par des toits d'ardoises ou de tuiles.

L'usage du verre à vitre et celui de cheminées s'introduit dans les constructions; des dispositions sont aussi arrêtés pour la propreté des rues. L'usage d'engraisser des porcs dans les maisons pour l'usage de la famille est restreint; on en fixe le nombre à un maximum de deux par ménage; ces animaux couraient les rues et se vautraient dans les immondices; défense est faite de les laisser sortir après le lever du soleil.

Presque toutes les maisons étant en bois et couvertes de chaume, des mesures aussi nombreuses que rigoureuses sont prises en 1391 et 1394 pour parer autant que possible aux dangers d'incendies qui étaient fréquents et terribles.

Néanmoins, en 1397, un incendie détruisit la longue rue Neuve, celles de Kipdorp et de l'Empereur. — Des incendies considérables ont encore lieu en 1456 en 1461. On le voit, les édits étaient mal exécutés et, à la fin du XVe siècle, on trouvait encore des maisons couvertes en chaume dans la rue du rempart des Lombards.

Le pavage des rues se généralise. Le Meir fut pavé en 1324, le Werf en 1404, le marché aux Bestiaux en 1415. Vers 1472 on pava, d'après Gramaye, la longue rue Neuve, la rue de l'Empereur, la rue Haute, la rue des Brasseries (rue des Peignes), la rue des Tanneurs, la rue Porte aux Vaches.

En 1423, on autorise la construction de maisons sur les deux rives du fossé Ste-Catherine jusqu'à la place de Meir.

Anvers manquait d'eau douce : on introduisit dans la ville les eaux du Schijn ; ce travail commença à s'exécuter en 1454.

Dès 1335, on avait déjà creusé le canal allant du Meir à la tour Bleue ; il s'agissait de le prolonger et de le conduire jusqu'à Hérenthals. Par charte en date du 6 octobre 1462, Philippe-le-Bon en accorde l'octroi, les Anversois creusent le canal jusqu'à Immerseel sous Wommelgem et au moyen d'une écluse établie en 1473, les eaux du Grand Schijn, auxquelles se joignent celles des ruisseaux : le Breedebeek et le Wezelschebeek, viennent fournir aux habitants d'Anvers et aux brasseries situées alors rue des Brasseries *(Cammerstraat)*, aujourd'hui rue des Peignes, l'eau douce qui leur manquait.

Les constructions s'élèvent, s'embellissent et l'on voit s'augmenter, avec la population, la richesse publique et le bien-être.

Pendant cette période (fin du XIVe et XVe siècle), les monuments religieux, les fondations charitables se multiplient ; les religieuses de l'ordre de St-François achètent ce qui restait de l'héritage de Falcon de Lampage, riche chanoine qui avait établi une fondation pour de pauvres femmes sur une partie de sa propriété (Falcons).

Pierre Pot, d'abord marchand, ensuite seigneur de Bautersen et de Pluyseghem, né à Utrecht en 1375, qui vint s'établir à Anvers en 1404, fonda en 1433 l'église et le

couvent de St-Sauveur, rue de Monnayeurs (Munterstraat). Cette rue porte aujourd'hui le nom du fondateur.

Les Récollets s'établirent dans un des champs pour le décatissage des draps et connus sous le nom de *Raemvelden;* leur couvent fut terminé en 1449. Les Carmes, malgré l'opposition des chanoines de Notre-Dame, installèrent leur couvent rue des Tanneurs en 1486. Les pauvres Claires bâtirent le leur en 1461. Il se trouvait longue rue des Claires, à l'emplacement qu'occupent aujourd'hui, en partie, l'école moyenne et l'institut supérieur de commerce. Les corporations de métiers construisirent des chapelles : les tanneurs, rue des Tanneurs, en 1419. Elle sert aujourd'hui au culte anglican; les poissonniers, rue des Poissonniers en 1433 : cette chapelle sert aujourd'hui de magasin. Les appréteurs de draps établirent la leur, vers la même époque, dans la rue aux Laines.

Nous avons vu plus haut que la situation extra-muros de l'église de Notre-Dame avait été une des causes du troisième agrandissement.

L'édification de ce magnifique monument paraît dater de 1352, d'après une ancienne chronique manuscrite qui se trouve aux archives de la ville. Le chœur, la nef, les collatéraux et les tours jusqu'à la première galerie sont du style ogival secondaire. La grande tour fut fondée en 1429, en 1434 elle se trouvait à hauteur de la deuxième galerie. On commença la bâtisse de la tour sud en 1436, on l'arrêta en 1474 à hauteur de la première galerie et elle ne fut pas continuée. A partir de la deuxième galerie, le style de la grande tour se modifie : on emploie le gothique tertiaire. Enfin la tour se termina en 1518 par un pinacle qui se rapproche du style de la Renaissance.

La première église St-Jacques fut bâtie en 1413. Ce n'était alors qu'une chapelle, mais en 1491 on jeta sur le

même emplacement les fondations de l'église actuelle qui est avec Notre-Dame un des plus beaux monuments religieux du pays [1].

On conçoit que les agrandissements aient amené des bâtisses nouvelles et, par suite, la construction successive de quartiers destinés à recevoir une population qui ne faisait que s'accroître.

Cependant le nombre de maisons nouvelles n'augmenta pas en raison de la population ; on multiplia les étages pour augmenter les logements ; d'un autre côté, les grands hôtels, les grandes propriétés particulières prirent un accroissement marqué et les maisons religieuses, en nombre considérable, occupaient un grand territoire.

Vers la fin du XVe siècle, en 1460, le commerce allait croissant : de nombreux commerçants de Bruges et de Middelbourg vinrent s'établir à Anvers où ils trouvèrent de la sécurité et des priviléges. L'architecture navale prit des proportions sérieuses. Le commerce anversois possédait une Bourse pour y traiter les affaires ; bientôt les Anglais eurent la leur. Une maison fut ouverte pour le commerce hanséatique et les villes de Lierre, Weerdt, Diest, Turnhout et Hérenthals érigèrent des halles pour leurs drapiers.

Deux bazars considérables, établis dans le voisinage de l'église de N.-D. et du couvent des Dominicains, renfermaient et offraient aux acheteurs tous les produits de la richesse et du luxe : draps d'or et d'argent, soieries, urnes, livres, tableaux, etc.

L'imprimerie fit ses premiers pas et les artistes déjà renommés étaient représentés par la confrérie de St-Luc, qui datait de plus d'un demi-siècle. Ils établissaient par leurs œuvres le mérite et la valeur de l'école flamande.

[1] Voir pour les détails relatifs à l'église St-Jacques les intéressantes notices de nos collègues MM. Th. Van Lerius et Génard.

Si l'on examine l'accroissement successif de la population, il y avait à Anvers en 1380, d'après Divœus, 2,000 maisons.

En 1435, lorsqu'il fallut que les États de Brabant fournissent à Philippe-le-Hardi 300,000 écus d'or, on fit le recensement des foyers d'Anvers; chaque foyer comptait pour une maison et on arriva à un chiffre de 3,440 foyers imposables et 466 maisons de pauvres.

En 1472, on trouve 4,510 foyers et en 1480 le chiffre s'élève à 5,589, dont 471 pour pauvres.

Enfin il résulte du recensement qui eut lieu le 5 mai 1496, et dont on trouve le détail dans l'*Historisch Onderzoek*, p. 241, qu'Anvers renfermait alors 6,126 foyers à l'intérieur et 639 extra-muros. De ces maisons, 217 étaient inhabitées.

Ainsi donc, de 1435 à 1496, dans un espace de 61 ans, le nombre de maisons a presque doublé; il s'est augmenté de 2,226.

D'après J.-F. Willems, un des auteurs du livre déjà cité (*Historisch Onderzoek*), on peut compter dix habitants au moins par maison pendant cette période. Si nous appliquons cette proportion à partir de 1380, pour déterminer la population d'Anvers à diverses époques, nous obtenons les chiffres suivants :

1380	20,000	habitants.
1435	39,060	»
1472	45,100	»
1480	55,890	»
1496 fin du XVe siècle	61,260 *intra-muros* et 6,390 *extra-muros*, soit près de 68 mille habitants.	

Ces chiffres nous indiquent combien cette progression fut croissante; nous la verrons se soutenir d'une manière plus marquée encore lorsque nous arriverons au milieu du XVIe siècle.

IV. Cinquième agrandissement.

Ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre précédent, le nombre des maisons de la ville d'Anvers intra et extra-muros s'élevait en 1496 à 6,765; elles renfermaient environ 68 mille habitants; en 1526 un nouveau recensement constate qu'Anvers possédait 8,785 maisons. En moins de 30 ans on en avait donc construit plus de 2,000 et la population s'estimait à 87,850 habitants.

Elle s'était augmentée de 20,000 âmes. Mais aussi, quel développement dans le mouvement commercial, industriel et artistique pendant cette partie du règne de Charles-Quint; le Levant, Venise, Gènes, l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne, l'Angleterre, les villes hanséatiques, tous les pays de l'Europe enfin envoyaient leurs produits à Anvers, devenu un des plus importants comptoirs du Continent. Ses foires célèbres, qui avaient lieu à la Pentecôte et à la St-Bavon sur le cimetière de l'Église de Notre-Dame, sur la Grand-Place et en plusieurs autres endroits, amenaient en ville un nombre immense d'étrangers.

Guicciardini estime que le commerce avec l'Angleterre s'élevait annuellement à plus de 12 millions d'écus, que la valeur du blé venant du Danemark, de l'Osterland et du Nord pouvait s'évaluer à environ 1,600,000 écus d'or; 80 mille tonneaux de vin étaient expédiés par l'Allemagne et par la France; leur valeur était de 2 millions et demi d'écus.

On comprend qu'en présence d'une prospérité semblable, la ville devait s'embellir et se peupler, et elle explique l'augmentation signalée plus haut dans le chiffre des maisons d'habitation.

De nouveaux établissements sont créés, on construit de 1501 à 1503, ainsi que nous l'avons dit plus haut, sur les

fossés et sur le glacis du Bourg une nouvelle et magnifique halle à la viande qui existe encore aujourd'hui. On la doit à la puissante corporation des bouchers.

Leur exemple est suivi par les corporations des arbalétriers, du vieux serment de l'arc, des drapiers, des maçons, des tonneliers, qui font élever sur la Grand'Place des maisons splendides, détruites plus tard par l'incendie. Plusieurs furent rebâties à la fin du XVIe et pendant le XVIIe siècle. Leur type d'architecture et leur élégance font encore aujourd'hui l'ornement de la Grand'Place.

On crée de 1514 à 1529 la paroisse de St-André.

Des rues nouvelles sont percées ; celle du Vieux Poids en 1500, la rue de l'Étang *(Venne)* [1] en 1502, celles de l'Amman, de Jean Van Lier et du Patenôtre en 1508 ; en 1528, on perce la rue Hochstetters, enfin en 1531 le Magistrat achète les terrains et l'hôtel Van der List et y construit une nouvelle Bourse, qui a fait jusqu'en 1858 l'admiration du monde. Incendiée en 1581, elle fut rebâtie exactement d'après le même plan et un récent incendie aussi violent que celui de 1581 vint en 1858 faire disparaître en quelques heures ce splendide monument élevé au commerce.

Tout porte à croire que l'architecte de la bourse était le célèbre Dominique de Waghemakere [2].

Ce fut lui qui fit achever la tour de Notre Dame et construire celle de St-Jacques.

On apporte à la voirie le plus d'améliorations possibles :

[1] Le vrai nom de cette rue est *Venisstraat*, du propriétaire *Venis*, à travers la maison duquel on fit la percée de la chapelle de Grâce vers le marché aux Chevaux. Les plans marquent *Venisstraat*.

[2] La bourse est aujourd'hui en voie de reconstruction sur le même emplacement ; les plans en sont dus à M. l'architecte Schadde qui dirige les travaux et tout indique qu'elle sera digne de son ainée.

les rues tendent à s'aligner, le pont de Meir disparaît (1541) et une voûte jetée sur le canal jusqu'à la hauteur de la rue des Claires forme de cet ancien bassin la large et belle place qu'Anvers possède aujourd'hui.

Les Bruxellois commencent le creusement du canal de Willebroeck, destiné à leur amener d'Anvers des navires de gros tonnage.

Pendant cette période de 30 ans, de nouveaux projets surgissent pour l'agrandissement de la ville et pour ses fortifications. Nous avons vu que de grandes propriétés religieuses et particulières occupaient à l'intérieur de vastes enclos. Au Nord-Est de la ville, les drapiers employaient pour leur industrie des terrains considérables entre le Klapdorp, le Cauwenberg et la rue de l'Empereur; au Sud-Est, le jardin des Arbalétriers, les propriétés des Carmes, une houblonnière, l'enclos d'Arenberg et de Baudeloo, les prairies de l'Hôpital présentaient des surfaces considérables, pour ainsi dire non bâties et dont on ne pouvait disposer. Aussi une partie de la population allait-elle s'établir extra-muros jusque contre les fossés des remparts.

Dès 1507 on forma le projet d'un cinquième agrandissement qui avait pour but d'englober dans une nouvelle enceinte les bâtisses nombreuses qui annihilaient les propriétés défensives d'une partie des remparts ; on n'y donna pas suite alors, mais les travaux furent décidés après la guerre qui eut lieu entre Charles V et François Ier.

Guillaume, duc de Gueldre, qui tenait pour le roi de France, envoya devant Anvers une armée de 16,000 hommes, commandée par Martin Van Rossem. Ce général voulut emporter la place de vive force ; la ville prit toutes les dispositions nécessaires pour soutenir vaillamment l'attaque de Van Rossem.

Papebrochius *(Annales Antverpiensis*, vol. II, page 235*)*

indique tous les détails des mesures défensives prises par les magistrats et par un échevin, le chevalier Corneille Van Spangen, que Charles V nomma capitaine général, chargé de la défense de la place, par un édit daté de Bruxelles le 1er juillet 1542.

Tout en donnant la preuve de l'énergie et du courage qui animaient les défenseurs (les femmes mêmes, dit Papebrochius, travaillaient aux remparts et aux retranchements), ces renseignements nous montrent la ville divisée encore en 12 quartiers répondant aux diverses parties des fortifications; la division est la même qu'en 1476. A chaque quartier répondaient les compagnies chargées de la défense et qui toutes avaient leurs chefs, leurs officiers et bas-officiers.

Les habitants fabriquèrent des armes, coulèrent des canons, fabriquèrent de la poudre. D'après Papebrochius, on coula au Tuchthuis, bâtiment situé hors la *Pistern poort*, des canons de bronze et de fer, dont quelques-uns avaient 22 pieds de long.

On brûla, pour déblayer le terrain en avant des remparts, grand nombre de maisons qui se trouvaient du côté de Borgerhout, le couvent des Victorines, celui des Chartreux, etc., et Van Rossem, en levant le siége qui ne dura que quelques jours, acheva pour ainsi dire cette destruction en mettant le feu aux châteaux et aux habitations du Dam, de Merxem, de Deurne, de Borgerhout et de Berchem.

Bien que cette attaque n'eût pas eu de succès, Charles-Quint comprit que les fortifications d'Anvers étaient devenues insuffisantes et qu'il était urgent de donner suite aux projets antérieurs.

Les progrès qu'avait faits l'artillerie avaient amené une

révolution dans les idées qui présidaient au tracé des fortifications.

Le projet de la nouvelle fortification d'Anvers est dû à un ingénieur italien, Donato Boni Pellezuoli, de Bergame. Papebrochius pense qu'un autre ingénieur, Virgile Bononiensis, fut le collaborateur de Pellezuoli. Il a vu, dit-il, les plans des travaux des fortifications d'Anvers dessinés par Bononiensis, et en effet V. Bononiensis était un dessinateur. Ce projet comporte la destruction complète de l'ancienne place et sa reconstruction d'après un nouveau tracé ; il rectifie les défenses de la gorge vers l'Escaut. Il n'a pas été entièrement exécuté, dit-il, du moins du côté de l'Escaut et il est reproduit dans la carte éditée en 1575 par l'auteur.

Nous croyons qu'à cette époque, comme aujourd'hui, lorsqu'il s'agit de grands travaux publics, divers projets étaient étudiés et présentés par les ingénieurs ; mais bien que Bononiensis ait travaillé peut-être avec Pellezuoli, c'est à ce dernier, et les archives le prouvent, qu'il faut attribuer l'honneur de ce tracé et c'en est un au point de vue de la science, car il est acquis que c'est la place d'Anvers de 1542 qui marque l'origine du front bastionné, où les bastions se flanquent mutuellement.

La citadelle de Turin, bâtie en 1538, avait 4 bastions aigus, mais qui tiraient leur flanquement de la courtine ; ce n'était donc pas là encore l'application du front bastionné proprement dit [1].

L'édit du 16 août 1542, qui décrète les nouvelles fortifications d'Anvers, est signé, pour l'empereur, par sa sœur la gouvernante Marguerite.

[1] *Études historiques sur les fortifications*, par le capitaine du génie PRÉVOST. Paris 1888, page 81.

Il porte que :

Considérant la demande des magistrats d'Anvers, qui ont l'intention de construire et ont déjà commencé les nouvelles fortifications de la ville d'Anvers,

Vu la nécessité de démolir et d'abattre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la place des maisons et des plantations ; voulant aider à l'établissement de ces fortifications et à la sécurite de ma chère ville d'Anvers.

Ordonne et décrète :

I. Tous ceux qui possèdent des maisons ou des plantations dans un rayon de 1500 pas (5 pieds dans chacun) à compter de la rive extrême des fossés des anciens remparts soit en tout 7,500 pieds sont tenus de les démolir ou de les couper endéans l'espace de 3 semaines à partir de la date de l'édit.

L'administration communale fera démolir aux frais des retardataires.

II. Il est toujours et perpétuellement défendu de construire des maisons dans le rayon prescrit, de planter des arbres, des haies ou des palissades, de creuser des fossés, sous peine de démolition ou de destruction aux frais du propriétaire et d'une amende de 100 florins pour chaque construction et 10 florins pour chaque arbre ou chaque haie.

En outre les propriétaires sont tenus de faire enlever les décombres endéans trois semaines sous les peines prescrites.

III. Il n'est toléré de construire dans les limites précitées, et à 1,200 pas, que des cabanes peu élevées, pour l'usage et la conservation des jardins, des pépinières et des arbustes.

Dans l'intérieur de la ville, à compter du pied des remparts existants et sur une largeur de 75 pieds, toutes les constructions et plantations seront rasées. — Il est défendu de bâtir sous les peines édictées plus haut en deça de 100 pieds à compter du pied du talus intérieur du rempart.

IV. Tous les ouvriers en maçonnerie ou en bois sont tenus de travailler aux fortifications, lorsqu'ils en seront requis par l'administration de la ville et suivant salaire convenable réglé par elle.

V. Pendant l'exécution des ouvrages de fortification, il n'est permis

à personne de construire en ville sans l'autorisation du Magistrat.

VI. Le couvent des Chartreux (au Kiel), dejà incendié, sera détruit de fond en comble.

VII. Afin de hâter les travaux, il est permis, moyennant indemnité à payer aux propriétaires, de prendre dans les jardins et lieux voisins des remparts toutes les terres nécessaires.

On voit que l'édit sur les servitudes est complet; il rappelle, en étendant le rayon qui fait encore loi aujourd'hui, les défenses qui régissaient les servitudes autour du Bourg du XIIe siècle, et qui étaient appliquées en général aux places de guerre à toutes les époques.

Les travaux commencèrent en 1543.

Depuis la tour de Kronenborg la nouvelle place reportée un peu en avant, suit le périmètre de l'ancienne enceinte jusqu'à la porte Rouge; c'est là que commence le cinquième agrandissement qui porte le nom de Nouvelle Ville *(Nieuwstad)*, et qui englobe au Nord tous les terrains en avant des anciens remparts depuis le couvent des Capucins, les canaux de l'Ancre, des Vieux Lions et des Brasseurs, jusqu'au Schyn et au Kattendyck, près de l'Escaut. Cet agrandissement occupait une surface d'environ 4000 verges.

Les nouvelles portes restèrent à peu près à l'emplacement des anciennes. La porte St-Georges fut reportée vers la tour Bleue, et la porte Rouge fut construite plus au Nord. La tour de Kronenborg fut conservée, ainsi que la tour Bleue et celle des Tanneurs.

La nouvelle place se composait de huit fronts et de neuf bastions. Les courtines fort longues avaient de 400 à 550 mètres, les bastions du Nord étaient pleins, les cinq autres avaient des orillons et des flancs bas, auxquels on communiquait par des poternes établies sous le rempart.

Cinq cavaliers ou bastilles en maçonnerie, formant batteries hautes, étaient établis sur le milieu des courtines depuis la porte Rouge jusqu'au Kronenborg, un passage voûté régnait sous le cavalier et permettait la circulation sur le rempart. La vieille porte St-Georges fut transformée en batterie-cavalier.

Cinq portes donnaient accès à l'extérieur : la porte de *Slyck*, la porte *Rouge*, la porte de *Borgerhout* ou de *Kipdorp*, la porte de *Malines* ou de *St-Georges*, et la porte de *Kronenborg;* celle-ci était située contre le bastion et conduisait à la route de Boom, qui suivait la digue de l'Escaut. Toutes ces portes d'une construction monumentale formaient aussi cavaliers et étaient précédées de beaux et larges ponts en maçonnerie.

Elles étaient placées dans des rentrants et protégées par des orillons de façon à les dérober aux coups de l'ennemi ; leurs abords étaient flanqués par l'artillerie des bastions voisins.

Les murs d'escarpe avaient une hauteur de 10 mètres ; ils étaient en outre couronnés par un mur de ronde de $1^{m}30$ à $2^{m}00$ de hauteur. L'épaisseur du mur d'escarpe, qui s'appuyait sur une fondation ayant $4^{m}80$ de largeur, avait $2^{m}85$ d'épaisseur à la base et $2^{m}10$ au sommet ; il était fortifié par des contreforts de $1^{m}60$ d'épaisseur et de $2^{m}30$ de queue, distants entre eux de $4^{m}13$.

La maçonnerie intérieure était en briques, et pour obtenir une plus grande résistance au boulet, le parement était en pierres blanches dures, provenant des carrières de Glabais [1], et dont la qualité avait été expérimentée avant l'emploi. C'est l'application, pour l'époque, de l'idée du

[1] Commune de la province de Brabant, à deux lieues de Nivelles et à une demi-lieue de Genappe.

cuirassement contre les feux d'artillerie qui occupe aujourd'hui si sérieusement les ingénieurs militaires.

Le fossé devait fournir les terres nécessaires aux remparts et aux bastions, mais comme les remblais étaient trop considérables surtout vers l'Est et le Nord, on ne put en certains endroits donner aux terre-pleins qu'une faible épaisseur.

Depuis la porte Rouge, les remparts des fronts du Nord n'avaient en moyenne que 1m 50 en crête. Le mur de ronde formait parapet. Le bastion du *Kronenborg* entourait la tour; sa face et son flanc droits étaient baignés par l'Escaut.

Nous avons vu que la gorge de la place vers l'Escaut était fermée depuis le quatrième agrandissement au moyen de maisons, de murs et de tours. Ce système de défense fut conservé et étendu jusqu'aux limites Nord des nouvelles fortifications, depuis le canal des Brasseurs jusqu'au *Kattendyck*. On éleva des murs épais entre les trois canaux qui furent remplacés en 1811 par les bassins du commerce.

L'intervalle entre le premier bastion et le *Kattendyck* fut fermé par un batardeau éclusé. Au Sud, on éleva le bastion St-Michel sur le bord du fleuve, il fut relié à droite à l'ancien mur d'enceinte et à gauche au bastion du *Kronenborg* par un mur d'escarpe dont à marée basse on voit encore aujourd'hui les fondations.

Un batardeau éclusé était placé en avant du bastion du Kronenborg.

La contrescarpe était revêtue. Le fossé capital était divisé en trois biefs. Le premier, partant de l'Escaut, s'arrêtait à un batardeau s'appuyant au saillant du quatrième bastion à gauche de la porte Rouge; le second était formé par la partie du fossé comprise entre ce batardeau et les batardeaux accouplés, établis devant la tour Bleue et entre les-

quels passait le canal d'Hérenthals ; enfin, le troisième était compris entre ces batardeaux et celui du Kronenborg. Le premier et le troisième bief étaient alimentés par l'Escaut ; le troisième, souvent sans eau et dégageant des miasmes, ne recevait que le trop plein du canal. Ce fut une faute aussi bien au point de vue de la défense qu'à celui de l'hygiène, et à laquelle on remédia, vers le milieu du XVIIe siècle, en démolissant les batardeaux accouplés du canal dont les eaux furent amenées par un aqueduc, qui suivait la contrescarpe, dans un réservoir d'eau douce compris entre le quatrième bastion et le pont de la porte Rouge.

On voit par cette description succincte et par l'examen de la copie réduite du beau plan dessiné et gravé par H. Cock en 1557, dont nous avons parlé plus haut, combien ces fortifications étaient importantes et savamment combinées.

Elles formaient le plus beau type de place forte de l'époque et nos contemporains ont pu jusqu'en 1863, époque de sa démolition, en admirer toutes les parties.

Les maçonneries étaient construites avec le plus grand soin ; les portes de ville, St-Georges, Slyck, Rouge et Kipdorp [1], dont nous donnons ici les dessins étaient citées partout comme les plus beaux types de l'architecture militaire. Rien ne fut épargné pour donner à la forteresse d'Anvers toutes les conditions de résistance et de splendeur possibles ; mais aussi que de dépenses, d'impôts, de corvées, de frais, mis à charge du commerce et des habitants ! Les produits commerciaux, le vin, la bière, les maisons bâties et à bâtir, les terres, les ventes, les achats, les délits, les personnes, tout était sujet à impôt. La ville

[1] La façade intérieure de cette porte élevée en souvenir de la camisade du duc d'Alençon en 1583, portait en chronogramme :

AUXILIUM sUIs DeUs.

d'Anvers supporta seule tous les frais de ce vaste établissement élevé, à sa demande, pour sa défense et pour celle de l'État.

Charles V se contenta de le décréter sans intervention pécuniaire de la part de l'empire, donnant par ses édits à la commune l'autorisation d'écraser d'impôts les habitants de sa bonne ville d'Anvers, pour faire face aux énormes charges qui résultaient de cet immense travail.

D'après Van Caukerken, et ensuite du relevé qu'il fit du livre des comptes, les fortifications coûtèrent plus d'un million de couronnes d'or, chiffre considérable si l'on songe à la valeur qu'avait l'argent il y a trois siècles.

L'empereur avait ordonné qu'on tînt un compte exact des recettes et des dépenses relatives aux fortifications.

On institue la caisse des fortifications *(Fortificatie-Kas)*.

Pierre Van Halmale est nommé par le conseil communal directeur des nouvelles fortifications. Les travaux sont conduits par un ingénieur-architecte anversois nommé Pierre Frans qui, lors de la discussion du projet, signala à Charles V et aux généraux espagnols qui composaient son conseil, les inconvénients de ces courtines d'une longueur démesurée dont nous avons parlé plus haut (Architectur von Festanger, 1589.)

On conçoit que la difficulté de se procurer les fonds nécessaires pour payer les travaux et les travailleurs, entravait la rapidité de leur marche.

Commencée en 1543, la place ne fut terminée qu'en une vingtaine d'années.

La porte St-Georges fut un des premiers travaux que l'on acheva. Elle portait au frontispice :

CAROLUS CÆSAR
HANC PORTAM PRIMUS MORTALIUM, INGRESSUS CÆSAREAM
DIE XXV NOVEMBRIS MCCCCCXLV.

Inaugurée à cette date par Charles-Quint, on la désigna souvent par le nom de *Porte Impériale.*

Puis vint la porte Kipdorp et celle de Slyck.

Tous les travaux coûtaient cher et marchaient lentement, lorsqu'en 1551 Gillebert Van Schoonbeke, entrepreneur-architecte en même temps qu'homme d'affaires de grand mérite, qui avait profité depuis 1543 de la situation topographique intérieure et trouvé le moyen de faire en ville de grands travaux et d'élever de nouveaux et magnifiques quartiers dont nous parlerons plus loin, Gillebert Van Schoonbeke entreprit de construire et de terminer dans les meilleures conditions et en cinq ans :

1° Les nouvelles fortifications entre les portes de St-Georges et de Kipdorp et comprenant le mur d'escarpe et le bastion situé entre les deux portes [1].

2° Le pont en maçonnerie de la porte Kipdorp.

3° Le grand pont de la porte du Kronenborg, les murs et les quais jusqu'au bastion St-Michel.

4° Le mur d'escarpe à gauche de la porte du Kronenborg.

5° Les murs et les portes depuis le quai des Anglais jusqu'au *Kattendyck.*

[1] Ce travail, commencé en 1551, fut terminé en 1552. — On en trouve la preuve dans les inscriptions gravées sur deux pierres placées vers le saillant du bastion. L'une à droite portait :

CONSTANTINUS HALMALUS EQUES AURATUS HUIC MOLI PRIMUM
JECIT LAPIDEM
DIE XVII JULII 1551.

Sur la seconde, placée à gauche, se trouvait :

D. MARIÆ HUNGARIÆ REG. DIVI CAROLI V CÆSARIS SORORI, PATRIÆ EX FRATRIS AUCTORITATE TUTRICI S. P. Q. A. HANC MOLEM IN EJUS NOMINE MARIANAM NUNCUPANTES PIIS VOTO DD. QUOD SOLLICITO ILLIUS HORTATU TANTÆ HAEC VASTITATIS MŒNIA GRAVISSIMIS RESPUBLICAE IMPENSIS, VEL QUADRIMESTRI SPATIO AD MILLE PASSUUM LONGITUDINEM IN SUPERIOREM USQUE LIMBUM EXCITATA SINT, UNIVERSUM QUE URBIS AMBITUM HAC PARTE COMPLERENT MENSE AUGUSTO.
M. D. LII.

6° L'achèvement de la fermeture de la nouvelle ville, entre le *Kattendyck* et la porte Rouge.

Cette entreprise se fit par lui au prix de 24 ou 26 florins la verge de mur (10 pieds), alors qu'on n'avait pu auparavant la faire exécuter qu'au prix de 36 florins. On lui céda en outre des terrains dans la nouvelle ville.

Van Schoonbeke avait sur d'autres entrepreneurs des avantages particuliers ; il était propriétaire de briqueteries, de carrières, de fours à chaux et l'empereur lui avait donné de grands priviléges pour l'entrée de ses matériaux en franchise de droits.

A partir de cette époque les travaux des fortifications furent poussés avec grande vigueur, et Van Schoonbeke continuait et exécutait en même temps les immenses travaux intérieurs qui transformaient complétement la ville. Il acheta en 1548 le *Raemhof* et y construisit la rue du Roi. Il acquit en 1547 du chevalier Van Spangen la maison dite des Espagnols, avec tous les terrains attenants, et construisit sur ce point le marché du Vendredi et tout un nouveau quartier formé par les rues du Faucon, des Lions, de la Montagne, la ruelle du Soleil, la rue du Pont d'Or et celle du St-Esprit.

L'*Eyckhof*, magasin où la ville déposait ses matériaux, ses chars de l'*Ommeganck*, les géants, et qu'il lui acheta, lui permit de construire le nouveau Poids Public et les trois rues du Navet, du Cornet et de la Lunette, qui y aboutissent. Le Nouveau Poids est inauguré par les marchands de la Hanse le 12 mars 1548.

En 1548, il fit voûter l'ancien fossé de la première ville qui longeait le côté Sud de la Grand'Place et y construisit le quartier qui existe aujourd'hui.

Il fait en 1549 le projet d'une nouvelle halle pour les tapissiers que les sieurs Vandermeersch et Jacob sont autorisés à

construire par décision communale du 11 mars. L'ancienne Halle aux Tapis était établie dans le monastère des Domicains, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le chœur de l'église St-Paul. La nouvelle occupait l'emplacement actuel du théâtre royal. Il achète les proprietés d'Arenberg, établit la rue de ce nom, les rues de l'Orgue et de la Cave et le quartier du marché aux Grains. Il passe avec la ville en 1550 un contrat, par lequel il s'engage à construire à ses frais, en quatre années, plusieurs travaux hydrauliques, canaux et quais, pour lesquels la ville avait déjà dépensé 300,000 florins et qui en exigeaient encore 96,000. Il entreprend de terminer pour 9,000 florins la Halle aux Tapis. La ville fait percer une rue qui, de la rue des Tanneurs, conduit à la Halle.

Les terrains dits Houblonnière *(Hopland)* sont sa propriété, il y construit les rues Houblonnière et Otto Venius *(Vuilnisstraet)*. Il acquiert les propriétés de l'abbaye de Baudeloo et perce la rue des Juifs et celle du Canal, aujourd'hui rue Rubens.

L'écoutète Guillaume Vande Werve, margrave du pays de Ryen, lui vend son domaine de *Hof ter Beke;* il y fait tracer de belles avenues dont l'une porte encore aujourd'hui le nom d'avenue du Margrave *(Markgraven-Lei)*; une autre avenue a reçu de nos jours le nom de Van Schoonbeke.

Nous terminerons cette indication des immenses travaux exécutés par Van Schoonbeke en rappelant l'entreprise la plus considérable et la plus utile de toutes; elle date de 1552. C'est la construction de la maison hydraulique, qui existe encore aujourd'hui et qui recueillait dans un vaste bassin les eaux du canal d'Hérenthals qui y arrivaient par des conduits souterrains. Une chaîne à auges élevait les eaux dans un réservoir et elles étaient distribuées par des tuyaux dans vingt-quatre brasseries qu'il avait fait

construire, de concert avec quelques riches négociants, sur quatre cents verges de terrain qu'il avait acquis dans la nouvelle ville près des bassins. Les brasseries, d'après Papebrochius, renfermaient 100 caves et de vastes greniers pour les approvisionnements de grains. Les travaux devaient, d'après une convention passée avec la commune, être terminés en deux ans.

Ces constructions si remarquables avaient le tort de déplacer cette industrie établie rue des Brasseries (rue des Peignes) et lui valurent la haine des anciens brasseurs, qui excitèrent le peuple contre le Magistrat et contre lui.

Cet homme d'élite, auquel la ville devait en partie sa splendeur par les quartiers nouveaux qu'il établit, les nombreuses maisons, les rues qu'il fit construire, les travaux hydrauliques et ceux des fortifications, dut se retirer devant l'émeute, quasi ruiné et frappé par l'ingratitude qui le poursuivait; il quitta Anvers. Charles-Quint lui confia les fonctions importantes de conseiller des finances à Bruxelles. Il mourut à Anvers en 1556, à l'âge de 38 ans.

La loi sur les servitudes militaires et la démolition de toutes les maisons situées extra-muros dans le rayon de 2500 pieds, firent rentrer en ville une grande quantité d'habitants qui trouvèrent de nouvelles maisons prêtes à les recevoir et en établirent eux-mêmes.

On en construisit, dit Papebrochius, plus de trois mille. L'administration de la commune ne négligea rien pour donner à Anvers la splendeur digne de la première ville de commerce de l'Europe. On inaugure le 12 octobre 1561 l'ouverture du canal de Willebroeck, la ville décrète et fait construire à l'extrémité du Grand Marché le magnifique hôtel de ville dont on se sert encore aujourd'hui. La première pierre en fut posée le 27 février 1561 par l'écoutète Jean Van Immerseel et on inaugura le monument

quatre ans après, le 27 février 1565. Les travaux furent dirigés par Corneille de Vriendt dit Floris, le frère du peintre.

La dépense s'éleva à plus de 1100 mille florins carolus. Aussitôt l'hôtel de ville terminé, on démolit l'ancien et on en vendit les matériaux.

L'emplacement qu'il occupait est remplacé par des maisons, et celles qui déjà se trouvaient à l'Ouest et qui faisaient partie de la Grand'Place, formèrent ainsi un des côtés de la rue des Serments *Gildenkamerstraat.*

Le canal au Sucre est voûté depuis le vieux marché aux Grains jusqu'au pont près de l'Escaut, et des maisons sont construites sur les anciennes rives du canal.

On résolut en 1562 de construire, entre les canaux ou bassins, le palais-entrepôt des villes hanséatiques qui existe encore aujourd'hui. Ce fut aussi Corneille de Vriendt qui en fit le projet et les plans.

Les bourgmestres Henri de Berchem et Jean de Schoonhoven en posèrent la première pierre le 5 mars 1564 et le bâtiment fut terminé en 1568. Les villes de la Hanse (soixante seize villes d'après Gramaye) contribuèrent à son érection pour une somme de 40 mille florins; la ville intervint en outre en donnant le terrain et le quart de la dépense, mais ces sommes furent dépassées du double.

On ouvre le 12 août 1565 la rue Gramaye (située près de la place de Meir); Gérard Gramaye qui l'établit en avait acheté les terrains du seigneur Antoine Van Straelen.

C'est la grande époque de la splendeur et de la prospérité commerciale d'Anvers. La population qui, ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, était à la fin du XVe siècle de 61,260 âmes, atteint en 1560 d'après Guicciardini 100 mille habitants et en 1568, d'après un recensement dont Scribanius donne le chiffre, 104,981 habitants intramuros. Ce chiffre est porté par Mertens et Torfs en

moyenne à 115,000, en y comptant les populations de la banlieue.

Quant à l'importance du port et du commerce, Scribanius déclare dans son ouvrage *(Origines d'Anvers*, 1610, pages 74 et 75) qu'il a vu jusqu'à 2500 navires dans l'Escaut. Les derniers venus, dit-il, devaient attendre en rade deux ou trois semaines avant de pouvoir arriver à quai et décharger leurs cargaisons ; il y avait chaque jour plus de 500 bâtiments à l'entrée ou à la sortie, parfois la marée amenait 400 voiles. L'Allemagne, la Lorraine, les villes hanséatiques, la France, etc., envoyaient chaque semaine plus de mille chariots chargés de marchandises.

Scribanius écrivait dans les premières années du XVIe siècle. Malgré la valeur de son témoignage, il y a lieu de croire qu'il a un peu grossi ses chiffres, quant au nombre des navires et des chariots. En effet, en examinant les surfaces des canaux indiqués sur les plans de ce temps, on trouve difficilement le moyen d'y placer plus de quelques centaines de navires. Les trente hectares de bassins que nous possédons aujourd'hui ne permettent d'en placer que 6 à 700; restait la rade avec la difficulté d'aborder, attendu que les quais n'existaient pas.

Quant aux chariots, bien qu'alors le roulage fût dans les habitudes commerciales, 1000 chariots de marchandises arrivant par semaine de l'étranger, nous paraissent représenter un nombre un peu exagéré. Quoi qu'il en soit, même en diminuant les chiffres, tout indique à quel niveau de prospérité la ville d'Anvers était arrivée à cette époque.

Nous la verrons bientôt frappée par les maux engendrés par la guerre et par les troubles religieux, perdre en peu de temps cette situation splendide, par la fermeture de ce beau fleuve qui est pour elle une source naturelle de richesse et d'accroissement.

V. Sixième agrandissement.

Le sixième agrandissement de la ville eut lieu en 1567. Il comprend tous les terrains occupés par la citadelle et par l'esplanade depuis la porte St-Georges jusqu'à la tour de Kronenborg.

Voici ce qui le détermina. La réforme religieuse, qui à cette époque avait fait de rapides progrès dans la plupart de nos villes, ne tarda pas à s'introduire à Anvers et y fut proclamée. Des guerres religieuses, accompagnées de toutes les horreurs qu'elles engendrent, mirent le pays en insurrection. Elle fut vaincue et le duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas pour Philippe II, résolut de contenir les Anversois, comme Charles V l'avait fait à Gand, sous la menace permanente de ses canons.

Il décréta la construction de la citadelle : divers projets furent présentés. Le premier la plaçait au Nord, au *Kattendyck;* il fut rejeté à cause de l'insalubrité de la position; le second à la hauteur de l'abbaye de St-Michel, on trouva la situation trop rapprochée des habitations; le troisième auquel on se rallia la plaçait au Kiel. Cette position permettait une action plus décisive sur la ville et sur les habitants; en outre elle protégeait mieux une partie des fronts attaquables de la place.

L'ingénieur Paccioto, auteur du projet, fut chargé de la construction qui occupait vingt mille verges de terrain, environ 60 hectares. Le colonel-ingénieur Serbelloni dirigeait les travaux et rendait compte au roi de leur avancement.

Aussitôt que le projet fut adopté dans tous ses détails, on mit la main à l'œuvre, le 27 octobre 1567. On démolit les deux fronts revêtus qui, de la porte St-Georges, aboutissaient au bastion du *Kronenborg* et à l'Escaut, et on les

remplaça par deux fronts en terre partant de la porte St-Georges, et qui se raccordaient aux ouvrages de la Citadelle. On ménagea une sortie entre deux murs de profil dans le prolongement de la rue des Béguines. Ces fronts ne furent jamais revêtus, bien que certaines cartes du temps les indiquent comme pourvus de maçonneries. Tous les travaux furent terminés en deux ans.

La Citadelle, dont nous donnons le dessin, formait un pentagone de 300 mètres de côté environ, dont les saillants étaient occupés par cinq petits bastions portant les noms de : 1 *Ferdinand*, 2 *Tolède*, 3 *Pacciotto*, 4 *Albe* et 5 *Duc*.

Ce tracé était l'application complète du système *italien* employé pour l'enceinte de 1542 : longues courtines, bastions exigus. Tout l'ouvrage était revêtu et parfaitement construit.

Du côté de l'Escaut et à peu près dans la direction du bastion *Duc*, on établit un canal éclusé qui mettait les eaux du fleuve en communication avec celles des fossés de la Citadelle et de la ville Elles ne formaient alors qu'un seul bief jusqu'à la tour Bleue. Ce canal remplaçait, pour les manœuvres d'eau, le batardeau éclusé du Kronenborg.

L'esplanade était rigoureusement soumise à la loi des servitudes ; cet agrandissement fut donc tout militaire et ne procura jamais à la ville que des dépenses considérables, de graves soucis et des ruines. Elle intervint dans les dépenses de sa construction pour 400 mille florins, plus les corvées ; les travaux coûtèrent 14 tonnes d'or, environ trois millions de francs.

Après sa victoire de Gemmingen (Frise), où il défit le 12 juillet l'armée de Louis de Nassau, le duc d'Albe employa à se faire couler en bronze, les canons pris sur l'ennemi. Il fit ériger sa statue au milieu de la Citadelle. Elle le représentait tête nue, couvert de son armure, le bâton du commandement dans la main gauche, le bras

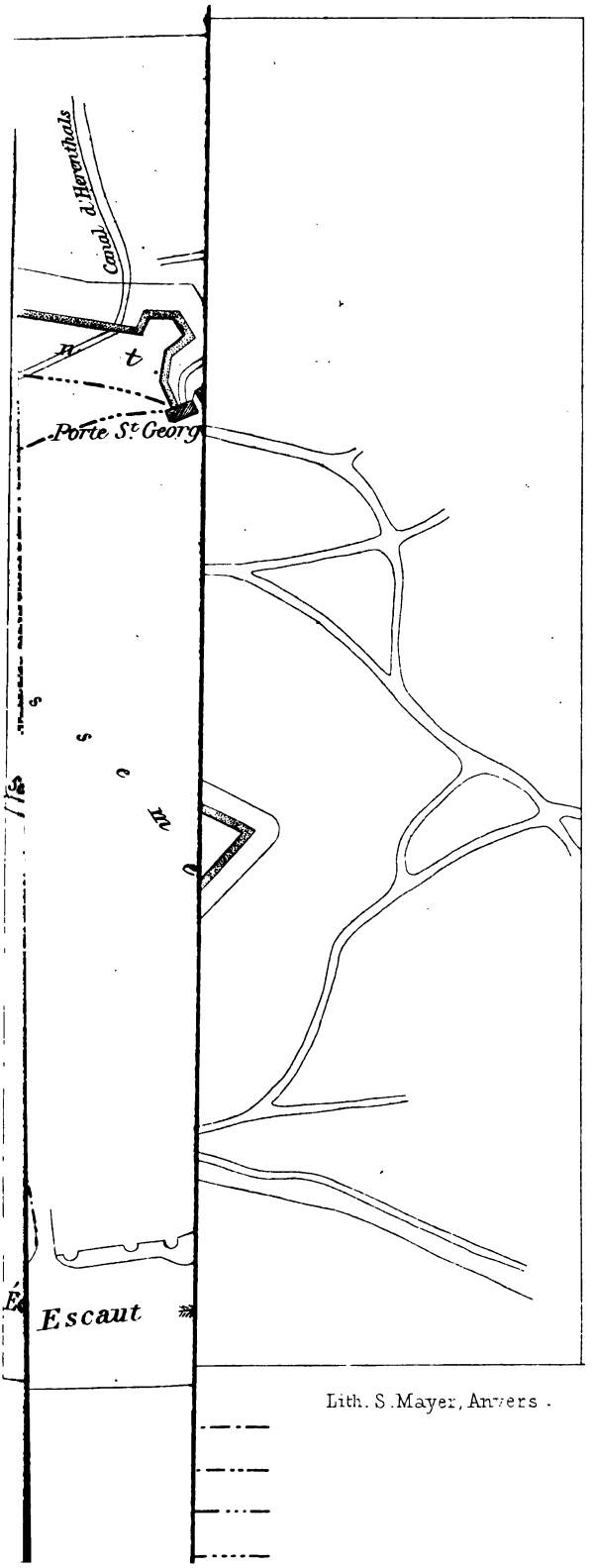

Lith. S. Mayer, Anvers.

A

Po

trui

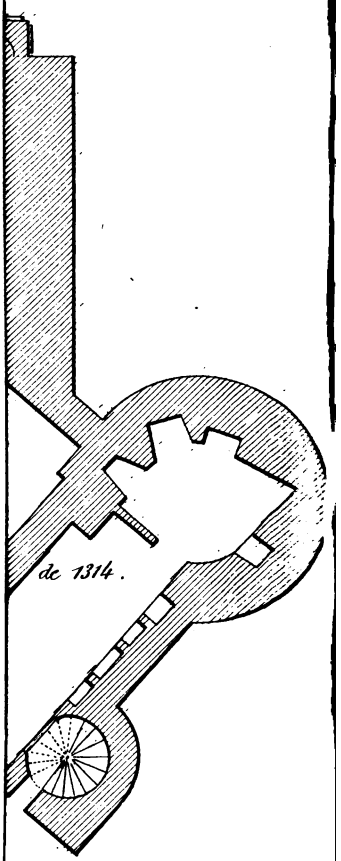

Lith. S. Mayer, à Anvers

ANV

Porte S

construite en 154

Façade e

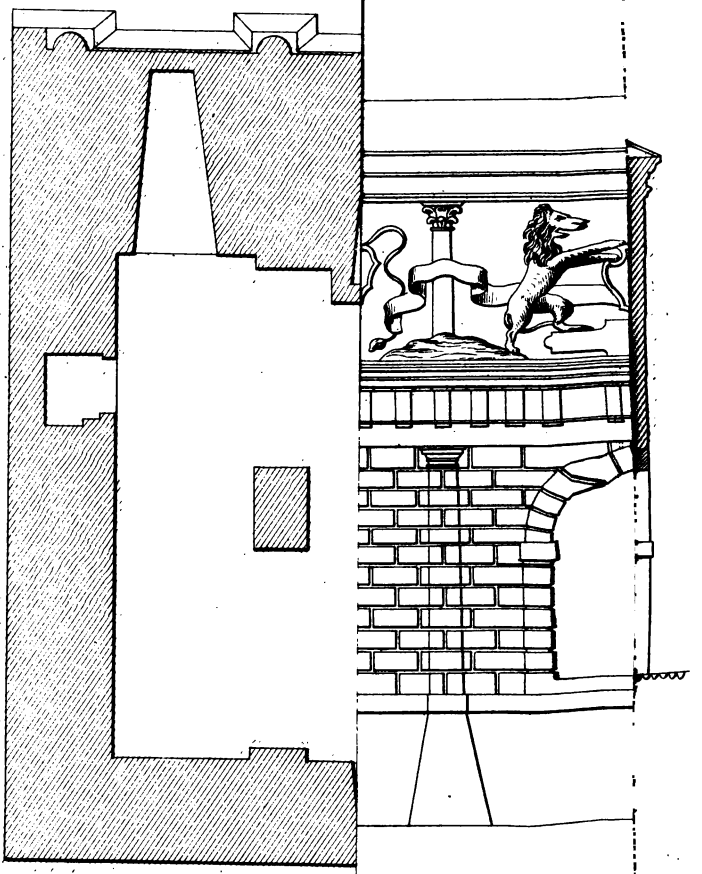

Échelle de 0 m 0

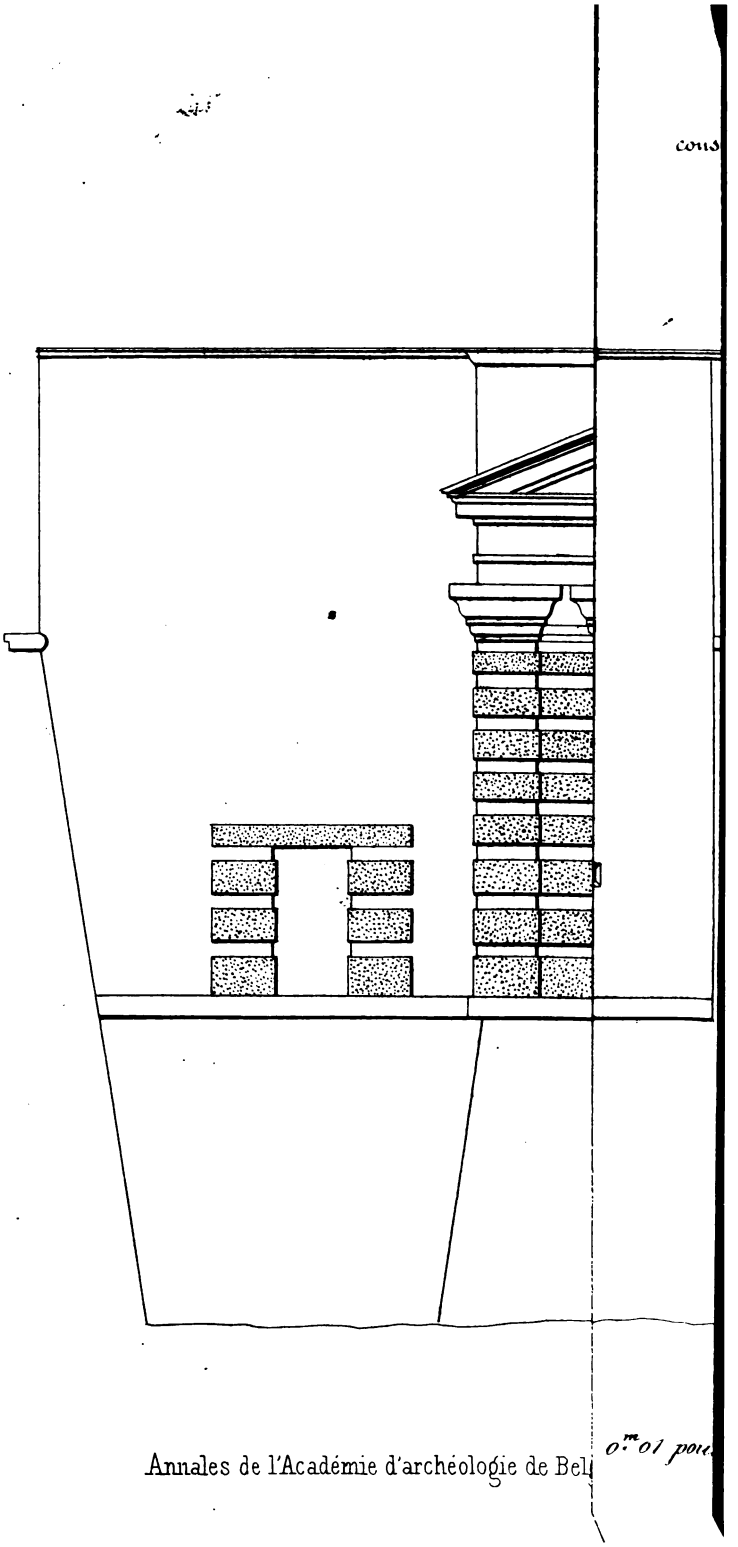
cons
0.m01 pou

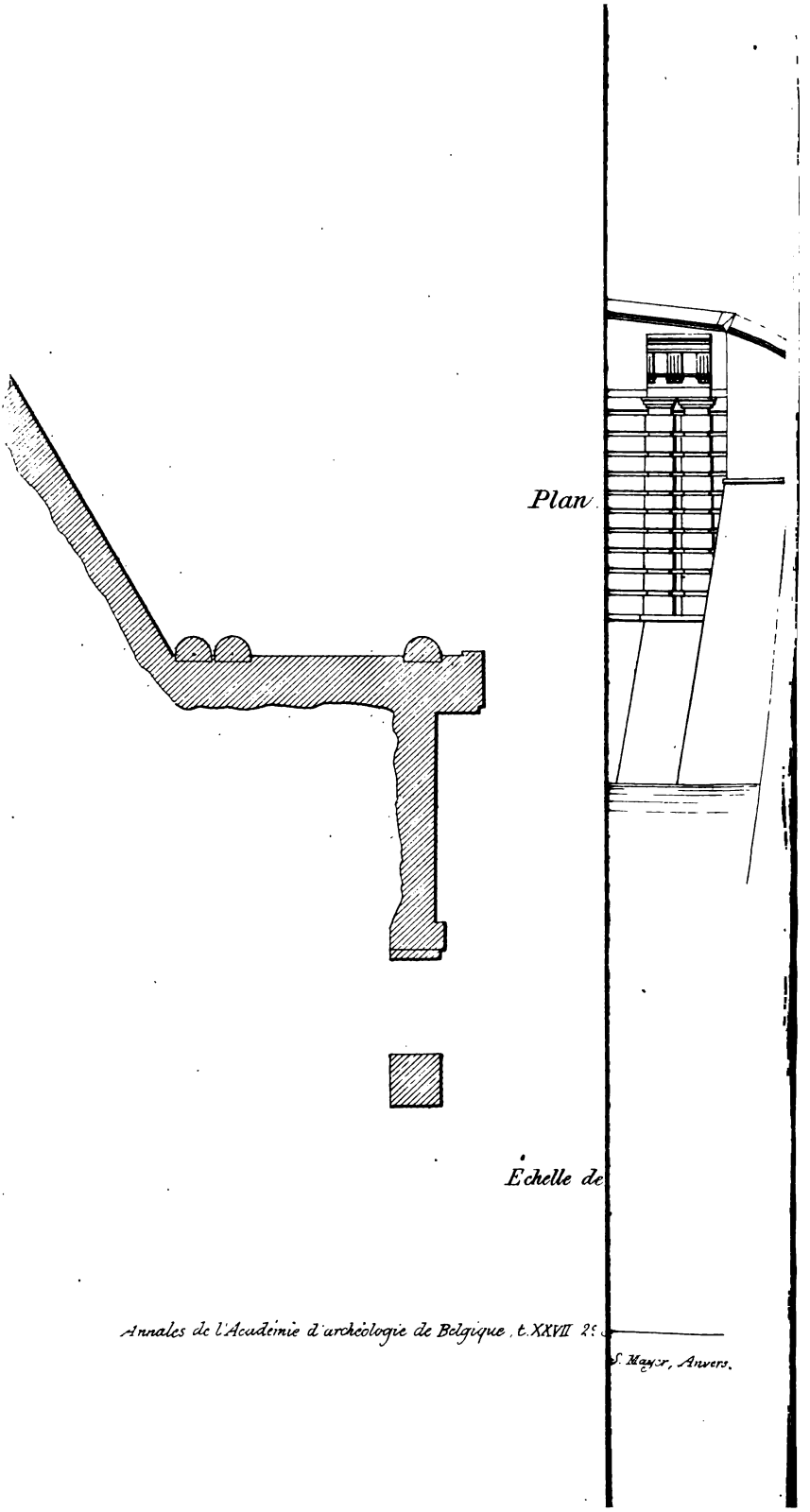

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XXVII 2e

S. Mayer, Anvers.

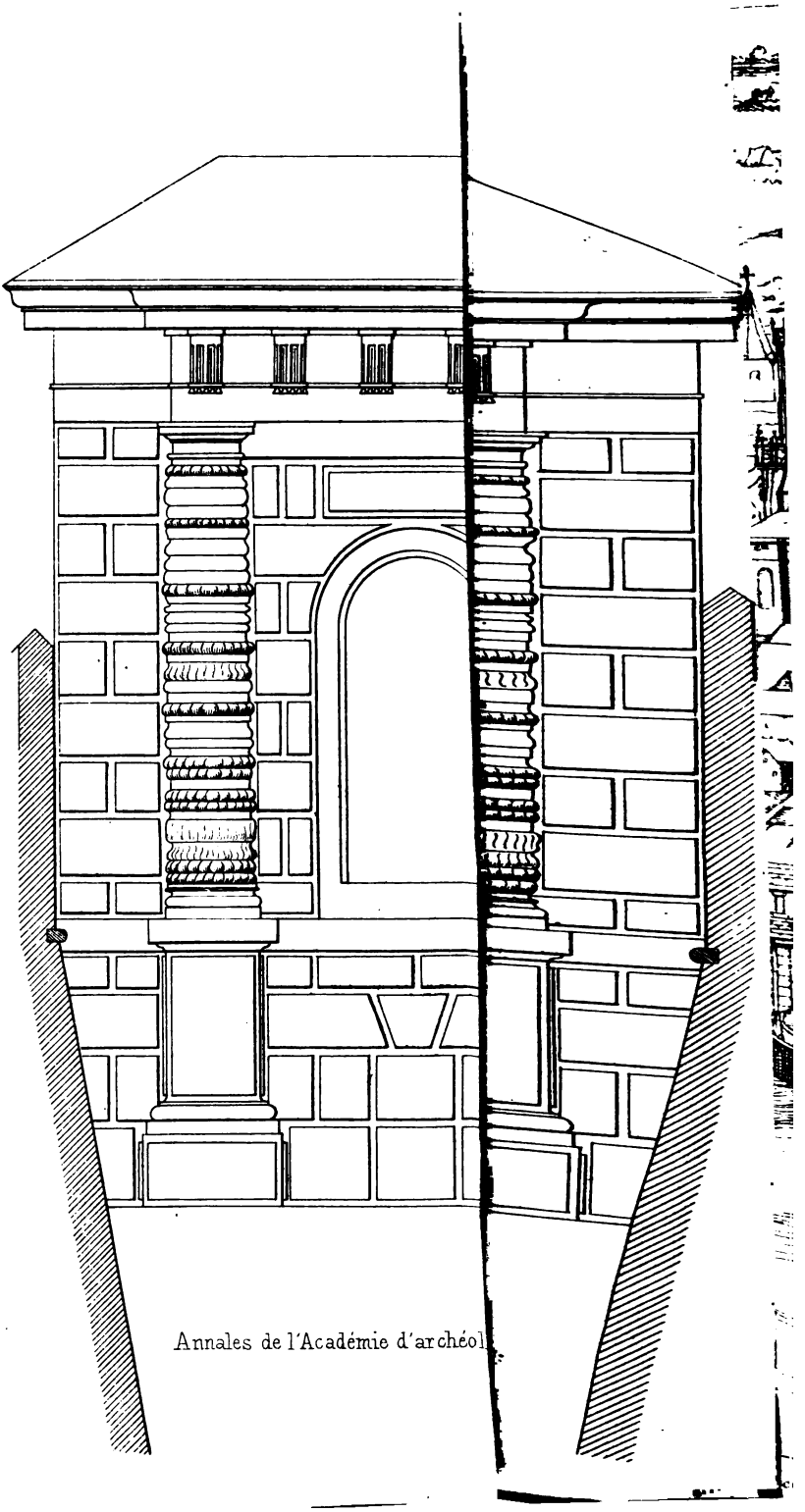

Annales de l'Académie d'archéol

rte de Slyk — 12 Tour des Canneurs — 13 Remparts du 14e Siècle.
oterne du Kille de l'Hopital — 26 St Jacques.

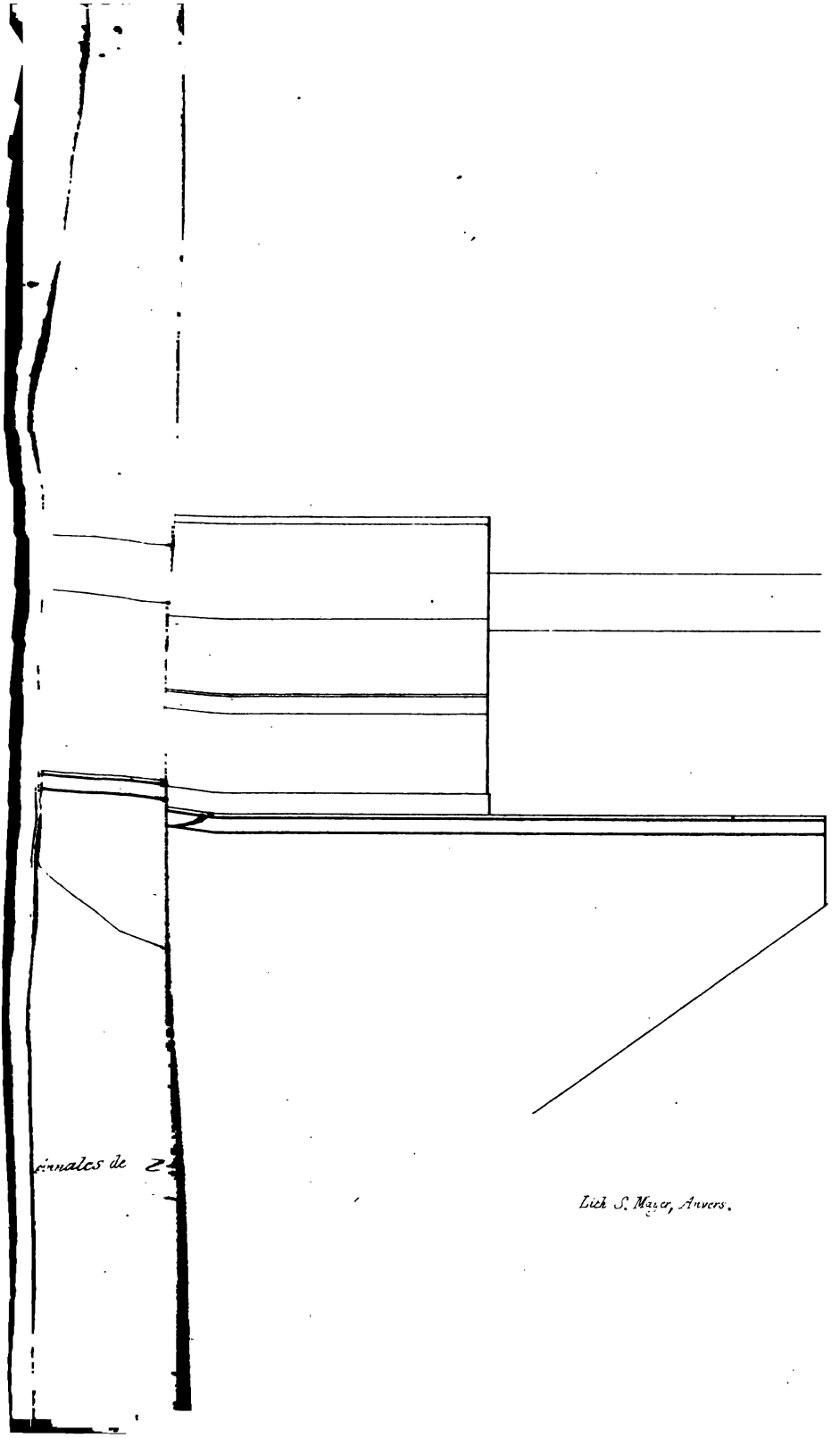
Lith S. Mayer, Anvers.

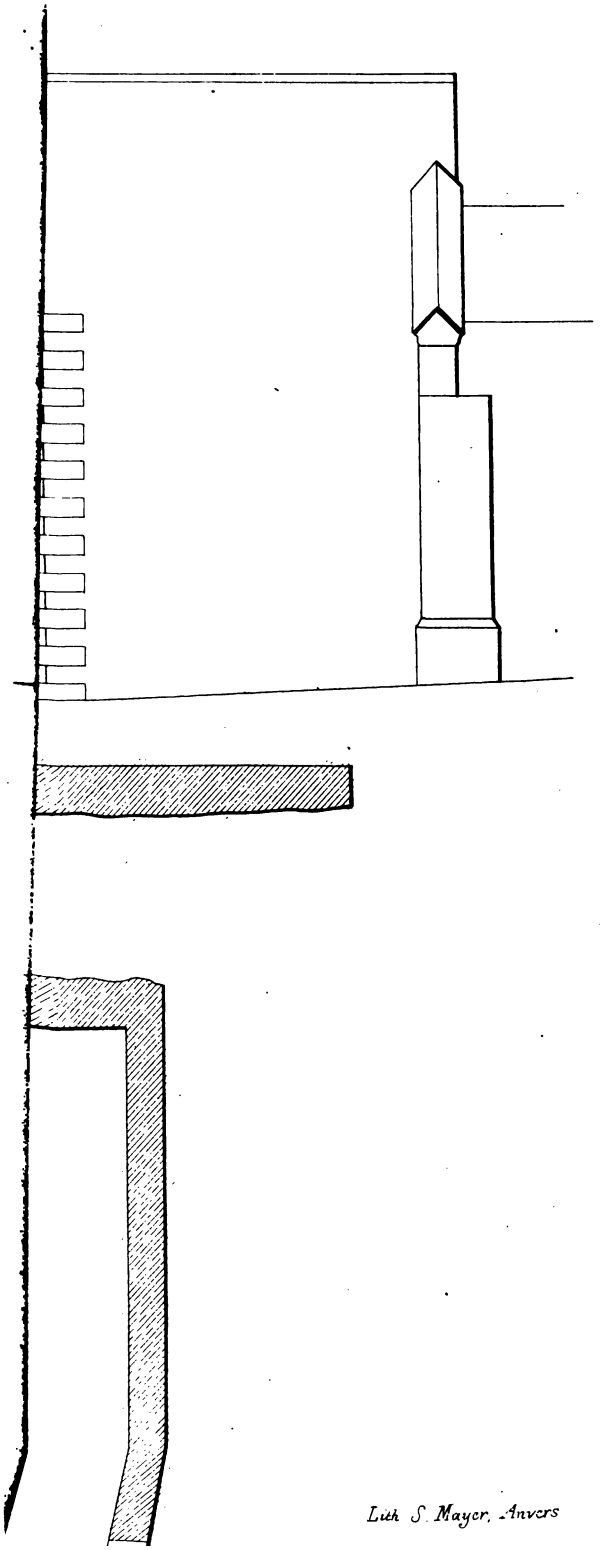

Lith. S. Mayer, Anvers

droit tendu, menaçant la ville et foulant aux pieds une figure humaine ayant deux têtes et quatre bras et qui représentait la noblesse et le peuple. Le piédestal portait l'inscription suivante :

FERNANDO ALVARÈS A TOLEDO,
ALBÆ DUCI PHILIPPI II HISPANIORUM APUD BELGAS PRÆFECTO
QUOD EXTINCTA SEDITIONE, REBELLIBUS PULSIS, RELIGIONE
PROCURATA JUSTICIA CULTA PROVINCIIS PACEM FIRMARIT
REGIS OPTIMI MINISTRO FIDELISSIMO POSITUM.

Il en fit couler deux exemplaires. Le second était destiné à l'Espagne qui n'en fit pas usage et elle eut raison; un pays ne consacre pas sans se ternir le souvenir d'hommes dont la mémoire est aussi odieuse.

On conçoit que pendant les guerres qui ensanglantèrent les Pays-Bas, la prospérité d'Anvers reçut un rude échec et qu'on ne songea guère aux constructions civiles.

En 1576, le 4 novembre le sac d'Anvers par les Espagnols, sortis de la Citadelle, vint détruire par le fer et le feu des quartiers entiers. Le magnifique hôtel de ville est livré à l'incendie; les maisons de la Grand'Place et celles de la rue des Vieux Serments, les rues au Sucre, au Sel, au Beurre, au Fromage, de la Pomme, des Orfévres et de Tournai, une partie de la rue Haute, toutes les maisons établies sur l'emplacement de l'ancien hôtel de ville sont brûlées. La ville entière, livrée au pillage pendant trois jours, fut complétement saccagée et ruinée. Anvers fut écrasé par ce grand désastre dont les pertes furent estimées à plus de soixante millions de francs. Près de dix mille personnes y perdirent la vie et plusieurs milliers d'habitants quittèrent la ville et portèrent en Hollande leur fortune et leur industrie.

Le traité qui porte le nom de *Pacification de Gand*, signé en mars 1577, débarrassa momentanément Anvers des troupes

espagnoles et les États-Généraux s'empressèrent de décréter la démolition des fronts de la citadelle qui menaçaient la ville. On trouve aux archives les projets qui ont servi à faire les raccordements avec la place après la démolition. Le 24 août, la population entière, hommes, femmes et enfants, procéda à cette démolition avec un bonheur frénétique. On trouva dans une casemate la statue du duc d'Albe que le gouverneur des Pays-Bas, Requesens, avait fait enlever en 1573 de son piédestal. On la traîna par la ville dans la boue, dans les ruisseaux et le peuple, dans sa colère, la brisa en morceaux.

En 1635 on coula de ses débris le Christ qui orne encore aujourd'hui le portail de la cathédrale; remarquable antithèse, le Rédempteur, le symbole de toutes les vertus et de la charité, remplaçant l'image néfaste et exécrée du fanatisme aveugle et cruel!

Pendant les quelques années de trève qui précédèrent la campagne du prince de Parme dans les Pays-Bas, l'édilité s'occupa de faire disparaître autant que possible les ruines, fruits des troubles religieux et de la guerre. En 1578, elle fit planter des arbres sur les terre-pleins et dans la rue du rempart de l'enceinte et forma ainsi pour les habitants de belles promenades qui étaient très-fréquentées. On construisit des maisons et on pava les rues Courte et Longue des Claires; la rue des Boggards qui conduisait à la Bourse fut construite en 1580.

C'est de cette année que date un projet d'agrandissement d'Anvers, qu'amena l'attaque de Borgerhout par le prince de Parme. On conçut l'idée d'englober dans la ville le Kiel, Berchem, Borgerhout et le Dam. Cette vaste enceinte dont nous donnons le tracé (d'après la carte de Peter Verbiest 1662 et le recueil de Victor Van Grimbergen, Vandenbosch, Sudermanstraet 1858, in-8°), était complétement revêtue

y a
'en-
nos
npte
peu

s fut
édi-
'res,

ıdre
près
i fut
ever
Sur
ème

.

con-
ées.
que
vait
ions
ecle
89).
ers.
nait
était
ıce.
les

espa
ter
la v
faire
Le
enfa
tiqu
d'Al
fait
ville
colé
E
auj
thè
de
fan
F
la c
lité
ruin
157
la
hal
tée
et
à la
(
d'A
de
Be
no
16
Su

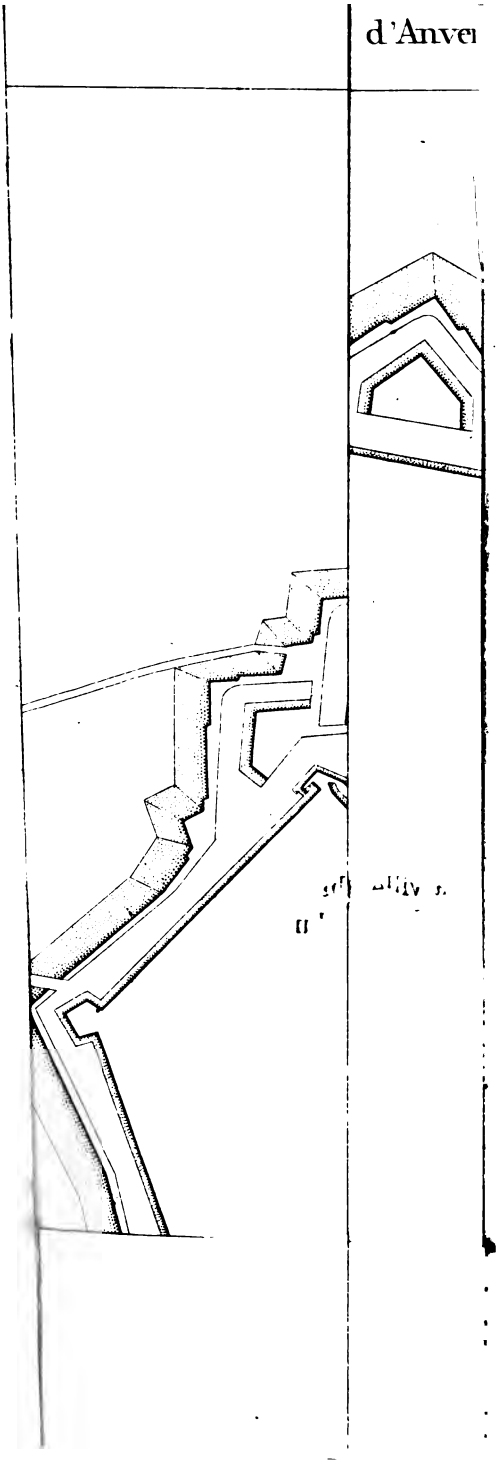

et se composait de 38 fronts bastionnés. On voit qu'il y a près de 300 ans qu'on avait déjà compris la nécessité d'englober les faubourgs dans la ville ainsi qu'on l'a fait de nos jours et, chose remarquable, dont on peut se rendre compte par l'examen du plan, l'enceinte actuelle de 1860 suit à peu près le même circuit que celle projetée en 1580.

Le projet de ce vaste développement de fortifications fut abandonné. Les frais et le temps qu'il eût fallu pour l'édifier le rendaient inexécutable après cette période de guerres, d'impôts et de malheurs publics.

A la suite du siége mémorable d'Anvers par Alexandre Farnèse, prince de Parme, et la reddition de la place après une défense vigoureuse qui dura plus d'un an et qui fut conduite par Marnix de Ste-Aldegonde, le prince fit relever le 9 novembre 1585 les fronts démolis de la Citadelle. Sur une pierre commémorative scellée au-dessus de la deuxième porte d'entrée, on trouve cette inscription :

ALEXANDER FARNÈSE, PARMÆ DUX Ft. ET Ct. 1587.

La ville dut payer comme toujours les frais de reconstruction; ils lui coûtèrent 70,000 florins, plus les corvées. Tout porte à croire que ce fut vers cette époque que l'on apporta aux petits bastions de la Citadelle, dont on avait depuis longtemps reconnu les défauts, les modifications essentielles qui sont indiquées sur un plan de Daniel Specle joint à son *Architectur von Festanger* (Strasbourg 1589).

On y voit les grands bastions remplaçant les premiers. A cette époque, d'ailleurs, la fortification française détrônait la fortification espagnole ou italienne et le moment était venu d'utiliser les perfectionnements indiqués par la science. De grandes faces de bastions vinrent entourer les anciennes.

En avant des petits flancs des bastions, placés ainsi en retirade et bien couverts, on en construisit de plus grands non reliés aux courtines. On démolit les anciens flancs jusqu'à hauteur du terre-plein. Des poternes placées de chaque côté communiquent aux flancs, ainsi que l'indique le système de Bar-le-Duc. Les petites faces des bastions furent rasées à hauteur du terre-plein.

Dans ces conditions la valeur défensive de la citadelle était considérablement améliorée et toutes ses parties étaient en parfaite proportion.

Les guerres des Pays-Bas eurent pour conséquence fatale d'amener la décadence d'Anvers; l'émigration, la misère réduisirent considérablement sa population : il résulte d'un recensement fait en 1589 qu'elle n'était plus à cette époque que de 55,000 âmes. Vingt années de troubles et de guerres avaient détruit son commerce et réduit sa population de moitié.

La situation politique de la Belgique modifia peu pendant les années, nous dirons même pendant les siècles suivants, la triste position d'Anvers. En 1609 la trêve de douze ans entre l'Espagne et la Hollande maintint autant que possible l'interruption des communications par l'Escaut. Le déplorable traité de Munster, signé en 1648, consacrait la fermeture du fleuve et la ruine du commerce d'Anvers. La guerre de la succession à la couronne d'Espagne en 1702, la paix d'Utrecht en 1712, le traité de la Barrière en 1715, la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748, le traité de Fontainebleau en 1785, tous ces grands actes de la diplomatie européenne furent constamment des obstacles à la prospérité d'Anvers et au développement de son commerce, car la fermeture de l'Escaut est toujours maintenue en faveur de la Hollande, c'est tout dire.

Le traité de La Haye, signé en 1795 après l'invasion

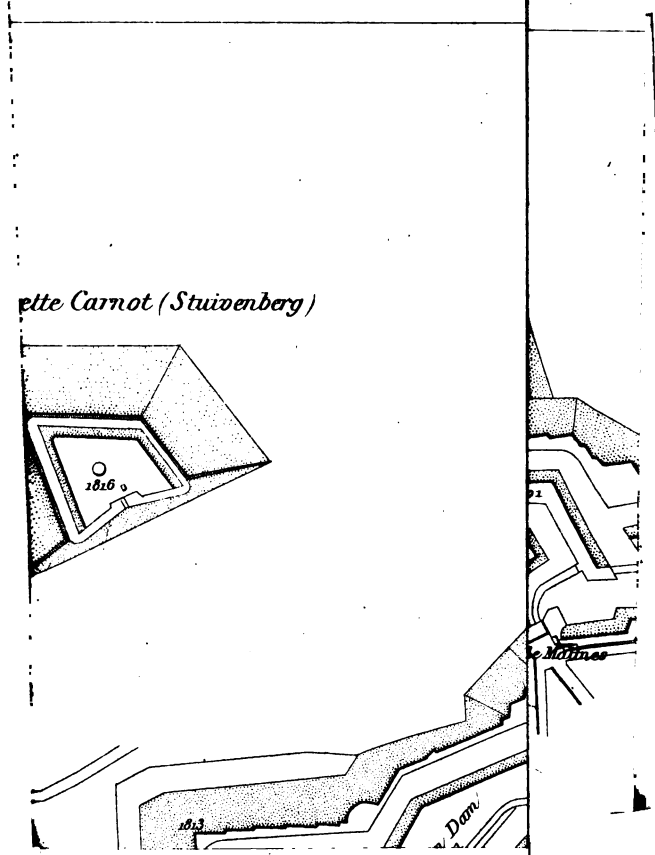
ette Carnot (Stuivenberg)
1816
1813
Dam

française, proclame la liberté de la navigation sur le Rhin, la Meuse et l'Escaut et c'est de ce moment qu'Anvers commence à se relever. D'immenses travaux, des bassins, des quais, des chantiers vont lui donner les moyens de reprendre plus tard son ancien essor.

Il suffit pour apprécier la position déplorable dans laquelle se trouva, pendant cette période de trois siècles, l'antique et splendide cité commerciale de voir la stagnation dans laquelle resta sa population.

Nous avons dit qu'elle était de 55 mille âmes en 1589, elle se maintient à ce chiffre en 1640 et descend à 45 mille en 1750 ; de 1784 à 1797, elle varie de 51 mille à 56 mille ; mais à partir de cette époque elle va en progressant malgré le déficit produit par les guerres de l'empire, et elle atteint 73,500 âmes en 1830.

On concoit dès lors que nous avons bien peu d'améliorations civiles importantes à citer pendant cette longue période. La guerre domine tout, ce sont les arts de la destruction qui l'emportent.

Nous commencerons donc par indiquer les diverses améliorations apportées à la forteresse. Elles peuvent avoir quelqu'intérêt archéologique puisqu'elle a disparu depuis 1862, mais pour ne pas fatiguer le lecteur par des descriptions didactiques, nous nous bornerons à citer avec leurs dates les principaux perfectionnements qui ont été opérés jusqu'à l'époque du septième agrandissement.

Nous y joignons les plans des fortifications qui permettront de suivre la progression de ces transformations.

Pendant la trève de douze ans (1609), alors que Spinola se préparait à entrer en campagne contre Fréderic-Henri, on construisit devant la porte des Béguines et devant les fronts 2-3 et 3-4 de la citadelle trois demi-lunes destinées à fortifier ces points faibles. Ce sont les premiers dehors appliqués à l'enceinte d'Anvers.

Lorsque la guerre de la succession vint troubler la paix du Continent au commencement du XVIIIe siècle, les Français qui occupaient les Pays-Bas de concert avec les Espagnols, en 1701, s'entendirent avec ces derniers pour appliquer à la place d'Anvers les progrès que Vauban avait fait faire à la science des fortifications. Le système espagnol ne répondait plus aux besoins défensifs. On construisit autour de la place les ravelins nos 10, 14, 15, 20 et 22, l'ouvrage à cornes no 18, la contregarde devant le bastion no 25 et l'ouvrage no 28. Tous furent enveloppés par un chemin couvert général qui, contournant la demi-lune de la porte des Béguines, arrivait contre la citadelle qui fut elle-même, ainsi que ses deux demi-lunes, entourée d'un chemin couvert. C'est en creusant les fossés des ouvrages devant la porte Rouge que l'on trouva (1701)[1] une statue dite romaine qui figura pendant longtemps dans une des chapelles d'Anvers. Cette trouvaille prouve que des travaux importants de déblais s'exécutèrent à cette époque. Deux ans plus tôt, on avait construit le long du chemin de ronde plusieurs guérites élégantes : nous donnons ici le dessin de celle qui se trouvait près du bastion St-Georges ; elle date de 1699.

Pendant le repos qui suivit la paix d'Aix-la-Chapelle, l'impératrice Marie-Thérèse ordonna en 1750 de retrancher tous les bastions de la Citadelle en réunissant par un parapet les extrémités antérieures des petits flancs retirés qui furent casematés ; on couvrit la courtine du front 5-1 par une demi-lune en terrassements. Ces travaux existent encore aujourd'hui.

Les manœuvres d'eau de la citadelle laissaient à désirer ; le canal dont nous avons parlé plus haut était placé dans une

[1] V. Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen.*

ANVERS.

GUÉRITE DES REMPARTS
au 17 siècle.

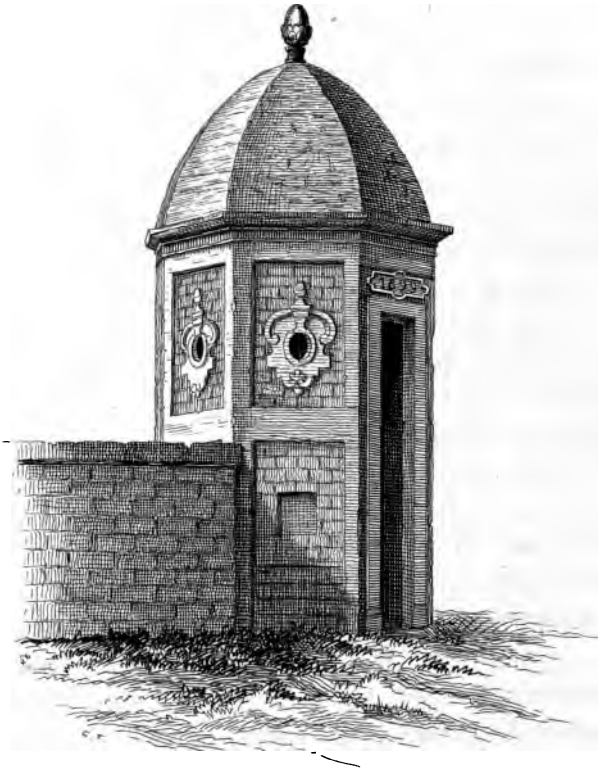

Lith. S. Mayer, Anvers.

situation qui, en certains cas, pouvait permettre à l'assaillant de l'empêcher de fonctionner. On établit en 1774 en avant de la courtine 4-5 et de la porte d'Eau, un ravelin en maçonnerie, sous lequel furent construites des écluses. L'entrée des manœuvres des écluses, située au saillant du ravelin, porte sur une pierre le chronogramme suivant:

AUSPICIBUS AUSTRIACIS REGIONIS GUBERNATORIBUS EXTRUXIT
MAJOR DETRAUX.

Le canal fut cependant conservé et il n'a été démoli que lors de l'établissement du chantier maritime. Tout porte à croire que c'est à la même époque qu'on a établi devant la face droite du bastion N° 31 le batardeau qui a rendu indépendantes les manœuvres d'eau de la place et de la citadelle.

Depuis lors (1774) jusqu'en 1803, époque à laquelle Napoléon Ier décréta qu'Anvers serait un des premiers ports militaires de l'empire, la forteresse loin de recevoir des perfectionnements ne fut plus même entretenue, les maçonneries étaient délabrées, le mur de ronde tombait en ruines, les terrassements étaient affaissés et les fossés envasés, couverts de végétaux, ne permettaient plus les manœuvres d'eau. A la citadelle seulement on construisit en 1794, devant le bastion d'attaque N° 2, une petite lunette en terrassement, fermée à la gorge par une palissade. Elle communiquait avec le chemin couvert de la citadelle par une double caponnière. Bien que très-faible, cet ouvrage, par son excellente position, devait contribuer à contrarier beaucoup les travaux éventuels d'attaque.

Le régime impérial vint modifier complétement la situation politique et commerciale d'Anvers.

En 1805 Napoléon ordonna la création du chantier maritime comprenant neuf cales pour vaisseaux de haut bord, ainsi que tous les établissements qui en forment les dépen-

dances Leur emplacement partait du bastion St-Michel et se prolongeait le long de l'Escaut devant la citadelle. On démolit en conséquence le rempart et le mur d'enceinte qui fermait la place de ce côté. La route de Boom qui passait sur le rempart est supprimée et reportée à la porte des Béguines. Elle longe les fronts extérieurs de la citadelle. Le système défensif qui protégeait la gorge de la place le long de l'Escaut, ces vieilles tours dont quelques-unes dataient de cinq à six siècles disparaissent pour faire place à un quai qui met en relation le chantier et les nouveaux bassins, mais par suite les défenses à la gorge de la ville sont supprimées et il est urgent de les remplacer par un système d'ouvrages à établir sur la rive gauche de l'Escaut. On améliora donc en 1806 le fort de la Tête de Flandre et on y construisit une caserne pour 60 hommes. On établit à droite et à gauche contre la digue de l'Escaut les forts d'Austruweel et de Burght. Le premier est achevé en 1810, le second en 1811. Ces ouvrages ont peu de valeur défensive.

Cette date de 1806 est le commencement d'une période de grands travaux militaires :

Au Nord on construit la batterie Ferdinand et la jonction de la digue de ce nom avec celle de l'Escaut, on y établit un magasin à poudre et un blockhaus, on reconstruit partout les murs de ronde, on élève la lunette Montebello destinée à couvrir les fronts non revêtus construits en 1567, et à battre le front d'attaque de la citadelle. Son escarpe et sa contrescarpe sont revêtus, la gorge est fermée par un mur disposé en front bastionné. Ses flancs recouvrent des magasins à poudre et une caserne pour 80 hommes forme son réduit.

La porte des Béguines est voûtée. On supprima ainsi la solution de continuité qui existait sur les remparts ; enfin on améliora tous les terrassements de la place.

En 1809 on établit près des nouveaux bassins et au moyen des terres qui en proviennent une forte batterie, dite batterie impériale. Des poternes sont percées en 1810 dans les courtines revêtues, pour permettre les communications directes avec les ouvrages avancés. On protège par un couvre-face le bastion n° 21, on établit des bastions n°s 29 et 31 et la tenaille qui les sépare et qui fait ainsi disparaître la petite lunette qui se trouvait en avant de la porte des Béguines. On construit dans le corps de place une poterne qui permet de communiquer avec la contregarde. On élève dans l'ouvrage n° 18 un magasin à poudre pouvant contenir 60 mille kilogrammes.

En 1811, on établit entre le batardeau St-Laurent et le ravelin n° 10 une seconde enceinte avec les terres provenant du déblai du grand bassin, des déblais des fossés et de celui d'une digue qui allait de la porte de *Slyck*, à la digue des Anguilles et qui gênait l'établissement de l'inondation Nord.

On construit le fort Ferdinand qui fut achevé en 1813; il avait pour but de battre l'Escaut en combinant ses feux avec ceux du fort d'Austruweel.

On établit au sud de la citadelle un grand camp retranché, composé de trois fronts bastionnés, destiné à défendre le chantier et les établissements maritimes, augmentés de six nouvelles cales et de bâtimens considérables. Il fut démoli par les alliés en 1814.

Enfin l'empereur décrète une nouvelle ville fortifiée sur la rive gauche de l'Escaut; un pont devait la relier à Anvers. Chacun des départements de l'empire devait y faire construire un hôtel. On établit le pourtour de la nouvelle ville, par la construction des glacis, et on projette la construction de trois forts importants destinés à soutenir la position. Ils ont pour but d'empêcher le bombardement de la ville d'Anvers

et de dispenser de la triste nécessité de tendre les inondations.

Le premier, *fort Stingel*, situé sur la route de Gand à 1000 mètres du fort de la Tête de Flandre, fut commencé ainsi que le fort *Jean Bart* sur le Blokkerdyck, contre la digue de l'Escaut ; le troisième ne fut pas exécuté et aucun d'eux ne fut achevé.

Le commandant du génie Bernard, qui dirigea la plupart de ces grands travaux, avait en outre le projet de soumettre à l'approbation de l'empereur la construction d'un réseau de fortifications à intervalles, destinées à entourer les grands faubourgs d'Anvers et celle de cinq fortes batteries casematées à établir sur les quais pour la défense de l'Escaut. Les événements politiques empêchèrent la réalisation de ces travaux considérables.

Quelques-uns cependant furent continués par le gouvernement des Pays-Bas, qui alloua trois millions de florins pour achever ou perfectionner les travaux défensifs d'Anvers.

On construisit en 1817 la lunette d'Hérenthals, démolie aujourd'hui et devenue un parc magnifique, et la lunette St-Laurent. En 1818 on éleva la lunette du Kiel qui, comme celle de St-Laurent, avait son escarpe revêtue et sa gorge fermée par un mur crénelé. La lunette Carnot, élevée en 1814 par le général de ce nom pour protéger le faubourg de Borgerhout, fut transformée en lunette permanente avec escarpe et contrescarpe revêtues et pourvue d'un bon réduit. Elle avait pour but de défendre le faubourg, de prendre des revers sur les attaques dirigées contre les portes Rouge et de Borgerhout et d'assurer la route de Merxem, jusqu'à ce que l'inondation fût tendue, afin de battre le terrain sur les rives du Schyn.

L'écluse du Schyn, avec ses six pertuis, destinée à tendre l'inondation de ce côté fut reconstruite complétement en 1818.

On abandonna l'idée de construire une nouvelle ville sur la rive gauche et les travaux qui en étaient la conséquence. Cependant pour défendre cette partie de la place, on construisit en 1819 les deux redoutes de *Zwyndrecht* et de *Calloo* destinées à soutenir, avec les forts Burght et Austruweel, le faible glacis, retranchement de la nouvelle ville projetée.

Chacune de ces redoutes formait un pentagone en terre précédé d'un fossé et pourvu d'un réduit circulaire à l'épreuve de la bombe et pouvant contenir cent hommes. Le terre-plein des forts et le sol du réduit furent établi trop bas, ce qui les a rendus inhabitables. Lorsque les Hollandais voulurent les occuper en 1831, la garnison dut bivouaquer sur les plongées des remparts.

Après la constitution de la Belgique en État libre et indépendant et la reddition de la citadelle en 1832, on éleva après le siége une demi-lune avec couvre-face sur la capitale du front 1-2, ainsi qu'une contregarde en avant du bastion n° 1. Ces travaux, amenés par l'expérience du siége, avaient pour but de défendre plus complétement le front d'attaque.

Jusqu'en 1860, époque à laquelle eut lieu le septième agrandissement dont nous parlerons plus loin, il y eut une période pendant laquelle quelques grands travaux défensifs s'exécutèrent. En 1850, l'accroissement du commerce anversois et de la fortune publique rendaient la ville insuffisante; depuis 1847 divers projets d'agrandissement étaient élaborés par des particuliers et soumis au gouvernement.

Les habitants réclamaient avec instance une extension devenue nécessaire, indispensable. Anvers étouffait dans sa ceinture de remparts, et des bâtisses nombreuses s'établissaient à l'extérieur, malgré la loi sur les servitudes.

La faiblesse apportée dans l'exécution de cette loi en-

hardissait les contrevenants, lorsqu'enfin, en présence des mesures de rigueur prises par le département de la guerre, les plaintes devinrent générales et le gouvernement se décida en 1850 à examiner la question. Sans faire droit aux réclamations, le gouvernement et la législature, pressés par les événements politiques de 1848, se décidèrent à donner à Anvers un accroissement de force que sa position militaire réclamait depuis l'époque de notre indépendance.

En 1852 on forma au moyen de sept fortins, pourvus de réduits en maçonnerie, un camp retranché qui enveloppait les faubourgs de Berchem et de Borgerhout.

Le petit fort de la Tête de Flandre sur la rive gauche de l'Escaut disparut pour faire place à une citadelle avec toutes ses dépendances, casernes, arsenaux, etc. On construisit dans la citadelle du Sud un vaste retranchement à l'épreuve de la bombe, formant caserne défensive ayant 2 batteries de flanc et pouvant contenir en temps de guerre près de 2000 hommes. Il renferme une manutention pouvant fournir du pain à 50 mille soldats. Deux batteries permanentes casematées (St-Michel et St-Laurent) furent élevées sur la rive droite pour défendre les quais; des bâtiments militaires, des magasins à poudre, etc., formaient le complément de tous ces travaux dont la dépense s'éleva à environ cinq millions de francs. Ils donnèrent à la forteresse d'Anvers une valeur déjà respectable.

On aurait pu croire alors que ces travaux de défense auraient été pour assez longtemps au moins le dernier mot des accroissements militaires d'Anvers, mais le développement constant du commerce et de la richesse publique ne faisait qu'augmenter le besoin pressant d'habitations; des bâtisses nombreuses continuèrent à s'élever malgré les poursuites judiciaires, entre l'enceinte et le camp retranché.

L'État fut débordé par cette situation et par les récla-

mations incessantes des habitants et de l'administration communale. Les événements politiques aidant, on fut amené à étudier un projet d'extension générale qui, exécuté aujourd'hui, forme le septième agrandissement.

Quant aux travaux civils nous rappellerons que l'on s'occupa, à la fin du XVIe siècle, de réparer les désastres produits par les inondations, en desséchant les terrains et en reconstruisant les digues dont la rupture avait arraché tous les polders à l'agriculture, mais on conçoit que pendant toute cette longue période de guerres peu de monuments aient été élevés; il faut reconnaître cependant que les habitations n'ont pas cessé de s'améliorer ainsi que la voirie et l'alignement des rues. On trouve encore aujourd'hui en ville un très-grand nombre de maisons construites pendant le XVIIe siècle et portant leur millésime. Toutes ont un cachet espagnol parfaitement tranché. On les retrouve surtout dans le quartier Nord-Est de l'hôtel de ville qui se conserve comme un type de la ville du XVIe et du XVIIe siècles.

Les établissements religieux se multiplient après la guerre de la Réforme et se développent jusque vers la fin du XVIIIe siècle. Leurs constructions se font presque toujours sur une grande échelle et elles sont d'un style architectonique élevé : les Capucins s'installent à Anvers en 1586, les Augustins reçoivent de la ville en 1606 un vaste terrain là où se trouve aujourd'hui la Cité, vaste enclos limité à l'Ouest par la rue des Brasseries (des Peignes) où est construite leur église, au Nord par la rue Everdy et par la rue Houdaen, deux ans après, vinrent les Annonciades; qui s'établirent rue de la Boutique; puis en 1811 les Carmélites qui s'installèrent rue Rogier, les Carmes arrivés en 1618 eurent leur couvent et leur église construits en 1627, derrière le marché aux Grains. Leur monastère est converti

aujourd'hui en arsenal pour les constructions relatives à l'artillerie. Les Minimes vinrent à Anvers en 1612 et furent dotés par un riche marchand génois nommé Augustin Baloï [1], d'un vaste couvent à la place de Meir. Ce couvent devint sous l'occupation française l'arsenal de la marine et fut transformé plus tard en caserne. Il a été vendu et démoli en 1852.

En 1619, les Dames anglaises s'établirent rue Houblonnière ; elle furent suivies en 1621 par les Augustines et par les Dominicains. Les premières s'installèrent marché aux Œufs, les autres dans la rue qui porte leur nom. Les Jésuites, qui étaient à Anvers depuis 1562, firent construire en 1614 la remarquable église qui porte aujourd'hui le nom de St-Charles Borromée ; les plans sont du père d'Aiguillon, recteur de leur collége ; la façade fut exécutée d'après les dessins fournis par Rubens. Un incendie vint le 18 juillet 1718 embrâser l'église et détruire les nefs, ainsi que les magnifiques toiles du grand peintre qui s'y trouvaient. La reconstruction des nefs se fit immédiatement sur le même modèle. Les bâtiments de la Sodalité, qui entouraient la place de l'église, formaient pour l'époque un ensemble vraiment remarquable. On trouve dans Scribanius et surtout dans Rouveroy (*Annales d'Anvers*) tous les détails relatifs à ces établissements religieux.

Le règne de Joseph II fut peu favorable aux beaux-arts et, par suite, à la construction de monuments tant civils que religieux. La suppression d'un grand nombre de couvents arrêta d'ailleurs les grandes constructions ; puis vint la révolution française et l'occupation de la Belgique par les républicains français. C'est une nouvelle époque de dévastation et de vandalisme qui frappe nos monuments publics et reli-

[1] Rouveroy, *Chronique d'Anvers*, p. 72.

gieux, nos objets d'art et nos bibliothèques. L'ignorance et la violence des commissaires du Directoire dépassa toutes les bornes; à Anvers, entr'autres actes de spoliation, ils vendirent l'église de St-Georges pour la valeur du plomb des gouttières, des bois et des pierres. Ils mirent en vente la cathédrale pour en tirer le même produit, mais heureusement sans trouver d'acquéreur. On pourrait douter de l'énormité du fait si on n'en trouvait la preuve aux archives. Voici la copie de la lettre qui informe le Directoire de la mise en vente.

2e BUREAU. — DOMAINES NATIONAUX.

Vente de l'Église cathédrale d'Anvers.

3e SECTION n° 1982 de l'enregistrement.

L'administration centrale du département des Deux-Nèthes au Ministre des finances.

Citoyen Ministre,

Nous croyons devoir vous donner les motifs qui nous déterminent à mettre en vente la ci-devant église cathédrale de cette commune dont nous venons d'ordonner l'estimation.

Ce temple est immense et ne peut être considéré comme un monument précieux qu'à cause des matériaux qui le composent. Il contient une quantité considérable de plomb, de fer, de cuivre et de fort belles charpentes !!!

Suit, etc...

Anvers, 13 vendémiaire, an 7.

F. VAN BRÉDA, *Président*.
J. SAUNIER.
AUBERT.

Ces trois citoyens, fort peu archéologues et dont les noms devaient passer à la postérité comme celui d'Érostrate, étaient pour le Directoire les administrateurs distingués du département des Deux-Nèthes *qu'ils avaient mission de civiliser*.

Sous le consulat et sous l'empire la ville d'Anvers commença à se relever de la torpeur dans laquelle elle vivait depuis deux siècles. Napoléon, on le sait, voulait en faire un des premiers ports militaires de l'Europe. Il fit construire les quais au Nord et les deux grands bassins qui furent décrétés le 2 thermidor an XI (21 juillet 1803) et achevés en 1811.

Ces constructions importantes, qui remplaçaient les trois canaux bourbeux dont nous avons parlé plus haut, étaient faites dans un but exclusivement militaire, mais elles servirent plus tard et servent encore aujourd'hui au commerce. Il prescrivit en outre l'étude d'un projet de canal qui devait relier l'Escaut au Rhin.

Sous le gouvernement des Pays-Bas et après la révolution de 1830, à laquelle nous devons notre indépendance, la ville s'embellit de toutes parts ; on acheva les quais commencés sous l'empire (1820), on forma à l'ancienne abbaye de St-Michel un entrepôt pour le commerce ; on établit les trois entrepôts au Nord, vis-à-vis des bassins. Commencés en 1829, ils furent achevés en 1832 et agrandis en 1848 ; on édifia le grand théâtre, terminé en 1834 ; on perça la rue Léopold et on créa le Jardin botanique (1825). En 1836 les chemins de fer s'établissent en Belgique et relient Anvers à la capitale ; le moment n'est pas loin où son port sera relié à l'Allemagne.

Les pavages et les alignements des rues s'améliorent, on construit un nouveau marché aux Poissons (1837). En 1843, l'éclairage au gaz remplace dans les rues les réverbères à l'huile, de nouvelles bâtisses se font au musée, on construit deux nouvelles casernes, les *Prédicateurs* et *St-Georges*. Le chemin de fer qui relie Anvers à l'Allemagne et aux diverses parties du pays est terminé et résout ainsi le problème de la jonction du Rhin et de l'Escaut. On

Projet d'agrandisser

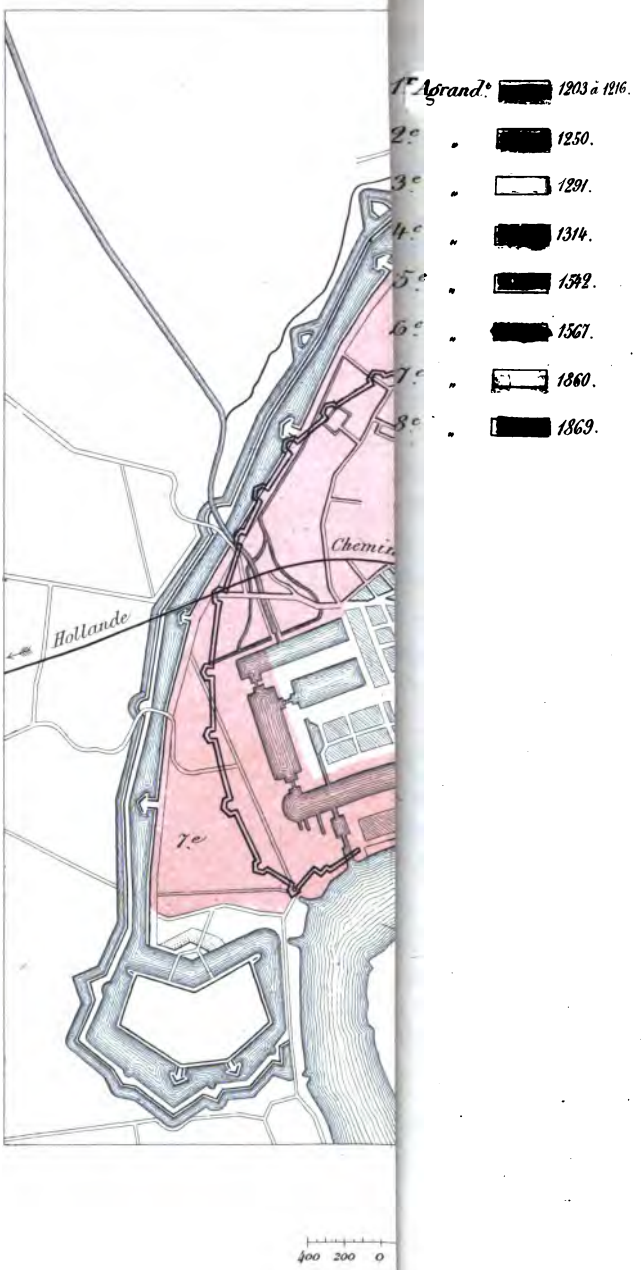

élargit le *Meersteeg* qui conduit à la gare du chemin de fer et une nouvelle communication pour voitures s'établit de ce côté. On élargit la rue Porte aux Vaches et plus tard la rue du rempart Ste-Catherine, ces deux grandes artères qui conduisent aux bassins. On perce la rue St-Paul, on commence la construction de nouveaux établissements maritimes nécessités par le développement considérable que prend le commerce ; tous ces travaux s'exécutent sous l'administration du bourgmestre J.-F. Loos et sous la direction de M. l'architecte Bourla (1859), et on arrive enfin après dix années de plaintes, de demandes, de réclamations incessantes à faire décréter par la législature, le 30 août 1859, l'établissement d'une nouvelle enceinte rappelant par son extension celle projetée en 1580 et dont le circuit, plus considérable encore, enveloppe les faubourgs de Berchem, de Borgerhout et le Dam. Elle forme le septième agrandissement [1].

VI. Septième et huitième agrandissements.

On conçoit qu'avant d'arriver à décision sur un agrandissement aussi considérable que celui qui fut exécuté et qui quintuple la surface de la ville, des projets divers furent élaborés et donnèrent lieu dans les chambres législatives aux discussions les plus sérieuses.

Arrêté par les dépenses considérables que devait entraîner la construction de la grande enceinte, le gouvernement penchait d'abord pour un simple agrandissement au Nord, demi-mesure qui permettait l'extension des établissements maritimes, mais qui ne satisfaisait ni les besoins de la population, ni les intérêts des propriétaires extra-muros, dont

[1] Voir pour tous les détails historiques depuis 1830, *Geschiedenis van Antwerpen*, 2 vol. par L. Torfs. — J.-E. Buschmann 1866.

les terrains et les bâtisses étaient frappés par la loi des servitudes militaires. Pendant le cours de ces discussions, le ministre de la guerre, général Berten, fut remplacé par le général baron Chazal, partisan de la grande enceinte et qui en proposait l'adoption avec un talent oratoire et une largueur de vues peu ordinaires.

D'un autre côté le bourgmestre d'Anvers, J.-F. Loos, qui était membre du Parlement, défendit avec vigueur et tenacité la cause de l'enceinte étendue à ses extrêmes limites, et pour emporter la question qui, il faut le reconnaître, était très grave autant au point de vue financier qu'au point de vue militaire, il offrit de faire intervenir la ville dans les dépenses pour une somme de dix millions de francs sous condition qu'elle aurait, avec la charge de la démolition des fortifications existantes, la propriété des 154 hectares de terrains sur lesquels elles étaient établies.

La Chambre des Représentants approuva le projet de loi par 49 votes pour, 29 contre et 5 abstentions. Le Sénat par 31 votes pour, 15 contre et 5 abstentions.

Un crédit de 48 millions 925 mille francs fut voté à cet effet, et il fut augmenté de 5 millions 775 mille francs en 1864. Sur cette somme de 54 millions 500 mille francs, 10 millions 723 mille francs furent affectés à l'acquisition des 784 hectares expropriés et sur lesquels les nouvelles fortifications sont construites.

Le projet de cette immense place fut élaboré par le colonel d'état-major A. Brialmont, ancien officier du génie, qui adopta pour son tracé le système polygonal employé dans quelques places d'Allemagne, en y apportant les modifications et les perfectionnements qu'il nécessitait.

Le périmètre de cette vaste enceinte, représentée au plan ci-joint, a environ 14 kilomètres. Elle s'appuie au Nord à l'Escaut par une grande citadelle qui défend le

fleuve au moyen de puissantes batteries, elle passe ensuite en avant du Dam, des faubourgs de Berchem et de Borgerhout et se rattache à la citadelle du Sud par une longue branche que nous avons indiquée par un pointillé, parce qu'elle va disparaître sous peu par suite de la suppression de cette citadelle, que l'État vient d'aliéner.

La citadelle du Nord se compose de cinq fronts extérieurs et d'un front intérieur; ils sont flanqués par des caponnières revêtues en maçonnerie et armées de pièces casematées.

La place a 11 fronts dont 5 sont précédés d'une vaste inondation qui les rend peu attaquables, quatre au Nord et le cinquième au Sud contre l'Escaut.

Toute l'enceinte est en terrassement avec grand relief; elle est précédée de fossés de 60 à 70 mètres de largeur, flanqués et défendus par de formidables batteries casematées placées dans des caponnières en maçonnerie et à l'épreuve de la bombe, couvertes elles-mêmes par des ravelins dont les faces sont flanquées par des batteries casematées. Les faces des caponnières et leurs saillants sont en outre défendus par des batteries casematées placées en arrière et à la gorge de chaque front. Sur les fronts supposés d'attaque, des cavaliers armés de pièces à longue portée dominent toute la zone du terrain en avant; des contregardes couvrent cette partie de l'enceinte et deux lunettes, avec réduit en maçonnerie, prennent des revers sur les travaux d'approche que l'ennemi pourrait tenter d'établir. La place est percée de 16 portes. Au Nord les portes d'*Eeckeren* et de *Breda;* puis viennent à l'Est (front 5-6) les portes de *Turnhout* et d'*Hérenthals*, plus loin celles de *Léopold* et *Louise*, au front 7-8 les portes de *Borsbeeck* et celle du *chemin de fer*, le *viaduc du chemin de fer*, au front 8-9 les portes de *Berchem* et

de *Malines*, plus loin celles d'*Edeghem* et de *Wilryck*, au front 10-11, les portes de *St-Laurent* et du *Kiel*, enfin la porte de *Boom*.

Cette enceinte, si fortement constituée, est précédée par un vaste camp retranché formé par neuf forts détachés pourvus de puissants réduits en maçonnerie et qui sont de véritables forteresses. Le périmètre des neuf forts est de 22 kilomètres, les deux forts extrêmes s'appuient celui du Nord à l'inondation de l'Escaut, en avant de Merxem, et celui du Sud (Hoboken) au fleuve, dont il est distant d'environ 900 mètres. Tous sont placés à environ 3500 mètres de l'enceinte et par suite à près de 5000 mètres des anciens remparts de la ville.

Ces immenses travaux, exécutés avec le plus grand soin par une compagnie-entrepreneur, sous la direction des officiers du corps du génie, furent terminés en 5 ans.

Il n'y a pas d'exemple, pensons-nous, d'une rapidité d'exécution aussi grande, surtout si l'on considère à la fois l'immensité des travaux et les difficultés qui se rencontrèrent dans leur exécution.

De même que la forteresse de 1542 présentait le premier type du système bastionné, celle-ci se trouve être encore la première place complète du système polygonal perfectionné.

Pour protéger la gorge de la ville et en éloigner aussi de ce côté les effets d'un bombardement, on établit aujourd'hui sur la rive gauche du fleuve deux forts placés l'un à Cruybeke contre l'Escaut et l'autre à Zwyndrecht, à 5000 mètres environ en avant de la ville. Le fort de Zwyndrecht est relié par une digue défensive au fort Ste-Marie situé dans le Bas Escaut. Le fleuve est défendu à la limite de la frontière par le fort de Liefkenshoek construit en 1584 et par le fort de Lillo, dont la construction date de 1573. En arrière de ceux-ci, se trouvent les forts La Perle et Phi-

lippe, qui sont en construction. Ce dernier combine ses feux avec ceux du fort Ste-Marie pour soutenir le barrage qui doit être établi en cas d'attaque dans le coude que forme le fleuve à cet endroit.

On voit par cette description succincte que l'on a appliqué, à Anvers, les moyens les plus puissants pour résister à toutes les attaques. Aussi peut-on affirmer qu'Anvers est une des forteresses les plus remarquables et les plus importantes de l'Europe.

Nous avons dit plus haut qu'au point de vue commercial la ville d'Anvers était il y a trois siècles un des premiers, si pas le premier port du Continent; nous verrons bientôt que grâce à la liberté de la navigation sur l'Escaut et à son extension actuelle, elle a largement reconquis cette place aujourd'hui.

Aussitôt que la grande enceinte fut votée, on s'occupa des projets d'agrandissement de la ville et des extensions à donner aux établissements maritimes.

Une nouvelle administration communale, à la tête de laquelle se trouve M. le bourgmestre Van Put, vint remplacer l'ancienne. Un ancien capitaine du génie, M. Ch. Van Bever, qui avait coopéré à l'établissement des travaux de l'enceinte, fut nommé ingénieur en chef de la ville et soumit en 1862 au conseil communal un projet d'agrandissement qui fut adopté et qui est en cours d'exécution.

On peut se rendre compte de son importance par l'examen du plan qui le représente, où il est indiqué par la partie non teintée. Un immense boulevard de 60 mètres de largeur entoure l'ancienne ville, la lunette d'Hérenthals est transformée en un parc charmant, les bassins sont multipliés et offriront au commerce après leur achèvement une surface de près de 57 hectares; tous ces travaux, entrepris par une société, sont conduits avec la plus grande

activité ; des bâtisses nombreuses et élégantes s'établissent de toutes parts et vont faire d'Anvers une des plus belles villes de l'Europe.

Ce n'est pas tout encore, un nouvel agrandissement est décrété et se prépare. L'État a vendu pour quatorze millions à un grand entrepreneur allemand la citadelle du sud et la branche des fortifications qui s'y raccorde, le tout formant un ensemble de 110 hectares.

La forteresse sera prolongée cette année jusque contre l'Escaut, ainsi que nous l'indiquons au plan.

L'acquéreur des terrains a pour charge de transformer 49 hectares en bassins et établissements maritimes et de construire un port franc.

La vieille citadelle de Philippe II va donc disparaître, un nouveau quartier commercial va surgir au sud.

Il formera le huitième et probablement le dernier agrandissement de la ville, à moins qu'elle ne s'étende sur la rive gauche du fleuve par l'établissement d'un vaste quartier maritime et commercial. Un pont relierait les deux rives de l'Escaut et mettrait ainsi en communication directe avec Anvers deux de nos plus belles provinces et le riche pays de Waas.

La nécessité de ces extensions est évidente, elle résulte de l'accroissement du commerce d'Anvers et, par suite, du chiffre de la population qui a pris depuis 1830 des proportions vraiment remarquables. Nous avons vu qu'il était alors de 73,500 âmes ; il a atteint près de 79,000 âmes en 1840, plus de 89,000 en 1850 et il est de 111,709 en 1860. En 1862, le chiffre des habitants est de 117,324 et il s'élève, fin 1870, à plus de 150 mille âmes, en y comprenant les habitants des communes de Borgerhout et de Berchem qui sont incorporées dans la nouvelle enceinte. La population a donc doublé depuis quarante ans.

Quant au mouvement du port, qui forme la base de la fortune publique, il est plus que triplé depuis 1840 [1]. A cette époque, il est entré au port 1172 navires représentant un tonnage de 179,291 tx.; en 1860, ce mouvement est doublé et atteint déjà 2,568 navires et un tonnage de 564,444 tx.; 9 ans après, en 1869, 3,787 navires, représentant l'arrivage de plus d'un million 225,596 tx. et venant de toutes les parties du monde, remplissent les bassins et les canaux. Aujourd'hui les arrivages sont plus nombreux encore, on peut estimer qu'ils atteindront cette année plus de 4,500 navires et plus de deux millions de tonneaux. Tous les entrepôts sont remplis, les navires ne trouvent plus à se placer dans les bassins agrandis et plusieurs doivent rester en rade.

On voit donc qu'Anvers n'a plus rien à envier au XVIe et au XVIIe siècles. Comme forteresse, elle est au premier rang; comme ville, sa place est marquée parmi les plus belles et les plus importantes du Continent et, comme port de mer, la nature jointe à la science en font un des meilleurs et des plus sûrs de l'Europe.

[1] V. Le mémoire sur le péage de l'Escaut par notre honorable confrère, M. Edm. Grandgaignage, *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, XXIII, p. 5, seq.; ce travail donne des détails très-intéressants sur le développement du commerce d'Anvers, aux différentes époques.

RECHERCHES

SUR

L'ORIGINE DES COMMUNES BELGES

PAR

M. A.-A. DE CEULENEER,

A LOUVAIN.

La formation des communes peut être considérée comme une des questions les plus importantes de notre histoire nationale. Pendant une longue suite de siècles, les communes ont dominé la Belgique : elles ont affaibli, sinon détruit le système féodal, qu'elles ont placé dans un état d'impuissance complète ; elles ont développé ou plutôt ranimé dans les cœurs l'amour de la liberté que nos ancêtres nous avaient légué intact en expirant aux pieds de César. Ce fut sous l'influence des institutions communales que les Belges, oubliant toute dissension intestine, défendirent opiniâtrement leur sol natal contre l'invasion étrangère, et surtout contre cette exécrable domination que la France, insatiable de conquêtes, voulait nous imposer, alors que nos ancêtres vivaient dans ces temps malheureux où leurs princes étaient plus fiers de remporter des succès à la chasse et de suivre la cour somptueuse et dissolue des rois de France, que de gouverner sagement et de rendre heureux et prospère un peuple tel que les Belges.

Commissaires rapporteurs : MM. E. Reusens et E.-L. Gife.

En reportant ses souvenirs vers cette noble et bienfaisante institution, on se sent piqué de la curiosité bien légitime d'en connaître l'origine, d'apprécier les différentes phases de son histoire, de rechercher la cause de la force énergique et souveraine qu'elle recéla dans son sein, et devant laquelle les princes les plus puissants ont dû baisser leur hautaine couronne. Mais ce n'est pas seulement en Belgique, c'est en France, c'est en Lombardie, c'est en Espagne, c'est dans la majeure partie de l'Europe que cette institution s'est élevée, qu'elle est sortie du sein même des nations, qu'elle s'est fortifiée, qu'elle est devenue telle que nous nous plaisons à l'admirer. Nous ne voulons pas cependant prôner à l'excès cet état de la société, convaincu que nous sommes que, si l'institution communale a été pour la Belgique une source de prospérité commerciale et industrielle, elle a enfanté aussi des maux dont nous ressentons encore, dans nos temps modernes, les funestes effets.

Mais à quoi attribuer cette longue et vigoureuse existence, cette jeunesse toujours ravissante, toujours forte et énergique? Comment s'expliquer que, vers la même époque, des institutions semblables se soient fait jour dans des pays si éloignés, si différents par l'organisation et les mœurs? Questions des plus graves et des plus difficiles qui renferment, pour ainsi dire, toute l'histoire politique des communes. Ne pouvant les aborder toutes, nous tâcherons d'élucider l'origine des communes belges, question fondamentale, pierre angulaire de toutes les autres. Elle doit nous donner la raison de la force d'un système qui a résisté si longtemps aux nombreux coups auxquels on l'a soumis, et peut-être nous fera-t-elle même découvrir le point faible qui sera la cause de la décrépitude et de la chute de la puissance communale.

Pour nous former une idée bien nette de la commune,

nous devons d'abord étudier la formation des villes au moyen âge. Il nous faut rechercher ensuite comment ces agglomérations urbaines, dénuées dans le principe de toute importance, se sont transformées en puissantes communes, formant comme autant de petites républiques dans un seul État.

Et comme ce fut surtout durant les guerres de Guillaume de Normandie contre Thierry d'Alsace que cette transformation se montra au grand jour, nous croyons nécessaire d'entrer dans quelques détails sur l'historique de cette lutte. En nous bornant à ces recherches, nous répondrons au titre que nous avons donné à ce mémoire; nous désirons cependant, pour compléter ces études, jeter un coup d'œil général sur l'organisation des communes belges.

CHAPITRE I.

ORIGINE DES VILLES BELGES.

SOURCES : Outre les ouvrages écrits sur l'histoire générale de la Belgique, notamment ceux de : VERHOEVEN, DESROCHES, DEWEZ, DE SMET, MOKE, DE GERLACHE, DAVID, NAMÈCHE, JUSTE, WARNKŒNIG, KERVYN, JANSSENS, nous citerons : HALLAM, *Histoire de l'Europe au moyen âge*, Bruxelles 1840; GRAMAYE, *Antiquitates;* DEWEZ, *Hist. particulière des provinces belgiques sous le gouvernement des ducs et des comtes*, Brux. 1816, t. III; LANSENS, *Alouden staet van Vlaenderen, vóór- en gedurende het leenroerig bestier*, Brugge, 1841, pp. 173 et suiv.; GUIZOT, *Cours d'histoire moderne;* MOKE, *Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges;* WAUTERS, *Les délices de la Belgique*, Brux. 1844; HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, 1845; TARLIER et WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges;* WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, 1855; DE GERLACHE, *Histoire de Liége;* MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen;* RAEPSAET, *Analyse historique et critique de l'origine et des progrès des droits civils, politiques et religieux des Belges et Gaulois*, (Œuvres, Mons 1839, tt. III-V); JOURDAIN, *Dictionnaire encyclopédique de géographie historique du royaume de Belgique*, Brux. 1868-69; *Les délices des Pays-Bas;* D'OUDEGHERST, *Les chroniques et annales de Flandre;* DESROCHES, *Mémoire sur la question: Quels étaient les endroits compris dans l'étendue des contrées qui composent aujourd'hui les 17 provinces des Pays-Bas et le pays de Liége qui peuvent passer pour villes avant le VIIe siècle*, Brux. 1770.

L'origine des villes belges se perd dans la nuit des temps. Elle est entourée de fables et de légendes qui plaisent à l'imagination, mais qui sont incompatibles avec la vérité historique. La plupart des villes belges se présentent à nos yeux comme par enchantement, sans que nous puissions percer le voile qui couvre leur naissance. On peut tout au plus présenter les raisons qui paraissent les plus plausibles, mais dire l'origine réelle des villes belges, prononcer le dernier mot sur cette question est chose impossible. Il

serait oiseux de s'appesantir sur les nombreuses opinions, bien des fois disparates, émises à ce sujet. Dans toutes les questions qui concernent l'origine des institutions du moyen âge, l'arène est occupée par deux grandes écoles : le romanisme et le germanisme, représentées toutes deux par des historiens distingués, qui n'ont bien souvent qu'un seul défaut, mais défaut capital en histoire, l'exclusivisme [1] : système des plus funestes et malheureusement trop suivi de nos jours. Pour nous, constater les faits qui se sont produits, les examiner, les scruter dans leurs plus profonds replis, et déduire de cette étude sérieuse et impartiale les conclusions les plus logiques, telle est la tâche, belle mais difficile, de l'historien ; telle est aussi la route que, dans les limites de nos forces, nous tâcherons de suivre.

I

INFLUENCE CELTO-GERMAINE.

SOURCES : VAN HASSELT, *Histoire des Belges;* MOKE, *La Belgique ancienne*, Gand 1860 ; SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, Bruxelles 1858, t. I, pp. 67 et suiv., t. II, pp. 240 et suiv.

Les peuples qui habitaient la Belgique avant la domination romaine aimaient trop l'indépendance individuelle pour vouloir posséder des villes. Les Celtes isolaient leurs demeures, qui n'étaient que de pauvres cabanes construites en bois [2].

Les peuplades germaniques qui s'établirent dans la suite

[1] On ne peut assigner une cause générale à l'origine des villes, car toutes se sont établies sous des influences bien diverses et portent l'empreinte d'un cachet d'originalité.

[2] Sur ces cabanes voir : CAES., *Bell. Gal.*, V, 43; HÉROD., *Hist.*, VII, 2; PLINE, *Hist. nat.*, XXXVI, 22.

sur notre sol se sentaient encore moins portées que les Celtes à habiter des villes. Elles les avaient en horreur et les regardaient comme des piéges tendus à la liberté de l'homme [1], car, tout à l'opposé du système qui dominait alors le monde civilisé, chez lequel l'État était tout et l'individu rien, les institutions germaniques ne tendaient qu'à sauvegarder la liberté individuelle. Les Germains avaient une coutume qui ne pouvait rien moins que favoriser l'établissement des villes dans les contrées qu'ils occupaient. Au rapport des historiens anciens, ils changeaient chaque année de demeure [2].

Il est bien vrai que, vers l'époque des conquêtes de César, ce n'étaient plus ces peuples nomades de jadis; ils observaient déjà certaines limites territoriales et leur soif d'invasions était quelque peu calmée; mais, sur le territoire même qu'ils occupaient, ils vivaient encore comme de vrais nomades. Aussi ne possédaient-ils pas de villes ; ils n'avaient tout au plus que des *oppida* : simples retranchements derrière lesquels, en temps de guerre, ils mettaient, à l'abri de la cruauté et de la rapacité de l'ennemi, femmes, enfants, vieillards et tout ce qu'ils possédaient. Quelques auteurs ont prétendu que ces *oppida* étaient de véritables villes, surtout ceux des Nerviens et des Attuatiques [3]. Il n'en est rien : ce n'étaient que de simples retranchements qu'on abandonnait du moment que le danger était passé.

On ne peut donc pas attribuer à certaines villes belges une origine germanique. Tout au plus, peut-on supposer que les Romains, en arrivant dans ces contrées, ayant

[1] TACIT., *Hist.* IV, 64; *Amm. Marcell.*, *Rer. gest.*, XVI, 2.

[2] Arva per annos mutant. TACIT., *Germ.* 26; cfr. CAES., *Bell. Gal.*, VI, 22 et 23.

[3] Entre autres DESROCHES, *Hist. anc. des P.-B. autrich.* Anvers 1787, t. I, pp. 195 et suiv.; p. 310. Voir la note à la fin de ce mémoire.

trouvé la position de quelques-uns de ces *oppida* favorable à la défense, y ont assis un camp, qui s'est transformé, par le cours même des choses, en agglomération urbaine. Ce fait a encore dû être fort rare pour notre pays, attendu que la plupart des *oppida* avaient été détruits par le conquérant.

Mais l'élément germanique qui a exercé une certaine influence sur la formation des villes belges et, plus tard, sur celle des communes, c'est l'esprit d'association propre à tout Germain. Il chérissait l'association aussi longtemps qu'elle n'atténuait en rien son indépendance individuelle. L'esprit d'association avait encore un bien puissant écho chez le Belge du moyen âge; c'était un trait caractéristique qu'il avait conservé de ses ancêtres, au sein des mélanges de races, des péripéties de fortune et des différents peuples qui l'avaient soumis tour à tour à leur domination.

II

INFLUENCE ROMAINE.

Arrive la domination romaine : première influence sur les mœurs de nos ancêtres. Les Romains, en faisant passer un peuple sous le joug, ne voulaient pas uniquement l'asservir; ils croyaient avoir reçu de leurs dieux une mission plus noble et plus morale : ils voulaient civiliser le vaincu, lui communiquer les germes de leur civilisation raffinée. Le Romain ne dédaignait pas non plus, nonobstant son ambition et son orgueil, de s'approprier les bonnes institutions qu'il croyait avoir entrevues chez les peuples barbares.

La domination romaine exerça une bien mince influence

sur l'origine et l'extension des agglomérations urbaines de notre pays. Parmi les principales villes romaines de la Belgique et des pays limitrophes, nous citerons : Soissons, Cologne, Bavai, Trèves, Tongres, Tournai, Orolaunum [1], Orchies et St-Quentin [2]. Plusieurs d'entre elles doivent leur origine à des retranchements et surtout à des camps d'hiver établis par César durant ses huit années de conquêtes. De toutes, Trèves était la principale. Elle passait pour la Rome des Gaules et devint la métropole de la première Belgique et l'une des villes les plus riches et les plus considérables de la Gaule [3]. Le préfet des Gaules y avait son siége et plusieurs empereurs romains la choisirent pour leur résidence.

Dans la Belgique actuelle, il n'y avait cependant, sous la domination romaine, que deux vraies villes : Tongres [4] et Tournai [5]. Diverses causes devaient engager les peuples qui

[1] Arlon. MALTE-BRUN, *Précis de géographie universelle.* Paris 1845, t. IV, p. 37; NAMÈCHE, *Cours d'hist. nat.*, I, 78; BERTHOUT, *Hist. d'Arlon.* — Le grand nombre de monnaies et d'inscriptions romaines que l'on trouve aux environs d'Arlon, suffisent pour établir son antique origine. Cfr. SCHUERMANS, *Inscriptions rom. trouvées en Belgique. (Bull. de la commission d'art et d'archéologie*, 1868, t. VIII, 51 et suiv.).

[2] Augusta Veromandorum.

[3] Aussi Ausone a-t-il eu raison de dire :

Armipotens dudum celebrari Gallia gestit ;
Trevericæque urbis solium, quæ proxima Rheno,
Pacis ut in mediæ gremio secura quiescit;
Imperii vires quod alit, quod vestit et armat.
Lata per extentum procurrunt mœnia collem ;
Largus tranquillo prælabitur amne Mosella,
Longinqua omnigenæ vectans commercia terræ.

AUS. *Ordo nobilium urbium*, III.

[4] DROIXHE, *Essai hist. ou crit. sur Tongres (Messager des sciences,* IV, VI); DRIESEN, *Rech. hist. sur Tongres,* 1851 ; PERREAU, *Tongres et ses monuments*, 1849 *(Ann. de l'Ac. d'archéol. de Belg.*, t. III, p. 335).

[5] COCHIN, *Tournai ancienne et moderne;* NAMÈCHE, *Not. hist. sur la ville de Tournai* (Cours d'hist. nat. II) ; *Notice sur la ville de Tournai et le Tournaisis (Messager des sciences,* t. II) ; VAN DEN BROECK, *Extraits analytiques.*

habitaient la Belgique du temps des Romains à se réunir et à établir des villages qui, par le cours des siècles, deviendraient de grandes villes.

Le Romain, pour s'attacher les populations et s'assurer leur fidélité, se hâte de leur accorder certains priviléges. C'est ainsi que Tongres et Tournai obtinrent le droit de municipe [1]. On conçoit dès lors que bon nombre d'hommes libres couraient s'établir dans les villes privilégiées et mettaient tout en œuvre pour y obtenir la *civitas* afin de participer aux priviléges octroyés aux *cives*. Aussi, une telle situation ne contribuait-elle pas peu à la prospérité de ces villes.

Les forts construits par les Romains furent une autre cause d'origine et de prospérité. Par les ordres d'Auguste, Drusus établit, sur les bords du Rhin et de la Meuse, un grand nombre de forts [2], afin de résister plus facilement aux envahissements peu agréables des Germains.

Trajan, trouvant cette ligne de défense insuffisante pour les bords du Rhin, la renforça [3]. Plusieurs de ces forteresses furent les commencements de mainte grande ville. De quelques autres, il ne reste debout que de sombres ruines ne témoignant que trop de la puissance romaine dans ces contrées.

La construction des grandes routes fut une autre cause des plus efficaces [4]. Agrippa, sur les ordres de l'empereur,

[1] Sur les municipes, cfr. SCHAYES, *Op. cit.*, II, pp. 16 et suiv.; et surtout MARQUARDT, *Handb. der röm. Alterthümer*, Leipzig, III, 172-310, 383-388.

[2] L. FLORI, *Rerum a Romanis gestar.*, Lib. IV, c. 12. La plupart des forts construits sur la Meuse furent détruits par les Barbares au IIIe siècle. AMM. MARCELL., *Hist. rom.*, XVII, 9.

[3] *Eutrop. Brev.* VIII, 2.

[4] Sur les voies romaines cfr. SCHAYES, *Op. cit.*, II, 431 et suiv.; BERGIER, *Hist. des grands chemins de l'empire romain*, Paris, 1728, I, 28; BÉVY, *Mémoire sur les huit grands chemins construits par Agrippa*; VAN DER RIT,

en prit l'initiative pour la Belgique. Auguste ordonnait la construction de ces voies impériales, non-seulement pour favoriser l'extension du commerce des Gaules, mais encore, et bien plus, pour être à même de dompter facilement les nombreuses insurrections qui se faisaient jour contre son pouvoir tyrannique.

Plusieurs de ces routes sillonnaient le pays [1]; la principale était celle qui allait de Tournai à Bavai [2], et de là à Cologne par Tongres. Plusieurs agglomérations se for-

Les grands chemins de l'empire romain créés en Belgique; et le rapport de SCHAYES sur cet ouvrage dans les *Bull. de l'Acad. royale de Belg.*, t. XVI, 1848. On a prétendu que les voies impériales de Belgique furent achevées sous le IIe cons. d'Auguste (25 av. J.-C.) se basant sur l'inscription de Pont-sur-Sambre; mais M. Roulez a prouvé fort bien que cette inscription était apocryphe *(Bull. de l'Acad. royale de Belg.* 1840, t. VII, 2, pp. 222 et suiv.).

[1] WALCKENAER, *Géogr. ancienne histor. et comparée des Gaules cisalp. et transalp., suivie de l'analyse géographique des itinéraires anciens.* Paris 1839, III, passim; DESROCHES, *Op. cit.* II, 317; WAUTERS, *Nouv. études, passim.*

Voici, d'après toutes les recherches que nous avons pu faire, les localités par lesquelles passaient les principales routes romaines et leurs embranchements en Belgique.

Quatre routes aboutissaient à Tournai :

1° De Gessoriacum (Boulogne; car c'est Wissant qui est l'ancien Portus Itius) à Turnacum par Taruenna, Luttomagus, Nemetacum, Origiacum.

2° De Gessoriacum par Taruenna, Castellum Morinorum, Minariacum.

3° De Viroviacum à Turnacum.

4° De Turnacum à Atuatuca (Tongres) par : Pons Scaldis (Escaupont), Bagacum (Bavai), Vodgoriacum (Waudrez), Geminiacum (Brunehaut-Liberchies), Perniciacum (Pernacum d'après les tabl. de PEUTINGER et Perniciacum d'après l'Itin. Antonin; Perwez).

Deux routes partent d'Atuatuca :

1° D'Atuatuca à Noviomagus par Feresne, Catualium, Castellum Menapiorum, Blariacum, Cevelum.

2° Une voie qui, par le Pons Mosæ (Maestricht) allait à Coriovallum, où elle se bifurquait pour aller, d'un côté, à Cologne par Juliacum et Tiberiacum; et, de l'autre côté, à Lugdunum par Teudurum, Mederiacum, Sablones, Mediolænum, Colonia Traiana, Burginatium, Arenatium, Noviomagus, Grinnes, Caspingium, Tablæ, Flenium, Forum Hadriani.

[2] La chaussée de Bavai à Tongres est connue sous le nom de « chaussée de Brunehaut. »

mèrent le long de ces routes [1]; aussi la construction des voies impériales est-elle, parmi les influences romaines, la plus efficace que nous ayons à signaler. Si donc il n'y eut du temps des Romains que deux vraies villes en Belgique, les considérations qui précèdent nous montrent que mainte agglomération urbaine doit sa naissance à la domination romaine.

Il ne faut pas exagérer l'influence romaine en Belgique; mais il faut encore moins, comme on l'a fait quelquefois, la nier totalement.

Mais ces faibles agglomérations durent succomber, pour la plupart, sous la fougue inhumaine des Chauques, des Huns et des Vandales, qui laissèrent dans notre pays des traces bien sanglantes de leur passage.

III

LES INVASIONS.

Vers la fin du deuxième siècle, alors que l'empire se sentait déjà miné par la puissance militaire, qui devait être une des causes de sa chute, nous voyons apparaître le Barbare redoutable. On dirait qu'il a compris que Rome était si près de sa ruine que bientôt, loin de pouvoir lui opposer un César, elle ne recèlerait plus dans son sein un

[1] Citons, comme un des exemples les plus frappants, la ville de Maestricht. TACITE en disant *(Hist.,* IV, 66) : « Quia pontem Mosæ fluminis anteceperat » fait, d'après toute vraisemblance, allusion au pont de Maestricht. Le nom semble même indiquer l'existence d'un pont : Trajectus, tricht. Cfr. FRANQUINET, *Notice hist. sur la ville de Maestricht;* SCHAYES, t. II, pp. 43 et suiv.; LEEMANS, *Romeinsche oudheden te Maestricht;* SCHAEPKENS, *Une forteresse de l'ancienne Belgique, époque de la décadence de l'empire romain. (Ann. de l'Acad. d'arch. de Belg.*, t. III).

général assez puissant pour ralentir sa marche furibonde. A mesure que l'empire perd de sa stabilité et de sa puissance, le Barbare, convaincu de sa force, se jette avec plus d'impétuosité sur ces plaines magnifiques que soumirent jadis les Romains aux beaux jours de leur grandeur.

Notre pays eut beaucoup à souffrir des invasions des Barbares. L'an 178, les Chauques [1] ravagent plusieurs localités de la Belgique et des pays limitrophes [2]. Cette invasion, sur laquelle on ne s'est d'ordinaire pas suffisamment appesanti, amena cependant les conséquences les plus désastreuses.

Les populations qui vivaient à leur aise et sans soucis dans leurs belles villas, saisies de frayeur à la vue de ces Barbares, ont hâte de se mettre à l'abri de leurs ravages. Elle se retirent, pour la plupart, dans les villes situées du côté droit de la voie romaine. Cette émigration nous donne la raison de la grande différence qui exista si longtemps, dans le degré de la civilisation, entre les peuplades belges du nord et celles du sud. Les peuples du sud conservent les restes de la civilisation que la domination romaine leur a léguée, et ne tardent pas à se convertir au christianisme, qui perfectionne l'œuvre civilisatrice des Romains; ceux du nord, au contraire, livrés à la merci des envahisseurs, reviennent volontiers à leurs anciennes mœurs et

[1] Les auteurs anciens nous donnent peu de renseignements au sujet de ces peuplades. Elles habitaient le territoire compris entre l'Amisia (l'Ems) et l'Albis (l'Elbe). Le Visurgis (Weser) qui traversait leur territoire, les divisait en Chauci ou Cauci (χαύκοι) majores et minores. Au rapport de TAC. (*Germ.* 35), c'était une des pleuplades germaines les plus nobles et les plus justes. « *Populus inter Germanos nobilissimus.* » Les principales indications sur ces peuplades se trouvent dans : DIO. CASS. 54, c. 32 ; 60, c. 8 et 30 ; TACIT., *Germ.*, 35 ; *Hist.*, IV, 79 ; *Ann.*, XI, 18 et 19, XII, 55 ; SUET., V, 25 ; SPART., *Did. Jul.*, 1 ; PLIN., *Nat. hist.*, IV, 28 et 29 ; XVI, 1).

[2] Entre autres : Cologne, Aix-la-Chapelle et Maestricht.

persistent, longtemps encore, dans leur croyance aux idoles. Ce fut aussi chez ces derniers que se réfugièrent les payens, du moment que Chlodowig eut embrassé la religion chrétienne. On pourrait les comparer à cette petite population saxonne qui, s'étant fixée aux environs de Thourout, conserva toute la rudesse de ses mœurs antiques jusqu'au XVe siècle.

Les Chauques ne furent que les avant-gardes des innombrables hordes de Barbares qui devaient successivement ravager notre pays.

Worms, Mayence, Reims, Amiens, Arras, Térouanne, Spire et Strasbourg sont saccagées par les Hérules. Stilicon fait un pas en arrière, et de Trèves la préfecture est à Lyon.

Les Vandales, ayant à leur tête Genséric, apparaissent en Belgique en 406; Pharamond et les Franks en 420; Attila et les Huns en 450. Ces derniers [1] détruisent entre autres Tongres, Tournai, ainsi que Dispargum [2], le fameux château des rois Franks.

Prises à l'improviste, les populations ne purent opposer une sérieuse résistance à ces invasions, qui annihilèrent tous les efforts de Rome et du christianisme pour civiliser notre pays.

Mais, si ces invasions causèrent des désastres irréparables, il faut dire cependant que ce furent elles qui forcèrent

[1] D'après MERTENS et TORFS, *Gesch. van Antwerpen*, I, 58, les Huns détruisirent aussi le *Kroonenburg* d'Anvers, bâti en 292 par Constance Chlore pour résister au fameux Karausius. Ceci n'est cependant qu'une conjecture.

[2] On a longtemps discuté le point de savoir où se trouvait au juste Dispargum. Ortelius le place à *Asbourg*, dans le comté de Meurs. D'autres à Diest, à Duysbourg près de Tervueren, ou à Duysbourg, dans le duché de Bergh, à l'embouchure de la Roer; cfr. RAEPSAET, III, 267 et suiv. M. WAUTERS a très-bien établi que, le Dispargum frank se trouvait à Duysbourg en Brabant (village entre Isque et Tervueren) près d'une colline dite : *Huldenberg*. HENNE et WAUTERS, *Hist. de Brux.*, I, p. 3.

les habitants à fortifier leurs lieux de refuge. Les Barbares eux-mêmes se retranchèrent bien souvent derrière de fortes murailles pour résister à l'ennemi [1]. Cette influence se fera sentir d'une manière bien plus efficace lors des invasions normandes.

Les Franks [2], plus modérés que les autres Barbares, rétablirent çà et là ce que leurs devanciers venaient de détruire avec une rage si inhumaine.

Leur domination n'augmenta cependant pas singulièrement le nombre des agglomérations urbaines. Les cours royales auraient pu en favoriser l'extension ; mais, étant essentiellement mobiles, elles n'établirent ça et là que de pauvres villages [3]. L'antique *Turnacum*, ce berceau de la monarchie franke, fut la seule ville que les rois franks favorisèrent [4]. Au reste un état permanent de guerre n'était nullement favorable à l'extension et à la prospérité des villes. Toute la vie des Franks se passait à guerroyer d'un côté du pays à l'autre, et se rapprochait singulièrement de la vie nomade.

Nous ne pouvons passer ici sous silence une cause générale de formation qui se retrouve chez tous les peuples et dans tous les temps. Certaines situations sont surtout favorables à l'établissement des villes, et, entre toutes, brille

[1] C'est ainsi que, d'après certains auteurs, Alost fut fondé par les Goths en 489. De Smet, *Description de la ville et du comté d'Alost*, p. 8.

[2] Cfr. Moke, *Histoire des Francs*. Paris 1835 ; De Laveleye, *Histoire des rois francs*.

[3] Parmi les villages qui peuvent prétendre à une telle origine, nous citerons : Peteghem, près d'Audenaerde ; et les Quatre-Métiers : Hulst, Bouchaute, Assenede et Axel.

[4] Sur les localités qui existaient vers cette époque en Belgique, on peut consulter le texte du traité de Meerssen, daté du 28 juillet 870 ; l'ouvrage cité de Desroches ; Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, II, 231 ; Namèche, *Court d'Hist. nat.* Louvain, 1860-70. I. pp. 141-178 et suiv.

une place propice et sûre située le long de la rive d'un fleuve ou aux bords de la mer. Ce fut surtout sous la domination franke que bon nombre de localités se firent jour le long des côtes. Auparavant, on y rencontrait bien quelques rares cabanes de pêcheurs; mais, à cette époque, les habitants des côtes se réunissent pour se livrer avec plus de sûreté à la pêche ou au commerce du sel.

C'est ainsi qu'Anvers doit sa première origine à une agglomération de cabanes de pêcheurs. Quand, au VIIe siècle, Ste Dymphne y aborda, elle y trouva un *hospitium;* malheureusement le peu d'importance de la localité ne la mettant pas suffisamment à l'abri du courroux d'un père dénaturé, force lui fut de courir se cacher dans les forêts encore vierges de la Campine [1].

Ces villes maritimes, s'il est permis de les appeler de la sorte, se développèrent cependant moins vite que les agglomérations situées à l'intérieur du pays, plus exposées qu'elles étaient aux fréquentes pirateries, surtout à celles des Normands, qui abordaient à l'aide de radeaux, pillaient tout ce qui se présentait à eux, et s'en allaient chargés de butin.

Mais les invasions n'étaient pas le seul obstacle qui entravait la prospérité des villes. Nous avons à signaler aussi les dissensions intestines qui ravagèrent si longtemps notre pays : luttes d'autant plus cruelles et plus funestes qu'elles se faisaient entre peuplades d'un même pays.

[1] Cfr. MERTENS et TORFS ; I, 61 ; KUYL, *Gheel vermaard door den eerdienst der H. Dymphna.*

Sur l'histoire d'Anvers, on peut consulter en outre : TORFS, *Nieuwe Gesch. van Antwerpen of schets van de beginsels en gebeurtenissen dezer stad, alsmede van de opkomste harer instellingen en gestichten*, 1862-66 ; MARSHALL, *Essai historique et topographique sur la ville d'Anvers et ses premiers habitants*, 1829 ; LE POITTEVIN DE LA CROIX, *Hist. de la ville d'Anvers*, 1847.

Bientôt de nouveaux événements durent stimuler les habitants de ces contrées à se réunir, à former des villes ; car, pour le dire en passant, pour l'origine des villes, pas plus que pour tout autre question de ce genre, il ne faut pas rechercher à loisir des origines factices, mais considérer la marche de la nature et les nécessités dans lesquelles se trouve une nation.

Les envahisseurs détruisent, saccagent, mettent tout à feu et à sang ; mais dans les ruines qu'ils amoncèlent se trouve le germe d'une restauration.

Les Normands, malgré leurs vues destructives, produisent un effet opposé au but qu'ils se proposent. C'est par les invasions normandes que les vraies villes se forment ; la féodalité fortifie cette conséquence ; les croisades la couronnent et ouvrent la voie à la liberté communale.

IV

LES NORMANDS.

SOURCE : DEPPING, *Hist. des expéditions maritimes des Normands*, Bruxelles 1844.

A l'arrivée des Normands dans ces contrées, l'aspect de l'Austrasie était pacifique.

Les missionnaires avaient réussi à rendre les mœurs des populations moins grossières : ils les avaient rendues humaines et sociables de barbares qu'elles étaient. Charlemagne avait, par ses immortels capitulaires, stimulé de toutes ses forces leur œuvre civilisatrice. Le grand homme, dans la prévision des maux qui allaient fondre sur son empire, avait versé des larmes à la vue des Normands qui s'approchaient de la côte.

Hallam apprécie ce grand monarque avec cette im-

partialité et cette grandeur de conception qui le distinguent, lorsqu'il dit [1] : « Seul Charlemagne s'élève comme un fanal sur une plage désolée, comme un roc au sein du vaste Océan. Son sceptre était l'arc d'Ulysse, qu'un bras plus faible ne pouvait tendre. Au milieu des ténèbres amoncelées sur l'histoire de ces siècles, le règne de Charlemagne présente un point de repos entre deux longues périodes de troubles et d'ignominie, et brille d'un nouvel éclat par le contraste de la dynastie qui le précède, et d'une postérité pour laquelle il avait créé un empire qu'elle était également indigne et incapable de conserver. »

Comme son règne bienfaisant avait accordé aux populations de jouir d'une paix d'assez longue durée, sans qu'une invasion étrangère entrainât avec elle son char de malheurs et de désastres, le pays ne possédait que peu de forteresses, et les leudes avec leurs sujets constituaient l'unique force militaire. Les autres populations s'étaient abritées autour des cloîtres et des églises, et se plaisaient à cultiver en paix une terre encore stérile. Une telle situation rendit l'attaque des plus faciles. Arrivent les Normands. Inutile de nous appesantir sur les causes de leurs invasions. Leur caractère farouche et certains préjugés dont ils nourrissaient leur esprit sont les principales. La fureur guerrière qu'on leur inspirait dès le bas âge était entretenue par la situation naturelle du pays qu'ils habitaient et qui les poussait à une monomanie guerrière, à un esprit de piraterie indescriptible. Leurs préjugés, c'est ce fanatisme religieux que les sagas ne font qu'attiser.

Dès l'abord, les Normands [2] ne voulurent que saccager,

[1] HALLAM, *Hist. de l'Europe au moyen âge,* Brux. 1840, I, 32; cfr. DE GERLACHE, *Essais sur les grandes époques de notre histoire nationale*, Brux., 1859, ch. III.

[2] Dès l'année 807, ils saccagent le pays des Frisons. Ils s'avancent ensuite de plus en plus vers la Belgique et y abordent successivement en 810, 833 et 837.

détruire et faire du butin ; mais, du moment qu'ils régnèrent en maîtres sur une partie de la Belgique, ils établirent des postes fixes, choisis dans les endroits les plus favorables, d'où ils purent exercer plus facilement leurs ravages. Parmi ces situations qui avaient mérité l'attention du Barbare, il y eut surtout Gand, Anvers, Courtrai [1] et Louvain [2], endroits favorables par leur position aux bords de l'Escaut, de la Lys et de la Dyle.

Presque aucune ville de notre pays n'échappa à la fureur de ces Barbares. Anvers [3], Deurne [4], Courtrai [5], Tournai, Liége [6], Utrecht, Alost [7] furent tour à tour saccagées et incendiées.

Baudouin-Bras-de-fer [8] fut le seul qui parvint à se faire redouter des Normands. Il leur inspira une si grande terreur qu'ils n'osèrent reparaître sur les côtes de Flandre qu'après sa mort, arrivée en 880. Pour le malheur de notre pays, dans le Lothier il n'en fut pas de même.

[1] Ils s'établirent à Courtrai lors de la défaite que leur fit subir Charles-le-Chauve en 880.

[2] Ils restèrent 7 ans à Louvain. PIOT, *Hist. de Louvain*, 1839, p. 9.

[3] En 837.

[4] Deurne était, à cette époque, une localité bien plus florissante qu'Anvers. MERTENS, *op. cit.* I, 81, 89.

[5] Cambrai et les autres villes furent saccagées entre les années 881 et 885. Ce fut en 885 qu'ils reconstruisirent le bourg d'Anvers, qu'ils avaient détruit en 837 et dont on voit encore des vestiges. Ils s'y fixèrent pour quelque temps.

[6] En 881 ils incendient Liége, Tongres, Maestricht et les abbayes de Stavelot et de Malmedy. DE GERLACHE, *Hist. de Liége depuis César jusqu'à Maximilien de Bavière*, Bruxelles 1843, p. 47 ; HENAUX, *Les Normands dans le pays de Liége*, 1837.

[7] En 870, DE SMET, *op. cit.* 9. Nous citerons encore parmi les localités qui furent saccagées par les Normands : Blandinium (Mont Blandin ou de St-Pierre à Gand), Trunchinium (Tronchiennes), Oudenbourg, Oostbourg, Rodenbourg (plus tard Ardenbourg), Ypres, Furnes, Eenham (Eenaeme) Audenaerde, Bailleul... WARNKŒNIG, *op. cit.* I. 127-129.

[8] Les Forestiers avaient leur résidence à Harlebeke et au château du Bucq à Lille. WARNKŒNIG, *op. cit.* I, pp. 129-137 et suiv. Sur ces Forestiers, on peut consulter le mémoire de DE BAST, Gand, 1819.

Loin de repousser l'invasion, plusieurs féodaux furent assez lâches pour faire cause commune avec l'ennemi. Les sujets imitaient naturellement le dégradant exemple de leurs maîtres, et l'on vit bon nombre de serfs, dans l'espoir de reconquérir une liberté perdue, étouffer tout sentiment de patriotisme, et se ranger parmi les envahisseurs.

D'un autre côté, les luttes continuelles pour la possession du duché de Lothier avaient eu pour effet d'affaiblir l'autorité du souverain et d'augmenter singulièrement la puissance des féodaux. Aussi, lors de la grande invasion de 880, la plus terrible de toutes, le prince fut-il trop faible pour pouvoir se prémunir contre l'attaque de l'envahisseur, et trop lâche pour se défendre avec courage et énergie. Le faible et indolent Charles-le-Gros n'oppose aucune résistance; mais Arnold de Carinthie, dont les armées avaient essuyé la défaite de la Gheule [1], plein d'une ardeur juvénile, passe les Alpes, court au-devant de l'ennemi et gagne la célèbre bataille de Louvain [2], qui donne la mort à la puissance normande dans ces contrées.

Pendant ces invasions, beaucoup d'agglomérations se transforment en villes. Elles doivent se prémunir contre l'ennemi commun, chercher un refuge dans le château du seigneur voisin ou s'entourer de murailles du haut desquelles elles pourront résister aux attaques des Normands. C'est surtout lorsqu'une agglomération devient *oppidum*, *castrum*, c'est-à-dire lorsqu'elle devient ville fortifiée, que des communautés d'intérêts surgissent naturellement et que la commune devient nécessaire. Aussi, en entourant une ville de murailles,

[1] En 891, près de Fauquemont.

[2] En 892. On dit qu'il y eut 100,000 morts. Quelque exagéré que soit ce nombre, il atteste toujours la grandeur de la défaite des Normands.

en la fortifiant, on fait un pas de plus vers la liberté communale.

Les invasions normandes stimulent aussi l'extension des *ganerbiata* [1].

On peut supposer, avec beaucoup de raison, que cette institution, établie dans le seul but de résister aux bandes de voleurs de grand chemin, très-nombreuses au moyen âge, se soit multiplée à l'époque des invasions normandes; que de petits propriétaires fonciers, de petits seigneurs se soient entendus à l'effet de construire un oppidum commun, afin de s'y défendre tous au jour de l'attaque. Beaucoup de petits féodaux, étant trop faibles pour se fortifier suffisamment dans leurs manoirs, s'unissent et se réfugient avec femmes et enfants dans le château commun [2].

Anvers semble devoir son origine à un ganerbiatum [3]. Rien n'empêche que telle soit son origine véritable et que les pêcheurs, dont nous avons parlé, se soient confondus dans le ganerbiatum.

En admettant cette origine, on s'explique facilement

[1] Cfr. Du Cange, *Glossarium;* Mertens et Torfs, op cit., 1, 33 et suiv. « Ganerbiorum societas, dit Spelman apud Du Cange, quam ganerbiatum vocant, apud Germanos ampla potens et antiqua est, a nobilium conditione parum distans. » Sans nous occuper de l'étymologie du mot Ganerbiatum, ne considérons que l'institution en elle même. On y retrouve un vestige de l'esprit d'association propre au Germain. Aussi, rencontre-t-on plus fréquemment des Ganerbiati en Allemagne que dans nos contrées, le caractère germain y existant encore dans toute sa force. Qu'il nous suffise de citer les ganerbiata de Rotenburg, Salzburg, Friedburg, Gelnhausen, Alt-Entringen, Rernegg, Bennigheim, Kreutznach, Smalkade.

[2] La définition des Ganerbiata, donnée par Spelman, vient étayer cette assertion; de plus, un texte de droit saxon, qui assimile les ganerbiati aux nobles, est tout aussi rassurant : *Bürger oder Burgtman heissen Ganerben und Edelleute.*

[3] Mertens, *loc. cit. :* L'étymologie en est une preuve : *Antwerpen — Anvers : Ganerben — Ganerb — Anerb :* étymologie qui correspond à la dénomination flamande et française.

l'obligation renouvelée par Philippe-le-Bon [1] aux villes de Lierre, d'Hérenthals et de Vilvorde d'entretenir les murailles du burgt d'Anvers. Cette obligation nous prouve l'existence d'un ancien accord de résistance commune.

Disons donc, pour conclure, que les invasions normandes firent faire un grand pas à l'établissement des villes. Il est curieux de voir que des peuples barbares, qui ne respirent que destruction et carnage, forcent au sein même des ruines et des décombres des populations entières à s'unir et à produire, par là, l'élément d'un système qui deviendra ce qu'il y a de plus opposé à leur premier but destructeur.

La bataille de Louvain donne le coup de mort au Normand; bientôt il abandonne la vie nomade pour s'établir dans une des plus belles provinces de France. L'invasion est combattue, mais de terribles conséquences en restent debout.

Aussi, le souvenir en demeura-t-il vivace dans les cœurs durant tout le moyen âge. Qui ne connait le « *De la rage des Normands, délivrez-nous, Seigneur?* »

Mais la plaie morale est plus profonde que tous les désastres matériels que l'invasion a nécessairement entrainés à sa suite. Tout l'ordre social est bouleversé : l'Église retourne à ce qu'elle était avant Charlemagne, toute propriété foncière est détruite, toute civilisation disparaît. Rien ne reste debout de l'ancien ordre de choses, si ce n'est le souvenir; et ce souvenir sauve la société! Par la marche naturelle de l'esprit humain, l'homme ne retourne jamais volontiers à la barbarie; et si, par l'irrésistible cours des choses, il retombe dans un abaissement des plus déplorables, on voit toujours survivre dans son esprit le

[1] En 1446.

souvenir de l'ancienne civilisation vers la récupération de laquelle il tend sans cesse. C'est sous l'influence de cet état intellectuel que la féodalité s'organise : système nouveau, inconnu jusqu'alors, engendré par la guerre entre peuples moitié civilisés, moitié barbares; résultat du choc de la civilisation contre la barbarie normande.

V

LA FÉODALITÉ ET LES CROISADES [1].

SOURCES : DEFACQZ, *Aperçu de la féodalité*, (*Bull. de l'Ac. royale de Belg.* 1870, 2e série, t. 29, pp. 580 et suiv.); DE BOULAINVILLIERS, *Hist. de l'ancien gouvernement de France*, La Haye 1727 ; ID., *Essai sur la noblesse de France*, Amsterdam, 1733; DUBOS, *Hist. critiq. de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, 1742; HALLAM, *op. cit.*, I, ch. II; DE GERLACHE, *Essais*, ch. 4; D'HANE DE STEENHUYSE, *Études historiques sur les coutumes féodales*, Gand 1865.

La féodalité est un régime politique de la société, basé sur la possession de fiefs et tenant toute la force de sa stabilité des droits et des devoirs réciproques du suzerain et du vassal.

Si ce régime, loin d'affranchir les populations, tendait à les asservir et à faire peser sur elles un joug tyrannique, il facilita néanmoins l'extension des agglomérations naissantes qui, par le travail des siècles, parvinrent à se constituer en puissantes communes quoique, au moment de leur formation, personne ne pût prévoir ce résultat inopiné, mais nécessaire; et que ceux-là même qui se mettaient sous la

[1] Nous réunissons dans ce paragraphe plusieurs causes d'origine et de prospérité qui, quoique ayant déjà existé avant l'invasion normande, produisent surtout leurs effets pendant la période féodale, qui est la vraie période de formation et de développement.

non leur
l'obligation renouvelée par Philippe-le-Bo féodales,
Lierre, d'Hérenthals et de Vilvorde d' las qui ren-
railles du burgt d'Anvers. Cette ob concoururent
l'existence d'un ancien accord de r rité des villes.

Disons donc, pour conclure, que a présence d'un
firent faire un grand pas à l'éta e statue miracu-
curieux de voir que des peup s à cette époque,
que destruction et carnag eurs. Beaucoup de
ruines et des décombres é individuelle, vinrent
et à produire, par là au Tout-Puissant, afin de
viendra ce qu'il y a veur à leurs devoirs religieux.
destructeur. d nombre, s'y installèrent, poussés

La bataille de I ions religieuses que par des senti-
mand; bientôt atériel [2].
dans une des lique facilement. Les serfs y trouvaient une
est combatt table que chez la plupart des féodaux; les
debout. libres s'y refugiaient afin de jouir des immunités
Aussi ques et d'être affranchis de la juridiction pure-
duran civile, à cette époque encore à l'état d'enfance.
des fois, ils venaient se refugier dans les églises ou
autour des églises pour échapper aux attaques d'un
ennemi plus puissant qu'eux. Et certes, le droit d'asile

[1] La plupart des localités dont le nom se termine en *burgt*, *stein*, *steen*, doivent leur origine à un château féodal. L'étymologie peut souvent nous guider dans nos recherches sur l'origine des villes. Il ne faut cependant s'en servir qu'avec grande circonspection, et ne conclure qu'après mûr examen.

[2] VERHOEVEN, *Mém. hist., polit. et crit. sur la constitution, la religion et les droits de la Belgique, avec des rech. sur l'orig. des villes qui doivent leur existence et leur accroissement au clergé séculier et régulier*, 1770; ID., *Algemeene inleyding tot de aloude en middel- tydsche belgische historie*. Brux. 1778; BOGAERTS, *Hist. du culte des saints en Belg., envisagé comme élément social*, Anvers 1848.

des églises est une des causes les plus efficaces que nous ayons à signaler [1].

De pieux missionnaires, tels que saint Amand, saint Willebrord, saint Liévin, saint Éloi, saint Columban, tout en pénétrant les esprits de leurs néophytes des principes de la religion chrétienne, établirent par tout le pays bon nombre d'églises, qui furent le point de départ de mainte grande ville, et couronnèrent par là leur œuvre civilisatrice [2]. La plupart des villages doivent leur origine à un château féodal ou à l'existence d'un temple consacré au seigneur [3]. Parmi les villes belges qui doivent leur origine ou, au moins, leur extension et leur prospérité à l'influence religieuse, nous citerons : Mons [4], St-Amand, Liége [5], Hal, Dunkerque, Messines [6], Bilsen, St-Trond, Dinant, Fosses, Lierre, Bruxelles [7], Stavelot [8], Soignies, Malines, Nivelles [9], Givet [10], Bergues-St-Winoc [11], Mont-St-Guibert [12].

[1] GUIZOT, *Cours d'hist. mod.* Brux. 1839, 7e leçon, p. 64.

[2] WARNKŒNIG, *op. cit.*, I, 130 et suiv.; II, 335 et suiv.; NAMÈCHE, *op. cit.*, I, 125 et suiv.

[3] Dans la province d'Anvers, Deurne, Bouchout, Wyneghem; Vorsselaer, existaient déjà au VIIIe siècle, comme l'atteste le testament de saint Willebrord.

[4] NAMÈCHE, *Cours d'hist. nat.*, I, 141 ; PARIDAENS, *Mons sous les rapports hist., statist.*, 1819, p. 2.

[5] DE GERLACHE, *Hist. de Liége*, p. 26.

[6] WARNKŒNIG, *op. cit.*, V, 223 et suiv.

[7] HENNE et WAUTERS, *Hist. de Brux.*, I, p. 12. Bruxelles doit cependant sa première origine à un château. L'étymologie du mot le prouve : *Bruc-brus-broek*: marais ; *sele* habitation, manoir du marais.

[8] *Liste chron. des édits et ordonn. de la principauté de Stavelot et de Malmedy*, Brux. 1852, p. 1.

[9] LEMAIRE, *Notice hist. sur la ville de Nivelles*, Niv. 1840.

[10] *Recherhes historiques*, par LARTIGUE et LE CATTE, Givet 1867, p. 19.

[11] DEBAECKER, *Rech. hist. sur la ville de Bergues en Flandre*, Bruges 1849, p. 10.

[12] TARLIER et WAUTERS, *Géogr. et hist. des comm. belg.*, 5e livre, p. 70.

Il nous reste deux documents précieux, montrant au grand jour tout ce que

Il est des causes d'origine et de prospérité d'un ordre plus matériel mais non moins efficaces que les premières : un carrefour, une route bien fréquentée, le confluent de deux rivières, un marché octroyé par le souverain, un commerce quelconque sont les principales de ce genre. Qu'il nous suffise de citer Thourout, Ruremonde, Gand, Bruges, Ypres, Rupelmonde, Termonde [1]. Bien souvent, plusieurs causes se réunissent comme par enchantement pour favoriser l'accroissement d'une population urbaine. Pour ne pas entrer dans de trop longs détails à ce sujet, nous n'insisterons que sur les trois villes les plus importantes des Flandres : Gand, Bruges et Ypres.

Gand [2]. — Au confluent de l'Escaut et de la Lys, sa position favorable fixa, dès les temps les plus reculés, l'attention des populations des Flandres. Les missionnaires, profitant de cette position exceptionnelle pour divulguer l'Évangile, s'y établirent, et saint Amand y construisit deux

firent les missionnaires pour civiliser les peuplades de la Belgique. Ce sont les 30 articles du concile de Leptinnes (Les Estinnes, en 743), — indiculus superstitionum et paganiarum, — où l'on mit tout en œuvre pour déraciner toute superstition de de l'esprit du peuple. SCHAYES, *op. cit.*, II, 144 ; NAMÈCHE, *op. cit.*, I, 136 ; PERTZ, *Monum. Germaniæ historic.*, *Hanovriæ*, 1835, I, 18-20 ; *Rech. sur la résidence des rois francs aux Estines* par TH. LEJEUNE *(Ann. de l'Acad. d'arch. de Belg.*, XIV, pp. 305 et suiv. ; — et l'allocution de saint Éloi aux habitants de la Flandre et de la province d'Anvers. SCHAYES, *ibid.*, vers 604. Tous les écrivains sont d'accord à reconnaître les bienfaits de ces missions. SCHAYES, II, 94, III, 170 ; ALFRED MAURY, *Histoire des grandes forêts de la Gaule*, p. 258.

[1] Cfr. DAVIDIS LINDANI, *de Tenerœmunda libri tres.*, Lib. I, c. 2, 3 et 4; WYTSMAN, *Not. hist. sur la ville de Termonde*, Gand 1847, p. 17 et suiv. Quoique quelques auteurs prétendent lui donner une origine romaine à cause des nombreuses antiquités trouvées dans ses environs — ce qui est fort douteux — il est certain que la construction du castrum — si castrum il y a eu — a été provoquée par la situation favorable de l'endroit.

[2] WARNKŒNIG, *op. cit.*, II, c. I, § 17, t. III, § 2 ; DIERICX, *Mém. sur la ville de Gand*, 1821 ; *H. de Gand*, par FERRIER, par VOISIN ; RAEPSAET, *op. cit.*, t. I, p. 365.

couvents [1], qu'on peut regarder comme les premières sources du développement de la ville [2]. Othon-le-Grand fit construire, à cet endroit, le novum castrum [3]; quelques auteurs croient même qu'il y avait déjà à Gand un oppidum romain, mais cette assertion est loin d'être prouvée. Gand, de même que Bruges et d'autres grands centres de population, jouissait de la présence fréquente du souverain, ce qui ne contribuait pas peu à accroître son importance. Bientôt le souverain lui octroya un marché, et c'est à ce sujet qu'on a voulu expliquer la signification du mot *Gand* par celui de *Venta* [4]; et, si à toutes ces considérations on ajoute que Gand était ville frontière des deux plus grands empires d'alors, on ne s'étonnera plus de la supériorité qu'elle acquit sur toutes les autres cités du pays.

En 888, les Normands y firent un séjour d'une année : triste séjour, car il fit un tort incalculable à l'agglomération urbaine qui n'était pas encore des plus fortes.

Gand est le type de la ville du moyen âge. Avec nos idées modernes d'unité et de centralisation, nous avons du mal à nous former une idée exacte de ce qu'était cette

[1] En 631, sous le règne de Dagobert : les couvents de St-Bavon et de St-Pierre.

[2] EGINHARD dès 811 fait une mention spéciale de la ville de Gand : « Inde ad Scaldim fluvium veniens (Karolus magnus), in loco qui *Ganda* vocatur, naves ad eamdem classem ædificatas aspexit » *Annales Francorum ab anno DCCXLI ad annum DCCCXXIX*, publiées dans les *Œuvres complètes d'Eginhard*, Paris, 1840, t. I, p. 296.

[3] Il y a même des princes qui fondent des villes. En 1184, Godefroid-le-Barbu fonda la ville de Bois-le-Duc, endroit nommé auparavant *Orten* : « Godefridus rex de silva fecit oppidum. »

Henri Ier, le Guerroyeur, peupla la Taxandrie (la Campine actuelle) et y fonda Oosterwijck, Arendonck, Herenthals, Turnhout et Hoogstraeten, comme nous l'apprend un diplôme de 1110 cité par BUTKENS.

[4] Synonyme d'*emporicum* : marché. Cfr. MOKE, *Histoire des Francs.*, Paris 1835, pp. 398 et suiv.

ville. Dans la ville même, on avait le *Sint-Pietersdorp*, le *Sint-Bavonsdorp*, le castrum d'Othon et l'oppidum habité par les hommes libres, qui formèrent le premier noyau de la commune. Aux alentours de la ville — ce que, dans notre langage moderne, nous appellerions les faubourgs — on rencontrait la villa du seigneur de Gavre et celles du comte et du vicomte de Brabant. Longtemps, dans la ville même, il exista deux communes s'administrant séparément [1]; mais le système communal tendit à centraliser ces petits États.

Il arrivait que le prince rachetait le territoire de ses vassaux compris dans l'enceinte d'une ville pour le céder ensuite, à prix d'argent, à la commune qui possédait alors une propriété allodiale. Dès le XIIIe siècle, ce fut le cas pour Gand. Il y eut cependant des seigneurs, dont les terres étaient situées à l'intérieur d'une ville, qui maintinrent leurs propriétés à l'abri de tout pouvoir communal jusqu'à la fin de l'ancien régime. Le seigneur Wasselin à Gand nous en offre un frappant exemple.

Bruges [2]. — Cette ville, que le Dante a chantée, mérite de fixer notre attention à plus d'un titre. Après avoir brillé parmi les villes les plus commerçantes du continent, et avoir fait retentir le monde du bruit de son nom, elle tomba du faîte de la grandeur, et entra dans une voie de décadence dont elle ne dût jamais se relever. A son origine, rien ne faisait augurer une chute si rapide.

Sa position même semblait lui assurer une grandeur

[1] La commune de Gand, proprement dite, et celle du Vieux-Bourg. En 1274 les deux échevinages furent réunis.

[2] WARNKŒNIG, *op. cit.*, t. IV, §§ 2-5; DELEPIERRE, *Précis des Annales de Bruges, depuis les temps les plus reculés jusqu'au commencement du XVIIe siècle*, 1835; *Jaer-boecken der stad Brugge*, 2 deelen, Brugge, Vanden Cappelle, 1738.

sans fin. A proximité de la mer, Bruges communiquait avec elle par l'Écluse et le Zwyn.

La chronique de Meyerus donne à Bruges, pour origine, l'existence d'un château construit par Baudouin-Bras-de-Fer pour résister aux Normands, et dit que Baudouin-le-Chauve fortifia la ville, qui s'était formée autour de ce château. D'autres chroniqueurs parlent d'un pont de bois qui conduisait au château [1]. Mais toutes ces assertions sont plus du domaine de la fable que de l'histoire ; aussi, est-il impossible de rien décider à ce sujet. Quoi qu'il en soit, nous n'avons aucune donnée positive sur l'existence de la ville avant saint Éloi. Celui-ci y construisit une église qui devint, plus tard, celle du St-Sauveur. L'église de St-Donatien date de la même époque ; celle de Notre-Dame fut construite en 782. En 953 [2], Baudouin III accorda aux villes de Bruges et de Thourout une foire : seulement celle de Thourout fut une grande foire, tandis que celle de Bruges ne fut qu'une simple foire hebdomadaire [3]. Bruges eut le bonheur d'être située sur le chemin de Thourout où se rendait, chaque année, une foule innombrable. Pendant longtemps la foire de Thourout fut la principale cause de la prospérité de cette ville.

Dès 1211, Bruges possédait déjà une halle. Son développement ne fut cependant complet que du moment qu'elle

[1] Probablement que le nom de la ville leur aura semblé favorable à fixer l'attention des masses.

[2] Alias 958. LANSSENS, *Gesch. van Thourout en Wynendaele*, Brugge 1845, p. 78, prétend que la grande foire de Thourout ne fut accordée qu'en 1085 par Robert-le-Frison; mais il se trompe.

[3] Baudouin de Constantinople accorda à Bruges une grande foire, par lettres du 14 août 1200. Cette pièce est publiée dans le tome IV de l'ouvrage de WARNKŒNIG, p. 223.

put communiquer librement avec le port de Damme[1] — alors un des plus beaux de l'Europe — par le canal du Zwyn et étendre ainsi son commerce, la principale cause de sa prospérité.

Ypres[2]. — Qu'on ne se fasse pas une idée de la ville d'Ypres du XIIIe siècle d'après la petite ville de province que nous avons aujourd'hui sous nos yeux, mais qu'on se représente une cité plus peuplée[3], plus riche et plus commerçante qu'aucune de nos villes actuelles. La toute première origine d'Ypres nous est restée inconnue. Elle devrait son existence à un château-fort construit par Baudouin-le-Chauve[4]. Ce qui est avéré, c'est que, la localité étant située au centre des possessions du comte, celui-ci y venait souvent pour la tenure des cours plénières. Ce fut aussi à Ypres que se promulgua la célèbre paix de Baudouin Hapkin. Hapkin accorda à la ville ses premiers priviléges, en y supprimant le duel judiciaire et les ordalies[5]. En 1126, Ypres obtint une foire.

Sa situation religieuse était aussi prospère que dans le reste des Flandres. L'église de St-Martin existait avant 1012, et Robert-le-Frison y fonda celle de St-Pierre[6].

[1] Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre ici sur l'histoire de Damme. Les destinées de cette ville méritent les réflexions de l'observateur. Cfr. WARNKŒNIG, *op. cit.*, t. II, p. 35; WARNKŒNIG, *Notice sur la ville de Damme au moyen âge*, 1835; COOMANS, *Les communes belges*, p. 39.

[2] WARNKŒNIG, *op. cit.*, t. V, §§ 3-5; DIEGERICK, *Analectes Yprois*, Bruges 1850; VEREECKE, *Schets eener geschiedenis van Ypre;* VAN DE PUTTE, *Mém. sur la ville d'Ypres (Ann. de la Société d'Émulation*, V, p. 273.)

[3] Les échevins de 1247 et la bulle papale du 22 mai 1247 en parlent dans les termes suivants : in villa ipsa, in qua fere ducenta millia hominum commorantur... Voir cette pièce dans WARNKŒNIG, *op. cit.*, t. V, p. 362. Seulement ce chiffre est exagéré.

[4] En 902.

[5] Le 15 septembre 1116.

[6] En 1073.

Pour l'industrie et le commerce, Ypres se prétendait, et de droit, l'égale de Bruges et de Gand. Dès 1166, elle communiquait avec la mer par l'Yperlée et, en 1251, l'Yser canalisé la réunissait à Nieuport. Ce fut surtout l'industrie de la foulerie qui fut la cause de sa grandeur et de sa prospérité [1]. Au rapport de Gramaye [2], Ypres jouissait d'un avantage spécial, qui résultait de la nature des eaux amenées des étangs voisins dans des conduits de plomb, au contact desquels elles acquéraient des propriétés favorables à la foulerie. Malheureusement, les luttes soutenues par la bourgeoisie contre l'aristocratie, pour parvenir à l'échevinat, finirent par ruiner une industrie que l'union et le travail avaient rendue si prospère.

Cette décadence industrielle se montra au grand jour sous le malheureux règne de Louis de Male, ce prince qui fit tant de tort à nos provinces flamandes [3].

Toutes ces villes, comme on le voit, ont une cause de prospérité commune : l'industrie et le commerce [4], sans lesquels notre pays aurait été et serait encore sans importance en Europe. Ce fut surtout après le départ des Normands que le commerce et l'industrie se développèrent avec une rapidité vraiment étonnante. En Brabant, pas plus qu'en

[1] Ypres ne doit pas son origine, quoi qu'on en ait dit, mais bien sa prospérité à l'industrie de la foulerie. On comprend très-bien que des foulons ne se fixaient quelque part que lorsqu'ils étaient certains d'y trouver une garantie suffisante contre toute attaque ennemie.

[2] GRAMAYE, *Ipretum*, Lib. I, c. XII. « Ipræ, colorandis gens prudentissima lanis » dit l'auteur de la Philippide, v. 46.

[3] Auparavant, bon nombre d'ouvriers avaient passé en Angleterre où, dès l'an 1331, le roi Édouard les avait attirés.

[4] WARNKŒNIG, *op. cit.*, II, c. IV, p. 30; NAMÈCHE, *op. cit.*, II, pp. 709 et MERTENS et TORFS, *op. cit.*, II, pp. 49 et suiv.; PINCHART, *Essai sur les relations commerciales des Belges avec le Nord de l'Italie, et particulièrement avec les Vénitiens depuis le XIIe jusqu'au XVIe siècle*, 1850; GAILLARD, *Étude sur le commerce de la Flandre au moyen âge*, 1851.

Flandre, les populations ne restèrent inactives. L'histoire parle des marchands de Bruxelles dès le dixième siècle, et un dicton populaire du temps de Jean Ier disait que tous les patriciens de Louvain étaient sortis d'un sac de laine. Chaque ville avait son industrie propre. C'étaient la draperie à Gand [1], à Bruxelles, à Louvain [2], à St-Trond, à Huy, à Malines; la foulerie à Ypres. Dinant se distinguait par ses ouvrages de cuivre connus dans toute l'Europe sous le nom de « dinanderies ».

La Hanse [3] de Londres et la Ligue Hanséatique contribuèrent considérablement au développement du commerce et de l'industrie des Flandres et du Brabant. Les vingt-quatre villes de la Hanse de Londres étaient : Châlons, Reims, St-Quentin, Cambrai, Lille, Ypres, Douai, Arras, Tournai, Pieronne, Huwy, Escouvins, Valenciennes, Gand, Bruges, St-Omer, Monsterrat-sur-Meuse, Abbeville, Amiens, Beauvais, Dixmude, Bailleul, Poperinghe et Orchies [4].

Mais l'importance du commerce dans nos provinces date surtout du treizième siècle, époque où l'on institua la Ligue Hanséatique [5]. Elle avait pour but de libérer les navires

[1] Vers 1300, des drapiers gantois vinrent se fixer à Verviers.

[2] Bruxelles tissait des étoffes plus fines que Louvain. Ce qui prouve l'importance de cette industrie dans presque toutes les villes flamandes, c'est le fait cité par MOKE. Il nous dit que dans l'incendie de la Halle aux draps de Malines, arrivé en 1342, on évalua la perte à 14,000 pièces. MOKE, *Mœurs, usages*, II, p. 113.

[3] Du vieux mot allemand *hansen*, s'associer.

[4] WARNKŒNIG, *op. cit.*, II, p. 206; dans ce même volume, p. 506, on trouve les statuts de la hanse de Londres; BUZELIN, *Gallo-Flandria*, p. 512; un article de M. BRUN-LAVOINE, dans les *Nouvelles arch. hist. des P.-B.* de M. de REIFFENBERG, t. V, p. 379.

[5] LE POITTEVIN DE LA CROIX, *De l'origine, de la prospérité et de la décadence des villes hanséatiques*, Anvers 1847; WERDENHAGEN, *De Rebus publicis hanseaticis*, Lugd. Bat. 1631; *Urkundliche Gesch. des deutsch. Hanse*, von SARTORIUS, herausgegeben von LAPPENBERG, Hamburg, 2 B., 1830; une appréciation de cet ouvrage par WARNKŒNIG, dans le *Messager des sciences et*

marchands des nombreux pirates qui infestaient les mers. Ses comptoirs principaux étaient Londres, Bergen, Novogorod et Bruges, à laquelle Anvers succéda dans la suite [1].

Mais ce furent surtout les croisades qui, sous tous les rapports, occasionnèrent le développement et la prospérité non-seulement des villes belges, mais de toutes les villes de l'Europe.

Les croisades [2], ces guerres essentiellement défensives, qu'on a souvent si mal appréciées, nous apparaissent comme l'époque de transition de la féodalité au système communal, tout en n'étant pas la cause de l'établissement de ce système. Nulle expédition n'a influencé à un si haut degré l'état social et politique de l'Europe tout entière; aussi les croisades et la réforme sont-elles avec 1789 les événements qui ont exercé la plus grande influence sur la société moderne.

Elles diminuent le servage, rendent plus rares les guerres privées, ce fléau du moyen âge, donnent une nouvelle impulsion aux lettres — et à ce titre elles sont les avant-coureurs de la Renaissance — et favorisent le commerce et l'industrie, en élargissant le cercle des relations commerciales. Elles rendent nos princes estimables, admi-

des arts, 1833, t. I, pp. 23 et suiv., ALTMEYER, *Hist. de la Hanse teutonique dans ses rapports avec la Belgique (Revue belge,* VI); Roux de Rochelle (Paris, DIDOT, 1844) et BARTHOLD (Leipzig, 1854) en ont aussi écrit l'histoire. La ligue prit naissance en 1241 par le traité conclu entre Hambourg et Lubeck pour protéger le commerce contre les pirates de la Baltique et défendre leurs franchises contre les princes voisins. Aux jours de sa plus grande prospérité, la ligue comptait jusqu'à 80 villes.

[1] ALTMEYER, *Des causes de la décadence du comptoir hanséatique de Bruges et de sa translation à Anvers au XVIe siècle*, Bruxelles 1843.

[2] MICHAUD, *Hist. des croisades*, 1841; ID., *Bibliothèque des croisades;* VAN HASSELT, *Les Belges aux croisades;* HEEREN, *Essai sur l'influence des croisades*, mémoire couronné par l'Institut et traduit par CH. VILLERS, 1808; *Ekkehardi abbatis libellus de expugnatione Ierosolymitanæ.*

rables même, à l'étranger. Où trouvera-t-on un Godefroid de Bouillon, un Baudouin de Constantinople? Types de la bravoure et du courage, plusieurs peuples leur disputent leur nationalité ; mais ils appartiennent à la Belgique, c'est sur notre sol qu'ils ont vu le jour [1] !

A cette époque, la féodalité est à l'apogée de sa grandeur et de sa puissance. Après les croisades, elle tombe et laisse le champ libre au pouvoir communal.

Toute la féodalité voulait se rendre aux croisades ; dans tous les pays se manifestait un élan, un zèle indescriptibles. Mais ces guerres lointaines occasionnaient plus de frais que ne pouvaient en supporter la plupart des seigneurs [2], affaiblis par les donations qu'ils avaient été forcé de faire aux églises pour se conformer aux prescriptions du concile de Latran, ordonnant la reddition de tous les biens usurpés [3]. Il en résulta que, lors des croisades, bon nombre de féodaux durent vendre ou engager leurs domaines. Le luxe oriental que les croisades introduisirent dans les cours féodales, comme les comptes de diverses cours en font foi [4], ne contribua pas peu non plus à aggraver

[1] Godefroid de Bouillon, né au château de Baisy-Thy, près de Genappe, en 1060 : cfr. mém. de Mgr. DE RAM, dans les *Bull. de l'Ac. royale de Belg.* 1857 ; POLAIN, *Godefroid de Bouillon*, 1838 ; WILLEMS, *Belgisch Museum*, V, 391 ; HENNE, *Godefroid de Bouillon (Trésor nation.,* I, p. 249) ; TARLIER et WAUTERS, *Géogr. et hist. des comm. ; canton de Genappe,* p. 35 ; — Dernièrement, en France, M. HAIGNERÉ a voulu prouver que Godrefoid était né à Boulogne-sur-mer, *Rev. des quest. hist.* 1868, janv., p. 326. Quand donc cessera cette manie de vouloir s'approprier, souvent en dépit du bon sens, tous les grands hommes de l'histoire ?

[2] Godefroid lui-même dut diminuer ses domaines. Avant de partir pour la guerre sainte, il fit la paix avec Richerus, évêque de Verdun, lui céda le comté de Verdun, lui vendit ses possessions de Stenay et de Mouzon, et engagea Bouillon à Liége pour être à même d'avoir plus d'hommes sous les armes.

[3] De 1179. Ce fut là la principale cause de la richesse des églises et des couvents.

[4] Ceux de la cour de Gui de Dampierre par exemple. GAILLARD, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*, Gand 1857.

une situation financière déjà si critique. Et si alors on tient compte de la longue absence de la plupart des féodaux, on ne devra plus s'étonner de ce que leur pouvoir se soit affaibli au point qu'il leur fut impossible de le ressaisir jamais. Un fait assez général à cette époque, nécessité qu'il était par le manque d'argent ou provoqué par la reconnaissance des seigneurs pour des services rendus, fut l'affranchissement des serfs.

Plusieurs princes belges en donnèrent l'exemple. La comtesse Marguerite, par sa charte de 1258, accorda de grands priviléges aux serfs de ses domaines [1]; Philippe d'Alsace abolit le servage à Alost [2] et à Courtrai [3]; Arnould de Landas, seigneur d'Eque, l'avait déjà fait dans ses domaines dès 1222. En France, le servage ne fut complétement aboli que par Louis XVI [4]. Dans nos provinces, il disparut bien plus tôt. A ceux qui prétendent que tel ou tel prince abolit le servage dans toute la Belgique, nous répondrons que les princes du moyen âge se trouvaient dans l'impossibilité absolue de poser un tel acte, puisqu'ils n'avaient de pouvoir que sur leurs propres serfs, que le servage était une institution privée qui était à l'abri de toute injonction du suzerain [5].

[1] D'autres donnaient leurs serfs à des églises. WAUTERS, *De l'origine et des premiers développements*, t. I, p. 4, 7, 10, 56.

[2] En 1174.

[3] En 1190. Jean d'Avesnes abolit le servage à Bray et aux Estinnes en mars 1291. WAUTERS, *op. cit.*, I, p. 244. Le châtelain de Bruxelles, Franco, donne ses serfs à l'abbaye d'Afflighem (vers 1086). WAUTERS, *Hist. des environs de Brux.*, III, p. 319.

[4] En avril 1779. Encore ne put-il l'abolir que dans tous les domaines royaux. Ce fut un décret de l'Assemblée constituante du 27 juin 1792 qui l'abolit définitivement. Il y eut, entre autres, jusqu'à cette époque des serfs de l'abbaye de St-Claude (dans le Jura). Quiconque habitait un an sur les terres de l'abbaye, en devenait serf par le fait même.

[5] « Manentes in nostra propria iustitia » dit formellement la charte de Marguerite, que nous avons déjà eu l'occasion de citer.

Le système communal tendait à détruire le servage, mais ne l'excluait pas [1]. Du temps même des communes, la position des habitants des villes était des plus variées. Outre les hommes libres et les serfs, il y avait les tributarii [2], qui dépendaient d'une église ou d'un couvent. Ils payaient un certain tribut à l'église ou au couvent auquel ils devaient obéissance et se trouvaient dans une situation intermédiaire au servage et à la liberté. Dès le XIIIe siècle, les serfs ou manants ne payaient plus à leur seigneur que le meilleur cattel [3].

Parmi les hommes libres, il y avait en Brabant les familles patriciennes, d'ordinaire au nombre de sept et auxquelles quelques auteurs donnent, avec assez de vraisemblance, pour origine, le collége viager des jurés [4]. Ils ne pouvaient, pas plus que les nobles, s'adonner à un travail mécanique sans déroger [5]. A Anvers c'étaient les *Zeven Schaken* [6]; dans la même ville, il y avait encore les

[1] « Nullus quempiam *liberum* vel *servum* pro aliquo forisfacto sine iusticia capere possit. » *Ordonnances des rois de France*, XI, p. 232; VAN PRAET, *De l'origine des communes flamandes*, pp. 10 et suiv.

[2] A Gand, il y avait encore des tributarii en 1228. — En 1190, Philippe d'Alsace donna comme tributarii tous ses serfs au chapitre de St-Martin de Tournai.

[3] C'est-à-dire, comme le dit le diplôme de la comtesse Marguerite du mois d'avril 1252, « Non domum vel armentum, sed pecus melius de domo vel aliud melius ornamentum. Voir cette pièce dans WARNKŒNIG, *op. cit.*, t. I.

[4] Cette origine est plus vraisemblable que celle que semble donner M. Gérard lorsqu'il dit dans son ouvrage sur les Communes (p. 233) : « C'est probablement de cette époque que datent les grands bâtiments appelés *Steen*, qui servaient au personnel des vassaux du duc, qui plus tard furent considérés comme berceau des sept lignages ou *seven geslachten*. »

[5] En Flandre, la noblesse ne dérogeait pas en s'adonnant à des travaux mécaniques. Elle avait des tendances moins hautaines que la noblesse brabançonne. Il est probable que c'est là une des causes de la supériorité du commerce flamand à cette époque.

[6] MERTENS et TORFS, *op. cit.* I, 185 et suiv. Ils parlent des différentes opinions émises au sujet de l'origine de ce nom.

Quelques-uns n'y voient entre autres que « *eene herinnering aen de schaking van zeven adelyke meisjes uit het land van Reyen.* » Mais ce ne sont là que de pures hypothèses, que ne viennent appuyer aucun fait réel.

viri hæreditarii, puis les bourgeois d'origine libre, qui constituaient le haut commerce.

Des populations entières d'affranchis vinrent grossir le nombre des hommes libres et durent vivre dans la position la plus misérable, tâchant de gagner leur pain au moyen de l'un ou l'autre petit commerce.

Ceux qui ne dépendaient ni d'une église, ni d'un seigneur, étaient soumis au prince suzerain, et, en général, les serfs affranchis étaient sous la dépendance du seigneur auquel appartenait la terre, sur laquelle ils venaient chercher un refuge. Bon nombre de seigneurs envoyèrent dans les centres populeux des ateliers de serfs, qui n'en continuaient pas moins à être sous leur dépendance.

Les fréquents affranchissements augmentent le nombre des hommes libres des villes qui, en l'absence de leurs seigneurs, développent à leur aise leurs libertés et leurs coutumes. Cette multitude d'hommes libres avait les mêmes intérêts commerciaux, religieux et militaires. Pour avoir les mêmes intérêts politiques, il leur manque l'unité du pouvoir : c'est vers cette unité qu'ils marchent sans cesse; ils tendent, sans s'en douter, vers la liberté communale.

Mais, avant de parler des communes, qu'il nous soit permis de jeter un dernier coup d'œil sur la féodalité, sur ce régime si souvent méconnu, si souvent calomnié et injurié [1]. La féodalité nous présente le type de la bravoure

[1] Certes, nous ne voulons pas faire l'apologie de la féodalité; mais nous ne sommes pas non plus de ceux qui ne savent que lui lancer des injures. La féodalité, pour eux, se personnifie dans le droit du seigneur, comme l'Église, pour d'autres, dans la main morte. Mots ronflants dans la plume de tous les écrivains exclusifs, qui, ne suivant que le courant de leurs passions, ne comprennent pas, bien souvent, toute la portée de leurs paroles; cfr. VEUILLOT. *Le droit du seigneur*, et surtout : RAEPSAET. *Rech. sur l'orig. et la nature des droits connus anciennement sous les noms de droits des Premières Nuits, de Markette, d'Afforage, Marcheta, Maritagium et Bumede.*

et du courage. Si la féodalité a fait répandre des flots de sang, nourri dans son sein le fléau des guerres privées, maintenu le servage et soumis les populations à un joug despotique, à côté de ces maux matériels, elle a produit un bien moral incontestable.

La féodalité, de concert avec la chevalerie, son code d'honneur — car, sans elle, la féodalité eût été quelque chose d'horrible, — est un des régimes qui ont porté les meilleurs fruits.

Elle a arrêté la corruption des mœurs, ce fléau rongeur des sociétés mourantes, et qui se manifeste avec un aspect si hideux de nos jours. Elle a relevé la femme et l'enfant de l'abaissement dans lequel le paganisme les avait plongés; elle a dressé à la femme un trône d'honneur qu'on ne veut que trop lui enlever dans ce siècle où tout noble sentiment a fait place à la bassesse et à l'égoïsme.

C'est la féodalité qui a produit les littératures modernes, et cette architecture grandiose, que le système communal devait perfectionner, et qu'on n'imite qu'imparfaitement de nos jours. C'est elle qui a été la gardienne de tout ce qu'il y a de grand, de tout ce qu'il y a de noble dans le cœur de l'homme, et qui a mis la dernière main à l'œuvre régénératrice du christianisme.

Dans la féodalité, l'homme apparait tout entier : cruel et farouche dans toutes les passions qui font la honte de l'humanité; sublime et admirable dans tous les nobles sentiments qui révèlent la beauté du cœur humain et la grandeur du Créateur.

CHAPITRE II.

FORMATION DE LA COMMUNE BELGE.

SOURCES : Sans rappeler la plupart des ouvrages cités au commencement du chapitre I, nous mentionnerons principalement : GÉRARD, *Lettres sur l'hist. de Belgique (Rev. trimestr.*, t. XIV) ; J. VAN PRAET, *De l'origine des communes flamandes et de l'époque de leur établissement*, Gand, Leroux 1829 ; DE HAULLEVILLE, *Hist. des communes lombardes*, Gand, 1857-58 ; AUG. THIERRY, *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers-État ;* ID., *Récits des temps mérovingiens, précédés de considérations sur l'hist. de France ;* ID., *Lettres sur l'hist. de France,* I, 13, 24 ; ID., *Dix années d'études historiques ; De l'opinion de M. Aug. Thierry, sur l'origine des communes belges (Revue nationale de Belgique*, Brux. 1840, pp. 195 et suiv.) ; WAUTERS, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales*, Brux. 1869, t. I ; *Les institutions libres des villes belges au moyen âge. (Hist. politisch. Blätt.*, Munich, 1853) ; COOMANS, *Les communes belges ;* DE BRÉQUIGNY, *Ordonnances des rois de France.* Introduction du t. XI ; DE GERLACHE, *Essai sur les grandes époques de notre hist. nat.;* DE BAST, *L'institution des communes dans la Belgique*, Gand 1819 ; BORGNET, *Discours sur le caractère du mouvement communal en Belgique (Bull. de l'Ac. roy. de Belg.* 1869).

Sans nous étendre sur la méthode que nous avons cru devoir suivre, il nous faut cependant confesser l'inadmissibilité des systèmes germaniste et romaniste, ainsi que de celui qui prétend expliquer le mouvement communal par la révolte.

Pour expliquer l'origine des communes il faut établir une distinction nette et sérieuse : *il faut distinguer les occasions de la cause véritable.* La cause n'est pas un fait, ni un acte, ni le résultat du travail social d'un jour, d'une année, mais de siècles : c'est le résultat des siècles en travail qui enfantent une situation telle pour l'ordre social qu'il est impossible qu'un nouveau régime ne se fasse jour. On voit s'avancer le mouvement communal avec lenteur et

prudence ; on le voit croître, se fortifier, se rabaisser tout à coup, retomber presque dans l'abîme du néant ; puis, se relever d'un seul bond plus fort et plus audacieux, comme si, dans sa chute, il avait pu retremper toutes ses forces, et se poser en tour inébranlable, aux pieds de laquelle les populations pourront jouir de la liberté.

Cette cause relève d'un seul principe : de la situation des villes et des intérêts de leurs habitants.

Il y a des faits qui, tout en se distinguant de la cause réelle, en sont cependant des moteurs latents : causes éloignées, qui ne font qu'attiser les intérêts des populations urbaines. Il y a enfin des événements qui hâtent, accélèrent, favorisent, stimulent le mouvement communal, le forcent, ou plutôt lui donnent les moyens de se produire : ce sont là des occasions nettement distinctes de la cause réelle.

Sans les croisades, le mouvement communal se serait produit, les communes auraient existé ; mais plus faibles et plus débiles parce que la féodalité, pour lutter contre cet élément nouveau, aurait encore récélé dans son sein toutes les forces qu'elle dut dépenser aux guerres saintes. Les guerres de Guillaume de Normandie contre Thierry d'Alsace n'ont pas, comme on ne l'a dit que trop souvent, établi le système communal, mais lui ont donné les moyens de se produire avec plus de facilité.

I

CAUSES.

La cause naît naturellement de la situation dans laquelle se trouvent les populations urbaines, et, comme cette situation est à peu près la même chez la plupart des peuples

de l'Europe, on remarque une même tendance vers la liberté communale en Lombardie, en France, en Espagne, en Allemagne et en Belgique. Cette tendance se manifeste diversement d'après la diversité des occasions. Ainsi, en réalité, la tendance est la même, la cause par conséquent aussi, les occasions seules différent quelque peu ; les constitutions se modifient ensuite d'après le caractère et les usages de chaque peuple.

La position sociale montre aux habitants la nécessité de s'unir ; mais, disons-le bien vite, la *conjuratio* n'exista pas dans nos provinces. Il faut voir, dans la commune, un fait naturel qui se produit petit à petit sans que l'on s'en aperçoive, et devient le système communal par le cours même des choses [1]. Le prince ne fait alors en octroyant sa charte que sanctionner un état de choses préexistant ; mais vouloir reconnaître dans la commune un fait artificiel, résultat de la convention des hommes est tout aussi illogique que d'admettre un contrat social comme origine de la société. La commune naît naturellement de la communauté d'intérêts religieux, civils, juridiques, commerciaux et militaires ; communauté qui enfante des désirs conformes à la réalisation de ces intérêts communs.

Par la sociabilité de la nature humaine, le voisinage engendre les liens d'amitié, que viennent resserrer des intérêts réels. Les intérêts religieux n'ont pas non plus une minime influence. Tous les habitants ne vivaient pas encore dans une même condition politique, mais tous étaient élevés

[1] On trouve des considérations assez précises à ce sujet dans WARNKŒNIG, *op. cit.* II, c. IV ; *Sources du lien social dans les villes.*

[2] M. DE HAULLEVILLE semble avoir entrevu cette vérité qu'il ne développe cependant pas suffisamment. « Elles furent, dit-il, le résultat d'un *besoin social* spontané, transporté immédiatement dans le domaine des faits, pratiquement poursuivi et réalisé », *op. cit.* I, p. 127.

dans la même foi. Ils se trouvaient réunis dans les mêmes temples aux jours du Seigneur et y entendaient la même parole divine. Ils avaient tous intérêt à voir ce culte doté de priviléges et de faveurs. Tous devaient défendre la même religion contre les attaques auxquelles elle était en butte, et se prémunir contre les erreurs envenimées des hérésiarques. Naguère encore, ils avaient dû repousser en commun, dans mainte localité, les doctrines impies et immorales de Tanchelin.

Ce lien moral et religeux fut antérieur aux autres, qu'il ne put que fortifier.

Un grand nombre d'hommes libres s'adonnaient au commerce ; quelques seigneurs, par l'intermédiaire de leurs ateliers de serfs, n'y étaient même pas étrangers. Rien n'engendre des intérêts communs plus serrés, des relations plus multiples que le commerce. Mais aussi que de conflits, que de procès entre négociants ! Pour en faciliter le cours, ils devaient tâcher d'être justiciables des mêmes tribunaux. Les commerçants ont tout intérêt à ce que chacun d'eux vive sous les mêmes lois, jouisse des mêmes droits civils et politiques.

Mais l'intérêt militaire l'emporte sur tous ceux que nous venons de mentionner. Dans ces temps de guerres privées, que ni les *treugæ Dei*, ni les décrets des empereurs, des évêques et des comtes n'étaient parvenu à déraciner du cœur du féodal, ce n'était pas seulement le campagnard qui souffrait des querelles des seigneurs, mais aussi le paisible citadin, qui voyait détruire en une heure le fruit de longs et durs travaux. Souvent, après qu'un ennemi du seigneur est venu se venger sur une agglomération soumise à son ennemi et y a mis tout à feu et à sang, on croirait voir un amas de ruines et de décombres bien plus qu'une ville jadis, il n'y a qu'une heure à peine,

prospère et commerçante. Les communes ne se vengèrent que trop de ces douloureux désastres, et, dès qu'elles furent assez puissantes, loin de subir la loi des féodaux, elles apprirent à la leur dicter.

Les *treugæ Dei* diminuèrent les maux causés par les guerres privées; mais ne les extirpèrent pas. Plusieurs de nos princes s'efforcèrent de détruire le fléau. La paix de Robert II, renouvelée par Baudouin Hapkin, n'est qu'une imitation des *treugæ Dei*[1]. Hapkin opposa avec sévérité le frein des lois à la tyrannie des féodaux. Charles-le-Bon continua son œuvre : prince bienfaisant et juste, il s'efforça de réprimer les rapines et les guerres privées des féodaux; mais il mourut victime de son dévoûment à la cause de la civilisation.

Quand l'ennemi se montrait sous les murs d'une ville, chaque habitant ne pouvait défendre exclusivement la partie de territoire qu'il habitait; il fallait s'aider, empiéter sur le terrain voisin pour y porter secours ; et, durant les douceurs de la paix, chacun n'avait rien de plus pressé que d'en venir à un accord commun pour l'entretien des remparts, afin de les mettre en état de subir les rigueurs d'un long siége.

L'union s'établissait ainsi naturellement entre les habitants d'une même ville : aussi, chercher une cause d'origine en dehors de la marche générale et ordinaire des choses, serait s'écarter de la vraie recherche historique.

Tous les intérêts sont solidaires, se lient l'un à l'autre, et se fortifient mutuellement. Des cadets de famille établis

[1] ÉDOUARD, *la Paix et la Trève-Dieu, (le Contemporain*, t. XVI); SÉMICHON, *la Paix et la Trève-Dieu*, 1857. Il y a la paix de Baudouin V jurée à Audenarde en 1030; celle de Robert II, de 1111; celle de Baudouin VII, Hapkin, jurée à Arras. Ces paix furent renouvelées en 1119 et 1138. WARNKŒNIG, *op. cit.*, I, 154 et 166.

au sein des populations urbaines usent de leur influence pour représenter les intérêts des habitants et en seconder la réalisation.

Alors, à la première occasion, le prince *reconnaît* l'état de choses préexistant, lui donne un nouveau cachet d'originalité, et la commune existe sans que quelqu'un ait voulu, à lui seul, faire ce qu'on appelle une commune. Il serait inexact de dire qu'un prince a établi les commnnes ; pas plus Thierry et Philippe d'Alsace en Flandre que Henri Ier, en Brabant, et que Louis-le-Gros en France. Ces princes ont favorisé le développement du système communal ; mais ce n'a jamais été à un prince que les communes ont dû leur origine.

II

OCCASIONS.

Parmi les faits qui favorisèrent le développement du système communal, il faut signaler les croisades, le favoritisme des princes et la lutte que soutint Thierry d'Alsace contre Guillaume de Normandie pour parvenir à la possession du comté de Flandre.

Les croisades donnent la plus forte impulsion au mouvement communal, et engendrent des occasions des plus efficaces, telles que les affranchissements de serfs, l'affaiblissement de la féodalité et l'extension des relations commerciales.

Pendant que les seigneurs guerroyaient en Terre Sainte, les villes purent étendre, à leur aise, leurs coutumes et leurs libertés. Alors aussi bon nombre de serfs sont affranchis ; et, plus la population des villes devient homogène, plus le mouvement communal peut s'avancer avec audace

et sécurité. Aussi, est-ce pendant les croisades que la plupart des villes se constituent en communes ; et les princes, à leur retour, consacrent en droit ce qui existait déjà en fait. Il serait cependant impossible de dire à quel moment une ville devient commune, car il sera toujours difficile, si pas impossible, de préciser le droit qui constitue l'essence de la commune. La plupart des communes diffèrent ; les flamandes ne ressemblent guères aux brabançonnes ; mais partout on retrouve *une ville qui se gouverne elle-même dans une certaine mesure.* Ce qui est avéré, c'est que la révolution communale s'achève entre les XIIe et XIIIe siècles.

La féodalité affaiblie permit aux villes de traiter avec elle d'égale à égale. Les communes exigent des priviléges chaque fois qu'elles accordent au féodal les sommes nécessaires pour subvenir à ses guerres continuelles et au luxe qu'il a importé de l'Orient. Cette faiblesse de la féodalité arriva au point que, vers la fin du XIIIe siècle, on ne rencontre plus de féodal assez puissant pour lutter, avec chance de succès, contre les grandes cités de nos provinces du Nord.

Les princes suzerains favorisèrent, pour la plupart, le développement des libertés communales, guidés qu'ils étaient par un triple but : ils voulaient favoriser le commerce, abaisser la puissance des féodaux et empêcher les émigrations qui devenaient de jour en jour plus nombreuses. La conduite des princes était dictée par une sage politique. Le commerce et l'industrie ne pouvaient prospérer sans libertés ni sans garanties de paix. Les princes étaient convaincus que ces villes qui ne pouvaient devenir florissantes que par la liberté, leur rapporteraient bien

plus [1] que des populations asservies; et qu'au jour du combat, leurs habitants se battraient avec d'autant plus de courage et d'impétuosité, qu'ils ne luttaient pas seulement pour satisfaire l'ambition du seigneur, mais bien plus pour sauvegarder leurs propres intérêts. Le prince ne pouvait pas prévoir que les villes tourneraient contre lui ses propres armes, et qu'une fois que la féodalité serait réduite à l'impuissance, elles reprendraient la politique d'opposition des féodaux d'une manière plus souveraine et plus prétentieuse que jamais. La féodalité est à peine abaissée que les communes lèvent leurs têtes altières, et forment des ligues pour combattre leur souverain d'un commun accord [2]. Ces ligues n'avaient cependant pas toujours un caractère offensif; ce n'étaient quelquefois que de simples ligues commerciales. C'est ainsi que nous voyons Gand, Malines, Tirlemont et Louvain conclure une alliance réciproque à l'effet d'empêcher l'émigration des ouvriers [3], surtout des tisserands [4].

[1] Dans les chartes les princes remercient souvent les villes de prêts d'argent. Voir des pièces qui ont rapport à ce sujet dans WAUTERS, *De l'origine*, t. I, pp. 125, 168, 198, 211, 227, 249.

[2] MIRÆUS, *op. diplom.*, I, p. 428; PIOT, *Alliance des communes du duché du Brabant*, 1841.

Citons quelques-unes de ces ligues :

En 1261, ligue entre Anvers et Turnhout.
» 1275, » » Gand, Malines, Louvain, Lierre, Tirlemont, Bruxelles.
» 1315, » » le Brabant et Malines.
» 1328, » » Louvain, Bruxelles, Anvers.
» 1347, » » le Brabant et le pays de Liége.
» 1354, » » le Brabant et les villes d'Outre-Meuse.
» 1355, 8 mars. Les villes de Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-duc, Tirlemont, Nivelles et Léau signent à Louvain un acte d'association pour le maintien de leurs priviléges réciproques.

[3] WARNKŒNIG, *op. cit.*, II, p. 289; pour d'autres alliances, *id.*, III, pp. 295 et 296.

[4] Tirlemont conclut ainsi une alliance avec Anvers, le 15 juillet 1249. Anvers

L'établissement de foires était un des principaux priviléges accordés par les souverains aux villes dont ils voulaient stimuler le commerce. Baudouin III établit des foires à Bruges, à Courtrai, à Tourcoing, à Thourout et à Cassel [1]. Nous voyons de plus Philippe d'Alsace conclure le traité de Cologne pour que les Gantois puissent naviguer librement sur le Rhin. Dès 1173, Frédéric Ier leur avait déjà octroyé des priviléges aux marchés d'Aix-la-Chapelle et de Duysbourg [2].

Mais les princes accordaient surtout des priviléges dans le but de retenir les populations dans leurs États [3]. Vers la fin du XIe siècle, les guerres, la famine et les maladies avaient dépeuplé une grande partie de l'Allemagne. La Belgique fut heureusement préservée du fléau de la famine par les soins admirables et le zèle inoui déployés par Wazin, évêque de Liége, et par Olbert, abbé de Gembloux [4]. Les princes allemands firent un attrayant appel aux populations

fit des conventions semblables avec Bruxelles, Gand, Huy, Léau, Malines, Maestricht et St-Trond, cfr. BETS, *Hist. de la ville et des institutions de Tirlemont.* Louvain 1860, I, p. 48.

[1] Sur l'établissement d'autres foires : WAUTERS, *De l'origine*, I, pp. 182, 210, 220. — En juin 1262, Marguerite de Flandre accorda de grandes libertés aux marchands de la Rochelle, de St-Jean d'Angely, de Niort et des villes voisines, qui viendront commercer à Gravelines « pour le pourfit et pour l'accroissement de nostre ville de Gravelinghes. » WAUTERS, *ib.* p. 201.

[2] Diplôme daté du 29 mai 1173. Il est publié dans le tome I de l'ouvrage de WARNKŒNIG.

[3] DE SMET, *Dissertation sur l'émigration des Belges et des Hollandais vers l'Allemagne au XIIe siècle*, *(Ann. de l'Acad. d'archéologie,* t. VIII, p. 53)*; Migration des Flamands au XIIe siècle,* par G..., 1838, *(publié dans la Revue de Bruxelles) Des colonies flamandes établies au XIIe siècle dans le nord de l'Allemagne (Revue britannique*, t. I, 1835); STAPPAERTS, *De l'établissement des colonies flamandes en Allemagne et en Angleterre*, 1864, et surtout le mémoire publié sur ce sujet par M. E. DE BORCHGRAVE et couronné par l'Académie royale des sciences de Belgique.

[4] VANDER MEERSCH, *Notice sur les grandes famines qui ont désolé le pays depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* 1847.

belges, leur promettant force priviléges. Quelques Belges répondirent à cet appel et fondèrent en Allemagne des colonies dont on retrouve encore des traces de nos jours. Les nombreuses inondations, auxquelles les côtes de la Flandre étaient sujettes, furent aussi une des causes d'émigration des Flamands vers l'Allemagne [1]. Nos comtes et nos ducs, pour retenir les populations, ne pouvaient qu'imiter la conduite des princes allemands et octroyer beaucoup de priviléges à leurs sujets [2].

Les princes devaient, de plus, s'attacher les populations urbaines, afin qu'au jour du danger, elles vinssent leur porter secours. Plusieurs leur furent redevables du pouvoir dont ils jouirent. Ainsi Thierry d'Alsace, sans les secours des villes, n'aurait jamais été comte de Flandre [3].

En Brabant, les ducs avaient des motifs tout aussi sérieux que les comtes en Flandre pour favoriser les villes. Parvenue, à la fin du XIe siècle, à la possession du Lothier, la maison de Louvain se trouvait en présence de féodaux redoutables. Le seul moyen d'affaiblir leur puissance était de favoriser le développement de la force communale. Les ducs avaient à lutter contre la célèbre famille des Berthout [4] qui, à elle seule, était plus redoutable que

[1] COOMANS, *Notice sur les grandes inondations qui ont affligé les provinces belges depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Brux. 1838. De l'an 883 à 1191, il n'y eut pas moins de 20 inondations. En 1178 il y en eut une qui fit les plus cruels ravages. Il y en eut aussi en 1129 et 1136, (COOMANS, *Les Communes*, p. 31) et en 1377 (16 nov. WARNKŒNIG, *op. cit.*, II, p. 11).

[2] Il était aussi de l'intérêt des princes de retenir en Flandre les ouvriers attirés par le roi d'Agleterre. Dès l'an 1111 il nous enlève une foule de tisserands. Le roi Henri Ier en établit une colonie dans le pays de Galles. Ce furent ces ouvriers flamands qui jetèrent les bases de la grande industrie anglaise.

[3] Voir chap. III.

[4] VAN DEN BRANDEN DE REETH, *Rech. sur l'orig. de la famille des Berthout, le rôle qu'elle a joué dans la seigneurie de Malines, les progrès de sa puissance et l'influence qu'elle a exercée sur les affaires du pays*, Brux. 1845; DAVID, *Gesch. van de Stadt en heerlykheid van Mechelen;* WAUTERS, *Hist. des env. de Brux.*, t. II, p. 157.

tous leurs autres vassaux ensemble. Dans le principe, les ducs reçurent de bien grands services des villes. Jean-le-Victorieux, qui avait favorisé la ville d'Anvers [1], n'eut qu'à se louer de la vaillante conduite des Anversois à la célèbre bataille de Woeringen. Henri Ier, qui fut pour le Brabant ce que Thierry et Philippe d'Alsace furent pour la Flandre, obtint de grands secours de la part des villes, pour ses guerres contre les Hennuyers. A Liége, les princes-évêques suivent la même politique. Albert de Cuyck [2] se trouve en lutte avec son chapitre à propos d'une question d'argent. Il s'attache la population liégoise en lui octroyant des priviléges, et c'est par elle qu'il parvient à vaincre la résistance de son chapitre.

Mais, si les princes favorisèrent le développement du système communal, ils ne furent cependant pas les auteurs de ce système. Certes, ils auraient pu aller à l'encontre du mouvement qui se produisait, mais la commune n'en aurait pas moins existé ; les villes auraient exigé, à force armée, la ratification de leurs priviléges. Les princes, mûs par une sage politique, ont préféré favoriser les villes. Il leur était impossible de prévoir les fâcheuses conséquences qu'aurait, plus tard, le système communal pour leur propre pouvoir.

[1] Il accorda à Anvers deux foires. MERTENS et TORFS, *op. cit.*, II, p. 15.

[2] MOKE, *Mœurs, usages....*, t. II, p. 61. Il accorda ces priviléges en 1195. En 1208 l'empereur Philippe II confirma la charte qui fut sanctionnée par la paix de Fexhe de 1316 et par celle des 22.

Cette charte fut le fondement de la constitution liégeoise. DE GERLACHE, *Hist. de Liége*, p. 72.

III

INFLUENCE GERMANIQUE.

SOURCES : A. THIERRY, *Récits des temps mérovingiens*, Paris, Furne, 1864; t. II, pp. 269 et suiv.; WILDA, *Das Gildenwesen im Mittelalter*, Halle 1831; FEITH, *Dissertatio historico-juridica inauguralis de Gildis groninganis*, Groningæ 1838; MOKE, *Mœurs, usages*, t. I, ch. XV; SCHAYES, *op. cit.*, I, pp. 218 et suiv.; ERSCH und GRUBER, *Allgem. Encyclopädie*, Leipzig 1858; 77 th. pp. 240 et suiv.; TOULMIN SMITH, *The original Ordinances of more than one hundred early English Gilds*, London 1870; *Brentano History of the Gilds and the treed-unions*, London 1869.

Beaucoup d'auteurs prétendent que la cause de l'origine des communes se trouve dans l'influence germanique. Certes, les peuples germains conservèrent toujours et conservent encore de nos temps un souvenir de leur glorieuse origine. Leur caractère, sans se corrompre, s'est modifié par la civilisation; ils ont emprunté à leurs dominateurs ce qu'ils trouvaient de désirable dans leurs mœurs; mais ils ont conservé les nobles qualités renfermées dans le cœur du Germain barbare, et c'est de ce mélange que sont sorties les nations germaniques modernes, si supérieures par leur caractère modéré à tous les autres peuples de l'Europe.

Parmi ces antiques qualités, l'esprit d'association et d'indépendance se montra au grand jour au moyen âge. Cet esprit fut la cause éloignée du système communal, ou, pour énoncer plus clairement notre pensée, ce fut lui qui vint attiser la situation des habitants et les pousser à se constituer en commune; mais il ne fut pas la cause réelle de l'établissement de ce système, car, sans cet esprit d'association et d'indépendance, la commune aurait vu le jour, puisqu'on l'a vu se produire dans des contrées où l'influence germanique n'avait jamais existé. Seulement, la commune belge ne nous serait pas apparue avec cette

force et cette énergie qui la distinguent, et nous l'aurions trouvée semblable à celles qui furent en dehors de l'influence germanique.

Il est impossible de soutenir sérieusement que l'influence germanique est la cause du système communal. Les historiens qui défendent cette opinion exagérée se divisent en deux camps. Les uns ne voient, dans le régime communal, qu'un reflet des institutions germaniques. La commune en est un perfectionnement. La féodalité a une origine germanique, la ville aussi; pourquoi n'en serait-il pas de même pour la commune? Au moins, sont-ils conséquents dans leur erreur.

Il n'y aurait eu conséquemment aucune solution de continuité. « Les populations d'origine germanique n'ont pas cessé un seul instant, dit M. Coomans [1], d'y jouir (dans nos provinces) de certaines libertés civiles et politiques analogues à celles que les souverains ratifièrent plus tard. » Mais qui aurait pu jouir de ces libertés germaniques, au Xe siècle par exemple, alors qu'il n'y avait que féodaux, vassaux et serfs. D'hommes libres, il n'y en avait presque pas à cette époque. Du reste, contrairement à tout ce que l'histoire nous apprend, le même auteur ose écrire [2] : « je n'hésite pas à faire remonter l'histoire des communes au IXe siècle, *si même les communes n'ont pas toujours existé.* »

Mais où trouver, dans les institutions germaniques, l'ombre de ce qu'on pourrait appeler une commune; où trouver l'idée, non-seulement de ce système, mais d'une association analogue? — La gilde germanique, me répond-

[1] COOMANS, *Les communes belges*, p. 7.

[2] *Id.*, p. 18. Il dit de même p. 42 : « Remarquons que les villes italiennes, réellement affranchies de très-bonne heure (à moins qu'on ne suppose, comme je suis tenté de le croire, qu'elles ne perdirent jamais tout-à-fait le caractèr de municipes) étaient fort libéralement organisées dès le VIIe siècle.

on. — C'est ici que nous rencontrons les autres défenseurs du germanisme, qui ne reconnaissent que la gilde germanique pour cause unique de l'origine des communes. Examinons quelque peu ce qu'est cette gilde, dont on a tant parlé, qu'on connait si peu et qu'on ne connaîtra peut-être jamais parfaitement.

La gilde germanique consiste, à son origine, en un festin où chacun apporte sa quote-part en nature ou en argent [1]. L'étymologie [2] même du mot nous donne l'origine de l'institution. Elle nous donne l'idée d'un tribut qu'on payait pour assister à un repas. A ce festin, on traitait de la paix ou de la guerre ; quelquefois cependant, on réunissait la gilde pour faire reconnaître la succession d'un roi comme le fit à Upsala, lors de la mort du roi Onund, son fils Ingiald [3]. Bientôt on réunit la gilde pour conclure un pacte commun afin de résister avec plus d'assurance à l'ennemi. Cette association continua d'exister sous l'influence du christianisme, qui modifia cependant quelque peu son caractère barbare. On finit par la réunir dans tel ou tel but particulier, but qui devait tendre toujours au plus grand bien des *fratres*. Les femmes [4], tout en étant admises dans les gildes, ne pouvaient cependant prendre part à aucune discussion. L'élément chrétien unit plus intimement les fratres [5] et

[1] « Gilde ist, dit WILDA, (*op. cit.* p. 9) ein durch gemeintschaftliche Beitrage an Speis' und Trank, oder Geldsteuer veranstaltetes Gelage, dann jedes Gelage überhaupt. » FEITH nous dit (*op. cit.*, p. 26) : « Gilda a verbo gilden (betalen, solvere), unde symbolice gilde pro portione quam quisque sodales ad sumptus communes confert vel solvit. »

[2] *Gilde,* de gilten, gelten, valoir, payer ; en anglo-saxon : *gyldun ;* en goth *gildan* (*Ulphilas*, *Rom.*, 12, 19).

[3] WILDA, *op. cit.*, p. 6.

[4] Ainsi nous rencontrons en 1280, donc après l'établissement du régime communal, la « Fraternitas et sororitas Sancti Spiritus in Kilonia. »

[5] WILDA, *op. cit.*, p. 29.

modifia l'idée toute brutale qui dominait le *convivium*[1]. Celui-ci se perpétua[2], mais ne fut plus le but réel de l'association.

A une certaine, époque les gildes étaient devenues si puissantes qu'elles auraient pu mettre en danger le pouvoir souverain; c'étaient de vrais clubs révolutionnaires s'opposant à toute manifestation du pouvoir du prince. Aussi, Charlemagne s'empressa-t-il de défendre l'existence des gildes par son capitulaire de 789[3]. Dans le *concilium namnetense*, on avait déjà essayé de restreindre leur puissance[4]. On les défendit de nouveau en 852, et l'empereur Henri Ier les prohiba sous les peines les plus sévères[5]. Les princes se

[1] Dans les statuts de la gilde de Ste-Gertrude à Hellestad (1404) nous lisons : « Noveritis fratres et sorores, quod convivium non causa potationis aut cupiditatis est institutum sed causa auxilii et adjutorii et amicitiæ ac frater fratri in necessitate non recuset assistere. » (WILDA, *op. cit.*, p. 34; *Suhm's Samlinger Band*, I Helft, 2, 133); il serait impossible de citer quelque texte du Xe au XIIe siècle; WILDA ni FEITH n'en citent aucun. Le premier chez FEITH date de 1373 (*op. cit.*, p. 28). Ce qui ferait supposer que, même dans le Nord, il y a eu solution de continuité.

[2] Un capitulaire de l'archevêque de Reims Hincmar, (IXe siècle) le prouve.

[3] WILDA, *op cit.*, p. 37.

[4] De 658 *alias* 560 : *Labbœi Concilia ed. Collecti*, X, p. 472.

[5] « Cependant leurs gildes résistèrent aux capitulaires, comme plus tard aux attaques des Normands, » dit M. KERVYN (*op. cit.*, II, p. 6). Il est certain que toutes les gildes ne disparurent pas par crainte des capitulaires, vu que Henri I les prohiba de nouveau ; mais cela ne prouve aucunement que les gildes continuèrent à exister jusqu'à l'établissement des communes. On n'en trouve pas de traces aux Xe et XIe siècles ; au reste, il était impossible à ces gildes d'exister sous la féodalité. Cfr. JUSTE, *Précis de l'hist. du moyen âge, considérée particulièrement dans ses rapports avec la Belgique*, t. III, liv. III, § 2. Dans le dernier ouvrage de M. WAUTERS, *De l'origine....*, on rencontre maint document ayant rapport à des gildes, mais qui tous sont postérieurs au XIe siècle. On parle de guihelle ou halle de gilde dans un document de 1196 (p. 52); on crée une gilde de marchands en août 1210 (p. 67); on parle d'une gilde de Léau dans un document d'avril 1248 (p. 265); de plus toutes ces gildes sont plutôt des associations commerciales. Il est bien vrai qu'on rencontre une charte et ordonnance de la confrérie de la charité formée par les marchands de Valenciennes, avec l'approbation du comte Baudouin et de son épouse Richilde,

voyaient forcés d'agir de la sorte, car les gildes étaient devenues une véritable plaie pour l'Église et pour l'État.

Les germanistes prétendent que ces gildes existaient encore lors de l'établissement des communes, et qu'elles en furent même la cause unique.

Il est impossible que la gilde germanique n'ait pas subi de solution de continuité jusqu'au XIIe siècle. Après les nombreuses et sévères défenses de l'Église et des souverains, après les invasions, les mélanges de races, le régime féodal, après toutes ces péripéties de l'état social, il est impossible que les gildes — en admettant leur existence à cette époque — aient encore possédé assez de forces intrinsèques pour produire la commune.

Si la gilde avait donné naissance aux communes, nous aurions vu se produire la *conjuratio*, qui exista çà et là dans le nord de la France, mais nulle part en Belgique, où la naissance des communes fut toute pacifique : elle y fut le résultat régulier et spontané du développement d'une civilisation fondée sur la religion et le travail.

Que ceux qui soutiennent qu'il n'y a eu aucune solution de continuité, nous citent un seul exemple d'une vraie gilde des Xe ou XIe siècles. Une gilde à cette époque ? Mais il s'agit de trouver d'abord l'endroit où elle aurait pu exister. Ce n'est certainement pas autour des châteaux des féodaux, qui auraient préféré exterminer jusqu'au dernier de leurs sujets que de tolérer, dans leurs manoirs, l'existence d'une cause permanente de révolte. Ils ne pouvaient pas plus tolérer les gildes que les conjurations des serfs. Il faudra donc chercher les gildes dans des localités où il n'y a que

vers l'an 1070 (id. p. 251); mais ce n'est là qu'une simple confrérie religieuse, — comme il en exista toujours, — et non une vraie gilde, qui est une association politique.

des hommes libres. Là, elles auraient pu exister si les hommes libres s'y étaient gouvernés eux-mêmes ; mais ils étaient soumis au délégué du prince souverain, qui ne pouvait tolérer dans ses États une association ne tendant qu'à détruire son autorité. Supposons-les libres de toute autorité, admettons qu'ils parviennent à former quelque gilde, leur nombre sera toujours trop restreint pour influencer tout un pays. Et puis, il faut bien le dire, il fut un temps où il n'y avait presque pas d'hommes libres. Au Xe siècle il n'y avait que féodaux, vassaux et serfs ; les hommes libres étaient de rares exceptions. Impossible d'admettre que, dans ces conditions, ce soit ce petit noyau d'hommes libres — bien petit, après tout, — qui ait pu continuer l'association germanique et avoir assez de forces pour résister aux seigneurs. Si la gilde avait été la cause du mouvement communal, les princes, loin de favoriser ce mouvement comme ils l'ont fait, auraient imité l'exemple de Charlemagne et de tant d'autres princes : ils auraient mis tout en œuvre pour exterminer un régime qui n'était que le résultat d'une association révolutionnaire. Il est vrai que, depuis Charlemagne, les choses avaient bien changé. La politique des princes était tout autre ; mais la gilde, si elle avait continué à exister, avait bien changé aussi ; elle avait dû gagner en force et en puissance lors des invasions normandes, et les princes auraient eu à les craindre autant au XIIe qu'au VIIIe siècle. Si la gilde a été la cause du système communal, il est curieux de remarquer que des gildes analogues (commerciales et autres), n'aient été reconnues par nos souverains que bien longtemps après l'établissement des communes. Nous n'en trouvons pas en Belgique, dont les statuts soient antérieurs au XIIIe siècle ; et Wilda dit que, même en Allemagne, où l'influence

germanique fut nécessairement plus constante que dans nos contrées, il n'a pu trouver de gilde antérieure au XIIe ou XIIIe siècle.

IV

INFLUENCE ROMAINE.

En Belgique, l'influence romaine fut de peu de portée. Elle fut plus efficace en France et en Lombardie ; mais, nulle part, elle ne constitue la cause unique et véritable de l'origine des communes.

En Lombardie on trouve des magistrats dits consuls, et l'on en induit directement à une origine romaine, sans se souvenir qu'il n'est nullement logique de conclure de l'identité du nom à l'identité de la chose [1]. On crierait à la folie si de certains noms romains portés par Chlodowig on en concluait à des magistratures romaines.

[1] Cfr. DE HAULLEVILLE, *Histoire des Comm. lomb.*, t. I. p. 424; t. II, p. 5. En France on rencontre aussi bon nombre de communes dont les magistrats sont appelés *consuls*, surtout en Guyenne, en Languedoc et dans la plupart de départements du Midi. C'est ainsi que nous en trouvons à Lyon (MONTFALCON, *Hist. de la ville de Lyon*, Lyon 1851, t. I, p. 290; ID., *Lugdunensis Historiæ Monumenta. Lugduni* 1860, t. II), à Aigues-Mortes, à Marvejols (*Ordonnances*, XI, p. 45), à Nimes (id. p. 81), à Limoges (id. 84), à Bruix (id. p. 139), à Narbonne, à Montpellier, à Lautrec (id. IX, 557), voire même à Orléans. A Bordeaux on appelait les magistrats *jurati*, et à Toulouse *Capitouls*. Il est à remarquer qu'avant le XIIe siècle, on appelait les consuls : *nobiles viri, probi homines, illustri homines*, et que ce ne fut que vers la fin du XIIe siècle que le nom de consul parvint à dominer. Cfr. JULES DE SÉRAMON, *Mém. sur les villes consulaires et sur les Républiques de Provence au moyen âge*; DUPUY, *Mém. sur les causes de l'abolition de la servitude en France et sur l'origine du pouvoir municipal (Mém. de l'Acad. des insc. et belles-lettres*, 1777, t. XXXVIII, p. 196); BONNANNY, *Observations sur les villes municipales et particul. sur le nom de consul donné à leurs magistrats* (*id.* 1751, t. 17, p. XVIII).

D'après les romanistes, l'influence romaine serait restée puissante dans la cité jusqu'au XVIe siècle [1].

« Le défaut de cette opinion, dit judicieusement M. Kervyn [2], réside dans ce qui, aux yeux de l'imagination, offre les théories les plus séduisantes : c'est son immobilité, sa négation absolue des temps et des mœurs. L'administration municipale y apparaît aussi puissante et aussi forte après les dévastations d'Attila que si la paix n'eût jamais été troublée. Malgré l'invasion des peuples septentrionaux, malgré la régénération du christianisme, les communes et les corps de métiers du moyen âge n'y représentent inva-

[1] DE HAULLEVILLE, *op. cit.*, I, p. 4. Ce sont surtout les jurisconsultes qui soutiennent la thèse romaniste. Ainsi : VON SAVIGNY, *Gesch. des röm. Rechts im Mittelalter;* RAYNOUARD, *Hist. du droit municipal en France*, Paris 1829; D'EKSTEIN, *Dissertation sur les communes*, Paris, 1837; LEBER, *Hist. crit. du pouvoir municipal, de la condition des cités, des villes et des bourgs, et de l'administration des communes en France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours.* Paris 1828. Parmi les ouvrages écrits pour la plupart contre la thèse romaniste, il y a surtout. LEO UEBER, *die Verfassung der lombardischen Städte bis zu der Ankunft Kaiser Friederich I.* Hamburg 1824; *Id., Gesch. der italinieschen Staaten*, 1829; CESARE BALBO, *Storia d'Ialia*, *Torino*, 1839-46; VON BETHMANN-HOLLWEG, *Ursprung der lombardischen Städtefreiheit.* Bonn 1846; HEGEL, *Gesch. der Städteverfassung von Italien.* Leipzig 1847. C'est surtout dans les ouvrages écrits sur l'histoire des communes lombardes que l'on rencontre les arguments pour et contre le romanisme. Récemment encore un savant italien a voulu défendre la thèse romaniste. *Dell' origine e dell' ordinamento dei communi e delle republiche d'Italia. Memoria del prof. arv. Michele Canale.* Genova 1868. Cfr. *Rev. des quest. hist.*, octobre 1869, p. 643. Les conclusions de cet ouvrage sont les suivantes : Dans presque toutes les parties de l'Italie, dans les provinces qui échappèrent à la domination des barbares comme dans celles qui y furent soumises, les souvenirs et les institutions de Rome, sous l'influence du clergé et avec l'aide du peuple, servirent à rétablir l'ancienne organisation municipale sous la forme des communes. Si à l'origine on peut remarquer quelque nom ou quelque élément barbare, les communes étaient cependant essentiellement romaines parce que la religion, le sol et la majeure partie de la population étaient romains.

Quelques auteurs belges ont voulu donner aux communes de la Belgique une origine qui n'est pas même applicable à celles d'Italie.

[2] KERVYN, *op. cit.*, II, p. 2.

riablement que la *curia*, à laquelle les Romains donnaient aussi quelquefois le nom de commune (*Commune milti idum.* Cicero in Verrem, II, 95), et les corporations antiques qui sont mentionnées dans la législation romaine, comme à Athènes on trouve les hétairies dans les lois de Solon. »

Certains écrivains prétendent que la ville de Tournai conserva quelques vestiges de son ancienne administration romaine. Nous n'essayerons pas d'appuyer cette assertion d'autant plus hasardée que les rois Franks, ayant fait de cette ville leur résidence favorite, elle dut tout naturellement subir l'influence des institutions frankes et perdre insensiblement tout souvenir de la domination romaine [1].

C'est surtout Moke qui soutient l'influence romaine sur l'origine des communes belges [2]. « Les deux prévôts, maîtres ou consuls, dit-il, quelque nom qu'on leur donne, représentent exactement les deux chefs annuels, électifs, égaux, qui gouvernaient sous le nom de *duumvirs* chaque cité gallo-romaine..... Il se pourrait donc qu'en Belgique même, la main des maîtres du monde eut jeté les premiers fondements de la vraie commune et préparé, sans le savoir, des éléments de liberté pour les races vaincues. »

Il est impossible qu'au milieu de ces guerres, de ces invasions, de ces ravages de huit siècles, il n'y ait eu aucune solution de continuité. Si les municipes romains purent, malgré toute invraisemblance, sortir sains et saufs des premières invasions, ils durent forcément disparaître dans le cataclysme général provoqué par les invasions normandes [3].

[1] *Ibid.*, p. 18; au reste cette commune fut plutôt française que belge. Cfr. *Ordonnances*, t. III, p. 92; t. IV, p. 570; t. V, pp. CXLII, 372 et 374; t. XI, pp. 49, 248 et 358.

[2] *Mœurs, usages*, t. II, p. 28.

[3] Cfr. HALLAM, *op. cit.*, I, 295. On peut consulter cet auteur sur les communes de France (*loc. cit.*), sur celles d'Espagne (I, 295, pp. 296 et 328), et sur celles d'Angleterre (III, pp. 140-143).

Et puis, comment les municipes romains auraient-ils pu influencer toute la Belgique, alors qu'il n'y eut jamais que deux municipes : Tongres et Tournai ? Certes, les institutions romaines ont exercé une certaine influence sur l'état social et politique du moyen âge, mais jamais au point d'être la cause unique de l'origine d'un système quelconque.

Et après tout, comment peut-on voir dans la commune le reflet du municipe romain, alors que l'une diffère radicalement de l'autre [1] et n'a, pour tout point de ressemblance, que le degré de liberté dont elle jouit.

Nous disions que la commune diffère essentiellement du municipe. En effet, tout municipe est gouverné par un sénat aristocratique ; partout il y a identité de pouvoir et identité de lois ; l'esclavage domestique est en vigueur ; le pouvoir religieux s'identifie avec le pouvoir civil ; dans la commune, au contraire, pas de sénat [2], pas d'uniformité ; le privilége caractérise la commune ; et, qui dit privilége dit diversité à l'infini. Enfin, le municipe diffère autant de la commune que la législation romaine du droit coutumier.

Une opinion bien singulière a été émise par Raepsaet au sujet de l'influence romaine. Elle tient, d'après lui, à ce que bon nombre de Belges ayant été étudier le droit romain dans les universités d'Italie, et y ayant eu sous les yeux les communes lombardes, calquées sur le municipe

[1] DE HAULLEVILLE, *op. cit.*, I, 127.

[2] Le sénat du municipe (ordo ou curia) administrait la ville et occupait le pouvoir. Il était choisi parmi les 100 ou 200 familles qui se trouvaient sur l'*album ordinis*. Dans la commune rien de pareil. On n'y trouve pas de sénat, à moins qu'on ne veuille tenir pour tel les trois membres du Conseil ; seulement ceux qui en faisaient partie n'étaient pas choisis dans telle ou telle famille, mais c'était la position qu'ils occupaient qui leur donnait droit à y siéger. Soit qu'on occupât certaines places municipales, soit qu'on fût doyen de telle ou telle corporation.

romain, voulurent mettre en pratique, dans leur pays, ce qu'ils avaient vu et appris ailleurs.

Si ce fait a pu se présenter pour quelques villes en particulier — ce dont nous doutons fort, — il est évident que cette influence n'a jamais pu se généraliser au point qu'il faille en tenir un compte sérieux. Inutile, au reste, d'aller à la recherche de causes bien singulières ; il ne faut les scruter que dans la nature même des peuples et dans la situation dans laquelle ils se trouvent.

Après ces longues considérations, trop longues peut-être, nous sommes en droit de dire que les influences germanique et romaine ont existé en Belgique, l'une à un degré plus élevé que l'autre, mais que jamais elles n'ont été la cause réelle de l'origine des communes.

Admettant l'influence germanique ou romaine exclusive, impossible alors d'expliquer comment il se fait que, malgré cette influence disparate, qui a exercé sa pression l'un en Belgique, l'autre en France et en Lombardie, nous rencontrions, et partout où la commune a existé, un lien commun qui en Belgique, en France et en Lombardie plane au-dessus de toutes les distinctions imaginables : une ville qui se gouverne elle-même par ses propres magistrats. Un tel fait n'est pas le produit d'une influence particulière, mais bien le résultat des nécessités d'une époque.

V

LA CONJURATIO.

Il y a un système qui a joui, il y a un demi-siècle, d'une certaine vogue, et qui mérite bien quelques considérations. Certains historiens attribuent l'origine de la commune à la *conjuratio*, système poétique qui plaît à

l'imagination, mais ne peut nullement satisfaire l'esprit. Plusieurs germanistes sont, comme nous l'avons dit, tombés dans cette erreur. Les habitants se lient entre eux : c'est la *gilde;* ils se révoltent à la première occasion favorable qui se présente : c'est la *conjuratio*, qu'on a bien souvent du mal à distinguer de la gilde.

Ces auteurs, se fiant sur ce que le protocole des princes porte d'ordinaire *concessi*, attribuent la politique des seigneurs au résultat de l'insurrection populaire. Leur point de départ est factice et hypothétique. Ils supposent des révoltes dont il n'est parlé nulle part [1]. Ils ont fort mal interprété l'acception du mot *communia*, qui désigne une ville qui se gouverne elle-même, et dont tous les droits reposent sur une charte octroyée par le prince, ou bien se prend comme synonyme de conjuratio : pacte juré par les habitants d'une même ville, à l'effet de forcer le prince à reconnaître ou à maintenir des droits. En France, quelques villes doivent leur organisation communale à une conjuratio [2]; aussi trouve-t-on dans ce cas le mot *communia* remplacé quelquefois par celui de *pax* [3]. Bon nom-

[1] « Pour notre pays, dit fort bien M. Borgnet *(Disc. sur le caractère du mouvement communal en Belgique. Bull. de l'Acad. royale de Belg.*, 1869, t. XXVII, p. 510), quoique bien des circonstances restassent à éclaircir, on en connaissait cependant assez pour savoir que cette thèse (celle de la conjuratio) était en opposition directe avec nos traditions nationales, et que cet établissement parmi nous avait été tout pacifique, la lutte n'ayant éclaté que plus tard pour assurer le maintien des progrès obtenus. »

[2] Cela ne peut encore se dire que de quelques villes du Nord de la France. Beaucoup d'historiens belges en parlant de nos communes ont trop en vue les communes françaises, essentiellement distinctes des nôtres. Cfr. Piot, *Not. sur les premières libertés dont jouissaient les villes à lois et les communes du comté de Namur*, 1842.

[3] « *Pacis institutionem vel communiam* » disent *les coutumes de Cerny. Ordonnances*, XI, p. 233. On rencontre « *jurata communio* » dans un document de 1184 publié par M. Wauters, *(De l'Origine.....*, I, p. 45).

bre d'historiens, rencontrant dans des chartes belges le mot *communia*, l'ont pris dans le sens de *conjuratio*.

Ils reconnaissent l'existence de la commune, mais la séparent complétement de la *bourgeoisie*, sans se souvenir que ces deux termes ne sont pas essentiellement distincts, comme MM. Guizot et Leber [1] l'ont fort bien démontré. La seule distinction — très-subtile, il faut bien le dire, — qu'on puisse établir, c'est que la bourgeoisie à l'opposé de la commune n'élit pas elle-même ses magistrats ; et, à ce titre, bien peu de villes belges seraient des communes. Toute commune est bourgeoisie, mais toute bourgeoisie n'est pas commune [2].

L'idée de conjuration se présente certainement bien vite à l'esprit de l'historien [3] ; mais lorsqu'on se pose catégoriquement la question en ces termes : Les franchises et les constitutions communales belges furent-elles le résultat d'une insurrection ? Nos communes ont-elles dû avoir les garanties d'une communia ou conjuratio pour obtenir un échevinage libre et d'autres droits politiques ? — alors on se voit forcé d'abandonner son idée première et de répondre négativement [4].

Poperinghe est la seule ville belge qui doive l'origine de ses libertés communales à une conjuratio [5]. Peut-être, n'étant pas assez importante pour obtenir des priviléges, paya-t-elle d'audace pour ne pas se laisser devancer par les autres villes, et son peu d'importance la poussa-t-elle à suivre

[1] LEBER, *op. cit.*, p. 259 et suiv.

[2] *Ordonnances*, XI, p. 8.

[3] VAN PRAET, *op. cit.*, p. 6.

[4] COOMANS, *op. cit.*, 53 et suiv.; WARNKŒNIG, *op. cit.*, II, p. 271.

[5] ALTMEYER, *Notice hist. sur la ville de Poperinghe*, Gand 1840. Sa keure de 1147, octroyée par l'abbé de St-Bertin et confirmée par Thierry d'Alsace, porte : *Pacis necessitas quam conjuraverunt et in qua confirmati sunt.*

l'exemple de quelques villes du nord de la France ; exemple d'autant plus facile à imiter que la proximité des frontières envoyait aisément le poison révolutionnaire.

St-Omer ne doit pas, comme on ne l'a que trop dit, ses priviléges à la révolte. Ses habitants ne se révoltèrent pas contre Guillaume de Normandie pour obtenir des priviléges, mais pour passer dans le camp d'Arnould de Danemark [1].

A l'exception de Poperinghe, toutes les communes belges ont une origine des plus pacifiques. Leurs premières keures portent toutes l'empreinte de l'amitié du prince, en même temps que de sa reconnaissance pour des services rendus [2].

Il est curieux de remarquer que tous les historiens belges qui soutiennent la conjuratio ne citent, à l'appui de leur thèse, que des exemples de villes françaises telles que le Mans, Laon, Amiens, Beauvais [3]; il est vrai qu'il leur serait de toute impossibilité de nommer plus d'une commune belge. Cela ne prouve que trop la faiblesse de leur hypothèse. Il y eut des révoltes en Belgique, mais elles n'éclatèrent qu'aux XIIIe et XIVe siècles, alors que les villes étaient déjà reconnues comme communes, et elles ne tendirent bien sou-

[1] Cette révolte n'est donc pas une conjuratio. Ceux de St-Omer avaient déjà obtenu des priviléges qu'ils avaient demandés, mais non exigés. Nous lisons dans la charte, datée du 14 avril 1127, « Ego Guillelmus.... *petitioni* Burgensium Sancti Audomari contraïre nolens pro eo maxime quia meam de Consulatu Flandriæ petitionem libenti animo receperunt et quia honestius et fidelius cœteris Flandrensibus erga me semper se habuerunt, leges seu consuetudines.... concedo. » Voir cette pièce publiée par WARNKŒNIG, *op. cit.*, II, p. 409.

[2] Nos princes loin de reconnaître les conjurationes, ordonnèrent même à leurs vassaux, sous peine de soixante sols d'amende, de réprimer toutes les conjurationes qui pourraient éclater au sein de leur familia (de leurs serfs); cfr. VAN PRAET, *op. cit.*, p. 41.

[3] Sur ces communes : AUG. THIERRY, *Lettres sur l'hist. de France*, L. XIV-XXIV.

vent qu'à défendre des priviléges octroyés jadis par le souverain.

Il existe une différence essentielle entre la conjuratio et les systèmes germaniste et romaniste, en ce sens que les derniers prétendent donner l'origine réelle, la cause première des communes, tandis que, par la conjuratio, on ne veut généralement expliquer que la manière dont la commune a pu se produire ; explication qui, quoique erronée, n'exclut pas l'admission des causes dont nous avons tâché de prouver l'existence.

CHAPITRE III.

LES GUERRES DE SUCCESSION A LA MORT DE CHARLES-LE-BON, COMTE DE FLANDRE.

SOURCES : WAUTERS, *Un épisode des annales des communes belges*, Brux., 1860; DE SMET, *Notice sur Guillaume d'Ypres* (mém. de l'*Acad. de Belg.*, t. XV); POLAIN, *Assassinat de Charles-le-Bon*; GALBERTUS, *Vitæ B. Caroli Boni comitis Flandriæ* (*Act. SS. Martii*, t. I); DELEPIERRE et PERNEEL, *Hist. du règne de Charles-le-Bon*, Brux., 1831; CARTON, *Biographie de Charles-le-Bon, comte de Flandre*, Bruges, 1847; CARTON, *Notice sur Erembald, châtelain de Bruges*, 1847; CARTON, *Le prévôt Bertulf*, 1843 (*Ann. de la Société d'Émulation*, t. V); WAGENER, *Vie de Charles-le-Bon*, trad. du danois par un Bollandiste, 1846; CARTON, *De Charles-le-Danois, comte de Flandre*, critique de l'ouvrage de WAGENER, 1843 (*Ann. de la Société d'Émulation*, t. V); CARTON, *Notice sur la bataille d'Axpoele* (Ruysselede), 1844 (*Ann. de la Société d'Émulation*, t. VI, p. 264).

Charles, prince d'une grande piété et d'une justice à toute épreuve, voulut, en abaissant l'arrogant pouvoir des nobles, continuer la sage politique de ses prédécesseurs, surtout celle de Baudouin Hapkin; mais il fut victime de son dévouement à la cause du peuple[1]. Sa politique lui

[1] Dernièrement, on a soutenu à l'une des séances de l'Académie de Belgique la thèse opposée (*Bull. de l'Acad.*, 1870, p. 607 et suiv.). D'après M. CONSCIENCE, Charles, loin de favoriser le peuple, en aurait été l'oppresseur, et nous devrions l'envisager bien plus comme un tyran que comme un bon prince. Cette assertion est tellement dénuée de tout fondement, et si contraire à tout ce que nous rapporte l'histoire de ce prince, qu'on a de la peine à la croire sérieuse. Aussi ne nous attacherons-nous pas à la réfuter, — tout ce chapitre sera une preuve suffisante de la vérité de notre opinion; — nous ne ferons que reproduire deux passages du discours de M. Conscience, pour faire mieux comprendre le point de vue auquel l'auteur s'est placé, nous les donnons dans le texte flamand, c'est pour laisser à l'expression de l'auteur son énergie et son élégance, p. 621. « Hij begon met zekere voorzichtigheid, doch vruchteloos, eenige pogingen te beproeven, om de kerels de leenheerschappelijke onderschikking te doen aanvaarden; doch

aliéna la majeure partie de la noblesse flamande, principalement celle de l'origine saxonne. La famille du prévôt Bertulf lui portait surtout une haine invétérée. Irritée déjà de la conduite que Charles avait tenue à son égard lors de la famine qui avait désolé la Flandre [1], — il avait fait vider les greniers de ces audacieux accapareurs, — elle se sentit blessée dans son honneur par la décision prise par Charles — et de droit, — dans l'affaire du sire de Raesbeke [2], décision qui mettait au grand jour la basse origine de la famille de Bertulf : elle avait sa souche dans l'infâme et criminelle union d'Erembald et de Dedda. Mais sa colère ne connut plus de bornes lorsqu'elle vit Burchard [3], déclaré coupable [4] des attaques faites contre les possessions de Thancmar, membre de la famille des Van der Straten [5], son ennemie mortelle. Charles vient à

door zijne raadsheeren, vooral door zekeren Tancmar Van Straten aangespoord, wilde hij eindelijk het machtigste maagschap der kerels dwingen, zich dienstbaar aan de kroon, dit is slaaf (serf) van het grafelijk domein te erkennen. » — p. 623. « Karel van Denemarken is wel zeker het slachtoffer geworden van lieden wier persoonelijke vrijheid men wilde vernietigen.... De ridders namen deze gelegenheid te baat om hunnen haat tegen de kerels den teugel te vieren; en, onder voorwendsel dat allen medeverantwoordelijk of medepligtig aan de misdaad waren, deden zij geheel het land tegen hen opstaan, zwerende in hun gemoed dat schuldigen en onschuldigen voor de ijselijke euveldaad zouden boeten.... »

[1] En 1125. KERVYN, *op. cit.*, I, 363.

[2] Alias Raeskerke.

[3] On écrit ce nom bien différemment : Burchard, Bordsiard, Bouchard, Borziardus, Bosschaert.

[4] On rasa sa maison, on en fit de même plus tard des maisons des conjurés, et cela en vertu du droit d'arsin, dont parlent déjà les capitulaires, et qui devint un des principaux droits de la commune. Philippe d'Alsace l'accorda en 1175 à Hornes et à Gand. Audenarde l'obtint en 1189, Courtrai en 1139, Ypres en 1302. Jean de Namur l'accorda à cette dernière commune en récompense des services que les Yprois lui avaient rendus à la célèbre bataille de Courtrai. KERVYN, *op. cit.*, I, I, 309.

[5] De Stratis, Van Straeten, Straethem ou Vander Straeten : WARNKŒNIG, *op. cit.*, I, p. 174. Ils en voulaient à Thancmar parce que c'était lui qui, sur les ordres du comte, avait fait vider leurs greniers. (KERVYN, *loc. cit.*)

Bruges [1] ; il veut, dans sa clémence, accorder à la famille du prévôt autant que la justice lui permet de le faire, mais — o ignominie, — alors qu'il veut pardonner les crimes du prévôt, accorder même son amitié à cette famille indigne, elle conspire contre ses jours ! Au moment que Charles tend, dans la maison du Seigneur, une main charitable à une femme dans la misère, il tombe sous le poignard régicide de Burchard [2]. Le pays, d'abord stupéfait, se ranime bientôt. La Flandre tout entière se lève d'indignation et jure dans sa colère de venger le comte-martyr.

Les conjurés se réfugièrent dans le château [3], de là dans St-Donat, afin de se défendre opiniâtrement du haut de la tour de l'église. Tout dût être inutile. Toute la noblesse flamande et bon nombre d'habitants libres des villes coururent les assiéger.

C'est pour la première fois que les habitants libres des villes apparaissent, de leur propre autorité, sur la scène de l'histoire militaire. Ils y viennent plutôt individuellement que comme membres d'une commune ; remarquons cependant que leur nombre dût être assez considérable pour mériter une mention spéciale de la part des chroniqueurs.

On assiégeait encore les conjurés, que déjà bon nombre de compétiteurs se présentent pour le comté de Flandre. Ce sont : Guillaume Cliton (de Normandie) [4], Guillaume

[1] 28 février 1127.

[2] 2 mars 1127.

[3] Pris le 19 mars.

[4] Surnommé par les Normands *Longue Epée*. Il avait épousé une fille du marquis Montferrat, sœur d'Adélaïde de Savoie, reine de France. NAMÈCHE, *op. cit.*, I, p. 317. Guillaume n'avait alors, au rapport d'Ordéric Vital, que 26 ans.

d'Ypres qui avait déjà joué un si vilain rôle dans la conspiration ourdie contre Charles-le-Bon, Arnould de Danemark, Henri d'Angleterre, Thierry, comte de Hollande, Baudouin III, comte de Hainaut, et enfin Thierry d'Alsace regardé de droit par les chroniqueurs du temps comme seigneur et héritier naturel de la terre [1].

Mais le droit dut plier devant la force. Louis VI, roi de France et suzerain de Flandre, favorisait Guillaume Cliton, non par idée de justice, mais parce qu'il espérait trouver en lui un rempart puissant contre l'Angleterre, son ennemie mortelle. Dans ce but, Louis arrive en Flandre et invite les seigneurs flamands à se rendre à Arras pour procéder à l'élection d'un comte. Il n'invita pas les hommes libres des villes : ceux-ci cependant ne s'occupèrent pas moins

[1] « Dominus naturalis terræ. »

Voici un crayon généalogique qui fera mieux comprendre les droits de chaque prétendant, cfr. WAUTERS, *op. cit.*, DAVID, *Vaderl. Hist.*, 4e d.; VREDIUS, *Probationes genealogiæ flandricæ*; DE SMET, *Not. sur Guillaume d'Ypres (Mém. de l'Ac. de Belg.* XV).

- **Baudouin V** de Lille, c. de Fl., † 1067.
  - 1. Baudouin VI de Mons, c. de Fl., ép. de Richilde † 1070.
    - 1. Arnould-le-Malheureux, † ⋈ Cassel 1071.
    - 2. Baudouin II de Jérusalem, c. de Hainaut, † 1078 pendant la 1re croisade. — *Baudouin III, c. de Hainaut.*
  - 2. Robert-le-Frison, c. de Fl. après Arnould. Ep. de Gertrude de Saxe, veuve de Florent, c de Hollande, dont elle avait eu: *Thierry c. de Hollande.* † 1091.
    - 1. Robert II de Jérusalem. c. de Fl., ép. de Clémence de Boulogne. † 1112. — Baudouin VII Hapkin, c. de Fl., † 1119, s. p.
    - 2. Philippe, vicomte d'Ypres. — *Guillaume d'Ypres*, enfant illégit. de Philippe et d'une fileuse de laines.
    - 3. Adèle, ép. 1. Kanut IV, r. de Danemark, † 1086.
      - 1. Charles-le-Bon, c. de Fl ép. de Marguerite de Clermont. † 1127.
      - 2. Cécile ou Ingerti. — *Arnould, dit le Danois.*
      - 2. Roger, d. de Calabre. — Guillaume, d. de Calabre.
    - 4. Gertrude, ép. 1. Henri, c. de Louvain.
      - 2. Thierry II d'Alsace, duc de Lorraine. — THIERRY D'ALSACE, ép. Sibylle d'Anjou. † 1168.
  - 3. Mathilde, ép Guill.-le-Conquérant, roi d'Angleterre.
    - 1. Guillaume II, le Roux, r. d'Angleterre, † 1108, s. p.
    - 2. Robert, d. de Normandie, ép. Sibylle de Conversun. † 1134. — *Guillaume de Normandie* (Cliton), ép. Jeanne de Savoie. † 1128.
    - 3. *Henri Beauclerc*, roi d'Angletrre, après Guillaume II.

de l'élection, car le 27 mars tous ceux de la châtellenie, de la ville et des environs de Bruges se réunirent à cet effet[1]. A cette réunion le juge Falpert fit le serment suivant[2]. « Je jure, dit-il, de n'élire pour comte de cette terre que celui qui pourra régir utilement le domaine des comtes ses prédécesseurs et défendre puissamment nos droits contre les ennemis de la patrie, affectueux et bienfaisant envers les pauvres, dévoué à Dieu, marchant dans le sentier de la droiture; un homme tel qu'il veuille et puisse servir les intérêts de la patrie. »

Tous les bourgeois notables et quelques puissants Flamands prononcèrent le même serment.

Un tel acte prouve suffisamment que les hommes libres avaient déjà conscience de leurs droits, et que, si les villes n'étaient pas encore *communes* de droit, elles en possédaient déjà tous les éléments.

Sur ces entrefaites les nobles avaient acquiescé au désir de Louis-le-Gros, et le 30 mars Gautier de Lillers vint donner aux habitants de Bruges connaissance du choix qu'on venait de faire.

A cette nouvelle, les Brugeois, fidèles à leur serment, ne prennent aucune décision, mais choisissent vingt chevaliers et douze bourgeois pour se concerter à Raverschoot[3] avec les délégués de Gand. N'entrevoyant aucune possibilité de résistance, ils s'y décident à reconnaître Guillaume de Normandie. Le 2 avril, celui-ci, accompagné du roi,

[1] « In agrum quod suburbio adjacet inter septas villas. »

[2] « Ego Falpertus judex, juro me talem comitem electurum terræ hujus, qui utiliter recturus est regnum prædecessorum suorum comitum, jura potenter contra hostes patriæ obtinere poterit; affectuosus et pius in pauperes, Deo devotus, semitam gradiens rectitudinis, et talis fuerit qui utilitati communiter patriæ velit et possit prodesse. » GALBERTUS, § 83.

[3] Près d'Eecloo.

vint de Lille à Deynze, et le 5 il fit son entrée à Bruges. Le lendemain il jura, en même temps que le roi, de maintenir les priviléges de Saint-Donat, et accorda conconformément à sa promesse des priviléges aux habitants de Bruges, qui en revanche lui jurèrent fidélité et assistance [1].

Le premier soin de Guillaume fut de pousser avec célérité les travaux du siége. L'attaque fut reprise avec plus de vigueur que jamais. Les assiégés résistèrent jusqu'au 20 avril : alors, harassés de fatigue, n'ayant plus d'armes pour se défendre et mourant de faim, ils se virent forcés de se livrer à la merci des assiégeants.

Dès que le siége fut levé, Guillaume se hâta de résister à ses compétiteurs. Deux d'entre eux devaient principalement l'inquiéter : Baudouin, comte de Hainaut, et Guillaume d'Ypres qui, malgré son origine bâtarde et la duplicité de sa conduite, était parvenu à s'attacher quelques villes [2]. Baudouin n'opposa pas de sérieuse résistance; mais Guillaume d'Ypres, fort de la puissance de son parti, résista vigoureusement. Aidé du roi, Cliton parvint à vaincre son compétiteur, au grand détriment des villes qui s'étaient obstinées dans leur attachement au vicomte.

Revenu à Bruges, le comte infligea aux conjurés, restés en son pouvoir, le châtiment qu'ils avaient mérité; la plupart des conspirateurs appartenaient à la famille d'Erembald de Furnes. Parmi ceux qui parvinrent à s'évader, les uns périrent de mort violente; d'autres — et c'était le

[1] Ils furent exemptés de tout cens et tonlieu, « et ut igitur benevolos sibi comes cives nostros redderet, superaddidit etis ut potestative et licenter consuetudinarias leges suas de die in diem corrigerent et in melius commutarent secundum qualitatem temporis et loci. » GALBERTUS, § 88. — Il accorda aussi des priviléges aux hommes de la châtellenie.

[2] Entre autres : Aire, Ypres, Voornezeele, Cassel, Furnes et Berghes. Ce furent surtout Ypres et Furnes qui expièrent le plus durement leur faute.

petit nombre — s'expatrièrent et formèrent une des premières colonies flamandes en Allemagne [1].

Mais revenons au comte. Bientôt après il octroya une charte aux hommes libres de St-Omer — la plus ancienne qui nous soit parvenue [2], — non par reconnaissance pour les services que lui avaient rendus les habitants, quoique en dise la charte, car ils n'avaient pas fait plus pour lui qu'aucune autre ville, mais afin de s'attacher les habitants et tirer ainsi un avantageux parti de la position et de la richesse de la ville [3].

Il accorda aussi des priviléges aux habitants de Dixmude, de Gravelines, d'Arras, de Bapaume, de Thielt [4] et d'Ardenbourg. Du moment que Guillaume fut reconnu par toute la Flandre, le roi retourna dans ses États, laissant au comte le soin de se rendre populaire et de s'attacher les Flamands par une sage politique : ce que, pour son malheur, il ne comprit nullement.

Sa politique fut des plus malheureuses. Loin de s'attacher par des priviléges les populations qui avaient le plus souffert de la guerre, il n'observa pas même ceux qu'il avait octroyés à certaines villes lors de son avénement au comté. Sa politique fut celle d'un homme cupide et ambitieux. Il voulait reconquérir le duché de son frère, et avait même des vues sur la couronne d'Angleterre [5].

[1] Dans le Brandebourg, près des bords de l'Elbe, ils fondèrent une ville dite Bruges (KERVYN, *op. cit.*, I, 431). Près de Bordeaux on trouve aussi une localité dite Bruges. Elle fut aussi fondée par des Brugeois qui, répondant à l'appel fait par Henri IV en 1599, vinrent s'y fixer pour dessécher les marais.

[2] WARNKŒNIG, *op. cit.*, I, 183.

[3] *Id.*, t. II.

[4] Les priviléges de Thielt étaient calqués sur ceux de Furnes ; ce furent les seuls qu'il respecta.

[5] Il lui paraissait d'autant plus facile d'obtenir cette couronne, que le fils unique du roi Henri venait de mourir.

Ce fut pour parvenir à la réalisation de ces projets ambitieux, qu'il tâcha de rassembler de fortes sommes d'argent, n'importe par quels moyens : tous lui paraissaient bons [1].

Aussi les bourgeois eurent-ils à faire valoir bientôt de nombreux griefs. Le pays était extorqué par les charges et les tributs; les dignités et les fonctions publiques se vendaient; les bourgeoisies étaient vexées par une soldatesque étrangère, les lois étaient méconnues : le châtelain du comte les foulait lui-même aux pieds. La condamnation des conjurés amena de plus mainte difficulté que le comte ne sut pas résoudre avec tout le tact qu'on est en droit d'attendre de la part d'un prince.

Aussi le peuple prit-il bientôt en haine un étranger qui s'imposait si tyranniquement au pays et méconnaissait ses droits. Les populations étaient surexcitées, et il suffisait d'une circonstance propice pour faire arborer par toute la Flandre le drapeau de la révolte. Le 13 août l'orage éclate à Lille. Guillaume veut faire arrêter en pleine marché un de ses serfs. Aussitôt le peuple, prenant les armes, chasse le comte avec toute sa suite. Celui-ci assiége la ville, la force de se rendre et fait payer à ses habitants la somme de 400 marcs d'argent. A Bruges, on ne lui porte pas plus d'affection qu'à Lille. N'y exigea-t-il pas dès le mois de septembre, et cela malgré tous ses serments, le cens et le tonlieu? Mais les Brugeois, croyant que l'heure de la révolte n'était pas encore sonnée, souffrirent ces exactions en silence, décidés à ne s'en venger que mieux par après. A St-Omer Guillaume n'eut pas si beau jeu qu'à

[1] Son avidité excita contre lui le clergé dont il ne respecta pas les immunités. C'est ainsi qu'il eut à lutter contre le chapitre de Lille. De Rosny, *Hist. de Lille*, 1838, p. 43.

Bruges. Le 3 février de l'an 1128, les bourgeois se révoltent à cause de la protection outrée accordée par le comte au châtelain qui les vexait de la façon la plus indigne. Les premiers de tous, ils abandonnent Guillaume et jurent fidélité à Arnould de Danemark. Guillaume, à la nouvelle de cette défection, marche avec de grandes forces sur la ville. Cette forte armée donna à réfléchir aux habitants qui, persuadés que toute résistance serait vaine, tâchent de prendre Guillaume par son côté faible : ils implorent leur pardon et lui promettent 600 marcs d'argent.

Mais l'insurrection ne devint sérieuse que du moment que les Gantois en prirent la haute main. A Gand, ce sont aussi les exactions du châtelain qui provoquent les murmures des bourgeois. Le 10 février le mouvement insurrectionnel, ne connaissant plus de bornes, arbore le drapeau de l'indépendance. Le châtelain court chercher du secours auprès du comte qui, espérant apaiser la foule ameutée par sa présence, se rend de St-Omer à Gand. Mais Gand laissait déjà entrevoir ce qu'elle devait être plus tard : la reine des communes et la tutrice des droits octroyés contre tout pouvoir tyrannique [1]. Deux seigneurs représentent les hommes libres de Gand, car la commune n'existe pas encore : ce sont les valeureux et fidèles Iwain d'Alost et Daniel de Termonde [2]. La ville n'est pas encore une commune ; mais, se choisissant déjà des représentants [3], elle fait un pas de plus vers l'indépendance communale.

[1] « Utpote viri gloriosi in certamine et pugnæ habentis scientiam. » GALB. § 56.

[2] Tous deux de la famille des châtelains de Gand. DUCHESNE, *Hist. générale de la famille de Guines de Gand*, pp. 122 et 205 ; LINDANUS, *De Tenerœmonda*, p. 29.

[3] Nous ne saurions admettre l'opinion de WARNKŒNIG (*op. cit.*, II, 172), qui dit : « Les échevins se rencontrent à leur tête dans la ville de Bruges, comme chefs naturels des communes organisées. » Nous ne voyons pas que les

A l'arrivée de Guillaume, le peuple se tranquillise, et Iwain au nom de tous les hommes libres de Gand adresse au comte ce mémorable discours que nous ne pouvons nous empêcher de reproduire pour montrer quelle grande idée les hommes libres se faisaient déjà de leur force et de leur puissance.

« Seigneur comte, lui dit-il [1], si vous aviez voulu vous montrer équitable envers les habitants de votre cité, et envers nous leurs amis, loin d'autoriser les plus coupables exactions, vous auriez agi à notre égard avec justice, en nous défendant contre nos ennemis. Mais vous avez violé toutes vos promesses relatives à l'abolition des impôts et aux autres priviléges que vos prédécesseurs et principalement le comte Charles [2] nous avaient octroyés; vous avez rompu tous les liens que résultaient de vos serments et des nôtres. Les violences et les pillages exercés à Lille par vos ordres nous sont connus; nous connaissons aussi les injustes persécutions dont vous avez accablé les habitants de St-Omer. Vous songez maintenant à tenir la même conduite, si c'est possible, à l'égard de ceux de Gand. Toutefois, puisque vous êtes notre seigneur et celui de toute la terre de Flandre, il vous convient d'agir à notre égard selon la raison, et non par injustice ni violence. Veuillez si tel est votre avis, placer votre cour à Ypres, ville située au

villes vinrent au siége de St-Donat conduits par leurs échevins, à moins qu'on ne prenne le mot *judex* (Ego Falpertus judex, cfr. supra) dans le sens d'échevin; car si cela était, nous ne voyons pas alors pourquoi les principaux d'entre les citoyens devaient prêter serment « omnes meliorum civium, » vu que les échevins les représentaient. Ici Iwain et Daniel ne sont pas non plus des échevins, mais de simples chefs. Au siége on ne parle pas encore du chef des villes : ici bien, ce qui dénote déjà un progrès.

[1] GALBERT., §§ 140 et 141.

[2] Ce souvenir de la sage politique de Charles-le-Bon devait rendre d'autant plus insupportable le joug tyrannique de Guillaume.

milieu de vos États. Que les seigneurs des deux partis, nos pairs, s'y réunissent paisiblement et sans armes aux hommes les plus sages du clergé et du peuple, et qu'ils prononcent entre nous. Si vous pouvez désormais gouverner le comté sans déshonneur pour le pays, nous voulons bien que vous le gardiez; si au contraire, vous êtes, tel que nous disons, sans foi ni loi, perfide et parjure, renoncez à votre dignité de comte, et nous y appellerons quelque homme qui y ait droit, et qui le mérite plus que vous. »

Toute appréciation de ce discours en atténuerait la valeur.

Guillaume, loin de suivre le sage conseil d'Iwain et de se décider à gouverner loyalement le pays, oublieux de sa dignité, s'écrie d'un ton véhément qui exhale une rage impuissante, qu'il consent à anéantir l'hommage qu'Iwain lui a rendu, et que, pour lui prouver la loyauté de sa conduite, il le provoque sur-le-champ en combat singulier. Le cartel ne fut pas accepté, et Iwain annonça que le 8 mars, cinquième jours du carême, les députés des villes se rendraient à Ypres à l'effet d'y délibérer sur les intérêts du pays. Guillaume ne se désista pas de sa mauvaise politique; dès qu'un prince n'a plus pour seul mobile de ses actions le bonheur et la prospérité de ses sujets, sa conduite ne peut être que mesquine et indigne du trône qu'il possède. Au jour fixé, il se rend à Ypres, mais non en prince qui veut se réconcilier avec des sujets dont il a méconnu les droits. Il y entre escorté de chevaliers et d'une foule de soldats mercenaires. — Les députés de Gand, arrivés à Roulers, apprennent la déloyauté du comte. Dans leur indignation, ils lui envoient un héraut pour déclarer qu'en présence de sa perfidie et de sa déloyauté, tout lien de fidélité est rompu [1], en foi de quoi, celui-ci devait, selon

[1] GALBERT., *ibid.*

les usages du temps, briser un brin de paille. Les Gantois ne faisaient qu'user d'un droit de l'époque [1] — il doit être de toutes les époques, — qui permettait de ne plus obéir à un prince infidèle à son serment.

De ce moment toute la Flandre prend les armes. Gand, Lille, St-Omer, Furnes, Arras refusent fidélité au Normand. Par malheur, ces villes n'étaient pas d'accord sur le prince qu'elles choisiraient pour lui succéder.

Gand appelle Thierry d'Alsace, qui ne se détermine à venir en Flandre que sur les instances d'Iwain d'Alost [2]. Guillaume assiége St-Omer qui s'était déclarée une seconde fois pour Arnould de Danemark. Mais celui-ci, voyant qu'il n'y aurait pour lui aucune chance de succès, fit preuve d'abnégation et de courage en renforçant les rangs déjà assez serrés des partisans de Thierry d'Alsace. Guillaume, abandonné de tous et ne sachant plus à quel saint se vouer, lâche Guillaume d'Ypres, qu'il tenait emprisonné à Lille, dans l'espoir de trouver en lui un ennemi acharné de Thierry. Mais le vicomte « ne servit pas cette politique astucieuse; il s'effaça et reconnut qu'en Flandre son rôle était fini [3]. »

Cependant la révolte gagnait de jour en jour en importance. Gand était le centre du mouvement révolutionnaire. Les Gantois mécontents de la duplicité de la conduite des Brugeois, les sommèrent de déclarer, dans les trois jours, à quel parti ils voulaient décidément s'attacher. On voit, par ce fait, quel ascendant Gand prétendait prendre sur les autres villes des Flandres. Les Brugeois n'hésitèrent pas un seul instant; ils se déclarèrent franchement pour

[1] RAEPSAET, *Rech. sur les inaugurations des princes souverains des P.-B.*, t. I, p. 140.

[2] Il n'arriva en Flandre qu'en mars 1128.

[3] WAUTERS, *op. cit.*, p. 36.

Thierry d'Alsace qui, escorté des seigneurs Iwain et Daniel, fit solennellement son entrée en leur ville, au moment où Gervais de Praet la quittait pour se concerter avec Guillaume, auquel il était resté fidèle. Le 30, un an à peine après l'élection de Guillaume, Thierry fut reconnu solennellement comte de Flandre. Plusieurs seigneurs flamands ainsi que Iwain et Daniel, comme représentants de Gand, lui jurèrent fidélité. Thierry de son côté jura sur la châsse de saint Donat de maintenir les libertés et les priviléges des Flamands; et jamais prince ne resta plus fidèle à son serment.

Cette reconnaissance solennelle de Thierry comme comte fut le signal de nombreuses défections dans le camp de Guillaume. La plus éclatante fut celle de Gervais de Praet qui, après mainte alternative, abandonna le Normand pour devenir un vaillant défenseur de l'élu du peuple. — Gand, Lille et Bruges dévouées à Thierry, il ne restait plus qu'à courir la chance des armes pour terminer la lutte et rendre la tranquillité au pays.

Guillaume, persuadé de sa faiblesse, fit un dernier effort. Il alla à Compiègne implorer le secours du roi de France. Mais celui-ci, dont l'ascendant seul avait suffi pour lui faire ceindre la couronne comtale, n'eut pas assez de force pour le faire triompher d'une révolte.

D'où vient-il que cet ascendant soit déchu d'une façon si rapide; quelle est la cause de cette faiblesse inattendue? Ah! c'est qu'une année a suffi pour faire apparaître au grand jour une force sociale toute nouvelle, d'autant plus vigoureuse et plus mâle que sa jeunesse n'est qu'à son premier jour. Les villes sont déjà puissantes et énergiques; elles ne sont pas encore des communes, mais une année de luttes, une année remplie d'événements extraordinaires a appris à leurs habitants quelle force et quelle puissance étaient récélées dans leur sein. Le roi a remarqué cette

rénovation sociale ; et lui qui, il n'y a qu'une année à peine, ne demandait pas même l'intervention des hommes libres dans l'élection du comte, en implore maintenant la grâce de réhabiliter Guillaume dans un pouvoir qu'ils ne lui avaient pas donné.

Arrivé à Arras, il s'adresse non plus aux barons et aux chevaliers, mais aux grandes villes et leur demande[1] d'envoyer à Arras huit délégués pour le dimanche des Rameaux afin d'aplanir toutes les difficultés et tenter une réconciliation entre le comte et ses sujets.

Les populations ne répondirent nullement à cet appel. Nous n'essayerons pas de prouver la légalité de leur conduite dans cette circonstance ; mais cet acte nous prouve suffisamment leur audace qui va jusqu'à l'arrogance, et la grande idée qu'elles se faisaient déjà de leur puissance naissante. Dans leur réponse, elles finirent par ces mots qui durent ouvrir les yeux au roi sur l'état du pays de Flandre : « Nous faisons donc connaître à tous, dirent-elles[2], au roi et à ses barons, à nos contemporains et à nos descendants, que le roi de France n'a nullement à s'occuper de l'élection ou de l'avénement des comtes de Flandre ; les pairs et les bourgeois du pays peuvent seuls désigner l'héritier du comté et lui conférer le pouvoir. Pour ce qui concerne les terres tenues en fief du roi de France, celui qui recueille la succession de nos comtes ne doit lui fournir qu'un certain nombres d'hommes d'armes. Le comte de Flandre ne doit rien de plus au roi de France, qui n'a nullement raison de vouloir nous imposer un chef. »

La guerre devait être la seule réponse à un langage aussi arrogant. Le roi, quoique malgré lui, prend aussitôt les armes et vient assiéger Lille, où Thierry s'est réfugié.

[1] GALBERT., § 158.
[2] GALBERT., ibid.

Mais hors de la Flandre, se trouvait un puissant protecteur de Thierry et des villes flamandes. Nous voulons parler de Henri d'Angleterre qui, pour vexer Louis-le-Gros dans ses propres domaines, engage le comte de Champagne à avancer avec ses troupes jusqu'à Épernay. Cet incident força le roi à lever le siége de Lille après quatre jours perdus en vains efforts, afin de sauvegarder ses propres intérêts. Il quitte donc la Flandre, laissant le comte abandonné à ses propres forces et à celles de son parti devenues si faibles qu'elles n'auraient pu lui suffire sans le secours des troupes françaises que le roi lui laissa.

Dans toutes les guerres qui suivirent, Guillaume prouva que, s'il n'était pas bon politique, il n'en était que meilleur capitaine, qualité qui ne possédait pas son compétiteur à un si haut degré.

Pendant un certain temps tous les efforts de Guillaume se concentrèrent sur Bruges et sur les villages des environs [1]. Ses attaques se réduisirent à de petites escarmouches, dont les bourgeois de Bruges eurent le plus à souffrir. Mais sa tactique se modifia du moment que Thierry vint assiéger le château de Folket [2]. Guillaume, à cette nouvelle, court secourir un de ses plus chauds partisans.

Pour la première fois les deux prétendants se trouvent en présence à la tête de leurs troupes. Ils vont se rencontrer, et le sang fraternel ruissellera dans les plaines d'Axpoele [3]. La victoire resta d'abord à Thierry, mais, la chance des armes lui devenant contraire, il dût battre en retraite et chercher un refuge dans les murs de Bruges.

[1] Ghistelles, Jabbeke, Wynendaele et Wyngene.
[2] Le 21 juin.
[3] Dépendance de Ruysselede.

Cette victoire ne renforça pas cependant le parti de Guillaume, preuve évidente de la haine profonde que les Flamands lui portaient. Ceci seul aurait dû faire comprendre au Normand que tout pouvoir en Flandre lui était enlevé à jamais; car quelque victoire que l'on gagne, quelque succès que l'on remporte par la chanceuse voie des armes, jamais un prince ne saura régner contre la volonté de ses sujets.

L'échec qu'avait éprouvé le parti de Thierry ne lui fit nullement perdre courage : il ne s'en défendit que mieux au siége du château d'Oostcamp.

Mais Guillaume venait de recevoir un puissant appui de la part d'un prince dont il n'aurait jamais osé solliciter le secours. Godefroid-le-Barbu, peu satisfait du choix qu'avaient fait les villes [1], envahit tout-à-coup la Flandre. Ayant échoué dans un combat qu'il livra [2] contre Iwain, il vint mettre le siége devant Alost [3], où Thierry d'Alsace s'était réfugié. Guillaume courut aussitôt soutenir les efforts du duc de Brabant.

Quoique la cause de Thierry semblât perdue à tout jamais, ses partisans se défendirent d'une façon héroïque. Les assiégés étaient déjà réduits à la dernière extrémité, lorsque inopinément une issue favorable vint mettre fin à cette guerre désastreuse.

Dans un combat livré aux bords de la Dendre [4], un bourgeois du nom de Nicaise Borluit porta au comte une blessure des plus graves ; elle s'ulcéra et Guillaume suc-

[1] Suivant les uns, le prince craignait d'avoir Thierry pour voisin; d'après d'autres, il aurait voulu le succès d'Arnould de Danemark, auquel il se proposait de donner sa fille en mariage. NAMÈCHE, *op. cit.*, I, p. 328.

[2] Près de Rupelmonde.

[3] Le 11 juillet.

[4] Le 21 juillet.

comba à la gangrène le 27 juillet de l'an 1128, à peine âgé de 27 ans.

On tint la nouvelle de sa mort secrète, mais Godefroid, sentant que sa position devenait des plus critiques, entama des négociations avec Thierry ; et ce ne fut que lorsqu'elles eurent abouti que le duc lui annonça la mort de son compétiteur [1].

Le court règne de Guillaume de Normandie est pour la Flandre la période de transition de la féodalité au régime communal. C'est durant ces guerres que la ville se montre pour la première fois forte et énergique, et qu'elle s'oppose ouvertement à son souverain..

Durant le règne du comte Thierry, la commune se développe, est reconnue et devient une personnification politique.

Le peuple n'eut pas à se repentir des efforts qu'il avait faits pour élever Thierry sur le trône. Ce fut un des meilleurs comtes de Flandre. Il suivit les traces de Charles-le-Bon, et vécut uniquement pour le bonheur de ses sujets.

[1] GALBERT., § 188.

CHAPITRE IV.

COUP-D'ŒIL GÉNÉRAL SUR L'ORGANISATION DE LA COMMUNE BELGE.

SOURCES : POULLET, *Hist. du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant*, Brux. 1867 ; DE ZAMAN, *Exposition des trois États du païs et comté de Flandres*, 1711 ; *Costuymen van Brabant ; Luyster van Brabant ; Costuymen van Vlaanderen ;* VAN HEES, *Over het stensel der gemeenten in het graafschap van Vlaanderen*, Brussel 1835 ; GACHARD, *Précis du régime municipal en Belgique avant 1794 ;* CHAUFFARD, *Le régime municipal*, *(Le contemporain*, t. XVII) ; GACHARD, *Analectes belgiques*, Brux. 1830 ; *Recherches historiques sur les personnes qui anciennement rendaient la justice dans notre pays et sur les lieux où ils la rendaient (Ann. de l'Ac. d'arch. de Belg.*, t. III).

Les constitutions des communes belges résultent des efforts réunis de plusieurs générations, et des vicissitudes historiques de plusieurs siècles. Le prince en les promulguant ne fait, par sa keure ou charte, que reconnaître et légitimer l'état de choses préexistant [1]. Ces keures contiennent, comme la loi des XII Tables, les règles fondamentales du droit public et criminel de la ville et de son organisation judiciaire. Elles n'établissent pas de nouvelles lois, mais régularisent celles qui existaient déjà [2].

[1] DAVID définit keure *(Gesch. van Vlaanderen*, voorwoord p. IX) : « Keuren, dat is plaatselijke wetboeken die de straffen bepalen voor de meest gewone misdrijven ; die de vrijdommen en rechten der inwoonders staven ; die de diensten en gerechtigheden, aan den landheer verschuldigd, regelen ; die in de bediening van het recht de willekeur en de misbruiken afschaffen. »

[2] THIERRY D'ALSACE, dans la keure de St-Omer (1128), dit : « Je leur accorde le privilége dont ils jouirent du temps de mes prédécesseurs.... La plupart des keures portent consuetudines : « hoc est lex et consuetudo, » est-il dit dans celle de Bruges. Dans d'autres, on lit : « usus et consuetudines. »

On distingue trois espèces de chartes [1].

La charte d'affranchissement, simple charte de liberté qui fait de la ville une corporation civile ; — la charte de ville — franche qui en fait une franchise, telles que les franchises *(Vrijheden)* de Hoogstraeten, de Deurne, de Montenaken..... qui forment une corporation politique sous les ordres du comte. Dans les franchises, il y a des prévôts royaux, non des échevins ; — enfin la charte proprement dite, qui fait de la ville une commune, qui se gouverne elle-même, se choisit ses magistrats, ou en présente au moins les candidats au choix du prince. Par l'affranchissement le seigneur perd ses droits sur les biens et les personnes ; par la charte de commune il perd de plus ses droits sur la justice et l'administration. La plus ancienne charte qui soit parvenue jusqu'à nous, est celle qu'octroya Gertrude, veuve de Robert-le-Frison, à la ville de Furnes en 1109 [2]. Quelques historiens veulent donner la priorité à celle de Grammont [3]. Elle reçut, il est vrai, des priviléges de Baudouin de Lille [4], mais ce fut seulement Philippe d'Alsace qui lui donna le droit de commune [5].

Quelques chartes servirent de prototypes à presque toutes les autres ; telles furent celles de Furnes, d'Ypres,

[1] Le mot *keure* signifie *choix*, parce qu'on faisait un choix entre les priviléges existant déjà de fait, ou bien parce que c'était dans la keure qu'on désignait la manière de choisir les échevins.

[2] La plus ancienne du Brabant est celle de Tirlemont : elle date de 1168. BETS, *op. cit.*, I, 38 ; II, 22.

[3] VAN PRAET, *op. cit.*, p. 68 ; DE BAST, *L'institution des communes*, p. 6.

[4] 1068. Cfr. DE PORTEMONT, *Rech. hist. sur la ville de Grammont.*

[5] 1190. Au reste les documents primitifs nous manquent pour pouvoir bien discuter cette question. Nous pourrions, à l'exemple d'autres historiens belges, donner ici la liste des chartes qui conférèrent le droit de commune à la plupart de nos villes belges ; mais la date de bon nombre d'entre elles est si hypothétique, qu'il serait oiseux de s'y arrêter. Cfr. DE ST-GENOIS, *Inventaire des archives de la chambre des comptes ;* WARNKŒNIG, *op. cit.*, p. 34 ; COOMANS, *op. cit.*, p. 77 ; NAMÈCHE, *op. cit.*, II, p. 738.

d'Echternach [1], de Louvain, d'Anvers, de Floreffe, de Tournay [2].

Le terme *commune* se rencontre pour la première fois dans la charte du Mans, datée de 1070 [3].

On a voulu donner mainte définition de la commune [4], mais on n'est jamais parvenu à en donner une définition exacte. On se forme bien une idée assez juste de ce que c'est qu'une commune, mais jamais on n'a pu préciser ce qui est de l'essence de la commune, ce sans quoi il n'y aurait pas eu de commune. Si c'est l'échevinage librement élu, alors presque aucune ville belge n'aurait été communale; si c'est tel ou tel droit, tel ou tel privilége. Qui le dira? On voit partout une ville jouissant de certains droits, de certains priviléges, plus ou moins libre, mais ayant toujours l'autorité du prince à côté de l'autorité échevinale.

Il y a des priviléges dont jouissent presque toutes les communes, tels que les exemptions d'ordalies, de duels judiciaires, la liberté accordée à un serf fugitif, directement ou après un an de résidence dans une ville. Certains droits sont caractéristiques de la commune : les droits d'arsin [5],

[1] On calqua sur la charte d'Echternach la plupart des chartes de Luxembourg.

[2] Cfr. WAUTERS, *De l'origine...*, I, pp. 23, 58, 68, 71 et 72, 110.

[3] « Facta conspiritina quam communionem vocabant, seu omnes pariter sacramentis astringunt, communio est. »

[4] Cfr. plusieurs définitions chez DU CANGE. COOMANS la définit : « une association jurée des habitants d'une ville, demeurant en déans les portes, qui s'obligent par serment à se prêter mutuellement et individuellement foi, aide et conseil. » (*op. cit.*, p. 67); — DE BAST dit (*op cit.*, p. 1) : « Le terme *commune*, employé dans l'acception la plus étendue, désigne tout corps d'habitants réunis pour vivre en société sous des lois communes; » cfr. DE BREQUIGNY, *Ordonnances*, t. XI, p. 3.

[5] LE GLAY. *De l'arsin et de l'abattis des maisons dans le Nord de la France;* DE ROSNY, *H. de Lille*, 1838, p. 69-71, et 106; GRIMM'S *Altherthümer*,, p. 729. Beaucoup de places publiques de nos villes doivent leur origine à l'exercice de ce droit.

de sceau, le droit d'avoir les clefs des portes de la ville, de posséder une caisse communale, un bourdon, un hôtel de ville et un beffroi [1]. Le beffroi est le cœur de l'existence communale. Une ville ne pouvait perdre son droit de commune, sans voir détruire en même temps son beffroi [2].

Et maintenant qu'étaient les échevins ? Le mot *scabinus* se rencontre pour la première fois dans un diplôme de donation de Rocherhem, daté du 15 juillet 745. Les scabini doivent leur origine à la juridiction des Capitulaires [3]. Dès 809, ils prenaient part aux affaires judiciaires [4]. Les scabini restèrent les juges des hommes libres, et lorsque ceux-ci se constituèrent en commune, les échevins, ne dépendant plus du prince, devinrent naturellement les juges des *poorters*. Auparavant c'étaient des officiers du prince ; maintenant ce sont ceux de la commune, choisis d'après les ordonnances des chartes. Bientôt de juges, ils devinrent administrateurs : toutes modifications qui ne se firent jamais sans des chartes ; et pour que l'autorité du souverain fût sauvegardée, à côté des échevins, on voyait toujours des officiers du prince : bailli, écoutète, etc.

Les échevins ayant d'ordinaire toutes les qualités nécessaires pour être de bons administrateurs, mais mauvais

[1] Sur quelques-uns de ces droits : COOMANS, *op. cit.*, p. 68 et suiv.

[2] Henri, roi des Romains, ordonna en 1226 d'ôter la grande cloche et de démolir le beffroi de Cambrai, à laquelle ville il avait retiré le droit de commune pour punir les habitants de leur révolte. MIRÆUS, *Op. dipl. nov. collect.*, t. IV, c. XLII, p. 540. En 1331 Philippe VI supprima la commune de Laon et dit : que les cloches qui sont de la commune jadis de Laon, les deux qui sont à la tour que l'on suelt dire le beffroi, soient appliquées à notre profit, et défendons que ladite tour ne soit jamais appelée beffroi. *Ordonnance*, II, p. 79, art. IX.

[3] On trouve un bel aperçu sur les scabini, dans DE HAULLEVILLE, *op. cit.*, I, c. 2, § 2.

[4] « Ut nullus ad placitum venire cogatur, nisi qui causam habet ad quærendum exceptis *scabinis* et vassalis comitum, » disent les Capitulaires.

juges, on vit paraître les pensionnaires qui les aidèrent dans leurs fonctions judiciaires.

En général c'était le prince ou ses délégués qui choisissaient les échevins ; en Brabant les poorters pouvaient présenter au prince la liste des candidats [1]. Jean de Namur, en considération des services que lui avait rendus Bruges dans la guerre contre la France, lui accorda de nommer directement ou indirectement les échevins des villes dont ils étaient *chefs de sens* [2]. Ypres obtint plus tard le même privilége.

On voit donc qu'en *droit* cette liberté communale n'était pas si absolue que nos démocrates modernes ont bien voulu le dire, puisque les communes ne pouvaient pas même nommer de leur propre autorité leurs principaux magistrats.

A l'origine, les échevins étaient viagers ; bientôt ils devinrent *annals :* changement qui fut un grand progrès pour la liberté communale ; car étant viagers, les échevins pouvaient tyranniser, à leur aise, les communes, tandis que les annals avaient mainte raison pour se ménager le peuple, et se le rendre favorable [3]. L'échevinage annal ne devint cependant pas général. Il n'exista jamais dans le Luxembourg, et Ruremonde ne l'obtint non plus jamais.

En Flandre on vit souvent s'élever des luttes terribles contre l'échevinage. Les plus célèbres sont la Cokerulle

[1] A Anvers c'était l'abbé de St-Michel qui choisissait les échevins, et en 1290 Jean I lui accorda le même droit pour Nederbrakel ; mais plus tard le prince reprit son droit.

[2] Le 30 octobre 1302. Le texte de ce privilége est publié dans le t. IV de l'ouvrage de WARNKŒNIG, p. 313.

[3] Cependant c'était encore le prince qui y gagnait le plus, car alors il lui était plus facile d'écarter les hommes qui inquiétaient ses vues politiques. Cfr. WARNKŒNIG, *op. cit.*, II, p. 277.

d'Ypres et la Moerlemye de Bruges[1]; mais en Brabant ces luttes furent bien plus longues et plus sanglantes. La démocratie y lutte constamment contre l'échevinage qui appartient exclusivement au patriciat. Elle veut absolument parvenir au pouvoir, et poursuit ce but avec une énergie souvent aveugle. Il se forme une opposition violente entre la noblesse et la propriété foncière d'une part, et la richesse financière acquise par le commerce et l'industrie de l'autre. Ce but était des plus nobles, puisqu'il tendait à l'abolition de tout privilége de naissance, à l'égalité des droits et par conséquent aussi à la civilisation et au progrès; mais les moyens dont la démocratie se servit furent des plus condamnables. Que n'imita-t-elle cette plèbe romaine qui, durant trois siècles, lutta sans discontinuer contre le patriciat, tout en restant dans les voies légales, et obtint, par cette opposition tranquille et non sanglante, une égalité pour ainsi dire absolue. Mais non; c'est du sang qu'il faut à nos Brabançons, et du sang fraternel. Quelquefois les communes résistent à leur souverain pour maintenir des droits accordés précédemment, et alors elles se montrent nobles et remplies de ce courage et de cette énergie qui témoignent de la justice de la cause; mais bien souvent aussi elles arrachent au prince des priviléges convoités à main armée. On admire ces nobles héros aux batailles de Courtrai et de Roosbeke; mais on pleurt sur leurs malheureux écarts au siége de Calais, aux guerres de Malines et d'Anvers.

Bientôt reparaît entre les communes une hiérarchie despotique; et bien des villes, en applaudissant à la chute de la féodalité, ne se doutaient guères qu'elles ne faisaient que

[1] Cfr. WARNKŒNIG, *Hist. de Bruges*, c. IV, p. 37.

changer de maître. Au lieu de féodaux, elles auront les villes de *chef-sens* [1].

Il n'y a, à vrai dire, en Flandre que trois communes libres : Gand, Bruges et Ypres. Elles tyrannisent les villes qui sont sous leur dépendance ; et non contentes du pouvoir qu'elles possèdent, elles se font mutuellement la guerre pour jouir de l'hégémonie. C'est alors qu'on voit éclater ces luttes fratricides, résultats de jalousies et de haines réciproques. Les guerres privées, que l'incertitude des droits et l'esprit guerrier du moyen âge rendaient si nombreuses, ruinaient, a-t-on dit, le bien et le sang du prince et des nobles. On pourrait en dire autant des communes, qui s'entredéchirèrent d'une main fratricide. La féodalité est morte sur le tombeau du Christ; le régime communal s'est tué d'une main suicide. On pourrait comparer les communes à ces républiques de la Grèce qui, se battant toujours pour l'hégémonie, sont incapables de la conserver une fois qu'elles l'ont acquise : elles aussi se donnent à elles-mêmes le coup de mort.

Mais arrêtons-nous : ne nous engageons pas plus loin dans l'histoire de ces luttes intestines; jetons le voile sur ces temps d'iniquité. Qu'il nous suffise de dire, en finissant, qu'il en fut du système communal comme de toutes les institutions humaines. Instables et débiles, bien peu sont réprouvables dans leur essence, mais bien peu aussi méritent notre complet et entier assentiment. Toutes ont leur bon et leur mauvais caractère, l'un plus prononcé que l'autre, d'après qu'elles se rapprochent plus ou moins de

[1] Arras fut longtemps la cour d'appel des Flandres; plus tard les députés de Gand, Bruges, Ypres, Douai et Lille la remplacèrent. Boulogne va à chef-sens à Calais; Grammont et les Quatre Métiers à Gand; Damme, l'Écluse et Ardembourg à Bruges. WARNKŒNIG, *op. cit.*, II, p. 288.

l'absolue perfection, de l'archétype divin. Toutes s'élèvent humbles et petites, comme la tige qui sort de la terre, grandissent, se fortifient, et deviennent des arbres majestueux, protégeant à l'ombre de leur feuillage des populations entières. Arrive le déclin de leur prospérité, elles languissent, s'abaissent et disparaissent de la scène du monde, après avoir, d'après les plans infinis de la Providence éternelle, accompli la destinée qu'Elle avait conçue dans sa pensée divine, et facilité l'établissement d'autres systèmes sociaux.

NOTE SUR LES OPPIDA DES GERMAINS [1].

M. WAUTERS, dans ses *Nouvelles études sur la géographie ancienne de la Belgique*, Brux. 1867, pp. 71 et suiv., soutient que les Germains possédaient de vraies villes. Il croit retrouver d'anciennes villes germaines dans les nombreuses localités dont le nom est précédé du qualificatif *vieux*. « Nombre de villes gauloises, dit-il [2], ont été déplacées pendant la domination romaine. C'est un fait qui n'a pas été signalé et qui résulte, jusqu'à l'évidence, de l'existence, à côté de ces villes, de localités portant le même nom, précédé de la qualification de *vieux*..... Il est évident, me semble-t-il, qu'il faut y chercher les emplacements primitifs des villes connues sous les mêmes dénominations; pour rendre cette vérité plus saisissante, nous citerons deux exemples d'un fait analogue empruntés à la géographie de la Belgique au moyen âge. » L'auteur cite ensuite Vieux-Genappe et Vieux-Ath ainsi que Genappe et Ath.

Que généralement la localité dont le nom est qualifié de *vieux* soit antérieure à celle qui porte le même nom sans cette qualification, personne ne le contestera; mais on n'est pas en droit d'en conclure que la plus ancienne est d'une origine antérieure aux conquêtes de César. L'auteur lui-même n'ose trop se prononcer sur ce point, car, dans les deux exemples qu'il nous cite, il dit tout simplement

[1] Cfr. p. 6.
[2] *Op. cit.*, p. 72.

que Vieux-Ath et Vieux-Genappe sont antérieurs à Ath [1] et à Genappe, sans préciser l'époque de leur origine.

Peut-être, au temps des Germains, y avait-il dans mainte de ces localités une agglomération de quelques cabanes : mais nous ne pouvons pas admettre que c'étaient de véritables villes. Car, dans cette supposition, nous ne comprenons pas alors pourquoi ce ne sont jamais ces anciennes villes germaines qui se sont le plus développées, mais bien les agglomérations contiguës d'une origine plus récente. Admettons l'existence d'une vraie ville germaine — et ce sera une ville bien fortifiée, — il est certain que ce sera bien dans ces murs que le peuple viendra s'établir de préférence pour y être toujours à l'abri de tout danger, et non pas dans une campagne ouverte, exposée à toutes les attaques de l'ennemi. Si donc ces anciennes localités eussent été de vraies villes, elles se seraient généralement développées beaucoup plus que les agglomérations d'une origine plus récente, et cependant c'est le contraire qu'on observe toujours. C'est surtout la constance de ce fait qui nous étonne. Il nous suffira, pour prouver cette dernière assertion, de citer quelques noms de villes. Ainsi, en Belgique : Ath, Vieux-Ath ; Turnhout, Vieux-Turnhout ; Doel, Vieux-Doel ; Genappe, Vieux-Genappe, Heverlé, Vieux-Heverlé ; Hoesselt, Vieux-Hoesselt ; Hornu ; Vieux-Hornu ; Leuze, Vieux-Leuze ; Sautour, Vieux-Sautour ; Sivry, Vieux-Sivry ; — en France : Poitiers, Vieux-Poitiers ; Lisieux, Vieux-Lisieux ; Bayeux, Vieux-Bayeux ; Reims, Vieux-Reims ; Evreux, Vieil-Evreux ;

[1] TESPESIUS DUBIECKI, dans sa notice : *La ville d'Ath*, Brux. 1847, p. 29, fait même remonter l'origine de cette ville au temps de Marius. Cette assertion est trop invraisemblable pour qu'on s'y arrête même quelque peu. Elle a été réfutée par M. PERREAU, (*Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, VI, p. 82.)

Toulouse, Vieille-Toulouse; Laon, Vieux-Laon; et, en Prusse, Trèves, Vieux-Trèves (Alt-Trier).

Je ne vois donc pas de quel droit on peut donner à ces localités une origine germaine.

Considérant cette thèse à un point de vue plus général, est-il vrai, comme le prétend M. Wauters, que nos ancêtres possédaient des villes? Nous croyons devoir pencher pour la négative.

Et, tout d'abord, César ne nous parle jamais des *urbes* mais bien des *oppida* des Germains. On peut objecter un seul passage, où il est question des villes des *Biturige* (*B. G.*, VII, 15); mais, ici, il ne s'agit pas de Germains, mais bien de Gaulois, car les Bituriges (*Bituriges Cubi*[1]), qui avaient pour capitale Avaricum (*Bourges*), habitaient l'ancien Berry (départements du Cher et de l'Indre). C'est le seul passage où César emploie le mot *urbs*; partout ailleurs, il se sert du mot *oppidum* : c'est le seul dont il fasse usage lorsqu'il parle des Germains. Dans les passages mêmes cités par M. Wauters, pour prouver l'existence des villes germaines, César emploie le mot *oppidum*.

« Cæs. *B. G.*, II. 28: Quos Cæsar,... diligentissime con-
» servavit suisque finibus atque oppidis uti iussit et fini-
» timis imperavit,.... II. 29 Aduatuci.... cunctis oppidis castellisque desertis sua omnia in unum oppidum egregie natura munitum contulerunt. » Cfr. Cæs. IV. 19; VI, 10; — *Tac. Ann.* I. 36, 56, 57; II, 56; XII 27 et 29, *Hist.* V. c. 19.

Étant donc admis et prouvé que le mot oppidum est le seul dont se servit César, en parlant des soi-disant villes

[1] Qu'il ne faut pas confondre avec les Bituriges Vibisci, qui avaient pour capitale Burdigala (Bordeaux). Sur les villes des Gaulois. Cfr. de Golbery : *Galliarum veterum urbes*. (Cæs. Ed. Lemaire, t. IV.)

germaines, il ne nous reste qu'à rechercher le sens exact et précis qu'il faut attacher à ce mot, pour être persuadé que les Germains n'avaient rien moins que des villes.

Festus nous dit d'abord (de verborum significatione, Lib. XIII) : « Oppidorum originem optime refert Cicero » libro primo de gloria, eamque appellationem usurpa- » tione appellatam esse existimat, quod opem darent, » adjiciens, ut imitetur ineptias stoïcorum. Oppidum dic- » tum, quod ibi homines opes suas conferunt. » Cfr. *Varro. de ling. lat.*, IV; — Servius in IX Aen., dit dans le même sens. « Oppidum quidam a vico castelloque magnitudine » secernunt. Alii locum muro fossave aliave qua munitione » conclusum. Alii locum ædificiis constitum, ubi fanum, » comitium, forum et murus sit. Alii oppidum dici ab » oppositione murorum, vel quod hominibus locus esset » oppletus, vel quod opes illo monitionis gratia congestæ » sunt. » Cfr. Isidorus, *Orig.*, XV. c. 2; Vossius *Etymologicum.* Amstelodami 1662; — Cic. de divin. I. 53, distingue très-bien entre *urbs* et *oppidum.* « Pheras venisse, quæ » erat urbs in Thessalia..... in eo igitur oppido ita graviter » ægrum Eudemum fuisse....

César nous indique lui-même ce que nous devons entendre par *oppidum* quand il s'agit des peuples du Nord, lorsqu'il nous dit (*B. G.*, V. 21) : « Ab his cognoscit » non longe ex eo loco oppidum Cassivellani abesse silvis » paludibusque munitum, quo satis magnus hominum peco- » risque numerus convenerit. Oppidum autem Britanni » vocant, cum silvas impeditas vallo atque fossa munierunt, » quo incursionis hostium vitandæ causa convenire con- » suerunt. » Cfr. Strabon, IV, p. 200 ; et Cæs., *B. G.*, VII, 3 ; IV, 3 et 4 [1].

Mais à côté de ces textes, qui, en n'affirmant rien, laissent encore à l'investigateur la liberté du choix, nous

pouvons en citer de positifs, qui doivent nous convaincre de la vérité de notre assertion.

Dion Cassius, XXXIX. 44, en parlant des Morins et des Ménapiens, dit formellement : *οὔτε γὰρ πόλεις ἔχοντες, ἀλλ' ἐν καλύβαι*[2] *διαιτώμενοι*. . . . . TACITE, dans sa *Germania*, n'est pas moins explicite à ce sujet. Au ch. 16, il nous dit : « Nullas Germanorum populis urbes habitari, satis notum » est; ne pati quidem inter se iunctas sedes. . . vicos locant, » non in nostrum morem, connexis et cohærentibus ædifi- » ciis; suam quisque domum spatio circumdat, sine adversus » casus ignis remedium, sine inscitia ædificandi[3]. »

Ces textes prouvent suffisamment qu'il n'existait pas de vraies villes en Belgique avant la domination romaine, et que les oppida dont parle César ne sont que de simples retranchements servant de lieux de refuge à l'arrivée de l'ennemi, comme, au reste, il nous le dit lui-même dans le passage que nous avons cité plus haut.

Au reste, l'existence des villes germaines est contraire à tout ce que l'histoire nous apprend sur les institutions, les mœurs et les coutumes des Germains. Est-il possible qu'un peuple qui n'aime qu'à chasser et à guerroyer, qui mène encore la vie primitive et n'a point d'habitation fixe, s'occupe à établir une ville pour le peu de temps qu'il séjournera dans cette contrée? Non, un tel peuple peut avoir des lieux de refuge, mais non des villes.

[1] César nous prouve très-bien qu'il ne prend pas le mot *oppidum* dans le sens de *ville*, lorsqu'il attribue des *oppida* aux Suèves (IV, 19), les peuplades les moins civilisées d'Outre-Rhin, et chez lesquelles il n'y avait pas l'ombre de ce qu'on pourrait appeler une *ville*.

[2] La *καλύβη* n'est autre chose que le *Tugurium* des Romains, c'est-à-dire une simple cabane faite de branchages d'écorce d'arbre et récouverte d'un toit de chaume. VITRUVE, IV, c. 2; PLIN, *Nat. hist.*, XVI, 14.

[3] On peut rapprocher de ces textes certains passages de César, entre autres *B. G.*, III, 28; IV, 34 et 43.

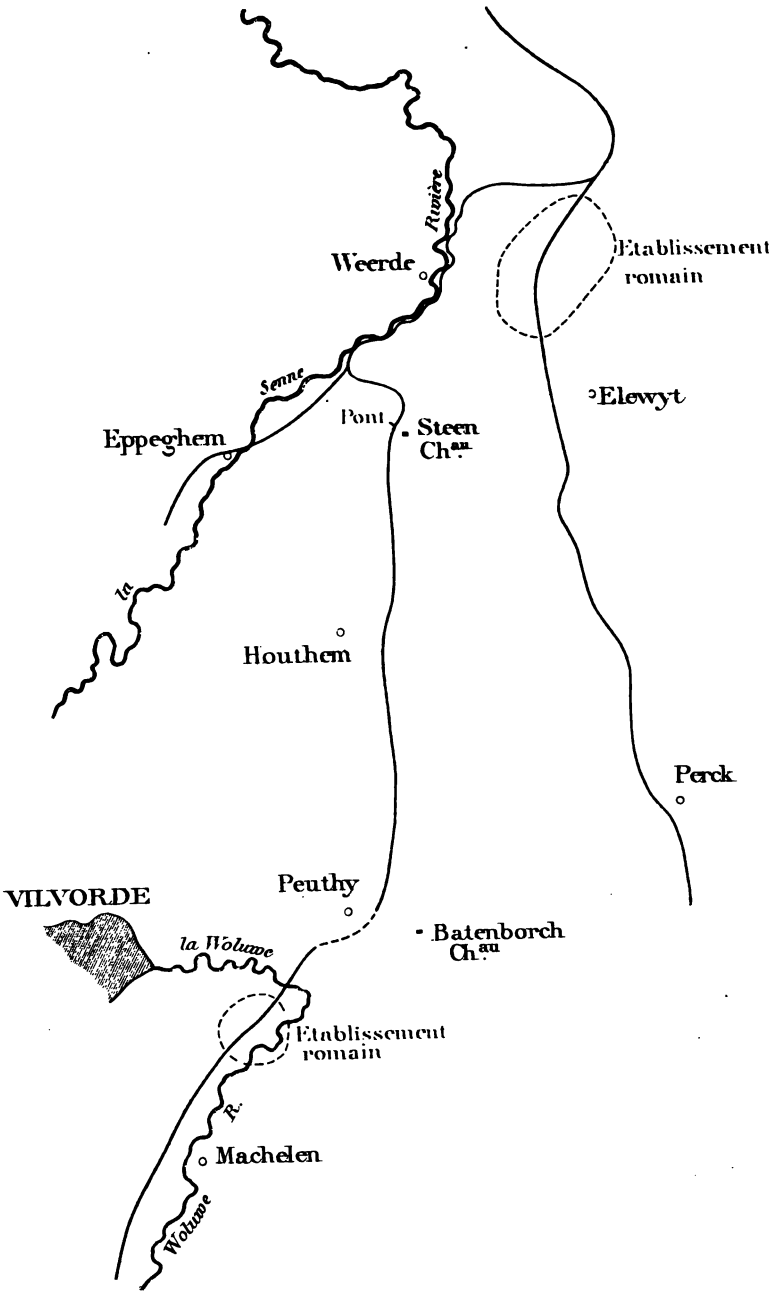

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique; t. XXVII, 2e Série, t. VII.

QUELQUES
ANTIQUITÉS DES ENVIRONS DE VILVORDE.

NOTICE

par M. Camille VAN DESSEL,

GÉOMÈTRE A ELEWYT.

Le désir de contribuer, pour une part bien faible il est vrai, aux progrès que l'étude de la géographie de la Belgique sous la domination romaine réalise tous les jours, et l'accueil bienveillant que mes notices précédentes ont reçu au sein de l'Académie, m'engagent à lui présenter quelques nouveaux renseignements sur les antiquités romaines des environs de Vilvorde.

Établissement romain à Machelen. — Il y a quelque temps j'appris de M. Louis Galesloot que des substructions antiques venaient d'être trouvées à Machelen; je me rendis immédiatement sur les lieux, désireux de recueillir quelques renseignements. Mes espérances ont été bien dépassées, car je reconnus bientôt que je me trouvais sur un ancien établissement romain.

Cet établissement est situé au nord du village, non loin du coude formé par la Woluwe en se dirigeant vers Vilvorde, sur une colline qui s'étend de l'est à l'ouest et qui touche aux vastes et riches prairies du *Brusselsche broek.*

Commissaires rapporteurs : MM. H. SCHUERMANS et L. GALESLOOT.

Il occupe une partie des champs connus sous les noms de *Heuf* et de *Strethem;* et à en juger par l'étendue du terrain, au moins une dizaine d'hectares, cet établissement doit avoir eu une certaine importance.

La chaussée romaine de Bruxelles à Elewyt le traverse; elle porte en cet endroit le nom de « *Kolnsche weg* » *(le chemin de Cologne).* Cette voie antique était un embranchement de celles qui conduisaient à la métropole de la seconde Germanie [1]. Entre *Heuf* et *Strethem* coule actuellement la Woluwe qui, à une époque que je ne saurais préciser, a été détournée de son cours naturel pour alimenter les moulins de Vilvorde; car, soit dit en passant, à Machelen tout le monde sait qu'elle se jetait auparavant dans la Senne entre les Trois-Fontaines (Vilvorde) et Neder-over-Heembeeck.

La situation du lieu étant connue, disons quelques mots des trouvailles qui y ont été faites.

Un cultivateur m'affirma qu'il y a huit ans, en ôtant des arbres, il fit la découverte d'un puits solidement maçonné, mais sur la construction duquel il n'a malheureusement su me donner que des renseignements très-vagues. Non loin de là, se trouvent des restes de substructions; j'ai même pu reconnaître que le terrain en est dallé en plusieurs endroits. Il n'y a pas encore longtemps que, en creusant une cave, on mit à découvert plusieurs squelettes humains. Le long du *chemin de Cologne*, on trouve en abondance des fers à cheval qui appartiennent effectivement à l'époque romaine.

Les champs sont couverts de débris de poteries, parmi lesquels j'ai pu recueillir plusieurs beaux morceaux en terre dite *sigillée.*

[1] WOUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. 3, p. 62.

Beaucoup de monnaies romaines y ont aussi été trouvées, mais les campagnards ont jeté ces pièces, précieuses pour nous, sans valeur pour eux.

Route romaine de Bruxelles à Elewyt. — Jusqu'ici la direction de la route romaine de Bruxelles à Elewyt était inconnue à partir de Peuthy. Mes dernières recherches me permettent de donner là dessus les renseignements les plus précis.

En sortant de l'établissement romain dont nous avons parlé ci-dessus, le *chemin de Cologne* se dirige vers l'est et traverse la commune de Peuthy. Là, j'en ai perdu les traces pendant un quart de lieue. Arrivé non loin du château de *Batenborch*, ce *diverticulum* tourne vers le nord et, suivant la vallée qui s'étend entre Peuthy et le hameau de Houthem, il passe près de la limite de Vilvorde, Elewyt et Eppeghem, derrière le château de *Steen*, l'ancienne résidence de l'illustre Rubens ; en cet endroit il forme un coude pour arriver à Weerde, où il rejoint la route romaine de Assche à Elewyt.

A partir de Peuthy cette voie est livrée à l'agriculture, et elle se trouve à une profondeur d'un mètre.

Elle est large d'environ six mètres et pavée, comme toutes les *viæ stratæ*, de pierres de différentes dimensions, et, en plusieurs endroits, ce pavage est d'une solidité à résister à la pioche de l'ouvrier.

Derrière le château de *Steen*, la chaussée traversait le *Werversgracht*, et, détail digne de remarque, il a existé en cet endroit un pont en pierres blanches, mais les vestiges imparfaits qui subsistent et qu'on peut voir encore ne me permettent pas de fixer l'époque de sa construction.

Antiquités romaines à Houthem. — Me promenant dernièrement dans les champs de Houthem, hameau sous

Vilvorde, je trouvai un morceau de poterie romaine en terre *sigillée*, avec de beaux dessins.

Cette trouvaille, assez singulière en cet endroit, excita ma curiosité et je résolus d'explorer les environs. Je découvris bientôt d'autres morceaux de poteries romaines, des fragments de tuiles à grands rebords et du ciment. Un ouvrier m'apprit qu'en défrichant un bois, il y a quelque vingt-cinq ans, on trouva en cet endroit un grand nombre de monnaies ; ces pièces devaient appartenir à l'époque romaine, d'après la description qu'il m'en a donnée.

Les champs dont il est question ici sont situés à une cinquantaine de mètres de la route romaine de Bruxelles à Elewyt, et à vingt minutes de l'établissement romain de ce dernier village.

Il est plus que probable que sous la domination romaine il y a eu là une habitation isolée ou une *villa*, le berceau peut-être du hameau actuel.

Nous renvoyons du reste au plan, que nous avons cru utile de joindre à notre notice.

Eppeghem. — Une histoire manuscrite d'Eppeghem par M. Vande Welde, ancien vicaire de cette commune, vient de m'être communiquée par M. le curé d'Elewyt ; et comme elle contient des détails intéressants sur l'origine probable d'Eppeghem, j'en analyserai quelques passages.

M. Van de Welde croit que cet endroit était habité avant l'arrivée des Romains; les Nerviens attirés par la fertilité du sol y auraient eu quelques cabanes, et, dit-il, si l'on en croit une tradition répandue dans le village, il y aurait eu là, plus tard, une véritable bourgade habitée par des gens faisant le commerce de chevaux destinés aux armées conquérantes de la Gaule. Les excellentes prairies situées le long de la Senne convenaient parfaitement à ce genre de commerce.

Ces habitants y auraient élevé un temple à Epona, déesse qui veillait sur les chevaux, et le nom actuel du village ne serait autre qu'une corruption de *Eponaheim, la demeure d'Epona* [1].

Cependant jusqu'ici je n'ai pas encore trouvé de traces du séjour des Romains à Eppeghem.

L'ancienne route d'Assche à Elewyt traversait cette commune et j'y ai vu dernièrement à une profondeur d'un mètre et demi des restes d'un pavage, consistant en une épaisse couche de cailloux.

Elewyt. — Depuis la publication de ma dernière notice, on a encore découvert à Elewyt plusieurs monnaies romaines dont je fais suivre ici la description. Elles ont été acquises par M. le bourgmestre De Coster, dont elles enrichissent la précieuse collection.

On a trouvé aussi des espèces de fourchettes à deux dents, dont quelques-unes ont un décimètre de longueur. Seraient-ce des armes ou des outils? C'est ce que j'ai vainement cherché dans les auteurs.

AUGUSTE (Mort en 14) monnaie frappée après sa mort.

1. Tête radiée de l'empereur à gauche. IIIVUS AVGVSTVS PATER.

Revers. Tombeau. Au millieu S. C au-dessous PROVIDENT. Moyen bronze.

NÉRON (54-68).

2. Tête laurée de l'empereur à droite. NERO. CÆSAR. AVG. GER.... PP. Moyen bronze.

Revers. Effacé.

[1] L'auteur donne cette curieuse tradition pour ce qu'elle vaut.

TRAJAN (98-117).

3. Tête laurée à droite..... ANO. AUG. G.....
Revers. Effacé. Moyen bronze.

ADRIEN (117-138).

4. Tête laurée à droite.... TRIANUS HADRIANUS.....
Revers. Personnage assis sur la chaise curule. Au milieu S. C., légende : PONT.MAX..... au-dessous SECVR.AV..... Grand bronze.
5. Tête à droite. HADRIANVS. AVG. COSIII P.P.
Revers. Personnage debout S.P..... Moyen bronze.
6. Tête laurée à droite.... AES.AVG.S... PONT. MAX.
Revers. L'autel de Lyon.... ROM. ET. AVG. Bronze grand module.

MARC AURÈLE (222-235).

7. Tête radiée à droite..... ANTONINVS AVG. TR. P. X. X.
Revers. Femme debout tenant un bouclier sur lequel on lit VIC. CIN. Moyen bronze.
8. Tête laurée à droite. ANTONINUS AVG. ARM. PARTH.
Revers. La victoire tendant une couronne, au milieu S. C. Légende effacée. Grand bronze.

COMMODE (180-192).

9. Tête laurée à droite. M. COMMOD.... FELIX AVG.
Revers. Personnage debout. INPVNI. CO..... au milieu S. C. Moyen bronze.

ALEXANDRE SÉVÈRE (222-235).

10. Tête laurée à droite. Légende effacée.
Revers. Personnage debout. GENIO. POPVLI ROMANI..... Moyen bronze.
11. Tête laurée à droite.... ALEXANDER PIVS. AVG.
Revers. Femme debout. SPES. PUBLICA. Au milieu S. C. Moyen bronze.

QUELS ÉTAIENT EN 1006

LES

ASSIÉGEANTS DE VALENCIENNES.

NOTICE

par M. P.-C. VANDER ELST,

MEMBRE TITULAIRE A ROUX.

Au XIe siècle, l'ambition des comtes de Flandre fut toujours de se rendre maîtres des deux rives de l'Escaut, dit Ch. Duvivier [1], « et d'étendre leur domination sur la rive droite du fleuve, c'est-à-dire sur le territoire de l'empire d'Allemagne. Ce but qu'ils poursuivirent pendant tout ce siècle avec une rare ténacité, est toute l'explication de leur politique. A elle se rapporte leur lutte incessante contre l'Empire. Tout agrandissement des comtes de Hainaut du côté de l'Escaut est le signal d'une guerre ou d'une invasion ; il suffit pour s'en convaincre de rapprocher ces deux ordres de faits qui se complètent et s'éclaircissent l'un par l'autre. »

Le château de Valenciennes était situé sur la rive gauche et par suite dans le royaume, mais il paraît qu'au commencement du XIe siècle il appartenait à l'Empire, et se

[1] *Pagus Hainoensis*, fol. 124.

Commissaires rapporteurs : MM. L. GALESLOOT et E. GRANDGAIGNAGE.

trouvait sous le commandement de Arnould de Valenciennes. Des contestations s'étant élévées à ce sujet entre Baudouin IV de Flandre et ce dernier, le comte de Flandre vint en 1006, assiéger Vanlenciennes, s'en empara et en chassa Arnould. Mais bientôt il y fut lui-même assiégé, trois armées étaient en présence sous les murs de la ville; étaient-elles liguées contre Baudouin ?

Un fait historique aussi positif paraît, à première vue, ne pas pouvoir donner lieu au doute. Les opérations militaires ont joui d'une telle prépondérance aux yeux des écrivains dans les siècles passés, que le récit de cette campagne semble ne devoir comporter qu'une seule version ; la plus répandue aujourd'hui, est qu'un simple comte de Flandre, renfermé dans la ville, amena l'armée ennemie, composée des troupes réunies de l'Allemagne, de la France et de la Normandie, a lever le siége.

En s'emparant du comté de Valenciennes, dit T. Juste, « Baudouin IV s'était attiré la vengeance de l'empereur, et du roi de France auxquels ce territoire appartenait par moitié, elle ne se fit pas attendre. Bientôt Henri II suivi d'une armée allemande, le roi Robert I avec une armée française, et le duc Richard de Normandie à la tête de ses hommes d'armes, vinrent mettre le siége devant Valenciennes »[1]. Warnkœnig est tout aussi positif sur l'alliance de ces trois princes, et la composition de l'armée assiégeante ; « le comte soutint victorieusement à Valenciennes, dont il s'était emparé à l'improviste, les efforts réunis de l'empereur, du roi de France et du duc de Normandie.[2] » Dewez raconte le même fait en ajoutant que Henri II à l'instigation d'Erluin évêque de Cambrai vint *avec* Robert

[1] *Histoire de Belgique*, édition Jamar, fol. 59.
[2] *Histoire de la Flandre et de ses institutions*, fol. 153, t. II.

roi de France et Richard duc de Normandie faire le siége de cette ville, et qu'il fut forcé à le lever[1]. « Desroches lui-même avait écrit : *Quare Roberto Galliarum rege et Richardo Normannorum duce, quibuscum ei erat magna familiaritas, in auxilium vocatis, Valentianas circumsedit*[2]. On s'explique fort bien qu'après Desroches on ait moins hésité à accueillir cette version qui mettait le comte Baudouin tout à coup en guerre contre la Lotharingie et la Germanie, contre la France, et contre la Normandie.

Cependant, le comte de Flandre était vassal de la couronne de France, ou Neustrie; collègue, ou pair au duc de Normandie, quoique récemment encore maître du château de Gand, il ne relevait encore en rien de la couronne de Lotharingie, unie personellement à celle de Germanie. Il faisait une guerre privée au comte Arnold de Valenciennes, et Robert de France n'avait point à intervenir dans la querelle de son vassal contre le vassal d'un roi étranger. Mais au contraire on comprendrait son intervention pour porter secours à un vassal menacé; sa mission dût être de venir le délivrer des étreintes d'une armée allemande. Rien dans les événements corrélatifs n'établit l'action de cette *magna familiaritas* dont parle Desroches. Dans ces conditions nous fûmes persuadés que la narration de ce siége manquait des circonstances les plus essentielles. Nous ne fûmes pas les seuls, Kervyn, dans son Histoire du comté de Flandre, rapporte les détails du siége conformément aux résultats que nous avons obtenus de notre côté.

Des annotations historiques délaissées par un ancien professeur du collège philosophique[3], rencontrent l'évé-

[1] *Histoires particulière*, t. I. fol. 232.
[2] Œpitom. *Histoire de Belgique*, t. II, fol. 25, ad annum 1006.
[3] L'abbé Tiron. *Histoire des Pays-Bas pendant le moyen âge.* ms. f° 109.

nement en question, et le redressement qu'il en présente nous semble seul compléter ce qui manque aux récits de nos historiens modernes. « Henri II, le *Saint*, vint mettre » le siége devant Valenciennes, dit-il, mais Baudouin vit » venir à son secours le roi de France Robert et Richard » duc de Normandie, » et il ajoute en note : « plusieurs historiens font marcher Robert et Richard au secours de l'empereur, comme si celui-ci avait besoin d'auxiliaires pour assiéger une ville défendue par un comte de Flandre. C'est pour avoir mal compris le texte de Sigebert de Gemblours qui dit : « *Quod Valentianas Balduinus invaserat, imperator Henricus obsidet concurrentibus ad auxilium ejus Roberto rege Francorum et Richardo comite Nortmannorum.* « *Ejus* se rapporte à Balduinus et non pas à Henricus. D'ailleurs le texte de Meijerus est formel. » Anno 1006. « *Balduinus..... Valentianas cum aliis plerisque Lotharingiis cœpit. Nec cunctatur Cæsar suppetias advenire per Arduennati* (Godefrido) *adductis raptim copiis Valentianas Flandrensem in iis obsidet. Tum aliâ ex parte Robertus rex Franciæ, Richardus dux Normanniæ Flandro auxilio advolant. Cogitur Cæsar obsidionem solvere, reque infecta abire.* » On concevrait difficilement que Valenciennes eût pu résister aux forces combinées de l'empereur, du roi de France et du duc de Normandie. »

Ces appréciations sont dans la logique de l'histoire et complétent les indications auxquelles nous nous trouvons poussé. Le témoignage de Meyerus, écrivain du XVIe siècle, mais se basant sur Sigebert, écrivain de la fin du XIe, est ici d'une haute valeur. Warnkœnig déclare que cet auteur a écrit l'histoire de sa patrie fort consciencieusement et avec une grande connaissance des faits ; une profonde étude des rapports si embarrassés des premiers temps, une juste appréciation du caractère national de ses compatriotes,

une connaissance exacte de la constitution le mirent à même de saisir les causes et les suites des événements majeurs, et de traiter toute l'histoire du pays avec unité et en indiquant toujours la liaison des événements [1]. Si dans le sujet qui nous occupe Warnkœnig a émis l'opinion vulgaire contraire à celle de Meyerus, c'est que l'objet principal de son travail, les institutions du pays, ont seules fixé son attention, sans le pousser à l'examen des événements militaires.

Cependant l'opinion d'une alliance entre les rois, contre Baudouin IV a peut-être une cause principale, indépendante de l'erreur de traduction; c'est l'affirmation de Balderic, le chantre de Therouanne mort en 1095, une vingtaine d'années avant Sigebert. Selon lui, saint Henri aurait, à l'occasion de cette guerre, conclu une alliance spéciale avec le roi de France et le duc de Normandie pour maîtriser le comte de Flandre, tout en reconnaissant que l'expédition fut infructueuse [2]. Mais il est bon de remarquer que Balderic est en général favorable à la couronne et antipathique aux seigneurs nationaux; et, qu'appartenant à la partie wallonne des États de Flandre, il écrivait pendant, ou à la suite du gouvernement de Richilde soutenue par cette seule partie du pays en regard du comte Robert, appelé par les Flamands. Sigebert par contre, sujet lotharingien et généralement impartial, nous paraît ici mériter toute confiance.

C'est pourquoi nous n'hésitons pas à dire que Robert de France et Richard de Normandie vinrent au secours de Baudouin, et que leur présence força Henri-le-Boiteux, canonisé au siècle suivant, à lever le siége de Valenciennes.

[1] *Hist. de la Flandre*, t. I, f° 48.
[2] Cité par D. N. et F. R., *Chronijcken van Vlaenderen*, t. I, f° 64, col. 2.

OBJET EN BRONZE

TROUVÉ A BAARLE-NASSAU.

NOTICE

PAR

M. Prosper CUYPERS VAN VELTHOVEN,

MEMBRE CORRESPONDANT A BRUXELLES.

A environ une demi-lieue de Baarle-Nassau, dans la direction du sud-ouest, non loin de la route stratégique vers Hoogstraeten, l'on mit à découvert il y a quelque temps un instrument en bronze du genre de ceux qui ont été déjà l'objet de mainte dissertation, mais dont on n'a pu jusqu'ici — bien qu'on en ait trouvé de nombreux spécimens- déterminer la véritable destination. Houben, dans son *Antiquarium*, page 67, déclare ne pouvoir indiquer l'usage exact de cet instrument, dont il donne le dessin au tab. 46, nº 14. Il lui paraît peu probable que ce soit un *securis misselis* dont l'œil, placé sur le côté, aurait servi à fixer une courroie, à l'aide de laquelle on aurait lancé l'arme avec force pour la retirer par un mouvement rapide; ce n'est pas davantage, à son avis, un *maleolus* on flèche incendiaire, mais bien un instrument ayant une destination religieuse, probablement, selon lui, pour abattre la victime offerte en holocauste.

WAGENER, dans son *Handbuch der vorzuglichsten in Deutschland entdeckter Alterthümer (Description des plus*

Commissaires rapporteurs: MM. H. SCHUERMANS et L. DELGEUR.

remarquables antiquités découvertes en Allemagne), le décrit à la page 205 comme un instrument énigmatique sur la destination et l'usage duquel on s'est beaucoup disputé, mais toutefois sans arriver à une solution. Il le considère, à cause de l'œil qui y est pratiqué, comme une arme incendiaire qu'on lançait sur l'ennemi; il en donne (pl. 38 nos 399-403) divers dessins, tous de forme quelque peu différente.

Le docteur GUSTAVE KLEMM, dans son *Handbuch der Germanischen Alterthumskunde* (*Traité d'archéologie allemande*), en fournit au tab. XVI deux dessins différents (nos 4 et 5) qu'il décrit aux pages 240 et suivantes. « On » trouve, dit-il, ces instruments en grand nombre en » Angleterre, en Danemark et en Scandinavie, mais sous » des formes variées; la plupart sont pourvus d'un œil, » à ouverture généralement ovale, parfois aussi carrée, » les bords généralement unis quand il est rond, mais » proéminents quand il est carré. On le rencontre géné- » ralement de forme ronde dans l'Allemagne du nord, » et de forme carrée dans la Saxe et la Silésie; on a acquis » en Angleterre et en Allemagne la preuve que l'instrument » était conservé dans un étui de bois. »

Les opinions des archéologues diffèrent du tout au tout quant à la destination et à l'usage de l'objet en métal dont il s'agit. « En ce qui me concerne, dit Klemm, je le tiens » pour une framée, ce *ferrum angustum et breve* de Tacite, » cette partie de la dot de nos ancêtres, cette arme décrite » par TACITE, dans l'ouvrage *De moribus Germ.* C. VI, » comme courte et étroite, très-tranchante et si maniable » que, selon les circonstances, on pouvait l'employer dans » le combat aussi bien de près que de loin, et formant avec » le bouclier la seule armure des cavaliers. Dans toutes les » régions où les Germains parurent avec des intentions

» autres que réellement pacifiques, on trouve les framées
» en très-grand nombre. La guerre était leur occupation
» principale, et, partant de là, des archéologues anciens,
» par exemple CHR. DETLEV RHODE dans ses *Considéra-*
» *tions archéologiques cimbro-holsteinoises* (Hamb. 1720,
» 4°, S. 38, *de framea*), la considèrent comme l'arme
» nationale des aborigènes allemands. »

Le juge THOMPSEN, *(Leitfaden zur Nordische Alterthumskunde*, page 53, où il en donne le dessin,) le nomme un *celt*, instrument en bronze, de grandeur moyenne, s'élargissant du côté du tranchant, disposé de telle façon qu'on peut le fixer à un manche; et il ajoute qu'on a découvert les restes d'un manche en bois dans le creux [1].

« Quelques-uns, dit-il, ont à la partie supérieure un
» œil, comme celui qui est représenté dans l'ouvrage pré-
» cité; on a aussi exhumé un *celt* pareil, mais beaucoup plus
» grand, en fer. On les rencontre dans toute l'Europe,
» mais en plus grand nombre dans le nord qu'ailleurs,
» et c'est à bon droit qu'on les range parmi les objets
» confectionnés à une époque antérieure, alors que le fer
» avait plus de valeur. En Angleterre on les considère
» comme étant d'origine celtique, et ce serait pour ce
» motif qu'on leur aurait donné le nom de *celt*. »

Le chanoine DE BAST (*Recueil d'antiquités romaines et gauloises*, p. 333, art. Bruges) avance qu'on trouva dans les environs de cette ville un instrument ressemblant

[1] Ceci fut également observé à Nieuw Pekel où, en 1815, un instrument semblable a été trouvé avec un bâton d'environ deux pieds qui y avait été attaché ou fixé par le bout dans le creux. N. WESTENDORP, *Antiq*,, III, p. 285.

Liste alphabétique jointe à la carte des antiquités romaines, germaines ou gauloises trouvées en Néerlande, en Belgique et dans les pays limitrophes, commencée par feu le professeur d'université Reuvens, continuée et publiée par le Dr C. Leemans et le Dr Janssen. Leiden 1845, p. 65.

parfaitement à celui qui nous occupe. Il l'a représenté planche XII, N° 2.

CAYLUS (*Recueil d'antiquités*, t. II, p. 321, pl. 92) possédait cinq de ces instruments, différant entre eux pour la forme, mis à découvert à Herculanum, dont il ne lui était pas possible de déterminer la destination.

MONTFAUCON (*L'antiquité expliquée*, t. III, 2e partie, pl. 188) parle d'instruments semblables ; il n'entre dans aucun détail et les considère en général comme des outils de charpentier ou autres, opinion que semble partager Karl Karcher (*Kurzgefastes Handbuch des Wissenswürdigsten aus der Mythologie und Archæologie des klassischen Alterthums*, p. 139, tab. 6, N° 3). Quelques-uns supposent que c'est un instrument d'origine gauloise, employé par les druides pour cueillir les célèbres branches de gui (*viscum*), plante parasite qui croît sur les chênes [1].

M. VAN SCHEVICHOVEN, dans une étude publiée par les *Westendorp's en Reuven's Antiquiteiten*, t. II, chap. 2, pp. 219 et suivantes, parle d'un objet semblable trouvé au printemps de l'an 1821 non loin du Hengstberg, à Ubbergen, près de Nymègue. « Très-souvent, dit-il, » on en découvre, notamment de deux espèces : l'une » se rapprochant des instruments appelés *paalstaven* par » Thomsen (considérés par Abrahamson comme arme » dans le *Koningsspiegel* ou servant à perforer les bou- » cliers [2]), l'autre ressemblant à celui déterré à Baarle. » Il ne peut se rallier à l'opinion de Montfaucon et de Smetius, qui le tenaient pour un ciseau de tailleur de pierres, le cuivre étant beaucoup trop tendre pour travailler le bois, voire la pierre. De même l'opinion de DAROW (*Samm-*

[1] Voir au sujet de ce végétal THIEBAUT, *Dict. d'hist. naturelle*, *verbo* Gui.
[2] WESTENDORP, *Antiq.* III, p. 287.

lung Teutscher und Böwischer Alterthumer) et celle de BUSCHING (*Heidnische Alterthumer Schlesiens*), ne lui paraît pas admissible. Il est d'avis que si ces *cunæ* avaient servi d'instruments pour les sacrifices ou d'objets religieux, on ne les trouverait pas en telle abondance.

Dorow rapporte qu'à Bamberg on en a recueilli trente dans une seule fosse. M. de Gerville, dans un écrit important publié dans le 4e vol. du cercle archéologique de Normandie, parle d'un nombre considérable mis au jour dans le département de la Manche.

Montfaucon en avait vu trois dans divers musées ; le comte Ludovico Marcardo, à Vérone, en possédait un exemplaire ; Midleton un également ; le comte de Caylus cinq, provenant d'Herculanum ; De Bast trois ; Smetius en cite deux. Vers le milieu du siècle dernier on en déterra six près de la route romaine, à proximité de Nymègue. Près de la ferme dite *Ryshof*, sous Tilbourg (Brabant septentrional) non loin de la digue de Goirle, entre Dongen et Goirle, on trouva, vers 1785, deux de ces instruments en creusant dans la bruyère, et il en conclut qu'il est vraisemblable que ces instruments ont servi d'arme et non d'instrument de sacrifice.

M. DE CAUMONT, par contre, (*Cours d'antiquités monumentales*, t. I, p. 230), parlant de nombreux instruments semblables qui ont été recueillis, juge prudent de ne rien décider quant à leur destination.

Nous avons ensuite l'opinion des savants néerlandais Nicolas Westendorp et Reuvens qui, dans leur recueil précité (*Antiquiteiten*, p. 285, t. I, chap. III et t. II, chap. II, p. 219), consacrent à ce genre d'antiques une étude spéciale et approfondie. Ils diffèrent d'opinion avec M. Van Schevichoven et se basent sur des renseignements plus complets au sujet des coins, *cunæ*, fournis par

l'Angleterre[1]. Ils considèrent l'affirmation de Caylus, d'après laquelle on en aurait trouvé à Herculanum, comme sujette à caution parce qu'on les remarque généralement dans le nord de l'Europe et qu'on les considère en Italie comme antiquités transalpines. Enfin, après une énumération des diverses localités et circonstances qui ont accompagné leur découverte, ils pensent qu'on les recueille en trop grand nombre pour admettre qu'ils aient servi exclusivement à la taille des pierres, bien que leur présence dans les carrières, etc., semble leur assigner cet usage. Ils le tiennent donc pour une arme, mais servant aussi moyennant une légère modification à un autre usage. L'opinion de Rowland dans une dissertation où cet auteur anglais dit que ces coins étaient les pointes de l'arme, nommée par les romains *cateja*[2], leur paraît sérieuse. Ils reproduisent tout ce qu'on a pu recueillir dans les anciens auteurs au sujet de ce mot et comparent le *cateja* décrit par Virgile comme une arme teutonique, avec les *aclides*, javelots qui, lancés à l'aide d'une corde, puis retirés avec force, brisaient l'armement défensif de l'ennemi.

De toutes ces opinions contradictoires, celles de M. Delcampe (*Mémoires des antiquaires de France*, t. V, p. 46), de M. Fraullé d'Abbeville et de M. Paillefer sont les plus singulières, c'est pourquoi je les reproduirai ici[3]. Pour M. Delcampe, il ignore à quoi a pu servir cet instrument en bronze trouvé dans un tertre à Castcastell,

[1] LOET donne, dans le t. V de l'*Archeologia Britannica,* qui représente près de soixante formes différentes, une dissertation très complète à ce sujet.

[2] *Cateja, jaculum ferre factum*, *Clava ambusta;* dans l'ancien gaulois *gath-teh* est également un *jaculum ferre factum*, dard brûlant (*Armst. Gall. Dict.*) Voir AUG. THIERRY, *Histoire des Gaulois*, p. 52.

[3] Le Dr HENRI SCHREIBER, *Die ehernen Streitkeile zûmal in Deutschland*, page 8), partage cette étrange opinion.

dans la vallée de Corbières, à environ 10 lieues de Narbonne; toutefois il pense qu'on l'employait pour escalader les murailles des forteresses ennemies. « On les plan-
» tait, dit-il, dans les jointures des pierres ou du bois et
» l'on escaladait ainsi graduellement l'ouvrage défendu,
» tandis que l'œil dont il est pourvu servait à l'attacher à
» une courroie, après qu'on les avait distribués aux guer-
» riers partant pour les combats. »

Il les envisage aussi comme les dents d'une herse. M. Taillefer y voit une espèce de bêche, servant à dégager la terre qui s'attachait à la charrue.

Bien que je m'incline devant ces opinions, à la fois si savantes et si variées, je demande à être autorisé à exprimer aussi la mienne, que je ne crois pas dépourvue de tout fondement.

Je ne puis considérer cet instrument comme un ciseau pour la taille des pierres; les éléments du métal comparés à la résistance de la pierre la plus tendre, ne permettent pas cette supposition. Je ne puis l'accepter non plus comme ustensile à travailler le bois, ni comme arme projectile ou incendiaire.

Le peu de force relative qu'on aurait pu lui imprimer ne permet absolument pas cette dernière hypothèse ; il y manque ce *pointu*, qui vient au secours de la force moindre et qui est indispensable à tout arme devant fendre l'air, telle que la flèche et le dard ; pareille arme n'aurait donc pu produire que des contusions.

Il faut aussi remarquer que si l'instrument dont il s'agit ici est pourvu d'un œil, cet œil est plein, c'est-à-dire qu'il n'est pas percé à jour et qu'on ne pouvait par conséquent y fixer ni courroie ni corde, d'où il suit que la première condition requise pour en faire une arme de jet, destinée à être retirée vers soi, fait défaut.

Je partage de préférence l'opinion de ceux qui le tiennent pour un objet destiné au culte, peut-être servant à abattre les victimes, mais plus particulièrement employé par les druides à cueillir les branches de gui.

On regarde généralement l'Angleterre, d'après le docteur Schriber (*Monographie des armes anciennes, principalement en Allemagne*, p. 24), pour la plus riche mine de haches de combat en métal, tandis que d'après quelques savants la Grande-Bretagne, où le grand-prêtre des druides résidait et où ses subordonnés allaient s'exercer au saint ministère, aurait été le berceau de cette foule de prêtres qui se seraient répandus plus tard dans la Gaule et la Germanie [1]. Depuis peu de temps, grâce au bienveillant concours d'un de mes amis, je suis entré en possession de quelques exemplaires de cette célèbre plante (le gui), recueillis au sommet du Jura, et je n'hésite pas à déclarer que je me fortifie de plus en plus dans mon opinion. Si on les considère attentivement, on arrivera à reconnaître la similitude entre cet appareil et celui que nous employons encore aujourd'hui pour l'élagage des arbres. Ces derniers aussi sont fixés verticalement sur le manche, mais plus longs. Ensuite, n'oublions pas le mot de Pline : *arborem scandit*. La manière dont ce végétal, atteignant une hauteur de 0.42, est incrusté dans la partie supérieure des branches du chêne, exigeait pour le cueillir une grande somme de force, et en sus l'escalade des arbres, tandis que l'œil qu'on y trouve généralement et auquel était fixée une corde ou courroie, rendait impossible aux prêtres de laisser tomber l'ustensile sacré ou bien servait à retirer l'instrument enfoncé violemment dans l'écorce des chênes. Si l'on voulait m'opposer le *Falcea aurea*

[1] CESAR, *de Bello Gall.*, VI, 13.

demittit, du même auteur, je répondrais que Caton, parlant d'un outil pour élaguer les arbres, le nomme faux (*falx arboraria*) et le jurisconsulte Ulpianus le qualifie de *falx putatoria*, tandis que, d'autre part, le mélange des métaux a donné à cet instrument une grande analogie avec l'or. C'est pourquoi M. Schevichoven le décrit comme fondu en cuivre rouge mêlé de cuivre jaune [1].

Aureus ne signifie pas toujours *fait d'or*, mais souvent aussi doré, orné ou doublé d'or. Schiller dans son *Dictionnaire* en donne des exemples tirés de poètes et de prosateurs. Mais, ne peut-on pas admettre que dans l'opinion de la multitude concernant un instrument de sacrifice, qui ne lui était qu'imparfaitement connu et qu'elle vénérait, on ait facilement confondu les expressions *d'or* et *couleur d'or*? Nos braves campagnards nord-brabançons, par exemple, savent-ils avec certitude lesquels des instruments religieux ou de sacrifice sont en or, doré ou d'un métal semblable à l'or! Le fait que quelques-uns furent trouvés dans un fourreau de bois, semble démontrer qu'on attachait une grande importance à son éclat extérieure. De ce qu'on en a découvert dans des carrières et des fosses, mon hypothèse en sera-t-elle affaiblie? Je ne le pense pas. Ne vit-on pas souvent, à l'approche d'armées ennemies, cacher les instruments et les ornements du culte au sein de la terre? L'introduction du christianisme, l'expulsion d'une tribu, les armées victorieuses des Romains n'ont-ils pu être cause de ces enfouissements? Et puis d'où vient la cause de ce grand nombre d'instruments? Leur abondance n'est pas un argument contre mon opinion, qui est qu'ils ont pu servir à cueillir la célèbre panacée. Les druides étaient nombreux, tellement qu'Étienne le Byzantin,

[1] WESTENDORP et REUVENS, *Antiquiteiten*, t. II, chap. II, p. 222.

l'auteur de l'ouvrage *De urbibus et populis* qui vécut, pense-t-on, vers la fin du cinquième siècle, sous Anastase, les prit pour un peuple [1]. D'autre part, le nombre de ceux qui exploitent la crédulité n'est-il pas en proportion même du degré de la crédulité ? Des exemples nombreux l'ont prouvé.

Quoi qu'il en soit, j'attends avec impatience une solution, espérant que ma dissertion, si elle ne fait pas de bien, du moins ne nuira pas à la science.

Dans le voisinage de l'instrument exhumé à Baarle se trouve un chêne plusieurs fois séculaire, portant le nom de *Heesboom*, nom que porte aussi un hameau dépendant de Baarle même. Ajoutons que le dieu Hesus, Heusus ou Esus, cité par LUCANUS, phars. 445 et LACTANTIUS, t. I, 21, § 3, comme révéré par les Gaulois, est considéré par divers savants comme leur dieu Mars, à qui ils offraient des sacrifices humains et que les prêtres taillaient dans leurs chênes sacrés le signe runique T ou ᛏ, Tyr (le marteau et l'emblême de Thor) et au-dessous le nom de *Hesus* [2]. C'est ainsi que j'arrivai involontairement à l'idée que l'endroit où l'objet par nous décrit fut trouvé a servi peut-être de champ de sacrifice et l'objet en métal comme ustensile du sacrificateur.

D'ailleurs, dans ces parages et ailleurs on trouve aussi de nombreuses localités dont le nom se puise peut-être à

[1] Page 246, note 6. Comparez, quant aux druides, notamment César, *de Bello Gall.*, livre VI, chap. XIII et suivants.

[2] Il est fort possible que l'expression fort usitée en Hollande : « *Wat hamer* » ait puisé son origine dans le culte de Thor.

Le chêne, comme emblême de la force, était consacré à Thor. Tel par exemple, le célèbre chêne de Gnismar, dans la Hesse, qui fut abattu en 754 sur l'ordre de Boniface, parce qu'on venait près de cet arbre célébrer le culte de Thor. KLEMAN, *Germ. Alt.*, p. 284.

Voyez aussi WAGENER, au mot Hesus. *Antiq. Gaul. et gallo-rom. de l'arrond. de Mantes*, par ARMAND CASSAN, page 49.

la même source, ainsi : Heesbeen, Heesch (canton Osch), Heeswyk (commune de Beers), Heeze, Heesakker (commune de Budel), Heesakker (commune de Haren), Heeseind, Heesvinkel, Heeswyk (commune de Kuik), Heezevenbosch, Heeze, le Heeswald et Grosse Hees près de Xanten, le Heezebosch entre Hoogstraeten et Ryckevorsel (province d'Anvers), Milheze (canton Asten), Berheze (sous Dinther), Brehees sous Hilvarenbeek, la bruyère dite *de Hees* à Wees, entre Goch et Gelderen en Prusse, et enfin, pour terminer ces citations, Hees, près de Nymègue, où hors la *Heezepoort* on a trouvé trois instruments semblables, décrits par le Dr Janssen dans ses *Germaansche en Noordsche monumenten*. Quel que soit mon respect pour l'opinion de M. Hœufft qui, dans ses considérations linguistiques sur la terminologie de certaines localités, la plupart néerlandaises, donne au mot *Hees* ou *Heze* la signification de prairie, je persiste à croire qu'on y a adoré le sanguinaire Hesus ou Esus, le dieu de la guerre chez les Gaulois.

CHRONOLOGISCHE LIJST

DER

AMMANS VAN ANTWERPEN,[1]

DOOR

wijlen M. LODEWIJK TORFS,

BRIEFWISSELEND LID, TE ANTWERPEN.

1146. Aloldus of Arnoldus.
1200? Arnoldus (BUTKENS).
1212. Walterus de Rumman (van Rummen). (TORFS, *Notices msc.*)
1263. Nikolaes (MERTENS en TORFS)[2].
1272. Jan Bode (BUTKENS).
1280 en 1284. Nikolaes van Wyneghem.
129.. Ghysbrecht, die men hiet *Amman van Antwerpen* (TORFS, *Notices msc.*).
1304. Gillis van Hoboken (TORFS, ibidem).
1304. Jan van Crainhem (BUTKENS).
13—. Joost van den Wyngaerde (ibidem).
1303-1315-1318. Gillis van Wyneghem (DE BURBURE).

Commissaires rapporteurs : MM. le chev. L. DE BURBURE et A. CASTERMAN.

[1] Volgens de lijsten van BUTKENS, PAPEBROCHIUS en MERTENS, de *Septem Tribus*, het *Inventaire des archives de la Chambre des comptes*, t. II, p. 302, enz., en het 1ste deel der *Geschiedenis van Antwerpen*, door MERTENS en TORFS.

[2] *Nicholaus ammanus*. Akt van 1263, in de archieven van de O. L. V. kerk, Capsa XXI Dominorum nº 1. (Nota van Ridder DE BURBURE.)

1355 of 56. Gillis van Hoboken (TORFS, *Notices msc.*).
1393. Jan Roburch (MERTENS en TORFS). Bij Van Doren, (*Inv.*, I, 78), Jan Robosch.
1395. Reynier van Laer (BUTKENS).
1398. Jakob van Hoboken.
1402 en 1404. Nikolaes van Steelant (BUTKENS).
1405. Jan van den Laere (*Septem Tribus*).
1406. Willem de Moelenere.
1408-1418. Jan Stevens (BUTKENS en PAPEBROCHIUS).
1418. Jakob van Hoboken (PAPEBROCHIUS).
1423. Jakob van Steenlant [1].
1428. Jan van den Werve.
14—. Arnold van den Werve [2].
1434. Jan van Eycke.
1436. Willem van den Broecke [3] (PAPEBROCHIUS).
1438. Dezelfde.
1438. Gillis Putoir [4], bijgenaamd van Haveskercke (PAPEBROCHIUS).
1442. Dezelve, doch bij BUTKENS.
1443. Jan van Ryt [5].
1479. Jakob Pot [6], riddere, heere van Hoogerheyden.

[1] Scabinale protocollen : *Annus XXIIII^us incepit XXIe die mensis aprilis et erat ipso die Passio D^ni nostri Jhesu Christi. Magistratus Antwerpiensis hujus temporis : Scultetus, D^us Waltherus de List, miles; Ammanus, Jacobus de Stelandiâ*, etc. (Nota van Ridder DE BURBURE. Zie, hierna, aanteekening B.)

[2] Over Jan en Arnoldus van de Werve zie, hierna, aanteekeningen C en F.

[3] Willem van den Broecke kan, in kwaliteit van schepen van Antwerpen, somtijds Jan van Eycke of Gillis Putoir vervangen hebben, maar nooit was hij tot amman door den hertog aangesteld. (Nota van Ridder DE BURBURE.)

[4] 1463. Egidius Putoer, ammanus antwerpiensis. Ex archiv. Cathedralis Eccl. Antwerp. (Nota van R. DE B. Zie ook aanteekening E.)

[5] Jan van den Ryt moet, om de zelve reden als Willem van den Broecke, hier uitgeschrabt worden. (Nota van R. DE B.)

[6] Jacob Pot was nooit amman van Antwerpen. De opvolger van Gillis Putoir, die omtrent juni 1477 stierf, was Jan van Dinter. (Nota van R. DE B.)

1479. Jan van Dinter [1], heere van Linter en Dormale.
1483. Lanceloot van Ursele [2].
1500. Geeraerd van de Werve [3], riddere.
15—. Francisco del Vallio.
1515. 14 februari. « Willem van Lyere [4], amman, oudt omtrent 35 jaren. » (*Turbeboek,* ad annum, DE BURBURE).
1532. « H. Aert van den Werve [5], amptman, oudt 66 jaren. » (*Turbeboek*, DE BURBURE).
1550. Willem van Halmale, riddere, heere van Vriesele.
15..? Lodewyk van den Werve (BUTKENS).
1577. Godfried Sterck (TORFS, *Notices msc.*).
1577. Cornelis Sterck, zijn zoon (ibidem).
1577. Lodewyk van der Linden (ibidem).
1583. Jan van Straelen, riddere; bleef in 1585 gehandhaafd (PAPEBROCHIUS, t. IV, p. 221).
1586. Jan van der Straeten, riddere (*Septem Tribus*).
1589. Jan Damant (MERTENS en TORFS).
1611? Koenraed van Ursel, baron van Hoboken, heere van Hingene, Ursele.
1612. Koenraed van Ursel, heere van Gestel, zoon des vorige.

[1] Jan van Dinter was borchgraaf van Dormael en heer van Oplinter. Hij verkreeg het ammanschap van Antwerpen den 19 juni 1477 van Maria van Burgondië. Hij overleed den 12 december 1483. Zijn opvolger was Cornelis van Bergen, ridder, heer van Zevenbergen, die zich meestal van 1488 tot 1499 door den schepen Lanceloot van Ursele liet vervangen. (Nota van R. DE B.)

[2] Lanceloot van Ursel was alsdan nog niet amman van Antwerpen, maar hij verving dikwijls Jan van Dinter. (Nota van R. DE B.)

1499. 30 decembris « Lanceloot van Ursele, amman, oudt 62 jaren. » *Turbeboek*, ad annum, f° 167. (Nota van R. DE B.)

[3] 1507. « Geerd van den Werve, amman. » (*Turbeboek*, f° 12 v°). Hij was alsdan 46 jaren oud. (Nota van R. DE B.)

[4] 1525. 28 februari. Dezelfde « Willem van Lyere, amptman. » (*Turbeboek*, f° 47 v°). (Nota van R. DE B.)

[5] 1527. 21 juni « Aert van den Werve, amptman. (Nota van Rid. DE BURBURE).

1531. 22 sept. « H. Aert van den Werve, amptman. (*Turbeboek*, f° 91). (Nota van R. DE B.)

1630. 14 sept. 31 dec. 1633. Lodewyk Clarisse, riddere, heere van Beckerseele, Dilbeek, enz.

1633-64. De namen ontbreken in het *Inventaire* en overal.

1664. 23 feb. 4 oct. 1669. Lodewyk Antonis Clarisse, riddere.

1674. 27 aug., tot 7 dec. 1691. Petrus Pascalis de Deckere, riddere.

1691. 16 aug., tot 1 jan. 1707. Jan Adriaen de Witte.

1707. 1 jan., tot 7 aug. 1719 vacat. Maria Catharina Bosschaert, weduwe van Jan Adriaen de Witte, gaf over dit tijdperk van twaalf jaren slechts eene rekening.

1719. 7 aug., tot 8 juni 1722. Karel de Witte; eene rekening.

1722. 5 juni, tot 20 nov. 1732. Jan Baptist Willem Jozef de Fraula.

1732. 25 nov., tot 31 dec. 1758. Jan Frans Vinck, leverde zes rekeningen.

1759. 1 januari. Lodewijk Ferdinand Jozef de Villegas, heere van Borsbeeck. Men heeft van hem 8 rekeningen over 1759-83, en verder zijne dagboeken over 1784-1789. Hij was de laatste der ammans van Antwerpen.

AANTEEKENINGEN

over het ammanschap van Antwerpen en over de benoeming, het afsterven en de vervanging der ammans in de XVe eeuw, door ridder LEO DE BURBURE.

A.

Aangaande het officie van het Amptmanschap 't Antwerpen vindt men in de *Costumen* van deze stad der XVIIe eeuw de volgende bepalingen :

Van den amptman, syne clerken ende dienaers.

1° Den amptman der stadt van Antwerpen moet wesen van wettighen bedde, in Brabant geboren ende Poorter der selver stadt; ende wordt gestelt by, of van weghen des Hertoghe van Brabant, daer van hy moet brenghen des Hertochs opene brieven van commissie, beseghelt met syne uythangenden segel aen de Weth alhier, ende den eedt doen voer deselve Weth.

2° D'amptman vermach, by voorgaenden wille ende wete van Borgermeesteren ende Schepenen, yemanden van de schepenen te stellen, die als Stadthouder in syn affwezen syn officie sal bedienen; maer den selven stadthouder en mach in een saecke geen rechter ende maender t' saemen wesen.

3° Des amptmans officie in te wesen maender ende volbrenger oft executeur van vonisse t' synder manisse gewesen, midsgaeders oock om, uyt crachte ende naer vermogen van de statuten van den jaere XVe achthiene, rechterlyck bewaerder oft sequester te syn van 't gene onder recht moet commen, sonder nochtans eenighe kennisse oft judicatuere van saecken te moghen hebben.

4° Wat saecken tot des amptmans manisse gewesen moeten worden, is d'ordonnantie deser stadt op 't stuck van procederen gemaekt bescheedelyck uytwysende, ende wordt hier onder gesecht, onder den titel van *Rechtshoudinghe.*

5° Den amptman heeft als officier ierst *de Lange Roede*, de welcke moet syn poorter der stadt van Antwerpen ende ingeboren van Brabant, van wettighen bedde als andere officiers, ende wordt by den Hove gestelt, doende aldaer den eedt ende daer naer oock in handen van de Weth van Antwerpen.

B.

Jacob van Steelant. 1418-1424.

De opene brieven van hertog Philips-de-Goede, waarbij aan Jacob van Steelant het ammanschap van Antwerpen voor zes jaren vergund werd, dagteekenen van 10 november 1418. De jaarlijksche door hem te betalen pacht beliep honderd vijftig fransche kroonen. Na aftrek dezer som, welke gedurende ettelijke jaren niet verhoogd was geweest, alhoewel door den koophandel de rijkdom en de bevolking in Antwerpen en in den omtrek merkelijk waren aangegroeid, bleef er nog voor den amman eene groote winst over, voortskomende uit de talrijke rechten van justicie en andere profijten waartoe hij namens zijn officie, in de stad en in het zoogezegd land van Ryen, aanspraak mocht doen. Dit ambt was aan menig geslacht zeer winstgevend en werd dan ook later meer en meer nagejaagd, tot dat het door de fransche omwenteling afgeschaft werd.

C.

Over ieder der vijf ammannen waar van hier voren gewaagd wordt, hebben wij bijzonderheden vergaderd welke wij vervolgens mededeelen.

Jan en Aard van den Werve. 1425-1431.

Het volgende bescheed bewijst hoe verre onze voorouders er aan hielden om het gezag hunner prinsen in alle omstandigheid stiptelijk te beperken.

Het is een brief, op bevel van Philips-de-Goede uit Leuven, den 5 april 1429, aan Jan van den Werve, in zijne hoedanigheid van amman van Antwerpen, gestuurd, omdat deze, niettegenstaande des hertogs voorgaande brieven, waarvan de laatste van 12 maart 1428 dagteekende, niet was overgegaan tot het afnemen van den eed en tot het aanstellen als Schepen van Jan Damaes, in vervanging van Jan de Meyer, benoemd tot rentmeester van Antwerpen, Lier en Herenthals. De rede van de weigering van het magistraat scheen alleenlijk hier in te bestaan, dat de hertog Jan Damaes benoemd had bij *gesloten* en niet bij *open* brieven, zooals het door de Stadscostumen vereischt werd. Doch het is waarschijnlijk dat er andere redenen waren welke de Wet niet wilde doen kennen.

De bedreiging, door de prins geuit, van Jan van den Werve van zijn ammanschap (of, gelijk de brief zegt, van zijn *ambacht*) aftezetten, getuigt dat deze ambtenaar ten allen tijde teenemaal onder het beheer van den souverein

bleef, niettegenstaande hem deze bediening voor een termijn van zes jaren vergund, of liever verhuurd was.

« Bi den hertoch van Brabant ende van Lymborch, grave van Lyney ende van Saint Pol.

» Amman, al est sake dat wy u mit tween onsen brieven bevolen hebben gehadt onsen geminden Janne Damaes dien wy in die stad *(in plaets)* van Janne den Meyer (alias *de Coninc*) onlangs onsen rentmeester van Antwerpen, van Liere ende van Herentals gemaect hadden, scepen in onse stad van Antwerpen soudt van onsen wegen setten int selve scependomme ende nemen van hem den gewoenliken eet alsoe daer toe behoort, so en hebdi des niet gedaen, mer *(maer)* heeft ons die selve onse Stat onlangs met Peteren Roemen secretaris laten weten, dat men dat tonsen bevele mit onsen openen ende niet mit beslotenen brieven sculdich ware te doen, *(zie art. 1 van de costuemen van Antwerpen hier boven)*, dwelc ons verwondert, aengesien dat ons wael (*wel*) kenlic is van vele personen, dat, bi dode van anderen scepenen in onse stad van Antwerpen ende om anderen saken wille in der selver doder oft afgesetter stat, aldaer scepenen geset syn geweest by onsen ende onser vorderen (*voorouderen*) beslotenen brieven; waerom wy u noch ontbieden ende bevelen dat ghy, terstont desen brief gesien ende sonder enich vertrek, den voirscreven Janne Damaes van onsen wegen set ende eydt (*beeedigd*) scepen in onser voirscrevene stad van Antwerpen te wesen in der stat Jans des Meyers voirseid. Bevelende allen onsen anderen scepenen ende desgelycx den Borgermeesteren Rade ende allen onderseten der selver onser stad van Antwerpen, hem vore scepenen aldair te houden sonder wederseggen, daer af wy u geven volcomen macht ende sonderlinge bevele mit desen brieve. Des en laet nyet alle onschout achtergelaten, wetende dat wy anders terstont eenen anderen versien selen van uwen ambacht, ende voorder onse brocken daer af vorderen, alsoe behoerlic sal wesen ende hier af uwe .... bescreven antwoorde ons daer naer te richten. God sy met u.

» Gescreven in onser borch te Loeven, V dage in aprille XIIII^cXXIX jaer *(sic)*. »

A. De Dynter.

« Onzer geminden amman van Antwerpen, Janne van den Werve. »

—

Jan van den Werve overleed in of omtrent de maand december 1430, dus vooraleer de zesjarige verleening van zijn ambt verloopen was.

Bij bevel van 3 januari daarop volgende, gunde Philips-de-Goede het zelve officie aan zijnen broeder, Aard van den Werve, mids betaling, aan het vorstelijk domein, van den jaarlijkschen pacht van honderd vijftig fransche kroonen. Deze liet het welhaast over aan Jan van Eyck, gelijk wij het verder in de aangehaalde

stukken bewijzen. Jan en Aard van den Werve, Nikolaas zonen, hadden eenen broeder, Peeter genaamd, die in den echt trad met Katharina van Herbais, dochter van Simon van Herbais, raadsheer van den hertog van Burgondië.

In bezit gekomen zijnde van eenen akt stavende het kontrakt van huwelijk van deze echtgenooten, nemen wij de gelegenheid waar om dit belangrijk stuk onzen lezeren hier medetedeelen, tot opluistering van de geschiedenis zelve der stad Antwerpen, met de welke de familie *van den Werve* onafscheidbaar verbonden is. Dit bescheed, op perkement geschreven, was eertijds voorzien van de zegels der vijf schepenen van Geldenaken (Jodoigne) die in den akt voorkomen: Zij ontbreken nu aan de staarten waaraan zij gehangen hebben en die ongeschonden gebleven zijn.

Het stuk dagteekent van 13 mei 1456.

« A tous ceux qui ces presentes lettres veiront et oront, nous Johans Kackrea, Johan Maroton, Johans Heuchin, Boudar le begge et Renwar Macka, esquevins de Jodongne, salut en Deu; scavoir faisons que pardevant nous comparut noble et vaillant escuier Symon de Herbais, consillier de nostre tres redoubte signeur et prince Monssigneur le duc de Bourgongne et de Brabant etc., liquil nous a dict que une mariage pertraitiet et accordet estoit entre Piere de le Werve, fis Claez de le Werve, demorant en Anwerp, dune part, et damoiselle Katherine de Herbais, fille de luy ledit Simon, daltre, par le quil dit mariage et traityct tenus estoit a et envers ledit Pierre de certaine asseurte, ensuyant le contenut de le instrument dudit mariage sur ce faicte, si que por le entretenir et acomplir fut il le dit Symon si consillycs que il ly fist asseurte de teilx hiretages, cens, rentes et revenuez heritables, qui il avoit et possedoit por le present en le balherie dudit Jodongne, ensemble et abvec iceux les mesmes doze boniers de bois extans ou terreure de Melein, ensi quil les tenoit en fyef de monsigneur de Melein; et por tous icesdits bins a tenir, avoir, manire et possedeiz, sorlonc le forme maniere et condicions plus adplain specifyes et declares en dit instrument, et tout sans malengien; et partant que ce soit ferme choese et estauble, se avons nous lesdits esquevins, al requeste et pryre dudit Piere et ossi par lottroie et consent dudit Simon, appendu a ces presentes lettres nous propres scealx en signe et en tesmoings de verite, sur lan de grace de le nativite Nostre Signeur Yhesu Christ mille quatre cens et chinquante syes, treze jour de mois de may. »

D.

Jan van Eyck. 1431-1437.

Aangaande de aanstelling van Jan van Eyck als Amman van Antwerpen,

vonden wij in het *Oud Register metten berderen*, f° CCXII, ten stadhuize van Antwerpen, het volgende :

1434, 4 augusti. « In den jare Ons Heeren MCCCC ende XXXIIII, IIII dage augusti, soe thoende, in presentie des Schouthets ende Bourgermeesteren ende Scepenen, Jan van Eyck, amman t' Antwerpen, syn nyewe commissien die Onse Genadige Heere de Hertoghe van Bourgonien ende van Brabant, etc., hem hadde verleent ende gegeven, van de voirs. Ammannie te hebben sesse jaeren langh na de yerste drie jaren, na uutwisen sinre yersten opender brieven, ende die hy van voeren hadde getoent. Welke voirs. commissie de Schouthet ende Bourgermeesteren ende Scepenen aennamen ende aenhoerden, ende voirdane den voirs. Amman seiden, dat sy die vore guet ende van wairden hielden, ende souden die obedieren als recht ware. Gedaen in den jare Ons Heeren ende ten dage voirseid. »

Gelijk men ziet, werd de naam van Jan *van Eyck* of *van Eycke* (want op deze twee wijzen wordt de naam onverschillig geschreven gevonden), door eenen amman van Antwerpen gedragen, op het zelfde tijdstip als de groote schilder die hem onsterflijk gemaakt heeft, te Brugge nog leefde.

Om allen twijfel te doen verdwijnen die er zoude kunnen oprijzen, of de twee Jannen van Eyck niet één en de zelve persoon waren, en of het diensvolgens niet de groote kunstenaar zelf is die het Ammanschap aan de bijzondere gunst van hertog Philips-de-Goede verschuldigd was, hebben wij nasporingen gedaan, ten einde ons van het werkelijk feit te verzekeren.

De rekeningen van den algemeenen ontvangst van het domein van Braband (Recette générale du Brabant), ter Rijksarchieven te Brussel bewaard, hebben ons desaangaande eenige inlichtingen doen ontdekken, die bewijzen zouden dat twee Jannen van Eyck aan den hof van den hertog van Burgondië te gelijker tijd toehoorden : Een eerste Jan van Eyck, de befaamde schilder, die tevens als *Valet de chambre* of kamerdienaar aangestipt is (zie over hem Laborde, Pinchart, etc, etc); Een tweede Jan van Eyck, die als *Deurwaarder* van den Prins aangeduid is, zoo als de volgende uittreksels dezer rekeningen het bewijzen.

Ons gevoelen is, dat de amman van Antwerpen waarschijnlijk deze tweede is; maar het is echter zonderling dat er na de dood van den *schilder* nergens meer gewaagd wordt van den gewezen *amman;* deze was, als verder gezegd wordt, in 1437, *om zekeren redenen willen den hertog daer toe beruerende*, van zijnen dienst ontlast en door Gielis Putoir vervangen. Wonder ook, dat de beide Jannen van Eyck de bijzondere gunst van den Prins hebben genoten, zoo als de geschenken aan beide gegeven het doen blijken.

Rekening van 1428-1429.

Folio XXXVI.

« Sondach XXVI daghe in junio XIIII^c XXIX, Myn Genedich Heere van Bra-

bant met synen huysgesinde (verbleef) al den dach te Loevenen op te Borch, by hem wesende Hendrick van Rotselair, Jan van Boutershem, ende quam dair tsavonts der Coninginnen secretaris van Cecielien, her Coenrart van Elselloe ende Jan van Eycke, ende sant men hen tsavonts speyse ende wyn in huer herberge geheyten In den Wildeman. Somme (van het verteer) van den voirs. daghe — XLII ℔. XVIII sc. 1 den ».

Folio LIIII. « Jan van Eyck, doirwerder myns Genedich Heeren, de welcke die voirscreven rentmeester betaelt heeft die somme van C cronen vrancx, te XXXI scellinge tstuc, die Mijn voirs. Heere ende syn Rait hem geordineert te ghevene opten XVII dach van Julio so in ghyften ende te teergelde om te ryden opten voirs. dach by der Coninginnen van Cecielien int geselscap van hoeren ambassadoir opten selven dach hier wesende ».... etc, etc.

Eene aanteekening op het wit van de rekening maakt de volgende opmerking : « Soit adverti que les C couronnes dont larticle fait mencion sont compustés en ung mandement de Monseigneur donné le Xe jour de juillet MCCCCXXX, par lequel est ordonné par Mon dit Seigneur et son Conseil au dict Jehan van Eycke pour tout ce que lon lui pouvoit devoir depuis le VIe jour de janvier an XXVII jusques audit Xe jour de juillet an XXX, » etc. etc.

Folio XC. « Janne van Eycke, Myns voirs. Heeren doerwerder, denwelcken Myn Genedich Heere gegheven heeft eenen bruynen hincxst met enen corten sterte, om dair mede te ryden int geselscap van Mynen voirs. Heere getrouwen Rait ende Drossate van Brabant, Janne heere van Rotselaer, ».... etc., etc.

« Janne van Eycke voirscreven, denwelken Myn voirs. Heere gegheven heeft eenen bruynen hincxst met eenen langen sterte, dien Myn voirs. Heere in ambassaderyen gesonden heeft totten coninginnen van Jerusalem ende van Cecilien, ende coepen dede by Arnde Stamelairde van Uuden, synen Raet ende huys marschalc, tsegen synen cancellier Gillain Vander Saert voer die somme van LX guldenen croonen vrancx, te LX grote brab. elc crone, » etc., etc.

Verders ontving Jan van Eyck nog een ander peerd om zich naar zyne ambassaderyen by de koningin van Jerusalem te begeven.

In het bescheed het welk wy hier mededeelen en in het *oud Register metten berderen* ontdekt hebben, treft men Jan van Eyck aan, in 1434, t' Antwerpen, zijn ammanschap uitoefenende, en de zoening of vrede tusschen de gebroeders Janssone en de gebroeders Dierix wettelyk stavende :

« Hier nae volght alsulken zoendinc als op ten dach van heden gesoent ende uytgesproken is by *Jan van Eyck (sic)*, amman t' Antwerpen, Jan Vander Dussen ende Jacob Gobbenzone, tusschen Heinric Janssone ende Jan Janssone, gebrueders, ende hoeren medeplegers, op deen zide, ende Roelant Dierix ende Jan Dierix, gebrueders, ende hoeren medeplegers, op d'ander :

« Want hen Henric Janssone ende Jan Janssone, in den name van hen, van hoeren brueders ende hoeren vrienden, maghen ende medeplegers, op d'een

zijde, ende Roelant ende Jan Dierixzone, gebruederen, voer hen, hoeren brueders, vrienden, maghen ende medeplegers, op d'ander, ganslic gesubmitteert hebben ende gekeert syn in *Jan van Eycke (sic)*, amman t' Antwerpen, Jan Vander Dussen ende Jacob Gobbenzone, omme t' eeuweliken dagen vast ende gestentelic te houden op zoenbraeck ende vrebraeck, soe wes de voirs. drye persoene segghen ende ordineren souden van alle alsulken geschil, onlost ende twedracht, als de voirs. partyen onderlinge jegens malcanderen uutstaende hebben gehadt van allen voerleden tide toten dage toe van heden, » etc, etc.

« Dit was gedaen in den jaer ons heeren MCCCCXXXIIIJ, IX dage in septembri. »

Jan van Eyck verwachtte zich waarschijnlijk niet aan zijne vervanging door Gillis Putoir, want op 15 april 1437 verhuurde hij voor een termijn van zes jaren aan drie personen, van dewelke hij goede borgen eischtte, de plaats- en de waakrechten, *eerdgeld* en *waecgeld* genaamd, welke gedurende de twee jaarmerkten van Antwerpen ten zijnen voordeele geheven wierden ten gevolge van zijn officie van amman.

Hier over werd voor schepenen de volgende overeenkomst gesloten :

« 1437. 15 aprilis.

Jan van Eyck, amman van Antwerpen op desen tyt, verhuerde Janne van den Putte, Aerde de Meyere en de Heindricke Jacopssone, deerdgelt ende dwaecgelt in de mercten van Antwerpen toebehoerende, ingaende van der Sinxen merct *proximo* en de VI jaren lanc geduerende *deinde*, oft alsoe langhe als synen tyt gedueren sal, tsjaers omme XXI ℞ grote, *prout communiter*, *dandum mediatim* in de Sinxenmerct ende *mediatim* in de bamismerct; vordane geloven de voirschreve persoene den voirseyden Janne van Eyck scadeloes tontheffene ende wel te quitene van allen verliesen ende scaden die in de mercten aen de cramen oft nachtwaken geschien oft vallen mach; *unde obligaverunt se et sua* ende elc een voor al. *Salvo*, waert dat hen deerdgelt vermindert oft afgebroken worde, dat soude den voirschreven III persoenen na davenant van haren sommen afcorten; vordane es vorwaerde dat de voirschreven III persoenen den voirs. Janne van Eyck goeden sekeren borghe setten sullen van den voirs. vorwaerden, als hy des van hen begeren sal. »

De vervanging, den 25 augusti deszelfs jaar, van Jan van Eyck door Gillis Putoir, deed zonder twijfel deze huurceel te niet.

E.

Gillis Putoir 1437-146...

Gillis Putoir, zoon van Gillis en van Jesta van Uden, was, in 1427, *Knape*

en Pentier (Pannetier) van Philips-de-Goede, hertog van Burgondië, toen hij, bij het ten einde loopen van het driejarig ammanschap van Jan van Eyck, de bediening, of de pacht van het zelve officie van den hertog verkreeg, bij opene brieven van 25 augusti 1437, te Brussel gezegeld.

Om den lezer een volledig tafereel te geven over de formaliteiten welke vereischt werden aleer de nieuw benoemde zijne bediening mocht uitoefenen, deelen wij hier een copij mede van de Kommissie van den hertog, gevoegd bij het verhaal van het geen gepleegd wierd toen deze aan de Wet was aangeboden :

« Int jaer ons heeren MCCCC ende sevenendertich, op ten lesten dach van septembri, soe quam by de Burgemeesteren, Scepenen ende Raidsluden van der Stad van Antwerpen, in hare raetcamere, gelyc gewoenlic is, vergadert synde, Gielys Putoir, ende thoende hen eenen openen brief van commissie met den hoeghgeboren Voirsts ende Princen, ons liefs genedich Heeren tsHertogen van Bourgonien ende van Brabant, groeten uuthangenden segele besegelt, dair af de tenoer hier na volght ende es aldus :

« Philips by der gratie Gods hertoge van Bourgonien, van Lothiere, van Brabant ende van Lymborch, Grave van Vlaenderen ende van Namen, marcgrave des Heilichs Rycx, heere van Vrieslant, van Salins ende van Mechelen, doen cond allen luden, dat wy, omme sekeren redenen wille ons daer toe beruerende, onsen geminden Janne van Eycke die van onsen wegen gehouden heeft den dienst van onsen ammanscap van Antwerpen van den zelven dienst ontlastende, betrouwende volcomelic van der rechtveerdicheit, wysheit ende ernsticheit ons geminden knapen ende pentiers Gielys Putoirs, geboeren van wittegen bedde alsoe hy seeght, hebben denselven Gielys geset, gemaeckt ende gheordineert, setten, maken ende ordineren met desen brieven onsen amman van Antwerpen, tot de rechten, baten, profyten, opcomingen ende vervallen die daer toe behoeren ende men gewoenlic er daer af te hebbene van ouds, den termyn van sesse jaren lanc geduerende na datum des briefs, deen den anderen eenparlic volgende; behoudelic dat hy elcx jaers dair af onsen rentmeester generael, oft onsen gecommitteerden tot onsen ontfanghe generael van Brabant in der tyt wesende, sculdich sal syn te ghevene t' onsen behoef de somme van hondert ende vyftich guldenen croenen Vrancryx, of die weerde daer af in anderen goeden gelde, te tween terminen 't sjaers, te weten d'een helft op den yersten dach van meerte, ende d'andere helft op den yersten dach van septembris, daer af den yersten termyn ingaen sal op ten yersten dach van meerte naestcomende, ende alsoe voert van jaere te jaere ende van termine te termine die voirscreve sesse jaeren lanc geduerende; ende hebben den voirs. Gielys gemechticht ende bevolen, mechtigen ende bevelen mit desen brieve den voirs. dienst van der ammanscap van Antwerpen wael (*wel*) ende lovelic te regeren endete bedienen oft by yemende (*iemand*) anders daer toe abel (*habiel*, bekwaam),

wesende op sinen last ende anxt te doen bedienen ende regeren; elckermale dies begheert recht, vonnisse ende bescheit te doen ende te laten wedervaren; te calengeren, te rasteren, te vanghen ende te houden; onse broeken ende fourfayten te vorderen en te voertschyne te brengene; onse recht ende heerlicheit te verwarene, ende voert alle andere saken te doene die een goet ende getruws amman van Antwerpen doen mach ende sculdich is te doene; dair al hy synen eet doen sal in handen ons liefs ende getruws cancelliers van Brabant die wy bevelen den eet van hem te nemene alsoe daar toe behoert. Ontbieden hier omme ende bevelen onsen Schoutheet van Antwerpen ende Mercgreve van onsen lande van Ryen, ende den Burgermeesteren Scepenen Raide ende ondersaten van Antwerpen ende allen anderen dien dit aengaen mach, nu synde ende namaals wesende, dat sy den voorscreven Gielys houden ende kennen vore onsen amman van Antwerpen, ende hem ende zynen stedehoudere in allen zaken zynen ambachte aengaende ende dat doende gehoirsaem ende bereet syn ende doen alsoe sy sculdich syn te doene ende hem oic der voirs. rechten, baten, profyten, opcomingen ende vervallen, rustelic ende vredelic doen ende laten gebruycken sonder letsel ende wederseggen, ende des niet en laet, want wy talsoe gedaen willen hebben. Ende des toirconden hebben wy onsen segel aen desen brief doen hanghen in onse stadt van Bruessel XXV dage in augusto int jaer Ons Heeren MCCCC sevenendertich. Aldus geteykent by mynen heer den Hertoge, daer by van synen Rade by waren Ghy Raes van Graven heere van Beverle, her Jan de Hertoghe riddere, Heinric Magnus ende meester Goesen van der Ryt.

E. DE DYNTER.

Ende opte ongerechte zyde van den selven brieven van commissien stont gescreven aldus :

Des XXVII^sten^ daighs in augusto XIIIIe XXXVII dede Gielys Putoir in handen mynsheeren des Canceliers van Brabant zynen eet van den ammanscape van Antwerpen alsoe daer toe behoert, ende oec aldus geteekent :

E. DE DYNTER.

Ende na dat de voirscreven Gielys Putoir syn voirgenoemde brieve van commissie gethoent ende den voirs. heeren in handen gegeven hadde, soe begeerde hy aen hen dat zy d inhout der selven brieven volbringen wouden ende hem ontfangen totten ammanscape der voirs. stad van Antwerpen, gelyc hem dat Onse voirgenoemde genedige Heere metten selven brieven gegeven hadde; dair op dat de voirscreven Burgermeesteren, Scepenen ende Raidsluden den voirseyden Gielyse dede vertrecken; ende nadien dat zy de voirs. brieve van commissien ghevisiteert, overhoert ende wel verstaen hadden, ende hielden die van weerden.

Maer want de voirs. brief begrepen hadde dat de voirs. Gielys van wettigen bedde ware *soe hy seyde* en het ghemeyn fame ware in de stad van Antwerpen als dat hy natuerlic ware ende niet van wettigen bedde, soe waeren zy mids dien zamentlic gesloten ende overcomen, dat zy hem in gheenen manieren ontfangen en souden totten voirs. ammanscap, hy en hadde t yerst bybracht alsoet behoerde dat hy van wettigen bedde ware, ende soe wanneer hy dat alsoe gedaen sal hebben, soe souden zy daerenteynden Ons voirg. Genedigs Heeren brieven genoech wesen ende doen alsoe zy sculdich waren van doene; ende daer mede schiet de voirs. Gielys op dien tyt van den voirschreven Burgermeesteren, Schepenen ende Raidsluden. »

Ten gevolge der weigering van de Wet van Antwerpen van Gillis Putoir de bediening van amman te laten waarnemen, zoo lang hij het bewijs van wettelijke geboorte niet zoude hebben geleverd, wendde deze zich naar den Bisschop van Camerijk, Joannes de Gavre, die den deken der christenheid van Antwerpen Antonius Sanctus (*de Sainctes*), deken van St-Rombouts tot Mechelen, en Jacobus de Brune zijnen secretaris, Kanonik van St-Peeters t' Anderlecht, gelastte een onderzoek te doen of de echtheid der geboorte van Putoir kon worden bewezen. Het magistraat van Antwerpen keurde deze lastgeving goed, den 12 september 1437.

Slechts drie dagen daarna, den 15 september, begaf zich Gillis Putoir op nieuw voor de Wet en toonde haar de opene brieven van den Bisschop van Camerijk, verleden dag gezegeld op zijn kasteel van Liedekerke, bij dewelke bleek dat het onderzoek gedaan over de echtheid van Putoirs geboorte het bewijs gaf, dat hij zoon was van Gillis Putoir, de oude, en van Jesta van Uden, beide, wel is waar, ongehuwd toen hij ter wereld kwam, maar elkander beloofd hebbende te samen te trouwen en in der daad later heimelijk in de echt getreden; dat, bij gevolg, het huwelijk, volgens geloofwaardige personen, vleeschelijk voltrokken zijnde geweest, het kind daardoor als gewettigd moest aanzien worden. Deze verklaring rustte grootendeels, wel is waar, op gezegden van eenen overleden onderplebaan van O.-L.-V. Kerk, Theodoricus Doys de Avensaet, doch het magistraat bracht er geen bezwaar meer tegen in, en aanvaardde ommiddelijk de eedaflegging van den opvolger van Jan van Eyck.

Niettegenstaande zijn officie van amman van Antwerpen, kreeg Gillis Putoir, in 1439, de bediening van *Tollenaer* en deed in die hoedanigheid, den 11 februari 1440 (n. st.) zijnen eed voor Burgemeesters en Schepenen. Rombout van Uden, een bloedverwant van zijn moederskant, en Hendrik van der Meere stelden zich borg voor hem.

Tot het einde zijns levens, in 1477, behield Gilles Putoir het ammanschap van Antwerpen.

F.

Over de ammans Jan van den Werve, Aerd van den Werve, Jan Van Eyck en Gillis Putoer (ook *Putoir* — *Butoer* en *van Haveskerke* genoemd), hebben wij aan de Rekeningen van het Domein van het kwartier van Antwerpen, in het Rijks-archief te Brussel, de volgende aanteekeningen ontleend :

Rekening van 12 junij 1431 tot 24 junij 1432.

Bladz. IX Verso. Kapittel van ontvangsten ten voordeele van het Hertogelijk Domein.

Van den ammanscape van Antwerpen, dwelc in pachte gehouden heeft *Jan van den Werve*, sesse jair, ingaende ende beginnende den X^e^ dach van novembris XIIII^c^ XXV, elcx jairs om CL cronen vranx, te betalen te II termynen etc. etc..... LVI ℔

Van den voirs. ammanscape van Antwerpen, dwelc in pachte genomen heeft *her Arnt van den Werve*, ridder, VI jair lanc, yngaende X novembris XIIIIe XXXI, tot alsulken pryse, etc. etc..... LVI ℔

Rekening van 1432-33. Bladz. VI.

Van heeren *Arnde van den Werve*, ridder, die in pachte houdende is dammanscap van Antwerpen, VI jair lanc beginnende den X novembris XIIII^c^ XXXI, om CL cronen vrancs tsjaers, etc. etc.

Van den selven, van den termine van den X^n^ daghe van novembris XIIII^c^ XXXIII, dat IIIIe XII^ste^ termyn, etc. etc..... LVIII ℔ VI sc. VIII den.

Rekening van 1433-34. Bladz. V.

Van *Janne van Eycke*, die geaenveerdt ende overgenomen heeft dammanscap van Antwerpen, gelyc alst H. Arnt van den Werve, ridder, gepacht hadde, VI jair lanc duerende, etc., etc. Dair om hier vanden termine van den X^sten^ dage van meye XIIII^c^ XXXIIII, dat V^ste^ XII^ste^ termine van den vors. pachte, etc., etc.

N. B. In margine van dit artikel der rekening maekten de commissarissen tot het onderzoeken derzelver de volgende opmerking :

« Soit sceu comment et a quelle cause ledit Jehan Deycke a accepte ladite ferme. »

Rekening van 1434-35. Bladz. V.

Van *Janne van Eycke,* die geaenverdt ende overgenomen heeft dammanscap van Antwerpen, gelyc alst h. Arnt van den Werve, ridder, gepacht hadde VI jaeren lang durende, beginnende den X^sten^ dach van november anno XXXI,

om CL cronen vrancx tsjarts, te betalen deen helecht op den X^sten^ dach van meye ende den anderen helft opten X^sten^ dach van novembris, dair af Jan van Meteren jaerlyx heeft zyn leefdage lanc LXXX cronen; blyft tot Mijns Genadige Heeren behoeff LXX cronen vrancx tsjaers, alst claerlic blyct biden voirgaender rekeningen. Daer om hier, van den termine van den X^sten^ dage van meye XIIII^c^ XXXV ende van den X^sten^ dage van novembris daer na volgende intselve jair, dat VIIe ende VIII^ste^ XII^ste^ terminen, de somme van LXX cronen, te XXV s. brab. tstuc. valent..... LXXXVII ℔ X sc. brab. tjairs.

N. B. In margine staat :

« Soit enquis quels droitz et prouffiz ledit amman leve a cause de son office, tant sur le brelang comme autrement, et de ce apporte la declaracion sur le compte ensuivant.

(Ibid.) Soit veu le tiltre dudit Jehan de Meteren. »

Rekening van 1435-36. Bladz. V verso.

Van *Janne van Eycke*, pachter van den ammanscape van Antwerpen, in de stad (*in stede*) van wilen h. Arnde van den Werve, ridder, den termyn van VI jaeren lanc, om XL cronen vranx tsjaerts etc. etc., voor de IX^ste^ ende X^ste^ XII^ste^ termynen, etc..... XCVIII ℔ brab. nuws.

N.-B. In margine staat :

« Zy geweten ende overbracht wat profiten den amman van Antwerpen heeft van zynre officie weghen, so van den queecberde so anders, ter naester rekeninghe. »

Rekening van 1436-37. Bladz. V-VI.

Van den selven (Janne van Eycke), dat hy van der pachtingen van den voirs. ammanscape sculdich was, als van den termine van den X^sten^ daghe van novembris XIIII^c^ XXXVI, den XII^en^ ende lesten termyn van den voirs. pachte, die somme van XXXV cronen..... XLIX ℔ brab.

Rekening van 1437-38. Bladz. IX verso.

Van *Gyelise Putoir,* pachtere van den ammanscape van Antwerpen, dat Jan van Eycke lestwerf gehouden heeft; dwelc hy (Gillis Putoir) houdt by Myns Genedichs Heeren openen brieven, gegeven XXV dage in Oeghste XIIII^c^ XXXVII, eenen termyn van VI jaren lanc durende, etc..... XCVIII ℔ brab.

SCHOUTETEN

VAN

ANTWERPEN, LIER, HET LAND VAN RIJEN, CONTICH,
HET WATERLAND, TURNHOUT,
HERENTHALS, SANTHOVEN, MECHELEN EN HEYST,

DOOR

wijlen M. LODEWIJK TORFS,

BRIEFWISSELEND LID, TE ANTWERPEN.

SCHOUTETEN VAN ANTWERPEN [1]

Volgens BUTKENS, PAPEBROCHIUS, MERTENS en TORFS en den *Inventaire des archives de la Chambre des comptes*, II.

1100. Alardus Van der Elst (bij BUTKENS).
1121. *B. Tribunus*. Diploom van Godfridus I.
1141. Gillis Van de Wouwere. Ibidem.
1143. Be..... in de *Septem Tribus*.
1146. Gerungus. Ibidem.
1162. Lambrecht Volkaert (bij BUTKENS).
1193. Hendrik van Doorne (ibidem).
1194. Willem van Liere (in de *Septem Tribus*).
1199. Hendrik van de Wouwere (BUTKENS).
1222. Geeraerd van Wyneghem (MERTENS en TORFS).
1234. Gillis of Egidius (ibid. naar MIRÆUS).
1234. Hendrik van Cuyck (bij BUTKENS).
1241. Gilbertus, *scultetus* (*Cart. St-Mich.*, fol. 26).
1249. Engelbrecht van Breda (bij BUTKENS).

[1] Gedurende het vlaamsche tijdvak was er voor de stad door den graaf van Vlaanderen een bijzondere schoutet aangesteld, terwijl de brabandsche schoutet in het land van Rijen werkzaam was.

1251. Zymarus, *scultetus (Cart. St-Mich.)*.
1263. Willem Sclauwaert [1] (MERTENS en TORFS).
1264. Godfried van Schooten (bij BUTKENS).
1266. Godschalck van Aerschot (Ibidem, *Cart. St-Mich.*, akte *menso maio)*.
1270. Wouter Volkaert, riddere (MERTENS en TORFS).
1272. Reinerus van Kyle, *scultetus Antverpiæ et finium adjacentium (Cart. St-Mich.*, akte *in Vigilia Exaltationis S. Crucis)*.
1279. Hendrik van Miggelberge.
1281. Wouter Volkaert (bij BUTKENS).
1285-86. Everdy van Lillo *(Cart. St-Mich.)*.
1288. Willem van Liere (bij BUTKENS).
1288. Hendrik van Miggelberghe, stond bij den Woeringerslag (VAN HEELU).
1289-90. Everdy van Lillo *(Cart. St-Mich.)* ibid. MERTENS en TORFS en LE ROY, p. 134. *Annal. eccles.* IV, 261, a° 1293.
1296. Nikolaes van Wyneghem (bij BUTKENS).
1304. Willem Bornecolve *(Septem Tribus)*.
1307. Geeraerd van Uden (ibidem).
1311. Jan van Wyneghem (MERTENS en TORFS).
13... Gillis van Bruseghem (ibidem).
1335. Jan uten Houte (ibidem, IV, 645).
1336. Jan van Scoete (Schooten), riddere (ibidem; compromis uit het Kapittel).
1349. Lodewijk van Sichem (ibidem).

[1] Wilhelmus dictus Sclabbart. Akt van overeenkomst tusschen de stad Antwerpen en het kapittel van O.-L.-V. kerk, over het gebruik van den vrijdom van den kapittelkelder. Door de hertogin van Lotharingen en Braband, Aleydis, bekrachtigd, op den donderdag van St-Clemensdag 1263. *Oorspronkelijke oorkonde berustende in de archieven van O.-L.-V. Kerk.*

(Note de M. le chev. DE BURBURE.)

1351. Jan van Lippeloo. V. *Bibliothèque des antiq. Belg.*, I, 36, 44.
1353. Godfried van der Dilft (ibidem), heere van Hoogerheyden.
1356. Peeter van Hoboken, benoemd door Lodewijk van Male. *(Brab. Yeesten*, II, 262).
1357. Geeraerd van der Elst (MERTENS en TORFS), *Comptes en rouleaux.*
1359. Jan van Schooten (bij BUTKENS).
1360. Wouter van Zeebroeck (MERTENS en TORFS).
1367. — sept., — jan. 1368. Rutgeert van Wommen (*Comptes en rouleaux*).
1372. — sept., — mei 1373. Jan van Mirabele, gezegd De Roevere van Halen (ib.).
1373. — mei, — mei 1376. Simon van den Zickelen (ibidem).
1376. — mei, — jan. 1380. Geeraerd van den Rode (ibidem).
1379. — dec., — dec. 1380. Willem Slyps (ibidem).
1380. — aug., — dec. 1381. Gillis Fierens (ibidem).
1382. — mei, — mei 1387. Jan van Immerseele (ibid.).
1387. — 7 mei, 22 sept. 1393. Dezelfde *(Inventaire)*.
1392. of 1393. Karel van Immerseel (bij BUTKENS ; in de rekeningen is er geen spoor van).
1394. 12 jan., 11 jan. 1395. Jan van Immerseele (ib.).
1395. Jan van Brakenare (BUTKENS).
1395. 15 maart, 11 juni 1397. Jakob van Lichtervelde, riddere (*Inventaire*).
1396. 15 juli, op alre Apostelendach. « Mehr van Jakob Lichtervelde , riddere , scoutete van Antwerpen in desen tiden[1]. »

[1] Note de M. le chev. DE BURBURE.

1397. Joost van Ophem.

1397.	11 juni,	5 mei	1399. Jan van Immerseele, riddere. (*Inventaire*).
1399.	6 aug.,	28 dec.	1403. Joris van Belle, riddere (ibid.)
1403.	20 dec.,	22 sept.	1404. Hendrik van Reygersvliet, (ibid.)
1404.	25 sept.,	7 feb.	1407. Lodewijk van Moerkerke, riddere (ibid.)
1407.	7 feb.,	6 jan.	1408. Reinier van der Elst, riddere (ibid.)
1408.	6 jan.,	25 dec.	1408. Jakob van Lichtervelde, heer van Coolscamp en Aschbroeck (ibid.)
1408.	25 dec.,	12 feb.	1412. Jan van Grimbergen, riddere, heere van Assche (ibid.)
1412.	12 feb.,	4 aug.	1414. Arnold van Zevenberghe (ibid.)
1414.	4 aug.,	12 jan.	1419. Philips van den Caudenborch, riddere (ibid.)
1419.	18 jan.,	10 nov.	1419. Wouter van der List, riddere (ibid.)
1419.	10 nov.,	20 juni	1420. Arnold van Zevenberghe, voormeld (ibid.)
1420.	20 juni,	1 mei	1424. Wauter van der List, riddere (ibid.). Zie de lijst der ammans ad a° 1423.
1424.	1 mei	14(?), april	1426. Peeter van Beversluys (ib.).
1426.	14 april,	12 oct.	1428. Hendrik Taye, van Elewyk (ibidem).
1428.	12 oct.,	25 dec.	1429. Arnold van Pede, riddere (ibidem).

1429. 1431. *Vacat.*

1431. Jan van der Bruggen, heere van Blaesvelt (*Septem Tribus*).

1434. Jan Sanders (ibidem).

1434-1450. *Vacat* in den inventaris.

1450.	24 juni	5 mei 1473.	Jan vander Brugghen, riddere, heere van Blaesveld (*Inventaire*).
1473.	5 mei,	2 juni 1477.	Philips van Poitiers, heere van La Ferté (ibidem).
1477.	2 juni,	31 juli 1479.	Philips, bastaerd van Braband, riddere, heere van Cruybeke (ibidem).
1479.	31 juli,	25 maart 1480.	Jacob Wielant.
1480.	24 maart,	2 sept. 1494.	Jan van Ranst, riddere, heere van Mortsel.
1494.	2 sept.,	4 nov. 1499.	Jan van Ymmerseele, riddere, burggraaf van Aelst, vrijheer van Yerteghem.
1499.	5 nov.,	14 aug. 1500.	Jan van Cotreau, riddere, heere van Assche, Steenhaut, enz.
1500.	15 aug.,	18 feb. 1504.	Jan van Ymmerseele, voormeld (*Inv.*).
1504.	19 feb.,	25 dec. 1520.	Jan van Ymmerseele, zoon des vorigen (ibidem).
1520.	25 dec.,	23 mei 1531.	Nikolaes van Liere, riddere (ibid.)
1531.	24 mei,	11 dec. 1531.	Jakob van Herbays (ibid.)
1531.	12 dec.,	25 juni 1550.	Willem van de Werve (ibid.)
1550.	24 juni,	25 dec.* 1554.	Jan van Schoonhoven (ibid.)
1554.	25 dec.,	15 aug. 1574.	Jan van Ymmerseele, heere van Baudry (ibid.)

1574. 15 aug., 15 id. 1575. Gozewyn van Varick, riddere, sneuvelde bij de Furie 4 nov. 1576 (ibid.)

1577. 27 maart, 18 aug. 1583. Simon van de Werve (*Inv.*)

1583. Jonker Govert Montens, fungeerde over het feit van Jaureguy. NYS, *Verhaal*, 2e uitg., p. 37.

1585. 17 sept., 17 nov. 1599. Hendrik T'Serraerts (*Inv.*)

1599. 22 nov., 7 dec. 1628. Hendrik van Varick, riddere (ibid.)

1628. 7 dec., 30 juni 1658. Nikolaes van Varick, burggraef van Brussel, vrijheer van Olmen, Bouwel en Boonendael (ibid.)

1658. 8 Aug., 30 sept. 1671. Jan-Antoon van der Eycken (ibid.)

1671-1674. *Vacat.*

1674. 11 jan., 11 id. 1677. Engelbrecht Frans Taye, baron van Goyck (ibid.)

1678. 20 jan., 19 id. 1728. Alexander Della Faille, vrijheer van Reeth (ibid.)

1728. 19 jan., 31 dec. 1737. Jonker Frans-Jozef-Xaverius de Baillet.

1738. 1 jan., 31 dec. 1743. *Vacat.* De weduwe de Baillet deed rekening over deze zes jaren.

1744. 16 maart, 31 dec. 1778. Burggraef Dom.-Hyac. van Beughem.

1779. 1 jan., 31 dec. 1779. *Vacat.* De broeder des voorgaenden deed rekening.

1780. 16 nov., 31 oct. 1783. Jonker Alex.-Frans Cuylen.

1793. Maart, Frans Carpentier. (MERTENS en TORFS, I, 514.)

1793. Baron Albrecht Van der Haeghen (ibid.).
1794. N. Wauters, fabrikant (ibid.).

ONDERSCHOUTETEN VAN ANTWERPEN.

Inventaire des Archives d'Anvers, 1860. — Ibidem, de la Chambre des comptes, II, p. 301.

PAPEBROCHIUS, *Annales Antv.*, I, bl. 221, ad a° 1399, noemt, nevens Georgius Van Belle, *Margravius*, ook Philippus van Coudenberg, *Scultetus*. — Vermoedelijk was deze eene der zes schouteten van Rijenland en geenszins de onderschoutet, die eerst door Philips den Goede werd ingesteld, bij charter van 20 dec. 1435. Wie er echter allereerst tot dit ambt beroepen werd, is voor alsnog onzeker.

1456. Hendrik Zeghers, riddere, heere van Leubos, Emmichove † 13 oct. Zie *Graf-* en *Gedenkschriften* van Antwerpen, IV, bl. 304.
1457. 18 nov. Hugo De Coninck benoemd in vervanging des vorigen (VERACHTER, p. 136), afgezet 10 maert 1461 (1462 s. n. ib. 141.)
1463. 9 Aug. Jakob Wielant. (VERACHTER, p. 142.)
1475. Hieronymus Michielsens. De Stad had nevens dezen, twee andere onderschouteten benoemd; doch de laatsten werden weldra afgezet, en Michielsens behield alleen de commissie (PAPEBROCHIUS, II, bl. 153-54). Zie beneden ad a° 1575.
1538. Jan Van de Werve. (PAPEBROCHIUS, II, bl. 187.) Verdronken in de vest buiten Kronenburgpoort, benevens zijne huisvrouw (*Antw. Chron.* 1743, bl. 49, ibid. 1843).
1551. 29 oct. Adam van Berchem. (VERACHTER, p. 223.)

1559. 16 sept. Antonis van Mansdale. (VERACHTER, p. 228,) Wtcondinghe van 24 july 1561. (VAN DER STRAELEN, *De Violiere.*)

1575. 18 April. Jeronymus Michiels, door Philips II, in de plaats van twee andere onderschouteten benoemd (VERACHTER, p. 238,). Maar vergelijk hierboven A° 1475.

1583. Februari Cornelis van Mansdale. Bij de zaak van Jaureguy. (NYS, *Verhaal*, 1e uitg., 2e id.) Wtkonding van 4 oct. 1584. (TORFS, *Nieuwe Geschiedenis van Antwerpen*, II.)

1585. 8 sept. Roeland Longin. (PAPEBROCHIUS, IV. bl. 209.)

1587. Heere Jan Longin. (PAPEBROCHIUS, IV. bl. 221.)

1681. 24 juli, 1 nov. 1701 Joannes Godefridus de Mutsenich.

1728. 18 dec., 21 aug. 1749. Jasper Del Campo.

1750. 16 maart, 31 dec. 1769. Karel Max de Hornes.

1770. 1 jan., 26 ap. 1772. *Vacat.* De weduwe de Hornes, Catharina Berthout, deed de rekeningen.

1772. 1 dec. 1789. Lod. Ferd. Joz. de Villegas, heere van Borsbeek. Hij was ook ambtman. Zie de lijst dezer laatsten.

1789-1791. *Vacat* op den *Inventaire des Archives de la Chambre des comptes.*

1791-1793. L. J. de Hornes van Geldorp.

SCHOUTETEN VAN LIER.

(Inventaire des Archives de la Chambre des comptes, t. II, pp. 306, 308, 309.)

1403. 20 dec., 7 juni 1407. Jan van Ophem

1407. 7 jan., 25 dec. 1413. Willem Colibrant.

1413. 25 dec., 9 mei 1418. Dezelfde.

1418. 9 mei,	25 dec.	1418. Boudewijn van Buten.
1418. 25 dec.,	20 juli	1419. Dezelfde.
1419. 20 juli,	26 mei	1420. Willem Colibrants.
1420. 26 mei,	11 juli	1421. Boudewijn van Buten.
1421. 11 juli,	10 nov.	1423. Willem Colibrants.
1423. 10 nov.,	18 dec.	1428. Hendrik Collibrants.
1428. 18 dec.,	25 id.	1429. Gillis van der Wijct.
1429-1477. *Vacat.*		
1477. 1 juli,	19 feb.	1480. Peeter van den Driele.
1480. 19 febr.,	9 april	1480. Hendrik van Ymmerseele.
1480. 10 april,	15 jan.	1481. Jaek van der Borch.
1481. 7 feb.,	24 juni	1507. Hendrik van Ymmerseele.
1507. 1 aug.,	22 juni	1529. Engelbrecht van Dielbeke.
1529. 22 juni,	21 feb.	1537. Engelb. van der Noot.
1537. 21 feb.,	6 mei	1539. Antonis van Berchem.
1539. 24 juni,	(25 maart?)	Paschen. Pauwel van Nassau.
1543. 11 april,	8 feb.	1546. Antonis van Hasselt.
1546. 16 jan.,	5 mei	1556. Arnold Brandt, Heere van Bouwel.
1556. 4 mei,	31 mei	1560(?) Philips van Boumers, gezegd Sonastre, heere van Bousseval.
1560. 24 aug.,	7 jan.	1567. Roelant van Stakenbroeck.
1567. 1 jan.,	12 sept.	1570. Gillis van Heylewegen.
1570. 26 oct.,	25 dec.	1577 (?). Willem Brandt, voorn.
1577-1584. *Vacat.*		
1584. 25 dec.,	1 mei	1591. Willem Brandt, voorn.
1592. 30 juni,	27 aug.,	1594. Antonis van Zwalme.
1594. 27 aug.,	5 nov.	1595. M. N. Schetz van Grobbendonck, riddere, heere van Heyst.
1595. 5 nov.,	31 juli	1614. Karel Fogelwayder.
1614. 15 juli,	1 idem	1650. Jonker Floris van Mechelen.

1650. 28 juni,	8 idem	1654.	Ferd. van Broeckhoven.
1654. 25 juni,	31 jan.	1697.	Joannes Robertus de Hoves des Estiennes.
1697. 1 feb.,	31 jan.	1698.	*Vacat.* Rekening gedaen door des vorigen erven.
1698. 30 jan.,	17 oct.	1708.	Gillis N. van Keyssel.
1708. 17 oct.,	30 mei	1709.	Dezelfde.
1709. 18 juni,	18 april	1715.	Ferd. Everaert van Cannaert de Hamal, heere van Massenhoven, Ranst, Milleghem en Bautersem.
1715. 18 april,	—	1719.	Rekening zijner weduwe.
1722. 13 jan.,	10 maart	1732.	Jasp. van der Schueren, riddere.
1734. 3 nov.,	11 dec.	1741.	Dezelfde.
1741. 12 dec.,	15 idem	1744.	De advokaat t'Kint, voor de weezen van der Schueren.
1745. 7 jan.,	10 maart	1746.	Jan Ferd. van Linnicq.
1746. 11 maart,	3 april	1749.	Baron Jan Adam Coenens, kapitein bij het regiment prins Karel van Lorreinen.
1750. 22 april,	31 dec.	1770.	Emmanuel Francisco Arrazola de Onate.
1771. 1 jan.,	31 dec.	1776.	Dezelfde.
1777. 1 jan.,	10 feb.	1779.	Carolus Josephus Arrazola de Onate, kanonik van St-Baafs, te Gent, zoon des vorigen, rekening van het vaderlijk sterfhuis.
1779. 14 dec.,	31 oct.	1782.	Jan Bapt. Jozef van den Cruyce.
1782. 1 nov.,	31 oct.	1783.	Rekening der weduwe van den Cruyce.

1784. Dagboeken van F. E. Battaille, krachtens procuratie derzelfde weduwe.
1785. De Fraiture (dagboeken).
1786. Van Trier de Meulenberg.

SCHOUTETEN VAN DEN LANDE VAN RIJEN.

(Inventaire des Archives de la Chambre des comptes, t. II, p. 309.)

N.-B. — De rekeningen der vier eerste schouteten bevinden zich bij de perkamenten rollen.

1403. 20 dec.,	19 dec.	1405. Jan Ymmerseele.
1405. 19 dec.,	6 jan.	1408. Reynier van der Elst.
1408. 6 jan.,	25 dec.	1408. Jacob van Lichtervelde, riddere, heer van Coolscamp en Asschebrouck.
1408. 25 dec.,	12 feb.	1412. Jan van Grimberghe, heere van Assche.
1412. 12 feb.,	24 juni	1414. Arnold van Zevenberghe.
1414. 24 juni,	4 aug.	1414 Dezelfde.
1414. 4 aug.,	12 jan.	1419. Philips van der Couderborch, riddere, schoutet van Antwerpen.
1419. 18 jan.,	24 juni	1419. Wouter van der List, riddere, schout. van Antw.
1419. 24 juni,	20 juni	1420. Arnold van Zevenberghe, idem.
1420. 20 juni,	25 dec.	1421. Wouter van der List, riddere, voorn., idem.
1421. 13 juli,	25 dec.	1421. Jan van Emmechove, schoutet van Contich.
1421. 25 dec.,	25 dec.	1422. Dezelfde, idem.

1422.	25 dec.,	25 juni	1423. Wouter van der List, ibid.
1423.	25 dec.,	1 mei	1424. Wouter van der List, ibid.
1424.	1 mei,	25 dec.	1424. Peter van der Beversluys, sch. van Antwerpen.
1424.	25 dec.,	25 dec.	1426. Dezelfde, ibidem.
1426.	25 dec.,	25 dec.	1427. Hendrik Taye, van Elewyt.
1427.	25 dec.,	24 juni	1429. Dezelfde, maar alleenlijk tot 12 oct. 1428, waarna de rekening gedaan werd door den volgende.
1429.	24 juni,	25 dec.	1429. Arnold van Pede.

Nadien zijn de rekeningen der schouteten van het land van Rijen versmolten in degene der schouteten van Antwerpen.

SCHOUTETEN VAN CONTICH.

(Inventaire des Archives de la Chambre des comptes, t. II. p. 303. Ib. p. 309.)

1403.	20 dec.,	23 oct.	1405. Nicolaes van Emeren.
1405.	23 oct.,	22 jan.	1407. Jan van Berkelaer.
1407.	25 dec.,	24 juni	1408. Wouter Lichten.
1407.	22 jan.,	25 dec.	1407. Ibidem.
1408.	24 juni,	11 maart	1409. Ibidem.
1409.	11 maart,	24 juni	1409. De volgende.
1412.	24 juni,	5 aug.	1412. Boudewijn van Buten.
1412.	5 aug.,	25 dec.	1413. De volgende.
1413.	25 dec.,	25 dec.	1414. Wouter Lichten.
1415.	3 maart,	24 juni	1415. Peter van Driemilem.
1418.	1 maart,	24 juni	1418. Jan van den Houte.
1419.	14 mei,	30 juni	1420. Jan van Emmechove.
1421.	13 juli,	14 april	1426. Dezelfde.
1426.	14 april,	1 oct.	1428. Peter van Driemilem.

1428.	6 juli,	22 nov.	1428. Gillis van Berkelaer.
1428.	22 nov.,	6 jan.	1430. Peter van Driemilem.
1430.	6 jan.,	16 mei	1431. Jan van Halen.
1431.	6 oct.,	25 dec.	1435. Dezelfde.
1435.	28 dec.,	4 maart	1441. Gillis van Pulle.
1441.	4 maart,	25 dec.	1445. Hendrik van der Meeren.
1446.	22 sept.,	25 dec.	1446. Jan van der Beversluys.
1447.	3 april,	25 dec.	1448. Antonis van der Beversluys.
1448-1456. *Vacat.*			
1456.	10 dec.,	25 dec.	1466. Ant. van der Beversluys.
1466-1477. *Vacat.*			
1477.	16 juni,	12 juli	1480. Hend. De Coninck, riddere.
1480.	30 nov.,	25 dec.	1486. Koenraed Pot, riddere.
1486.	23 dec.,	24 juni	1501. Peter Pot.
1501.	24 juni,	24 juni	1502. Hendrik van der Wiele.
1502-1504. *Vacat.*			
1504.	24 juni,	24 juni	1505. Jan van Sombeke, riddere.
1506.	12 dec.,	14 juni	1509. Jan Persant.
1509.	14 juni,	1 oct.	1514. Balt. Van Ymmerseele en Jan van Papevelt.
1514.	11 dec.,	30 april	1522. Dirk van Artem.
1522.	7 mei,	19 oct.	1523. Christiaen van den Venne.
1523.	20 oct.,	20 juni	1526. Jan Wouters.
1526.	21 juni,	25 dec.	1532. Ant. van Liere.
1535.	4 dec.,	24 juni	1545. Christoffel van der Hofstadt.
1547.	7 april,	14 feb.	1549. Jan de Laderrière.
1549.	14 feb.,	14 maart	1555. Hendrik van Etten.

SCHOUTETEN VAN HET WATERLAND.

(*Inventaire des Archives de la Chambre des comptes*, t. II. pp. 299-312.)

1407.	29 jan.,	24 juni	1419. Anonymus.

1419-1429. *Vacat.*
1429. 25 dec., 23 dec. 1430. Jan Ymans.
1430. 23 nov., 12 april 1431. Frans van Halen.
1431. 13 sept., 25 dec. 1433. Dezelfde.
1433-1435. *Vacat.*
1435. 25 dec., 24 juni 1440. Nik. Lemmens.
1440. 9 oct., 25 dec. 1443. Jak. Willemans.
1444. 22 juni, 24 juni 1456. Hend. Zeghers.
1456. 24 juni, 30 nov. 1460. Wouter Breeme.
1460. 30 nov., 3 juni 1462. Ant. Breeme.
1462. 5 juni, 25 dec. 1464. Godf. De Bussche.
1465. 26 april, 24 juni 1466. Christof. Van den Hove.
1466. 16 nov., 18 jan. 1468. Jan van Urssele.
1468-1477. *Vacat.*
1477. 20 nov., 24 juni 1482. Aert Van den Werve.
1482. 24 juni, 25 dec. 1482. Jak. Pot, riddere [1].
1482. 25 dec., 26 jan. 1484. Aert van den Werve.
1484. 27 jan., 4 nov. 1494. Willem van den Werve.
1494. 7 nov., 24 juni 1498. Aert Van den Werve.
1498. 24 juni, 24 juni 1499. Aert Schoyte.
1499-1501. *Vacat.*
1501. 4 sept., 24 juni 1505. Adolf Pot.
1505-1521. *Vacat.* N.-B. dat er in zomermaand des eerstgemelden jaars drie dorpen van het Waterland: Austruweel, Oorderen en Wilmarsdonk waren verpand geworden aan Jan Ghijs, kanselier van Braband, en verpand bleven tot 24 december 1521, toen de lossing der panden uit de handen der erfgenamen Ghijs plaats greep.
1521. 24 dec., 18 oct. 1526. Geert. Hend. Claesen.
1526. 25 dec., 24 juni 1544. Wouter van Peelt.
1544. 5 aug., 31 juli 1546. Cornelis Diericx.

[1] *Interim* bij afwezigheid van Aert Van den Werve.

1546. 31 juli, 30 april 1551. Dirk van den Werve.
1551. 1 mei, 25 dec. 1559. Jan van Eelen.

SCHOUTETEN VAN TURNHOUT.

(*Inventaire des Archives de la Chambre des comptes*, t. II.)

1403. 18 dec., 25 nov. 1409. Gilles Back.
1409. 25 nov., 24 juni 1414. Jan Van Liere.
1414. 24 juni, 24 juni 1418. Hend. Trapperts.
1418. 24 juni, 25 dec. 1420. Peter van Driemilen.
1421. 25 mei, 10 april 1428. Laurys Van Rode.
1428. 10 april, 5 nov. 1428. Jan Van Crickenbeke.
1428. 5 nov., 25 dec. 1429. Laur. Van Rode.
1429. 25 dec., 24 juni 1434. Dezelfde.
1434. 24 juni, 25 dec. 1434. Jan Van der Schueren.
1434. 25 dec., 10 nov. 1444. Willem Van Rode.
1444. 10 nov., 14 maart 1445. Jan Hazen.
1445. 15 maart, 14 mei 1453. Frans Van Halen.
1453. 14 mei, 24 juni 1460. Godf. Van Cuyck.
1460. 23 juni, 24 juni 1467. Frans Van Halen.
1467. 24 juni, 3 dec. 1488. Dezelfde.
1488. 3 dec., 27 april 1499. Pauwel Van Mechelen.
1499. 30 april, 6 juli 1516. Jan Van Liere.
1516. 6 juli, 24 juni 1517. Jan Van Berchem.
1517. 24 juni, 25 dec. 1520. Engelb. Van Hasselt.
1520. 25 dec., 18 mei 1523. Jan Van Berchem.
1523. 19 mei, 19 juni 1542. Laurys Van Hasselt.
1542. 17 juni, 24 juni 1545. Joos Hoens.
1545. — juni, — dec. eodem anno. *Vacat.*
1545. 25 dec., 24 juni 1550. Joos Hoens.
1550. 24 juni, 13 maart 1552. Gillis Hoens.

1552. 13 maart, 1 oct. 1552. Joos Hoens.
1552. 1 oct., 1 oct. 1556. Mart. Van Mechelen [1].
1556-1558. *Vacat.*
1558. 1 oct., — sept. 1567. Mart. Van Mechelen.
1567. 1 sept., 16 mei 1587. Hend. Van Mechelen.
1587. — mei, — sept. *Vacat.*
1587. 14 sept., 30 sept. 1594. Jac. de Pommereaulx.
1594. *Vacat.* 1600.
1600. 7 oct., 7 oct. 1606. Hend. Van der Clusen.
1606. 7 oct., 1 jan. 1612. Pet. De Kersmaecker [2].
1612. *Vacat.* 1631 ?
1631. 1 aug., 31 dec. 1648. Pet. Van Zoutelande.

De rekeningen der volgende Schouteten schijnen zich in Holland te bevinden onder de Archieven van het huis van Oranje.

SCHOUTETEN VAN HERENTHALS.

(*Inventaire des Archives de la Chambre des Comptes*, t. II, 305, 306, 309.)

1403. 20 dec., 4 juni 1404. Jan Van der Vlaest.
1404. 9 oct., 18 jan. 1408. Jan Van Leenhoven.
1408. 18 jan., 25 déc. 1410. Jan Van Merchtem.
1411. 1 mei, 24 juni 1412. Gilbert Spapen.
1412. 5 aug., 26 oct. 1412. Baudewyn Van Buten.
1412. 26 oct., 24 jan. 1414. Arnold Beck.

[1] N.-B. dat de rekeningen van af 28 december 1545 tot 1 october 1556, gedaan werden aan Maria van Oostenrijk, koningin, weduwe van Hongarië en vrouwe van Turnhout, en door haar vastgesteld.

[2] Peeter De Kersmaecker, die gehuwd was met de dochter van Hendrik Van der Clusen, heeft in zijne rekening aangeteekend, dat de inkomsten der gerechtigheid en heerlijkheid van Turnhout, van af 1 januari 1612 toebehoorden aan Philips-Willem, prins van Oranje en Graaf van Bueren tot deszelfs overlijden, volgens akkoord tusschen hem en de Aartshertogen gesloten. Doch deze prins overleed den 20 februari 1613. (V. Luiscius. VII. 36.)

180 Haes v. Gennep Nederl.

181 Hardenbroeck (van Wueven Utr.

182 Huysman, Utr.

183 Imbyse v. Batenb, Limb.

184 Katen (van der) Utr.

185 Kerk van der 1625 Maria kerk Utr.

186 Lammers Doorn, Utr.

187 Leborme, Utr.

188 Leemputte, Math van 1342 Brab.

189 Lieren van (Ubi?)

190 Lynden van, Geld.

191 Maesacker, Geld

192 Meeckeren Cleef, Geld.

193 Meeckeren van Batenborg Geld.

194 Middachten, Geld Kerk te Rheenen, 1600

195 Middeler, Geld.

196 Prenthegem, Vlaand. of Brab.

197 Sarwarden of s Herwaarden

198 Spaen, Geld

199 Spaene, Holl.

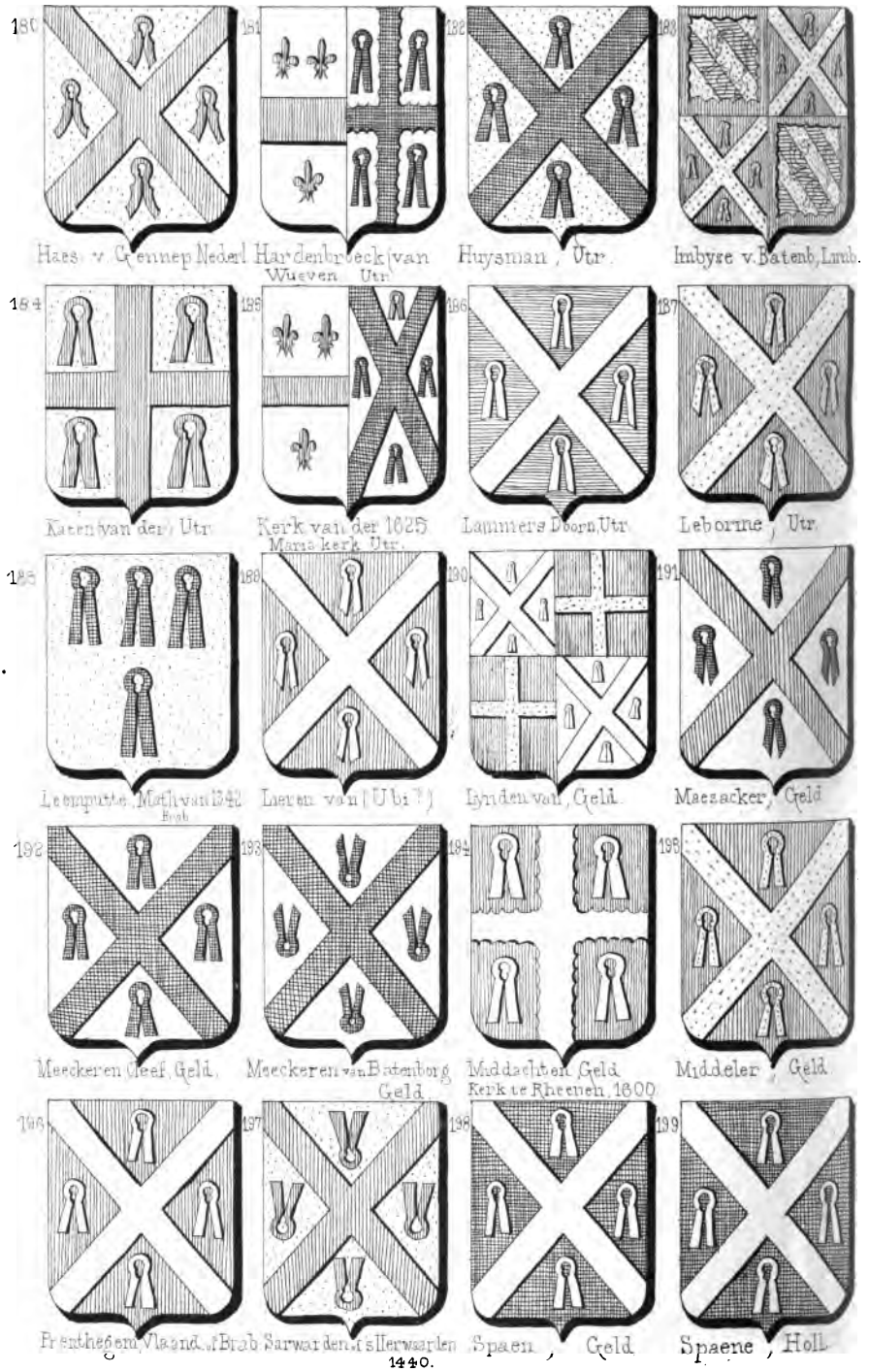

1440.

L. van Kasteel Utr

Spanderbeeck 1553. ANTW.

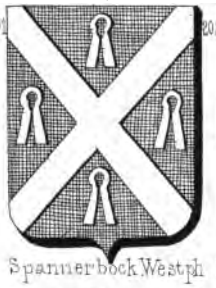

Spannerbock Westph

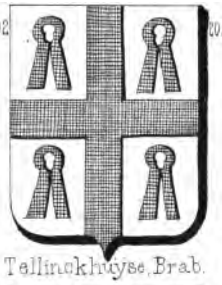

Tellinckhuyse, Brab.

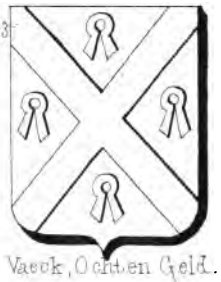

Vaeck, Ochten Geld.

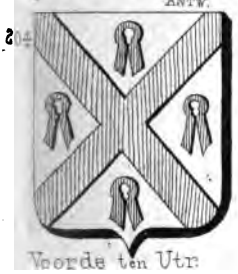

Voorde ten Utr.

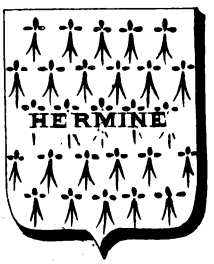

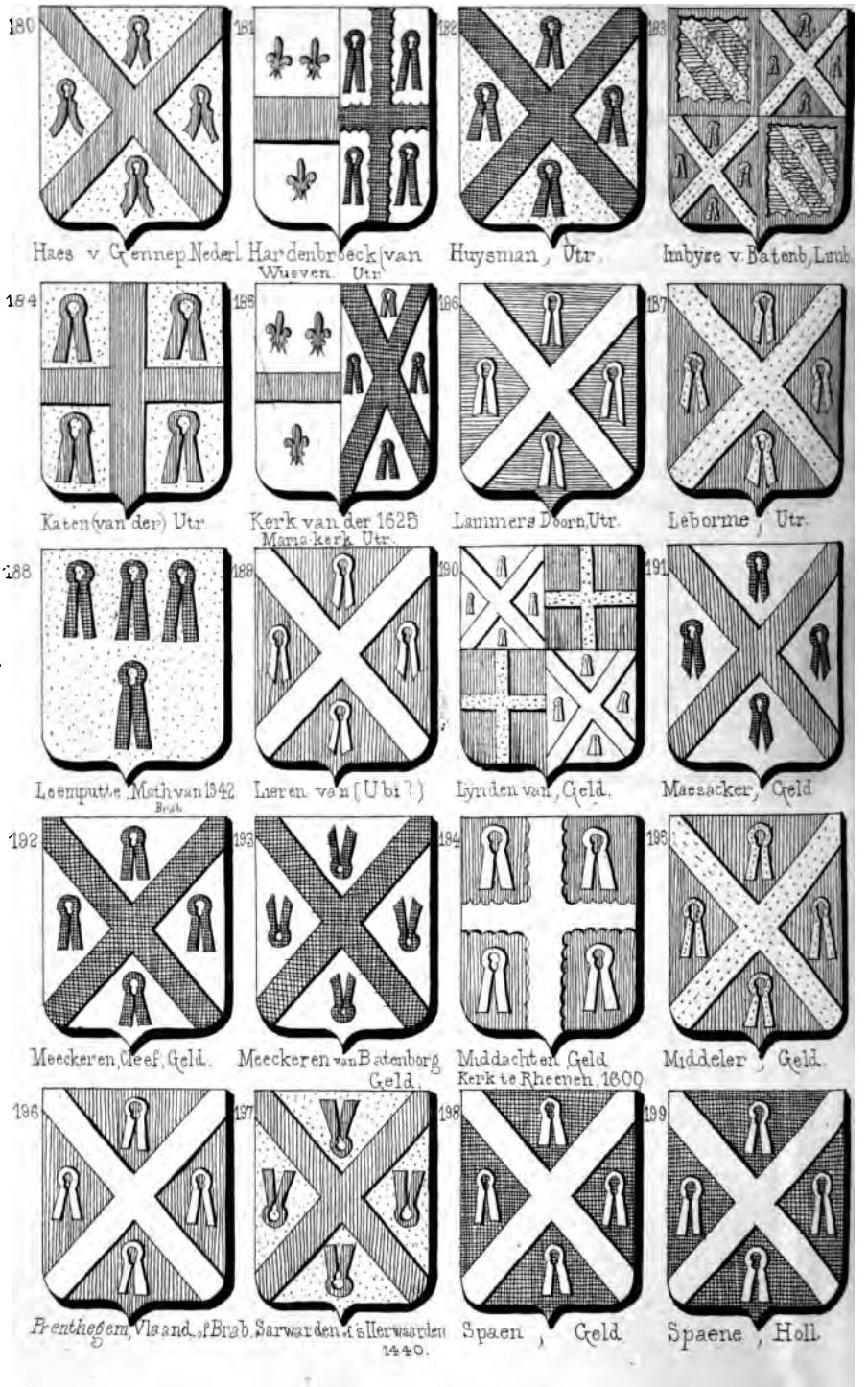
180
Haes v. Gennep Nederl.
181
Hardenbroeck (van Wueven. Utr.
182
Huysman, Utr.
183
Imbyze v. Batenb, Limb.
184
Katen (van der) Utr.
185
Kerk van der 1625 Maria-kerk Utr.
186
Lammers Doorn, Utr.
187
Leborme, Utr.
188
Leemputte, Math van 1342 Brab.
189
Lieren van (Ubi?)
190
Lynden van, Geld.
191
Maesacker, Geld
192
Meeckeren, Cleef, Geld.
193
Meeckeren van Batenborg Geld.
194
Middachten Geld Kerk te Rheenen, 1600
195
Middeler, Geld.
196
Prenthegem, Vlaand. of Brab.
197
Sarwarden of s'Herwaarden 1440.
198
Spaen, Geld
199
Spaene, Holl.

Imbÿze van Batenburg (van)

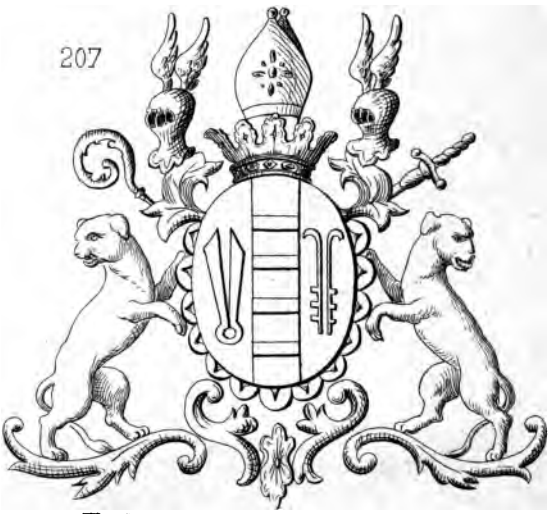

Probst te Remagen (zie Hagen N°22)

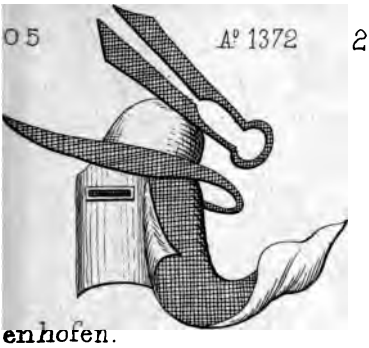

enhofen.

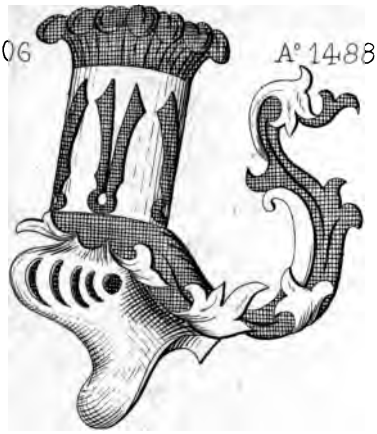

Graven van Fürstenberg-Steiheim

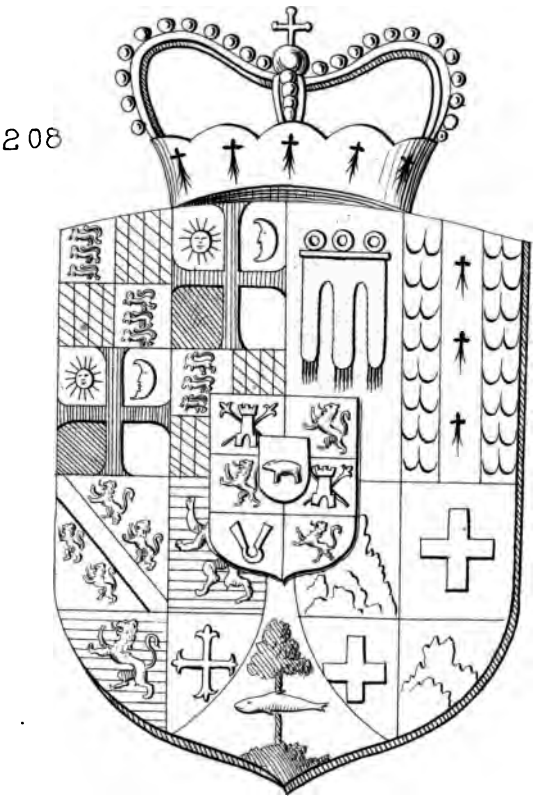

Fürst von Thurn und Taxis. (volle wapen.)

A. EEN SCH

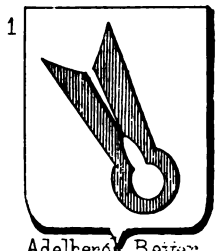

Adelbergh Beyer.

Amerongen, Utr. 1538.

Ame

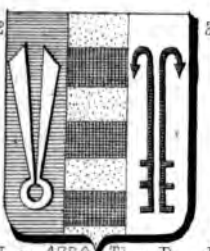

e. Hagen 1750, Thur. Pr.

Hh. Göring

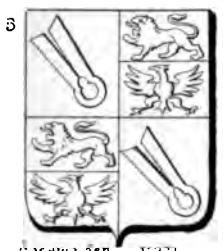

Amerongen, van.

Bande, Luxemb.

Bayrd.

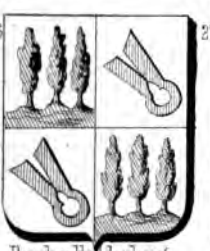

Ibach v. Haldenberg. Beyer.

Swab

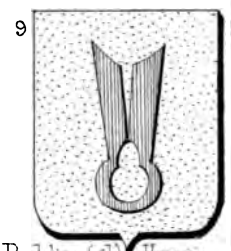

Buddinc (gh) Heynric. Knape 1366, Utr.

Buddingh 1425, Geld. Rhen.

Bud in. 16

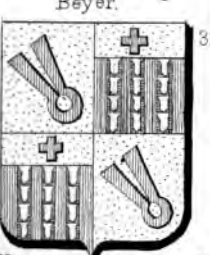

Hattum v. Reynestein. He 1470.

Holl

Cat. van Hen Eyck.

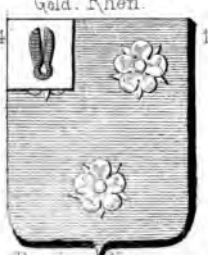

Charles Kamen.

Coe

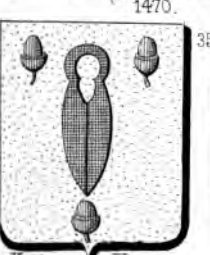

Keyser, Utr.

Maria-kerk. Utr.

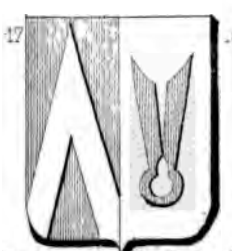

Deck van der, Frankenl.

Engelhart, Beyer.

Iw.

Lanoy, Utr

Lierm.

Annales de l'Académie de Belgique

CH

22

B. TWEE

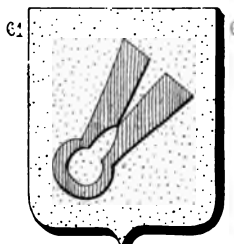
61 Renesse. (Uti?)

62 Riebeek, Utr.

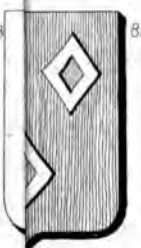
63 Riekem, Lov.

82 Story v. Blokland, Ned.

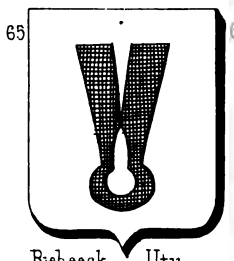
65 Riebeeck, Utr.

66 Riebeeck, Willem van Dykgr. Utr.

67 Ri L. UYTENWEER DE

86 Verbeek, Fred. m. Lovem. in de Wynstok

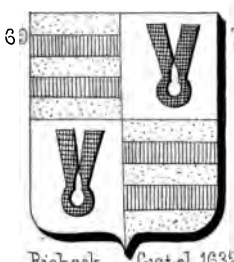
69 Riebeek, Gastel, 1632.

70 Rybeek, Utr?

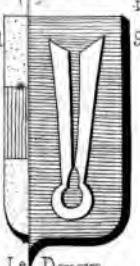
71 Le Denern.

90 Ascheholle, Der Maarsen.

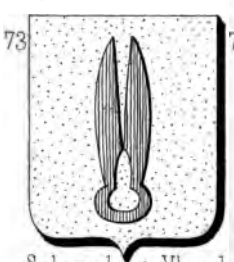
73 Scharenberg, Vlaand.

74 Schaumberg, Beyer.

75 Sch480

93 Giech, Nobtr.

77 Scherding, Stad.

78 Schrotsberg, Frankenl.

79 Spil93 Beyer.

97 Kellich, Thr. Holl.

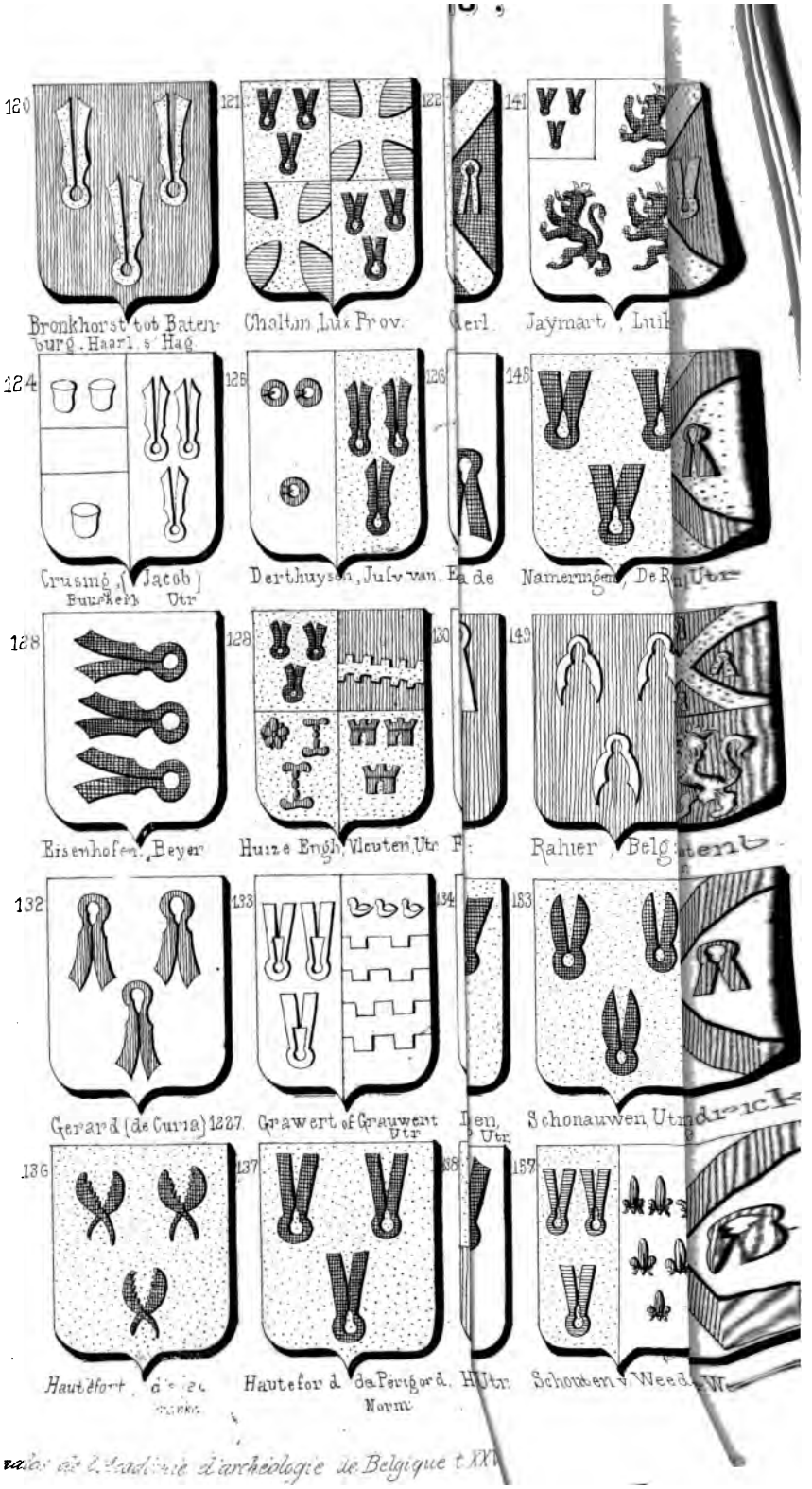
120
Bronkhorst tot Baten-
burg. Haarl. s' Hag.
121
Chaltin, Lux Prov.
122
Gerl.
141
Jaymart, Luik
124
Crusing, (Jacob)
Buuckerk Utr
125
Derthuysen, Julv van. E
126
de
148
Nameringen, De R
Utr
128
Eisenhofen, Beyer
129
Huize Engh, Vleuten, Utr
130
F
149
Rahier, Belg
132
Gerard (de Curia) 1227.
133
Grawert of Grauwert
Utr
134
Den,
Utr
183
Schonauwen, Utr
136
Hautefort
137
Hautefor d. de Périgord.
Norm
138
H Utr
157
Schouten v. Weed

1414.	—	24 juni	1415. Jan Van der Zenne.
1415.	31 aug.,	30 nov.	1415. Jan Van Merchtem.
1416.	28 aug.,	24 juni	1418. Hend. Kemmers.
1418.	24 juni	25 nov.	1418. Dezelfde.
1418.	15 nov.,	24 aug.	1419. Bart Van den Perre.
1419.	24 aug.,	24 juni	1420. Jan Van Wickevorst.
1420.	16 nov.,	24 dec.	1423. Dezelfde.
1423.	24 dec.,	26 juli	1424. Hend. Kemmers.
1424.	28 juli,	22 aug.	1428. Bart Van den Perre.
1428.	22 aug.,	30 jan.	1430. Hend. Van Doirne.
1430.	30 jan.,	4 dec.	1431. Jan Van Wickevorst.
1432.	30 maart	15 sept.	1445. Hend. Van Doirne.
1445.	15 sept.	24 juni	1467. Jan Van Oestvorst.
1467-1477. *Vacat.*			
1477.	9 juni,	22 sept.	1478. Godf. Van Doirne.
1478.	22 sept.,	27 mei	1490. Jacob Van Blarswelt.
1490.	28 mei,	24 juni	1507. Jan Van Liere.
1508.	22 jan.,	5 juli	1511. Hend. Van Berchem.
1511.	5 juli,	24 juni	1526. Jan Van Rotselaer, bastaard van Perwij.
1527.	24 juni,	14 juli	1532. Dezelfde.
1532.	14 juli,	11 jan.	1533. Matthijs Van Liere.
1532.	25 dec.,	24 juni	1535. Hendrik Van Etten.
1535.	24 juni,	25 dec	1538. Cornelis Van Veer.
1539.	1 maart	14 juni,	1540. Jan Peeters.
1540.	19 juni,	8 feb.	1544. Thomas Nagels.
1544.	7 feb.,	31 dec.	1577. Amelrik Nagels.
1477-1584. *Vacat.*			
1584.	13 juli,	12 mei	1593. Jan Van Delft.
1539-1664 *Vacat.*			
1664	—	24 juni	1674. Gillis Aug. de Mesemacre.

1674.	24 juni,	24 juni	1690. Zijne weduwe ééne rekening.
1690.	24 juni,	30 sept.	1717. Ph. Leon. de Mesemacre.
1717.	30 sept.,	22 april	1720. J.J. Nottes, doet rekening als bestuurder van het sterfhuis des vorigen.
1720.	16 mei,	31 dec.	1733. Karel Hend. de Mesemacre.
1734.	9 sept.	31 dec.	1760. Jan Walter De Limpens.
1761.	1 jan.	31 oct.	1783. Dezelfde.

1784-1788. Dagboeken van denzelfden.

SCHOUTETEN VAN SANTHOVEN.

(*Inventaire des Archives de la Chambre des comptes*, t. II, pp. 309-10.)

1403.	20 dec.,	11 juli	1406. Arnold van den Houte.
1406.	11 juli,	9 jan.	1407. Hend. Van Heffene.
1407.	9 jan.,	24 juni	1407. Geert. Van der Elst.
1407.	23 sept.,	5 april	1412. Jan Van Berchem.
1412.	5 april,	25 dec.	1412. Wouter Van den Broeke.
1412.	25 dec.,	24 juni	1413. Dezelfde.
1413.	24 juni,	24 juni	1414. Dezelfde.
1414.	24 juni,	29 mei	1416. Dezelfde.
1416.	29 mei,	1 dec.	1416. Jan Meyers.
1417.	24 juni,	16 mei	1418. Pet. Van Driemilen.
1418.	16 mei,	24 juni	1419. Jan Meyers.
1419.	24 juni,	16 juli	1419. Dezelfde.
1419.	16 juli,	16 juli	1428. Wout. van den Broeke.
1428.	16 juli,	11 feb.	1429. Wilmar van Cuyck.
1429.	11 feb.,	— dec.	1435. Wout. Van den Broeke.
1435.	25 dec.,	8 april	1437. Wilmar Van-Cuyck.
1437.	8 april,	3 nov.	1442. Wout. Van Sompeke.
1442.	3 nov.,	12 april	1446. Hend. Block.

1446.	12 april,	26 april	1447. Jan Hazen.
1447.	26 april,	24 nov.	1447 Wil. Van den Roede.
1447.	24 nov.,	17 maart	1452. Gillis van Pulle.
1452.	17 maart,	28 juni	1454. Nik. Van den Werve.
1454.	28 juni,	12 sept.	1456. Jan Van Wesembeke.
1456.	18 dec.,	11 april	1459. Dezelfde.
1459.	11 april,	24 oct.	1461. Hend. Van Duffel.
1461.	24 oct.,	3 nov.	1469. Jan Van Wesembeke.
1469.	3 nov.,	24 juni	1471. Leo Van den Torre.
1471.	22 juli,	24 juni	1474. Ant. Van Liere, riddere.
1477.	30 dec.,	12 sept.	1488. Dezelfde.
1488.	12 sept.,	6 april	1495. Jan Van Liere, riddere.
1495.	6 april	24 juni	1498. Will. Van Liere, riddere.
1498.	24 juni,	24 juni	1505. Jan van Berchem, riddere.
1507.	25 dec.	1 maart	1526. Hend. de Coninck.
1526.	1 maart,	25 dec.	1556. Aert. van Liere, riddere.
1556.	25 dec.	25 dec.	1560. Rekening door zijne weduwe.
1565.	22 nov.	25 nov.	1572. Clara van Landonck, weduwe van Jacob van Hincxthoven die van 1560 tot 1563 zou hebben gefungeerd.
1566.	Jacob van Hincxthoven. (Zie J. VERMOELEN, *Santhoven*, bl. 17).		
1573.	3 sept.,	7 april	1578. Jan Verpoorten.
1626.	12 maart,	20 nov.	1629. Mich. van Eyck.
1631.	23 jan.,	—	1640. Jac. van den Kerchove.
1641.	26 sept.,	15 dec.	1656. Geert-Frans Lemmens.
1665.	3 mai,	Frans Goossens.	Afkondiging der statuten, keuren en breuken van Santhoven. (*Kort begrijp der Plakk.* bl. 211.)
1679.	17 april,	24 juli	1721. Jan Ant. Guiot.

1721. 24 juli, 2 sept. 1622. Zie N° 9 door zijne vrouw.
1723. 1 oct., 31 dec. 1756. Ferd. Alex. Braeckmans.
1756. 31 dec., 20 dec. 1763. Laur. Hend. Hufkens, als testament-uitvoerder des vorigen.
1764. 8 juni, 9 juni 1770. Ferd. Eug. Vereycken.
1770. 9 juni, 31 oct. 1783. Dezelfde.
1784-1788. Dagboeken van denzelfden.
1791 — Ibid.

SCHOUTETEN VAN MECHELEN.

(Inventaire des Archives de la Chambre des comptes, t. II, pp. 478-880.)

1308. — Hendrik van Herenthals. (VAN DOREN, *Inventaire*, t. II, p. 8.)
1350. — Jan Palingh. (VAN DOREN, t. II, p. 18.)
1362. — Godfried Van Hulder. (VAN DOREN, t. I, p. 59.)
1388. 13 jan., 4 dec. 1389. Willem Kerman.
1389. 4 dec., 8 jan. 1392. Jan de Medele.
1392. 16 maart, 10 jan. 1396. Jan Teste.
1396. 10 jan., 18 aug. 1399. Willem van Halewijns, riddere.
1399. 18 aug., 12 jan. 1400. Heer Jan van Immerseel. (Zie VAN DOREN, *Inventaire*, t. II, 23).
1400. 12 jan., 11 mei 1405. Reinier Van der Elst, riddere.
1405. 11 mei 12 jan. 1411. Peeter Metteneye.
1411. 12 jan., 16 sept. 1420. Dezelfde.
1420. 16 sept. 31 jan. 1423. Hendrik van Oyenbrugge, gezegd van Colem, rid.
1423. 31 jan., 19 juni 1431. Lod. Salaert.
1431. 19 juni, 12 jan. 1433. Antonis Vlemincx.
1433. 25 jan., 2 aug. 1434. Jan Bau, riddere.

1434.	2 aug.,	28 maart.	1437. Ant. Vleminck.
1437.	20 maart.	21 jan.	1439. Jan Le Baenst, raedsheer.
1439.	21 jan.,	8 maart.	1457. Antonis Van Edeghem, riddere. (Bij VAN DOREN t. II, p. 50 : VAN ADEGHEM).
1457.	22 maart,	20 juni.	1468. Jan de Musene. (Bij VAN DOREN, 1472 en 1474 : JAN VAN MUYSEN. I 154-157.)
1468.	20 juni,	31 aug.	1475. Olivier Salaert, Schildknaap, Oppervalkenier des Hertogen. Bij VAN DOREN, (II. 68) : Olivier DE DONCKER, gezegd SALLART.
1475.	1 sept.,	12 dec.	1485. Antonis Van der Aa, riddere.
1485.	13 dec.,	13 jan.	1493. Willem T'Serclaes.
1493.	14 jan.,	14 jan.	1504. Iwein van Cortenbach.
1504.	14 jan.,	14 jan.	1529. Jan van der Aa, schildknaap, oppervalkenier des Konings. Bij VAN DOREN ad a° 1517 : (t. II, p. 93) ; ibidem, 1521 (t. II, p. 96), 1522 (t. II, p. 97).
1529.	14 jan.,	18 april	1529. Margarete le Campenere, weduwe van der Aa.
1529.	15 nov.,	28 jan.	1540. Jan van den Daele, riddere.
1540.	15 maart,	15 maart	1554. Adolf van der Aa, oppervalkenier des Keizers.
1555.	1 jan.,	2 maart	1578. Willem de Clercq, riddere van Bovekerke.

1578 5 maart, 5 april 1581. Samuel van Alveringhem, schildknaap, heere van Hoffwegen.

1579. 5 oct., 18 april 1594. Philips le Clercq (rekening gedaan door zijne kinderen.)

1594. 19 april, 20 dec. 1618. Jan van Lathem, schildknaap, heere van Liefkenrode, enz.

1618-1627. *Vacat* in de Rekeningen; maar bij VAN DOREN ad a° 1620: Frans van der Gracht (t. I, p. 290.)

1627. 20 mei, 16 sept. 1639. Max. van der Gracht, heere van Vremde, Eerhove, enz. Ook bij VAN DOREN ad a° 1638 (t. I, p. 305).

1639. 1641. *Vacat.*

1641. 10 jan., 21 mei 1645. Frans Van Kinschot, heere van Rivieren, Clercamp enz. Item bij VAN DOREN ad a° 1643 1646, (t. I, p. 308, 310.)

1646. 19 april, 15 mei 1656. Willem de la Margelle, heere van Attenhoven enz.

1656. 15 mei, 27 nov. 1660. Phil. Daneels, baron van Attenrode, burggraaf van Dormeul.

1661. 4 oct., 4 juni 1691. Mart. Ign. de Hornes, heere van Geldrop, Niele enz. Item bij VAN DOREN, ad a° 1661, 1694 en 1695, (t. I, 314, 324[bis]).

1691.	1 juni,	31 dec.	1720. Jan Mich. Locquet, riddere, burggraaf van Humbeek.
1721.	1 jan.,	5 april	1726. Jan Frans, graaf van Locquet, burggraaf van Humbeek, eenige zoon en erfgenaam des vorigen.
1726.	5 april,	4 jan.	1742. Phil. Frans Peeter Roose, riddere, baron van St.-Peeters-Leeuwe, heere van Mirmont, Onoz Froidmont, Ham-sur-Sambre, Loupoigne, Baisy, Fanoué, hoogheer *(Seigneur hautain)* van Spy, oppervoogd *(haut-voué)* van Jemeppe-sur-Sambre, anderhalve pair (sic) der provincie Namen, lid van den ridderstand derzelfde provincie.
1743.	9 aug.,	31 dec.	1765. Hend. Jan-Bapt. van der Laen, heere van Lassus.
1776.	1 jan.,	17 jan.	1767. De erfgenamen ééne rekening.
1767.	8 aug.,	31 oct.	1783. Arnold Hycinth, baron van der Hemm.

1789. Dezelfde, zijne dagboeken.
1790. Dagboeken door deszelfs erfgenaam.
1791. Dagboeken door de weduwe van Jan Karel Della Faille, heere van Elsbroeck.
1792. 1793. J.-B. Pansius de Ransom.

SCHOUTETEN VAN HEIST.

(*Inventaire des Archives de la Chambre des comptes*, pp. 477, 78.)

1392. 12 april, 5 mei 1393. Jan Teste.
1393-1442. *Vacat.* [1].
1442. 4 dec., 31 maart 1450. Wouter Schinekle, gezegd Almaingne.
1450. 31 maart, 1 feb. 1469. Hendrik van den Bossche.
1469. 2 feb., 2 feb. 1472. Mattheus Raps.
1472. 2 feb., 2 feb. 1475. Peeter Van den Beke.
1475. 2 feb., 2 feb. 1477. Hendrik Van den Bossche. (Rekening namens Matheus Raebs. (Raps).
1477-1491. *Vacat.*
1491. 1 oct., 25 dec. 1493. Jan Van der Voort.
1493-1518. *Vacat* in de Rekeningen; maar bij Van Doren, (t. pp. 86) ad a° 1497, leest men, dat Jan Van der Voort, wegens hooge jaren en gebrekkelijkheden vervangen werd door Jan De Castere.
1518. 1 april, 31 maart 1522. Godevaart Vleming.
1522-1524. *Vacat.*
1524. 1 april, 31 maart 1537. Lodewijk Lambrechts.
1537. 1 april, 1 april 1538. Willem Suls.
1538-1543. *Vacat.*
1543. 1 april, 1 april 1546. Jan Kerreman.

[1] De exploiten dezer jaren behooren tot de rekeningen der Schouteten van Mechelen. (Nota van de opstellers van den Inventaire p. 478.)

DE SCHAAR EN SCHAARMANNEN,

TOT

OPHELDERING VAN DIT WAPENFIGUUR,

DOOR

D. BUDDINGH',

OUD LEERAAR EN BIBLIOTHECARIS DER VOORM. KONINKL. AKADEMIE
TE DELFT,
BRIEFWISSELEND LID DER AKADEMIE, TE UTRECHT.

« Ausgezeichnete Familien trugen ihre Schilde und Schildzeichen auf viele Sachen über als Beweis, dass sie einer bestimmten adeligen Familie gehörten.
Nord. Alterthümer.

Het is bekend hoe onverklaarbaar, zoo in oorsprong als beteekenis, ja hoe grillig zelfs de wapenfiguren zijn, waarmede adelijke geslachten hunne hooge geboorte en herkomst aanduiden. Vraag het aan de meesten, zoo niet allen, wat hunne wapenfiguren beteekenen, men zal u een onbevredigend antwoord geven, en tot sagen of legenden in hun geslacht bewaard, de toevlugt nemen, om oorsprong en beteekenis daarvan, naar hunne meening, op te helderen. Die onvoldoende antwoorden en ophelderingen hebben, zelfs bij wapenkundigen tot de meening geleid, dat die wapenfiguren of schildteekens geenerlei beteekenis hebben, en op de meest phantastische en grillige

Commissaires rapporteurs: MM. le chev. DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT, CH. THYS, et P. GÉNARD.

wijze gekozen en aangenomen zijn; zoo dat elke poging om die heraldische hieroglyphen of beeldenspraak op te helderen, wel vruchteloos is.

Wanneer dat nu ook al met de groote meerderheid van wapen- of schildteekens het geval moge zijn, dat men daarvan noch oorsprong, noch beteekenis meer kent, voorzeker is dit niet met *allen* het geval. Wij durven zelfs onderstellen, dat in die grillige figuren een beeld of hieroglyphen-schrift schuilt, dat met de heraldie zelf, tot overoude tijden, ja tot het heidendom in deze gewesten, alzoo tot den germaanschen tijd, den mythen-geest der voorgeslachten opklimt, en uit dien geest en voorstellingswijze der voorgeslachten, een en ander kan ontleend zijn. Als mythen-teekenen hoorde ik zelfs eenmaal den *hamer* of *moker* als Thor's *mjölner*, het *witte* ros, als Odin's *sleipnir*, zelfs het *hoefijzer*, als eene herinnering aan Odin's *ros*, en het wiel als *zonnerad*- of *hiul* verdedigen; voeg daarbij de wapen-gedrochten of monsters: den draek, griffioen, meermin, ontwijfelbaar uit het volksbijgeloof, of de wanbegrippen der middeleeuwen ontsproten.

Wij willen ons in die meeningen vóór of tegen de zinnebeeldige beteekenis, van deze of andere wapen-figuren niet verdiepen, en laten het verder onderzoek of betoog daarvan aan bevoegde wapenkundigen of heraldisten over. Één teeken of wapenfiguur hebben wij ons voorgenomen in zijnen overouden oorsprong en symbolische beteekenis te doen kennen, en vertrouwen daardoor tot de kennis van een tweede en derde te zullen geraken. Ligt dat wij daardoor het denkbeeld vestigen, dat ook andere wapenteekens, zin en beteekenis zullen hebben. In allen gevalle vertrouwen wij daardoor de talrijke geslachten, zoo in als buiten ons land, geene ondienst te bewijzen, die het door ons gekozene, en nagespoorde wapen- of schild-teeken

voeren; wij bedoelen namelijk de heraldische , die wij na veeljarig onderzoek vermeenen geregtigd te zijn, in zijnen oudheidkundigen oorsprong, en symbolische of heraldische beteekenis op te helderen; terwijl wij daarbij de geslachten zullen doen kennen, die, zoo verre zij ons bekend zijn, dat wapen-figuur in hun schild voeren, zonder dat zij welligt zelf zin en beteekenis daarvan kennen, of beseffen. Wij verdeelen dus ons onderzoek in het oudheidkundig en het meer eigenlijk heraldisch gedeelte.

I.

Scara = *schaar*, *vair-* of *bute-scara*

(Regterlijk symbool.)

Overoud is reeds de bekendheid en het gebruik van de *schaar*. Wij willen ons echter in geen onderzoek bij de Ouden in het oosten, of wel in het zuiden bij de overheerschende Romeinen, noch romeinsche grafplaatsen, dienaangaande inlaten, maar bepalen ons slechts tot de germaansche volken, en zulken, die met deze verwant zijn en van hen afstammen; zij kenden en gebruikten, blijkens hunne taal, de *schaar*. ADELUNG teekent daarvoor het woord *scara* aan, dat bereids bij NOTKER als zoodanig voorkomt, ook het oudd. heeft *scara* en *schor*, gelijk het oud-noordsch *scara*, het zweedsch *skara;* terwijl het wendisch *skar,* in den pluraal-vorm *skarje* geeft. Van welken aard en gebruik evenwel deze *skara* geweest zijn, laat zich eerder gissen, dan met volkomen zekerheid vaststellen. Het compositum daarvan is *bute-schaar* en *vair-* of *vir-scara*, en het zijn juist die *bute-* en *vair-* of *vera-scara,* waarmede wij hier te doen hebben, welke ons als de midden-eeuwsche *sanct-vitus*-schaar voorkomt.

Bij een en ander, eerst bij de woord-beteekenis dier composita, willen wij hier stilstaan. Het woord *bute-schere* ontleenen wij aan den Saksenspiegel, *vair-scara* of *vera-schaar* leert GRIMM ons kennen, en van de *St. Vitus*-schaar geeft LE LONG op den 18n junij van den ouden Kalender in zijne *Reformatie van Amsterdam* eene afbeelding, vol-

komen overeenstemmend met het wapen-figuur, en zoo als wij ons de *bute-* en *vair*-schaar voorstellen. Wij namen dien Kalender in onze *Feesten en Feesttijden*, over. Antwerpen 1869. Zie 2e S., V dl. dezer *Annalen* bl. 229.

Wat *bute*, ook *bote*, *bud*, *bod*, *boeta* in onderscheidene verwante talen beteekent, hebben wij bereids elders, in ons *Boet-regt*, *Oudheid-*, *Geschied- en Letterk. Onderzoek*[1], uit een gezet en verklaard, namelijk *boete*, straffe *(poenitentia)*, en zoo dan leerden wij eene *bute-schere* als eene *boete-* of *straf-schaar* kennen, het werktuig waarmede lijfstraffelijk regt geschiedde.

Daarmede schijnt volkomen overeen te stemmen de verklaring, die wij ook bereids vroeger van ᛉᚢᛁᚱ *-scara* gaven. Immers het Gothisch ᛉᚢᛁᚱ, het oud noordsch ᛗᛁᚱ *(var, verr*[2]*)*, het oudduitsch *ver*, *vere*, en het daarmede verwante latijn *vir* beteekenen *man*, en wel, volgens GRIMM, een *verslagen man; scara*, het latere *schere* is ons tegenwoordig *schaar* (*forceps*), en een *vair-* of *vir-scara* is derhalve een *man-schaar*. Ook omdat de schaar eene *veer* bezat kan zij, bij het verloren gaan van den oorspronkelijken zin of woordbeteekenis, *vere-schaar* genoemd zijn, maar dit neemt niet weg de grondbeteekenis des woords, die GRIMM van *vir-* of *vere*-schaar, als *man-schaar* geeft. Ook SCHULZE in zijn goth. Glossar geeft *vair*, *vir*=Mann. Het zoengeld voor *manslag* werd dan ook *weir- weergeld*, d. i. mangeld, genoemd van *weir*, *weer*, goth. *vair*, oudd. *wair*, angels. *were*, lat. *vir=man* genoemd. Zoo verklaart

[1] Delft 1863, bl. 40.

[2] Zoo bijv. in het Runen-grafschrift ᛉᚢᚾᚢᛚᚠ·ᚢᛁᚱ·ᛋᛁᚾ, d. i. *Gunulf var sin*, (Gunulf haar man). Zie MUNCH, *af den Nord. Runenskrift*, p. 37, nº 2. « *Tryggevelde-stenen in Sjaeland.* »

ook VAN DEN BERGH het *weergeld*, waarvan de oudste wetten *Lex frisionum*, *saxonum*, *salica* en anderen, ook de *Capitularia*, gewagen, waarin het *weregeld* of *werigildum* veelvuldig voorkomt [1].

Zij was ook wezenlijk in het veelvuldig gebruik eene *boet*- of *man*-schaar, uit het oude Boet-regt ontsproten; zij schijnt oorspronkelijk het straf-werktuig van den regter, den boet-regter, die over leven of dood besliste, en waarmede het leven werd afgesneden, zoo als wij achten, dat in de middeleeuwen door den *Sanct Vitus* werd vertegenwoordigd. Deze Sanct, vooral in den *St-Vitus*- of doodendans bekend, berokkende den dood aan hem, dien hij aangreep. De afbeelding van den man- of boetschaar, als St-Vitus-scheer, op den 18 junij stemt geheel overeen met den dag der lijfstraffelijke regtspleging, den vastgestelden tijd van lijf- of doodregt in de middeleeuwen.

[1] De verhouding van het *Weergeld*, naar Adel, Vrije en Laat (litus) was in Friesland verschillend : « In Frisia occidentali in aeque positus est : 1 homo nobilis = 2 hominibus liberis = 4 hominibus litis;

In Frisia media autem : 1 homo nobilis, = 1 $^1/_2$ hominibus liberis = 3 hominibus litis. »

Lex fr. door LINTELO DE GEER, Leeuw. 1866 p. 104.

De hoegrootheid daarvan verschilt in de *drie* deelen der Lex. fris. :

« Tres habemus gradus *weregeldi* Frisici in tribus partibus legis frisionum :

simplex weregeldum in lege antiquissima;
duplex weregeldum in secunda legis parte;
triplex weregeldum in Additione legis. »
id. p. XLI.

Dit *Weergeld* was voor den nobilis 88, voor den vrije 53 $^1/_3$ voor den litus 26 $^2/_3$ *solidi*, dit is in donariën, waarvan drie op een solidus : 240 — 160 — 80.
Id. bl. 176.

« Zie L. Fris., ad I. 10. Inter Fli et Sincfalam weregildus nobilis C. solidi liberi L, liti XXV. (solidus denarii III novae monetae). Inter Laubachi et Wisaram weregildus nobilis CVI solidi et duo denarii, liberi LIII solidi et denarium, liti XXVI solidi et dimidius, et dimidius tremissis.

Zie L. FRIS. *loc. cit.* ook WILDA, *Strafr. der Germanen.* S. 430.

Wij houden het dus daarvoor dat de man- of boetschaar als strafwerktuig, en de afbeelding daarvan als het eigenaardig zinnebeeld of het symbool van regts-magt en regtsdwang moet worden aangemerkt, zoo als wij ook nog later zullen staven, wanneer wij de schaar als *heraldisch* teeken, als wapenfiguur zullen beschouwen. Deze regtsmagt omvatte de meest onteerende, zelfs de doodstraf.

Ook in de Mythe schijnt deze duiding van de *schaar* gegrond. Reeds van oudsher was de *schaar*, gelijk bekend is, bij Griek en Germaan, (ook bij den Scandinaviër was dit zoo), het symbool van het afgesneden leven, het teeken van het werktuig, waarmede de levensdraad werd afgesneden. Dit blijkt bij de Grieken in de leer der Parken of schikgodinnen. In het noorden in de leer of voorstelling der *Nornen* of tijdgodinnen, die aan de *Urda*-bron de gouden levensdraad sponnen, en het levenslot der menschen weefden, later het bedrijf der *weiven* of weefsters, dat zijn de vrouwen. Deze Nornen waren *drie* in getal; als schoone vrouwelijke wezens of godinnen gedacht, had de eerste, *Verdandi* (de wordende tijd), de beschikking over de geboorte, *Skulda* (de toekomst) de bescherming over den levensdraad en het lot der menschen; de derde *Urda*, of doodsgodin sneed dien draad af. Gelijk de tweede een *skulda* (schild), zoo voerde de derde dier tijdgodinnen eene *skara* (schaar.)

Voorwaar er ligt diepe zin en beteekenis in deze natuurleer of mythe der *Nornen* of noordsche tijdgodinnen, die ook, volgens de leer der *Vaula* of *Vola* (dit is de profetesse van het Noorden) hare *wetten* gaven,

Levenden kiezen
Den wil des noodlots
Der wereld kond doen. [1]

Van deze *drie* dienaressen van *Odin* of *Wodan*, dat is de hoogste God, de weldoener, waren de drie regters, die niet zelden, even als deze onder den esch *Yggdrasill*, onder een boom en aan eene bron of waterkolk, gelijk zij aan de *Urdabron* vergaderden, de persoonlijke vertegenwoordigers op aarde; ook voerden zij daarom den *vair*- of *man*-schaar. Dewijl nu in het groote geregt de twaalf regters onder den *Upstal*-boom, het *asaga*-regt of asendom, dat is het groote godengeregt, vertegenwoordigden, zoo blijkt dat het onverbiddelijke regt, dat op wet en waarheid steunde, ook bij den Germaan als van goddelijken oorsprong werd geacht; terwijl de *schaar* daarbij als het straftuig gevreesd werd, en de houder der *man*-schaar als de handhaver van regt en waarheid gold.

Bezien wij daarom hoedanig die *man*- of *boet*-schaar bij regtspleging te pas kwam, en welke heerschappij zij, reeds van den mythen-tijd tot de middeleeuwen door, heeft uitgeoefend.

Uit TACITUS weten wij dat de vrije Germaan, namelijk de

[1] Thaer *skaru* à skithi —
Thaer lang lôgshu, thaer könu lif
alda bornum, orlaug, seggia.

Zie over de *Nornen* of tijdgodinnen mijne *Edda-leer*, Utrecht 1837, bl. 84-88. Ook de Parken, of schikgodinnen *(moira)* der Grieken, waarmede de Nornen ten deele kunnen vergeleken worden, beschikten over 's menschen levenslot: *Klotho* spon den levensdraad, *Lachesis* hield dien vast, en *Atropos*, die de schaar hield, sneed dien af.

Dit levert ons een ontwijfelbaar bewijs van den hoogen ouderdom der schaar als het symbool van het *afgesneden* leven.

Atheling en *Frithling*, d. i. adelijke en vrijman, zoo als GRIMM ons die leert kennen, zeer veel werk maakte van hoofdhaar en baard, als onderscheidingsteeken van den onvrijen hoop. Chr. Vlr. GRUPEN en GRIMM hebben daarover een en ander in het licht gebragt, dat onze aandacht verdient. Hoofdhaar en baard waren onderscheidingsteekenen, niet slechts bij de Germanen, maar ook bij scandinavische en frankische volken. De eerste heeft daarover meer opzettelijk en uitvoerig gehandeld: hij beschouwt, even als GRIMM, het sierlijk opgemaakte haar, « *die Haarknoten der Teutschen, als Merkmahle und Kenntzeichen dieses Volcks* », welke echter naar tijd en landaard zeer verschillend waren. Met verwijzing tot dien oudheidkundigen schrijver [1], en de door hem aangevoerde voorbeelden, bepalen wij ons alleen tot Germanen en Franken; even als de Batavieren, zijn deze laatsten van Germaanschen stam ontsproten. Daarin stemden deze allen overeen, dat zij het lange en sierlijk opgemaakte hoofdhaar en baard als kenmerken van hooge of adelijke, ja vorstelijke afkomst en stand beschouwden, zoodat dan ook de groote of onvrije volkshoop die niet dragen mogt.

Van de Chatten, zoo men wil de stamouders der Batavieren, leest men, dat het bij hen een algemeen gebruik was, hoofdhaar en baard te laten afhangen, en eerst na het verslaan eens vijands de aan de dapperheid verloofde en verbondene hoofddragt af te leggen. « *Ut primum adoleverint, crinem barbamque summittere, nec nisi hoste caeso exuere votivum obligatumque virtuti oris habitum.* » Op deze woorden: « *Crinem barbamque summittere* » tee-

[1] C. U. GRUPEN, *de Uxore theodisca, von der Teutschen Frau*, etc., Gott., 1748, in-4°, waarin niet alleen over het hoofdsieraad der vrouw, maar evenzeer over hoofdhaar en baard van den Germaan en stamverwandte volken sprake is.

kent ook SCHRANT aan, wat ons hier ter verklaring dier plaats niet alleen, maar ook in het voordeel van ons betoog zeer te stade komt. « Lang hair, zegt hij, bij de Romeinen de dragt der slaven [1], was het grootste sieraad van den Germaan, en kenmerkte den vorst, den edele en den vrije [2]. — Kort afgesneden hair kenmerkte den slaaf en den misdadiger: van daar het onteerende van zijn hoofdhair beroofd te worden. (*Germ.* 19). Men droeg het hair of los, in lokken langs de schouders en den rug neergolvende, of met een knoop op het hoofd, of in den nek, opgebonden. [3]. De baard werd meestal geschoren, op lange knevels na [4]. Lange baarden onderscheidden de edelen vooral de vorsten [5].

« Waartoe verbonden zich nu de jeugdige Chatten bij eene plegtige gelofte? Het hoofdhair te laten groeijen? Dat was niets bijzonders, vrij gemeen. Neen, zij verbonden zich, het hoofdhair, dat zij anders op het hoofd vastbonden, of in lokken langs rug en schouders lieten neêrgolven, ongehavend en slordig over het gezigt te laten hangen, en den baard, dien zij anders schoren te laten groeijen, tot dat zij, door het verslaan van een vijand, zich van dat verwilderd voorkomen konden ontdoen. »

« Van dergelijke geloften vindt men de sporen bij de Bataven, een tak der Chatten, met name bij Civilis [6], bij de Saksers [7], bij de Franken [8], en andere oude volken » [9].

[1] HENAULT, 12, 52.
[2] JORNAND. II; SIDON. APOLL, 1,2; ISID., 19; Leg. Burg. 6,4; MARC. FORM., I, 19; BALUZ, II, 386.
[3] KLEMM, 58, GRIMM, *D. R. Alth.*, 283; ACK. STRATINGH. II. 255.
[4] SIDON. APOLL, 5; CLUV, I, 16; KLEMM, *loc. cit.*
[5] EGINHARD, I; GRIMM, *loc. cit.*
[6] TAC., *Hist.*, 4, 61.
[7] PAUL WARNEFR., 3, 7.
[8] *Hist. de la Mil. Fr.*, 130.
[9] SCHRANT, *Germ.*, 1855, bl. 224 en 225.

Ook de Batavier liet baard en hoofdhaar groeijen, dat dan, gelijk bij den Germaan, in lange lokken langs schouders en rug nedergolfde, of met een knoop op het hoofd of in den nek sierlijk was opgebonden. Andere Germanen, de Sueven, streken hun harde haar tot in den ouderdom achter over. De voornaamsten des volks droegen het zeer sierlijk.

De SMETIUSSEN, vader en zoon, hebben vooral in de omstreken van *Niomagus* (Nymegen), de oude stad der Batavieren, eenige beeldtenissen van germaansch-batavische koppen verzameld, op munten afgebeeld, waaruit blijkt, hoe sierlijk de aanzienlijke Batavier zijn hoofdhaar opmaakte, en hoe veel zorg hij aan zijn langen baard besteedde [1].

Daaruit verklaren wij het dan ook, dat, zoo als men berigt vindt, *Fries* en *Batavier*, even als de Germanen in het algemeen, zich gaarne naar zijn baard noemde en door *baard-namen* liet onderscheiden : de Friesen zwoeren zelfs, gelijk nog tegenwoordig de Turken, met aanraking van haarlokken en baard. Wel weten wij, dat wij hierin van den Hoogl. POTT, gelijk van den beroemden GRIMM verschillen, welke eerste die *baard*namen weg redeneert, terwijl de laatste daaraan eene verklaring geeft, die wij niet deelen. Doch wie kan het bevreemden, dat de Germaan, naar zijnen baard genoemd werd, waarop hij zoo hoogen prijs stelde, en die alleen *adel* en *vrijman* dragen mogten.

Uit velen dier namen leiden wij zelfs af, dat hij dien niet zelden aan zijne goden of *Asen* wijdde, dien als teeken of kenmerk van *adel* in eere hield en daarbij genoemd werd; dan weder drukte men bij dien baardnaam zijne magt, eene overwinning, zijn krijgs-iever

[1] ENGELBERT'S *Aloude Staat*, *enz.*, I. dl., 340.

of wapen-roem uit, of noemde dien naar helm of speer. Soms ook werd die naar zijne geaardheid, naar ouderdom en kleur des dragers genoemd; maar altijd zóó, dat de *baard*, die voor den geheelen man gold, hem als man den goden of Asen gewijd, deed kennen, of wel als edel, als held, overwinnaar, als raadwijze, als magtig of wat ook kenmerkte [1].

Dat ook de duitsche vrouw en maagd lang haar, hetzij in lokken of sierlijk opgemaakt, droeg, heeft GRUPEN, *de Uxore theotisca*, in vele bijzonderheden aangetoond, ook SMETIUS levert er afbeeldingen van; dat was, dus almede het geval bij de bataafsche vrouw en maagd, wier haar op het voorhoofd gescheiden, sierlijk over de schouders hing. Men zie het hoofdhaar der *betuwsche maagd* op den gedenksteen tot 1863 in den toren te Dodewert, het *Ad XII* der Romeinen, doch thans door een onherstelbare, vandaalsche maagdenroof met schending van den wachttoren, in het museum te Leiden bewaard. De afbeelding en verklaring van dit schoonste gedenkteeken, dat Nederland uit den romeinschen tijd bezat, vindt men in onze

[1] Een aantal baardnamen uit LACOMBLET'S *Urkundenbuch* door ons verzameld, moge hier een en ander bevestigen. Namen, die ons karakteristiek toeschijnen, zijn *As-* of *Os-bert (As, Ase,* was de algemeene godennaam), *Godu-* of *Godebert*, *Hildi-bert*, d. i. Helden-baard, *Helm-bert, Ger-bert, Wer-bert*, *Werim-bert*, (naar Helm, *Ger* = Speer, *Wer*, *Warin* = krijg, strijd of verdediging aldus geheeten), *Wini-bert*, (*Win* = overwinning), *Adel-bert* (edel-baard), *Erim-bert* (eere-baard), *Regin-bert* (raadwijze), *Megin-bert* (magtige baard), *Land-bert*, *Folc-bert*, *Liud-bert* (naar land, volk en lieden), *Huc-bert*, *Alt-bert*, *Rood-bert* (groot- oud- en rood-baard). *Helig-* en *Engilbert*, misschien van christelijken oorsprong; *Berd-ulf* is baard-wolf.

De meeste dier baard-mannen leefden ten tijde van Karel den Groote, toen nog de baard in eere was.

Niet zelden werd echter de uitgang *bert* met *bret*, *brat* (eene gewone letterverzetting der r.) verwisseld: *Asbret*, *Godobret*, *Hludu-bret*, *Regin-bret*, *Eg-brat*. Dat is van den springletter *r* gansch niet vreemd: ros=*hors*, bron=*born*, grad=*gard*, enz.

Wandelingen, gelijk ook in onze *Onderzoekingen in de Betuwe.* [1]

Waar men nu zoo veel prijs stelde op sierlijk lang hoofdhaar en baard, en die zelfs den goden wijdde, of als kenteeken van adel, magt en dapperheid droeg, zoo als wij uit de berigten van TACITUS weten, en uit vele baardnamen, hoe zeer van later tijd, afleiden, moest het wel eene *hoogst onteerende straf* zijn, wanneer iemand het haar, hetzij hoofd-haar of baard, werd afgesneden, waardoor hij met *onvrijen*, met slaven of serven, werd gelijk gesteld, die, zoo als men weet, het haar niet mogten laten groeijen.

Bij de *Romeinen* was dit juist omgekeerd.

Gelijk nu het sierlijk dragen van hoofdhaar en baard, den Germaan tot adel en eere-teeken strekte, waar bij zelfs de vrije *Fries* zwoer, zoo het *afsnijden* van beiden tot schandmerk en onteerende straf. « Afsnijden van 't hoofdhaar bij volwassenen, zoo leert ons GRIMM, was reeds bij *Gothen*, *Franken* en *Longo-barden* (die sommigen meenen, dat naar hunne *lange* baarden, zoo genoemd zijn [2]) » symbool van 't aannemen als kind. Wie zich vrijwillig of uit noodzaak haar en baard liet afsnijden, begaf zich in de regterlijke magt van hem, die dit deed. Een vrijman buiten staat van betaling, waartoe hij was verwezen, begaf zich door 't overgeven van zijn hoofdhaar in

[1] Beide deze werken Tiel 1861 en 1865. Zie de afb. in de *Wandelingen* tegen over blz. 18; en over de onverantwoordelijke schending van dat schoone monument en het vandaalsch uitbreken van dien gedenksteen uit den tijd van MARCUS TRAJANUS, mijne *Onderzoekingen*, mede ald. 1865.

[2] Volgens anderen werd dit volk genoemd naar de lange *barden*, dat zijn strijdbijlen, gelijk de Saksers naar den *Sax* of strijd-aks, de *Scyten* naar hun schieten.

dienstbaarheid van anderen, onder wiens arm hij bij de overgave zijn *hals* hield. Een vrije of vrijman heet daarom ook *vrij-hals*, d. i. iemand, die nimmer zijnen vrijen hals voor een ander boog. — Wegens misdrijf geschoren te worden, onteerde en ontroofde van de vrijheid tevens : dat lot trof bijv. krijgsgevangenen, den oproerling, den dief, den roover en andere misdadigers. Getuigenissen en voorbeelden zullen dit bewijzen.

Als *Germaan* en *Batavier* bij wien kuischheid en huwelijkstrouw, zoo hoog gewaardeerd waren, zijne vrouw in overspel betrapte, sneed hij ze het *haar* af en dreef ze in 't bijzijn der bloedverwanten ten huize uit. « Zoo drijft hij haar met de roede door de gansche wijk : want voor prijs gegevene kuischheid geene vergiffenis » zegt TACITUS [1]), en de hoogleeraar SCHRANT teekent hierbij aan : « De strafoefening was geëvenredigd aan het misdrijf. Omdat de overspelige de kroon van haar hoofd, de kuischheid geschonden had, werd haar het hoofdhair, het grootste sieraad, ontnomen. Omdat zij haar ligchaam onteerd had, werd zij, grootendeels naakt, ten toon gesteld. Omdat zij haren man op het gevoeligste gegriefd had, mogt hij den band, die hem aan haar verbond, verbreken, haar wegjagen, na het dartel vleesch te hebben getuchtigd. »

Der onkuische vrouw werden in het noorden, naar een zweedsch volkslied, de kleederen afgesneden tot boven de knieën, welk afsnijden wel zekerlijk met de *schaar* geschiedde, omdat het daarnaar genoemd is : « *Han skar of hennes kläder all jemt efter knä.* » (d. i. Hij sneed

[1] TACIT. *Germ.* C. XIX. Publicatæ enim pudicitiæ nulla venia.

(*skar*) hare kleederen af, tot boven de knie.) Elders moest de ontuchtige *frawe*, haar onechte kind rondom de kerk dragen, in wollen kleed en barrevoets, waarbij heur hoofdhaar en rok werd afgesneden, — of wel zij werd aldus onder het volk rondgedreven en daarbij gekastijd.

Lang bleef die strafoefening ten tijde van Bonifacius, in gebruik, en bij de *Saksers* werd zelfs de maagd, die ontucht begaan, de vrouw, die overspel bedreven had, gewurgd en verbrand, of door eenige vrouwen zoodanig van hoeve tot hoeve gegeeseld, ja met messen gestoken, dat zij bezweek.

Bij boedelsscheidingen werd alles « wat die *scheere* begangen hat, » als linnen, vlas enz., als lijfsgerede en eigendom der vrouw aangemerkt: een natuurlijk verbond, zoo het schijnt, tusschen het eigendoms-regt der vrouw en den eerbied voor de *schaar* des regters.

Het *haar-afsnijden* of *scheren* ging, zoo als ook uit het voorafgaande blijkt, niet zelden met geeseling gepaard. De Salische wet *(Lex salica)*, bepaalde zware boete op 't moedwillig *afscheren* van het hoofdhaar van kinderen, tegen den raad, de toestemming of wil der ouders [1]. Zoodanig misdrijf ook aan volwassenen gepleegd, werd even streng gestraft, als had men iemand een oog uitgestoken. Bij de frankische Koningen was het een vereischte het *hoofdhaar* te laten groeijen. Hun dat *aftescheren* was hetzelfde als hen van de koninklijke waardigheid te berooven. Ook moest het eerst weder aangegroeid zijn, vóór dat zij op nieuw aanspraak op den troon konden maken. Daaruit laat het zich

[1] « Si quis puerum crinitum sine consilia aut voluntate parentum tonderit, *boet met 72 sol.* »

verklaren, dat Koningin *Chrotilda* zoo veel prijs stelde op het *haar* van hare kinderen : « *Childebert* en *Chlotar* zonden *Arcadius* tot de Koningin *Chrotilda* met eene *schaar* en een bloot zwaard *(cum forcipe atque evanginato gladio)* en de vraag : Of zij verkoos, dat hare kinderen, *na het afscheren* der lokken bij *Chlodemar* zouden blijven leven, *(utrum incisis crinibus eos vivere jubeas)*, of dat zij zouden gedood worden *(an utrum jugulari)?* 'T is mij liever, zeide zij, indien zij *niet* tot de koninklijke waardigheid verheven worden, hen dood, dan geschoren, (d. i. onteerd) te zien. *(Satius enim mihi est, si ad regnum non eriguntur, mortuos eos videre quam* tonsos) [1].

Het blijkt dus dat de *schaar (forceps)*, hier het teeken, of werktuig was van onteereude straf, van vervallen verklaring zelfs der koninklijke waardigheid, zwaarder te achten dan de dood.

Zoo onschendbaar werd hoofd- en baard-*haar* bij den vrijen Germaan en Fries geacht, dat men het als hoon, met boete en straf vergelden moest, iemand aan baard of haren te grijpen, wat men *berdfang*, *beardfang*, *har-grip*, *hardrag*, ook *feaxfang* en bij de Friesen *fax-fang* noemde ; benamingen, die als eene bijzondere misdaad golden, en als zoodanig beboet en gestraft werden. [2]

[1] *Gregor. turon*, 3, 18, bij GRIMM, *Rechts Alterth.*, 2e ed. 1854, S. 160. Men vindt ditzelfde geval, benevens nog andere voorbeelden van onteerende straffen door *haar afscheren*, medegedeeld door GRUPEN, a. w. S. 181-182. DUCHESNE in *Gestis Regum Francorum*, I, 707, verhaalt hetz. geval : Aut *tondamus* eos, aut interficiamus? — Sic dicit Regina : magis volo eos occidere, quam *tondere*. Ook handelt GRUPEN, l. c. uitvoerig over het hoofd- en baardhaar der Germanen, gelijk over het hoofdsieraad der Duitsche vrouwen en maagden.

[2] Dr WILDA, *das Strafrecht der Germanen*, Halle 1842, s. 777, teekent daarbij aan : Ags. *feax*, friesch *fax*, oudh. *fahs* = cæsaries, capillus, noordsch *fax* = juba.

Wanneer *berd-* en *har-* of *fax-fang* reeds als zoodanige, beleedigende misdaad werd aangemerkt, hoeveel schandelijker en onteerender waren dan de straffen, waarbij het baard- en hoofdhaar, ja de *huid* zelfs gold. Voorbeelden dier straf aan haar en baard, het zoogenoemde *kruinscheren*, leveren de oude handschriftelijke en gedrukte lands-wetten. Zoo de *Capitularia* van 809, waar het heet : tot straf der slaven en laten *(liti)* zal het hoofd ten halve geschoren worden. « *dimidio capite tonderi poena servorum et latorum.* » Men noemde dat kruinscheren *(crucem tonderi)*. Gewoonlijk komt dat hoofd- of kruinscheren voor, zoo als GRIMM en diens leerling D. WILDA en HOMEYER hebben aangetoond, verbonden met *scinden*, *sträupen*, *decalvare :* dit is de huid aftrekken, ook met nog zwaardere straffen, a° 879-1165. Daarvoor gold de geallitereerde uitdrukking van *huid en haar verliezen.*

Zoodanige geallitereerde strafbepalingen leveren de oude strafwetten : aan *hals* en *hand*, *lif* en *leven*, aan *lif* of *hals und gesunt*, dit is, volgens HOMEYER, aan *leven* en *leden* gestraft te worden, deze worden meermalen vermeld. Wie aan *lif* of *huid* en *haar* gestraft was, werd als *rechtloos* geacht, dit is buiten alle recht, en met kempen (*kämpfer*) en hunne kinderen, met *spelude*, en allen, die onecht geboren waren, ook met dieven en roovers, gelijk gesteld. Zie den *Sachsenspiegel*, I. 38, § I.

> Kempen unde ir kindere, spelüde, unde alle die unecht geborn sin, unde die diüve oder rof sünet, oder wedergevet, unde de des vor gerichte verwunnen (overtuigd, bewezen) werdet, *oder die ir lif, oder hut und har ledeget* (d. i. met boete los koopt), *die sint alle rechtlos* (d. i. buiten recht gesteld).

Een *Quedlinburger* handschrift heeft daarvoor « *die och harm-schar begangen haben vor ir missetad, de sint verworpen van alme rechte.* » Het blijkt daaruit tevens, dat

tot die strafoefening *an lif*, *hut und har* wel degelijk de *harmschaar* of *harm-scara* gebezigd werd, waarop wij terug komen.

Misdadige vrouwen, in zwangeren toestand, dieven, die minder dan voor drie schillingen gestolen hadden en dagdieven werden de eerste maal niet hooger dan aan *huid* en *haar* gestraft; en wanneer zij ook al *huid* en *haar* afkochten, dan bleven zij toch *rechtlos*, dat met *vredlos* gelijk gesteld werd [1].

In het *Görlitzer Landr.* 47. §, 15. (III dl. 223), was dat almede het geval.

Swer den *lip*, oder die *hant*, odir die *schemede* vor eine diube (diefstal) mit siner buze losit, der hat recht unde ere vorlorn.

HOMEYER verklaart dat *schemede* aldus : « Die schemede ist die schimpfliche Diebestrafe des *Stäupens* und *Scheerens*, » *Scematio corporis* bij WILDA (bl. 509).

Ook daar dus *huid* en *haar-straf*, waarbij de schaar te pas kwam; door *Stäupen* verstond men *scinden* (GRIMM), *villen* (HOMEYER) d. i. *Am Felle strafen*. Onder de lijfstraffen werd deze in Art. XLI als de zesde of ligtste der lijfstraffen geacht : « *daz seste villen unde scherin* [2]. »

Erger waren 1° *uf der hurt brennin*, (op den brandstapel verbranden), 2° *in rade brechin* (radbraken.) 3° *daz heingin*, (hangen) 4° *unthoubitit*, (onthoofden). 5° *die hande abeslahin* (de h. afkappen). WILDA meent, dat daarbij zwaard en bijl gebruikt werden, waarbij wij *schaar* en

[1] « Rechtlos » Glosse : dat is vredlos. Merke id underscheit : di ersten (die rechtlosen) sind schalbar (anruchtig), me moit si aver nicht wunden, oder doden, dat moit man dissen (die vredlosen) wol don. HOMEYER, *Saks. sp.*, I, bl. 68.

[2] *Goerl. Lr.* bij HOMEYER, III, 203, de *Saks. sp.* heeft ook al deze straffen, maar in andere orde, II, bl. 14 en 16.

bezem (geeselroede) voegen, zoo als wij nog nader zien zullen.

Hoedanig dit *scheren* (*crucem tonderi*) zich toedroeg, waarbij men ook de huid verloor, leert ons GRIMM, uit den Sachsenspiegel, II. 13, waar het heet:

> « *Das man einen zu der staupen schlegt und windet im die haar mit einer kluppen oder knebel aus dem Heupt.* » *(ut deme hovede mit eme cloven.)* [1].

dat wil zeggen: dat men iemand op den grond (in het stof) neerslaat, en hem het haar met een knuppel of knoop, of tang *(cloven)* uit het hoofd wringt. Voorwaar een kruin- of hoofdscheren (*scherin*) waarbij men wel eerbied voor 's regters *schaar*, *kluppen*, *knebel* of *cloven* moest inboezemen.

Men noemde dit strafbedrijf in het Angelsaksisch *behydan* (GRIMM), *behydan*, *hydan* (WILDA [2]), d. i. van de huid berooven, zoo als wij boven zeiden ook *scinden*, *villen* (HOMEYER), in het latijn *decalvare*. Ook had men daarvoor de uitdrukking *abasceran* = *radere* en *bisceran*, beide van *scara*, *scera* afgeleid [3]: dit laatste in den zin van *decalvare*, *depilare*, waarover wij nog bij WILDA lezen. (S. 514):

> Die *Decalvation* bestand in dem Abziehen der Haut mit den Haaren. Es war dieses nicht mit der Stäupung an sich verbunden, sondern eine schwerere Strafe, da sie schmerzlicher, *die Beraubung des Haarwuchses bleibend war*, und noch für schimplicher gehalten worden zu sein scheint; sie wird daher in dem Gesetzbuch der *Westgothen*, wo diese Strafe *besonders häufig* vorkommt, in der Regel durch *turpiter decalvari*, auch: *ad perennem infamiam deformiter decalvari, decalvationis foeditatem pati,* bezeichnet.»

Onder de lijfstraffen, en wel onder de verminkende

[1] GRIMM, *R. A.*, S. 703, HOMEYER, op B. II, art. 13.

[2] WILDA, *Str. d. Germ.*, S. 514.

[3] Men zie daarover ook GRAFF, *Sprachschatz*, in voce *scar*, *scara* (forceps, forpex).

straffen (*scematio corporis*), telt WILDA, behalve het afkappen van handen en voeten, het blind maken aan een of beide oogen, ook het afsnijden van *neus* en *ooren*, dat dan met het *haar-scheren* vergezeld ging.

« Wenn eine Ehefrau in ein fremdes Bett geht, soll sie nach Uplands Gesetz, mit ihren *Haaren*, ihren *Ohren* und ihrer *Nase* zahlen, und *Horstakka* (d. i. eine wegen Ehebuch Verstümmelte) heissen [1]. »

Bij het afsnijden van *haar, neus* en *ooren*, en zoo als wij boven van de ontuchtige vrouw zagen, bij het afsnijden van hare kleederen denken wij het eerst aan de *schaar*.

Dikwijls ook ging dat *haar-scheren* met *geeselen (flagellare)* vergezeld, zoo als wij daar gezien hebben dat onder *villen = am Felle straffen* verstaan werd. Het was voorwaar geen *gekscheren*, als het zoo verre met 's Regters strengheid gekomen was, in den zin, dien Mr BILDERDYK aan dat woord *gek-scheren* geeft, nl. in den zin van iemand den *baard* scheren, om hem daardoor bespottelijk te maken. Het woord *gek* schijnt hier, en zoo ook in het regterlijke spreekwoord: « Wat de Heeren wijzen moeten de *gekken* prijzen, » eene andere beteekenis te hebben, dan dien wij er tegenwoordig aan hechten. Uit de tegenstelling van *Heeren* en *gekken* besluiten wij veel eer tot de beteekenis van *slaaf*, *serf* of *laat*, het middeleeuwsche « dorper ».

Ook ADELUNG, die *das Scheren* in den zin van onteerende straf kent, teekende aan :

« *Wer nicht schiert, der wird geschoren*, » dit is, wie niet scheert, die wordt geschoren. Menigeen boette zijn misdrijf bij het *scheren* met het knotten van enkele leden, als

[1] WILDA, *Str. der Germ.* S. 509.

hand en voet af, oog of oogen uit, neus, ooren, of lippen af, tong uit, wang doorbranden, ontmannen, boeijen enz. Somtijds drukken dan ook *bard* en *schaar*, dit is bijl en schaar, ligchamelijke strafoefening uit, waarbij *bijl* en *schaar* te pas kwamen; dan weder komt *schaar* en *bezem* zamen, ten teeken van onteerende straf en geeseling; dan weder *schaar* en *strop*, ten blijke dat de misdadiger, die ze droeg, verdiend had geschoren en gehangen te worden.

Misdadigers, die zulk eene straf waardig geoordeeld, maar toch niet ter *dood* gebragt werden, moesten in eene demoedige kleeding, in een *boetgewaad* (*penula*), met het teeken der verdiende straf aan den *hals*, om de *keel* of op den *rug* voor den Heer of *Atte*, dit is den Atman (*Attius*)[1] verschijnen, en een bepaald eind wegs, gewoonlijk tot aan de grens van gau of wijk of mark, rondwandelen, opdat hunne onteering aan iedereen bekend werde. Van hem, die zulk eene straf onderging heette het : *hij heeft een ijzeren halsband* (de schaar) *om*. Somtijds werden zulke strafschuldigen, ook wel uit gau of mark verbannen, zoodat zulk een banneling, met geschoren hoofd of kruin in de wijde wereld als *vagabond* rond dwaalde. Dat was het *rum-fara* dit is in de ruimte varen of rond dwalen. Hier en daar schijnen bepaalde ruimten te zijn geweest, tot welke zij verwezen werden. Op de Veluwe had men de *woeste heide*, waar de vagabonden, als heidenen in de bosschen scholen. Waren dat ook geene bannelingen, waarop men soms met honden jagt maakte, als zij elders bij voorbeeld in de *Betuwe* verschenen?

[1] In Drenthe en elders bleef die benaming van *Atte* (Attius), die wij reeds op den uitgebroken gedenksteen te *Dodewert* leerden kennen, nog lang in zwang : zij schijnt van *Ath* = eed, en verwant met het goth. *Atta* vader, angs. *Hat* = hoofd, *Hatman* = hoofdman; zie mijne *Wandel. in de Betuwe*, 1861, bl. 102.

Zie hier een formulier van zoodanig banvonnis, waarbij men tot het *rumfara* veroordeeld werd, na vooraf den schuldige, den *gek*, te hebben geschoren. Dit was voorwaar ten tijde van *Karel* den Groote niet zacht te noemen.

« *Du schuldige mensch, ik neem di ut den vrede, en doe di in onvrede; ik kondig di eerloos en regteloos; ik verwys di ter dode, dyn wyf ter weeuw, dyn kinder tot weezen, koning* Karels *gebod salstu lyden, een dorre boom salstu ryden; dyn hair wyd in den wind; dyn lyf den raven, dyn siel God almachtig.* »

En daarmede werd hij ter dood gebragt of *ter ruimte* verwezen, als of hij die straf ondergaan had; hij zwierf in de wildernis of op de heide rond. Van *Van Amstel* en van *Woerden* lezen wij bij *Melis Stoke*, na den moord van *Floris V.* ȝ. B. v. 192:

« Si hadden liever op die heide
Te wesen te haren dele
Dan te ligghen op een casteele. »

d. i. zij dwaalden liever op de *heide*, of in de *ruimte* als ballingen rond, dan zich in een kasteel of sterkte te verschuilen.

Het geregtelijke *haar-scheren* of haar afsnijden met de schaar, — *haram-scara* heette het — gelijk ook het dragen van de *schaar* om den hals, had vermoedelijk reeds, althans het eerste zeker, bij de *Germanen* en onze verwante voorgeslachten plaats. Het oog van de schaar, was, zoo als men in de afbeelding der *vair-* of *bute-scharen* op de geslachtwapens, en ook bij de *St. Vitus-schaar* bij Le Long, zien kan, zoodanig ingerigt, dat het om den hals paste.

Voorbeelden van dat *haram-scara*, *harmis-scara* of *harni-scara*, angs : *hearmsceare*, ohd. *haramscaron*, heeft Grimm in genoegzamen getale geleverd.

HALTAUS, door hem aangehaald, verklaarde dit : *Haram-scara* door « *Har-scharen-gericht*, » 't welk onzes inziens meer grond heeft, dan GRIMM zelf schijnt aan te nemen, die daarbij aan *afranselen* (*percutere*) en *geeselen* (*flagellare*) denkt, twelk dikwijls, — wij hebben het reeds gezien, — met het *haar-scheren-gerigt* vergezeld ging.

Gelijk in het noorden de Koning « *sine harn-scar* » bezat, zoo ook de Heer of Regter, en daarom » *der Herre mit der harn-scar* » genoemd.

Zelfs van den duivel wordt gezegd, dat hij onder zijn martel- en strafgereedschap, als gloeijende poken, roosters, ketels voor kokende olie, gloeijende tangen, enz. ook eene *harn-schaar* bezit : « *der tiuvel hat in her geraht* [1] *mir ze einer harm-schar.* » En wie van zijne bedienden of gevolg, de *harm-schar* voerden, zullen wel de *Scher-gen* geweest zijn, van wie het heet (bij ADELUNG) :

« *So haben ihn des Satans Scher-gen*
Mit schweren fasseln eingeschmuckt. »

Dat menigeen, die kennis met de *haar-schaar* maakte, des Regters « *harn-schar* » naar den duivel zal gewenscht hebben, lijdt bij ons geen twijfel, want voorwaar zij was de schrik der booswichten.

Adel en vrij-mannen waren evenwel van het *schaar*-dragen, of de *schaar-straf* veschoond; zij droegen een *bloot* zwaard, maar onvrijen daarentegen *schaar* en *strop* om den hals, ten teeken, dat zij verdiend hadden gekeeld of gehangen te worden. Ook droegen misdadigers wel *roeden* en *bezems* in de hand of om den hals, benevens eene *schaar*, ten teeken van verdiende geeseling en hoofd-scheren, zoo als wij boven zeiden, — of wel, de

[1] Onder zijn gereedschap.

betrapte dief werd voor het geregt gesleept, met *schaar* en *bezem* op den rug gebonden. En wanneer wij in het middeleeuwsch gebruik den gedeporteerden, alvorens hij over de grenzen werd gevoerd, vooraf het hoofdhaar of zijne haarlokken zien afsnijden, vinden wij daarin nog overblijfsel van oud-germaansche instelling en het gebruik van de *schaar* des Regters, waarvan almede het spreekwoord ontleend is : *Het moet eene wijze hand zijn, die gekken wel scheren zal.*

Er zijn er, die beweren, dat keizer Hendrik IV van Duitschland *naakt*, althans barvoets en in boetgewaad, voor paus Gregorius VII moest verschijnen, houdende, om kerkelijke boete, eene *schaar* (*forceps*) en *roeden* (*virgas*) in de hand, ten teeken dat hij zich zelf waardig achtte geschoren en gegeeseld te worden [1]. In die houding van boetedoening stelt DOWLING hem in afbeelding voor in het door ons vertaalde werk *History of Romanism* [2], aan de poort van het pauselijk paleis te *Canossa* door ons overgenomen.

Ook elders in het geestelijk of kanoniekeregt treffen wij het gebruik der *schaar* aan. DELPRAT leert ons dit, volgens LIPSIUS, *de Cruce :* « het gebruik om aan een ketter het dragen op te leggen van twee *scharen* (*forcipes*) van gekleurd laken, zegt DELPRAT, heeft duidelijk zijnen oorsprong in de straf van het *kruisdragen* » en wel van het zoogenoemde *St-Andreaskruis*, waarop wij later terug komen [3].

[1] Zie hier de geheele plaats Hendrik IV betreffende bij GRIMM :
« Ob Heinrich IV vor Gregor VII sich wirklich diesem schimpf unterzogen hat, lasse ich dahin gestellt, genug dass es *Wilhelm. Malmesb.* behauptet : *nudum coram papa tenuisse* forcipes *ac* virgas, *indicium se dignum* judicare tonsura et flagellatione. » GRIMM, *R. Alterth.*, 1854, 2e ed. s. 172.

[2] New-York, 1849, p. 244. Zie *Gesch. der R. Kerk*, Dordrecht, 1853.

[3] DELPRAT in de *Godgel. Bijdragen*, 1858, bl. 614.

Nopens dien oorsprong van het *schaardragen* vergist gemelde schrijver zich. De schaar ontspruit niet uit het *kruis*dragen, maar uit het oude boetregt, waarin de schaar zulk een uitgebreide rol speelt en niet slechts onteerde, maar ook het leven afsneed. LIPSIUS bragt hem hier op het dwaalspoor. Strafbepalingen en afbeeldingen der *schaar* in de oudste wetten, laten daaraan geen twijfel meer over.

Van welken aard en vorm die *bute*-schaar was, zal ons dadelijk blijken. Zie hier vooraf eenige strafbepalingen, waarin van *schaar* en *besseme* (bezem) wordt melding gemaakt, voorkomende in den *Sachsenspiegel*, of het *Boek der Keyser rechten* geheeten. Wij bedienen ons daarbij van den *Holländischen Sachsenspiegel*, *nach der raren Goudaïsche Ausgabe von 1479*, met *Nachrichten* van den Consistorial Rath *Chr. Vlr.* GRUPEN en GERARD. MEERMAN [1], benevens de tweede uitgave van Dr C. G. HOMEYER, *des Saksenspiegels*, 1r u. 2r Theil, *das Sächsische Landrecht und Lehnrecht* [2].

Waar de *Hollandsche Saksenspiegel* alleen heeft : » So wie sijn recht verwrocht (verbeurt) heft mit *dieften*, mit *roue* of mit *valscheyt*, — hi verbuert sijn *hant;* — daar bepaalt HOMEYERS uitgave : dat *glogende isern*, den *wallenden* of *sidenden ketel* of *den kempen* « sik to *werne* », waarop wij onder de *Ordalia* of *Gottesurtheile* terug komen. Hier, waar het meer bepaald de *schaar* geldt, halen wij de navolgende bepalingen aan.

» Die ir recht mit diuphait (diefstal) oder mit raub hant (hebben) verlorn, oder mit mainaiden (meineed) den git man (geeft men) ze busz einen *besem* und ain *schaer*. »

[1] Franf. en Leipz., 1763, in-4°.
[2] Berlin, 1835, 42 en 44, in 8°.

Een ander art. III. 45, § 9, zegt :

» Tvene *besmen* unde en *schere* is der bute, die ire recht mit düve oder mit rove oder mit anderen dingen verwerken. » (verbeuren) [1].

In het *Goerlitzer Landrecht*, mede door HOMEYER uitgegeven [2], treft men K. 38 § 6 eene dergelijke strafbepaling aan :

« Swer vor deme gerichte sine ere geledigit hat, des buse ist ein *schere* unde ein *besme*. »

Ook HOMEYER merkte hierbij op, dat dit artikel « mit Veränderung des technischen Ausdruckes *recht* in den unbestimmteren *ere* » de voorafgaande bepaling van den *Sachsenspiegel* bevat. Wij zien dus de *schaar* of *buteschaar* eene plaats innemen in het *Saksische* en *Görlitzerlandrecht*, en wij durven veronderstellen, dat dit ook in *Oldenburg*, en zoo verre als de Saksenspiegel gevolgd werd, het geval geweest zij.

Van welke gedaante of vorm die *schere* en *besmen*, tot doodregt of handen kappen enz. en geeseling geweest zijn, blijkt uit de afbeeldingen, welke de bovengenoemde consistoriaal-raad *Chr. Vlr.* GRUPEN, daarvan levert, en uit den door hem genoemden *Codex pictur. Oldenb.*, gelijk mede uit den *Codex pictur. Guelf.* ontleende. Die afbeeldingen vindt men in GRUPEN'S werk : *de Uxore theotisca, von der teutschen Frau* [3], zoo bijv. ad. Lib. I. art. 4 en 5, van den *Codex Oldenburg.*, en ad. Lib. I art. 5 van den *Codex Guelf.* De daar voorkomende *bute-scheren* hebben geheel den vorm, dien men nog allerwege in de regterlijke geslacht-wapens aantreft. Omdat het aangehaalde werk

[1] Bij HOMEYER, 1e d., 1835, s. 220.
[2] *Des Sachsensp.* 2r Th. Berl. 1844, s. 199.
[3] Zie GRUPEN, *de Uxore theot.* Götting, 1748, in-4o, p. 192, 193 en 194.

misschien niet onder ieders bereik valt, hebben wij getracht die door te trekken en leveren daarvan hier eene tamelijk naauwkeurige nabootsing :

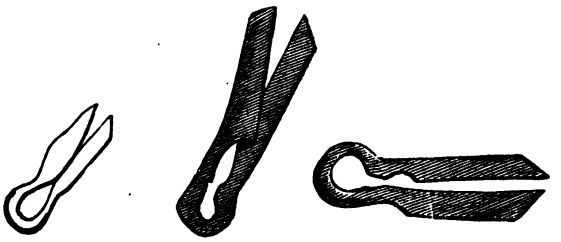

Dat het rechterlijk schaar-gebruik ook in België eenige tot hiertoe niet genoegzaam opgehelderde woorden heeft nagelaten, blijkt daar uit de dus genoemde *schar-luyn*, *schaer-luyn*, *scher-luyn*, *schor-luyn*, waardoor men boeven te verstaan heeft, die de *schaar* verdienen, voor de schaar bestemd zijn; terwijl een *schar-* of *scherminkel* wel niet veel beter zal te achten zijn. Ook de *schare-bletters* bij SANDERUS, voor politiebeambten, ontvangen onzes inziens door deze schaar eene betere opheldering, dan *schade-beletters*, of menschen, die op de *schare* (volksmenigte) letten, zoo als de heer H. Q. JANSSEN daaraan hecht. [1] Een *Schar-wärter* was even als *Duur-wärter* de oude benaming van den dagvaarder. In Limburg heeft men daarenboven nog de benaming van *scharen-bank* en *St. Antonius-bank* voor regtbank : van beide gewaagt VAN DER AA, die daarvan evenwel geene opheldering gaf ; elders heeft men *scheer-ding* voor *schaar*-regt.

Bij dat alles nu, wat wij voorafgaand over het *schaar-regt* en uit het oude boetregt aanvoerden, kwam de *schaar*

[1] Zie zijne *bijdragen*, enz. I. 149 en II, 164,

(*forceps*), als *bute-*, *vair-* of *man-schaar* voor. Het wordt tijd, dat wij dat strafwerktuig ook zelf meer van nabij leeren kennen. Gelijk uit de voorafgaande afbeeldingen en bijgevoegde schaarwapens blijkt, zag zij er, wat den vorm betreft, bijna uit als hedendaags nog de *wolscheerders* of *schaapsschaar*, gelijk sommige die oorspronkelijke butescharen, in de Heraldie, hoewel bij verwarring en verbastering, ook wel genoemd hebben.

Later zullen wij zien, dat men de werkelijke *man*-schaar (*force*, *forceps*) en *schaaps-schaar* (*ciseaux de tondeur*) ook heraldisch onderscheidt; hoewel oorspronkelijk de zelfde.

Zulk eene schaar, de wezenlijke en oorspronkelijke *Vair-* of *Vere-schaar*, in zijne oorspronkelijke gesteldheid en vorm, was van kolossale grootte en zwaarte beide, weshalve men ze wel met den hedendaagschen naam van *monster-schaar* bestempeld heeft. Zij verdient hier te meer eene nadere beschrijving, omdat onze oudheidkundigen, wijlen JANSSEN te Leiden [1], ACKER STRATINGH en anderen, het gebruik der gevondene, zoogenaamde *monster-scharen*, niet meer schijnen te kennen. Men heeft er nog enkele exemplaren van verschillende grootte van, waarbij wij hier stilstaan.

Voor verscheidene jaren werd zulk een *man-schaar*, waarvan men evenmin het gebruik kon gissen, als men den naam kende, en daarom *monster*-schaar genoemd, in of omstreeks de *Valter-veenen* in *Drenthe* gevonden, en later nog een tweetal te *Oldorp* en *Warfum* in Groningen, en wel in de bovenste aardlaag; doch beide laatsten zoodanig vergaan, dat er geene behoorlijke afmeting van is kunnen gemaakt worden.

[1] Zie zijne *bijdragen* enz. I. 149 en II. 164.

Van de eerste geeft de geachte oudheidkundige Dr WESTERHOFF de afmeting: « Hare lengte beloopt eene Nederlandsche *el* en *elf* duim; terwijl de twee bladen of messen, welke eene halve *el* en *zes* duimen lang zijn, aan het boveneinde eene breedte van *elf*, en aan het ondereinde van *veertien* duimen hebben. » [1]

Men kan ze dus, wat de grootte betreft, met regt *monster*-scharen noemen. Deze wordt bewaard in het provinciale Archief te Groningen.

Nu is het evenwel niet denkelijk, dat men juist deze monsterscharen bij het *haram-scara* of *höfdi-scherma*, d. i. het haar- of hoofdscheren, handen kappen en wat niet al, zal gebezigd hebben. Daartoe gebruikte men vermoedelijk eene kleinere handschaar, in denzelfden vorm, zoo als waarvan men zich nog tot wolscheren bedient.

Van die kleine soort van *scharen* bewaart men almede in Groningen, in het kabinet van germaansche oudheden een exemplaar, benevens een fragment van eene grootere, ten jare 1841, even buiten Wyk-by-Duurstede, de oude Torenstad der Batavieren (*Batavo-durum*) gevonden, en door wijlen Dr JANSSEN beschreven, doch niet opgehelderd. « Deze schaar is in het geheel 16 duim, de bladen daarvan 7 duim lang, en het oog dat de *veer* uitmaakt, heeft in diameter 3 duim. Voorts zijn de bladen op het breedste 2 duim breed. » Van *twaalf* anderen aldaar gevondene *scharen*, wordt de lengte opgegeven tusschen 20 en 27 duim [2]; dus het geheel vrij was meer handelbaar dan de eerstgemelde monsterschaar, die geschikt, en vermoedelijk ook bestemd was, om bij regtspleging der menigte ontzag en eerbied in te boezemen.

[1] Dr WESTERHOFF, *Kwelderkwestie*, bl. 5.
[2] Dr JANSSEN, in zijne *Oudheidk. mededeelingen*, 1842.

Men heeft vàn deze kleinere soort, ja misschien nog kleinere, zoo het schijnt, onderscheidene exemplaren in oud germaansche grafplaatsen gevonden, waarin de *schaar* als symbool van den afgesneden draad des levens kan zijn nedergelegd [1]. Voor doodstraf zal evenwel zeker de bloedroode *ver*- of *vere*-schaar gebezigd zijn.

In latere eeuwen maakte men daarvan echter ook nog een ander gebruik, gelijk in de maanden April en Mei 1858 op de tentoonstelling van oudheden in Amsterdam gebleken is [2].

Daar zag men namelijk vier groote *man*-scharen, met een steel aan de veer, en eenige daarin naar binnen gekeerde scherpe punten voorzien [3]. Zij waren uit *'s Gravenhage* ingezonden, en droegen in den Catalogus den zonderlingen naam van *dieven-vangers*. Voorzeker een zeer ongepaste naam, 't zij van den inzender, of van de vinding der commissie; want hoe toch zou men daar mede dieven kunnen *vangen?* Doch eenmaal gevangen zijnde, kon men met die scharen zelfs de boosaardigste en onwilligste misdadigers *geleiden* of vervoeren, waar men hen hebben wilde. Wij zouden die dus met den meer gepasten naam van *dieven-leiders* willen bestempelen [4], en geven daarvan hier eene afbeelding :

Met den *ring* om den hals en de messen gesloten,

[1] Men heeft die in *Silesie*, in *Brunswijk*, in *Saksen* (het *Voigt*-land) en bij *Dobra* gevonden.

[2] Zie Catalogus N° 2526, bl. 29.

[3] Afbeelding daarvan, zie in mijn *Boetregt*, *Oudheid-*, *Geschied- en Letterkundig Onderzoek*, enz. Delft 1863. bl. 89.

[4] Zie ons *Boetregt*, enz. Delft 1863, bl. 89.

geleidde men zeker den ergsten booswigt, zeer gemakkelijk ter bestemder plaatse; terwijl hij bij elk verzet gevaar liep zich de scherpe punten in den hals te trekken, of wel, als hij zich trachtte te ontrukken, zich de beide messen door den hals te halen.

Nog een ander gebruik maakte men bij regtspleging van de *vair-* of *man-schaar*, waarbij wij hier moeten stilstaan: namelijk bij plegtige en regterlijke *eed-zweringen* en den zuiverings-eed.

Gelijk wij reeds gemeld hebben, zwoer de vrije Fries bij zijne haarlokken, de overige vrije stammen deden dit bij hunnen *baard*, d. i. met aanvatting van den baard. De beschuldigde daarentegen moest bij den *witten staf* een daaraan hangend voorwerp aanraken, dat in betrekking stond met de straf, of dat de straf aanwees, die op den *mainaid* (mijn-eed) volgde; wij denken daarbij aan den manschaar. Terwijl hij dat voorwerp aanraakte, sprak de regter hem het eedformulier van woord tot woord, d. i. van *staaf* tot *staaf* voor, de beschuldigde sprak na: dit noemde men de *waarheid staven*.

In het noorden was dat voorwerp, 'twelk men daarbij aanraakte, een met offerbloed geverwden *ring*, zoo lezen wij: *at hringr ullr*, d. i. den ring tasten, vatten, voelen. Het *eedzweren*, zoo vinden wij bij WILDA, geschiedde in het Noorden bij den *ring;* er wordt evenwel niet vermeld welke soort van *ring* dit was. Die van den *Vair-scara* had ongetwijffeld bij zulke plegtigheid *symbolische* beteekenis. « Ein Ring, soll in jedem Haupttempel. *(Höfut-hofi)* auf dem Altar liegen, diesen Ring soll der Gerichtvorstand (*Godi*) bei jedem rechten Dinge, welches er zu hegen

hat, in Händen haben, und soll ihn tauchen in das rothe Blut eines Stieres, den er selbst geopfert hat; jeder, der Rechtshandlungen vor Gericht vorzunehmen hatte, sollte zuvor den Eid auf dem Ringe leisten und sich dazu zwei oder mehrere Zeugen aufrufen. « Ich rufe euch dessen zu zeugen, soll er sagen, » dass ich auf den Ring einen Eid leiste in rechter Weise : « so helfe mir Freyr und Niordr und der allmächtige Gott » (*almatki As*, nl.) Odin of Thor [1].

Aanvankelijk was dit ter staving der waarheid voldoende; de zweerder had daarbij het strafwerktuig aangewezen, dat anders op den meineed volgde.

Bij de *zuiverings*-eed was dit evenwel geene zoo geringe zaak.

Deze was, inzonderheid in de middeleeuwen, bij de *Ordalia* of *godsgerigten (Gottesurtheile)* eene verschrikkelijke onderneming, wel geschikt om eerbied en ontzag voor de overgeërfde *schaar* te bewaren. Hoe algemeen nog in de middeleeuwen de heerschappij van de schaar was, willen wij hier voorafgaand nog aanmerken, alvorens over haar gebruik bij *ordalia* te spreken.

Die heerschappij, welke de *schaar* in de germaansche wereld voerde en ook nog in de middeleeuwen uitoefende, blijkt o. a. ook uit de *tonsuur* of het *kruinscheren* der monniken.

Hunne vrijwillige *tonsuur*, was een teeken van *vrijwillige* slavernij en onderwerping aan de orde, waarin men zich begaf. Men weet, welke monniken-oorlog de gemoederen bewogen heeft over de *wijze*, waarop men voor gaf, dat die tonsuur geschieden moest [2]. De verachtelijkste straf werd door hen tot een geestelijke eere- en orde-teeken

[1] WILDA, *Strafr. der Germ.*, S. 979.

[2] Dr DOWLING, *Gesch. der Roomsche kerk*, door mij vertaald, 1854, I, bl. 172.

verhèven, gelijk de *flagellanten* of geeselbroeders het geeselen deden; doch met de vuur- en waterproeven weten wij niet, dat zij dat ooit gedaan hebben, alvorens zich in hunne orde te begeven.

Trouwens deze *vuur*- en *water*-proeven der godsgerigten, met welke eerste wij vooral te doen hebben, waren even als het regterlijke tweegevecht (*duellum judicale*), een barbaarsch gebruik van germaanschen oorsprong, 't welk men in de middeleeuwen reeds poogde afteschaffen : zoo deed o. a. hertog *Reinald van Gelder* in 1410. Men had daarenboven ook kruis-ordaliën.

Bij de eersten, de water- en vuurproef, zoo als wij meenen uit de *water*- en *vuur*-dienst der germaansche voorgeslachten ontsproten, moeten wij hier stilstaan, om de daarbij voorkomende *scharen*, en ter opheldering van het gebruik daarvan.

In de *vuur*-proef, ten bewijze van onschuld, komen voor « *niugun heta skera,* » dat zijn negen gloeijende scharen, elders ook *neghen fiurum skeria* geheeten [1]. Zelfs vindt men van « *da twelf scheeren* » gewaagd. Maar hetzij negen of twaalf, de heer *Noordewier*, die onze *man-schaar* niet kende, verstond daardoor heete, gloeijende *ploeg-scharen;* doch zonder eenigen grond. Wij daarentegen, die de manschaar, de valterveener en andere manscharen, als germaansche en middeleeuwsche strafwerktuigen hebben leeren kennen, denken aan geene andere dan deze. Deze *scharen* gloeijend gemaakt, moesten dan, ten bewijze van onschuld, met bloote voeten (*barfusz*) kunnen betreden, of met bloote hand aan den *ring* kunnen gedragen worden.

[1] Grimm, *R. Alterth.*, § 216.

In den bekenden *Saksenspiegel* (1445) leest men :

> Die ir recht mit *rove* oder mit *duve* verloren hebbet, of man se duve oder roves anderwerven sculdeget, se ne mogen mit irme (hun) ede nicht onsculdich werden. Se hebbet drier kore (keuzen) : dat *glogende isern* to dragene, oder in enen *wallenden* (kokenden) ketel te gripene, bit to dem ellenbogen [1], oder dem *kempen* sik to werene [2].

Dus *glogende isern*, dat zijn gloeijende ijzers dragen; elders leest men van « *hete irsen dragen*, d. i. heete *isern* (ijzers) dragen, waarbij wij het naast aan gloeijende *scharen* denken. Hoe menig booswicht mag met die schaar te doen hebben gehad, die aanleiding tot het spreekwoord heeft gegeven : *Hij is er kaal van afgekomen*, — of wel : *Hij heeft zijne vingers gebrand.*

Later zwoer men bij heiligen, of op het gebeente en de relikwiën van heiligen.

Onderscheidene andere spreekwoorden zijn aan die gloeijende ijzer-proef ontleend, die vermelding verdienen. Zoo zegt men : *hij staat op gloeijend ijzer*, en wij denken er bij aan de gloeijende schaar; *ik waag mijne vingers niet aan gloeijend ijzer*, en de voorzigtigheids-les luidt : *tast geen rood* (gloeijend) *ijzer aan of spuw er op*. Ook zegt men : *het is een heet handijzer om aan te tasten*, dat wil zeggen : de voorgestelde zaak is moeijelijk of gevaarlijk te aanvaarden. HARREBOMÉE teekent hier op aan : « Het spreekwoord is ontleend aan de vroegere *vuur*-proeven der middeleeuwen, waarbij den van tooverij beschuldigde een gloeijend ijzer (een gloeijende *schaar*) werd in de

[1] « *Wallenden ketel* » kokenden ketel : men noemde deze proef : *de ketelvang*.

[2] I Buch XXXIX, bij HOMEYER, I, S. 69. Bij dit « Kempen » teekent de *Gl.* aan : « dit weren lude hir vormales, de plegen tu striden um gelt; unde darumme weren si *scalbar* (anruchtig.) »

hand gegeven. Was die hand *drie* dagen na de proef ongeschonden (en hoe kon dit?) dan volgde de vrijspraak; terwijl de aangeklaagde anders zonder genade ten vuurdood verwezen werd [1]. »

Naar de *schaar*, die de regters voerden, werden zij, tijdens de frankische koningen, in het algemeen *scharari*, *scariti*, *scaratores* en *scharmanni* of *scharherre*, *scorhere* d. i. schaarmannen of schaarheeren geheeten. Van den frankischen koning *Pipijn* leest men : dat koning *Pipijn* in vier deelen (van zijn rijk) graven als *schaarmannen* zond, om het *Waisarium* (het register der gewijsden of vonnissen) te onderzoeken. « *Rex Pipinus in quatuor partes comites scaritos ad perquirendum waisarium missit* [2]. » Die *comites scaritos* waren de graven, die als mannen van de schaar of schaarmannen, in zijnen naam regt deden. Bij de Angelsaksers en Friesen droegen zij den algemeenen naam van *scir*, *scyra*, *scyras*, 't welk insgelijks op de schaar terugwijst, en daarvan is afgeleid.

Zoo verkrijgen dan ook de *scaramanni*, *scararii* en *scaratores* bij GRIMM [3] eene geheel andere beteekenis, dan zijne « *Scharmänner*, *die scharweise zum dienst versammelten hörigen*, » hoewel wij niet ontkennen dat *schaar*, ook in andere beteekenis, bijv. op volksmenigte kan overgedragen zijn; doch onder die volksmenigte, en bij volksvergaderingen, waren het wel bepaald de regters die als *scharmanni* of *schaarmannen*, als symbool hunner regterlijke magt, de *schaar* voerden, waarnaar zij genoemd waren.

[1] HARREBOMÉE, *Spreekwb.* in voce « hand, » bl. 278.
[2] RAEPSAET, III, 353.
[3] GRIMM, *R. Alterth.*, § 317.

Ongetwijfeld voerden de bovenvermelde koninklijke gezanten of *schaar-mannen*, naar het gebruik dier tijden, allerwege hunne schilden en wapens met zich rond, en plaatsten die dan op hunne rondreizen, aan de deuren der *mal-huizen* of *burgen*, of zoogenoemde *schôre-steinen*, waar zij regtzitting hielden en hun tijdelijk verblijf hadden. Zoo waren ook de graven des lands en edellieden gewoon te doen. Waar dan hunne, d. i. der regters wapen-schilden uithingen of uitgezet waren, daar bevonden zich de schaar-mannen; de uitgestoken of buiten gezette *vir-scara* kondigde hun verblijf en teregtzitting aan. Van zoodanige regt- of *mal-burgen*, heette het dan in den letterlijken zin : *daar hangt* of *steekt de schaar uit*, dat is : daar wordt regt gedaan, de schaar-mannen houden daar zitting.

In het jaar 1286, toen vermoedelijk reeds de kennis der oorspronkelijke beteekenis van het woord verloren was gegaan, of naar het latijn gewijzigd was, schreef men nog *vir-scara*, in 1311 *vir-scare;* zoo althans in België. Wij staan er nog een oogenblik bij stil, om te zien wat er van dien *vir-* of *man*-schaar geworden is. In later tijd werd dit *vir-scara* = *vier-scaere*, thans ons *vier-schaar*.

De omstandigheid, dat toen, sedert Pipijn, eene volledige regtbank, uit *vier* zulke rondreizende regters of schaar-mannen, of bij verkorting gesproken uit *vier scharen*, d. zijn *vier* regters, bestond, heeft wel, althans voor ons zonder eenigen twijfel, aanleiding gegeven, dat men de oorspronkelijke beteekenis van *vair*, *vere*, *vir* = man, met die van *vier (quatuor)* verwisseld heeft. Wij zullen later de daar aan ontsproten vierschaar-wapens,

met het St-Andreaskruis, waarop wij terug komen, nader beschouwen.

Door deze verklaring vervallen dan ook alle gezochte ophelderingen en verklaringen van *vier-schaar* en *vierschaar spannen*, die men tot dus verre elders aantreft, als bij KILIAEN, die *vierschaar* door *forum judicale* (geregt of regtbank) vertaalt, en daarbij aan de *vier* leden denkt, waaruit zij bestaat. Ook de saksische regtbanken bestonden uit vier leden : schout en drie schepenen, de friesche regtbanken uit een grietman en drie bijzitters.

Anderen wederom dachten ter verklaring van *vierschaar* aan het angel-saksisch *firea*, zonde, misdrijf, en *scare*, in den zin van een hoop volks, eene volksmenigte, dus eene schaar of volks-vergadering, die over misdrijf en vergrijp oordeelt. Nog minder aannemelijk is de verklaring of afleiding van *vier-schaar* en *vierschaar-spannen*, zoo als de geleerde taalkundige Dr TE WINKEL, die gegeven heeft, van het in een vier-hoek *spannen* of *scheren* van een touw voor de afgeschotene plaats der teregtzitting in het open veld, of van het *scheren*, schikken, ordenen en spannen van het touw rondom de regtplaats [1].

RAEPSAET echter, welke de bovengenoemde schaarmannen kende, kwam de juiste verklaring het naaste bij [2]. *Vir-schaar* = manschaar, naar onze verklaring ; om daarmede hals- of keel-regt te doen moest zij gespannen worden, d. i. naar onze meening het eigenlijke *vir*-schaar spannen.

Naar gelang nu, sedert de bourgondische regering het

[1] Zie die verkeerde en gezochte verklaring van TE WINKEL, *Taalmagazijn* III, nº 3, ook in de *Navorscher*, VI, 89 en 244.

[2] De betere van RAEPSAET, zie *Analyse hist. et crit. etc.* I, pp. 304, 305; vergel. ons *Boetregt*, enz., bl. 93 en 94.

St-Andreas- of *martelkruis* bij doodstraf al meer in zwang kwam, geraakte de werkelijke *schaar* in onbruik en vergetelheid. Alleen in de wapen-kunde of heraldie, bleef zij als herinnering of symbool van vroegere regtsmagt *(force)*, bij een groot aantal van geslachten bewaard; hoe zeer ook deze hun wapen-figuur of schild-teeken als zoodanig wel niet meer kennen.

Om die reden willen wij haar in het volgende hoofdstuk meer opzettelijk, uit een heraldisch oogpunt beschouwen, en de verdere ontwikkeling der regtsmagt en regtsbedeeling daar bij nagaan, waartoe de *schaar (la force)* ons zoo gereede aanleiding geeft.

II.

De Schaar = la Force,

Heraldisch wapen-figuur.

Toute force est du Dieu fort.

Nadat wij in het voorafgaande op *oudheidkundig* gebied, de *schaar* als strafwerktuig, en diensvolgens de *schaar* der schaar-mannen als regterlijk symbool hebben leeren kennen; nadat wij ook eenige daarvan bewaarde exemplaren, op oude regtplaatsen, of in hare nabijheid gevonden, hebben beschreven, en de bewijzen geleverd hebben, hoedanig die *schaar* in onderscheidene strafzaken, tot zelfs in het kanonieke regt, te pas kwam, treden wij hier meer bepaald op *heraldisch* gebied over, tot eene opzettelijke beschouwing der schaar-wapens, die ons vooral in Nederland, gelijk in België en elders zijn voorgekomen.

Ook in dit gedeelte zullen wij de *schaar* en uitdrukkingen als : *hij spreekt als of hij de schaar in den zak heeft*, nog nader als teeken van regterlijke magt en gezag, als regterlijk symbool, doen kennen, en daarbij tevens de ontwikkeling van het regtswezen en de regts-bedeeling tot aan den vier-schaar toe nagaan en bespreken.

Op heraldisch gebied wordt de *man-* of *boet*-schaar, als het teeken van magt, regtsmagt en regtsdwang, teregt *la force* geheeten. Ook daar willen wij vooraf nog een oogenblik bij stilstaan.

Reeds in de oude *romanische* taal was *forces*, *forches*, *forcesces* en *forgehs*, volgens de verklaring die ROQUEFORT[1] daarvan geeft, van het latijn *forceps*, *forpex* afgeleid, en werd in den zin van magt en regtsmagt gebezigd. Wat den vorm betreft, behoeft het ons niet te bevreemden, dat men aan deze *schaar* of *force*, aan beide bladen afgekapt, en daardoor veel overeenkomst hebbende met de wolscheerders *schaapschaar*, reeds in de romanische taal den naam gaf, van *grands ciseaux de tondeur de draps et de moutons*. Nog tegenwoordig dragen in heraldie, bij het verloren gaan der oorspronkelijke beteekenis, de scharen met *spits* toeloopende punten, den heraldischen naam van *forces de tondeur* en *ciseaux de tondeur;* eene verbastering van vorm en naam beide, die het hare heeft toegebragt om vele zinsverbijstering opzigtelijk de beteekenis van dit wapen-figuur te weeg te brengen, waarop wij in eene afzonderlijke aanteekening over de heraldische *ciseaux* terugkomen. De eenvoudige naam *schaar* = *force*, behoudt in regterlijken zin nog zijn volle kracht.

Reeds het grondwoord *for*, waarvan dit *force* is afgeleid, bezit regterlijke beteekenis : *for*, zegt ROQUEFORT, « est *juridiction*, *tribunal* de justice; de *forum*. BARBAZAN dérive ce mot du verbe *fari*, parler. » Men bezigde dit *for* dus voor jurisdictie, regtsmagt, regtbank. Zoo heeft men *for extérieur*, voor de magt over personen en goederen, gelijk ook *for intérieur*, magt over geestelijke zaken, het geweten en geloof, gelijk de kerk uitoefent. In regterlijken zin komt *la force* nog veelvuldig in uitdrukkingen voor, als : *force majeure*, *force est demandée à la loi*, *la loi est sans force*, *la force du droit*, *la force de la vérité*, *la force du sang;* — zoo spreekt men ook van *faire force*, noodzaken,

[1] ROQUEFORT, *Glossaire de la langue romane*, in *voce*.

geweld gebruiken, *signer force*, den sterken arm gebruiken, *avoir la force en main*, de magt in handen hebben, gelijk op een wapen der *Lochmann's* te Nüremberg, waar de man in het cimier de schaar = *la force* in handen houdt: *il a la force en main*. Zoo heeft men ook *la maison de force*, als gevangenis, dat volkomen overeenkomt met ons *schôre-stein*, dat is *schare-stein* [1].

Bij verdere afleiding in den regterlijken zin heeft men van *force*, in het oud-fransch : *forçaire*, *forcé*, *forcere*, *forsat*, zoo bij ROQUEFORT, thans *forçat*, voor een straf-schuldige ter galeijen veroordeeld, een galei-slaaf; men zou diensvolgens de woorden : *forçaire*, *forçat*, door het vlaamsche *schar-luyn*, *schaer-luyn*, enz. *schaar-dragers*, *schaar-loopers*, dat is met de schaar om den hals, kunnen vertalen. Ook heeft men nog *travaux de force*, *faire entrer par force dans la prison*. « Entrer par force, » wij denken daarbij in den eigenlijken en letterlijken zin, aan de boven beschreven *dievenleiders*, de schaar met scherpe messen en punten binnenwaarts. Het is zelfs niet onwaarschijnlijk, dat op eene of andere wijze, de schuldige aan de *schaar* gehangen werd.

As forces fist pendre le corps,
Près de la ville par defors. — [2]

Forçage was eene soort van seigneuriaal of heerlijk regt, wat de Heer hief tot den bouw of het onderhoud van zijn kasteel of burg *(forcagium)*.

Dat men overigens *la force*, behalve in regterlijken zin

[1] Dit verklaart naar mijn inzien *Schôre-* of *Schare-stein* te *Dyl* in den Tielerwaard, waarvoor ook de sage der gevangene adelijke jonkvrouwe aldaar, en hare ontvoering schijnt te pleiten. Zie DE VEUR, *Geld. alm.*, 1841, ook mijne *Onderzoekingen in de Betuwe*, 1865, bl. *w*.

[2] ROQUEFORT, *Glossaire*, etc. in *voce*.

en beteekenis, ook in velerlei andere opzigten, zoo in physieken als intellectuelen zin, zoowel ten opzigte van ligchaam als geest en genie, op het gebied van staatkunde, staathuishoudkunde, van kunsten en wetenschappen, zelfs op het godsdienstig gebied bezigt, behoeven wij hier slechts aan te stippen; maar toch altijd in de *overdragtelijke* beteekenis van *vigueur*, *energie*, *violence* enz. Zoo kozen wij boven tot motto: *Toute force est du Dieu fort*, en zoo mag ik mij, zoo wel in ligchamelijken als intellectuelen zin, ook met het oog op eigen wapen, tot mijne levens-spreuk kiezen: *Ma force est de Dieu.*

Om derhalve de zuivere beteekenis van *schaar* of *force*, als *magt*, regtsmagt, regtsdwang en gezag thans niet meer te verdonkeren, blijven wij de stomp afgekapte schaar, voortaan in zijn oorspronkelijke, eenvoudige, symbolische beteekenis en vorm als *la force* beschouwen, en laten den heraldisten hunne onderscheiding voor de spitspuntige schaar, als *force de tondeur* en *ciseaux de tondeur* gaarne behouden. — De meeste, zoo niet alle wapen-figuren: *force*, noch *chevron*, noch *sautoir*, hebben bij hen zin noch beteekenis. De heraldie let, zoo het schijnt, alleen op het wapen-figuur, zijne *plaatsing* en *kleur*, en heeft de beteekenis prijs gegeven.

Ook daarop willen wij hier voor een oogenblik het oog vestigen.

Omtrent de *plaatsing* of *rigting* van de *schaar* = *la force*, lat. *forceps* als schild-teeken, moeten wij hier aanmerken, dat men die als wapen-stuk, en volgens de beste handboeken, als van den kundigen *Rietstap*, in verschillende rigting plaatst, als in de rigting van den regter of linker schuinbalk, als paal of omgekeerd.

Uit de vele gegevens, die wij in onze verzamelde wapenkaarten, vooral van de *één-schaar*, voor ons hebben,

kunnen wij die verschillende rigting hier het best door eene figuur ophelderen, waarin elke stand van het wapenstuk voorkomt.

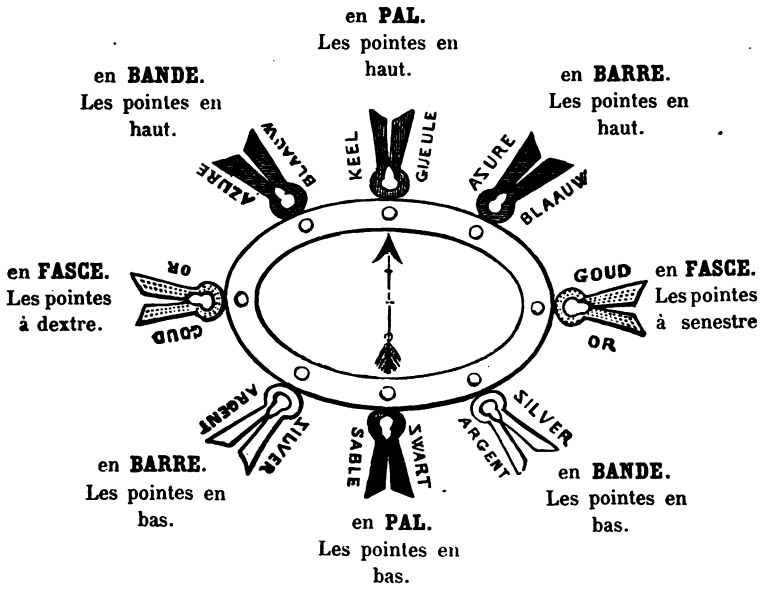

Daarin ziet men acht verschillende standen als *en pal*, met de punten naar boven, *les pointes en haut*, en in tegenovergestelde rigting *renversée* of *les pointes en bas;* in de rigting van den regter schuinbalk *en barre*, en omgekeerd *renversée en barre;* van den linker schuinbalk *en bande* en zoo ook *renversée en bande*, voorts met de punten *à dextre*, naar de regter, en *à senestre* naar de linker zijde gekeerd [1].

Van al die verschillende standen leveren onze wapenkaarten, voorbeelden genoeg. Wij stippen slechts aan :

[1] Bij deze rigting hebben wij tevens onderscheidene kleuren : *rood* of *keel*, *azuur* of *blaauw* en *zwart* of *sable*, gelijk de metalen goud en zilver aangewezen.

Buddinc(gh) Henric's sone, Knape, Utr. 1366, *en pal*, Buddingh, 1425, Geldl. en Rhenen, *en barre*, en Buddingh 1595 te Arnhem, *en bande;* zoo ook het geslacht Amerongen zoo wel *en barre* als *en bande;* Langen in Westphalen *en pal*, in Utrecht *en barre*, in Holland *en bande;* het geslacht Bande in Luxemburg *en pal*, onderscheidt zich van Bande de Breaugies aldaar *renversée* of *les p. en bas; Queysen* of *Queesen* in zijn tweeschaarwapen heeft beide, eene schaar *en pal*, de andere *renversée;* gelijk Scherenberg in Utrecht, insgelijks twee scharen *en fasce*, waarvan eene *à dextre* (de punten regts), de andere *à senestre* (links). Ook de *Langen's* en *Riebeek'en* komen in verschillende standen voor. (Zie de *Wapenkaarten*).

Wij zien dus dat alleen de verschillende stand van het wapen-stuk reeds *acht* onderscheiden wapens oplevert; doch wanneer men daarbij *kleur*, *metaal* en *hermelijn* in aanmerking neemt, dan wordt die verscheidenheid veel grooter.

Wat de *kleur* van het wapenstuk betreft, teekenen wij hier nog aan, dat deze zich volgens heraldische regelen naar de *schildkleur* schikt. Deze regelen houden in, dat geen metaal op metaal, geen kleur op kleur mag geplaatst worden, gelijk evenwel bij hooge uitzondering en vergunning een enkel maal voortkomt. Zoo bijv. komt *keel*, d. i. rood (*gueules*) op goud of zilver; gelijk goud *(or)* of zilver *(argent)* op rood of keel *(gueules)*, zwart *(sable)*, blaauw *(azure)* of groen *(sinople)* voor. Deze zijn de heraldische metalen en kleuren, waarbij nog een enkel wapenstuk op hermelijn *(d'hermine)* en *vair* (bont) voorkomt, zoo als bij *Thiribu* in België.

Die verscheidenheid van kleuren, ten deele ook van *stand*, merkt men ook op bij de twee- drie- en *vier*scharen; hoezeer bij deze laatsten alleen, de scharen in den

regel *renversée* of *les p. en bas* en maar zelden *en pal* of *les p. en haut* voorkomen, zooals wij dit laatste slechts een paar malen aantreffen, nl. bij Batenburg in Utrecht, die even als van Eck in Gelderland *en pal* heeft, onderscheiden van Batenburg in Gelderland, *renversées* of *les p. en bas.*

Wat de heraldische beteekenis van den stand der wapen-stukken betreft, daar omtrent wagen wij zelfs geene gissing, maar vragen alleen, zou door *barre* en *bande*, afstamming in de zwaard- en spilzijde kunnen aangeduid worden? Of wel zou er verschillende regtsmagt door aangewezen worden? Of dat alles slechts toevallig en willekeurig zijn? Wij wagen niets te beslissen, maar vestigen er slechts de aandacht op.

Iets anders is het, wat de beteekenis der heraldische metalen en kleuren betreft. Wij weten het, dat bekwame heraldisten, met wie ik dit onderwerp besprak, er geenerlei beteekenis aan hechten willen, maar die, even als de wapenfiguren zelf, als louter toevallig, als willekeurig en zonder zin en beteekenis beschouwen.

Van dat gevoelen zijn wij evenwel niet, mogen nu ook al de metalen en kleuren, zonder beteekenis voorkomen; niet alzoo schijnt dit het geval te zijn geweest in den bloeitijd van het ridder-wezen, waarin ook de heraldie, hare hoogste beteekenis had, en aan alles, aan de geheele wapenrusting, schild, helm, cimier, lambrequins en veeren eene *mystieke* beteekenis werd toegekend, tot zelfs aan den ridderslag of accolade toe. Handschriften uit den bourgondischen tijd ter koninklijke Bibliotheek in 's Gravenhage hebben ons daarin bevestigd. Met voorbij gaan dier mystieke duiding uit den riddertijd, willen wij hier slechts aanstippen de heraldieke waarde, welke de bekende Heraldist DE ROUK, aan de metalen en genoemde

kleuren hecht. Volgens hem zijn goud *(or)* en zilver *argent* in heraldie de hoogste metalen; gelijk *keel* of rood *(gueules)* de hoogste kleur.

« Even als goud de hoogste symbolieke beteekenis heeft, zoo ook in zijne schatting de hoogste heraldieke waarde; alleen de Keizer of hooge vorstelijke personen, of « participanten van souvereiniteit, » voerden deze metaal-kleur.

« *Or*, zegt DE ROUK, is onder die metalen d'welck die sonne is onder die hemelsche lichten, 't is d'eersten onder die metalen en couleuren der wapenen. » — « Ende van deze coleur bestaan de keyserlyke wapenen. »

Naast goud of *color aureus* is zilver het voornaamste en edelste metaal; beide kleuren of metalen in één wapen, zijn het ontwijfelbaar teeken van « participant van eenighe machtige souvereiniteit. » *Argent*, « deze metaal wordt voor de beste en *nobelste* gehouden, is de tweede onder de metalen na *d'or* » (DE ROUK); terwijl daarenboven *keel* of rood *(gueules)* eene zoo edele en hooge kleur is, dat ze zelfs boven zilver, ja wel boven goud geacht werd, hoezeer anders metaal hoogere waarde bezit dan kleur. Van de vier kleuren is keel *gueules* de edelste, ook *riche couleur* genoemd. GELIOT, op wien DE ROUK zich zoo dikwijls beroept, teekende daar omtrent aan :

« Dat deze is de edelste onder de vier coleuren ende so nobel, dat zy gesteld wordt boven *d'argent*, niettegenstaende de metal, ja boven 't goudt.

« Is 't saecke eenich wapen alzoo zy geordonneert, dat in deselve zyn te vinden *les deux principaux métaux* end dese coleur (nl. *gueules*), dat een openbaer teeken is van een huys, komende van eenich koningryck ofte participant van eenighe souvereiniteit. »

Alleen dus vorstelijke personen, of participanten van magtige souvereiniteit, mogten bij des keizers of vorsten « toelatinge ende permissie » deze kleur voeren. Ook

azuur of hemelsblauw, duidt almede « heerschappij of imperium, of d' opperste priesterdom aan. »

« Azuur, zegt DE ROUK, is als saphir hieroglyphica (zinnebeeld) van heerschappy oft imperium en de d'opperste priesterdom [1]. »

Ook andere schrijvers van later tijd M. DE JONGE, M. VAN BERKEL, enz., hebben op de beteekenis der kleuren opmerkzaam gemaakt, waardoor men de verschillende standen aanduidde. Volgens den laatste [2] had op *regterlijk* en maatschappelijk gebied de *roode* kleur de symbolische beteekenis van « *bloedban* » ; zij was in kerkelijk officie de kleur der hooge *geestelijkheid* en zag op het bloed der martelaren ; de kardinaals-hoed is rood, en geestelijk regt geschiedde op den rooden steen ; en hoewel de kerk geen bloed mogt zien, en daarom den ketter verbrandde, geschiedde dit regt onder den rooden bloedvlag.

« *Wit* daarentegen was het symbolische teeken van souvereiniteit, of wat hetzelfde zegt, van den regtsdwang, in zijne hoogste *theocratische* beteekenis : » de staf van den regter was wit; vorstelijke of regterlijke boden voerden de zelfde kleur, en het insigne van den deurwaarder of 's Heeren dienaars was een wit staafje ; wit is ook de parlementaire vlag, en bij plegtige intogten reed de vorst op een wit paard, en ook zijne wapen-herauten deden dit : alles teeken en zinnebeeld van gezag en *adel* : een witte steen achten wij dus den geregtsteen van den adel en ridderschap.

Blaauw was daarentegen de kleur van het vrije volk, der poorters, ook die van den Bisschop van het Sticht, wanneer

[1] Zie dit een en ander reeds vermeld in ons *Boetregt* enz. Delft 1863, blz. 113 en 114, en het daar aangehaalde werk van TH. DE ROUK, *Adelijk Tooneel*, Amst. 1673 in fol., fol. 41, 48, 18 enz.

[2] M. VAN BERKEL, het *Vaan als Regtsteeken*, Amst. 1864.

hij in zijn wereldlijk karakter als *seculair* vorst optrad. De regterlijke magt, die op den vrijen burger of poorter-stand berustte, werd door het blaauwe vaandel vertegenwoordigd; daartoe behoorden ook de volksregters, bailjuw's, drosten, schouten en schepenen, en dit verklaart o. i. waarom in onze oude stadsrekeningen zoo dikwijls melding geschiedt van den aankoop van blaauw tabbardlaken.

Trekken wij dit een en ander zamen: de *roode* kleur, die der kerk en geestelijkheid, de *witte,* die van den staat en adel; het *blaauw* van de regterlijke magt en het volk, dan hebben wij de eenvoudige verklaring van de oude Nederlandsche vlag, de vertegenwoordiger der drie standen: geestelijkheid, adel en volk, nl. *rood*, *wit* en *blaauw*, later door *oranje*, *blanje* en *bleu* gewijzigd [1]. Wanneer men dat alles wel overweegt, zal men, zooals wij vertrouwen, tot het besluit komen, dat ook de kleuren in de heraldie, oorspronkelijk althans, gansch niet zonder symbolischen zin en beteekenis waren; hoewel wij hier op regterlijk gebied, daarop niet verder kunnen ingaan.

Nog behooren wij hier op te merken, dat de verscheidenheid van schaar-wapens naar rigting, metaal en kleur van het wapenstuk onderscheiden, nog vergroot wordt door het getal der wapenfiguren of scharen, die een schild voert. Men heeft nl. wapens met *ééne* schaar of *force*, in allerlei rigting, met *twee*, *drie* en *vier* scharen, waarvan de eerste, als de oorspronkelijkste, de laatste als de jongsten moeten worden aangemerkt. Terwijl men door een en ander de grootste verscheidenheid van geslachten kan aanwijzen, zullen wij die wapens en schaargeslachten, of schaarmannen, achtervolgens naar het getal hunner scharen nader leeren kennen, en daarbij, zooals wij te kennen gaven,

[1] Zie dit een en ander in ons *Boetregt*, bl. 63 en 64 aldus besproken.

de ontwikkeling van het regtswezen, of eigenlijk der regtsbedeeling tevens trachten na te gaan.

De oudste dier wapens, geheel in overeenstemming met het oorspronkelijke boetregt, zijn wel de eenvoudigste, toen de regtsmagt, ook volgens de berigten van TACITUS, in handen van één enkel persoon, hetzij dan van *Ascumann* of priester, of van *Atman* (Attius) berustte.

Over eenige regterlijke persoonsnamen van geslachten, die dit wapen voeren, zullen wij gelegenheid hebben, in de volgende overzigten te spreken.

Wanneer nu dat wapen met een *oud-germaanschen* persoonsnaam in zin en beteekenis overeenstemt, gelooven wij dat daardoor een dubbel bewijs geleverd wordt, zoo van den hoogen ouderdom van naam als wapen beide; waaruit tevens blijkt dat de oorsprong, zoo niet van alle, dan toch van enkele wapenfiguren, hooger opklimt, dan hedendaagsche Heraldisten daaraan doorgaans toekennen.

Zoo wijzen wij in onze wapenkaart van één scharen op de geslachten of heeren *van Hattum, Maurik* en *Amerongen*, ook *Scheer van Amerongen*. Die allen schijnen tot de hooge oudheid, ligt tot den oud-duitschen tijd op te klimmen, en wat de beteekenis betreft, met hun oorspronkelijk schaarwapen in verband te staan. *Van Hattum* herinnert aan Hat-hem, dit is de *hem* van den *Hat-* of *Atman*, den *Atte* of *Attius*, zoo als wij boven aanteekenden dat de regter als gezworene, van *Ath* = eed, genoemd werd. Dat alzoo de *van Hattum's* in Gelderland en Utrecht, gelijk ook *van Hattum van Rynestein*, overeenkomstig vroegere en overoude waardigheid, het zij dan als *Hat-man* of *At-man* of *Atte* eene schaar voeren, kan niet bevreemden. Hun schild

is goud met schaar van keel, (*d'or à la force de gueules, posée en bande*); terwijl *Maurik*, naar den ouden vorm *Malderik* of *Malrik*, wel zonder eenigen twijfel, eene *Mal*-plaats of *Mallum* aanduidt, waar tijdens *Karel* den Groote, regt werd gedaan. Men kent de oude *Malburgen* als regtplaatsen. Zoowel het dorp als het geslacht *Maurik* voeren het schaarwapen, en wel hetzelfde als dat der *Hattum's*, nl. *d'or à la force de gueules, posée en bande*, dat is schuin-links of band. Dat is ook het geval met de *van Amerongen*'s, ook *Scheer van Amerongen* genoemd, in welk *Scheer* de titel van *Schaar* of *Schaarman* niet onduidelijk spreekt. Zijn wapen is *d'argent à la force de sable, posée en bande*, dat is van zilver, schaar van sable (zwart) en schuin-links.

Die overeenstemming van *naam* en *wapen* blijkt intusschen nergens zoo treffend als in mijn eigen geslacht, dat van overoude tijden, zoo in de *Betuwe*, als te *Rhenen*, *Arnhem* enz. regterlijke betrekkingen bekleedde, en zelfs nog in den beginne dezer eeuw den *scholten-hof* en waardigheid onder *Malburg* bij Huissen (Overbetuwe) bij erfregt bezat. Bij ontleding en vertaling van den oud-germaanschen naam uit het *Boet-regt* ontsproten, levert hij de duidelijke beteekenis van *Bud-ding-her*, dit is *Boet-regtheer* of *Boet-regter* op, waarmede het wapen in volkomen overeenstemming is, nl. *d'or à la force de gueules, posée en barre, les p. en haut,* dat is van goud met schaar van *keel* (rood) schuin-regts. Beide zoo geheel in zin en beteekenis overeenstemmend zijn, zoo als wij zeiden, in het oude Boetregt gegrond, dat reeds bij den Germaan de *schaar (la force)*, d. i. de *man-* of *vair-scara* in handen van een enkel persoon stelde. Wij hebben dit punt, de overeenstemming van naam en wapen reeds elders en meer opzet-

telijk uitvoerig behandeld en willen er daarom hier ook niet verder over uitweiden [1].

Eene enkele overlevering aan dat schaarwapen verbonden, staat met *Malderik* of *Amerongen* in verband, en betreft een Heer *van Eck*, misschien denzelfden *Pantaleon*, dien de sage verre en avontuurlijke reizen laat doen.

Hij voerde namelijk hetzelfde wapen als *van Amerongen:*

[1] In ons *Boetregt, Oudheid-, Gesch. en Letterk. Onderzoek, enz.*, Delft 1863, hebben wij dien regterlijken naam volkomen en genoegzaam *per sylbe* en in zijn geheel opgehelderd. Wij teekenen daaruit hier slechts zooveel aan als noodig schijnt onze vertaling en opvatting van eigen naam en wapen voor twijfelaars te regtvaardigen.

Het goth. *bota* van *botjan* = gebeteren, het ags. *bot*, ouds. *buota*, oudn. *bot* en *boeta*, germ. *bud*, deensch *bod*, *boed*, zw. *bot*, oudd. *puoz*, *puoza*, *buoz*, th. *busze*, hebben allen de beteekenis van ons *boete (emendatio*, *satisfactio*, *correctio*, *poenitentia)*, waarvan men zich bij SCHULZE, *Goth. Glossar*, bij GRIMM, *D. Wörtb*, en GRAFF, *Sprachsch.* kan overtuigen. Ook HALTAUS gaf voor *Botding* « Placitum solenne », *rechts-bot*, wij vertalen *boet-regt*, zijnde *thing*, *ding* in alle die talen, waarbij ook nog het oud-friesch *thing* te voegen is, regt, regtspraak, *placitum*, *judicium*, waaraan na GRIMM, *Rechtsalterth*, en bij ons NOORDEWIER, niet meer valt te twijfelen; terwijl de *h*, die sommigen mijner geslacht-genooten uit onkunde of opzettelijk verwaarloosd hebben, een *suffix* als abreviatie van *her*, en dus als waardigheidsteeken geldend, ons *heer* beteekent, zoodat de geheele naam *Boet-regt-heer*, bij zamentrekking *Boetregter*, of zoo als eene bekende familie in Amsterdam *Boe-regter* heeft.

Over de kracht en beteekenis van dat *h* = *her*, th. *Herr* heeft Dr TE WINKEL zeer grondig gehandeld. Dat aan zulk een regterlijken naam, een regterlijk wapen, *la force* verbonden is, behoeft niet te bevreemden : andere geslachten hebben hetzelfde.

Van *naam* en *wapen* in dit geslacht van regterlijken oorsprong kan hier nog bijgevoegd worden, dat, zoo verre ik heb kunnen nasporen, de oudste *Buddingh'* en allen in regterlijke en regerings-betrekkingen voorkomen, als in de Overbetuw-Arnhemsche tak : Burgemeester Joh. Buddingh, te Arnhem, Schout Buddingh te Malburg, Huissen; — de Rhenensche tak : de Substituut Schout Rutger Buddingh te Rhenen, en verscheidene regeringsleden aldaar, de Schout Godart Buddingh te Veenendaal ; — de Tielsche tak, afstammelingen van den Schout R. Buddingh van Heusden, Kesteren, Lienden, den Regtsgeleerden Steven Adr. Buddingh, secretaris van Tiel.

Het ware te wenschen geweest, dat wij zulke opgaven ook van andere geslachten, de van Hattum's en Amerongen's bezaten.

een schaar van sabel op een veld van zilver, of volgens de afbeelding bij Mattheus : *op gouden schild eene schaar van keel*, gelijk de Heeren van *Malderik*, waar hij regt sprak. Als zoodanig kwam hem dan ook het schaarwapen eigenaardig en uit hoofde zijner regts-betrekking toe. Later ontmoeten wij een *van Eck*, met een geheel onderscheiden en bijzonder vierschaar-wapen. Hoezeer deze nu op zijne regtsmagt en regtspraken en de handhaving daarvan gesteld was, bleek bij gelegenheid van een verschil tusschen *Sweder van Culenborg* en Hertog *Reinald van Gelder*, waarbij bepaald werd : dat Culenborg te *Malderik* het laag of dagelijksch en Gelder het hoog geregt zou uitoefenen. « Ende want (dewijl) dat een ridder *van Eck* dingde, so richt men nog te *Eck* voor. » — Een dier ridders *van Eck* nu, het zij *Bartholomeus van Eck*, in 1232 's graven regter in de Betuwe, of wel de avontuurlijke *Pantaleon* of een ander, zoo verhalen VAN LENNEP en HOFDYK [1], bevond zich eenmaal in *Frankrijk*, of *Belgie*. De *droogscheerders* van de plaats, waar hij herberg hield, zijn *blazoen*, de *schaar* opmerkende, kwamen vol hartelijkheid tot hem, « ende wolden hem vriendschap doen. » Dat joeg evenwel den edelen ridder een blos van verontwaardiging op de kaken ; ja, hij schaamde zich zijne *schaar* zoo zeer, dat hij zijn vaderlijk wapen aflegde, en zich verwapende met dat zijner moeder uit de huizen van *Malsen* en *Druten* aan te nemen, zijnde het eerste een *zilveren baar op een keel veld*, en het tweede een gelijke *baar op een veld van sinopel* (groen). Hoe zeer MATTHEUS dit verhaal betwijfelt, heeft het toch op zich zelf niet de minste onwaarschijnlijkheid, ja, wordt zelfs zeer gelooflijk als men den belagchelijken adeltrots van vroegere eeuwen in aanmerking neemt, en daarbij bedenkt, dat de

[1] Zie hunne *Kasteelen in Nederland*, enz., 2e ser., 2e dl., bl. 213.

oorspronkelijk zeer eenvoudige *schaar* = *la force*, toen reeds niet meer in zijne symbolische beteekenis, als *vair-scara* of *manschaar* gekend, maar als droogscheerders of schaapschaar : *ciseaux de tondeur* aangemerkt werd, gelijk ook nu nog in die geslachten, welke zich beroemen, zich als herders, door de *schaapschaar* te hebben vrij gevochten ! Een merkwaardig voorbeeld der verbastering van die oorspronkelijk symbolische beteekenis der *vair*-of *manschaar* in schaapschaar, of der *force* in *ciseaux de tondeur*, zien wij in het wapen van *Schellinghwout*, 't welk, zoo als het gedeeld op onze kaart voorkomt, een *schaap* en eene *schaar*, (eigenlijk *force*) voert, onder de zoogenoemd sprekende wapens is overgegaan en in zijn geheel dus als *schaapschaar* = *ciseaux de tondeur* gelezen wordt, hoezeer het laatste stuk hier nog zijn oorspronkelijken vorm behouden heeft ; in andere wapens verandert ook die zelf in spitspuntige scharen.

Gelijk de genoemde geslachten van *Amerongen*, *Buddingh*, *van Hattum*, *van Maurik* en *van Eck*, zoo voeren in Utrecht en Holland ook *Lanoy*, *Lith*, *Riebeek*, *Story van Blokland*, *Langen* en van *Meulen* eene schaar, waarbij verder, even als de belgische geslachten *Bande* in Luxemburg, *Faes* en *le Roy* te Antwerpen, en anderen, die onze Wapenkaart opgeeft, niets dan verscheidenheid in kleur en stand valt opte merken : alleen *Scharen-berg* in Vlaanderen schijnt op eene *schaar*- of regtplaats, zijnde een berg, te wijzen, waaraan dat geslacht zijn naam ontleent, terwijl *Bande* en *Bande de Breaugies* in Luxemburg alleen door omgekeerde wapenstukken onderscheiden zijn ; de laatste voert *la force les pointes en haut*, de eerste *renversée* of *les pointes en bas*.

Ook buiten de grenzen der Nederlanden, noordelijk en zuidelijk gedeelte, volgden wij het spoor der *schaarmannen*, of regters met de schaar, en ontmoetten in Westphalen

gelijk in Holland een *Langen*, doch beider wapenstuk verschillend van stand; de eerste in Holland: *van zilver met schaar van keel, en bande;* de laatste hoezeer schild en wapenstuk in kleur en metaal hetzelfde, even als ook *Monnich* in Westphalen *en pal, les p. en haut*, gesteld: de oorspronkelijke afgeknotte schaar bij dezen, nadert bij *Langen* in Westphalen en Brunswijk evenwel door zijne spitspunten meer de *schaap-schaar* of *ciseaux de tondeur*, die wij overal als eene verbastering der oorspronkelijke manschaar: *la force* aanmerken. *Monnich* heeft in zijn cimier of helm *twee* scharen: C. *deux forces de gueules, les p. en haut.* In Swaben voert *Mansheim* volkomen hetzelfde schild en wapen, als de beide genoemden.

Pruissen bezit almede nog zijne schaarmannen in den graaf *von Hagen* en *Hedeman*, van welken eersten wij, behalve het oorspronkelijke *stamwapen* met hellend schild, schuinsch regts, ook nog drie anderen mededeelen, als van 1750 in drieën verdeeld, het tweede of graven-wapen 1803, gevierendeeld met *hartschild* en pruissischen adelaar, en het laatste van 1840, als hofschenker. Het oorspronkelijke wapen is gedeeld: *parti, au 1r d'azur à une force de gueules, les p. en haut; au 2 d'or à 3 fasces de sable.* De baron *Brenn* in Pruissen en Saksen voert in zijn gekwartileerd wapen 1 en 4: *de gueules à la force d'argent, les p. en haut.* Behalve *Aldenberg* of *Haldenberg* in Beijeren en Tirol, en *Lochmann* met *la force en main dextre*, heeft men in Beijeren ook het aanzienlijk geslacht *Thurn en Taxis*, dat achtervolgens van baron (1605) tot graaf (1621), en later tot prins of vorst (1686 en 1695) opklom. Ook dit geslacht heeft, in zijn zeer samengesteld en gekwartileerd wapen, in den hoek 3, benevens een later hartschild, de schaar: *la force*, als teeken van regtsmagt, in 3: *de gueules à la force d'argent;* in het laatste meer gecompliceerde wapen: *de*

gueules à la force d'or, en zoo ook op het hartschild : *d'or à la force de gueules, les p. en haut.*

Een paar plaatswapens als *Maurik* in Gelderland, *Oeffelt* in Noord-Braband en *Scher-ding* in Duitschland, wijzen, even als het besprokene wapen van *Malderik* ongetwijfeld op vroegere regtsplaatsen, wat ten opzigt van *Scher-ding* wel aan den minsten twijfel onderhevig is : *Scher-ding* beteekent *schaar-regt.*

Het wapen der *von Carneps* verdient hier nog eene bijzondere opmerking : *une force dentelée renversée.* Natuurlijk doet dit de vraag rijzen : hoe dat te verklaren? waartoe wij ons niet in staat achten. Wijst die schaar, welke veel naar zaagtanden gelijken, op *dieven-leiders*, of tot den tijd der barbaarschheid terug, toen men, gelijk in Antwerpen, de overspelige vrouw, nog met eene ruwe plank *de keel afzaagde?* eene strafbepaling, die ons uit het zoogenoemde *Haren-boek*, door den oudheidkundigen GERARD nagelaten, gebleken is.

Dat de schaar gestrekt heeft om het leven af te snijden, te *keelen* is ons duidelijk geworden, maar van *keelafzagen* kennen wij, behalve die straf in Antwerpen, geen voorbeeld. En wat beteekent *Carneps?* — Van *Carn?*

Zoo verre wij nu in Nederland de stamhuizen of oorspronkelijke regtsplaatsen van enkele dier geslachten hebben kunnen nagaan, pleiten juist ook die stamplaatsen voor het oude *schaar-* of *boet-regt*, als Amerongen van den *Scheer-* d. i. *Schaar-man* van Amerongen, *Hat-hem* van de van Hattums of Hatmannen, en Malderik van de heeren van Maurik, gelijk *Pod-hem* of *Poddinghem*, van het geslacht Buddingh, dat zich door de geheele Betuwe en naast omgelegene steden verspreidde, en zich later in drie takken, van één stam verdeelde, waarin de *regterlijke*

betrekking tot in den aanvang dezer eeuw bleef voortduren [1].

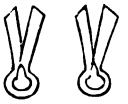

Andere geslachten voeren twee scharen, *deux forces.* Moeijelijk schijnt het, bij den eersten opslag eene voldoende verklaring van deze verdubbeling van scharen te geven. Duidt men in die geslachten op verdubbeling van regtsmagt? Maar hoe kan dat? Of moeten wij hier, aan eene regtsmagt uit *twee scharen* (*deux forces*) bestaande, denken? Aan een zoogenoemden *sprekenden* en *zwijgenden* regter, waarvan ik een voorbeeld ken, in den *Marsch* (tusschen Rhenen en Kesteren), in den sprekenden en zwijgenden schout van mijn eigen geslacht? Beide deze regtspersonen hadden in zaken de *marsch* betreffende, de verschillen te vereffenen, en strafzaken te beslechten; doch zoodanig, dat terwijl de een vonnisde of uitspraak in regten deed, de ander daarbij had toe te zien, en te zwijgen [2]. Zoo denken wij, dat hier bij de ontwikkeling van het regtswezen, en de regtsbedeeling *twee* scharen of schaarmannen, met elkander de volle regtsmagt uitmaakten; dat de een den anderen, om zoo te zeggen, controleerde, of wel, dat beiden de regtzaken gemeenschappelijk overwogen; in dier voege, dat de een niet meer buiten den ander kon beslissen of vonnissen. Is dit zoo, waarvan wij echter slechts dat ééne voorbeeld kennen, dan zien wij daarin eene eerste ontwikkeling of schrede, om volgens oude, onbeschrevene gebruiken en herkomsten tot betere regtsbedeeling te geraken. Immers

[1] Zie mijn Levensberigt van dr. S. A. Buddingh, in de *Handeling of Levensberigten van de Maatschappij der Nederl. Letterkunde*, over het jaar 1870.

[2] *Boetregt*, enz. 1863, bl. 125.

ook hier gold het dan ; *twee weten meer dan één.* Wij achten dit eene soort van zamenwerkend, controlerend, of dubbel stelsel, waarbij alle vroeger mogelijke willekeur van een *enkel* persoon beperkt en meerdere waarborg na de overweging van het voor en tegen, voor billijke regtspraak geleverd wordt. Behalve in de *marsch* meenen wij dat zulk eene regtdoening door twee personen, schouten of drossaarts, ook op de *Veluwe* bestaan heeft.

Daar was dan de tweede regter eigenlijk een zoogenoemde *dwarskijker.*

Gelijk alzoo vroeger een enkel persoon de regtsmagt bezat, en daarvan de *schaar = la force*, als sprekend symbool tot wapen voerde, zoo bij de eerste schrede ter ontwikkeling, twee personen of *twee scharen : deux forces*, waarvan de hoofdpersoon, de eigenlijke regter, om zijne regtsmagt aan te duiden, *twee* scharen in zijn schild voerde. In hoe verre zoodanig stelsel, als wij hier meenen te mogen stellen, ook met de dualistische begrippen der latere germaansche eeuwen strookt, kunnen wij hier niet verder onderzoeken; wij maken er slechts opmerkzaam op.

Zoodanige geslachten, die van dit tweede of betere tijdperk, naar onze opvatting getuigen, troffen wij in een paar uitgestorvene huizen in Denemarken aan, nl. *Amerangen* en *Ascheholle*, waarvan de eerste voerde *parti d'argent et d'azur à deux forces de l'un à l'autre*, terwijl de andere had *d'azur à deux forces d'argent*, d. i. azuur of blaauw met twee scharen van zilver. In Nederland treffen wij slechts een paar vertegenwoordigers van dit dubbel stelsel aan, nl. *Scherenberg* en *Queysen.* De eerste wiens wapen wij van het zegellak van eenen brief, 18 mei 1811 [1] ten raadhuize alhier ontleenden, heeft *Coupé : au*

[1] Van Scherenberg aan den Burgemeester Ram, te Utrecht.

1er d'azur à deux forces en fasce, waarvan de bovenste met de *p. à dextre,* de andere *à senestre.* Opmerkelijk zijn hierbij *au 2 d'or à deux faux de sable. Scharen* en *zeisen*, beide zinnebeelden van het afgesneden leven, het verband waarin zij voorkomen doet ons denken aan *zeisen* des doods.

De tweede *Queesen* of *Queysen* voert, in strijd met heraldische regels, metaal op metaal, nl. *d'argent à deux forces d'or*, *dont l'une renversée*, d. i. van zilver met twee gouden scharen, waarvan een omgekeerd. Onze teekening aan de kwartierstaten ('s Hage 1869) ontleend, heeft *la force dextre les p. en haut* en *la force senestre les p. en bas*, en *forces* niet *d'or*, maar de *gueules*. In Vlaanderen heeft men *Pijpops* : insgelijks van zilver met twee zwarte scharen, de punten omhoog : *d'arg. à deux forces de sable*, *les p. en haut*, en in Luik *Weseren*, met hetzelfde schild en schildteeken, maar de punten omlaag *(les p. en bas)*. Het gekwartileerde wapen met dekschild heeft in hoek 1. *van zilver twee scharen van sable*, met zwart hoekschild en stijgbeugel.

Ook in Pruissen, Saksen en Beijeren, waar het oude schaar-regt bestond, volgenden wij die dubbel-scharen. Wij vinden daar in Thuringen de vrijheeren (baronnen), 1680, later graven (1695) *von Giech*, en leveren, volgens SIBMACHER, behalve hun stamwapen, met links hellend schild, dat van 1450 en 1480, waarin men eenige verscheidenheid van vorm in de scharen bespeurt, doch overigens hetzelfde wapen : d'*argent à deux forces accostées de gueules en pal*, *les p. en haut;* zoo behouden zij dat ook op hun gekwartileerd schild van 1480 en 1482 als vrijheeren, en 1695 als graven, in Beijeren, in welk laatste het wapen van 1482 als hart-schild voorkomt. Eene verscheidenheid van de von Giechen: *deux forces en pal* van 1482, voegen

wij hier nog bij. Ook de *Marschall's* of *Marschalken*, baronnen en graven in Swaben, Saksen, Pruissen, Thuringen en Beijeren vertegenwoordigen dit twee-schaar regt : als *Marschalk v. d. Schney* in Swaben, *Marschalk von Altengöttern*, *Marschalk von Burgholzhausen* en *Marschalk von Gottmanshausen.* Allen hebben hetzelfde dubbel schaarwapen als *von Giech*, namelijk d'*argent à deux forces accostées de gueules, les pointes en haut,* die van *Burgholtzhausen* op zijn gekwartileerd wapen als hart-schild. *Kellich* in Thuringen heeft d'*argent à deux forces accostées de sable, les p. en haut.*

Gelijk uit het wapen van *Thurnau* (stad) blijkt, ontleenden de *von Giechen* daaraan hun gekwartileerd wapen 1482, en hun hart-schild 1695, ongetwijfeld omdat eenmaal te *Thurnau* zulk een twee-schaar regt door hen werd uitgeoefend. Zoo stonden ook in Nederland de plaats- en geslachtwapens en namen van *Hattum*, *Maurik* en *Scheer van Amerongen* met elkander in verband. Dat het plaatswapen met de plaatsnamen op geslachten, niet omgekeerd van geslachten op *plaatsen* overgegaan zijn, gelooven wij hier te mogen aannemen.

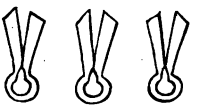

Faalt onze opvatting niet, dan duiden de *drie* schaarwapens een nog verderen trap van ontwikkeling van het regts-wezen aan, in het voordeel ook eener billijke regtsbedeeling; *trois forces* : behalve dat wij hier ook aan *drie*, als een heiligtal in het germaansche en noordsche godenstelsel gegrond, te denken hebben, past dit drie-tal ook volkomen in den tijd der germaansche *trilogie* of *trimurti*, tot welken tijd wij het meenen te mogen terug brengen.

Drie waren in den ontwikkelden heidentijd de hoofdgoden van het *Wodanisme*; drie ook de *Nornen* of tijdgodinnen, van wie het heette, zoo als wij reeds boven zagen [1], dat zij :

Wetten geven.
Levenden kiezen,
Den wil des noodlots,
Der wereld kond doen. [2]

Even zeer neemt het *drie-tal* ook in de middeleeuwen in den bloeitijd van het ridderwezen, en in het *mysticisme* der kerk eene zeer belangrijke plaats in. Dit blijkt ook uit zoo menig drie-tal wapenfiguren in de middeleeuwsche heraldie : *drie* manen *(croissants)*, *drie* zuilen, *drie* kruizen, en wat al meer in de mystieke heraldie der middeleeuwen. Dit alles schijnt den Vader, den Zoon en den H. Geest gewijd. Wij hebben dit punt in ons *Boetregt* besproken, en behoeven er hier niet over uit te weiden.

Dat in den tijd van het onbeschreven regt, waarin alle regtspraak op oude gebruiken en herkomsten steunde, bij de verdere ontwikkeling nog een *derde* regter optrad, wanneer twee het niet altijd eens konden worden, en daarom *een* hunner tot zwijgen, veroordeeld was, achten wij derhalve zoowel in de natuurleer der ouden, als in het *mysticisme* van later eeuwen gegrond.

Maar het *drie*-tal schaarmannen, waarvan twee het *voor*- en *tegen* eener regtzaak overwogen, den *ding-strit* (regt-strijd) voerden, en de derde of hoofdregter de uitspraak deed, is ook als eene aanmerkelijke schrede op de baan der ontwikkeling aan te merken. Zoo dan was deze hoofdpersoon, de eigenlijke regter, die het *vonnis* velde, d. i. het gevondene uitsprak.

[1] Boven bl. 272.
[2] Zie ook mijne *Edda-leer*, 1837, en *Boetregt*, bl. 80.

Wij achten dat hij alleen geregtigd was, het *drie-schaar* wapen te voeren, welke zijne volle waardigheid, en op deze wijze :

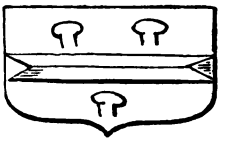

een volle *schaar* of regtbank tevens, voorstelde. In Limburg noemt men nog de *schaar-* of *regtbank*. Dat drietal *schaarmannen*, waren dan, zoo als althans in de middeleeuwen : *cleger* en *verweerder*, die den *ding-strit*, den regterlijken twee-strijd, het *duël* voerden, waarop de *ding-tale*, de regtspraak of het *oir-del* volgde, 't welk te billijker en regt-vaardiger zijn moest, naar gelang het voor en tegen te meer overwogen en besproken was. Van die *drie*-schaarbanken, en *drie* scharen of regters, die een volkomen regtsmagt uitoefenden, bestaan nog verscheidene wettelijke herinneringen ; zoo in de keuren van Middelburg, Westkapel en elders : *Oppidanus si a* tribus *scabinis convincitur*. Nog sterker in de keur van Zierikzee van 1247 : « *Wij geoorloven* drie *witachtige mannen dat sy mogen oirkonden roef beneden een pont.* » (bij VAN MIERIS, I. 242). « Naklank van de oude regtspraak der vryen » teekent VANDEN BERGH hier aan, maar ook van de oude *drie* schaarbanken, waarvan de *Schoarher (Schorer)* zijn wapen ontleende, voegen wij hierbij. Zoo dan bestond toen de regtsmagt, hoezeer in eene hand zamengetrokken, uit *drie scharen* of schaarmannen, waarvan ook nu nog de herinnering in een aanmerkelijk getal geslachtwapens of wapen-figuren voortleeft.

Wij herinneren hier aan het geslacht Amerongen met die *schere*, ook *Scheer* van Amerongen genoemd ; dat is de

scheer- of *schaar-man* van Amerongen in de provincie Utrecht, met *drie forces* of volle regts-magt, gelijk aan het geslacht *Schorer* in Zeeland, in welken naam, almede nog dien van *Schôr-her* of *schaarheer*, gelijk in zijn, daar zoo even medegedeeld wapen, vrij duidelijk doorschemert. De eerste voert namelijk: *d'or à trois forces de sable, 2 et 1, les p. en haut*, d. i. op dezelfde wijze geplaatst, als daarboven twee in het bovengedeelte, een in het voetstuk van het schild, maar zonder *dwarsbalk* gelijk bij *Schorer*, wiens wapen heet: *de sable à une fasce acc. de trois forces d'argent, les p. en bas*. Ligt ziet men in die *fasce* of dwarsbalk de regtbank zelf, waaraan de *drie* scharen of schaarmannen in de orde of in functiën geplaatst zijn [1].

Zoodanige *drie*-schaar wapens voert *Ten Hove* in Gelderland, welk wapen wij echter eerst later, even als dat van *Lamers* in de Rijn-streken, bij het *St-Andreas* of bourgondische kruis, de zoogenoemde *sautoirs*, zullen bespreken. Merkwaardig, ten bewijze van hetgeen wij daar aanvoerden, is het drie-schaar wapen van *Schouten* in Utrecht, in wiens geslachtnaam en wapen beide, even als bij de, zoo even genoemde *Scheer'en* en *Schorer's* naam en wapen, met ontwijfelbaar vroegere levens-betrekkingen schijnen over een te stemmen. *Schouten* voert: *d'or à trois forces d'azur, les pointes en haut*. Wat *Schout, scholt, scult*, ook *scultetus* in de middeleeuwen was, zal wel niet noodig zyn verder op te helderen. Het hgd. *schultheisz*, by ons *schultheete*,

[1] Hoogst wenschelijk zouden wij het achten eenige genealogische bescheiden nopens de oudste leden van dit zeker zeer oude zeeuwsche geslacht te bezitten. Wij twijfelen er geenszins aan of wij zouden ook hier weder volkomen overeenstemming tusschen naam, wapen en oudste levensbetrekkingen opmerken.

Het genealogisch gedeelte van ons onderzoek van zoovele, of althans van de voornaamste geslachten, der door ons opgegevene schaar-mannen, of schaarheeren, kunnen wij hier evenwel niet verder voortzetten. Bij enkelen slechts kunnen wij stilstaan.

schijnt een invorderaar van schuld, strafschulden te zijn: van *heiszen* en *heeten* in den zin van gebieden, gelasten. Hij was alzoo een rechterlijk persoon of schaarman, bij wien naam en wapen in overeenstemming was. Een ander wapen der Buddingh'en, waarin even zeer, germaansche naam en wapen, met vermoedelijke levensbetrekking overeenstemmen, heeft *d'azur à trois forces d'or, 2 et 1, posées en barre.* Wij bragten dat wapen van een uitgestorven tak, tot den tijd der kruistogten terug. Ook Banjaert in Holland voert drie scharen, nl. *d'argent à trois forces de gueules, les pointes en bas.*

Het geslacht *Houthem* in Braband, gelijk *Prévinaire* in Vlaanderen en te Haarlem, voeren daarenboven *keeper* of *chevron d'or*, vergezeld van *drie* scharen van zilver. Wij willen er een oogenblik bij stilstaan. Wat is de *keeper* of *chevron?* kan ook dit wapenfiguur in regterlijken zin opgevat worden? of even als de scharen uit het regts-wezen ontsproten zijn? In de bouwkunde heet *chevron*, even als in de heraldie aldus voorgesteld:

deux jambes de force. Deze *keeper* of *chevron* door *drie* scharen geaccosteerd (*accosté*) of vergezeld, laat, dunkt mij, weinig twijfel over aan eene bijzondere regtsmagt, die dan door den *chièvron* of *chevron* zal worden aangeduid, en in het daarvan afgeleide woord *chevrotage* opheldering schijnt te vinden. ROQUEFORT noemt dat *chevrotage* in de romanische taal *droit seigneurial sur les chèvres (caprea) d'un ban:* alzoo het heerlijke regt op den wildban, als geiten, zwijnen, herten en wat dies meer zij.

Acht men nu ons *keeper* van *caprea*, gelijk *chevron* van

chèvres afgeleid, en dit als wortel van *chevrotage*, dan meenen wij daarin een dubbel bewijs te mogen opmerken, dat dit wapenfiguur, in verband tot de scharen van *Houthem* en *Prévinaire*, heerlijk regt op den wildban zal aanduiden, en alzoo eene hieroglyphe of afbeelding bevat van jagtpalen, waardoor men aan de hoeken of ingangen der jagt-velden, of heerlijke landgoederen, in de middel-eeuwen de *privatieve* jagt-velden aanwees, gelijk thans nog met palen en aangehecht bord, met de woorden « privatieve jagt » geschiedt [1].

Behalve de reeds genoemde *drie* scharen bezat Nederland in Utrecht : *Adrianus* en *Scheer van Ameronghe : d'or à trois forces de sable*, 2 et 1 ; maar ook *en pal* geplaatst *les p. en bas* ; zoo ook *Banjaert* in Holland, maar met ver-

[1] Op enkele *chevrons*, die hier voor ons gevoelen van *chevrotage* of *seigneurial regt* schijnen te pleiten, willen wij uit het overgroote getal *chevron*-wapens meer bijzonder de aandacht vestigen, als de *Houthems* in Braband, en de *Prévinaires* in Vlaanderen en te Haarlem. Beide geslachten bezitten in rood of keel, (zie onze wapenkaart van *drie* scharen) een gouden *chevron*, beladen met drie zwarte meerlen en vergezeld van drie zilveren scharen (*forces*), de punten omhoog; — *de Servais (frères)* komen op het *Chronodistion* van den keizer van Oostenrijk in de Nederlanden voor, *in goud een chevron van keel*, vergezeld van klimmende *herten* 2 en 1 ; — *Vivien* op het zelfde *Chronodistion* en wapenkaart van Zeeland : in zilver een *chevron van keel* : in de bovenhoeken vergezeld van twee *ossenkoppen* en halsen van deze kleur, aan de schildpunt een zwarte *zwijnskop* met zilveren slagtanden ; — *Terme*, op het *Chronodistion*, heeft in blaauw een chevron, vergezeld van drie korenschoven, 2 en 1, alles goud. Zoo zouden wij ook nog de wapens van *Hatting* (Zeeland) met drie aanziende leeuwen-gezigten (symbool van kracht, sterkte) enz. kunnen vermelden ; doch genoeg reeds om de aandacht ook meer bijzonder op de *chevrons* te vestigen, waarvan eene zoo volledig mogelijke verzameling ter onderlinge vergelijking niet onbelangrijk zou wezen. Immers als *chevron*, *chevrotage*, seigneuriaal regt uitdrukt, dan schijnen de bijgevoegde figuren wel den aard van dat regt te kenmerken. Zonder zin of beteekenis zullen ook die teekens wel niet zijn. En het is om die reden, dat wij ons verblijden, dat een onzer kennissen, een beoefenaar der Heraldie, zich op onze voorlichting en verlangen bezig houdt met de verzameling in alfabetische orde van alle geslachten, die een *chevron* in hun wapen voeren. Het aantal zijner verzameling is bereids tot 1500 geklommen. Ongetwijfeld kan uit onderlinge vergelijking van al die wapens eenig meerder licht ontstaan.

schillend geplaatste scharen bij *Rietstap* en *Hofdyk*, (zie Wapenkaart); voorts *Bronkhorst* tot *Batenburg*, dien wij later ook onder de vierscharen aantreffen; *Grauwert*, in Utrecht, waar ook *Crusing* (Buurkerk), *Ipsen* (Maria-kerk), *Riem* (1346) en *Spaen*, doch waarvan, juist omdat deze wapens door SCHOENMAKER in Hs. van grafzerken ontleend zijn, de kleuren ons onbekend bleven. Gelijke kleuren en dezelfde wapenfiguren bezitten in Nederland: behalve *Scheer van Amerongen*, ook *Rijnevelt* en *Schonauwen*, allen in Utrecht, en *Nameringen* (bij ROUK), namelijk *d'or à trois forces de sable, les pointes en haut*, dat wij ook elders bij *Hautefort de Périgord (Normandie)* aantreffen, waarop wij dadelijk terug komen.

Anna de Maikeren in het geslacht van *Dorp* onderscheidt zich zoo wel door wapenschild als plaatsing der scharen: zij heeft *d'argent à trois forces de sable*, 1 et 2. Op de *van Meeckeren's* in Gelderland komen wij onder de vierscharen terug.

België bezit zijne drie-schaarmannen in Luik, Namen en Luxemburg, die wij hier alfabetisch stellen: *Chaltin* in Luxemburg en Provence, gekwartileerd 1 en 4: *d'or à trois forces de sable, les p. en haut*, doch anderen geven: *d'azur à trois forces*. Voorts *Crehen* en *Jaymart* in Luik, *Gaymans* in Namen, gelijk *Rahier* en *Thiribu*, die wij niet weten tot welk gedeelte van België zij behooren. *Thiribu*, gelijk *La Tour de Hannut* in Luik voeren beide *trois forces de gueules, 2 et 1, les pointes en bas*, doch de eerste heeft *de hermine*, de laatste *de vair*[1]; daarentegen *Hannyt* (bij BUTKENS) *d'argent à trois forces de sable, les p. en bas*. Ongetwijfeld zijn *Hannut* en *Hannijt* twee verschillende geslachten.

[1] *De vair*, even als *hermine* een heraldiek bontwerk.

Ook de Markies *La Tour des Bains de St-Vidal, Marq. de Choisinet* (prov. de Velay), gelijk de Markiezen *Hautefort de Surville* in Normandie, en *Hautefort*, Marq. *de Périgord* voeren *d'or à trois forces de sable;* de eerste *les pointes en haut,* de laatste (naar *Rietstap) les p. en bas.* Daarbij dient evenwel bij Hautefort *d'Ajac* eene bijzondere of vreemde wapen-figuur, veel meer een nijptang, te worden opgemerkt, waarvan wij eene afbeelding geven; doch waarin wij de oorspronkelijke *force* wel niet meer herkennen. En toch ook de naam der *Haute-forts*, schijnt op hooge magt of regtsmagt te duiden, welke dat geslacht in *Bergerac* en *Périgord* bezeten heeft. De Courcelles [1] berigt ons dat *Hautefort* de uitoefening dier regtsmagt aan zijnen *Prevost* van Bergerac overliet, die daardoor in magt en aanzien rees. « *Prévôt*, *Prevost de la force*, prit le » nom de la charge de *Prévôt* de la ville de *Bergerac*, » qu'ils exercaient pour le comte de Hautefort dès les » temps les plus reculés, et qu'ils possédaient déjà à titre » de fief dans le XIIIe siècle. »

Daaraan schijnt ook een grondbezit « *la terre de la force* » en *Lunas* verbonden te zijn geweest, in welk bezit zij tevens met de regtsmagt *(la justice)* door den hertog van Anjou (1356) bevestigd werden; doch in de volgende eeuw verbeurde *Helie Prevôt*, « *la terre de la force* » wegens rebellie; het werd geconfisqueerd en de regtsmagt *(la force)* hem ontnomen.

Door deze historische bijzonderheid, dunkt mij, hebben wij hier volkomene opheldering van den naam *Haute-fort* en het wapen *(la force)*, benevens die van *Prévost de la force* en het landgoëd « *terre de la force* », door de beide geslachten bezeten, doch door een lid van de laatsten ver-

[1] *Dict. de la noblesse*, 1820, t. V, 272.

beurd. Naam, wapen en landgoed sproten uit het bezit dier regtsmagt voort.

Men heeft in Frankrijk ook markiezen en hertogen *de la force* (1783 en 1789); doch wier wapens ons onbekend zijn gebleven. Ook hier denken wij aan regtsmagt.

Merkwaardig bij de *drie*-schaar-wapens schijnen ons die van den reeds genoemden *Ten Hove* in Gelderland, gelijk van *Lamers* in de Rijnstreken, wegens hun *St-Andreas* of *St-Andries-kruis*, dat wij later bij de vierscharen zullen trachten te duiden. *Ten Hove* bezit namelijk : *de sable au sautoir d'or cantonné d'une aigle éployée en chef et trois forces du même;* de laatste, *Lamers* in de Rijnstreken insgelijks : *de sable au sautoir d'or*, *cantonné en chef d'un vol d'or et en flancs et en pointe d'une force du même.* Derhalve mede *trois forces*, *les pointes en bas.*

Het komt ons zoo voor, dat wij in die beide *sautoirs* of *St-Andries*-kruisen, ook *bourgondische* kruisen geheeten, den overgang tot de straks te vermelden vierschaarwapens te beschouwen hebben, waarin de *aigle* (adelaar) met uitgespreide vlerken, gelijk *de vol d'or* (gouden vlugt) op het duitsche rijk zinspelen, van waar vermoedelijk de regtsmagt, zoo van *Ten Hove* in Gelderland (misschien was hij uit Westphalen), als van *Lamers* voor de Rhijnstreken uitging.

In Duitschland treffen wij dat drie-schaar-wapen aan in de geslachten *Eisenbach* en *Eisenhofen* in Beijeren, beide *d'argent à trois forces de sable*, doch verschillend gerangschikt, dat van *Eisenbach accostées*, van *Eisenhofen*, waarvan twee verschillende wapens, met de scharen boven elkander *en bande* of wel *en fasces*. Bij deze plaatsing gaat alle denkbeeld van *cleger* en *verweerder* tegen over den *Regter*, zoo als de *drie scharen* in Nederland en België dat schijnen uit te drukken, en vooral in het zeeuwsche wapen

van *Schorer* (*Schôrher*) duidelijk is, verloren; in Duitschland schijnt dit drietal meer op gelijke lijn te staan of de regtbanken anders te zijn ingerigt geweest.

Op de vereerende vraag van een der geëerde verslaggevers over deze, onze heraldische beschouwing zijn wij hier eenig antwoord verschuldigd, alvorens tot de vierschaar-wapens over te gaan. Deze vraag van den ridder de Schoutheete de Tervarent is namelijk van den navolgenden inhoud : *Simple question à M.* D. BUDDINGH'.

» Les armoiries à deux forces ne trouveraient-elles pas leur origine naturelle dans la *haute* et la *basse* justice, dont étaient souvent investis les tribunaux des seigneuries de la féodalité ? Et celles à trois forces ne représenteraient-elles pas les attributions des cours féodales qui avaient haute, moyenne et basse justice, d'après l'expression consacrée de cette époque ? »

Wij moeten dankbaar erkennen : deze vragen stellen een nieuw gezigtspunt van onderzoek, dat bij de ontwikkelingsgeschiedenis van het boetregt niet bij ons opgekomen was, en wel zeer de overweging en het opzettelijk onderzoek waard. Historisch is ons geen voorbeeld van deze onderscheiding van hooger, middelbaar en lagere regtbank door het aantal scharen in het wapen bekend. Daarbij geldt ook de vraag tot hoe hoog klimt die onderscheiding in hooger, middelbaar en lager regt op ? Alleen *Malderik* of *Maurik*, eene voormalige regtplaats in Gelderland, dat ons aan het oude *Mallum*, aan Malburg bij Huissen, waar Buddingh'en regtspraken, gelijk aan *Malburg* te Avezaat en andere regtplaatsen herinnert, bezat *hoog* en *laag*, of dagelijksch regt, waar de heeren van *Eck* en *Wiel* regt spraken. Beider oorspronkelijk wapen nu van Malderik en van de heeren *van Eck* en *Wiel* was *d'or à la force de gueules posée en bande*, d. i. schuinlinks, zoo dat door dit

wapen geene onderscheiding in *hoog* en *laag* geregt gemaakt wordt, vermoedelijk oorspronkelijk ook nog niet bestond, maar alleen bij de ontwikkeling eener betere regtsbedeeling door twee en later drie *scharen* of schaarmannen te voorschijn kwam.

Letten wij hierbij echter op het *één*-schaar-wapen van *Maurik* en het latere *vier*-schaar-wapen van *Van Eck*, in verband tot den gerezen twist en de beslissing daarvan, dan zou men hier werkelijk ook uit de wapens kunnen afleiden, dat Van Eck de vier-schaar als symbool van hoog, en Maurik de één-schaar als symbool van dagelijksch of laag geregt voerde. Meerdere voorbeelden, zijn ons voor als nog onbekend, zoodat wij hierop nog geen vast besluit durven vestigen.

Dit regtsgebied nu in hoog en laag of dagelijksch regt onderscheiden, gaf tijdens het vier-schaar-regt aanleiding tot verschil tusschen graaf of hertog Reynald van Gelder en den heer Sweder van Culenborg, een soortgelijke twist als over het regtsgebied over de *Marsch*, tusschen Utrecht en Gelderland, welke door den sprekenden en zwijgenden schout vereffend werd. Hier te *Malderik* werd het geschil aldus beslecht, dat Culenborgh het dagelijksch of « laag geregt » en Gelder het « hooggeregt » zou uitoefenen. « Ende want dit een ridder Van Eck dingde, zoo rigt men nog tot Eck voor » zegt SWEDER VAN CULENBORG in de Chronijk van zijn huis, en verhaalt daarna de vroeger medegedeelde ontmoeting van een dier heeren schaarmannen van Eck en Wiel, waaruit blijkt dat dit geslacht volgens MATHEUS *een veld of schild van goud en eene schaar van keel*, doch volgens VAN LENNEP en HOFDIJK, *eene schaar van sabel op een veld van zilver* voerde [1], dat

[1] Zie VAN LENNEP en HOFDIJK, *voorn. kasteelen* enz. 2e ser. 2e afl. bl. 213.

eerst in later tijd door het vierschaarwapen vervangen is.

Het eerste nu is het oorspronkelijke wapen van *Malderik* als regtplaats, dat ook nu nog door die plaats gehandhaafd wordt. Tot zoo verre bespeurt men alzoo hier geen wapenverschil tusschen *hoog* en *laag* geregt, en zelfs ook niet tot dat een der heeren VAN ECK, om niet gelijk geacht te worden met droogscheerders *(tondeurs)*, zich verwapende, en het wapen zijner moeder uit de huizen van *Malsem* en *Druten* aannam [1].

Slechts één wapen, ook in het geslacht VAN ECK zou welligt aan hooggeregt kunnen doen denken, nl. dat exeptionele *vierschaar*-wapen, dat wij later bespreken zullen, en met dit verschil tusschen Culenborgh en Gelderland, of wel met gezegde verwapening in eenig verband staan kan. Doch men ziet er blijft ook hier nog te onderzoeken over, wat misschien later bij meerdere gegevens van regtsplaatsen en regts-personen en hunne wapens tot duidelijkheid zal komen [2]. Wij gaan thans tot de eigenlijke *vier-scharen*, die zich uit het oude boetregt ontwikkelden over.

---

[1] Mijn *Podhem* of *Poddinghem*, Tiel 1865, bl. 13.

[2] Om anderen tot dat onderzoek aanleiding te geven teekenen wij hier nog eenige regterlijke *plaats-* en *persoons*-namen aan op wier wapens dient gelet te worden, als : *plaatsnamen*, die met *pod*, *bus*, *at*, *bud*, *mal*, van het lat. *mallum*, beginnen en met *thing* eindigen : *At-ting-hem*, *Budilo*, *Bud-ing*, *Buddinger* of *Bud-wold*, *Bud-berg*, *Podhem*, *Poddinghem*, *Buszing*, *Bus-inc-hem*, de vele *Mal*-burgen, *Mal*-hem' en *Mal*-steden en bergen, waarbij wij uit den germaansch-bataafschen tijd nog zouden kunnen voegen de *Praesten*, dat zijn de beraadplaatsen, benevens de *ra-ingen* of *beravelden*, waar volksvergaderingen en beraadslagingen plaats hadden, ook regt geschiedde.

De vraag is daarbij naar *wapens*, zoo zij die bezitten; maar vooral bij *persoonsnamen* van regterlijken oorsprong : *Atte* (Attius) Atman, *Ette*, zulken, die met *thingh*, d. i. *thingher* = regtheer, eindigen : *Bentingh*, *Bol-tingh*, *Muntingh*, *Stratingh*, *Hardingh*, enz.; voorts *drost*, *drosaet*; *schout* van *scholt*, *scult*, *sculletus*, *schuldheis*, *schultheete* d. i. iemand die gelas

Bij de voorafgaande *drie*-schaarbanken gold het nog altijd de handhaving en toepasing van het *onbeschreven* regt, volgens oude herkomst en gebruiken. Eerst later, toen de *vier* Saliërs of salische Franken: *Wiso-gast*, *Bodo-gast*, *Salo-gast* en *Windo-gast* de salische of saal-frankische wet *(Lex salica* 486) opstelden, kwam niet slechts het *beschreven* regt, maar kwamen ook de regtbanken van *vier* schaarmannen, de met regt zoo genoemde *vier-scharen* in zwang, bestaande uit de voorafgaande regtbank van klager, verdediger en regter, die het *drie*-schaar-wapen voerde, benevens een vierde persoon, de *schrijver* of griffier, die het *waisarium* hield.

Wat de vroegere regtbanken naar oude herkomsten en gebruiken, wat in het oudste regt door één, later twee personen, en drie regters naar geheugen en willekeur beslisten en vonnisden, werd thans in *vier-schaar*-banken, naar geschrevene wet en oorkonden behandeld, en de vonnissen of uitspraken door den *griffier* of *scriver*, in het zoogenoemde *waisarium*, de rolle of het boek der gewijsden, opgeteekend. Koning *Pipijn*, die zijn rijk in *vier* regtsgebieden schijnt verdeeld te hebben, zond, zoo wij meenen van zijnen zetel te *Heristal*, in de vier deelen zijns rijks, rondtrekkende regtbanken rond, zoo als wij reeds vroeger gezien hebben, uit *vier* graven, schaarmannen, bestaande, zoo wel om regt te doen, als om de rolle der gewijsden *(waisarium)* te onderzoeken. Dit was alzoo een nieuwe belangrijke waarborg voor eene goede regtsbedeeling. Zoo deelden wij reeds boven mede, wat wij aan RAEPSAET ontleenden, en hier herhalen: *Rex Pepinus in quatuor*

(heiszt) schulden te voldoen, of die invordert. Alle die namen van regtsplaatsen en personen, vooral ook de *schar-*, *schaar-*, *schoôr*-dingen en bergen komen bij voortgezet onderzoek op regterlijk gebied in aanmerking. Wij hebben het onze gedaan.

partes comites scaritos ad perquirendum waisarium misit[1].

Deze vier graven waren de schaarmannen *(Scharariі)*, die sedert den tijd van het frankische regt, dat zich ook in de Nederlanden uitbreidde, de volledige regtbank uitmaakten, allerwege rondtrokken, en wij twijfelen er niet aan, ook de *vierschaar* spanden.

Ligt is het aan die omstandigheid toe te schrijven, dat juist in *Luik* en elders in *België*, nog zoo vele *schaar*-geslachten, of ridders van de schaar, worden aangetroffen, als wij bereids boven aanteekenden. Ligt ook oefende de saal-frankische wet *(Lex salica)*, dien invloed op *Gelderland*, gelijk op *Utrecht*, ter eener, en *Westphalen* ter andere zijde, zoo dat wij ook daar nog de meeste vier-schaar-wapens ontmoeten.

Toen, zoo als men mag aannemen, door christelijken invloed, de zeden meer verzacht waren, geraakte ook het *bloedig keelen* met de *man*-schaar, meer en meer in onbruik; daarentegen kwam, onder *bourgondischen* invloed en heerschappij, die zich in de Nederlanden vestigde, het *lede-braken*, d. i. het breken der leden, van armen en beenen, op het *St-Andreas-kruis* daarvoor in de plaats. Gelijk wij in ons *Boetregt* hebben aangetoond, ontstond daardoor dit *vier*-schaar-wapen:

voorstellende een volledige regtbank van *vier*-scharen, of schaarmannen, meestal met omgekeerde scharen, of zoo als dat in de Heraldie heet: *les pointes en bas* of *renversées*.

[1] RAEPSAET, III, 353.

Een ander strafwerktuig, het *St.-Andreas-* of *bourgondische kruis*, in de Heraldie, de *sautoir*, was daarvoor in de plaats gekomen, en had vermoedelijk het vroegere *rad*, waarop de leden gebroken, d. i. *gerad*braakt, werden, gelijk bij de Germanen, vervangen. De vraag of dit *rad* aan het zonnewiel (*Hul*, *Hiul*) herinnert, waaraan ook enkele wapens kunnen ontleend zijn? moeten wij hier onbeantwoord laten. Waarom dit *kruis* bij Heraldisten ook den naam van bourgondisch kruis draagt, schijnt niet moeijelijk te verklaren: waarschijnlijk, omdat het door het bourgondische vorstenhuis, als zinnebeeld der hoogste regtsmagt was aangenomen.

Ziehier wat de verdienstelijke wapenkundige Hr RIETSTAP ons dien aangaande zegt: « De vereeniging van den regter- en linkerschuin-balk, doet het St. Andries-kruis, (fr. *sautoir*, *croix de Bourgogne*, of *croix de St. André*, eng. *saltire*, hgd. *Schräg-Kreuz* of *St. Andreas-Kreuz*) geboren worden. Zijn naam ontleent het aan den vorm, dien, volgens de traditie, het kruis had op hetwelk de Apostel *Andreas* den marteldood is gestorven. Het draagt ook den naam van *bourgondisch* kruis, omdat het door het bourgondische vorstenhuis tot leuze was aangenomen [1]. »

De verdere verklaring van de benaming *sautoir*, naar den *stijg-beugel*, waarop wij straks terug komen, voor als nog daarlatende, voegen wij nog de gemelde traditie, aangaande « den overheiligen Apostel » hierbij, zoo als wij die elders, bij LE LONG, beschreven vinden. Gelijk op diens Kalender, op den 18 junij de *schaar (la force)* staat afgebeeld, zoo op 30 november, het *St. Andreas*-kruis,

[1] RIETSTAP. *Handb.* bl. 121, zie ook onze *Feesten en Feesttijden* bij *S. Andries*, maand November.

(*sautoir*), waarschijnlijk beide op vroegere regtsdagen gesteld.

Zoo lezen wij ter bedoelder plaatse, bij LE LONG :

« In den prouincien Achayen in der stat Patras, Sinte Andries, die eerste Apostel Christi, ende Sinte Pieters broeder, die oec in Sichien predicte. Dese ouerheilige Apostel wart van Egea den Rechter gegrepen, ende eerst in den kercker gesloten, dairna swairlic geslagen ende ten leste in *den Cruce* mit snoeren gehangen, daer hij twee daech aen te lijf bleef, ende leerde dat volc [1]. »

Zijn feest, misschien ook de martel- of regtsdag, valt op boven vermelden 30 November.

Dit kruis dan, tijdens de uitbreiding van het bourgondische huis in de Nederlanden overgebragt en vermoedelijk als nieuw strafwerktuig ingevoerd, werd in de wapenkunde, zoo als wij boven aanteekenden, met vier omgekeerde *scharen* of *forces* gekantonneerd. Zoo maakte het dan voortaan het vierschaarwapen, in wapenkunde of de taal der Heraldie aldus omschreven : *Au sautoir*, *cantonné de quatre forces*.

« *Sautoir*. » Hoezeer wij hier geene geheel bevredigende verklaring van den naam van dit wapenfiguur kunnen geven, zoo betwijfelen wij toch zeer den bovengenoemden *stijgbeugel* als naams-oorsprong, evenzeer als de *schaapschaar* ter verklaring van *la force*. Men kent in Swaben den *scharen-dans* (*Scherentanz*) : kan achter dat *sautoir*, eng. *saltire*, niet iets dergelijks schuilen, dat op doodstraf of regtspleging betrekking heeft? In een onzer kinderspelen komt ook het *St. Andreas-kruis* of de *sautoir* voor. En was ook de doodstraf zelf niet een *dooden*-dans, dien men niet ontspringen mogt of kon?

[1] LE LONG, *Reform. van Amsterdam* in fol. bl. 249, en de afb. van den kalender, ald. gelijk in mijne *Feesten en Feesttijden*, in de *Annales de l'Académie d'archéologie, etc.* Tom. XXV. 2e série, T. V.

Wij laten dit verder voor anderen ter onderzoeking over, en wenschen inmiddels dat ook de *sautoirs*, even als de *chevrons*, in alle verscheidenheid van neven-figuren, die zij opleveren, ter verdere verklaring met zorg mogen verzameld worden.

Zoodanige *vierschaar*-wapens treft men vooral in *Gelderland* aan, waar reeds sedert den germaansch-bataafschen tijd het scharen- of boetregt zetelde. Zeer aanzienlijke geslachten voerden daar dat wapen.

Wij noemen hier de *Batenburg*'en en *Bronkhorst*'en over welk eerste geslacht J. M. PFEIL, een afzonderlijk werkje, eene monografie in het licht gaf [1]. Daarin behandelt hij, zoo het schijnt, met veel voorliefde de oude, onhistorische sage van den Batavier *Bato*, grondlegger van de *Bato-burg*, het stamhuis der Batenburgen. Niet dus omdat wij er eenige historische waarde aan hechten, maar om te doen zien tot welke fictiën voormalige adel-trots op overoude afkomst aanleiding gaf, vermelden wij hier een standbeeld en opschrift, dat weleer aan den ingang van het oude kasteel prijkte, en vermoedelijk door een zijner bewoners aldaar gesteld was. PFEIL spreekt zelfs van twee standbeelden aan den oostelijken ingang, doch het door ons bedoelde stelde *Bato* voor; zijn helm droeg het teeken van een zoogenoemde *droogscheerders-schaar* (het wapen van Batenburg) en het randschrift luidde: « *Pour ronger les ailes aux Romains.* » Men ziet er uit, dat die fiere nakomeling van *Bato*, die zijn stamvader zoo schoone fransche woorden bij eene verbasterde *force de tondeur* toedicht, evenmin als de heer *van Eck*, zijn eigen regterlijk wapen meer verstond, toen hij den voorbijganger zulke fraaijigheden verkondigde, en met de stichting van deze

[1] De *Vier Batenburgen en Batenburg*, Utr. 1855.

sterkte tot 127 jaar vóór *Christus* opklom. Zoo luidt het opschrift op het voetstuk : « *Bato Batoburgum ad Mosae struit arva rotundum, hic condit Batavos ad fluviumque, centum et bis decies annos quoque bis ter et uno. Haec stetit arx nondum cum Deus esset homo,* » d. i. : Bato sticht het ronde Batenburg aan de boorden van de Maas, en vest de Batavieren aan den Rijn : 100 en 2 × 10 en nog 2 × 3 + 1 ; (dus 127) jaren heeft deze burg gestaan voor de menschwording van Christus. »

Die fransche Batavier nu in volle wapen-rusting en met een banier in de hand strekt tot *tenant* van het wapenschild : zijnde het wapen misschien oorspronkelijk *één schaar* (*force*) thans : *de gueules au sautoir d'or, cantonné de quatre forces du même, les pointes en bas.* Hetzelfde wapen voeren ook de *Bronkhorsten*, als van Haarlem en 's Gravenhage, *Bronkhorst van Batenburg* en de oostenrijksche *Bronkhorsten* tot den gravenstand verheven, benevens *Imbyze van Batenburg* in zijne kwartieren 2 en 3. Deze *Imbyze's* of *Hembyze's* stammen uit de adelijke huizen van *Trazegnies* en *Silly*. Even als de *Bronkhorsten*, is *Imbyze* door aanhuwelijking in het bezit van het geslachtwapen van *Batenburg* gekomen. Hierbij valt op te merken, dat de stad Batenburg van oudsher eene vier-schaar-bank bezeten heeft, waardoor de oorsprong van het wapen in die geslachten niet verre te zoeken is ; doch de geschiedenis zwijgt, of hier vroeger *een-*, *twee-* en *drie*-schaar-regt en alzoo eene voortgaande ontwikkeling van het regts-wezen en schaarwapen heeft plaats gehad. Die overgangen schijnen ten deele bij de Amerongen's te blijken, waarvan de oudsten ééne *schaar* en *Scheer van Amerongen* drie scharen voert. *Drie* scharen bezaten vroeger ook de van *Meeckeren's*, blijkens *Anna van Maikeren* in het geslacht van Dorp. Zoo het schijnt stammen de van *Meeckeren's*

(Mac-haren's) uit Cleef en voeren zoowel daar als in Gelderland : *d'argent au sautoir de sable, cant. de quatre forces du même.* Zoo zat vroeger een van *Meeckeren* in de regtbank te Elst (Overbetuwe), waar zijn wapen onder vele andere wapens van de voormalige leden van de regtbank op het ambtshuis van Overbetuwe wordt aangetroffen. Onder fransche heerschappij waren al deze wapens door waterverw bedekt, doch thans weder in vorigen luister hersteld.

Ook in het geslacht van *Arent van Bueren* 1616, Drosaet *ter Lede*, welk huis in de Marsch tegenover Rhenen eigen regtsgebied bezat, komt, zoo wij ons wel herinneren, op diens grafzerk te *Kesteren*, het *vierschaar*-wapen der *van Meeckerens (Mekaren)* voor. Vermoedelijk door huwelijk, maar ook omdat de *van Meeckerens* te Kesteren, even als te Elst in de regtbank kunnen gezeten hebben.

Naam en wapen verdienen dat wij er nog eenigen tijd bij stil staan. Men acht hen van *cleefschen* oorsprong, de oudst bekende vorm is *Machara, Machare*, die reeds in 675 voorkomt, en wel vermoedelijk met *Burg-haren* een der *zeven haren*, *(subanhara)*, dat zijn *zeven* heiligdommen, uitmaakte, welke men in de omstreken van Zevenaar aantrof. Dat ook onder het heidendom aan zoodanige *hara* (haren) of heiligdommen regtsmagt verbonden was, die in een daaraan verbonden geslacht, gelijk bij de *Amerongen's* en *Buddingh'*en van geslacht tot geslacht overerfde, kan niet vreemd geacht worden.

Vererben des Schöffen stuhls.
« Dissen stuhl ervet die Vader uppe sinnen eldesten Sone; of he des sones nicht ne hevet so ervet he ine uppe sinen nesten unde eldesten *evenburtigen* svertmach » *Sachsensp.*, III. B. 26. 3.

Daardoor laat het zich voor het naast verklaren, dat wij

de *Amerongen*'s zoo wel onder de één-scharen, gelijk later *Scheer* of *schaarman* onder de drie-scharen aantreffen, waarvan wij ook bij *Buddingh* een enkel voorbeeld meenen te hebben aangetroffen [1], ten zij dit tot een ander geslacht onder de *drie*-scharen behoore nl.: *d'azur à trois forces d'or, posées en barre, les pointes en haut.* Van de *van Meeckerens* is het intusschen meer zeker, blijkens *Anna de Maikeren*, dat zij ook onder de *drie*-scharen behooren: zij had *d'argent à trois forces de sable, 1. 2., les pointes en bas,* welke kleuren ook in het vierschaarwapen zijn behouden gebleven: *d'argent au sautoir de sable, cantonné de quatre forces du même, les pointes en bas*, dat is: in zilver een *zwart St-Andreas kruis met gelijke scharen omgekeerd.* Ook de ouderdom van den oorspronkelijken naam *Machara*, doet vermoeden, dat dit geslacht van overoude tijden alle stadiën van ontwikkeling van het regt en der regts-bedeeling zal doorleefd hebben.

Hoewel sommigen zoo als FÖRSTEMAN het oudd. *Harah*, door het ags. hebben trachten op te helderen, en dan in een zin, dien wij er gansch niet aan toekennen, gelooven wij hier met een heiligdom, hetzij dan bosch, altaar of tempel, te doen te hebben: in de salische wet *(Lex salica)* leest men *in haraho*, en ook het oudn. en ysl. heeft *haugr* als heiligdom; maar wat is dan *Mac?* toch geen ags, als *harah* ohd. is. Het goth. heeft *magus* als *puer*, dat bij eigen namen, evenzeer als het goth. *magan (posse)*, kunnen, magtig zijn, te pas komt, waarvan *megin*, groot, magtig. Neemt men *mac* als grondwoord daarvan aan dan zou men als plaatsnaam verkrijgen: *Mac-hara*, groot, magtig *hara*, waaraan dan wel ongetwijfeld in den persoon *Mac-haren*, waarvan, *Maikeren*, *Meeckeren*, regts-magt zal verbonden geweest zijn.

[1] Zie wapenkaart in het *Boetregt*, Delft, 1863.

Volgen wij echter HOEUFFT in zijne afleiding, dan komen wij, hoezeer langs een anderen weg, tot het zelfde resultaat van regts-magt. Deze leidt namelijk af van het oud *Mahal, Mal* (lat. *mallum*), of brengt het althans daarmede in verband : de beslissing daarvan evenwel in het midden latende, blijven wij in het geslacht *Macharen* (later *Meeckeren*) magthebbers zien, die even als andere geslachten, het erfregt van de *schaar*, als *la force* bezaten.

Andere geldersche geslachten, die onze wapenkaart als mannen van de vierschaar opgeeft, zijn *Maesakker* en *Middeler* : ook deze naam is belangrijk als men daarbij aan *Midlar* denkt, waarbij wij ons echter niet verder kunnen ophouden ; voorts *Vaeck* en *van Lynden*, beide door ons te Ochten in de Betuwe van grafzerken ontleend, en daardoor onzeker, welke kleur van schild en wapen-stukken zij voeren [1].

Wij twijfelen niet of op dit voetspoor van grafzerken en wapen-borden, waar zij in de kerken bewaard bleven, zal onze reeds talrijke verzameling met nog menig schaarwapen, zoo in Nederland als België, kunnen aangevuld worden. Dit bleek ons vooral ook in de drie dln. folio, *Monumenta* etc. van SCHOENMAKER, ten raadhuize alhier. Ook hij had allerwege, waar hij onderzocht, grafzerken, geschilderde glasruiten en wapen-borden geraadpleegd, en daardoor een zoo rijke verzameling nagelaten, die de geachte archivaris Mr. *Raven* onder zijn beheer heeft. Ook

[1] Onder de Ambtmannen en *Rigters* van Over-Betuwe treft men in 1410-1415, en later ook nog van 1419 en 1420 *Otto van Mekeren* aan, die te Elst in het ambts-huis zitting hield; misschien is hij het, wiens *vier-schaar-wapen* wij daar aantroffen En sedert *Karel van Lynden* of *Lienden*, ridder en ambtman 1563, komen de *van Lynden's* veelvuldig in die hooge ambtsbetrekking in de Betuwe voor. Als zoodanig en als *Rigter* zullen zij ongetwijfeld het vierschaar-wapen gevoerd hebben.

daaruit ontleenden wij vierschaar-wapens, als van den kanunnik *Bredero*, van *Haaze, Herwarden (Sarwarden)* te Kuilenburg, *Herm. Droem*, *Ten Voorde*, en een onbekend van 1625. Deze *Haaze*, ons ook van elders bekend, en *Ten Voorde*, voeren hetzelfde *vierschaar*-wapen nl. *d'argent, au sautoir de gueules, cantonné de quatre forces du même, les pointes en bas.*

Een zelfde wapen vindt men ook bij de overige schaar-wapens in verschillende geslachten, als van *Hatum* en *Malderik* of *Maurik* en *Nameringen* (in HS. bij DE ROUK), — en vooral onder de drie-scharen: *Amerongen*, *(Scheer)*, *Schouten*, *Schonauwen*, *Rijnevelt*, en zelfs *Hautefort* in *Normandie*. Wij willen uit deze misschien toevallige omstandigheden geene gevolgtrekkingen maken; hoewel wij het daarvoor houden, dat zoowel het verschil van kleuren en metalen, en de verschillende plaatsing van hetzelfde wapenstuk, volgens DE ROUK, niet zonder beteekenis, en aan heraldische regels onderworpen, zal geweest zijn.

Het geslacht van *Van Gennep*, door DE ROUK vermeld, stamt wel vermoedelijk uit *Gennep*, doch onzeker is het ons, of het daar eenmaal, of waar anders, de vierschaar spande, gelijk zijn wapen aanduidt: *d'or au sautoir de gueules, cantonné de quatre forces du même, les pointes en bas.* Door verplaatsing van geslachten treft men hunne wapens veelal elders aan, dan waar zij oorspronkelijk te huis behooren.

Ook Holland, Zeeland en Antwerpen hebben hunne vierschaar- of schaar-mannen, als *Spaene* in Holland: *de sable au sautoir d'argent, cantonné de quatre forces du même*, geheel hetzelfde als *Spannerbock* in Westphalen; doch bij welk laatste wij vooral ook het helmteeken *(cimier)* hebben op te merken, nl. *une aigle issant de sable, ailée d'argent*, d. i. een opstijgende zwarte adelaar,

met zilveren vlerken. Wij vragen of hier niet, even zoo als in het *drie*-schaarwapen van *Ten Hove* in Gelderland, op den pruissischen adelaar kan geduid worden, waarvan ook voor Westphalen de regts-magt in dat geslacht uitging? *Spannerbock* (in zijn cimier), *Ten Hove* en de vlugt in het wapen van *Lamers* in de Rijnstreken schijnen dit vermoeden wel te regtvaardigen.

Bij *Van Diggelen* in Zeeland, en *Spaenderbeeck* in Antwerpen moeten wij aanteekenen: *émaux inconnus;* misschien zijn beiden, het laatste althans, van grafzerken ontleend.

Bij nog een vijftal *vier-schaar* wapens willen wij hier opzettelijk stilstaan, nl. bij dat van het aanzienlijk geslacht van jonkhr *van Middachten* tot *Voswijk* en *Oldenhagen* in Gelderland, benevens dat van *Hardenbroek* van *Wulven* in Utrecht, gelijk bij dat van *Bemmen* en *van der Katen*, in *Utrecht*, en Tellinckhuyse, in Braband. De eerste voert op rood of keel een uitgeschulpt zilveren kruis, vergezeld van vier scharen van 't zelfde, de punten omlaag, of in heraldieke taal: *de gueules à la croix engrelée d'argent, cantonnée de quatre forces du même, les pointes en bas;* de tweede, *Hardenbroek*, heeft *parti* (gedeeld), *au* 1r is hier onverschillig, *au* 2: *d'argent à la croix engrelée de sable, cantonnée de quatre forces du même, les pointes en bas*, waarbij wij stilstaan; voeg daarbij *la croix d'argent* en *la croix de gueules*, der beide laatsten.

Dat deze *vier*-schaar-wapens zijn, lijdt hier geen twijfel hoegenaamd; doch dan rijst de natuurlijke vraag: hoe dan het niet onbelangrijke verschil te verklaren, tusschen de hier voorkomende, *uitgeschulpte* en de andere drie kruisen, met het *St-Andreas*- of *bourgondische* kruis? Wij achten de eerste kruisen met kerkelijk of geestelijk regt, het laatste met burgerlijk lijf-straf-regt in verband te staan, en wagen

dus de veronderstelling, dat wij bij dit vijftal vierschaar-wapens veeleer aan een geestelijke regtbank of vierschaar zullen te denken hebben : mij dunkt ook de roode of geestelijke schildkleur van den eersten en van *van Bemmen* schijnt daarvoor wel eenigermate te pleiten, terwijl ook die der anderen, daarmede geenszins in strijd kunnen worden geacht; omdat *goud* en *zilver* ook als symbolen van zuiverheid en reinheid gelden.

Een geheel vreemd wapen is dat van *van Eck,* welk geslacht wij reeds vroeger in Gelderland leerden kennen, en boven besproken hebben, en dat van één *Batenborgh,* bij SCHOENMAKER en MEECKEREN ; terwijl deze wapens alle vierschaar-figuren met de punten in de hoogte hebben, staan zij hier als uitzonderingen op den algemeenen regel, te midden van alle overige vierschaar-wapens, die de punten benedenwaarts voeren. Ware het niet dat deze wapens uit HS. van SCHOENMAKER ontleend zijn, die als Heraldicus drie folio-deelen met wapen-figuren en aanteekeningen ten raadhuize van Utrecht heeft nagelaten, dan zouden wij geneigd zijn hier eene misteekening te veronderstellen ; doch door hem van eenen grafzerk ontleend, waarom ook de kleuren onbekend zijn, kunnen wij moeijelijk aan misteekening denken, — en vragen derhalve : kan die omkeering ook met de boven besprokene *verwapening* door een der heeren *van Eck*, hetzij dan Pantaleon of Bartholomeus, in verband staan ? Vreemd is deze omkeering : doch wij kennen thans ook het tweede voorbeeld van eenen *van Batenborgh*, mede door SCHOENMAKER in zijne beschrijving van het *Bisd. Utrecht*, in het bezit van Mr Royaards van den Ham, alhier, en dat van *van Meeckeren.*

Overzien wij thans het geheele afgehandelde heraldisch veld der *schaar-wapens* en schaar-mannen, waarover tot hiertoe zulk een digte sluijer verspreid lag, dan gelooven

wij dat het regts-wezen, met name het oude Boetregt, op elken trap van ontwikkeling in de Heraldie sporen heeft nagelaten, van den oudsten germaanschen tijd af tot den bourgondischen tijd toe, of met andere woorden, van de eenvoudige, germaansche *vair*- of *man*-schaar af tot aan de *vier*-schaar toe. Aanzienlijke geslachten zijn daar om dit te bewijzen, en den gang der ontwikkeling van dat regtswezen aan te toonen. Een-, twee-, drie- en vier-schaar-wapens wijzen op zoo vele trappen van vooruitgang van het oude en middel-eeuwsche regt, op verdeeling van regtsmagt *(force)* en betere regtsbedeeling tevens.

Die wapens zoo als wij die alfabetisch gerangschikt en beschouwd hebben, doorloopen den geheelen tijd van het onbeschreven, en sedert de *Pipijns* en de salische, frankische en saksische Wetten, ook den tijd van het beschreven regt, tot het bourgondische huis in deze gewesten. Nog duren de *vier-scharen*, maar thans in veranderden zin als *regt-banken* voort, deze ontstonden, zoo als wij gezien hebben, reeds in den frankischen tijd.

Ook blijkt het bij een terugzigt op zoovele *schaarmannen*, als wij allerwege, ook in Duitschland, hebben leeren kennen, dat de schaar (*la force*) eenmaal uitgebreide heerschappij over leven en dood in Europa heeft uitgeoefend; vooral in ons land en België, maar ook in Frankrijk en Duitschland treft men nog verscheidene mannen aan in wier geslachten, blijkens hunne wapens, wij de handhavers van orde en regt begroeten. De aanzienlijkste geslachten, wereldlijke en geestelijke ridders, jonkheeren, baronnen, markiezen, graven en prinsen, waren met regtsmagt bekleed, en bezitten daarvan nog het regterlijk *symbool*, als geslacht-wapen, dat even als hun naam van geslacht tot geslacht overerfde, hoozeer de regterlijke magt of waardigheid bij hen ook reeds sedert lang moge ondergegaan zijn:

zoo zelfs dat velen, ja wel de meesten, zoo niet allen, geen flaauw besef meer hebben van den zin of de beteekenis der *schaar* als geslacht-wapen.

Zoo was het eenmaal in mijn eigen geslacht gesteld, dat met de van *Hattums*, de *Amerongen's* en *Maurik*'en, ongetwijfeld tot de oudste schaar-voeders, handhavers van orde en regt in ons land behoorde, toen nog het werkelijk gebruik van den manschaar regt op het bezit van dit regterlijk *symbool* gaf, 't welk, even als de beteekenisvolle naam, en daaraan verbonden, van geslacht tot geslacht overerfde. Niemand kende meer de beteekenis, noch van eigen naam, noch wapen. Door de opheldering daarvan, hebben wij mede licht trachten te verspreiden over alle andere schaar-geslachten, die ons na veel en langdurig zoeken zijn ter kennis gekomen, zoo dat wij onzen arbeid met een 200 tal dier geslachten, waarvan verscheidene reeds uitgestorven, afsluiten. Maar tevens hebben wij daarbij getracht eenig licht te verspreiden over nog een paar andere hieroglyphen-teekens der Heraldie, die met de *schaar* in verband staan, en daaraan beteekenis ontleenen; wij bedoelen de *chevron en sautoir*. En zou dit ééne schaarwapen ook niet eenig meerder licht over de geheele Heraldie verspreiden; of zijn alle overige teekens zoo grillig en zonder zin als men tot hiertoe gewaand heeft?

Letten wij ten slotte op de landen of rijken, waar de *schaar*, *la force*, door gemelde geslachten heerschappij heeft uitgeoefend; waar van de germaansche scharen af, in de *Valter-veenen*, te *Warfum* en *Wijk-bij-Duurstede* gevonden, door het gezag voor de *schaar*, als *force* en *force majeure*, eerbied voor beschreven en onbeschreven regt, voor orde en wet, zijn gehandhaafd, — dan zien wij dat het gebied (*imperium*) der schaar zich uitstrekte van Denemarken, door de Nederlanden en België tot in Norman-

dië. Inzonderheid in de Nederlanden : Gelderland, Utrecht, Holland, Zeeland, Braband, Vlaanderen, Luik (de oude zetel van *Heristal* en de edelen van *Hesbaye*), benevens in Namen en Luxemburg troffen wij vele aanzienlijke geslachten als schaar-mannen aan.

Buiten de grenzen van Nederland en België teekenden wij aan Westphalen, de Rijnstreken, Pruissen, Thuringen, Swaben, Beijeren, Wurtemburg, Oostenrijk en Tyrol. In Nederland en Duitschland tot Denemarken aan de eene zijde en Normandië aan den anderen kant, of met één woord, zoo verre de germaansche bevolking zich uitstrekte, heeft men voor het gezag van de schaar gebogen.

Opmerkelijk is het daarbij te ontwaren, dat wij noch onder angelsaksischen, noch eigenlijk keltischen stam en hunne afstammelingen, de Engelschen en Galliërs, dat wapen hebben aangetroffen ; alleen slechts bij de Franschen, in zoo verre zij als van frank-duitsche of normandische afkomst, kunnen geacht worden mede van germaanschen stam te zijn.

Wij besluiten daaruit : dat bij angelsaksischen en keltischen volksstam eene andere wijze van *doodstraf* bestond, dan bij de Germanen en Scandinaviërs, twee volken van één geest en zeden, het geval was.

CISEAUX,

FORCE DE TONDEUR.

Nog ééne bedenking van een onzer geëerde verslaggevers den heer Ch. Thys te Contich, moeten wij hier bespreken. Zijne bedenking : of *la force* wel het *symbool* van *regtsmagt* zij, berust wel hoofdzakelijk op de dwaling, die in de Heraldie bij sommigen bestaat, dat zij *armoirie* en *armure*,

met *blason* en *blasonnerie*, — gelijk *force* en *ciseaux de tondeur* met elkander verwarren.

Mijn geslacht « *porte d'or à la force de gueules* » niet zoo als mijn verslaggever meent: *d'or aux ciseaux de gueules*, en wij maken, door ons geheel betoog heen, onderscheid tusschen *force* en *ciceaux*; zelfs tusschen *force* en de spitspuntige *force de tondeur*, ook *ciseaux de tondeur* (droogscheerders schaar) geheeten. Wat wij betoogd hebben, en ondanks alle bedenking staande houden is, dat de *vair-scara*, *vir-scara*, d. heet *man-schaar* (*vair*, *vir* = Mann zie SCHULZE), in het fransch *force* (d. i. magt) niets anders dan kracht, magt, regtsmagt beteekent, en dat derhalve ons wapenstuk *symbool* der regtsmagt is, waarvan de fransche naam duidelijk spreekt, en door een tal van voorbeelden en fransche uitdrukkingen volkomen genoeg gestaafd wordt.

« Ne pourrait-on trouver une explication plus plausible et surtout plus vraisemblable sans aller la rechercher si loin, et par exemple ne pourrait-on admettre que la figure héraldique les *ciseaux* ait été adoptée, à l'origine, pour orner le blason de ceux qui exerçaient un métier, exigeant l'emploi d'un instrument semblable; comment expliquer autrement l'existence d'un, de deux ou de trois *ciseaux* dans les *blasons* des corporations des entretailleurs, des cureurs et des tailleurs de Liége, des *volre* et des *scerdere* de Bruxelles, des *schere* d'Ardenborch, des tondeurs de draps, des tailleurs et des barbiers de Bruges, des tondeurs et des fripiers de Hasselt, des droogsceere, des sceppere, des baartmakere et des tailleurs de Gand, etc., etc. D'après DALLOZ, *Répertoire*, art. *Industrie* n° 5, l'origine des corps de métier remonte dans les Gaules jusqu'au temps d'Alaric. »

Wanneer wij nu ook al omtrent den gestelden ouderdom van het *gildewezen* in Gallië, en al de aangehaalde *scharen*

(ciseaux) en blazoenen, van droogscheerders, volders, baardscheerders, kleermakers, vodden-koopers, en wat niet al, in *Luik*, *Brussel*, *Aardenburg*, *Hasselt*, *Gent*, enz., niets willen afdingen, die wij zelfs met soortgelijke *blazoenen* en *scharen* der gilden in onze hollandsche steden, *Dordrecht*, *Delft*, *Leiden*, *Amsterdam*, *Utrecht*, enz., enz. zouden kunnen verrijken, dan is daarmede nog niets tegen de *armoires* en *la force* geallegueerd. Een gild-blazoen is toch geheel iets anders dan eene *armure*, d. i. een écu waarop een wapenfiguur van symbolische beteekenis, hoezeer van nog weinigen bekend.

Het is zoo, wij kennen en beschouwden de snijdersgilden en hunne *schaar* (*ciseaux*) in Utrecht, en vonden die op hunne grafsteenen uitgebeiteld in de Buurkerk; doch wij hebben ons wel gewacht die *ciseaux* met twee oogen en van geheel anderen vorm als *la force* in onze verhandeling te bespreken of op te nemen. Wij betwijfelen reeds of die gilde-blazoenen wel tot de eigenlijke *Heraldie* behooren. In allen gevalle, ons, waar wij over de wapenfiguren der schilden, en meer bepaald over het symbool der magt, regtsmagt (*la force*) handelen, zijn ons die voddenkoopers en kleer- en baardmakersscharen geheel onverschillig, zij blijven buiten aanmerking.

Ook zelfs al zou men de grondbeteekenis van het ofr. *ciseau*, *cisailles*, *chisel*, *cisellus*, *cizellum*, als snijwerktuig of *forceps* willen opdiepen, dan verkrijgt men nog niet wat men door *la force* en *vir-scara* te verstaan heeft; naam, vorm en gebruik blijven verschillen.

Ook behoort elk tot een verschillend gebied, *la force* tot de heraldie, en *les ciseaux* tot de blasonnerie of het gildewezen. De opmerking dat men op het eerste gebied ook eene *force* of *ciseaux de tondeur* kent, wat men door *droogscheerders-schaar* vertaalt, en die men door *spitspunten* van de eigenlijke en oorspronkelijke *force* onderscheidt, bewijst

alleen hoe zeer men in sommige geslachten *force* en *ciseaux* verwart en door *tondeur* heeft trachten te duiden, wat men in oorsprong en beteekenis niet meer kende. Dat was voor ons eene reden, waarom wij ook nog enkele zoogenoemde *forces de tondeur*, met spitspunten op onze wapenkaart hebben opgenomen, die wij achten, dat als *force* oorspronkelijk afgeknotte bladen zullen bezeten hebben; hoewel zich ook buiten dien, verschillende vormen van wapen-figuur voordoen.

Het door ons medegedeelde verhaal van Mathæus, bij Van Lennep en Hofdyk, bl. 213, betreffende de reden der verwapening van een der heeren Van Eck, die wel vermoedelijk, gelijk zoo velen heden, kracht, zin en beteekenis van *eigen* wapen niet meer kende, berust op die verwarring van *force*, met de *force* of *ciseaux de tondeur*, die wij als vreemden indringer uit de *Heraldie* zouden willen uitmonsteren of als *force* in zijn oorspronkelijken vorm herstellen, of wel als *ciseaux* tot de blasonnerie verwijzen, waartoe voor het naast ook de *schaar* van Bisschop *Anselmus* van Doornik behoorde. Van dezen wordt verhaald : dat hij zijne *schapen* (den monniken) huid en haar afschoor, de *geiten* (nonnen) vleesch en beenen ontnam.

Of *Anselmus* in afkomst tot de *schaarmannen*, of wel tot de *schaapscheerders* behoorde is ons echter onbekend.

Mij dunkt ten slotte voor den nadenkenden man hebben wij over het wezenlijk onderscheid tusschen *la force* en de *ciseaux* genoeg in het midden gebragt; terwijl wij onzen geëerden verslaggever gaarne beamen, wat hij over den oorsprong der laatste aanvoerde, volharden wij bij hetgene wij over de *force* als regtssymbool in het midden bragten. Mogen allen, die dat wapen voeren, zoo wel in physieken als intellectuelen zin, zoo wel naar ligchaam als geest, ervaren, wat een heilig woord mij zegt : *Ma force est de Dieu!*

III.

Overzigt en beschrijving der schaarwapens.

Vele moeiten en langdurige nasporingen van allerlei heraldische werken, wapen- en woordenboeken, en van vele handschriften hebben wij ondernomen om onze wapenkaarten van schaarmannen, tot die volledigheid te brengen, zoo als wij die hier leveren. Om enkelen te noemen, de werken van DE ROUK, de *Trophées* van BUTKENS, de *Dictionnaires* van D'ESCHAVANNES, COURCELLES, GRAND MAISON, de *Armoirie* van NEUFFORGE, benevens HERKENRODE'S *Nobiliaire*, RIETSTAP'S *Armorial* en WELEVELD'S *Nedl. Adel;* ook de duitsche *Wappenbücher* van SIBMACHER, FAHNE, BERND, werden door ons geraadpleegd, waarbij wij nog anderen, benevens handschriften van DE ROUK, van WIERINGEN en ANDR. SCHOENMAKER kunnen voegen. Wat zij ons leverden hebben wij in de navolgende beschrijving aangeteekend. Inzonderheid vermelden wij SCHOENMAKER'S *Monumenta*, 3 dl. in fol. HS. ten raadhuize alhier, en zijne *Beschr. van 't bisdom*, HS. in bezit van M^r^. Royaards van den Ham, alhier, in wiens rijke bibliotheek wij, behalve de uitgewerkte genealogiën en wapenboeken van BUCHELIUS, HS. 7^e^ dl. ook nog een onuitgegeven 3^e^ fol. deel van DE ROUK en eene fraaije collectie, afkomstig van den baron d'Yvoy raadpleegden en met zorg

onderzochten, voor welke welwillende vergunning wij z. w. ed. geb. den meesten dank verschuldigd zijn.

Ondanks dat alles, willen wij toch nog geene aanspraak op algeheele volledigheid maken: misschien bezitten andere rijke wapen-collectiën nog afbeeldingen en namen, die ons onbekend bleven; doch wij deden, wat binnen ons bereik viel, en hebben daarbij het bewustzijn, het *nonum prematur in annum* niet uit het oog verloren te hebben.

Wie ons evenwel meerdere schaarwapens kan aanwijzen of leveren, zal ons daardoor zeer aan zich verpligten.

Om ons overzigt des te gemakkelijker te maken, stellen wij dat naar het getal der scharen in alfabetische orde, aldus :

a. ÉÉN-SCHAARWAPENS.

1. ADELBERG, Beyeren.

D'argent à une force de gueules posée en bande, les pointes en haut.

RIETSTAP, *Armorial*, in voce.

2. AMERONGEN, Utrecht.

D'argent à la force de sable en bande, les pointes en haut.

RIETSTAP, *Armorial*, in voce. LANGERAK, Wapenkaart van Utrecht 1769. Trajectum a/Rh. triumphans 1671. (stadhuis). SCHOENMAKER, *Monumenta*, in HS., I, 144. b. 233, ten raadhuize Utrecht, ook P. J. MULLER, *Wapenboek*, HS., in bezit van Mr ROOYAARDS VAN DEN HAM, Utrecht.

3. AMERONGEN (GEVERT, V.), 1538.

D'argent à la force de sable posée en barre, les pointes en haut.

Het geslacht van Amerongen bij BUCHELIUS, HS., *Genealogiën*, II, p. 201 b. (Mr R. v. D. HAM.)

Id. Jan van Amerongen in het geslacht Diephout, bij BUCHELIUS, HS., *Genealogiën*, I, 121 b.

Men heeft ook : Gerard van A. bij SCHOENMAKER, *Bisdom van Utr.*, HS. (Mr R. v. D. H.)

4. AMERONGEN, BOR VAN, Utrecht.

De gueules à la force d'argent posée en bande, les p. en haut.

ANDR. SCHOENMAKER, *Wapenen van 't Bisdom*, Utrecht, in de Bibl. van Mr ROOYAARDS VAN DEN HAM, alhier bij verkorting verder aangehaald, als SCHOENMAKER, *Bisd. Utr.*,

ter onderscheiding van SCHOENMAKER, *Monumenta*, enz. in HS., ten raadhuize alhier.

BUCHELIUS, HS., *Genealogiën*, IV, 6. (Mr. R. v. D. H.)

'VAN).

' 4 une force, posée en bande (Amerongen), au 2 et 4

. *b)* une aigle, émaux inconnus.

t van Hattum, bij BUCHELIUS, *Genealogiën*, (Mr R. v. D. H.)

p. en haut, accompagné de trois quinte-

en chef, une en pointe.

, *Nobiliaire des Pays-B.*, Gand 1862, t. I,

RETSTAP, *Armorial*, in voce.

AUGIES, Luxemburg.

ne force en pal d'arg. les p. en bas, accompagnée de trois

tefeuilles du même chevalier, 10 déc. 1699, barons, 8 mai 1728.

RIETSTAP, *Armorial*, in v.

Ook vindt men :

D'azur à une force d'arg. les *p. en haut*, *ouvertes*, accompagnée de trois quintefeuilles de même, deux en chef, une en pointe.

DE HERKENRODE, *Nobiliaire des Pays-Bas*, Gand, 1862, I, n° 118.

. BRENN, Pruissen. Baronnen 1804.

Écartelé : AH 1 et 4 de gueules à une force d'argent en pal, au 2 et 3 d'or à une poule de sable, posée sur une terrasse de sinople.

Cq. Couronnée.

C. Deux probiscides de gu. et d'arg. ornée chacune à l'extérieur de 3 ou 4 pennons coupés de gueules sur arg., les lances d'or à un pennon pareil d'or teint de chaque embouchure.

L. A dextre d'arg. et de gu., à senestre d'or et de sable.

RIETSTAP, in voce.

. HENRIC BUDDINC (GH), « HENRIC Sone, *Knape* », 1366, Utrecht.

D'or à la force de gueules en pal, ou les p. en haut.

Van een zegel aan een koopbrief, 1366. Prov. Archief, Charterdoos 1301-68. n. 58, te Utrecht.

. BUDDINGH, Geld. Rhen., (1425).

D'or à une force de gu., posée en barre les p. en haut.

Vide RIETSTAP, in voce.

C. Une force de même, entre un vol d'argent.

L. D'or et de gueules.

BUDDINGH', *Boetregt*, *Oudh. Gesch. en Lettk. Onderzoek*, 1863.

Levensspreuk : *Deus mea fortitudo.* Ma force est de Dieu.

Vide *Podhem* of *Podinghem*, 1865.

11. BUDDINGH, 1595, 1624, Burgem. Arnhem.
D'or à la force de gueules, posée en bandes, les p. en haut.
In het gesl. van Ommeren, BUDD. *Boetregt*, en in het gesl. Rud. Huygens, kapit. in het regim. van den kolonel van Leeuwen, 1624. Collectie van Bn D'YVOY (R. v. D. H.)

12. VON CARNAP, Rijnprovincie.[1]
Coupé : au 1r de sable à une force dentelée renversée;
Au 2 d'argent à une étoile d'or.
Het ander van H. Von Carnap omgekeerd :

13. VON CARNAP, H. Rijnprovincie.
Coupé, au 1r d'argent à une étoile d'or enquerre, au 2 d'azur à une force dentelée d'arg , les p. en bas.
BERND., *Wappb. der Rheinprovincie*, 1835, I, taf. 22.

14. CHARLOZ, Namen.
D'azur à trois roses d'argent, au canton du même, chargé d'une force de sable en pal, les p. en haut. RIETST., in voce.

15. COENDENS VAN HELPEN, Utrecht.
Parti : au 1r de gueules au lion d'or contourné, au 2 d'or à la force de gueules en pal, les p. en haut.
SCHOENMAKER, *Monumenta*, MS., (stadhuis.)

16. COST, Overijssel.
Coupé, au 1r de gueules à une force d'or en pal, les p. en haut, au 2 d'or au lièvre courant, au naturel, soutenu d'une terrasse de sinople.
RIETST. in voce.

17. V. D. DECK, Frankenland.
Parti, au 1r de gueules au chevron d'arg., au 2 d'or à la force de sable en pal, les p. en haut. SIBMACHER, *Wappenbuch*, 1605, II Bd., s. 71.

18. ENGL'HART (HANS), Beyeren.
Burgermeister zu Weilheim † 1558. W. Eine gestürzte Tuchscheere. (force de tondeur renversée). K. dieselbe aufrecht. Farben unbekannt.
SIBMACHER, V, Taf. 63.

19. FAES, Antwerpen.
De sable à une force d'argent en pal, les p. en haut ouvertes, accompagnée de 3 quintefeuilles du même, deux en chef, une en pointe.
Graf- en Gedenksch. van Antwerpen, 4°, 1856.

20. V. HAGEN, Thuring. (Stamw.)
(Altes Geschlecht aus dem Eichsfelde, 1803 in dem Pr. Gravenstande erhoben.)
Stamw. Gespalten von B. in Gold. Vorne eine Schafscheere (force.) Hinten drei schw. Balken. SIBMACH., 1856, t. III.

[1] Niet *Carnep* of *Carneps*, zoo als abusivelijk op blz. 319.

Parti, au 1r d'azur à une force d'arg., les p. en haut, au 2 d'or à trois fasces de sable. SIBMACH., t. I, S. 144.

21. HAGEN (VOM), Prusse, Saxe. (Comtes 10 juillet 1803).

Ec. aux 1 et 4 d'or à une force d'arg.; au 2 d'arg. à deux fasces de sable; au 3 d'arg. à deux crochets renv. et endossés de sable. — Sur le tout un écusson d'arg., bordé d'or et chargé d'une aigle de Prusse, tenant sceptre et globe et chargé sur la poitrine du chiffre F. R. du même, surmonté d'une couronne royale. (Zie ook nº 23.)

Trois Cq. couronnés, C. L. et T. RIETSTAP, in voce.

22. HAGEN, 1750, Pruissen, Thüringen.

Drietheile B. G. und S.

a) Silb. Schafsscheere, (force d'arg.)

b) drei schw. queer Balken, (trois fasces de sable.)

c) Zwei schw. Angelhaken, (deux crochets de sa.) Thüringen.

SIBMACHER, 1856, III, 11. Oude uitg., 1605, I, 144. (Thüringen.)

23. V. HAGEN, (1840), Pruissen en Saksen. (Gravenw.)

Ein von G. und S. gevierteten Schild, mit einem gebordirten Herzschilddert k. pr. Adler mit Insignien, 1 (eine s. Schafssch., 2) zwei queer Balken, 3, die zwei Angelhaken (aus Thuringen) 4, einen g. Schenkbecher. (1840 als Erfschenker van het Htd. Maagdenburg.)

SIBMACHER, 1856, Bd. III, Taf. II.

24. HAGEN VON HABERSLEBEN (ANNA).

D'azur à une force d'arg. en pal, les p. en haut. In het gesl. Weissenbach. BUCHELIUS, HS., *Geneal.*, III, 79. (Mr. R. v. D. H.)

25. HALDENBERG, Beyeren, Tyrol.

D'argent à une force de gueules posée en barre, les p. en haut. (RIETSTAP geeft en bande).

C. La force en bande, soutenu d'un chapeau de tournoi de gu., retroussé d'argent.

SIBMACHER, 1605, II, S. 60, Tyrol, ID., III, 105. RIETSTAP, in voce.

26. IBACH V. HALDENBERG. Beyeren.

Ec. aux 1 et 4, à trois peupliers au naturel, sur trois tertres de sinople. — aux 2 et 3 d'argent à une force de gu. posée en bande, p. en haut.

C. id. la force. SIBMACHER, 1605, III, S. 29.

27. VAN HATTUM, Geld. en Utrecht.

D'or à une force de gueules en bande, les p. en haut.

C. Le meuble de l'écu en pal, entre un vol de gu.

Ook : deux forces de gu. accostées, les p. en bas.

RIETSTAP, in voce, LANGERAK, Wapenkaart, Utr., van 1769 op a. 1690; MEYSTER, *'t Loftooneel Sticht* Utr., 1671; SCHOENMAKER, *Monum.*, in MS., I, 149, II, f. 102; BUCHELIUS, HS., *Genealogiën*, II, 122, IV, 6, in verscheidene geslachten.

28. HATTUM (JAN VAN),

D'argent à une force de gueules en barre, les p. en haut. In het gesl. Lanscroon, BUCHEL, HS., *Geneal.*, II. 168b. (Mr R. v. D. H.)

29. V. HATTUM, V. REYNESTEIN.

Éc. 1 et 4 d'arg. à une force de gueules en bande, les p. en haut; au 2 et 3, de gu. à trois pals de vair, au chef d'or chargé d'une fleur de lis de gueules.

MEYSTER'S *Loftooneel*, 1671. Wapenkaart Utrecht 1769, en RIETSTAP, in voce. SCHOENM. in HS. *Monum.*, I. 233. BUCHELIUS, HS. *Genealogiën*, IV dl. te Maurik 1713, Ravenswade enz. id. 1616 Wijk bij Duurstede.

30. HATTUM MAN RYNESTEYN, 1470.

Écartelé : au 1 et 4 d'or à une force de gueules, posée en bande, les p. en haut; 2 et 3 de gueule à trois pals de vair, au chef d'or chargé d'une croix de gueules. BUCHEL, HS., *Genealogiën*, 1e dl.

31. HEDEMAN, Pruissen.

Coupé : au 1r d'or un homme naissant, mouvant du coupé, hab. au naturel, coiffé d'un bonnet et pointu, tenant une force posée sur son épaule ; au 2 de sinople plein.

C. L'homme issant. RIETSTAP, in voce.

32. HOLLAND, Utr. 1769.

Éc. au 1 et 4 d'or à une force de gueules en bande, aux 2 et 3, de gueules au lion d'or. MEYSTER'S *Loftooneel*, 1671.

LANGERAK, Wapenkaart Utr. 1769. SCHOENMAKER, in HS., I, 149-211. RIETST., in voce.

BUCHELIUS, HS., *Genealogiën*, VI dl., Wijk bij Duurst. 1619.

33. HOLLAND, (op Grafsteen).

Parti, au 1r un sautoir ; 2 Éc. a. et d. une force b. c. un lion (Holland).

Van een grafsteen in de Domkerk Utr.

In het *Liber Epitaph.* (Mr R. v. D. H.)

Zoo ook HOLLAND Barendz. 1630, 1707.

Écartelé : au 1 et 4 d'or à une force de gueules en bande, les p. en haut; au 2 et 3, de gueules à un lion d'or. (Zie no 32.)

Te Doorn en Wijk, bij Duurstede, in de Collectie van Bn D'YVOY (Mr R. v. D. H.)

34. KEYSER, Utr.

D'or à une foree de sable renversée, acc. de trois glands de gu., deux en chef, une en pointe. SCHOENMAKER, *Monum.* HS.

35. LANGEN, Holland, Utr.

D'argent à la force de gueules en bande, les p. en haut.

SCHOENMAKER, geeft *en barre*, in *Monum*, HS., doch dit is waarschijn-

lijk *Langen van Stockum* (Utr.), die volgt. Ook MULLER, *Wapenb.* in HS., heeft *en bande*, BUCHELIUS HS. *Genealogiën*, VIe dl. te Doorn, in meer geslachten 1625, 1644, enz.

36. LANGEN VAN STOCKUM.

D'argent à une force de gueules posée en barre, les p. en haut.

In de gesl. van Boetzelaer, Tautenburg, 1650, en van Reede.

Collectie van den Bn D'YVOY, ook MULLER, *Wapenb.*, in HS. (denz.) (Mr R. v. D. H.)

37. LANGEN, Westph. Brunsw.

D'argent à une force de tondeur, de gueules *fermée*, les pointes en haut.)

C. Un vol d'arg. et de gueules.

SIBMACHER, *Wapb.* 1605, I, 181, I, 87. RIETSTAP, in voce.

Id. *Une force ouverte :* FAHNE, *Wappb. der Köln. und Berg. Geschl.*, I, 239, d'Eschavannes, Dict. en voce.

38. LANOY, Utr.

Echtgenoote van Mierevelt, op een grafzerk in de Buurkerk.

Une force en bande, les p. en haut.

Kleuren onbekend. SCHOENMAKER, *Monum.* in HS., I, 61[6].

39. LEERSUM, Utr.

D'argent à la force de gueules, mise en bande, les p. en haut.

SCHOENMAKER, Bisd. Utr., (Bibl. Mr R. v. D. H.)

40. LETH (VAN DER), Utrecht.

D'or à la force de sable, posée en bande. SCHOENMAKER, HS., Bisd. Utr.

41. LITH (JAN VAN), Utrecht.

D'or à une force de sable en bande, les p. en haut. (In het geslacht van Van Zuylen baron van Zeventer. (SCHOENMAKER, *Monumenta*, MS.

42. LITH (JAN, GERRITSZ VAN DER) 1596.

D'argent à une force de sable, mise en bande, les p. en haut.

In het gesl. Oudewater, op een los blad bij BUCHELIUS, HS., *Genealogiën*, VIIe dl.

43. LOCHMANN (ANDR.) Neurenb. 1667.

W. Von R. u. R getheilt; oben ein gr. Mann mit einer Tuchscheere (force de t.) in der Hand wachsend; — unten drei S. Rosen an gr. Blätterstengel.

K. Der Mann wie im Schild. SIBM., Bd. V, 2, Taf. 31.

Coupé : au 1r de gu. à un homme naiss. habillé de sinop., tenant dans sa main dextre une force de tond. d'arg. au 2 de gu. à la branche de rosier de sin., fleurie de 3 pièces d'argent.

C. L'homme tenant la force de t. en sa main senestre. RIETST., in voce.

44. LUITTEN (ULRICH), Göppingen.

Bürger te Göppingen, 1447.

W. Eine Schafscheere.

K. Zwei Büffelhörner. Farben Unbekant. SIBM., Bd. V, 2, Taf. 9.

45. MALDERIK, Geld.
(Zie Maurik, Geld., ook wel Mauderik.)
D'or à la force de gueules posée en bande, les pointes en haut.
Wapenk., Utr., 1672. RIETST., in voce. SCHOENM., *Monum.* III, 132.

46. MANDERIK, Geld.
D'or à la force de gueules posée en bande, les p. en haut.
DE ROUK, HS., 3e dl. Heraut. (Mr. R. v. D. H.)

47. MANDRING, Utr.
D'or à la force de gueules posée en bande, (even als van Hattum en een Buddingh te Arnhem.) SCHOENMAKER, HS., Bisd., Utr.

48. MANSHEIM, Swaben.
D'argent à la force de gueules mise en pal, les p. en haut.
C. la force. RIETST., in voce, SIBMACHER, 1605, II, s. 95.

49. MANVICK, Utr.
D'or à une force de gueules en bande, renversée ou les p. en bas.
Uit een *Wapenb.* zonder titel, (Mr R. v. D. H.)

50. MAURIK, Geld., Utr.
D'or à la force de gueules posée en bande, les p. en haut.
Even als van Hattum (gesl. Hattum v. Rynestein) en Buddingh, 1595, 1624, te Arnhem.
BUCHEL., HS., *Geneal.*, I, 42, 147., Wapenkaart, Utr. 1672, SCHOENM., *Mon.*, III, RIETST., in voce.

52. MAURIK, Adriaan van.
D'or à la force de gueules, posée en barre, les p. en haut; — te Maurik of Malderik, even als Buddingh in de Betuwe, enz. Everardus à Mauric 1483 (SCHOENM. *Monum.*)
Uit de collectie van den baron D'YVOY (Mr R. v. D. H.)

52. MEULEN, Holland.
D'argent à une force de sable en bande, les p. en haut.
Kaart v. Holland, RIETSTAP, in voce, SCHOENMAKER, in HS., III, 150b)

53. MONNICH, Westphalen.
D'argent à une force de gueules, mise en pal, les p. en haut, C. deux forces de gueules, les p. en haut. RIETSTAP, in voce.

54. OEFFELT, gem. N. Brab.
D'azur à une fasce affaissée d'or, surmontée d'une force du même, les p. en bas. D'ABLAIN DE GRESSENB., *Gem. Wapenb.* 1862.

55. Onbekend, Utr.
D'arg. à une force de gu. en bande, les p. en haut. SCHOENM. HS.

56. Onbekend, Maria k. Utr.
Parti : au 1r d'azur à une fasce d'arg. posée en bande acc. de 5 trèfles, dont deux en chef mis en pal, trois en pointe posées en bande, 2 d'arg. à une force de sable en bande, les p. en haut.
Schijnt van LAMBERT VERBURGH, † XI, Oct. 1636. SCHOENM. in HS., II, 84.

57. Onbekend, Jansk. Utr., annex Hogendorp.
D'argent à une force de gueules en bande, les p. en haut.
SCHOENMAKER, *Monum.* III, 207b.

58. Onbekend, te Woudenberg (misschien — Buddingh, nº 10.)
D'or à une force de gueules posée en pal, les p. en haut.
(Zie Henric Buddinc (gh.) Knape, 1366.) Collectie baron d'YVOY.
(Mr R. v. D. H.)

99. PAGGE, Karinthië.
Ec. 1 et 4 parti *a*) d'argent à une force de gueules les p. en haut, *b*) d'azur à une montagne de sinople, aux 2 et 3 d'argent à un homme la hache à la main.
SIBMACHER, 1605, 111, Th. 87.

60. RAUHBERG, Stiermarken.
Ec. aux 1 et 4 de gueules à une force de tond. d'arg. en bande, les p. en haut fermées; aux 2 et 3 d'or au griffon de sable. Cq. Deux casques couronnées. C. au 1er un vol cantonné aux armes du 1er (la force) posée en barre, 2e le griffon.
RIETST., in voce, SIBMACHER, I. 48 (1605.)

61. RENESSE, (Ubi?)
D'or à la force de gueules mise en barre, les p. en haut, (even als Buddingh, van Hattum, enz.) in het gesl. van Zuylen.
BUCHELIUS, HS., *Genealogiën*, 1e dl.

62. RIEBEEK, Utr.
D'argent à une force de sable mise en bande, les pointes en haut.
Zie het gesl. bij BUCHELIUS, HS. *Genealogiën*, II d. 129.

63. RIEBEEK, 1605.
D'argent à une force de sable, mise en barre, renversée ou les pointes en bas.
In het geslacht Nieurode, bij BUCHEL., HS. *Genealog.*, II, 161b.

64. RIEBEEK (WILHELMINE), 1609.
D'argent à une force de sable mise en barre, les p. en haut.
In het gesl. Parys van Zudoort, (Utr.) BUCHEL., in HS. *Genealogiën*, II, 192b.

65. RIEBEECK, Utr.
D'argent à une force de sable en pal, les p. en haut.
Zie het gesl. bij BUCHEL., HS. *Genealogiën*, II, f. 129b.

66. RIEBEEK (WILLEM), Utr. (Dijkgraaf.)
D'argent à une force de sable mise en bande, les p. en haut.
In het gesl. Zuylen van Blasenburch.
BUCHEL., HS. *Genealog.*, II, 170b. SCHOENM., HS., Bisd. Utr.
(Mr R. v. D. H.)

67. RIEBEEK, Utr.

Ec. au 1 et 4 d'argent à une force de sable, les p. ouvertes en haut, au 2 et 3 de gueules à deux fasces d'or.

SCHOENM., in HS., *Monum.*, I, 145, II, 189b.

68. RIEBEEK, Buurk. Utr.

Ec. au 1 et 4 de gueules à 2 fasces d'or; 2 et 3 d'argent à une force de sable posée en pal, les p. haut.

Utr. Buurkerk, collectie van Bn D'YVOY.

69. RIEBEEK, Gistel. 1632.

Ec. au 1 et 4 d'or à deux fasces de gueules; 2 et 3 d'argent à une force de sable, les p. en haut. SCHOENM., I, 140b, II, 186b, in MS.

70. RYBEEK, (Ubi?)

D'argent à une force de sable en pal, les p. en haut.

HS., *Wapenb.* zonder titel, (Mr ROYAARDS VAN DEN HAM.)

71. LE ROY, Antwerpen.

D'or à une fasce de gueules surchargée d'une force d'argent les p. à dextre, accompagné de trois quintefeuilles du même, une en chef, deux en pointe.

Graf- en Gedenkschr. van Antwerpen, Antw. 1806, in-gr. 4o.

72. SAMPSTAG gen. SAMPSER.

Parti : au 1r d'or à la force de sable en pal, les p. en haut; au 2 d'argent à trois quintefeuilles posées en pal.

C. Une tête de chien d'arg. et de sable? SIBMACHER, 1605, III, 160.

73. SCHARENBERG, Vlaanderen.

(Armes anciennes.)

D'or à une force de tondeur de gueules posée en pal, les p. en haut.

RIETST., in voce.

74. SCHAUMBERG, Beyeren, vryheer, 7 aug. 1827. (Ook Pruissen en Hessen).

1. 4. Von G. u. R. gespalten, vorne eine b. Schafscheere (force d'azur), hinten ein S. Sparre (chevron d'argent). (Wappen der † fränkischen Von der Deck.)

2, 3. von S. u. R. und B. halb gespalten und getheilt (Stammwappen) sollte eigentlhich 1 u. 4 stehen, so wie auch die Kleinode verwechselt sein sollen.

Helmen, etc. SIBMACHER, 1605, 100, N. Uitg. Bd., II, T. 58, id. Taf. 133.

75. SCHAUMBERG, Hessen, Pruissen (Baronnen.)

Ec. aux 1 et 4 parti *a*) une force d'azur, *b*) de gu. au chevron d'argent (Von der Deck); au 2 et 3 coupé *a*) parti de gu. et d'arg., *b*) d'azur plein (Schaumberg.)

Deux Cq. couronnées.

C. v. d. Deck et Schaumberg. Voir RIETST., in voce.

76. SCHELLINGWOUT, (Ubi?)

Parti au 1r d'azur à un brebis d'argent, au 2 d'argent à une force de sable, les p. en bas.

Wapenb., HS., J. VAN WIERINGEN, (fam. Pauw), in auctie Beijers 1868 nº 23, thans Jonkh. Hœufft, te Amstd.

77. SHERDING, Stad.

Tranché au 1r de gu. à une force d'arg., posée en bande, les p. en haut, au 2 losangé d'azur et d'argent. SIBMACH., 1605, I, 224.

Variant.

Tranché au prem. losangé d'azur et d'arg., au 2 de gu. à une force d'arg. en bande, les p. en haut. ID.

78. SCHROTSBERG, Frankenland.

D'argent à un chevron de gueules, surmonté d'une force de tondeur de même, les pointes à senestre.

C. Un homme (Baron ou Duc) avec deux forces aux mains.

SIBMACHER, II, 72.

79. SPILIN, (HEREBERT), Utrecht.

Parti : au 1 à un chevron, avec une quintefeuille en pointe, au 2 à une force en pal, les p. en haut.

(In de Weeskerk, Utrecht, kleuren onzeker).

SCHOENMAKER, in HS., *Monum.*

80. STEGE, 1674, Breda.

D'or à une force dentelée de gueules, posée en pal, les pointes en bas. In het gesl. Roer. Zie ook de Carnaps. Collectie Bar. D'YVOY.

81. Kwartier, geslacht UDEKEM, Loven.

De gueules à deux carreaux d'argent posés en barre, cousu d'argent à une force de gueules en pal, p. ouvertes en haut.

Opgave van den Hr CAMILLE LEMAIGRE, te Charleroi.

82. STORY, VAN BLOKLAND, Utr.

D'or à une force de sable les pointes ouvertes en haut, une étoile de gueules en chef. Naar zijn cachet.

83. THURN U. TAXIS (TASSIS.)

Middenschild.

Der Mittelschild ist gespalten und zweimal getheilt mit einem auf der oberen Kreuzung liegenden Herzschildchen, das in B. einen schreitenden s. Dachs *(Taxis)* enthält; 1 u 4 des Mittelschildes hat in S. einen rothen Thurm, dahinter zwei B. Gleven oder Lilienstäbe geschrägt *(Thurn)*, 2, 3, und 6 hat in Gold einen B. gekrönten R. Löwen *(Valsassina)*, und 5 in R. eine s. Scheere. *(Scherenberg)*.

SIBMACHER, *Wappb.* 1856.

84. THURN-TAXIS, Beyeren.

Dit zeer gecomplic. wapen, écc. en c. écartelée, heeft in IV C. éc., onder anderen ook : au 5 de gu. à une force d'arg, les p. en haut (SCHERENBERG) gelijk sur le tout d'or à une force de gu.

Zie het geheele wapen achter deze verzameling van schaarwapens en beschrijving in RIETST., in voce.

85. UYTENWEERDE (Echtgen. van), haar naam onbekend.

Une force posée en bande, les p. en haut.

Kleuren onbekend : misschien Van Hattum, bij BUCHEL, HS., *Genealogie.* (Mr R. v. D. H.) echtgen. LODEWYK UYTENWEERDE of DE WEERT.

86. VERBEEK, FREDERIK, in den Wijnstok, Utr.

Parti : au 1r d'or à 3 têtes d'oies de gueules, 2 d'or à la force de gueules mise en bande (wapen van Hattum.) SCHOENMAKER, HS., Bisd. Utr.

87. WYCK (MARIA) VAN, 1657.

Parti : au 1r d'or à une force de gueules en pal, les p. en haut, (Abraham Van Hattum, kapitein, ook Buddingh, knape).

2. d'argent à un chevron d'azur, orné de trois poires? d'or. (Van Wyck.)

Collectie Bn D'YVOY.

88. V. ZUILEN-RIEBEEK.

Parti 1 (Van Zuilen), d'arg. à trois sules de gu., au 2 écc. 1, 4. d'arg. à une force de gu. les p. en haut, aux 2. 3. d'or à trois fasces de gu. (Riebeek). SCHOENM., *Mon.*, I, 140b, II, 189b in MS.

b. TWEE-SCHAARWAPENS.

89. AMERANGE, Denemarken.

Parti d'argent et d'azur à deux forces de l'un à l'autre.

C. Une force d'azur entre deux probiscides, coupées alternativement d'azur et d'argent. RIETST., in voce.

90. ASCHEHOLLE, Denemarken.

Coupé : au 1r d'azur à deux forces d'argent, au 2 d'argent à un cœur de gueules.

C. Une colonne d'arg. accostée de deux forces du même et sommée de trois roses de gueules. RIETST., in voce.

91. BEECKMAN, Mechelen.

Ec. au 1r d'argent à deux forces de sable, les p. en haut, placées au 2 et 3 quart., cousu de sable à une étrille (stijgbeugel) du même.

Pour les 2, 3 et 4, voir l'armure.

BUTKENS, *Suppl. aux Trophées*, II, 318.

92. GIECH, Stamw. 1450, id. 1480 en 97.

D'argent à deux forces de gueules en pal, les p. en haut. Écu à l'antique penché. (Zoo ook no 92b.)

Verschillende schilden en scharen. SIBMACHER, *N. Wappb.*, I, 104.

93. GIECH, (Noblesse).

D'argent à deux forces posées en pal, les p. en haut.

JOUFFROY D'ESCHAVANNES, *Dict. de la Noblesse, etc.* in voce.

94. GIECH, 1482. Frankl.

Ecartelé : aux 1 et 4, d'argent à deux forces de gueules en pal, les p. en haut; aux 2 et 3, de gueules au cygne d'argent.

SIBMACHER, *Wappb.*, 1605, I, 104.

95. GIECH, Freih. 1680.

Ein von S. und R. gevierteten Schild, mit einem S. Herzschilde, darin ein r. gekleideter Arm, drei g. Kleeblätter haltend; 1 und 4, zwei neben ein ander aufrecht stehende s. Schafsscheeren in s., 2 und 3 in R. ein rechtschreitender Schwan. SIBM. 1856, l. c.

Ook aldus omschreven :

(Baronnen 22 maart 1680. Graven 24 maart 1693. SIBM. 1695).

Parti de deux traits coupés de deux autres, ce qui fait neuf quartiers. Au 5 de Giech qui est d'arg. [a]) 1 et 4 deux forces ac. de gueules et [b]) 2 et 3 au cygne.

C. Le cygne de l'écu, le vol ouvert, chaque aile chargée d'une force de gueules en pal. RIETST. in voce, SIBMACHER, 1856, II B., f. 5.

96. GIECH, 1695. Grw. Beyeren.

W. Schild zweim. gespalten und zweim. getheilt, mit einem gekronten Herzschild : 1 und 3, in 8, ein aus der rechten u. linken unterecke hervorragende r. gekleideter Arm, drei golden Kleeblätter haltend (Praunfalk) 2 u. 7 in R. ein s. Balken mit drei zw. Hufeisen, 3 u. 6 in B. drei g. Pfennige, 2 u. 1, 4 und 5 in R, ein Mühlrad von 8 Speichen; das Herzschild, das giechische Wappen geviertheilt von 1482. (Sehe. oben). Dazu 4 Helme, etc. (naar de teekening).

SIBMACHER, 1856 B. II, T. 5.

97. KELLICH, Thuringen.

D'argent à deux forces accostées de sable en pal, les p. en haut. Cq. couronnée.

C. Un panache de plumes de coq de sable.

RIETST. in voce, SIBM. 1605, I, 147. nº 6.

98. MARSCHALK V. Altengöttern, Pr. Sachsen, Beyeren, (Baronnen.)

D'argent à deux forces de gu., accostées, les p. en haut. Cq. couronnée.

C. Deux probiscides coupées alternativement de gu. et d'arg., ornées chacune à l'extr. de quatre pennons coupés de gu. sur arg., dont une dans l'embouchure.

RIETST. in voce, SIBM., *Wppb* 1856 in 4º Bd. II, T. 47.

99. MARSCHALCK, v. Gottmanshausen.

D'argent à deux forces de gueules accostées, les p. en haut.

SIBMACHER, *N. Wappb.*, I, 144.

100. MARSCHALCK, von d. Schney, Swaben.

D'argent à deux forces de gueules accostées, les pointes en haut.

C. Deux probiscides de gueules et d'argent.

SIBMACHER, 1605, II, 112, id., III, Taf. 112.

Deze drie, 98-100, voeren hetzelfde wapen.

101. MARSCHALCK V. BURGHOLZHAUSEN, Oostenrijk, Pruisen,-Sachsen. (Graven, 15 Julij 1569.)

Ec. aux 1 et 4 de gu. à une tour d'argent ouverte et ajournée de champ, aux 2 et 3 d'or à une aigle de sable. Sur le tout d'arg. à deux forces de gu. les p. en haut. Au-dessus de l'écu paraît un demi chevalier armé de toutes pièces, tenant de la main senestre, le flanc senestre de l'écu, tandis que de la dextre il tient une épée levée.

Son Cq. couronnée sert de casque de l'écu et porte le *cimier* suivant : la tour de l'écu, etc. L. A. dextre d'arg. et de gu., à senestre d'or et de sable. RIETST., in voce.

102. PYPOPS, Vlaanderen.

D'argent à deux forces de sable, les p. en haut, l'une au second quartier, l'autre en pointe, au franc. quartier cousu d'argent chargé d'une croix de gueules. RIETSTAP, in voce.

103. QUEESEN, QUEYSEN, Nederl.

D'argent à la fasce de gueules, chargé de deux forces d'or et accompagné de trois trèfles de sinople.

La force dextre les p. en haut; la force sen. les p. en bas.

Le pied de chaque trèfle croisé d'une petite traverse du même.

Cq. Couronnée.

C. Un trèfle de l'écu entre un vol d'or de gueules.

RIETSTAP, in voce.

De Kwartierstaten, 's Hage 1867, geven : la fasce d'or chargée de deux forces de gueules.

104. SCHAWENPÜHLER, Beyeren.

De gueules à deux forces accostées d'argent en pal, les p. en haut.

SIBMACHER, 1605, I, 99.

105. SCHERENBERG, Utrecht.

Coupé : au 1r d'azur à deux forces d'or en fasces, les p. à senestre, l'autre à dextre ; — au 2 d'or à deux faux croisés de sable.

Naar een lakafdruk van een brief, Utr. 18 mei 1811, van R. Scherenberg aan den Maire Ram te Utr., in de Archieven ald.

106. THURNAU, Stad.

Markt in Oberfranken führt in R. auf gr. Dreiberg einen S. Thurm, an dem sich der alte Giech'sche Wappenschild befindet. Thurnau kam 1565 an die Giech'en. (Zie het wapen : Giech.)

SIBMACHER, *Städtewappen*, Bd. I, 4, Taf. 17.

107. Kw. geslacht UDEKEM, Lov.

D'argent à deux forces de gueules, l'une au sec. quartier, l'autre en pointe, les p. en bas ouvertes; cousu d'or à une étrille de gueules.

In de Collectie van wapens van den Hr C. LEMAIGRE, te Charleroi.

108. WESEREN, Luik.

D'argent à deux forces de sa. les p. en bas, posées l'une au second quartier et l'autre en pointe, au canton cousu du champ chargé d'un chaperon de deuil du second.

C. Une force de sa. les p. en haut entre deux cornes de buffle du même.

RIETSTAP, in voce.

109. ZANGBERGER, Beyeren.

D'argent à deux forces de gueules, accostées en barre, les p. en haut.

Jouffr. D'ESCHAVANNES, *Dictionn. de la Noblesse,* Paris, in voce.

110. ZENGER, Beyeren.

Coupé : au 1r d'argent à deux forces de sable acc. en pal, les p. en haut. au 2e d'or plein.

Juff. D'ESCHAVANNES, *Dict. de la Noblesse*, in voce.

c. DRIE-SCHAARWAPENS.

111. ADRIAANS, Maarsen, 1723.

D'argent à trois forces de sable, les p. en bas, 2 et 1.

In het gesl. Smissaert, te Maarsen 1723. Id. in het gesl. Deutz 1739. te Breukelen. Collectie Bar. D'YVOY.

112. ADRIAANS, Rhenen 1741.

D'argent à trois forces de sable les p. en haut.

In het gesl. Smissaert, Rhenen 1741. Collectie Bar. D'YVOY.

113. ADRIANUS, Utr. 1720.

D'argent à trois forces de sable, 2 et 1, les p. en bas.

SCHOENM., *Mon.* in MS.

114. AMERONGHE, Utr.

D'or à trois forces renversées de sable mises en pal, les p. en bas.

C. Une force de sable entre un vol d'or.

FRESCHOT, *Hist. de la ville d'Utr.*, 1713, p 38.

115. AMERONGHE, Utr.

D'or à trois forces de sable, 2 et 1, les p. en haut.

(Op zegels 1384, 1410, 1412, 1420, enz.)

SCHOENM., in MS, *Monum.*, ROUK, HS., 3e dl. *Nedl. Wapenb. of Heraut*, BUCHELIUS, HS., *Genealogiën*, II, 109, 193, in verscheidene geslachten. (Mr R. v. D. H.)

116. AMERONGEN, mette Schaere, 1449.
D'or à trois forces de sable, 2 et 1, les pointes en haut.
In het gesl. Ruysch van Pylsweert.
Zoo ook : BUCHEL., HS., *Genealogiën*, II, 176.

117. AMERONGEN (JACOB VAN) 1549.
D'or à trois forces de sable, 2, 1, les p. en bas.
BUCHELIUS, HS., *Genealogiën*, II, dl. 109, in het gesl. Huyters, Brabant, en Voocht van Reynevelt, 1549, BUCH. II, 193.

118. BANJAERT, Holl.
D'argent à trois forces de gueules, 2 et 1, les p. en bas.
RIETST., in voce, SCHOENM., in HS., III, 146.

119. BANJAERT, Holl.
D'argent à trois forces de gueules, les p. en haut.
HOFDIJK, *Wapenk. van Kennemerl.*, SCHOENM., HS., III, 146.

120. BRONHORST, tot Batenburg., Haarl. en 's Gravh.
De gueules à trois forces d'or, 2 et 1, les p. en haut. (Ook in het gesl. Kniphuysen.) SCHOENM., *Monum.* in MS.

121. CHALTIN, Luxb. et Prov.
Ec. aux 1 et 4 d'or à trois forces de sable à enquerre, les p. en haut, aux 2 et 3 d'azur à la croix pattée d'or.
DE MAGNY, *de la Sc. de Blason*, Par. 1858, p. 86, n° 532.

122. CREHEN, Luik.
D'or à trois forces de sable, 2 et 1, les p. en bas. RIETST., in voce.

123. CRIECK (JUSTUS), Utr.
Ec. aux 1 et 4, trois forces, les p. en haut, aux 2 et 3. Un lis, (kleuren onbekend. SCHOENM., in *Monum.*, I, 145, over Crieck, zie V. D. MONDE, *Tijdschr. Utr.*, II, 102.

124. CRUSING, (JACOB), (Buurk.) Utr.
Parti : au 1 Crusing, au 2 trois forces, 2 et 1, les p. en haut (Amerongen), kleuren onbekend. In het gesl. Amerongen met 3 scharen. A° 1526 sterf Jacob Crusing, een grafsteen Buurkerk; Phil. Crusing 1501, 21 junij et Dom^a Maria v. Amerongen, *eius uxor*, 1520.
SCHOENM., *Mon.* in MS., II, 193, 201.

125. DERTHUYSEN, Jufvr. VAN.
Parti : au 1^r d'argent à 3 boucles de gueules, au 2 d'or à 3 forces de sable, les p. en haut. (Amerongen.)
Gesl. Derthuysen, (Amerongen) : BUCHEL., HS., *Geneal.*, VI, 41^b.

126. EISENBACH, Duitschl.
D'argent à 3 forces de sable, accostées, les p. en haut.
D'ESCHAVANNES, *Dict.*, in voce, RIETST., in voce.

127. EISENHOFEN, Beyeren.
D'argent à trois forces de sable, rangées en bande, les p. en haut.
D'ESCHAVANNES, in voce, SIBMACHER, 1605, II Th., S. 59.

128. EISENHOFEN, ook aldus :

D'argent à 3 forces de sable, rangées en faces, les p. à dextre.

SIBM., 1605, II Th., S. 59, RIETST., in voce.

129. ENGH (huize den), Vleuten.

Ec. au 1r d'or à trois forces de sa., 2 et 1, les p. en haut.

» 2 de gueules à une fasce dentelée d'or.

» 3 d'or à une rose et deux sules de gueules.

» 4 d'or à trois tours (donjons?) de gueules.

SCHOENM., Bisd. Utr. (Mr R. v. D. H.)

130. FELBIERS, Luik.

D'argent à trois forces de gueules, les pointes en bas.

Ook : D'or à trois forces de sable, 2 et 1, les p. en bas.

HERKENRODE, *Nobil. des Pays-Bas*, Gand 1862, nº 931.

RIETST., in voce.

131. GAYMAND, Namen.

D'argent à trois fasces d'azur, et trois forces au naturel (de sable) brochant sur le tout. RIETST., in voce.

132. GERARD DE CURIA, 1227.

D'argent à trois forces de gueules, 2 et 1, les p. en bas.

Onder Bissch. Van der Lippe, 1227, Maria-kerk, Utrecht.

Collectie Bar. D'YVOY.

133. GRAUWERT, Utrecht.

Parti : au 1 trois forces, 2 et 1, les p. en haut, au 2 à deux fasces bretessées et contre-bret, sommées de trois merlettes accostées.

Op een grafsteen, Domkerk. Kleuren onbekend. SCHOENM., *Monum.* in MS.

134. HANNYT, Brab.

D'argent à trois forces de sa. 2 et 1. les p. en bas.

(Zie ook Felbiers.) BUTKENS, *Trophées de Brab.* II, 13b.

135. HAUTEFORT, Frankr.

D'or à trois forces de sable, les p. en haut, 2 et 1.

D'ESCHAVANNES, *Dictionn.*, in voce, GRAND MAISON, id. in voce, *Périgord.*

136. HAUTEFORT D'AJAC.

D'or à trois forces de sa. 2 et 1.

(Zijn vermoedelijk *Pincettes)*, door misteekening zoo geworden.

GRAND MAISON, *Dict. de Héraldie*, p. 385, teeken. 1132.

137. HAUTEFORT DE PÉRIGORD, Normandie.

D'or à trois forces de sable, 2 et 1, les p. en haut.

T. Deux anges.

Cri. Altus et fortis. (Alti et fortis. COURCELLES.)

D. Force ne peut vaincre peine.

COURCELLES, *Dict. de la Nobl. de France*, t. III, 274, le Vic. DE MAGNY, *Sc. de Blason*, 1858, p. 107, 678, RIETST., in voce, GRAND MAISON, in voce.

138. HAUTEFORT DE SURVILLE, (Normandie).

Ec. aux 1 et 4, les armes précédentes, aux 2 et 3 de gueules à un chien courant d'argent.

COURCELLES, t. III, 275, DE MAGNY, l. c. RIETST., in voce.

139. HOUTHEM, Brab.

De gueules au chevron d'or chargé de trois merlettes de sable et accosté de trois forces d'argent, les p. en bas. RIETST., in voce.

140. HOVE, (DAVID, ten), Gelderl. 1675.

De sable au sautoir d'or, cantonné d'un aigle éployé du même en chef et de trois forces d'or, les p. en bas; deux aux flancs et une en pointe.

C. Une force de l'écu, entre un vol de sable et d'or. RIETST., in voce.

W. TEN HAEGH, Griffiers v. Geldl. enz.

141. JAYMART, Luik.

D'argent à trois lions de sable armés, lampassés et couronnés d'or, au franc quartier cousu du champ de trois forces de sable, les p. en haut.

RIETST., in voce.

142. INSEN, Utr. Maria-kerk.

Coupé : au 1r d'or à un lion reposant de gueules, au 2. d'azur à trois forces d'argent, 2 et 1, les p. en haut. SCHOENM. in MS. II, 82.

143. LAMERS, Rijnstreken (Geadeld, 5 maart 1787).

D'azur au sautoir d'or, cantonné en chef d'un vol d'or et en flanc et en pointe d'une force d'arg. les p. en bas.

C. Une tête et col de grue au naturel d'or, bq. de gueules.

L. A dextre d'arg. et de gueules, à senestre d'or et d'azur.

RIETST., in voce. BERND. *Wappb. der Rheinpr.* 1835, II, Taf. 31, 62.

144. MAIKEREN (ANNA DE).

(Dochter Jh.r Gerard, Adm. in Vlaanderen.)

D'argent à trois forces de sa. 1 et 2, les p. renversées.

(In *het geslacht van Dorp,* fol. HS., op perkam. Auct. 1869, BEYERS, nº 1025.)

145. NAMERINGEN, bij DE ROUK.

D'or à trois forces de sa., les p. en haut, 2 et 1.

DE ROUK, HS., 3e dl. *Nedl. Wapenb. of Heraut.*

146. POEL (VAN DER), 's Hage.

D'or à 3 forces de sable, les p. en haut, 2 et 1.

Zie ook Nameringen. Collectie van Bar. D'YVOY.

147. PREVINAIRE, Vlaand. Haarl.

De gu. au chevron d'or chargé de trois merlettes de sa. et accompagné de trois forces d'arg., les p. en bas. RIETST., in voce.

148. RAHIER, Belgie.

De gueules à trois forces d'arg. 2 et 1, les p. en bas.

C. Un cerf issant de gueules.

NEUFFORGE, *Arm. d. P.-B.*, in-4°, RIETST., in voce.

149. Id. De gueules à trois forces d'argent les pointes pointues et ouvertes en bas. 2 et 1. In de Collectie van C. LEMAIGRE, te Charleroi.

150. RIEM, ARNT., Utr., 1346.

Drie scharen waar tusschen een quintefeuille, van een zegel (Kleuren onbekend.) SCHOENM., in HS.

151. RYNEVELT, Utrecht.

D'or à trois forces de sable 2 et 1, les p. en haut.

SCHOENM., in HS. II, 100ᵇ, 101ᵇ.

152. SCHEER VAN AMERONGEN, Utr.

D'or à trois forces de sable 2 et 1, les p. en haut. (Zie ook Amerongen mette Scheere geheeten).

MEYSTER, *Loftooneel*, 1671; LANGERAK, *Wapenk. van Utr.*, 1769; RIETST., in voce; SCHOENM., *Mon.*, in HS. III, 118; MULLER, *Wapenb.*, in HS. (Mr R. v. D. H.)

153. SCHONAUWEN, Utr.

Hetz. als de beide voorg. behalve de spitspuntige schaar (force), op dezen variant.

SCHOENM., in HS. *Monum.*; DE ROUK, HS. 3e dl. *Nedl. Wapenb. of Heraut.* (M. R. v. D. H.)

154. SCHORER, Zeeland, Middb.

De sable à la fasce d'arg. accostée de trois forces du même, 2 et 1, les p. en bas.

Supp. deux boucs d'arg. accornés d'or.

De *wapenk. der Burgem. van Middelb.* sedert 1498 telt onder de Burgemeesters Joh. Schorer 1672, Mr J. G. Schorer 1725, en volg. jaren.

RIETST., in voce; WELEVELD, *Nedl. Adel.*, Collectie Bn D'YVOY.

155. SCHOUTEN, Utr. Overijssel.

D'or à trois forces d'azur, 2 et 1, les p. en haut.

MEISTER, *Loftoon.*, 1671; *Wapenkaart Utr.* 1769, SCHOENM., in HS., *Monum.* I, 64, 294. RIETST., in voce.

156. G. SCHOUTEN, 1638.

D'argent à trois forces de sable, les p. en haut.

Op een tafelkleed, Hiobs Gasthuis, Utr. 1638. Uit het *Lib. Epitaph.* (Mr R. v. D. H.)

157. SCHOUTEN V. WEEDE.

Parti au 1r d'or à trois forces d'azur, 2 et 1. les p. en haut. (Schouten.) 2 d'arg. à 6 lis 3. 2. 1. de gueules (Van Weede.)

SCHOENM., in HS., *Monum.*

158. SPAEN (GILLES), Utr.

Trois forces, 2 et 1. les p. en bas. Op grafzerk, Raad van Utr., kleuren onbekend. Zie ook Spaen, vier-scharen. SCHOENM., in HS., *Monum.*

159. THIRIBU, Belgie.

De hermine à trois forces de gu. 2 et 1, les p. en bas.

C. Une tête de vautour au naturel, bq. d'or.

NEUFFORGE, *Arm. des P.-B.* RIETST., in voce.

160. TOUR (LA) DE BAINS, Velay (Mark.)

Ec. aux 1 et 4 d'azur au levrier courant d'arg. etc. aux 2 et 3, d'or à trois forces de sa. les p. en haut. (Hautefort). RIETST., in voce.

161. TOUR (LA) DE HANNUT, Luik.

De vair à trois forces de gu. 2 et 1. les p. en bas. RIETST., in voce.

d. VIER-SCHAARWAPENS.

162. BATENBURGH, Geld. Friesl.

De gu. au sautoir d'or, cantonné de quatre forces, du même, les p. en bas.

Cq. Crenelée, couronnée.

C. Deux pattes d'ours d'or.

RIETST. in voce; Kaart v. Holl; PFEIL, *Batenburg*, Utr. 1835; FERWERDA, *Ad. Wapenboek*, in fol. à 1760; D'ABLAING VAN GIESSENB. *Gem. Wapens.* 1862.

163. BATENBORGH, Utr.

De gueules à un sautoir d'or cant. de quatre forces du même, les p. en haut. SCHOENMAKER, HS., Bisd. Utrecht; MULLER, *Wapenb.*, HS., ook DE ROUK, *Wapenboek*, 3e dl.; onuitgeg. HS., in het bezit van Mr. R. V. D. H.

164. BATENBURG-BRONKHORST, Nederrijn.

Parti : au 1r de gueules, au sautoir d'or, cant. de quatre forces du même les p. en bas; au 2 de gueules à un lion arm., lamp. et cour. d'argent.

RIETSTAP, *Arm*, in v.

165. BEMMEN, Utr.

De gueules à la croix d'argent, cant. de quatre forces du même, les p. en bas. SCHOENMAKER, HS., Bisd. Utrecht.

166. BICHT (VAN DER), Valkenb.

D'argent au sautoir d'or, cant. de 4 forces du même, les p. en bas.

(Alzoo eene uitzondering metaal op metaal.)

In het gesl. Van der Aa. BUCHEL., HS., *Geneal.*, IV, 93b.

167. BREDERO, Utr.

D'or au sautoir de gueules, cantonné de quatre forces du même.
(Kannunnik Utrecht.) Bij SCHOENMAKER, HS. *Monum.*

168. BRONKHORST, Batenb. Oostenr.

Hetzelfde wapen als Batenburg, zie 162.

169. BRONKHORST, Haarl. 's Gravh.

Parti, au 1r de gu. au lion d'arg. cour. d'or, (Bronkhorst), au 2 de gueules au sautoir à quatre forces du même, les p. en bas. (Batenburg).
SCHOENM., *Monum.* HS.

170. BRONKHORST, Batenb. Borculo.

Ec. aux 1r et 4 de gueules au lion d'arg., arm., lamp., et cour. d'or, la queue fourchée et nouée en double saut. (Bronkhorst.) Aux 2 et 3 de gueules au sautoir d'or, cant. de quatre forces du même, les p. en bas. (Batenburg.)

Sur le tout: d'or à trois tourteaux de gueules (Borculo.) Ook: sur le tout de *Gueldre*, qui est parti : *a*) d'azur au lion contourné d'or, *b*) d'or au lion de sable. RIETST., in voce.

171. BRONKHORST, Batenb. Oostenrijk.

Ec., aux 1 et 4. Bronkhorst, aux 2 et 3. Batenburg, vide N° 170.

Sur le tout une aiguière de gueules. Graven in Oostenrijk en vermoedelijk als Erfschenker. DE VRIES, *Doorl. Wereld*, II, 548.

172. BRONKHORST, Gronsveld, Eberstein.

Parti I, Ec. in alles gelijk aan N° 170, aux 1 et 4. Bronkhorst, aux 2 et 3. Batenburg. Sur le tout Borculo.

II. Ec. aux 1 et 4. d'or à un sanglier de sable, sur un tertre de sinople (Eberstein), aux 2 et 3. d'argent à une rose de gueules, boutonnée d'azur.

Dit schild gedekt met grafelijke kroon, negen parels op den rand. DE VRIES, *Doorl. W.* II, 545, Amst. A° 1700.

173. DEELMAGEN, Utr.

De sable au sautoir d'argent, cant. de quatre forces d'or, les p. en bas.
SCHOENM., HS. Bisd, Utr.

174. DIGGELEN, V., Zeeland.

Au sautoir et quatre forces, 1, 2, 1.

C. Une tête et col. de chien (émaux inconnus.) RIETST., in voce.

175. DOORNIK (HEND. VAN), 1609.

D'argent au sautoir de gueules, cant. de quatre forces du même, les p. en bas. Het gesl. bij BUCHEL., HS. *Genealog.*, 1e dl.

176. DROEM (HERM). Utr.

Parti. 1r d'arg. au sautoir de sa. cantonné de quatre forces, les p. en bas; (Van Meeckeren.)

au 2 de gu. à une fasce crenelée d'arg. (Van Buren.)
Maria K. Utr., SCHOENM., HS. (grafsteen.)

177. VAN ECK, Geld.
Au sautoir cantonné de quatre forces, les p. en haut.
Kleuren onbekend. SCHOENM., in HS. *Monum.*

178. GENNEP (V.), Nederl.
D'or au sautoir de gueules, cantonné de quatre forces du même, les p. en bas.
Cq. Couronné.
C. Un vol de l'écu. DE ROUK., *Heraut;* SIBMACHER, 1605, II, 30. RIETST. in voce.

179. HAAZE, Utr. Westph.
D'argent au sautoir de gu., cantonné de quatre forces du même, les p. en bas. *Wapenk.* Utr. 1672; VAN LIEFLAND, *Utr. Oudh.* 1857, pl. 5; RIETST. in voce; FAHNE, *Wappb.*, I, fol. 129, 130.

180. HAES VAN GENNEP, Utr.
D'or au sautoir de gueules, cantonné de quatre forces du même, les p. en bas. SCHOENM., HS., 't Bisd. Utr.

181. HARDENBROEK, V. WULVEN, Utr.
Parti, au 1r d'arg. à une fasce de gu. cantonné de trois lis du même, deux en chef, un en pointe, au 2. une croix de sa. engrelée, cantonné de quatre forces du même.
(Buurk. Utr.) SCHOENM., in HS., *Monum.*, II, 130b.

182. HUYSMAN, Utr.
D'or au sautoir de sable, cant. de quatre forces du même les p. en bas.
SCHOENM., HS., Bisd. Utrecht. (Mr R. v. D. H.)

183. IMBYZE VAN BATENBURG, Limburg.
Ook Hembyze, Jonkheer.
Ec. aux 1 et 4. (Imbyze.)
Aux 2 et 3 de gueules au sautoir d'or, cant. de quatre forces du même, les p. en bas. (Batenburg.)
C. I. (Imbyze) † 2 Cq.
2. Deux pattes d'ours d'arg. tenant chacun un tourteau de gueules entre un vol aux armes du 2. (Batenburg) etc.
L. RIETST., in voce. PFEIL., *Batenb.* Utr., 1835. WELEVELD, *Wapenb.*, 1848.

184. KATEN, (VAN DER), Utr.
D'or à la croix de gueules, cant. de quatre forces du même, les p. en bas.
SCHOENM., HS., Bisd. Utr.

185. KERK., V. D., Mariak. Utr. 1625.
Parti, au 1r d'arg. à une fasce de gueules accompagnée de trois lis, deux en chef, un en pointe; au 2 d'arg. au sautoir de sable cantonné de quatre forces du même, 1, 2, 1. SCHOENM., in HS., *Monum.*

186. LAMMERS, Doorn. 1760.

D'azur au sautoir d'argent, cant. de quatre forces du même.

In het gesl. van Diest, collectie Bn D'YVOY (Mr R. v. D. H.)

187. LEBORME, Utr.

De gueules au sautoir d'or, cant. de quatre forces du même, les p. en bas.

SCHOENM., HS., Bisd. Utrecht.

188. LEEMPUTTE, Brab., 1542, Utr., 1756.

D'or à quatre forces de sable, 3 et 1, les p. en bas, bij BUCHEL., HS., *Genealogiën*, I, f. 108b. Zoo ook LEEMPUT, 1756, 1781, in het gesl. Casembrood, 1781, St-Nicol. kerk, Utrecht.

Lib. Epitaph., (Mr R. v. D. H.)

189. LIEREN (VAN) (Ubi ?)

De sable au sautoir d'argent, cant. de quatre forces d'or, les p. en bas.

SCHOENM., HS., Bisd. Utr.

190. VAN LYNDEN, Geld.

Ecartelé : au 1er, 4, au sautoir cantonné de quatre forces, les p. en bas. (Kleuren mij onbekend.)

Au 2 et 3 de gu. à la croix d'or.

Van een grafzerk te Ochten ontleend, waar ook dat van Vaeck.

191. MAESAKKER, Geld.

D'arg. au sautoir de gu., cant. de quatre forces de sable.

Kaart v. Holland, RIETST. in voce; SCHOENM., *Monum.* HS., III, 150b; DE ROUK, *Wapenb.* of *Heraut*, 3e dl., in HS.

192. MEECKEREN, Cleef, Geld. Batenb. Utr. Amersf.

D'arg. au sautoir de sa., cantonné de quatre forces du même, les p. en bas.

Cq. timbré d'une couronne murale de gu.

C. Un buste de More de sa. tortillé d'arg. et de gu. et sommé de deux cornes d'or. (In het gesl. Eck, Schadijk, Odijk, Snouckaert van Schauburg.)

RIETST., in voce; MEVSTER, *Loftoon.* 1671; *Wapenk.* Utr., 1769, Kaart v. Holland, SCHOENM., in HS., ROUK, in HS., D'ABL. VAN GIESSENB., *Ridd. Veluwe*, no 54, FAHNE, *Wappb.*, Cöln 1848, I, 271. BUCHELIUS, *Geneal.*, HS., II, 122, enz.

193. MEECKEREN, Geld. Utr.

D'argent au sautoir de sable, cantonné de quatre forces du même, les p. en *haut*.

Aldus *les p. en haut*, in de gesl. Brakel, Zael, Uit ten Engh, Zuilen van Nijevelt en Weerdenburgh.

BUTKENS, *Troph.* p. 271, Binnenst. Wapenen 1671; SCHOENM., *Mon.* I, 145. Namen en wapenen der Canceliers, 1558, W. TEN HAEGH, id. der Griffiers Geldl., en *Gener. Kwartst.* 1865-67.

194. MIDDACHTEN, Geld. (Jonkheer).

De gu. à la croix engrelée d'arg., cant. de quatre forces du même, les p. en b.
Cq. Couronné.
C. Un renard passant de gu.

DE ROUK, *Wapb. Heraut*, 3e dl., in HS.; MULLER, in HS.; RIETST., in voce; WELEVELD, *Nedl. Adel.*, D'ABL. VAN GIESSENB., *Ridd. Veluwe*, N° 56. Hetz. in de kerk te Rhenen 1600.
SCHOENM., *Bisd. Utr.* HS. (Mr R. v. d. H.)

195. MIDDELER, Geld.

De gu. au sautoir d'or, cantonné de quatre forces renversées du même.
RIETST., in voce.

196. PRENTHEGEM, Vlaand. of Brab.

De gueules au sautoir d'argent, cant. de quatre forces du même les p. en bas. SCHOENM., HS. Bisd. Utrecht.

197. SARWARDEN, 'S HERWARDEN, Kuilenb. 1440.

D'or au sautoir de gueules, cantonné de quatre forces du même.
SCHOENMAKER, in HS., *Monum.*, III, f. 26.

198. SPAEN, Geld.

De sable au sautoir d'arg., cant. de quatre forces du même, les p. en bas.
TH. DE ROUK, *Wapb.*, HS., *Heraut*, 3e dl. (Mr R. v. d. H.)

199. SPAENE, Holl.

De sable au sautoir d'arg., cantonné de quatre forces du même, les p. en bas. SCHOENM., in HS. *Monum. Stedenwapenb. Holl. en W. Friesl. Amst.* 1695.

200. SPAENDERBEEK, HEND., Antw., 1553.

Un sautoir cantonné de quatre forces, les p. en bas.
Kleuren onbekend. Grafsteen in de Pauluskerk, Antw. Zijne vrouw Adryaen Schers. *Graf- en Gedenkschr. Antw.*, 1856, 4°.

201. SPANNERBOCK, Westph.

De sable au sautoir d'arg., cantonné de quatre forces du même, les p. en bas.
C. Un aigle issant de sable ailé d'arg.
RIETST., in voce; SIBMACH., 1605, II, 122.

202. TELLINCKHUYSE, Brab.

D'argent à la croix de sable, cantonnée de quatre forces du même, les p. en bas.
In het gesl. Falkenhaen. Collectie Bn D'YVOY (Mr R. v. d. H.)

203. VAECK, Geld.

Au sautoir cantonné de quatre forces, les p. en bas.
(Van een grafzerk te Ochten, kleuren onbekend.)

204. TEN VOORDE, Utr.

D'argent au sautoir de gueules, cantonné de quatre forces du même, les p. en bas. SCHOENM., in HS., *Monum.*

ALFABETISCH OVERZIGT.

a. ÉÉN SCHAARWAPENS.

1. Adelberg, Beyeren.
2. Amerongen, Utrecht.
3. — (Gevert van), 1538.
4. — (Bor van), Utr.
5. Amerongen (van) Utr. *Écartelé.*
6. Bande, Luxemb.
7. — (de Breaugies), Luxemb.
8. Brenn, Pruissen.
9. Buddinc (gh.) (Henric), knape, 1366. Utr.
10. Buddingh, 1425, Geld. Rhen.
11. — Arnh. 1595, 1624.
12. Carnap (von), Rijnpr.
13. — (H. von), id.
14. Charloz, Namen.
15. Coenders, (v. Helpen), Utr.
16. Cost, Overijs.
17. Deck (v. d.) Frankenl.
18. Engel'hart, Beyeren.
19. Faes, Antwerpen.
20. Hagen (stamw.), Saksen.
21. — Pr. en Saks.
22. — — — 1750.
23. — — — 1840.
24. — (von) Habersleben.
25. Haldenberg, Beyer. Tyrol.
26. Haldenberg (v.), Ibach.
27. Hattum, (of Hattem,) Geld. Utr.
28. — (Jan van).
29. — (van Rynestein.
30. — — 1470.
31. Hedemann, Pruissen.
32. Holland, Utr.
33. Holland (op een grafsteen.)
34. Keyser, Utr.
35. Langen, Holl. Utr.
36. Langen van Stockum.
37. — Westph. Brunsw.
38. Lanoy, Utr.
39. Leersum, Utr.
40. Leth (V. der), Utr.
41. Lith (Jan van), Utr.
42. — (Jan, Gerritz.v.der), 1596.
43. Lochmann, Andr. Neuremb., 1667.
44. Luitten (Ulr.), Göpping., 1447.
45. Malderik, Geld.
46. Manderik, id.
47. Mandring, Utr.
48. Mansheim, Swab.
49. Manvick, Utr.
50. Maurik, Geld. Utr.
51. — (Adriaan van) 1624.
52. Meulen, Holl.
53. Monnich, Westhp.
54. Oeffelt, N. Brab.
55. Onbekende :
56. — Maria-kerk, Utr.
57. — St-Jans-k. id.
58. — Woudenberg.
59. Pagge, Karinthie.
60. Rauhberg, Stiermark.
61. Renesse. (Ubi?)
62. Riebeek, Utr.
63. — 1605.
64. Riebeeck (Wilhelmina) 1609.

65. Riebeeck, Utr.
66. — (Willem van), Utr.
67. — Utr.
68. Riebeek, Buurkerk. Utr.
69. — Gistel, 1632.
70. Rybeek. (Ubi?)
71. Le Roy, Antw.
72. Sampstag, gen. Sampser.
73. Scharenberg, Vlaanderen.
74. Schaumberg, Beyeren.
75. — Hessen, Pruissen.
76. Schellinghwout. Utr. ?
77. Scherding (stad.)
78. Schrotsberg, (Frankenland.)
79. Spilin (Herebert.), Utr.
80. Stege, Breda, 1674.
81. Kw. gesl. Udekem, Lov.
82. Story van Blokland, Utr.
83. Thurn u. Taxis (Tassis.)
84. — — Beyeren.
85. Uytenweerde (echtgenoote.)
86. Verbeek (Fred.), Utr.
87. Wyck (Maria van), 1657.
88. Zuilen (Riebeek), Utr.

b. TWEE-SCHAREN.

89. Amerangen, Denemarken.
90. Ascheholle, Denem.
91. Beeckman, Mechelen.
92. Giech (stamw.), 1450 id. 1480.
93. — (Noblesse).
94. — id. 1482.
95. — (Freih.) 1680.
96. — (Grf.) 1695, Beyeren.
97. Kellich, Thüring.
98. Marschalk, (von Altengöttern) (Baronnen) Pr. Saks. Beyr.
99. — von Gottmanshausen.
100. — v. der Schney, Swaben.
101. Marschalk, (v. Burgholzhausen), Oostenr. Pr. Saksen.
102. Pypops, Vlaanderen.
103. Queesen of Queysen, Nederl.
104. Schawenpuhler, Beyeren.
105. Scherenberg, Utr.
106. Thurnau (stad.)
107. Kw. Udekem.
108. Weseren, Luik.
109. Zangberger, Beyeren.
110. Zenger, id.

c. DRIE-SCHAARWAPENS.

111. Adriaans, 1723, Maarsen.
112. — Rhenen, 1741.
113. Adrianus, Utrecht, 1720.
114. Ameronghe, Utr.
115. — Utr..
116. Amerongen, mette Scheere, 1449. (Zie ook *Scheer*).
117. — (Jacob van) 1549.
118. Banjaert, Holl. (Rietst).
119. — id. (Hofdijk).
120. Bronkhorst, tot Batenb. Haarl. en 's Grav.
121. Chaltin, Luxb. en Prov.
122. Crehin, Luik.
123. Crieck, (Justus), Utr.
124. Crusing, (Jacob), Utr.
125. Derthuysen, Utr.
126. Eisenbach, Duitschl.
127. Eisenhofen, Beyeren.
128. — id.
129. Engh, Huizeten, Vleuten, Utr.
130. Felbiers, Luik.
131. Gaymand, Namen.
132. Gerard *(de Curia)*, 1227.
133. Grauwert, Utr.
134. Hannyt, Brab.
135. Hautefort, Frkr.
136. Hautefort, d'Ajac.
137. — de Périgord (Normandie).
138. — de Surville id.
139. Houthem, Brab.
140. Hove (ten), Geld.
141. Jaymart, Luik.
142. Insen, Utr. (M. kerk.)
143. Lamers, Rijnstr.
144. Maikeren, (Anna van).

145. Nameringen (bij de Rouk).
146. Poel (van der), 's Hage.
147. Prévinaire, Vlaand. Holl.
148. Rahier, België.
149. — —
150. Riem, (Arnt), 1346, Utr.
151. Rynevelt, Utr.
152. Scheer v. Amerongen, Utr.
153. Schonauwen Utr.
154. Schorer, Zeel.
155. Schouten, Utr.
156. G. S(chouten), 1638, Utr.
157. — van Weede.
158. Spaen, (Gilles). Utr.
159. Thiribu, België.
160. Tour (la) de Bains, Veley.
161. — de Hannut, Luik.

d. VIER-SCHAARWAPENS.

162. Batenburgh, Geld. Frl.
163. Batenborgh, Utr.
164. Batenburg, Nederrijn.
165. Bemmen, Utr.
166. Bicht (van der), Valkenb.
167. Bredero, Utr.
168. Bronkhorst, Oostenr.
169. — Haarl. 's Gravh.
170. — van Batenburg.
171. — — (Graven).
172. — Gronnseld-Eberstein Oostenr.
173. Deelmagen, Utr.
174. Diggelen (van), Zeel.
175. Doornick (Hendr. van), 1609.
176. Droem. (Herm.), Utr.
177. Eck (van), Geldl.
178. Gennep (van), Nederl.
179. Haeze, Utr. Westph.
180. Haes van Gennep. Utr.
181. Hardenbroek van Wulven, Utr.
182. Huysman Utr
183. Imbyze van Batenburg, Limb.
184. Katen (van der), Utr.
185. Kerk (van der), Utr. 1625.
186. Lammers, Doorn. Utr.
187. Leborme, Utr.
188. Leemputte, 1542, Brab., Utr., 1756.
189. Lieren (van). (Ubi?)
190. Lynden (van), Geld.
191. Maesakker, Geld.
192. Meeckeren, Cleef, Geld.
193. — van Batenborg. Geld.
194. Middachten Geld. 1600, Rhe-
195. Middeler Geld. [nen.
196. Prenthegem Vlaand., Brab.
197. Sarwarden ('s Herwarden), Kuilenb.
198. Spaen, Geld.
199. Spaene, Holl.
200. Spaenderbeeck, 1553, Antw.
201. Spannerbrock, Westph.
202. Tellinckhuyse, Brab.
203. Vaeck, Geld.
204. Voorde (Ten), Utr.
205. Imbyze van Batenburg.
206. Émaux.
207. Casque Eisenhofen, 1372.
208. Casque, 1488.
209. Wapen te Remagen. Fustenburg-Steiheim (zie Hagen).
210. Fürst von Thun u. Taxis. (Volle wapen).

ANNOTATIONS

SUR

LES ÉTRUSQUES,

PAR

M. P.-C. VANDER ELST,

MEMBRE TITULAIRE A ROUX (HAINAUT).

A la naissance de l'âge historique la Toscane était habitée par les Tyrrhéniens, l'une des tribus de la grande nation des Pélasges. Le nom des Tyrrhéniens s'étant conservé après la conquête du pays par les Étrusques, deux peuples entièrement différents furent nommés Tyrrhéniens par les Grecs. Chassés par ceux de la Thessalie, selon Hellanicus, ils avaient abordé à Spina. Mais si, comme on le remarque, cette légende ne peut être accueillie, il n'est pas improbable qu'elle soit en rapport avec l'origine de l'organisation sociale des Étrusques. La reconnaissance de ce genre de renversement dans le domaine de l'histoire traditionnelle peut amener d'innombrables solutions[1].

La présence d'éléments asiatiques dans la société étrusque

Commissaires rapporteurs : MM. A. Le Roy et Le Grand de Reulandt.

[1] Niebuhr, *Histoire Romaine :* Italie ancienne f° 34 à 39 et 102. — Rome, f° 403. Parmi les Toscans (f° 36) figure le nom d'une tribu, *Teutons*; mais selon Servius ad Œneid, X, ver. 179, ils parlaient le grec. Ne faut-il pas lire *Thêtes*, les plébéens. Cfr. livre cité f° 403 et Génèse, X, 25.

se dénonce par une foule de détails. L'alphabet se rapproche de celui des Phéniciens, beaucoup plus que ne le fait celui des Grecs ; c'est à l'Étrurie que Rome emprunta l'emblème de l'aigle, et l'aigle était l'enseigne militaire de la Perse [1], comme il fut le blason des Troyens [2]; les généalogies des Étrusques se dressaient selon la ligne maternelle, et le même usage se rencontre en Lycie. D'une autre part, certains rites usités en Toscane se rencontrent tout à fait semblables dans la Lydie [3]. Enfin, il est une autre société ancienne dont la mythologie porte à un haut degré le cachet oriental, nous voulons parler de la fable de l'Edda scandinave, et nous constatons quelques analogies entre certaines conceptions des deux peuples et celles des Orientaux. Ainsi, les Ases ou dieux de l'Edda mourront à la destruction du monde ; il en est de même des dieux étrusques. Si Hela règne sur l'empire des morts dans les climats glacés, Monia est la mère des Manes chez les Étrusques [4].

Les nations anciennes, telles que les Scythes, les Thraces et les Étrusques, étaient composées de castes. Celles du sacerdoce communiquaient entre elles à de grandes distances. Elles dominèrent sur des tribus vassales aussi longtemps que la classe héroïque ou guerrière ne lui enleva pas le pouvoir. Cette dernière classe, souveraine dans le principe, avait exercé la puissance sacerdotale et politique dans la religion du Foyer appuyée sur la vénération des ancêtres; et l'autorité sociale était basée sur la

[1] A. Noël Devergier, *L'Étrurie et les Étrusques*, f° 137, t. I.

[2] Fortia d'Urban, *Ann. de Hainaut*, t. II, préface. — La fable fait Ganymède fils de Tros.

[3] Noël Duvergier, *L'Étrurie, etc.*, t. I, f° 102, 115, 120 à 135, 144 et 188.

[4] Livre cité, f° 301. — Cfr. f° 297.

permanence du domicile et la propriété du sol, conséquence des travaux que réclame la culture des terres [1].

Des langues sacerdotales, idiomes sacrés, régularisèrent les idiomes originels [2], et le souvenir d'un immigration de Sacrificateurs-Devins suffit pour rendre raison d'une tradition du genre de celle d'Hellanicus.

Nous allons examiner si cette circonstance s'est rencontrée chez les Étrusques.

Leurs fables racontent que le laboureur Tarchon vit, en travaillant la terre voisine de Tarquinies, une motte se mouvoir, perdre sa première forme pour prendre celle d'un petit enfant qui, en présence de Minerve et d'Hercule, parla à l'instant même et dévoila l'avenir [3]. C'était Tagès, un nain [4], qui dans la suite fut désigné comme frère de *Genius Jovialis* et fils de Tinia [5]. Il devint le législateur des Étrusques, ses lois furent inscrites dans les LIVRES ACHÉRONTIQUES. Elles s'appliquaient à l'agriculture, à la médecine, à la jurisprudence. Elles confirmaient l'appropriation du sol; « celui qui aura touché ou déplacé » la borne, disait la loi étrusque, sera condamné par les » dieux, sa maison disparaîtra, sa race s'éteindra, sa terre » ne produira plus de fruits; la grêle, la rouille, les feux » de la canicule détruiront ses moissons, les membres du

[1] Cfr. FUSTEL DE COULANGE, *La cité antique*, liv. I et liv. II, ch. 1 à 7.

[2] MALTE-BRUN, *Géogr. Univ.*, liv. 116, t. III, f° 375.

[3] *Ovidii Metamorp*, lib. XV, fab. 6.

[4] *Nain:* analogies, les Cabires, Giwon des Celtes; et les 4 nains soutenant le ciel selon l'Edda. — Sa naissance: cfr. *la fable d'Erychtonius*, selon Proclus. (CREUTZER, t. II, f° 1235.)

[5] *Genius Jovialis* perpétuait les familles par la naissance des hommes dont l'âme est une émanation de la divinité. *Tinia* répond à Jupiter-Bronton. — NOËL DEVERGIER, *l'Etrurie*, t. I, f° 289 et 301. — Voir aussi CREUTZER, *(Guignaut) Religions de l'Antiquité*, t. II, f° 1231. Citant Joannes Lydus *de Ostentis*, f° 12, f° 1235. — Citant E. BRAUN. — En outre f° 462.

» coupable [1] se couvriront d'ulcères et tomberont en con-
» somption. »

Le livres achérontiques donnaient en outre les règles de la divination basée sur l'astronomie, l'astrologie. Le nain Tagès eut Bacchi pour disciple immédiat [2] et apôtre de sa doctrine, qui embrassait l'universalité des choses. Ses idées religieuses renfermaient des spéculations métaphysiques qui, à côté de quelques conceptions panthéïstiques et dualistes, annonçait le théïsme. Tina est l'Être Suprême, mais Janus est le conservateur, le médiateur, le temps sous lequel Mantus et Vedius se combattent, comme l'Ormusd et l'Arhimane des Mèdes [3]. Les frères Picumnus et Pilumnus étaient révérés pour avoir révélé le procédé de fumer les terres et celui de préparer la farine [4]. C'était la nymphe Bigoïs qui avait inspiré les Livres achérontiques à Tagès. Les subtilités qui surgissent de la combinaison des abstractions personnifiées nous mettent ici en présence d'une autorité théocratique, et ce fut en effet un pouvoir de cette nature qui gouvernait les Étrusques dans des temps où les Grecs s'étaient en grande partie affranchis de la domination des classes sacerdotales [5]. La qualification de *fils de Jupiter* donnée à Tagès peut rapporter ce personnage, contemporain de la culture des terres, à l'émigration de la Grèce, de quelques classes du sacerdoce pélasgique.

[1] SCRIPTOR, *Rerum Agrar.*, f° 258. Cité par FUSTEL DE COULANGES, f° 74, de la *Cité Antique.*

[2] CREUTZER, *Lib. cit.*, f° 458. — Analogie : Silène et Bacchus. — Selon Scaliger, Tagès signifie *Touché* (inspiré); selon Lanzi il veut dire chef (dux).

[3] BENJAMIN CONSTANT. *De la Religion*, tome III, f° 12 et f° 189. Citant Sénèque Natur. quœst., II, 45. — Servius ad Enead Xo. 198. — Anysus Lydus, f° 68.) — Voir aussi la note sur Sophocle et Euripide, f° 234 du livre cité.

[4] CH. BIGARNE, *Considérations sur le culte d'Isis*, f° 21.

[5] HEEREN, *Manuel*, f° 159.

Le défaut d'écrits du peuple étrusque nous entraîne à recourir à des hypothèses pour relier son histoire à celle des nations mieux connues. Après être demeurée langue sacrée, la langue de ce peuple a totalement péri. Les inscriptions qu'elle a laissées sur des monuments attendent encore un interprète, et les seuls mots que l'on soit parvenu à traduire avec certitude: AVIL RIL, *vixit annos*, sont pour nous l'épitaphe incomplète de la nation étrusque elle-même. Contrairement à l'usage des Grecs, à celui des Ninivites et des Hémiarites, son écriture se traçait de droite à gauche et omettait les voyelles brèves, conditions communes aux écritures chaldaïque, hébraïque et syriaque. Mais, contrairement aussi aux usages des Orientaux qui pour les chiffres se servaient des premières lettres de l'alphabet, les Étrusques avaient des caractères spéciaux. Ce sont ceux que Rome adopta et que nous connaissons sous la désignation de chiffres romains. Ce système est le redoublement du quinaire V et X [1]. La main humaine en fut le type.

Leur chronologie était poussée à la perfection, dit Niebuhr; c'étaient des divisions du temps adaptées à de longues périodes astronomiques exactement déterminées; l'on négligeait les phénomènes lunaires. Ils avaient néanmoins une année civile lunaire, que l'année cyclique servait à rectifier. Leur histoire, comme celle des Chaldéens, était enchassée dans un cadre astronomique et théologique qui comprenait l'universalité des temps. Elle enseignait que 8 jours du monde étaient accordés à la race humaine de l'âge actuel; chacun à un peuple d'une autre race avec

[1] HÉSIODE, dans la *Cosmogonie*, porte le nombre de jours à *cinq*. Ce système quinaire existe dans des cantons de la Chine et chez des tribus malaises (cfr. JACOBY, *Calcul mental*). — Les Mexicains avaient leur période de *cinq* jours.

diverses destinées que la prédiction attachait à la durée de ces jours; c'était tantôt élévation, tantôt abaissement. La semaine, ou plutôt l'octave étrusque, comprend 8 jours, et probablement que chaque jour du monde pareil à celui des Étrusques avait 1100 [1] ans; l'octave du monde était donc de 88,000 ans. Après l'octave, l'unité immédiatement supérieure était l'année de 38 octaves ou 304 jours [2]. Une année du monde comptait donc 334,400 ans, et peut-être devinerait-on juste en avançant que cette durée était adoptée pour celle de l'univers. D'après ce peuple la vie des plus grandes divinités avait elle-même un terme fixe et une fin [3]. Vraisemblablement qu'une de ces grandes années était la mesure de la vie des dieux, comme le siècle naturel était celle de la vie de l'homme, le jour du monde celle de la durée d'un peuple, enfin l'octave universelle celle de l'existence de l'humanité. Nous savons historiquement que les Étrusques enseignaient que la fin de chaque jour du monde était annoncée par des prodiges perceptibles pour eux.

Leur histoire marquait aussi la fin de chacun des siècles physiques qui, de durée inégale, constituaient au nombre de dix le jour du monde. Un siècle physique était la durée de la vie humaine la plus longue. De tous ceux qui étaient

[1] Ce chiffre fait songer au terme plein du major Bruck, 516 années d'élévation et 516 ans d'abaissement = 1031? — CREUTZER, t. II, f° 404, donne une estimation des siècles étrusques; mais la synthèse dénonce que les chiffres sont fautifs; on n'en peut tirer aucune conséquence.

[2] C'est l'année romaine sous Romulus.

[3] NIEBUHR, *Hist. Rom.* f° 120 à f° 130. — Suidas, qui vivait au Xme siècle de *notre* ère, est le premier auteur qui ait avancé que les Étrusques attribuaient 6000 ans à la durée de la création. On peut douter à bon droit que les Étrusques aient professé cette opinion. — Cfr. DUPUIS, *Dissertation sur les Grands Cycles*, t. V de *l'Origine des Cultes*, f° 350. Heyne conteste aussi le témoignage de Suidas, quant à l'assertion préindiquée, CREUZER, t. II, f° 406.

nés le jour de la fondation d'un État, celui qui vivait le plus longtemps marquait la fin du premier siècle par sa mort.

Les sept premiers siècles des Étrusques revenaient à 781 ans ; mais la somme totale des années de ces siècles variables était égale à la somme totale des siècles déterminés, et ceux-ci en contenaient chacun 110 [1].

En l'an 88, soit l'an 666 de Rome, les Haruspices annoncèrent que le grand jour de l'Étrurie approchait de sa fin, et si l'on admet qu'ils firent cette prédiction conformément à leurs livres, la chronologie étrusque aura commencé 434 ans avant Rome, ce qui nous reporte à l'an 1188 [2]. Avant J.-C, selon Eratosthènes, ce serait 5 ans avant la prise de Troie, mais 166 ans selon la supputation de Volney, qui est logique ; ainsi 44 ans après qu'Agron, fils de Ninus, monta sur le trône de Lydie, époque peut-être à laquelle il faut placer l'émigration de Pelops en Grèce. Mais si cette date peut convenir à la formation de la société politique des Étrusques, il faut remonter au-dessus de l'an 1188 pour placer la mission des sacerdotes de Tagès. Comme les Grecs, les Étrusques cherchaient à lire l'avenir dans les entrailles des victimes et le vol des oiseaux ; mais ils possédaient un secret qui leur était propre, c'était la science des éclairs ; on l'enseignait dans les écoles sacerdotales [3].

La caste des possesseurs du sol était désignée chez ce peuple par le nom de *Larthes* ; ceux qui exerçaient l'autorité avait le titre de *Lucumons* ; les sacrificateurs por-

[1] CREUTZER donne pour 10 siècles étrusques 4 à 105 ans, 1 à 125, et 5 à 119 ; et ajoute que les huit premières font 904 ans ! or ils donnent 902 ans ?

[2] NIEBUHR, citant Plutarque, Varron et Censorinus. — En 80 Sylla détruisit l'existence politique de ce peuple.

[3] CICERO, *De Divin.*, lib. I, 41. — A. SENECA, *Quæst. natur*, l. II, § 32.

taient, dit-on, le nom de *Tusci*, tandis que le nom national du peuple était *Rasena*. La Toscane ne fut point sa patrie, mais sa conquête, dans laquelle il demeura la classe dominante sur l'ancienne population tyrrhéno-pélasgique. La patrie des Rasena est le nord de l'Italie entre le Tessin et la Brenta, l'Apennin et Rimini au Sud, jusqu'au lac de Constance et le mont Brenner au Nord. Les Rétiens étaient de souche rasène, la localité des Grisons nommée Tusis passe pour avoir pris son nom des Tusci [1], tandis que l'on conjecture que le dialecte de Grœden dans le Tyrol serait un reste précieux de l'ancienne langue perdue des Étrusques [2].

Les tribus Lepontii, Camuni et Euganœi, attribuées aux Rétiens, seraient par conséquent rasènes. C'est au travers d'une grande partie du territoire primitif de ce peuple que coule l'Écridan, et c'est près de son embouchure septentrionale que se jette dans l'Adriatique le petit fleuve Tartarus, en face d'un îlot du même nom.

Voilà donc une contrée importante, au centre de l'Europe, qui devint le siége d'une civilisation remarquable, environ douze siècles avant notre ère, et dont il ne nous reste en quelque sorte que le souvenir. Les découvertes récentes, faites dans le domaine de l'archéologie, nous portent à y trouver le centre civilisateur d'où rayonnèrent les avantages de la vie sociale appuyée sur l'agriculture, parmi les populations lacustres des palafittes et des terramares. Au moins est-ce dans son sein, et dans le rayon de son influence probable, qu'on rencontre en plus grand nombre les vestiges de cette curieuse époque, encore anté-historique pour nous.

[1] MALTE-BRUN, *Géog. Univ.*, t. IV, f° 228. — Pont-Resina dans les Grisons rappelle les Rasena. MICHELET, *La Montagne*, f° 269 et 333.

[2] NIEBUHR, *Hist. Romaine*, t. I, f° 104.

Des haches en pierre découvertes à Rabenhausen, canton de Zurich, ont été reconnues provenir des roches du canton des Grisons [1]; et, d'une autre part, la distance du mont Brenner à Hallstadt, où des antiquités lacustres ont été constatées, n'est pas tellement grande qu'on osât dire qu'aucune relation d'échange n'a pu exister entre ces anciennes populations.

L'invasion des Gaulois à l'orient des Alpes enleva aux Rasenas une grande étendue de leur territoire, et ce dût être alors qu'ils achevèrent la conquête de la Toscane, déjà entamée par eux antérieurement, aux dépens des Ombriens qui dominaient sur les Tyrrhéno-Pélasges. Mais si antérieurement à cette époque, c'est-à-dire à l'an 589, un peuple aussi policé, que les divers indices le montrent, existait sur les versants des Alpes, comment se fait-il que les Grecs ne nous en aient transmis aucune mention? Les poëtes sont généralement les plus anciens auteurs qui rapportent les origines des sociétés; et s'il est vrai que leurs compositions sont tissées de fables, il n'en est pas moins vrai que tous leurs récits ne sont pas leurs propres fictions, mais qu'ils sont souvent l'écho des bruits populaires. Aussi y rencontre-t-on plus d'une fois certaines informations indiquant la voie qui mène à des découvertes réelles.

Le mont Boras [2] qui s'élève dans la partie Nord-Ouest de la Macédoine a été connu des anciens sous le nom de Borée [3], et les nations établies au-delà, dans la même

[1] De Mortillet, *Matériaux pour servir à l'histoire de l'homme*, 3me année fs 273 à 283. On trouve dans le même recueil, 4me année fo 340, l'assertion du Prf. Gualterio que les Étrusques en arrivant sur l'Arno trouvèrent le pays en pleine époque de la *pierre*.

[2] Malte-Brun, *Géog. Univ.*, t. III, fo 395 et fo 410.

[3] Des Brosses, *Hist. Rom.*, t. II, fo 604 et t. III, fo 187.

direction, eu égard à l'Hellade, ont été désignées par le terme vague d'Hyperboréens. Les poëtes parlent souvent de ces peuples dont la situation, il est vrai, ne leur était pas bien connue : il importe de recueillir ici quelques-uns de leurs traits. D'après Hérodote, c'est à Hésiode que nous sommes redevables de la première mention des Hyperboréens ; or cet auteur florissait entre les années 800 et 750, c'est-à-dire pendant le IIIe ou le IVe siècle de l'existence sociale des Étrusques.

Pindare, qui vivait vers l'an 500, place ces peuples vers les sources de l'Ister ou Danube, mais l'on sait que les Grecs prenaient la Save pour l'artère principale de ce fleuve dont elle n'est qu'un affluent. D'après ce poëte, Hercule et Persée allèrent visiter ces peuples chéris d'Apollon, qui passaient leur vie en danses et en festins, exempts de maladies et de vieillesse ; il ajoute que ce fut d'eux que les Grecs reçurent les premiers oliviers [1].

D'autre part, l'historien Denys [2] fait Latinus fils d'Hercule et d'une *Hyperboréenne* nommée Palantone ; et Rome, d'après Héraclite, cité par Plutarque [3], était voisine des *Hyperboréens*. Niebuhr fait l'observation que si l'on ne craint point de chercher en Italie les mystérieux Hyperboréens, on concevra comment de peuple à peuple leurs présents ont pu parvenir à Dodone et à Delos ; l'unité de religion ôtant à ces envois ce que l'éloignement aurait d'incroyable. Peut-être les fables de la mythologie indiquent-elles s'il y eut migration de confrérie sacerdotale, de Grèce au nord de l'Italie et si ce fait fut un événement privé de contrainte et de violence.

[1] PINDARE, *Olymp.*, t. III, 26, 45, 55, *Pyth.* X, 56. — *Pausanias*, V, 7. Cités par MALTE-BRUN.

[2] Lib. I, c. 43. — f° 34.

[3] *Vita Camilli*, f° 140.

Epaphus, *fils* de *Jupiter*, contestant à Phaëton sa qualité de fils du Soleil qui consentit à ce qu'il prit la conduite de son char. Phaëton s'acquitta si mal de cette fonction que *Jupiter* le foudroya et le précipita dans l'Éridan. Ses sœurs le pleurèrent amèrement ; leurs larmes devinrent des gouttes d'ambre et leurs corps des peupliers. Cygnus, roi des *Liguriens* ami de Phaëton, fit son chant funèbre et fut changé en cygne [1].

Phaëton pourrait être ici la personnification d'un corps sacerdotal des Pélasges de Grèce, proscrit par les Hellènes ; chez les poëtes, la mention de l'Éridan se trouve fréquemment accompagnée de celle des Hyperboréens.

Certaines allégations des Grecs font entrevoir que leurs notions sur ces peuples se rapportaient à des pays éloignés, sans doute, mais non situés hors de la sphère de leurs connaissances géographiques. Nous avons mentionné les tributs religieux portés en Grèce par les Hyperboréens : or Pausanias attribue la fondation de l'oracle de Delphes à deux devins issus de cette même nation, Pagasus et Agyeius ; et le Scholiaste de l'Iliade avance que les Selles, prêtres de l'oracle de Dodone, antérieur à celui de Delphes, étaient Étrusques d'origine [2]. Et nous savons par Hérodote que les Hyperboréens envoyaient annuellement leurs offrandes à Dodone et à Delos [3].

Comment cette dernière station, plus écartée des rives de l'Éridan que Dodone, attirait-elle aussi la dévotion spéciale des riverains de ce fleuve ? Une communauté

[1] Apollonius Rhod. Arganautica, liv. V, f° 626. — Cet auteur vivait en 210. — La *Ligystike* s'étendait depuis l'Arno en Italie jusqu'au Xucar en Espagne.

[2] C. Venet : *Ad Iliadem*, XVI, f° 233. Alexander-Pleuro. — C'est-à-dire « de même origine. »

[3] Lib. IV, 33.

d'origine dans les conceptions religieuses n'en serait-elle point le motif?

Quand nous remarquons d'une part la théogonie des Étrusques, leur système de chronologie, leur mode d'écriture de droite à gauche, supprimant les voyelles brèves; et de l'autre que Pausanias donne la qualité d'Hyperboréen [1] ou de Lycien indifféremment à Olen, l'instituteur du culte de Delos, où il avait abordé, après avoir traversé l'Asie-Mineure en chantant dans des hymnes Diane, Apollon et les couches de Latone; quand les fragments de ces hymnes, conservés par ces insulaires, rappellent les invocations des livres zends et des Vedas, nous sommes disposés à reconnaître une très-ancienne corrélation entre le culte de Delos et celui que les Tusci établirent pour les Rasena [2]. Dans la haute antiquité la Cappadoce, comme la Chaldée, obéissaient aux Assyriens de Ninive; et l'on peut se demander si la Lycie d'où Olen était venu à Delos était bien réellement cette province maritime de même nom que connurent les Romains, ou si, dans cette tradition, ce nom de Lycie ne se rapporte pas à la vallée du Lycus (aujourd'hui le Zab) affluent du Tigre, vallée habitée par les Chaldéens [3].

L'arrivée d'Olen à Delos appartient aux temps obscurs de l'histoire des Grecs; au XIVe ou XIIIe siècle avant notre ère [4], et la chronologie des Étrusques remonte à

[1] Lib. I, 18. — IX, 27.

[2] DENYS rapporte une tradition, qu'il rejette du reste, portant que les Étrusques étaient des *Lydiens*, conduits en Hespérie par *Tyrrhenus*, fils d'Atys. Ce dernier nom nous rappelle la Phrygie et la Cappadoce. Et les Étrusques avaient l'usage de ne mentionner que la descendance maternelle, usage commun aux peuples de Lycie. NOËL DEVERGIER, *l'Etrurie*, t. I, f° 144. Voyez aussi FELLOWS, *Lycia* f° 104 et 130.

[3] *Zab*, comme *Lycus*, signifie loup. Les Kourdes sont voisins du Zab; leur langue est le dialecte parsi.

[4] BURET DE LONGCHAMP, 1530. Nous pensons qu'il faut se rapprocher de l'an 1232. Cfr. HÉRODOTE, lib. I.

l'an 1184. L'hypothèse de missions sacerdotales venues de l'Orient chez les tribus pélasgiques nous paraît donc probable. L'action de ces castes sacerdotales sur la nation grecque fut neutralisée dans la suite, comme la fable le raconte symboliquement, par la rébellion de Jupiter contre Saturne et « la fuite de ce dernier en Hespérie, où Janus accueillit ce dieu détrôné. »

On peut déduire de tout ce qui précéde, qu'il exista dans le nord de l'Italie un antique foyer de civilisation qui avait été remarqué des anciens ; que le peuple Rasena en était le promoteur et en avait reçu le germe d'une corporation théocratique, en relation avec celles qui avaient été dominantes en Grèce. Si les Hellènes ont eu quelques notions des Rasenas, c'est en les attribuant aux Hyperboréens qu'ils nous en ont transmis le souvenir. Ceci toutefois sans prétendre que le nom d'Hyperboréen n'ait pas été appliqué successivement à d'autres nations du Couchant et du Nord, à mesure des découvertes géographiques et des changements politiques des âges suivants.

ESQUISSE

DE

L'HISTOIRE D'ANVERS,

par feu Louis TORFS.

D'après une ancienne légende, certain Druon Antigon, géant de quinze coudées, serait le fondateur de cette ville universellement célèbre, et celle-ci aurait reçu son nom des mains que ledit géant aurait jetées dans l'Escaut après les avoir coupées à ceux qui avaient fraudé le péage qu'il percevait sur ce fleuve. Ce régime aurait duré jusqu'à ce que, vaincu par certain Salvius Brabo, prétendu lieutenant de César, le géant aurait eu non seulement les mains, mais aussi la tête coupées. Toutefois, et bien que ce conte apparaisse avec plus ou moins de vraisemblance et de poésie dans mainte chronique estimable, on a tous les motifs de ne pas l'accueillir.

Il est vrai que les Romains ont laissé à Anvers et dans les environs quelques traces de leur passage ; mais du peu que l'on a découvert relativement à ces conquérants [1], il

Commissaires rapporteurs : MM. Edm. Grandgaignage et P. Génard.

[1] Notamment les urnes et autres antiquités découvertes au XVIIe siècle dans l'enceinte de l'abbaye St-Michel et représentées au premier volume de l'*Histoire d'Anvers;* le célèbre autel de la déesse *Sandraudiga*, trouvé en 1812 sur la route entre Anvers et Breda et conservé à Leyde; le monument de *Fabius Rufus*, trouvé près d'Anvers et conservé au musée de cette ville, ainsi que la prétendue statue d'*Isis*, qui fut trouvée dans une cave du *Reuzenhuis*.

faut déduire qu'ils n'ont pénétré que tardivement dans ce coin écarté des déserts belges, que le poste qu'ils paraissent avoir eu au Kiel était de médiocre importance et qu'il fut promptement évacué.

Il ne serait même pas impossible de déterminer cette période de l'occupation romaine, si l'on pouvait établir suffisamment l'opinion qui attribue l'érection du fort à Constance Chlore. En effet, en se rapportant aux *Annales Francorum*, on trouve que les Franks, arrivés en Batavie l'an 293, en furent chassés par ce César, à quelle occasion il a pu se faire qu'il établit ça et là de petits postes : mais déjà, vers le milieu du IVe siècle, ils pénétraient dans la Taxandrie, ralliaient les Saxons qui avaient envahi la Ménapie, et malgré tous les efforts de l'empereur Julien pour les repousser, les Franks se maintinrent dans la Campine, les Saxons sur les bords de l'Escaut et sur le littoral de la mer, appelé d'après eux *Littus saxonicum*. Ceci eut lieu entre les années 358 et 368, et c'est vers cette époque que la station, le fort ou château romain du Kiel a dû être évacué ou renversé.

Quoi qu'il en soit, il serait superflu de prouver que la fable des mains lancées *(handwerpen)* ne peut être prise en considération dans une question d'étymologie, pas plus que les noms de tribus *Atuatici* et *Ambivareti*, le prétendu *Antwerpy* celtique et l'*Antverpia* latin. En effet, le nom de notre métropole commerciale n'est tout simplement que la contraction des trois petits mots nord-saxons *ane de werf*, d'où la prononciation vulgaire a fait *an'de werf*, *an'd'werf*, *Andwerf*, *Andwerp*, *Antwerp* et enfin *Antwerpen*, par adjonction de la finale *en*, qui a toujours été considéré comme un pluriel, et qui n'est qu'une terminaison euphonique existant dans le nom d'une multitude d'autres communes néerlandaises.

Maintenant, si le nom est d'origine bas-saxonne, il sera naturel de supposer qu'il fut donné à la localité par une peuplade bas-saxonne, qui s'était établie sur deux îlots dans l'Escaut, et combla la branche du fleuve qui les séparait en construisant la jetée encore existante.

C'est ainsi en effet que les choses se passèrent; un groupe de Suèves, issu de la même race et parlant le même langage que les bas-Saxons, s'étant établi à cet endroit, fonda la ville qui devait devenir un jour la métropole du commerce belge, mais il est impossible de déterminer à quelle époque cet établissement commença.

Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que cela eut lieu avant le VIIe siècle, et c'est dans les légendes de quelques saints, qui vécurent alors, qu'on trouve les premières traces d'Anvers. Nous y apprenons que la vierge irlandaise Dymphne débarqua ici l'an 620, que l'évêque du pays, Amand, y érigea en 641 la première église aux SS. Pierre et Paul, que son successeur Eloy vint y annoncer la foi en 641 et convertit beaucoup de Suèves, enfin qu'un troisième propagateur de la foi, l'abbé Humbert, continua en 660 l'œuvre commencée.

Sans nous représenter l'importance d'Anvers à cette époque autrement que celle d'un grand village du moyen âge, on peut inférer du fait de l'érection d'une église que la population devait représenter un noyau assez considérable. Il semblerait même que les Mérovingiens y auraient eu un atelier de monnayage, car on lit sur une pièce d'or découverte récemment pendant des fouilles à Batz le mot ANDERPUS, qui est, croit-on, une abréviation ou transformation de *Andwerp*, *Andwerpus*; mais cette question n'est pas suffisamment éclaircie pour qu'on puisse admettre avec quelque certitude qu'un pareil établissement ait existé.

Une autre question, non moins controversée entre les

savants, est celle du bourg ou château-fort d'Anvers, au Werf, que les uns attribuent aux Romains, les autres aux Normands. Ce qui semble certain, c'est qu'au VIIIe siècle il existait en cet endroit une forteresse, puisque saint Willebrord atteste dans son testament que « le Frank » Rohing et sa femme Bebeline lui avaient fait don de » l'église dans l'*Andverpo castello*, plus le tiers du péage » dans ledit *castellum* ou bourg. » Le testament de saint Willebrord date de 725, et il existait conséquemment à cette époque une forteresse, probablement une enceinte en terre avec fossés et palissades, comme les Mérovingiens en construisaient pour protéger les églises chrétiennes contre les païens.

C'est cette forteresse que les Normands détruisirent en 835, en même temps qu'ils mirent le feu à l'église et aux maisons. Après cette destruction, on n'entend plus rien d'Anvers pendant longtemps ; son nom disparaît dans les ténèbres de la période féodale, qui suivit la tempête normande ; l'acte de partage du royaume lotharingien, en 870, ne fait aucune mention d'Anvers et il n'existe pas un seul monument pour nous apprendre quand et comment la ville se releva de ses ruines [1]. Toutefois la barbarie

[1] Le silence de l'acte de 870, relativement à Anvers, a d'autant plus lieu d'étonner que Ledi (Lierre) et Malinas (Malines) y sont citées. Ce silence peut s'expliquer de diverses manières : d'abord l'acte de 870 n'énonce pas les localités, mais celles de l'église ou de l'abbaye qui s'y trouvait, et comme Anvers, à cette époque, n'avait pas encore de couvent, on peut se demander si c'est pour ce motif que son nom n'est pas cité. Ou bien faut-il supposer qu'étant au pouvoir des Normands, elle était considérée comme située en dehors du patrimoine lotharingien? Ou bien, faut-il croire qu'il n'existait encore rien, ni bourg, ni ville, ni église, d'où il résulterait qu'il n'y avait rien à citer? Nous laissons au lecteur le choix de l'hypothèse, nous bornant à ajouter que, si la dernière était la bonne, le Bourg, contrairement à l'opinion généralement admise, n'aurait pas été construit par les Normands, mais par un marcgrave ou burggrave.

n'avait pu l'étouffer complétement, et dès le XIe siècle, au moment où l'étoile anversoise recommence à briller à travers les brouillards du moyen âge, on trouve au Werf un nouveau bourg dont la porte, donnant accès vers la terre ferme, et quelques fragments de mur ont été conservés, et au Kiel la célèbre tour du Croonenburg, indiquant une des limites *(marken)* ou bornes de l'empire romain, d'où les princes lotharingiens portèrent le titre de marcgraves *(markgraven)*.

En même temps quelque lumière apparaît concernant la situation de l'église d'Anvers, qui a dû avoir dans le principe des relations étroites avec celle d'Utrecht et relevait probablement de l'évêché de ce nom, en vertu de la donation faite par Rohing à saint Willebrord [1].

Mais dès le XIme siècle ces relations étaient presque détruites, Anvers étant devenu en 1075 un archidoyenné de l'évêché de Cambrai. On y trouve aussi un chapitre de chanoines, dont l'institution est attribuée à Godefroid de Bouillon, mais il doit remonter bien plus haut ; en effet, il est difficile d'admettre que ces chanoines auraient au bout de quelques années perdu toute autorité, à tel point que le célèbre Tanchelin pût répandre en toute liberté ses doctrines perverses et compter par milliers ses fanatiques adhérents.

Cette mauvaise herbe avait même jeté de si profondes racines, qu'après la mort de l'hérésiarque, qui fut assassiné en 1115, il fallut mander de France saint Norbert et ses

[1] Bocop, dans sa *Chronique des évêques d'Utrecht*, parlant de cette donation de Rohing, prétend que saint Willebrord avait fixé à Anvers le siége d'un évêché. Ni Scribanius, ni Gramaye, ni Diercxsens, ni Papebrochius ne font mention de cette circonstance importante. On peut admettre que si ce siége a réellement existé, il aura été renversé avec l'église du bourg lors de l'invasion des Normands.

compagnons, pour l'extirper [1]. C'est alors, notamment en 1125, que les chanoines, ayant cédé l'église St-Michel aux Prémontrés, déménagèrent avec leur prévôt vers la chapelle de N.-D. sur la Branche (op 't Staaksken), et jetèrent les fondations de l'église collégiale qui fut pendant des siècles l'unique paroisse de la ville.

Pendant que l'administration religieuse s'organisait ainsi, l'administration civile s'établissait également ; du moins, dans la première moitié du XIIme siècle on trouve déjà en fonction un écoutète, un amman et des échevins. Les deux premiers fonctionnaires étaient les représentants du duc près le banc des échevins ; l'écoutète exerçait les poursuites judiciaires, l'amman suivait les affaires civiles, et chacun de ces officiers exécutait respectivement les jugements rendus en audience publique, conformément à certaines coutumes et usages judiciaires anciens, que le duc Jean Ier confirma en partie par son ordonnance de 1291.

C'est aussi au XIIme siècle que l'on voit apparaître dans l'histoire les burggraves qui sans aucun doute remontent plus haut. Le bourg était un fief du Brabant qui appartint aux seigneurs de Diest avant de passer à la maison de Nassau. A l'intérieur de ce bourg, dans lequel Frédéric de Luxembourg, duc de Lorraine, fut vainement assiégé par le comte Baudouin de Lille, se trouvaient le *Vierschaar*, enclos où se rendait la justice en plein air, et le *Steen*, cette prison redoutée que l'on voit encore telle qu'elle fût rebâtie en 1520.

Telles seraient les origines d'Anvers sous le rapport temporel et spirituel, bien qu'il soit resté incertain à

[1] Il est à remarquer que ce fut le chapitre d'Utrecht (et non pas les archidiacres de Cambrai) qui le premier attira l'attention de l'évêque de Cologne sur les doctrines de Tanchelin. Ce fait démontre une fois de plus que des relations existaient à une époque reculée entre les églises d'Anvers et d'Utrecht.

quelle époque elle fut élevée au rang de ville et reçut les premières franchises communales. On peut toutefois admettre que ce fut du temps de Godefroid-le-Barbu car, selon toute probabilité, ce fut ce duc qui fit construire la première enceinte murée. Celle-ci fut bientôt reconnue trop étroite et fut successivement agrandie en 1201 par le Sud, en 1249 par le Nord et en 1314 par l'Est, pendant que le pavage des rues, qui avait été commencé depuis quelques années, était poussé rapidement. Car sous le rapport de cette importante amélioration, Anvers a devancé beaucoup de grandes villes. Elle avait déjà, en ce temps là, un code complet de règlements de police sur les industries, les métiers, les rues et canaux, etc., dont le *Keurboek metten doppen* est resté un remarquable monument[1].

A cette époque une double révolution s'opère dans la vie communale. Jusqu'à la fin du XIIIme siècle, les familles des Sept-Échiquiers et leurs alliés avaient seules joui du privilége de prétendre aux fonctions; mais en 1301 il y eut des émeutes, qui eurent pour résultat l'extension de ce privilége à tous les citoyens d'Anvers. Les célèbres chartes de Cortenberg, qui ratifièrent en 1312 cette émancipation des citoyens, reconnurent en même temps Anvers comme un des membres du tiers-état aux conseils de Brabant.

Sauf lesdits troubles de 1301 et les différends avec Malines au sujet de la possession des entrepôts d'avoine, de poisson et de sel, Anvers eut de fort paisibles destinées sous les ducs de la maison de Louvain, jusqu'à ce que la mort de Jean III fit éclater une guerre entre la Flandre et le Brabant. On sait que, ce duc étant mort sans héritier mâle, le comte Louis de Male, qui avait

[1] Ce *Keurboek*, qui fut inauguré au commencement du XIVme siècle, a été publié dans le deuxième volume de l'*Histoire d'Anvers*.

épousé sa fille Marguerite, fit valoir des prétentions à l'héritage de son beau-père, et par le traité de 1357, conclu à Ath, Anvers lui fut adjugé. Cette disposition satisfit médiocrement les Anversois qui firent entendre manifestement des murmures : ils avaient comme un pressentiment qu'une domination flamande leur serait fatale.

En effet, à peine le comte de Flandre eût-il parcouru la ville avec quelques-uns de ses soldats, qu'il fit enlever plusieurs centaines d'habitants comme otages, en bannit d'autres et en fit décapiter deux. Ensuite il parvint par la ruse et la perfidie à faire main-basse sur les titres des priviléges de la ville, confirma Malines dans la possession des entrepôts, défendit aux habitants d'Anvers de transférer leur domicile au dehors, nomma un Flamand aux fonctions d'écoutète et commit divers autres actes arbitraires, qui provoquèrent en 1360 une émeute, dans laquelle le *Steen* fut emporté d'assaut et l'écoutète flamand tué avec son fils.

Cette explosion, toutefois, eut pour unique résultat la condamnation des Anversois à se rendre hors de la ville à la rencontre du comte, pour lui demander pardon, *en chemise, nu-tête et sans ceinture ni parure.* On ne sait pas, cependant, s'ils se soumirent à cette humiliante pénitence ; mais ce qui est certain, c'est que le règne de Louis de Male fut une période de dépérissement et d'oppression, pendant laquelle on ne voit se fonder aucun nouvel établissement, ni s'annoncer aucune entreprise nouvelle. Les Anversois en ont toujours conservé le souvenir, et ils eurent soin dans la suite qu'à chaque Joyeuse-Entrée un article stipulât expressément que leur ville devait rester à perpétuité réunie au Brabant.

L'avénement de la maison de Bourgogne amena des temps plus heureux. Au commencement du XVme siècle

les travaux, qui avaient été arrêtés ou suspendus, furent repris avec énergie. Entre autres, le quatrième agrandissement de la ville fut accompli en 1410. La construction d'églises et de monastères fut reprise ou continuée, et le nombre des maisons, qui n'était que de 2000 sous Philippe-le-Hardi, s'accrut avec une telle rapidité (en même temps que la population) qu'au commencement du règne de Philippe-le-Bon il dépassait 3000.

Aussi, les ducs de Bourgogne ne tardèrent-ils pas à comprendre quelle importance avait pour eux, au point de vue financier, une ville que le commerce animait et, pourvu qu'on les payât, ils se montraient assez accommodants. C'est ainsi qu'Antoine laissa installer en 1409, malgré lui et sans son interventien, les deux premiers bourgmestres. Phillippe-le-Bon lui-même, en 1435, renonça à recourir à la force pour obtenir réparation du chef de l'enlèvement de la galère qui percevait l'impôt du hareng sur le Hont; il se contenta de faire excommunier les Anversois et de leur couper tout arrivage de vivres par un blocus rigoureux, afin de les forcer à la soumission. Les Anversois étaient d'ailleurs assez intelligents pour s'abstenir de toute immixtion dans la lutte de la Flandre contre les Bourguignons; et pendant que Bruges, Sluis et d'autres ports flamands voyaient petit à petit disparaître leurs maisons de commerce, à la suite de ces troubles continus, Anvers voyait les siennes se développer sans cesse [1].

[1] C'est aussi pendant la période bourguignonne que fut organisée et constituée l'administration communale, dans la forme où elle resta jusqu'en 1794. L'écoutète se vit adjoindre un sous-écoutète, et deux pensionnaires ainsi que douze conseillers des métiers entrèrent au Conseil (1435). Le nombre des secrétaires fut porté à quatre (1457). Quatre chefs-hommes de la cité et douze chefs des sections furent institués et admis au Grand-Conseil (1469). Aux receveurs furent adjoints les trésoriers et les fonctionnaires des corporations

Il est vrai que les troubles qui surgirent en 1467 dans tout le pays, à la nouvelle de la mort de Charles-le-Téméraire à Nancy, eurent leur contre-coup à Anvers et qu'on y vit la tragédie judiciaire de deux receveurs sacrifiés à la fureur des partis [1]. Mais ce ne fut qu'une tempête passagère ; la mutinerie des bateliers fut promptement réprimée, de même que la révolte qui eut lieu en 1482 contre le gouvernement de Maximilien et qui coûta la vie au bourgmestre extérieur Jean Colgensone : on ne connaît en effet pas d'autre motif pour lequel aurait eu lieu sa décollation, qui s'accomplit au château de Vilvorde.

L'émigration commerciale, dont on avait remarqué les premiers symptômes à Bruges dès 1437, et qui s'était encore accentuée, après la défaite des Gantois à Gavre, en 1453, était devenue irrésistible dans la suite. C'est en vain que les Flamands construisirent une redoute à Calloo pour empêcher le passage de l'Escaut, car cette forteresse fut, en 1485, emportée d'assaut par les Anversois et ce furent les Serments qui contribuèrent le plus à cette victoire [2].

déclarés compétents à remplir les fonctions d'inspecteurs de l'accise (1470). Quant aux échevins, leur nombre fut porté d'abord de douze à seize (1490) et ensuite à dix-huit (1556).

[1] Ces victimes furent les frères Van der Voordt. Après avoir été torturés, ils furent décapités. Après le rétablissement de l'ordre, il fut procédé à la réhabilitation des receveurs et au jugement des coupables. La corporation des bateliers, qui avait joué le rôle principal dans cette émeute, vit quatre de ses membres périr sur l'échafaud, et nombre d'autres bannis.

[2] Anvers comptait alors six de ces gildes armées : Les vieux serments de l'arc et de l'arbalète, que l'on trouve au commencement du XIVme siècle, mais qui sont certainement plus anciens, les nouveaux serments de l'arc et de l'arbalète, qui ne furent assermentés qu'au XVme siècle ; les escrimeurs et les arquebusiers, qui furent réunis en société avant la fin de ce siècle. Le plus important de ces serments était l'Ancien Serment de l'arc, tant pour son ancienneté que pour le luxe qu'il déployait aux concours, à preuve le voyage qu'il fit à Gand en 1498, avec 1950 hommes, 600 chevaux et 100 chariots.

La période bourguignonne fut ainsi l'inauguration de celle de Charles-Quint. En 1515, lorsque ce prince atteignit sa majorité, la population d'Anvers dépassait déjà 80,000 âmes et elle était assez riche pour gratifier ce prince, en 1520, de deux cent mille couronnes, à l'occasion de son avénement à l'empire. Cette ville fut pour lui une mine inépuisable, car ses banquiers eurent toujours des tonneaux d'or à sa disposition. Malheureusement, tous ces trésors furent dilapidés en campagnes militaires, et les emprunts incessants finirent par créer des charges insupportables. Cette situation fut aggravée par l'incursion de Martin van Rossem qui, en 1542, s'avança avec ses pillards de la Gueldre dans le but de mettre Anvers à sac, et qui, refoulé par les habitants, se retira après avoir mis le feu aux hameaux, aux villes et aux moulins des environs. Bien que cette attaque eût été ainsi heureusement repoussée, l'empereur trouva prudent de faire fortifier plus efficacement la ville, d'où le cinquième agrandissement, contre lequel les doyens des métiers firent une vigoureuse résistance, parce que les remparts devaient se faire aux frais de la ville. Mais cette opposition fut vaine ; des millions furent enfouis dans le nouveau mur d'enceinte avec ses flanquements et ses fossés. Anvers paie encore à l'heure qu'il est les intérêts des capitaux qui y furent consacrés, de même que ceux appliqués à l'inauguration, en 1549, de Philippe II, comme futur souverain des Pays-Bas.

Grapheus et Van Meteren, contemporains et témoins oculaires de cette inauguration, se déclarent inaptes à en décrire les splendeurs, et la concision de notre écrit ne permet pas que nous en abordions les détails. Constatons toutefois que la ville paya, en arcs de triomphe et autres décorations des rues, 260,000 florins, plus d'un million de notre monnaie; que la confection de ces objets occupa

plus de 1600 charpentiers, peintres et sculpteurs, et que le cortége qui se porta au devant de l'empereur et du prince héréditaire comptait 880 cavaliers, avec 400 laquais et 4000 citoyens à pied, tous richement vêtus ; les cavaliers des nations étrangères étaient particulièrement brillants, et leurs pourpoints de satin et de velours ruisselaient d'or, d'argent et de pierreries. Malheureusement, tout ce que semblait promettre cette éblouissante réception — qui fut contrariée, du reste, par une forte pluie — tourna au néant et il ne nous en est resté que des dettes, ainsi que le géant qui depuis cette époque est devenu le président perpétuel des fêtes populaires anversoises [1].

En des circonstances autres que celles qui étaient à l'horizon, le développement du commerce et la prospérité générale auraient pris une nouvelle extension, et la ville aurait pu se tirer de ses embarras financiers, mais depuis quarante ans les esprits étaient agités par les luttes de Luther contre la papauté et l'Église romaine et il était écrit que c'était la destinée d'Anvers d'être abattue par la tempête.

L'abdication de Charles-Quint en 1555 fut, pour ainsi dire, la porte d'entrée de cette période néfaste qui devait voir s'accomplir la lacération des Pays-Bas, de même que

[1] Le géant, confectionné en 1549 d'après les dessins de Pierre Coeck, d'Alost, est l'objet le plus ancien de la calvacade historique d'Anvers. La baleine fit sa première apparition en 1570, ayant sur le dos Neptune, qui se montra très-flatté lorsque la princesse Anne d'Autriche passa devant lui en voiture. Cette baleine existe encore, de même que le navire qui est mentionné pour la première fois en 1594, lors de l'entrée de l'archiduc Ernest d'Autriche. En 1765, Herreyns confectionna la géante qui, comme dessin et comme exécution, est fort inférieure au géant, et l'année suivante quelques corps de métiers, d'accord avec la compagnie des géants, donnèrent quatre chars de divinités ; ces derniers chars ont disparu depuis longtemps, mais leur perte a été amplement compensée par l'acquisition du char de Rubens en 1840.

l'installation de nouveaux évêchés en 1559 fut le signal des troubles provoqués pas les placards de Philippe II contre la Réforme, qui avait été prêchée à Anvers peu de temps après la naissance de ce prince. La mauvaise impression que l'abus de la vente et de l'affermage des indulgences à la bourse exerça sur un grand nombre de personnes, explique aisément que les prédications de l'Augustin Luther trouvaient de l'écho dans toutes les classes de la société. Or, c'étaient précisément les Augustins saxons Jacques Spreng, Henri Van Zutphen et autres qui avaient introduit ici la doctrine de Luther; on les avait persécutés, chassés, fermé leur couvent de construction récente, mais on avait d'autant moins réussi à étouffer les germes de la Réforme, que la presse avait contribué à les propager; et en effet, en 1546, déjà quatre bibles hérétiques avaient vu le jour à Anvers.

A côté des Luthériens d'autres sectaires avaient fait leur apparition, à savoir : Gilles Van Aken et les Anabaptistes, Eloi, le couvreur en ardoises, et les Joristes[1]. En vain l'on multipliait les exécutions, *par la corde*, *par le glaive*, *par le feu* et *par l'eau*, les adhérents des nouvelles doctrines augmentaient en nombre en raison inverse des victimes de l'Inquisition, et Anvers, dont la population dépassait 100,000 habitants, était devenue le foyer des Calvinistes, Luthériens et Anabaptistes neérlandais lesquels, bien que différant d'opinion sur certains points,

[1] Gilles Van Aken n'est cité par aucun historien d'Anvers, mais il résulte des jugements prononcés à Amsterdam contre quelques anabaptistes, qu'il était docteur de la secte à Anvers et qu'il avait pu échapper par la fuite. Quant à Éloy le couvreur, que Luther lui-même nommait *un serpent parmi les anguilles*, il fut brûlé vif sur la Grand' Place d'Anvers au mois d'octobre 1544, et deux de ses coaccusés furent décapités.

étaient unanimes dans la haine qu'ils avaient jurée à l'Église romaine.

Il suffisait d'une étincelle pour allumer l'incendie. La requête présentée en 1566 par les nobles à la régente Marguerite fut cette étincelle. On sait que ces nobles, au nombre de 400, ayant à leur tête Henri de Brederode et dont la plupart voulaient le bien du pays, tandis que d'autres endettés cherchaient à pêcher en eau trouble une nouvelle fortune, n'obtinrent en réponse à leur requête, que l'épithète injurieuse de : « *gueux.* » Quarante d'entr'eux, Brederode à la tête, vinrent de Bruxelles à Anvers, où les troubles commencèrent par des prédications armées au Luisbekelaar, et préparèrent l'iconoclastie bien connue, au mois d'août de ladite année.

Toutes les églises, notamment celle de Notre-Dame, furent horriblement saccagées par quelques bandes de chenapans et de vagabonds, auxquels s'était jointe la fine fleur de la populace soudoyée à cet effet, dit-on, par quelques prédicateurs hérétiques. Parmi ceux-ci l'on cite Herman Modet comme le plus audacieux et le plus effronté, car ce serait lui qui aurait enlevé la célèbre relique du *Preputium.* Il est certain qu'elle se perdit dans le tumulte, car on ne l'a plus jamais retrouvée. Ce fut ce Modet qui, dès le jour après le sac, prêchait et baptisait à Notre Dame, malgré les avertissements de ses collègues Jean Taffin et Ysbrand Balk. L'ordre ne se rétablit qu'après l'expulsion de la canaille étrangère et la conclusion d'une convention, qui attribuait à chaque secte un enclos particulier pour ses prédications. Ce traité se nommait *Artikelbrief* et proclamait, dans certaines limites, la liberté de l'exercice du culte.

Les Réformés naturellement désiraient quelque chose de plus décisif, de plus large et de plus permanent, et

dans ce but ils firent offrir au roi Philippe II trente tonneaux d'or (3 millions de florins). La cour de Madrid répondit à cette offre bienveillante par l'envoi du duc d'Albe avec 10,000 Espagnols, et une révolte ouverte s'ensuivit; mais un soulèvement organisé en mars 1567 par les calvinistes et par le sire de Tholouse et ses *queues de renard* échoua complétement : les catholiques, auxquels les Luthériens s'étaient ralliés, restèrent maîtres de la ville et empêchèrent qu'aucun secours ne parvint à Tholouse, dont le corps, entièrement coupé, fut dispersé près d'Austruweel par les troupes royales.

Cette défaite et la certitude de la prochaine arrivée du duc d'Albe décida nombre de personnes à quitter la ville et le pays, et ce fut une sage et prudente résolution, car le nouveau gouverneur arrivait précédé d'une épouvantable réputation de cruauté, que l'institution du tribunal de sang vint bientôt confirmer.

Arrivé au mois d'août à Bruxelles, le duc d'Albe y trouva en fonctions le fameux Spelleken, *prévôt et verge de Brabant*, qui allait devenir le bras de ce tribunal de sang, comme don Juan de Vargas devait en être l'âme. Une de ses premières victimes fut le bourgmestre d'Anvers, Antoine Van Stralen, qui fut arrêté au Luythagen par le comte de Lodron presque au même moment que les comtes d'Egmont et de Horn, et qui subit un sort encore plus fatal que le leur, car, après avoir été torturé, et ne pouvant plus se tenir de bout, il fut décapité à Vilvorde, assis dans un fauteuil.

La terreur n'en était qu'à ses débuts. Le duc d'Albe, qui avait envoyé Albéric de Lodron à Anvers avec quelques détachements d'Allemands, en avant-garde, ne tarda pas à venir rejoindre son lieutenant et fit son entrée dans la place le 24 octobre 1567, avec 400 cavaliers bleus

et 100 arquebusiers. Il y trouva les temples des Luthériens et des Calvinistes saccagés, leurs prédicateurs et des centaines de citoyens en fuite, des potences sur la Grand-Place et au Rivage, et une frayeur mortelle dans chaque famille. Mais cela ne suffisait pas au cruel gouverneur, qui fit commencer, le 5 novembre, la démolition des fortifications de la ville au côté sud.

Ce fut là le sixième agrandissement, mais qui put être qualifié de calamité plutôt que de bienfait. En effet, d'abord son but principal fut la construction d'une citadelle, et d'autre part l'évaluation des maisons, jardins, moulins et villas, désignés pour être démolis, se fit avec tant d'arbitraire et de légèreté, que maint citoyen fut spolié, et ceux qui se plaignirent le firent en vain. Ajoutons-y les réquisitions qui furent frappées à charge de la ville, le logement de la troupe chez les bourgeois et l'entretien des soldats par les citadins et les campagnards, et l'on aura une faible idée de ce déplorable temps.

Mais qu'importait au duc d'Albe? Le principal pour lui était que la citadelle, pentagone régulier avec travaux avancés et murs d'escarpe, construite d'après les plans de l'ingénieur militaire Paciotto, fut promptement achevée, et cela n'était pas douteux, vu le grand déploiement de bras et les immenses sommes d'argent qui y furent employés. En 1571 le duc d'Albe fit ériger sur la plaine d'exercices de la nouvelle forteresse sa statue en bronze, où il était représenté ayant sous les pieds un monstre à deux têtes, ce qui signifiait qu'il avait dompté la noblesse et le peuple[1].

[1] Tous les historiens neérlandais parlent de la statue de l'orgueilleux duc. Elle avait été coulée par Jonghelinckx, qui s'était servi du bronze des canons conquis par le duc d'Albe en 1568 à la bataille de Jemminghe en Frise; les inscriptions qui se trouvaient sur le piédestal, étaient d'Arias Montanus. Le

Il eût bien dû pouvoir aussi contenir ses troupes ; mais pour cela il fallait de l'argent, et malgré les sommes énormes qu'il avait réquisitionnées en exigeant le dixième, le vingtième et le centième dernier, sa caisse militaire était presque toujours à sec.

La conséquence fut que la discipline se relâcha et que les soldats se mutinèrent. Espagnols et Wallons molestaient et ruinaient les citadins et les paysans par leurs brutalités; mais que pouvait-on attendre autrement de bandes soudoyées, qui portaient les armes pour de l'argent et non pour la patrie et l'honneur? On en eut un exemple spécialement révoltant en 1574, après la bataille de Mookerheide : les Espagnols y remportèrent la victoire, mais leur solde étant arriérée ils se révoltèrent et s'avancèrent vers Anvers, espérant s'y indemniser par le pillage. Pour y échapper, les habitants durent se soumettre à une nouvelle réquisition, et afin de pouvoir acquitter la solde, don Louis de Requesens, qui avait succédé comme gouverneur au duc d'Albe, dut mettre en gage son argenterie.

La ville échappa donc cette fois, mais la discipline n'était pas rétablie et l'on pouvait redouter des scènes plus graves, dès que les soudards espagnols reprendraient le mors aux dents. Cette crainte n'était pas chimérique, et la mutinerie de 1574 était encore présente à la mémoire des Anversois, lorsque la mort inattendue de Requesens devint le signal d'une nouvelle révolte au sein des troupes occupant la citadelle, qui avait reçu à bras ouverts

peuple, s'étant emparé de la citadelle en 1577, renversa la statue et la traîna par les rues. En 1635 elle fut fondue et l'on en fit un Christ qui fut placé jusqu'en 1797 au Pont de Meir. Depuis cette époque, il se trouve sous le grand portail de la Cathédrale.

d'Alost, de Maastricht et d'autres villes des renforts de mutins ivres de sang et de pillage.

Don Jérome de Rodas qui, avec le magistrat provisoire, avait pris le commandement de l'armée espagnole, n'était pas l'homme que les circonstances exigeaient, et il est soupçonné d'avoir été, avec le commandant de la citadelle, Sancho d'Avila, indirectement ou involontairement la cause première de la *Furie espagnole* dont Anvers devait être le théâtre le 4 novembre 1576.

La ville venait de recevoir quelques troupes wallonnes et allemandes que les États y avaient envoyées ; mais outre qu'elles étaient fort indisciplinées, toutes les mesures qui furent prises portaient le caractère de l'ignorance et de l'irrésolution. Entretemps les citoyens sous la conduite du *stadhouder*, le sire de Champaigny, agissaient au mieux pour conjurer l'orage ; en moins de vingt-quatre heures, 12000 hommes et femmes avaient réussi, grâce à un travail opiniâtre, à élever du côté de la ville un rempart élevé et solide, et près de la porte St-George une batterie d'où ils dirigèrent un feu nourri sur la citadelle et repoussèrent les premières sorties. Mais dans la nuit du 3 au 4 novembre, la garnison espagnole reçut les renforts dont nous venons de parler et une sortie générale contre la ville eut pour conséquence la prise du rempart civil. Les Espagnols entrèrent avec les fuyards dans la ville et celle-ci fut emportée d'assaut.

La boucherie fut épouvantable. Sept mille personnes de toute condition, de tout âge et de tout sexe y perdirent la vie ; parmi les morts se trouvaient l'écoutète Gosuin de Varicq, le bourgmestre Jean Van der Meeren, trois échevins et divers chefs militaires, et l'incendie de l'hôtel de ville et de six cents maisons fêta, pareil à une sinistre illumination, le triomphe de la soldatesque sanguinaire.

La plume se refuse à décrire les actes de froide sauvagerie qui furent perpétrés contre des femmes et des enfants ; quiconque avait sauvé sa vie devait se racheter à prix d'or. Le pillage dura trois jours et l'on calcula que le butin, tant en monnaie qu'en bijoux, se monta à une valeur de 80 tonnes d'or, ou 8 millions de francs.

Nous ne sommes pas encore à la dernière de ces pages sanglantes de l'histoire d'Anvers. Lorsque don Juan d'Autriche arriva au pouvoir en 1577, il trouva les affaires du pays dans un désordre effroyable et les ruines encore fumantes de la ville saccagée. Croyant par là complaire à la population, il consentit au départ des Espagnols, mais bientôt humilié par les États, et voyant son autorité minée de jour en jour par le prince d'Orange, il voulut la ressaisir par la force. Une tentative qu'il fit en juillet contre Anvers échoua et la ville resta définitivement au pouvoir des États. Dès lors aussi, les Calvinistes y furent les maîtres et ils se montrèrent aussi intolérants que les Espagnols, par les vexations qu'ils firent subir aux catholiques et surtout aux prêtres ; à la fin ils en vinrent, au mépris d'une *paix* soi-disant *religieuse perpétuelle*, à mettre l'embargo sur plusieurs églises pour y tenir leurs prédications et à interdire absolument l'exercice public du culte catholique.

François d'Alençon, duc d'Anjou, que les États avaient en 1580 proclamé souverain des Pays-Bas et qu'ils avaient inauguré en cette qualité à Anvers, put à peine réussir à amener quelques intermittences à ces persécutions. Cet aventurier français n'avait au surplus pas tardé de remarquer que, de même que l'archiduc Mathias, il n'était qu'un instrument entre les mains du parti dominant qui obéissait à toutes les instructions du prince d'Orange [1].

[1] Il faut mentionner ici la tentative d'assassinat de Jean Jaureguy contre le

Il ne put supporter une pareille situation et pour se débarrasser d'une telle tutelle il organisa un plan d'attaque dont Anvers aurait encore été la première victime, s'il avait pu réussir. Mais il échoua complétement ; en effet, le 16 janvier 1583, ayant concentré ses troupes hors des remparts sous prétexte de les passer en revue, il tenta de surprendre la ville ; il éprouva toutefois une telle résistance à la porte de Kipdorp, par laquelle il voulait pénétrer en ville, qu'il dut battre en retraite avec des pertes énormes.

Ce fut là la *Furie française* et pour donner une idée de la violence de ce combat, il suffira de dire que le passage de la porte Kipdorp était obstrué par les cadavres entassés à hauteur d'homme.

Cet échec ayant bouleversé entièrement les projets de François d'Alençon, il ne tarda pas à retourner en France, tandis que le prince d'Orange, dont les vues étaient devenues suspectes et qui avait beaucoup perdu dans l'estime de la généralité, trouva de son côté prudent de quitter Anvers. Il craignait probablement d'y être cerné, car Alexandre Farnèse, prince de Parme, qui avait accepté le gouvernement après don Juan, n'avait cessé de se rapprocher. Déjà il avait reconquis l'une après l'autre les diverses parties du pays wallon et les avait fait rentrer sous l'obéissance du gouvernement royal, et dans le pays flamand l'une ville après l'autre tombait devant la puissance de ses armes ; Anvers devait fatalement avoir aussi son tour.

prince Guillaume, le 16 mars 1582. Le prince fut blessé, mais non mortellement, d'un coup de pistolet à la tête. Le meurtrier fut exécuté sur place par les compagnons du prince. On ne parvint à saisir que deux de ses complices, un Espagnol nommé Antonio Venero, et le père Timmermans, son confesseur. Tous deux eurent publiquement la tête tranchée.

Il fallait, pour la défense de ce dernier boulevard de la révolte néerlandaise dans les provinces méridionales, autant de génie que de force de caractère et d'intrépidité, et l'homme de la situation se trouva être Philippe de Marnix, sire de Ste-Aldegonde. Il avait été nommé bourgmestre extérieur et cette fonction, jointe à sa grande expérience politique et militaire, devait lui donner une énorme influence. Il fut, en effet, la cheville ouvrière de toute la défense de la place.

Le prince de Parme, de son côté, était trop intelligent pour ne pas s'apercevoir immédiatement qu'il avait à compter avec un redoutable adversaire, retranché dans une forteresse qui était considérée comme inexpugnable. Aussi, au lieu de l'attaquer directement, il résolut d'isoler la place.

Ce blocus commença au mois de juillet 1584, en même temps que les Espagnols attaquaient Liefkenshoek et Lillo; ils s'emparaient de la première de ces forteresses, mais furent repoussés devant la seconde. Ceci toutefois n'empêcha pas que Mondragon raffermit ses positions sur la digue de Kauwenstein, d'où il pouvait toujours couper avec certitude l'ennemi, et peu importait dès lors qu'on inondât les polders pour ouvrir par là une communication avec la Zélande; l'occupation de ces positions la rendait impossible. Cela ne suffit toutefois pas à Farnèse : il fallait encore empêcher tout ravitaillement par l'Escaut, et à cet effet il fit jeter sur le fleuve le célèbre pont de bateaux de 2400 pieds de long, entre Calloo et Oordam, pont solidifié par des chaînes, des ancres et des pieux, et défendu aux deux extrémités par les batteries Philippe et Marie. Ce travail gigantesque, qui avait été d'abord l'objet de plaisanteries, fut achevé au mois de février de l'année suivante, mais les Anversois de leur côté s'occupaient activement des moyens de le détruire.

Un ingénieur italien, Fréderic Jenibelli, leur en fournit l'occasion en inventant quelques brûlots. Le 4 avril, toute une flottille de ces bateaux incendiaires était organisée, comprenant notamment *La Fortune* et *L'Espérance,* dont on attendait les plus grands résultats, car chacun d'eux avait, dans une caisse en maçonnerie, 18000 livres de poudre, et ils étaient en outre chargés de grosses pierres et armés d'éperons et de crampons. Ces tisons d'enfer furent lâchés sur le fleuve à la marée du soir.

La plupart des petits brûlots sombrèrent ou firent explosion sans amener de résultat. Quant aux deux grands, bien que *La Fortune* sautat en un nombre incalculable de débris qui tuèrent beaucoup de soldats sur la digue, elle laissa le pont intact et il fut réservé à *L'Espérance* de porter à celui-ci un coup sensible. Nous laissons ici la parole au drossart Hooft, qui a décrit de main de maître l'action de la machine infernale flottante.

« Peu après, dit le Tacite néerlandais, *L'Espérance* fit explosion avec un tel roulement de tonnerre et des éclairs si formidables, que le firmament sembla craquer et s'écrouler, et que l'on eût dit que la terre allait s'entr'ouvrir et l'enfer ouvrir son effroyable gueule. La poudre fulminante ne dévora pas seulement les inspecteurs, qu'elle surprit dans leur bateau, mais aussi la plupart de ceux qui se tenaient en spectateurs dans les bateaux du pont, et à telle enseigne que jamais on ne put découvrir la plus infime parcelle de leurs cadavres. Le ciel parut d'abord complétement embrasé, puis, la lueur éteinte, il se dégagea une épaisse fumée et une forte vapeur de soufre. L'Escaut sortit de son lit, inonda la batterie Marie et couvrit d'eau les champs voisins. La terre trembla à trois lieues de distance et, dans un rayon d'une lieue, personne ne put se tenir debout; jusqu'à Beveren tout était secoué : pas un carreau de

vitre ne resta entier. Les meules et les grosses pierres, lancées vers le ciel dans toutes les directions, quelques-unes à un quart de lieue, creusaient, en tombant, des puits de huit et neuf pieds de profondeur. »

Quant à Farnèse, qui se trouvait à une portée de flèche de la digue, il fut renversé avec toute sa suite ; un page, qui portait sa rapière, fut tué à ses côtés par la violence de l'explosion; enfin le pont, la digue et les bateaux étaient couverts de morts et de blessés.

Le désarroi des Espagnols fut effrayant, et si Farnèse ne les avait retenus par sa fermeté, ils auraient abandonné toutes leurs batteries. Le pont n'était pas détruit, mais le passage était ouvert et si la flotte zélandaise s'était présentée, comme il avait été convenu, le siége aurait dû probablement être abandonné; mais elle ne bougea pas, parce que les Anversois, effrayés par les faux rapports de leurs messagers qui avaient annoncé *que l'art était resté impuissant*, négligèrent de faire les signaux. Et lorsque, trois jours après, ils reçurent des nouvelles positives et précises, il était trop tard. Déjà Farnèse avait fait restaurer le pont et s'était préparé à repousser une nouvelle attaque.

Cependant à Anvers l'on n'avait pas perdu courage, et malgré les murmures des poltrons, on avait résolu de tenter de nouveaux efforts. Jenibelli avait, à cet effet, mis de rechef sa science à contribution et imaginé une machine infernale qui devait, sous le nom de *fin de la guerre*, faire inévitablement sauter le pont. C'était une espèce de batterie flottante, armée de vingt-quatre canons et de cinq cents mousquets, qui avait coûté plus de 100,000 florins, mais qui ne produisit aucun effet, attendu que, s'étant échoué à Oordam, elle tomba aux mains des Espagnols et fut immédiatement démolie.

Diverses autres tentatives à l'aide de bateaux incendiaires ayant échoué, on essaya une attaque contre la digue de Kauwenstein, dans le but de chasser les Espagnols de leurs retranchements. Mais nos Anversois furent repoussés, aussi bien que les Zélandais qui avaient attaqué la digue par le côté opposé. Tout espoir de secours ou de dégagement était perdu. En même temps la disette s'aggravait, les vivres étaient rares et chers, la populace se révolta et l'on fut forcé de capituler. Marnix obtint pour les citoyens et les combattants une capitulation honorable, et le 16 août 1585 le prince de Parme fit son entrée à Anvers avec l'armée espagnole.

La joie prématurée que beaucoup de gens éprouvèrent, en se voyant délivrés de l'état de siége et de l'hérésie, fut bientôt sensiblement refroidie : la famine, cette affreuse messagère de la mort, s'avançait à grands pas et s'apprêtait à moissonner dans les rangs de ceux qui avaient échappé à tous les dangers de la guerre. C'est à Anvers surtout que le fléau se fit gravement sentir : à des lieues à la ronde tout était piétiné, épuisé et incendié ; la Flandre, le Brabant et la Campine avaient été pressurés et pillés par les diverses bandes qui les avaient parcourues, et ces provinces étaient non-seulement ravagées mais même en partie dépeuplées. Il y avait manque de bras pour labourer et ensemencer la terre, et cette cause première de déficit dans la culture des céréales vint encore s'aggraver par le déficit de l'année 1586 et la suspension de tout commerce, de toute navigation.

Le tableau que les historiens font de cette époque néfaste est lamentable. A Anvers on vit des gens jadis aisés mendier le soir un morceau de pain aux portes des maisons, tandis que d'autres, appartenant à des classes plus nécessiteuses, fouillaient dans les rues les tas d'immondices et

y cherchaient des épluchures et des déchets de légumes qu'ils disputaient aux chiens ! La moitié de la population dut s'abstenir de manger du pain, ce qui se comprend facilement quand on se rappelle que le commerce avait fui ces rives, que l'industrie avait cessé d'exister et que le froment se vendait 28 et le seigle 22 florins le boisseau. Nous ne parlons pas du dehors : la famine y était épouvantable et les corps armés ravageaient le pays.

Ce ne fut qu'en 1587 que la population épuisée put respirer de nouveau. Mais si l'abondance et la paix lui restituèrent plus ou moins la situation antérieure, la prospérité ne retourna pas dans son sein : les négociants émigraient presque tous, les catholiques en Italie et en France, les protestants en Allemagne et en Hollande. Deux siècles de dépérissement et de décadence attendaient Anvers : à ce prix elle pouvait obtenir la paix.

Paix chèrement payée, qui fut à peine troublée par trois vaines attaques des Hollandais en 1605, 1622 et 1624 et par quelques émeutes dont la plus violente, provoquée en 1659 par l'affaire des postes et signalée par des pillages, dut être réprimée par la force, pendant que cinq personnes payèrent de leur vie les violences commises.

C'est en vain que l'École flamande jetait le plus vif éclat ; elle était impuissante à ranimer le mouvement commercial ; tout au contraire, le traité de Munster de 1648 qui confirma la fermeture de l'Escaut condamna la ville à mourir de langueur, ce à quoi diverses épidémies contribuèrent aussi de temps en temps [1].

[1] Anvers avait été antérieurement éprouvée par des maladies pestilentielles. Les Annales citent : la peste noire en 1349, une épidémie en 1487, la suette en 1529 et deux autres épidémies en 1553 et 1571. Pendant le XVIIme siècle il y eut plus de vingt années pestilentielles de 1603 à 1671, sans compter la fièvre pernicieuse qui régna en 1678 et qui enleva l'évêque Aubert Van den Eede.

Si le XVIIme siècle fut moins désastreux sous ce dernier rapport, il n'y avait cependant guère de progrès. Au commencement de ce siècle, presque toutes les étoiles qui avaient brillé dans le ciel artistique d'Anvers avaient disparu, et la politique semblait travailler des pieds et des mains pour étouffer le peu de vie industrielle qui couvait encore dans la métropole. A peine la guerre de la succession d'Espagne fût-elle commencée, que les Français l'occupèrent au nom de Philippe V, roi d'Espagne, et ils voulurent étendre quelques retranchements du côté de la porte Rouge en 1701, sous prétexte de nouvel agrandissement, le septième [1]. Ces travaux ne devaient leur être d'aucune utilité, car le sort de la campagne s'étant décidé en 1706 à Ramillies ils se hâtèrent d'évacuer la ville. Celle-ci fut alors occupée par les alliés, au nom de l'empereur Charles VI, qui ne put toutefois la conserver qu'après avoir adhéré à l'humiliant traité des Barrières de 1715. On ne saurait toutefois contester à ce prince d'avoir eu de bonnes intentions et il le prouva en fondant à Ostende en 1723 la compagnie commerciale, qu'il fallut bientôt abandonner pour satisfaire la politique égoïste des Hollandais, mais si cette institution était un grief aux yeux de cette république, elle démontra que l'esprit commercial n'était pas complétement étouffé à Anvers. En effet ce fut à la bourse d'Anvers, qui n'avait qu'un intérêt indirect à l'entreprise, que l'on ouvrit les registres de souscription pour l'établissement de la compagnie ostendaise. Elle y trouva le plus grand appui, car en moins de deux jours le capital entier (6 millions de florins) était souscrit.

[1] Ce prétendu agrandissement est désigné comme tel sur un plan de la ville, datant du XVIIIme siècle. Le père Papebrochius, qui parle de ces fortifications dans ses *Annales d'Anvers*, rapporte à ce sujet des choses extraordinaires, notamment que femmes et hommes, prêtres et laïques y travaillèrent.

Après la chute de la compagnie d'Ostende, l'empereur s'efforça de conclure un traité de commerce avec la république des Pays-Bas, mais les négociations n'aboutirent point ; d'ailleurs, aussi longtemps que l'Escaut restait fermé elles ne pouvaient amener aucun résultat pour Anvers. Comme le gouvernement autrichien avait prouvé qu'il n'avait ni la volonté ni la puissance d'obtenir cette mesure, on crut pouvoir l'espérer de la France, lorsque Louis XV eût déclaré la guerre à Marie-Thérèse, qui avait succédé à l'empereur Charles VI. Au mois de mai 1745, le maréchal de Saxe, à la tête de l'armée française, pénétra dans les Pays-Bas autrichiens; mais on verra que les choses n'avancèrent que très-lentement. En effet, le maréchal qui, dès le début de la campagne, s'empara de Tournai ne parut devant Anvers qu'en mai 1746, occupa la ville le 21, fit canonner la citadelle et la força à capituler le 31.

Jamais encore Anvers n'avait pu souhaiter la bienvenue à un souverain du royaume des fleurs de lys, et Louis XV fut le premier roi de France qui eut occasion de la voir [1].

Soit que le magistrat ne partageat pas les espérances dont quelques-uns se berçaient, soit qu'il eût reçu des ordres à ce sujet, la réception sans être froide fut cependant pleine de réserve, les fêtes modérées et l'enthousiasme absent. L'événement prouva que cette réserve avait été justifiée : en 1748 après la conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle, les Français repartirent comme ils étaient venus, sans avoir fait la moindre tentative pour la réouverture de l'Escaut.

[1] Ce fait est exact, quelque étrange qu'il puisse paraître. Avant Louis XV, ni roi, ni reine de France n'avaient été vus à Anvers, sauf la reine-mère Marie de Médicis, veuve de Henri IV, qui arriva ici au mois d'août 1634 avec l'infante Isabelle. Mais il est à remarquer, bien qu'il y eût entrée solennelle des deux princesses, que la visite n'était pas volontaire de la part de Marie de Médicis, puisqu'elle avait été bannie de France.

Inutile d'ajouter que la restauration de Marie-Thérèse dans ses provinces héréditaires se fit avec autant d'éclat que son inaugaration, et que son représentant, le gouverneur Charles-Alexandre, duc de Lorraine, fit son entrée en 1749 avec autant de pompe qu'en 1744. Les jésuites se distinguèrent par le brillant cortége impérial et l'olympe qu'ils avaient ajoutés à la cavalcade.

Les trente-deux années du gouvernement de ce prince depuis la paix d'Aix-la-Chapelle furent pour Anvers une période de calme et de lent, mais fort lent progrès. A défaut de commerce et de navigation, il se manifesta quelque mouvement dans l'industrie; la ville vit s'améliorer quelque peu ses finances, qui se trouvaient dans un tel état de complication, qu'on ne connaissait ni l'origine des dettes, ni l'organisation du système financier. Cependant, elle se vit obligée de maintenir la réduction de l'intérêt de 5 à 3 p. c., qui avait été décrétée en 1740.

L'impératrice et le gouverneur moururent dans un court intervalle et leur souvenir resta entouré de bénédictions chez nos naïfs ancêtres, pour qui une cavalcade, un cortége de carnaval, un fleuve gelé étaient des joies incomparables. Ils avaient joui sans trouble de ces réjouissances sous le gouvernement de Charles-Alexandre, en même temps qu'ils avaient pu se délecter de la littérature issue de la polémique entre Anvers et Malines, au sujet de l'incendie de la tour et de l'*incendie des âmes* [1].

[1] Un chanoine de St-Jacques étant mort en 1765, on sonna comme de coutume la cloche funèbre. Par suite d'un malentendu on crut que c'était le tocsin, et tous de courir dehors, et pompes à incendie et tonneaux d'eau d'arriver au galop jusqu'à ce que l'affaire fût éclaircie. Les Malinois crurent y trouver une excellente occasion pour secouer le nom d'extincteurs de lune *(maanblusschers)* et plus de trente satires en vers et en prose furent publiées à ce propos.

Cet heureux temps cessa dès l'avénement de l'empereur Joseph II. Deux objets préoccupaient surtout ce monarque : l'occupation de ses forteresses neérlandaises par les Hollandais, en vertu du traité des Barrières de 1715, et la fermeture de l'Escaut depuis la paix de Westphalie, de 1648. Il esquiva habilement la première obligation, par le démantèlement des dites forteresses, ce qui força les Hollandais à se retirer. La République accéda sans murmurer; mais dès qu'il aborda la question de l'Escaut, ayant voulu en 1784 faire forcer le passage par deux brigantines, se présenta le conflit connu sous le nom de *guerre de la marmite* [1]. Il est regrettable que Joseph ne déployat pas plus de persévérance à poursuivre ses projets d'affranchissement de l'Escaut; il se laissa d'abord intimider par des menaces de la France, ensuite berner par des négociations et enfin il se laissa amadouer par une somme de dix millions de florins que la République lui paya, en même temps qu'elle lui céda les forts de Lillo et de Liefkenshoek. Ainsi les intérêts d'Anvers furent sacrifiés sans espoir de retour et la liberté de l'Escaut vendue pour cent tonnes d'or.

Après cet honteux résultat de sa faiblesse, l'empereur concentra son attention sur nos affaires intérieures et le pays devint le sujet d'expériences politiques et de réformes religieuses de toute nature. Nombre de couvents et d'ermitages furent supprimés. Le droit d'issue et la caisse de la mouture furent abolis [2]; toutes nos nombreuses ker-

[1] Un chaudron ou marmite de cuivre, qui se trouvait au pont d'un de ces navires, avait été atteint par un boulet du fort Lillo. Ceci suffira pour expliquer au lecteur le nom de : *guerre de la marmite.*

[2] Le droit d'issue était dû sur tous les biens meubles et immeubles délaissés par les Anversois à une ou plusieurs personnes domiciliées au dehors. — La caisse de la meunerie avait été instituée en 1729 et avait pour but de centraliser

messes fusionnées en une seule kermesse *nationale;* presque tous les jours fériés supprimés, toutes les confréries dissoutes, les priviléges des serments et des corporations rognés, les monnayeurs privés de leurs franchises [1], les anciens tribunaux balayés, les séminaires épiscopaux remplacés par un séminaire général et les commissariats civils d'arrondissement introduits.

Toutes ces mesures furent appliquées à Anvers, et si quelques-unes doivent être approuvées, d'autres furent ou prématurées ou inopportunes ou excessives; mais dans ce temps-là il n'y avait pas à distinguer et l'on devait réprouver tout ce qui émanait du gouvernement sous peine d'être rangé parmi les Radicaux *(Vygen)*. La fermentation s'accrut de jour en jour et les États de Brabant protestèrent. Les gouverneurs jugèrent prudent de suspendre l'exécution de quelques-uns des décrets impériaux les plus odieux.

A Anvers, on attribuait l'honneur de cette suspension au bourgmestre Della Faille et du pensionnaire Bom, les deux délégués du tiers-état. Aussi, lorsque le 2 juin 1787 ils revinrent de Bruxelles, des milliers de citoyens se portèrent à leur rencontre et ils furent triomphalement conduits vers la ville. La joie toutefois fut de courte durée, et les *patriotes*, se voyant déçus dans leurs espérances, mirent en circulation certaine requête où l'on se plaignait de la

leurs salaires pour les partager par parts égales entre les meuniers au bout de l'année, système des plus pratiques pour encourager les fainéants au détriment des travailleurs actifs et zélés.

[1] Le serment des Monnayeurs avait été institué en 1291 et comptait, en 1411, quatre-vingt-dix membres. Ses priviléges étaient aussi nombreux que fantaisistes, et héréditaires par droit de primogéniture. Indépendamment du dégrèvement de l'accise communale sur le vin et la bière, ils étaient exempts de tout impôt et corvée, à l'exception de contribuer à la rançon du prince dans le cas où il serait fait prisonnier. Ils ne pouvaient être judiciairement poursuivis que devant la cour des monnayeurs et avaient le droit de porter des armes défendues.

cherté des vivres et de la mauvaise qualité du hareng. Bientôt il y eut des troubles et à trois reprises (juin 1787, août 1788 et novembre 1789), il y eut pillage chez les radicaux ; la force armée dut intervenir pour réprimer l'émeute.

Cela ne put toutefois se faire sans effusion de sang, ce qui augmenta encore l'animosité contre les Autrichiens, qui se retranchèrent dans la citadelle, laissant la ville aux mains des patriotes. La révolution brabançonne triompha et la citadelle, étroitement cernée, après avoir en vain attendu des secours, dut capituler le 29 mars 1790.

Dès ce moment l'enthousiasme fut général : des centaines de volontaires prirent les armes pour la patrie et une souscription pour l'achat de canons, ouverte par le congrès belge, reçut un accueil indescriptible de la part de la population d'Anvers ; nobles, citadins et paysans, prêtres et laïques, hommes et femmes, confréries et communautés religieuses, tout le monde voulait apporter son offrande [1]. Chaque jour on voyait des cortéges traverser la ville et se rendre à l'évêché pour y porter leurs présents. Et cependant, tous ces sacrifices devaient être vains. Les Autrichiens, ayant reçu des renforts, battirent et dispersèrent la *croisade* dite *de septembre*, et l'empereur Léopold II, successeur de Joseph II, ayant promis le rétablissement des anciens priviléges et une amnistie générale, le corps du général Alvinzi n'éprouva aucune résistance lorsqu'il parut, au commencement de décembre 1709, devant la ville dont il prit paisiblement possession le 6 du

[1] La liste complète de cette souscription se trouve dans l'annexe à l'*Histoire d'Anvers*. Indépendamment de 217 canons de six, estimés à 30 louis d'or chacun, les particuliers et les corporations déposèrent à l'évêché des dons considérables en argent, ensemble plusieurs milliers de florins, y compris les sommes envoyées de Lierre, de Turnhout et des sept quartiers du marquisat.

même mois. La révolution brabançonne avait vécu ; elle avait coûté à Anvers une couple de millions, sans avoir rien produit.

Ce fut alors avec les révolutionnaires français qu'on eut maille à partir.

A peine les Autrichiens eurent-ils passé deux ans ici, qu'ils durent abandonner Anvers, n'y laissant qu'une garnison. Pendant le peu de jours que la ville fut laissée à elle-même, elle fut témoin du martyre et de l'exécrable meurtre commis par une populace furieuse sur la personne de l'épicier Dieltjens. Deux jours plus tard, le 18 novembre 1792, comme on était encore sous la pénible impression de ces forfaits, les Français parurent devant la ville ; elle fut livrée, sur première sommation, au général Lamarlière, mais la citadelle dut être assiégée par le général Labourdonnaye et canonnée ; elle résista jusqu'au 30 novembre, date à laquelle la garnison se rendit prisonnière.

Ici se place un événement qui peut être enregistré comme l'aurore d'une vie nouvelle pour Anvers. Ce que Charles VI n'eût osé rêver, ce que Louis XV n'osa pas demander et ce que Joseph II n'avait pu obtenir, la Convention nationale nous l'accorda spontanément. Les généraux étaient porteurs d'un décret du 16 novembre proclamant la libre navigation de l'Escaut et le 8 décembre le capitaine Moultson parut devant la ville avec une escadre française.

La république nord-néerlandaise dut laisser le champ libre à sa tempétueuse sœur du Midi et la rupture du traité de Munster fut fêtée à notre bourse par une illumination.

En même temps que son fleuve, Anvers vit affranchir sa population, du moins en apparence. Il y eut des élec-

tions, d'où sortit une assemblée de représentants du peuple libre et souverain d'Anvers. Elle se composait d'hommes distingués, mais ne put rien réaliser, et même la sécurité des membres fut maintefois compromise. Le souverain réel était l'autorité militaire française, obéissant elle-même aux injonctions d'un club de jacobins qui s'imaginait que la population avait amassé des trésors énormes, bien que depuis deux siècles elle n'eût plus fait aucun commerce par mer.

Déjà Lamarlière et Labourdonnaye avaient dépassé la mesure par leurs réquisitions et leurs déprédations, lorsque Mirandas, qui leur avait succédé dans le commandement, eut l'idée d'exiger une contribution de guerre de 300,000 francs. Un autre commandant militaire, le célèbre bossu Verrières, colonel de gendarmerie, molestait les prêtres, planta des arbres de la liberté et fit abattre les aigles impériales.

Enfin, le proconsul Publicola Chaussard et la canaille des Sans-Culottes commirent toutes sortes d'excès pour faire accepter les assignats ou papier-monnaie, et plus de soixante-dix citoyens, mis hors la loi, étaient recherchés partout, lorsque le général Dumouriez arriva et chassa Chaussard de la ville.

Ceci se passait au commencement de mars 1793. Peu de jours après les Français perdirent la bataille de Neérwinden et durent évacuer à la hâte la Belgique. Avant de quitter Anvers, ils brûlèrent et sombrèrent leurs navires de guerre, et le général commandant Marassé qui, en cette circonstance comme en d'autres, fut justement loué prit avec la municipalité les mesures nécessaires pour prévenir tout désordre.

Les événements se succédaient avec une grande rapidité ; mais pendant trois ou quatre jours l'anxiété fut vive

à Anvers, dans la crainte que les Autrichiens voudraient se venger et l'on ne se calma qu'à l'arrivée d'une députation qui apporta de Bruxelles, de la part du ministre plénipotentiaire de l'empereur François, le prince de Metternich, l'assurance que personne ne serait inquiété du chef des derniers événements. Cette assurance fut pleinement confirmée le 1er avril, lorsque des troupes autrichiennes vinrent paisiblement occuper la ville. Cependant tout le monde n'était pas satisfait; il régnait autant de dissension que de mécontement et l'on en eut la preuve par l'insuccès d'une souscription ouverte pour couvrir les frais de la guerre contre la France. Il était aisé de prévoir que cette seconde restauration de la maison de Lorraine avait peu de chances de durée et, en effet, après que toute l'année 1793 se fût passée en hésitations et en tergiversations, la bataille de Fleurus, en Hainaut, vint décider du sort de la Belgique.

Les Français y remportèrent la victoire le 26 juin 1794; cependant leurs progrès ne furent pas assez rapides pour empêcher les Autrichiens et leurs alliés de détruire ou d'emporter, en opérant leur retraite, toutes les provisions de bouche et toutes les munitions de guerre. A Anvers, les Anglais incendièrent le grand magasin à fourrage avant l'arrivée des premiers hussards français, formant l'avant-garde du corps du général Souham, qui arriva le 23 juillet 1794 dans la soirée. La domination autrichienne avait, par le fait, cessé complétement d'exister en Belgique.

Ce corps était accompagné de deux ou trois conventionnels qui, outre la devise : *Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort*, amenaient le *maximum*, les assignats, les réquisitions, le billettement et la contribution de guerre [1].

[1] Le *maximum* était le prix au-dessus duquel on ne pouvait pas vendre les

Anvers, toujours considérée comme la plus riche cité de la Belgique, fut la plus frappée : elle fut imposée de 10 millions de francs à charge de la ville et de ses sept quartiers et pour pouvoir payer cette somme, le clergé, aussi bien que la noblesse et les riches, dut contribuer pour sa quote-part. Et comme il n'y avait pas assez de numéraire pour payer en espèces sonnantes et que la république refusait son propre papier-monnaie, les églises, couvents, chapelles, confréries et de nombreux particuliers durent porter au creuset leurs bijoux et leur argenterie. Quiconque ne voulait ni ne pouvait payer était enlevé et expédié en France comme otage [1]. Les tableaux et autres trésors artistiques, pillés dans les édifices publics, suivaient la même route et allaient orner le musée de Paris.

C'est ainsi que la république française témoignait à Anvers sa sympathie fraternelle. Il est vrai qu'elle considérait la métropole comme le meilleur morceau d'un pays conquis, mais lorsqu'elle l'eût annexé, en 1795, elle ne se conduisit pas avec plus de bienveillance. La contribution de 10 millions était à peine encaissée qu'une autre, déguisée sous la qualification d'emprunt forcé, vint accabler en 1796 les Anversois, tandis qu'ils contemplaient le nouveau culte de la déesse Raison et d'autres simagrées jacobines, au milieu desquelles les fêtes du 10 août 1795, pour célébrer la réouverture de l'Escaut,

vivres; on voulait par là éviter les prix exhorbitants et le mécontentement, mais on n'y gagna que la disette et le chômage de toutes les industries, car les campagnards tenaient leurs grains en grenier. Les assignats avaient déjà perdu la moitié de leur valeur et personne ne pouvait les refuser sous peine d'être poursuivi.

[1] Environ 230 furent ainsi enlevés, mais seulement la moitié pour n'avoir pas payé leur quote-part. Les autres avaient été appréhendés du chef de divers prétextes plus ou moins odieux.

fixèrent à peine l'attention [1]. Suivit la suppression de toutes les communautés religieuses, la fermeture des églises, l'interruption de tout service religieux, la persécution et l'exil des prêtres non assermentés [2], la guerre aux statues et aux armoiries, la dévastation de la plupart des temples et chapelles, la démolition et la vente des autels et monuments, la confiscation et la vente des biens religieux. Peu s'en fallut que la cathédrale ne tombât aux mains de la *Bande Noire* et ne subit le sort de St-Georges et de Ste-Walburge ; celle-ci ne resta debout qu'après avoir été entièrement saccagée à l'intérieur.

Trois longues années se passèrent ainsi et, en dépit des déclamations jacobines débitées par les meneurs dans le temple de la Raison et au club de la Sodalité [3], la misère augmentait chaque jour et provoqua enfin dans la Campine une révolte connue sous le nom de *Guerre des Paysans*, qui fut réprimée d'une manière cruelle.

Il était plus que temps qu'une situation aussi troublée prit fin, lorsque la révolution du 18 brumaire vint donner le coup de mort à la république et mettre aux mains du général Napoléon Bonaparte le pouvoir suprême, avec le titre de consul. M. d'Herbouville, envoyé comme préfet à Anvers, distingua son administration par les plus louables efforts pour relever la ville, appelée à un nouvel ave-

[1] Après le retour des Autrichiens l'Escaut avait été de nouveau fermé pour les navires marchands. Mais Pichegru, ayant conquis la Hollande en 1795, imposa à la république batave un traité stipulant notamment la libre navigation de l'Escaut, conformément au droit naturel et au droit des nations.

[2] La liste de ces prêtres exilés se trouve dans l'annexe à l'*Histoire d'Anvers;* elle contient les noms de 263 personnes appartenant au canton d'Anvers.

[3] L'église des frères Carmélites, place de Meir, fut la première qui fut profanée par le prétendu culte de la Raison. Plus tard les Jacobins prirent pour ce service l'église de St-Charles et leur déesse y trônait publiquement sur le maître-autel. La Sodalité, où leur club tenait ses réunions, était une salle sise en face de ladite église et ayant appartenu auparavant au noviciat des jésuites.

nir. C'est à ce fonctionnaire, ainsi qu'à plusieurs autres citoyens courageux et distingués, qu'Anvers dut de voir la cathédrale, ce chef d'œuvre d'architecture gothique, sauvée des griffes de la *Bande Noire* et rendue à l'exercice du culte. D'autre part une transformation des plus importantes allait s'opérer dans la physionomie de la ville. Le premier consul, s'y étant rendu en 1803, fit commencer des travaux considérables pour en faire un port de mer de premier rang.

Toutes les fortifications regardant le fleuve furent démolies et remplacées par des quais, les bassins creusés, un arsenal maritime avec ses routes, magasins et chantiers commencé, et bientôt l'on vit lancer plusieurs navires de guerre.

Mais ceci ne pouvait plaire à toutes les puissances et notamment à l'Angleterre; car Napoléon, qui avait déposé la toge consulaire pour revêtir le manteau impérial, couvait les plans les plus blessants pour les Anglais, et avait uniquement en vue de faire d'Anvers un pistolet sur la gorge de la Grande-Bretagne. Dans ce but, il ordonna qu'on activât énergiquement la construction de navires de guerre et il fut si bien obéi que, dès le commencement de 1809, une flotte considérable de vaisseaux de ligne et de frégates se trouva réunie dans l'Escaut devant Anvers. Les Anglais firent dans le courant de l'été une tentative d'enlever ou d'incendier cette flotte, mais ils échouèrent complétement.

Napoléon se trouvait à ce moment en Autriche, avec sa grande armée, et ce fut de Vienne qu'il avait transmis les ordres nécessaires. Mais l'expédition anglaise lui fournit un prétexte pour renforcer et étendre le blocus continental. Ce système, on le sait, avait pour but de tenir les produits coloniaux et fabriqués de l'Angleterre hors du continent européen. Tout ce qu'on trouvait de ces

provenances était confisqué. De la Hollande, qui était annexée à l'empire, il arrivait à Anvers des cargaisons entières de marchandises anglaises saisies ; les produits coloniaux, café, sucre, riz, etc., étaient vendus aux enchères publiques ; mais les fabricats (étoffes de laine de coton, etc.) étaient impitoyablement brûlés, et chaque jour des colonnes de fumée, montant de la Place Verte, annonçaient qu'un nouvel holocauste venait d'être sacrifié au blocus continental ; des millions furent ainsi détruits, sans utilité pour personne.

D'un autre côté, bien que la navigation de l'Escaut fût tout à fait libre, le commerce y trouvait peu d'avantages. Les croisières anglaises sillonnaient la mer du Nord dans toutes les directions et faisaient la chasse non seulement aux navires français, mais à ceux de tous les alliés de l'empire ; le port ne recevait donc que des caboteurs et l'apparition d'un navire d'outre-mer était devenue un phénomène. Il était évident qu'aussi longtemps que durerait ce duel entre la France et l'Angleterre, il ne fallait espérer aucune amélioration.

Napoléon ne le savait que trop bien, mais cela ne lui importait guère ; il ne se préoccupait que du succès de sa politique inflexible ; deux fois il vint à Anvers, en 1810 et en 1811, avec l'impératrice Marie-Louise, mais il n'y voyait qu'une forteresse, une citadelle, une flotte de guerre et leurs accessoires ; tout cela se trouvait dans un état parfait et le célèbre guerroyeur n'en désirait pas davantage. Il était arrivé au faîte de sa puissance, son empire s'étendait depuis le Tibre jusqu'à l'Elbe et, ivre de gloire, il se croyait devenu invincible.

Ce fut alors que, les mains encore pleines en Espagne, il se mit à la tête de la plus formidable armée qu'on eût vue

jusqu'alors et qu'il partit en 1812 pour cette campagne insensée connue sous le nom de campagne de Russie.

On sait quel en fut le résultat : la grande armée resta enfouie dans les déserts de neige ; l'empire s'ébranla et la campagne de Saxe en 1813 le conduisit à sa perte. Cependant quelques concessions auraient pu le sauver, mais Napoléon, aveuglé par ses succès antérieurs, repoussa les avertissements de son beau-père, l'empereur François II, et eut la cruauté de conduire encore 300,000 soldats au champ de carnage dans les plaines de Leipzig.

Mais toute l'Europe s'était coalisée contre le dominateur universel ; ses armées décimées, reculant de ville en ville et de bourg en bourg, furent repoussées au-delà du Rhin. Peut-être eût-on consenti à laisser l'aigle, les ailes coupées, régner en paix à Paris sur un empire réduit à sa plus simple expression, s'il avait accepté la paix de Chatillon et s'il n'avait pas si énergiquement tenu à la possession d'Anvers. Mais précisément parce qu'on exigea de lui l'abandon de cette place, il refusa et sa prédilection pour cette ville devint une des causes de sa chute : les hostilités recommencèrent et les alliés pénétrèrent en France.

La défense d'Anvers fut confiée par Napoléon au général Carnot, qui s'acquitta admirablement de sa tâche. L'armée de campagne ayant dû abandonner la place à elle-même, celle-ci fut investie en 1814 par les Russes, les Prussiens et les Anglais et bombardée les 3, 4 et 5 février, mais sans beaucoup souffrir ; et Carnot força l'ennemi à se replier, en sauvant tout le faubourg et le village contigu de Borgerhout, que le duc de Plaisance avait condamné à périr par le feu.

Carnot fit servir le village et le faubourg à la défense et tint les alliés à une distance assez grande pour que la ville ne fût pas inquiétée par eux. Celle-ci resta bloquée

pendant quatre mois et dut céder parce que Paris avait été emporté et que l'empire s'était écroulé par suite de l'abdication de Napoléon : Anvers capitula le 5 mai 1814. Une simple pierre, au coin d'une des principales rues de St-Willebrord, rappelle le souvenir reconnaissant consacré par les habitants du faubourg au général Carnot [1].

Anvers passa sous le gouvernement de la maison d'Orange, comme faisant partie du nouveau royaume des Pays-Bas, qui avait reçu à Waterloo le baptême du sang. Plus de dix mille blessés de ce champ de bataille furent amenés dans notre ville, et l'on organisa en hôpitaux, pour les soigner, une vingtaine d'édifices publics [2], sans compter des centaines de blessés qui furent reçus par des citoyens philanthropes. Toute la population rivalisa, d'ailleurs, de zèle pour adoucir les souffrances de tant de malheureux, par de généreux envois de bandages, de charpie, de toile, de literies, de rafraîchissements, etc.

[1] Borgerhout lui a érigé une statue.

[2] Citons l'église St-Charles-Borromée, la Sodalité, les ex-couvents des Augustins, des Minimes, des Trappistes et des Sœurs Noires, la caserne Falcon, la Maison de Portugal, l'hospice de la Providence, la Philharmonie, l'hôtel du Nord. M. le docteur Vrancken père, qui fut chargé de l'organisation et de la direction de ce service, en a fait l'objet d'un opuscule remarquable.

JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

ÉVÊCHÉ D'ANVERS. — CHAPITRE DE NOTRE-DAME. — CIRCONSCRIPTION PAROISSIALE. — ÉGLISES PAROISSIALES ET AUXILIAIRES. — COUVENTS.

par feu Louis TORFS.

PREMIÈRE PARTIE.

La situation d'Anvers, après que cette ville eût reçu au VIIe siècle la parole de l'Évangile, a dû être pendant un certain temps fort indéterminée sous le rapport de la juridiction ecclésiastique. Le fait que nos premiers apôtres, St. Éloi et St. Amand, étaient évêques de Tournai ne prouve cependant pas que nous fissions partie de leur évêché, d'autant moins que ces hommes vénérables parcouraient un territoire étranger en qualité de missionnaires.

Éloi, après avoir porté la foi chez nos ancêtres les Suèves et les Saxons, retourna en Flandre, tandis qu'Amand pénétra dans la Campine et fixa son siége à Maastricht, motif pour lequel il figure sur la liste des évêques de cette ville. Amand était donc, après avoir quitté l'évêché de Tournai, un évêque *in partibus* qui s'était consacré tout à fait à la conversion des païens, parcourant sans cesse le pays belge, s'arrêtant ça et là pour fonder une église, une chapelle ou un couvent, et c'est ce qu'il fit en l'an 640 à Anvers.

Commissaires rapporteurs MM. E.-L. GIFE et LE GRAND DE REULANDT.

Aussi notre communion religieuse a-t-elle toujours salué en ce prélat zélé le fondateur de sa plus ancienne église, en même temps qu'elle a révéré Éloi comme son plus ancien apôtre.

Il serait donc assez naturel de supposer que nous nous soyons trouvés originairement sous la juridiction de l'évêché de Maastricht, mais il n'en existe aucune preuve, pas plus qu'il n'en existe en faveur de l'évêché de Tournai, non plus qu'en faveur des princes-évêques de Liége, qui succédèrent à saint Hubert, après le transfert du siége de ce prélat, de Maastricht à Liége.

Au moment de ce transfert, c'est-à-dire au commencement du VIIIe siècle, on trouve notre Bourg en possession du Frank Rohing. Impossible de découvrir comment il l'acquit; mais l'église qui était consacrée aux SS. Pierre et Paul a dû être sa propriété, puisqu'il en fit don à saint Willebrord. Cependant rien n'indique que le Bourg anversois fût par là placé sous la juridiction de l'évêché d'Utrecht, bien qu'il soit connu que cette juridiction s'étendait sur notre Campine.

Au surplus, l'examen du mode de donation employé par Rohing, et ensuite par Willebrord, pour transmettre l'église du Bourg et divers autres biens à l'abbaye d'Epternach, sortirait du cadre d'une esquisse historique. On peut admettre que dans la confusion générale qui fut au IXe siècle la conséquence des déprédations des Normands, au Xe et au XIe celle des conquêtes de la féodalité, les droits d'Utrecht et d'Epternach se perdirent en même temps que les titres et documents qui les établissaient, si bien que l'on ne savait plus ni à qui Rohing et Willebrord avaient fait donation, ni quel en était l'objet.

En effet d'après le chroniqueur utrechtois Bocopius, ce fut à raison de cette donation qu'un conflit s'éleva entre l'évêque d'Utrecht et l'église d'Anvers, l'évêque préten-

dant que l'église de saint Willebrord devait lui revenir.

Bocopius ne dit pas à quelle époque ce conflit s'éleva, mais il ne parle pas d'Epternach, qui avait aussi ses droits et les avait si peu oubliés que les moines les rappellent encore dans une lettre de l'an 1191 adressée à l'empereur Henri V, en reconnaissant qu'ils les ont perdus. Toujours est-il que l'évêque n'était pas en contestation avec les abbés d'Epternach, mais avec l'église d'Anvers, et l'on peut en inférer que celle-ci s'était détachée de l'évêché d'Utrecht, si tant est que jamais elle y ait appartenu, ce qui est fort douteux.

Ce qui est certain, c'est qu'au XIe siècle Anvers se trouvait sous la juridiction ecclésiastique des évêques de Cambrai. Elle est depuis ce temps là citée comme une des six archidiaconies de cet ancien et immense évêché.

Déjà en 1075 on trouve un certain Wido ou Guido (Égide) revêtu de cette dignité, qui comprenait la surintendance des églises, chapelles et places consacrées, et le pouvoir de donner des ordres pour l'administration des sacrements, la discipline ecclésiastique et la révocation des prêtres indignes. Cette archidiaconie d'Anvers, dépendant de l'église de Cambrai, a existé jusqu'au XVIe siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'érection des nouveaux évêchés, en vertu d'une bulle du pape Paul IV, en 1559.

Anvers reçut alors un évêque particulier ; elle avait plein droit à cette distinction, par le chiffre de sa population et par son opulence. Mais quelque rationnelle que fût cette mesure, elle rencontra une vive opposition, non-seulement de la part des Réformés, mais chez certaines classes de catholiques romains. Nonobstant, Philippe II fit proclamer la bulle papale le 8 janvier 1560 et procéder immédiatement à son exécution, en nommant pour premier évêque d'Anvers Philippe Nigrius, Italien né à Bologne. Les limites du nouvel évêché furent établies par une bulle

de Pie IV du 11 mars 1561, et sa circonscription comprenait 164 bourgs et villages de la province d'Anvers actuelle. L'abbaye de St-Bernard fut chargée de pourvoir aux besoins de la table épiscopale, sans préjudice aux subsides à fournir par les abbayes de Villers et de St-Michel, mais en 1636 l'abbaye de St-Bernard réussit à se faire dispenser de cette charge, en cédant une partie de ses biens en toute propriété à l'évêque. En même temps, l'église collégiale de Notre-Dame était élevée au rang de cathédrale.

Philippe Nigrius, bien que nommé évêque d'Anvers dès 1560, n'avait pas encore reçu la mitre au moment de sa mort, survenue en janvier 1563; aussi l'on commence ordinairement la série des évêques d'Anvers par son successeur François Sonnius. Après celui-ci il y eut encore dix-neuf nominations à la dignité d'évêque d'Anvers, mais deux d'entre eux ayant été dans l'impossibilité d'accepter leur nomination, on ne compte en tout que 18 évêques mitrés. Plusieurs de ces prélats furent des hommes remarquables, et si les pauvres n'ont pas oublié la générosité d'Ambroise Capello et de l'humble Charles d'Espinosa, le monde savant se rappelle ceux de Wellens et de Nelis.

Ceux-ci furent nos deux derniers évêques et le siége épiscopal, renversé par les révolutionnaires français en 1794, ne fut pas rétabli. Depuis le concordat de 1802 Anvers se trouve sous la juridiction de l'archevêché de Malines, dont ses évêques avaient été suffragants et le seul souvenir qu'il en reste est un de leurs tombeaux qui ornaient jadis le chœur de la cathédrale.

Décrivons maintenant la juridiction de l'ancien chapitre de Notre-Dame et les modifications dans la circonscription des paroisses; mais parlons d'abord de la fondation et de l'organisation du chapitre.

DEUXIÈME PARTIE.

LES PAROISSES.

Contrairement à une tradition populaire qui attribue la fondation de notre chapitre à Godefroid de Bouillon, nous croyons avec le savant DIERCXSENS qu'il remonte beaucoup plus haut et a pu être fondé au Xme siècle. Bien que ce ne soit là aussi qu'une hypothèse, qui ne se base sur aucun document ni sur la tradition, elle s'explique plus rationnellement. Les dimensions de ce travail ne permettant pas de longs développements, bornons-nous à dire que le chef de la première croisade ne peut être considéré que comme le deuxième fondateur des chanoines, qui étaient installés longtemps avant lui dans l'église St-Michel et dont il augmenta notablement les prébendes. C'est dans cette église qu'on les trouve établis au commencement du XIIme siècle luttant contre quelques grands qui retenaient leurs dîmes et contre Tanchelin, le célèbre hérésiarque, mais aussi impuissants à triompher de la violence que de l'erreur ; et c'est cette même église qu'ils cédèrent en 1124 aux Norbertins, pour se retirer dans la chapelle de *N.-D. du Mont Carmel*, qui fut immédiatement agrandie et élevée au rang de collégiale.

Ils auraient été à cette époque au nombre de douze avec un chef nommé Hilduin, qui portait le titre de prévôt, jouissait de larges revenus et n'était astreint à aucun service, ni à avoir un domicile fixe. Il est probable que

pareille existence fut jugée ne pas convenir pour un pasteur religieux, car en 1257 la fonction de prévôt fut remplacée par celle de doyen, chargé de tous les soins de l'administration ; mais comme le prévôt était en ce moment là Godefroid de Perwys, parent du duc de Brabant, on attendit, par déférence pour celui-ci, que Godefroid fut décédé pour procéder à la suppression de son titre. Il mourut en 1272 et fut donc le dernier des sept chefs capitulaires connus comme prévôts.

Après lui commence la succession des doyens, dont le premier fut Henri Nose, homme aussi charitable que riche, qui fit donation de tous ses biens à l'hôpital, à la léproserie et au béguinage. Nose eut 34 successeurs.

Cette transformation du chef capitulaire avait été précédée par une autre : le nombre des chanoines avait été doublée en 1240, par suite de la subdivision des 12 prébendes. Il y avait donc 24 chanoines, non compris le prévôt ou doyen, à qui on laissa une treizième prébende, fondée en 1201 ; mais depuis le XVIme siècle, après qu'on eût annexé deux prébendes à la table épiscopale, il n'y eut plus que 22 grands chanoines et un doyen.

Les petits chanoines étaient au nombre de 8, dont 6 avaient été institués en 1571 et 2 en 1639 ; ils étaient vêtus comme les autres, mais n'avaient pas voix au chapitre.

Les priviléges exclusifs que notre chapitre avait obtenus d'ancienne date, la dispense de l'accise sur les vins, l'inviolabilité des demeures des chanoines dans lesquelles l'écoutète lui-même ne pouvait impunément pénétrer de force, les nombreux revenus et bénéfices que le chapitre possédait, faisaient de ce collége l'un des plus importants du pays. Ses revenus consistaient en dîmes, rentes, cens, loyers et fermages de maisons, fermes et terres, constituant les revenus fixes.

Mais les revenus occasionnels, dits *casuel*, n'étaient pas moins importants, car ils consistaient dans le droit sur les revenus et bénéfices des places de chanoine tombées vacantes, et en une part dans les offrandes et dans le produit des funérailles que percevaient les autres paroisses et couvents de la ville.

Ces avantages découlaient d'un diplôme de l'an 1116, donné par Burchard, évêque de Cambrai, en faveur des chanoines. Conformément à ce diplôme, il ne pouvait être érigé à Anvers ni églises, ni chapelles, ni couvents avant que les fondateurs n'eussent conclu avec le chapitre un *concordat* ou convention, qui fixait la redevance à payer à la collégiale par le nouvel établissement, pour les mariages, baptêmes, anniversaires, services funèbres, messes d'âmes, administrations, enterrements, concessions de tombeaux, cierges et même sur les legs et donations.

Or, si l'on veut se rappeler que la cathédrale était, il y a trois siècles, la seule paroisse de la ville, on comprendra que le diplôme de 1116 ne devait pas seulement être pour le chapitre une brillante source de revenus, mais la pierre angulaire de son influence et de son pouvoir. Il le savait fort bien, aussi tenait-il strictement la main à ce que son privilége fût respecté et il résista aussi longtemps qu'il put à l'érection de nouvelles paroisses.

Il est vrai que depuis le XIIme siècle, on avait vu, outre les églises des couvents, s'élever nombre de chapelles ; on trouve citées dans les anciens écrits celle du cimetière St-Michel, celle de St-Pierre au canal St-Pierre et celle de Ste-Catherine au rempart Ste-Catherine, près la courte rue Neuve, mais ce n'étaient que de petits oratoires. Quant aux autres, celles de Ste-Walburge, St-Willebrord, St-Georges, St-Jacques et Ste-Catherine du Kiel, c'étaient tout au plus des églises auxiliaires, où les fidèles pou-

vaient aller le dimanche à la messe et faire leurs Pâques, mais aucune ne jouissait du droit paroissial proprement dit, bien que l'administration de certains sacrements leur fût permise en cas d'urgence incontestable. Les services funèbres restaient l'apanage exclusif de l'église-mère.

Cependant, après quatre agrandissements successifs de la ville, dont la population s'était augmentée jusqu'à 50,000 âmes, le besoin de nouvelles paroisses était devenu incontestable. Le chapitre néanmoins résistait opiniâtrement à toute cession de ses priviléges et il dut en quelque sorte être contraint à y renoncer. En effet, parmi les réclamations de l'émeute de 1477 figurait la demande d'une nouvelle division des paroisses, qui fut reconnue fondée et fit l'objet d'une requête au pape Sixte IV. Celui-ci, ayant fait examiner la demande, institua en 1478 les nouvelles paroisses de St-Jacques, St-Georges et Ste-Walburge.

La plus importante de ces trois paroisses était incontestablement celle de St-Jacques; elle fut formée des anciennes vicinalités du Klapdorp, du Kipdorp, du *Venna* et du *Falconsbroek*, qui furent détachées de la juridiction de l'église de St-Willebrord. La paroisse de Ste-Walburge, qui comprenait naturellement le Bourg, fut augmentée du territoire dit *Kraeiwyk*. Enfin St-Georges fut agrandie tant en ville qu'hors ville jusqu'au Kiel, mais ses limites ne sauraient être précisées exactement, attendu que Ste-Catherine du Kiel, desservie par les Chartreux, de même que St-Michel, en ville, conservèrent leurs fonctions paroissiales, la première jusqu'à sa destruction en 1504, la seconde jusqu'en 1529, époque à laquelle les membres de l'abbaye, par suite de l'érection de la paroisse St-Augustin, cédèrent leurs droits à celle-ci.

D'autre part le besoin d'une seconde paroisse hors ville ne put être longtemps méconnu. Il y avait de ce côté trois

ou quatre églises de couvents pour l'exercice ordinaire du culte, mais comme elles avaient été saccagées lors de la campagne des pillards de la Gueldre en 1542, les habitants du Kiel demandèrent et obtinrent l'érection d'une paroisse, qui comprenait non seulement le Kiel, mais l'avenue du Marcgrave, avec les hameaux de Beerschot et de Haringrode. Ce fut là l'origine de la paroisse de St-Laurent instituée en 1563, mais dont les progrès furent dans les premiers temps contrariés par la construction de la citadelle et les troubles religieux.

Ainsi dès le XVIme siècle, il y avait cinq paroisses intérieures et deux extérieures. Toutes étaient tributaires du chapitre, qui continuait à prélever une part importante sur les offrandes et bénéfices. Notre-Dame conservait d'ailleurs la prééminence en toutes choses. Son curé portait le titre de *pléban*, dignité qu'on trouve dès 1124 attachée à un des chapitres. Le *plébanat*, ou administration de la paroisse, s'étendait à toute la ville et l'on conçoit que c'était une lourde charge pour un seul homme. Même après l'institution des nouvelles paroisses, elle fut jugée encore trop lourde et l'on adjoignit au pléban deux sous-plébans, l'un pour la partie nord, l'autre pour la partie sud. Tel fut le règlement pour 1614, mais en 1639 on crut nécessaire de donner à chaque quartier son pléban particulier et d'attacher à cette fonction les revenus d'une demi-prébende de chanoine, ce qui fut fait.

Cette division des paroisses fut maintenue jusqu'à la fin du XVIIIme siècle, avec cette seule modification que quelques paroisses, notamment St-Jacques, acquirent l'intégrité de leurs droits paroissiaux.

Sous la république française, les églises ayant été fermées et l'exercice du culte interdit, il n'y eut pas de juridiction religieuse jusqu'en 1803.

L'autorité civile, qui s'occupait activement de la restauration de l'administration religieuse qu'elle avait aidé antérieurement à renverser, régla l'érection des paroisses, auxquelles fins un grand nombre d'ecclésiastiques furent solennellement convoqués à la Cathédrale à son de trompe, en vertu d'un arrêté du préfet en date du 4 messidor an XI.

Sous l'approbation de l'archevêque de Malines, en date du 24 du même mois, l'on arrêta la circonscription de 4 paroisses intérieures et de 5 succursales; savoir: Notre-Dame, avec St-Augustin et St-Charles comme succursales; St-André, avec St-Joseph comme succursale; St-Jacques, avec St-Antoine comme succursale; St-Paul, avec la chapelle de Ste-Anne comme succursale. Extra-muros les paroisses de St-Willebrord et de St-Laurent furent rétablies. Un arrêté de l'empereur Napoléon du 30 septembre 1807 supprima d'un trait de plume les susdites succursales.

Elles furent presque toutes rétablies sous le gouvernement néerlandais, qui divisa sous le rapport religieux la ville en quatre paroisses : Notre-Dame, St-Jacques, St-Paul et St-André; quatre succursales intérieures : St-Charles, St-Augustin, St-Georges et St-Antoine, et deux succursales extérieures : St-Willebrord et St-Laurent. Ceci nous conduit naturellement à examiner l'érection et le progrès des églises.

ÉGLISES PAROISSIALES.

NOTRE-DAME.

Une image miraculeuse de la Vierge Marie retrouvée dans un jardin, au bout d'une branche d'arbre, après le départ des Normands, et en l'honneur de laquelle un oratoire avait été fondé à la place même, fut l'origine de ce vaste temple, l'un des plus remarquables monuments

de l'architecture du moyen âge en Europe. Quand cette chapelle, connue sous le nom de *Notre-Dame du Mont Carmel*, fut-elle érigée, c'est là un fait qui n'est mentionné nulle part avec précision. On présume que ce fut à la fin du IXe ou au commencement du Xe siècle, mais il est fort possible que ce fut plus tard. Quoi qu'il en soit, dans la première moitié du XIIe siècle, lorsque les chanoines quittèrent leur église de St-Michel, *Notre-Dame du Mont Carmel*, qui passa en leur possession, était toujours une chapelle ; « mais, dit le curé DIERCXSENS, comme elle » était trop petite, ils ont commencé à bâtir depuis » l'an 1123 et à poser des fondations pour l'agrandir », travail qui fut poussé avec tant d'activité que dès 1124 le maître-autel put être consacré par Burchard, évêque de Cambrai. Mais cette chapelle agrandie, remarquons-le bien, n'était pas la cathédrale actuelle et l'on s'étonnera d'apprendre que les traces de l'ancienne collégiale aient été perdues à tel point que pendant plus de trois siècles on n'en a rien pu découvrir, et il ne sera pas hors de propos de nous étendre un peu à ce sujet.

L'ancienne collégiale de Notre-Dame était située contre et à l'extérieur du *Fossatum*, ou fossé de la ville, actuellement l'aqueduc sous le Pont à la Tourbe. Elle occupait en partie le terrain occupé aujourd'hui par les nefs septentrionales et la chapelle de la Vierge dans la cathédrale. Elle était de forme oblongue, divisée en trois nefs et un chœur sans pourtour. Les nefs latérales étaient de moitié moins élevées que la nef centrale et à leur extrémité se trouvaient deux tours assez hautes.

Intérieurement cette église était pourvue d'une douzaine de chapelles et d'autels, non compris l'autel paroissial ou maître-autel, qui se trouvait au milieu de l'église et devant le chœur. D'après un sceau qui représente cette

monte 622 marches pour atteindre la galerie supérieure, église, elle était de style roman, usité au XIIme siècle, ce qui permet de fixer comme époque de sa construction le XIIIme siècle.

Au XVme siècle, elle fut successivement démolie, à mesure qu'avançait l'achèvement de l'église actuelle; enfin en 1483 elle avait entièrement disparu, ne laissant d'autre souvenir que la cloche d'alarme, fondue en 1316, qui se trouve encore dans une des tours.

Au moment où l'ancienne collégiale disparaissait, on travaillait depuis plus d'un siècle à l'érection de la nouvelle. On ne sait qui en dressa les plans, mais d'après les dernières découvertes, les travaux auraient été commencés en 1352, par la construction du chœur avec sa galerie et ses chapelles, ainsi que la chambre capitulaire, la bibliothèque et la sacristie pour les chanoines et les chapelains. Cette partie de l'église ne fut terminée qu'en 1420. En 1425 on commença la chapelle du St-Sacrement et les nefs méridionales, et celles-ci étant terminées en 1472, on travailla jusqu'en 1502 à la chapelle de N.-D., au chœur de Jérusalem et aux nefs septentrionales.

En ce qui concerne les tours, on sait que la septentrionale seule est achevée. Nicolas Aleyns, marguillier, posa en 1422 la première pierre de ce monument, dont le plan fut fourni par Pierre Appelmans. Celui-ci dirigea les travaux jusqu'à sa mort en 1434 et eut pour successeur maître Jean Tac, après lequel les comptes de l'église nomment successivement : maître Everaerd en 1449, Herman de Waghemakere en 1473, et Dominique de Waghemakere en 1502. Ce dernier, de 1521 à 1530, fut assisté par le célèbre architecte Rombout Keldermans, de Malines.

La hauteur de cette tour est de 122 mètres et l'on

d'où l'on a une vue admirable sur la contrée d'alentour.

La petite tour est restée inachevée faute de ressources, de même qu'un projet d'après lequel l'église aurait été ornée de cinq tours.

Les deux tours existantes renferment diverses cloches et carillons : *Carolus*, le bourdon, du poids de 16,000 livres, dont Charles-Quint fut le parrain, a été fondue en 1507 et montée dans la tour en 1515 [1].

Ainsi on avait travaillé à la grande tour pendant près d'un siècle et à l'église seule pendant un siècle et demi ; à peine fut-elle achevée, qu'on forma le plan de construire un chœur complétement nouveau et beaucoup plus grand. Charles-Quint en posa la première pierre en 1521 et l'on y travailla pendant douze ans. On fut obligé ensuite de cesser les travaux et ils ne furent plus repris, car on eut assez à faire pour réparer les dégats causés par le grand incendie du 8 octobre 1533 aux autres parties de l'édifice.

Les traces de ce sinistre étaient presque effacées en 1556, lorsque le roi Philippe II vint y tenir une réunion solennelle de l'ordre de la Toison d'or ; mais dix ans plus tard l'église fut de nouveau dévastée, cette fois par les inconoclastes. Les ravages étaient à peine oubliés que les Calvinistes la saccagèrent à leur tour en 1566, et de longues années s'écoulèrent avant que le temple eût repris sa splendeur précédente. Vers la fin du XVIIIe siècle Notre-Dame était redevenue une des plus riches cathédrales de la Belgique, mais, possédant 140 maisons et quantité de petites rentes et cens, un trésor inestimable d'œuvres d'art, de vases sacrés, d'ornements et de pierreries, ce fut une des églises qui devaient le plus vivement exciter

[1] MM. de Burbure et P. Génard ont publié des travaux spéciaux sur l'église de Notre-Dame.

la fureur des jacobins. Après l'avoir dépouillée de tous ses ornements en argent et en cuivre, puis avoir extorqué du chapitre une somme de 150,000 livres et une autre de 90,000 des trois fabriciens et des chapelains, ces pillards firent main-basse sur les œuvres d'art, monuments, ornements divers et meubles, et vendirent le tout, à telle enseigne que de tous les autels qui ornaient l'église il n'en resta qu'un seul, celui derrière le maître-autel.

Peu s'en fallut que toute l'église ne subît le même sort, et elle n'y échappa qu'à défaut d'acquéreur. Lorsque, en 1800, le premier préfet, d'Herbouville, arriva à Anvers, il la trouva dans un état pitoyable ; le toit s'était en partie effondré, les vitraux étaient brisés, le dallage couvert de décombres, etc. Après le déblai et l'exécution des restaurations les plus urgentes, on put constater les pertes : l'église était complétement dépouillée, et sans les trois ou quatre autels construits à la hâte on aurait pu se croire dans un temple protestant.

Plus de vingt années se passèrent dans ce pénible état et ce fut la noble famille Moretus qui donna en 1819 le signal de l'ornementation intérieure, par la restauration du monument de Plantin et le don d'un beau Christ en marbre.

De 1824 à 1826, on rétablit successivement les autels et la chapelle du St-Sacrement et de la Vierge, ainsi que le maître-autel ; de 1841 à 1850, on plaça les nouvelles stalles du chœur, deux autels dans le pourtour et quelques monuments.

C'est ainsi que notre cathédrale a repris insensiblement un aspect en harmonie avec les besoins du culte.

Sa longueur depuis le chœur jusqu'au grand portail est de 117 et sa plus grande largeur dans les bras de croix 65 mètres. Soutenue par 125 colonnes réparties en 6 rangs,

elle est un de ces rares monuments à sept nefs qui ont, de quelque côté qu'on les considère, des effets remarquables de perspective de lumière et d'ombre. Il est à regretter qu'on ait en 1742 exhaussé de deux pieds le dallage, parce que l'église était inondée presque à chaque marée.

Pendant que l'on relevait intérieurement l'antique cathédrale de ses ruines, on ne négligeait pas de la restaurer extérieurement, afin de lui permettre de défier pendant quelques siècles encore la lente mais inévitable action du temps. La grande tour fixa la première l'attention à cet égard. Dès 1825 sa restauration était commencée, et depuis l'on y a presque constamment travaillé. A la fin de 1859 on y avait appliqué déjà plus de 700,000 francs, dont plus de 500,000 francs pour compte de la ville. Celle-ci a en outre voté un crédit de 100,000 francs pour la restauration de l'église commencée en 1848, travail évalué à plus d'un million et dans lequel l'État, la Province et la Fabrique interviennent.

Une fois ces travaux terminés et l'édifice débarrassé de l'affreuse ceinture de maisons qui l'entoure si désagréablement et si dangereusement, on pourra contempler et admirer la cathédrale dans toute sa splendeur.

ST-JACQUES.

Bien que cette église ne soit pas aussi ancienne que d'autres dont nous aurons à nous occuper plus loin, la seconde place lui revient incontestablement dans notre énumération. D'après d'anciens écrits un hospice occupait jadis l'emplacement de St-Jacques, hospice auquel Thomas Huyghman fit en 1404 donation d'un terrain qu'il avait acheté, avec charge, dit un vieux registre, d'y ériger une chapelle à saint Jacques. Cet oratoire qui fut

achevé en 1413 reçut avec grande pompe le 25 juillet 1416 la statue du saint qu'on y transféra solennellement de l'hospice), occupait l'emplacement du chœur actuel. Elle a dû être assez grande, car dans un acte de 1421 l'on cite Gérard de Holvenbrake comme prêtre et chapelain *de l'église de St-Jacques dans le Kipdorp*, et dans tous les anciens actes ses administrateurs prennent le titre de marguilliers.

Toutefois, quelles que fussent ses dimensions, lorsqu'en 1478 elle fut érigée en paroisse, elle était fort insuffisante pour la population du vaste quartier compris entre la porte de la Vigne et la porte aux Vaches d'une part, les portes Kipdorp et Rouge, de l'autre. On se décida donc promptement à en construire une nouvelle et comme les paroissiens y tenaient beaucoup, les dons et offrandes ne firent pas défaut. Cependant il s'écoula vingt ans avant qu'on y commençât la pose des fondations de la tour. Cette cérémonie eut lieu en 1491. Les plans avaient été dressés par maître Herman de Waghemakere. Six ans plus tard, le peintre Henri Van Weluwe présenta le projet peint pour la reconstruction du vaisseau et Herman de Waghemakere eut l'honneur de commencer le monument. Ses fils Dominique et Herman le jeune, ainsi que Rombout Keldermans, architecte de Malines, que nous avons vu comme lui occupé à la cathédrale, continuèrent après sa mort les travaux de l'église et de la tour.

André de Coffermakere, le vieux, et après lui Adrien Spillemans, maîtres-maçons, dirigèrent les travaux de la tour, sans pouvoir toutefois la terminer. De même que ce fut le cas pour d'autres églises, la Réforme fut fatale à St-Jacques, car une de ses premières conséquences fut de faire diminuer les offrandes. Rien d'étonnant dès lors que le conseil de fabrique, à ce dûment autorisé, recourût

en 1518, 1522, 1556 et 1575 à des loteries afin de trouver les ressources nécessaires pour payer les frais de construction; mais nous allons voir combien peu tout cela fut efficace.

On ne sait pas au juste quand les travaux de la tour furent arrêtés, toutefois cela dû être entre les années 1525 et 1533. Les travaux de l'église furent également interrompus jusqu'en 1552. Cette année ils furent repris, mais ils n'avancèrent que lentement, d'une part à la suite des dégâts causés par un ouragan en 1557, d'autre part à la suite des troubles qui commencèrent en 1566, période pendant laquelle on dut s'estimer heureux de pouvoir entretenir les parties achevées.

Quelques millésimes vont au surplus nous indiquer ce qu'il restait à faire : en 1602 l'on posa la première pierre du chœur actuel; en 1618 on reprit l'achèvement de la grande nef, et en 1619 celle du transsept; de 1626 à 1666 on construisit les chapelles du pourtour du chœur, en 1664 celles du St-Sacrement et de la Vierge furent agrandies, grâce au zèle du marguillier Jean Moermans, pendant qu'un autre bienfaiteur non moins généreux de l'église, le protonotaire apostolique Henri Hillewerve, faisait construire le grand portail et le portail sud. Le petit portail nord est une fâcheuse ajoute du XVIIIme siècle.

Ainsi, depuis la pose de la première pierre en 1491, on a travaillé pendant 170 ans à la construction de l'église St-Jacques. Long d'environ 100 mètres et large de 50, ce temple a un bel aspect intérieur, grâce à l'harmonie de toutes les parties qui le composent; par un bonheur rare, il put traverser sain et sauf la tempête révolutionnaire de la fin du XVIIIme siècle, et il brille encore de tout son éclat avec ses vingt-deux chapelles et ses vingt-cinq autels, avec ses stalles, ses statues et ses tableaux, qui en font un

véritable musée. C'est dans un coin de ce musée, dans la chapelle derrière le maître-autel, que les cendres de Rubens reposent depuis 1640 dans un caveau de famille, cendres dans le sens littéral du mot car lorsque en 1866 on ouvrit et explora ce caveau on trouva le corps de ce génie artistique tellement converti en poussière qu'aucune forme ne pouvait plus s'y remarquer.

St-Jacques fut élevée au rang de collégiale en 1656 et reçut un chapitre composé de vingt chanoines et d'un doyen. Leur institution fut faite par le chapitre de la cathédrale, à condition que les nouveaux chanoines avec leur suisse et leur porte-croix assisteraient à toutes les processions de la cathédrale.

François Van den Bossche, curé de la paroisse, en fut le premier doyen. Il n'y avait que quatre prébendes, et il se passa un demi-siècle avant que chaque chanoine eût son revenu. Ce ne fut qu'en 1705, lorsque le nombre des prébendes fut monté à vingt-et-un, que le Pape confirma le chapitre : il ne dura toutefois que jusqu'au XVIIIe siècle.

Actuellement, et depuis 1803, St-Jacques a un curé de première classe et quatre vicaires.

ST-PAUL.

Cette troisième paroisse, qui remplace celle du Bourg, fut dans l'origine l'église des Dominicains, mais non pas la première que possède cet ordre religieux. En 1262, ayant fixé leur siége au Pré (Driesch), ils jetèrent les fondations d'un temple qui fut consacré à saint Paul, apôtre, en l'an 1276, par Albert Magnus, évêque de Regensbourg. A en juger par une vue d'Anvers du commencement du XVIe siècle, c'était un édifice fort simple avec une petite tour élancée, et une petite *Chronique* du temps la décrit

comme « *une vilaine et sombre église dans laquelle on* » *entrait de la rue en descendant des marches.* » Ce fut alors qu'on la démolit et que l'on commença en 1540 l'église actuelle, après avoir convenablement exhaussé le terrain. On y travailla pendant trente ans; elle fut consacrée en 1571 par Godefroid van Mierlo, évêque de Haarlem, et peu après y fut instituée la célèbre confrérie de N.-D. du Rosaire, en souvenir de la victoire remportée par don Juan d'Autriche sur les Turcs.

St-Paul, divisée en trois nefs et un chœur, a une longueur de 81 mètres, sans nefs transversales. Ornée de quantité d'œuvres d'art remarquables, parmi lesquelles on voit dans la nef septentrionale les quinze tableaux représentant les mystères du Rosaire, œuvre de divers maîtres du XVIIe siècle, elle présente un agréable aspect. Autrefois le jubé, comme dans bien d'autres églises, se trouvait devant le chœur et le séparait de la grande nef; mais en 1835 on l'a transféré près du portail septentrional.

L'orage de 1679 et les bombes de 1830 causèrent de grands dégâts à cette église qui, entre autres curiosités remarquables, possède un calvaire sur l'emplacement de l'ancien cimetière; ce calvaire s'élève jusqu'au toit et est orné de nombreuses statues de saints et de tableaux de la Passion. Les deux premières figures représentent deux Dominicains qui auraient dessiné le Calvaire et le St-Sépulcre à Jérusalem; mais c'est à tort que l'on tient le calvaire de St-Paul pour une copie du Golgotha de Jérusalem.

La fabrique de St-Paul, qui était restée en possession du jardin des Dominicains, conclut en 1845 une convention avec la ville pour percer une rue nouvelle à travers ce jardin. Cette convention fut extrêmement avantageuse pour l'église. La vente des terrains au nord de la rue St-Paul,

ensemble environ un hectare, produisit de 1854 à 1858, la somme de 352,000 francs ; avec ce capital, elle construisit au sud de la rue presque toute la ligne de nouvelles maisons, ce qui augmenta les revenus ordinaires de l'église, de 38,000 à près de 50,000 francs : sous ce rapport St-Paul peut se vanter d'être la meilleure de nos paroisses.

ST-ANDRÉ.

Cette église faisait partie du couvent des Augustins saxons lesquels, convaincus d'hérésie, furent bannis de la ville. Leur couvent fut rasé, mais comme l'église était toute neuve et fort suffisante pour la population du quartier, on résolut de saisir l'occasion pour ériger là une nouvelle paroisse. A ces fins, les abbés de St-Michel cédèrent leurs droits paroissiaux au chapitre de Notre-Dame, pour les transmettre à la nouvelle paroisse. Ce transfert eut lieu par acte du chapitre en date du 29 mai 1529 et l'église, qui fut placée sous l'invocation de saint André, apôtre, fut solennellement consacrée le 6 juin suivant par Robert van Roy, suffragant de Cambrai. Toutefois, elle était loin de son achèvement. Dans son ensemble, ce n'était encore qu'une grande chapelle voûtée, avec une niche pour le seul autel qui s'y trouvât. Elle n'avait même pas de tour ; celle-ci fut commencée en 1541 et dotée en 1559, par la ville, de cloches, d'une horloge et d'un carillon. Il semble que l'on contruisit à la même époque les nefs latérales, car on voit, sur un plan de la ville datant de 1560, les trois nefs très-clairement indiquées et le chœur relié par une large nef transversale ; mais la nef principale n'aurait pas été plus élevée alors que les nefs latérales. Les frais de construction furent couverts en partie par le produit de loteries de bijoux ouvertes en 1548 et 1555.

L'iconoclastie de 1566 fut particulièrement fatale à cette église, à cause de l'exiguïté de ses ressources, qui ne lui permit pas de se restaurer. Les Calvinistes l'obtinrent en 1578 pour y prêcher et pendant vingt ans elle resta dans le plus misérable état de délabrement. Elle n'aurait été rouverte qu'en 1586. L'intérieur n'était qu'un monceau de décombres, tant elle avait été ravagée. Voulant contribuer à sa restauration, Philippe II lui fit don, en 1593, de 200 patacons, destinés à remettre en état le maître-autel. Ce ne fut toutefois que dans la seconde moitié du XVIIe siècle qu'elle prit sa physionomie actuelle, par l'agrandissement du chœur en 1664, la construction de la chapelle du St-Sacrement en 1666 et de la chapelle de Notre-Dame en 1674. Nous n'avons pu découvrir quand a eu lieu la surélévation de la nef centrale.

Pendant le XVIIIe siècle d'autres malheurs frappèrent l'église. D'abord, le 16 février 1712 un vol nocturne de vases sacrés y eut lieu dans le sanctuaire; les deux auteurs de ce sacrilége furent, il est vrai, promptement découverts, arrêtés, flagellés; ils eurent la main coupée et furent en suite roués; mais il paraît que tous les objets volés ne furent pas retrouvés, puisque les paroissiens firent une collecte afin de remplacer les objets disparus. Le 30 mai 1755, à 10 ½ heures du soir, toute la tour s'écroula; heureusement, vu l'heure avancée, personne ne se trouvait aux abords, sans quoi il y eût eu de nombreuses victimes, mais la perte était considérable, une grande partie de l'église ayant été également emportée.

On travailla jusqu'en 1767 à la reconstruction de la tour. On reconstruisit également alors le chœur, tel qu'il est aujourd'hui. Mais avant la fin du siècle, la deuxième éconoclastie arriva, sous la conduite des jacobins. St-André fut compris dans la réquisition pour 50,000 frs, indépen-

damment des sommes imposées aux prêtres, confréries et chapelles, ensemble une trentaine de mille francs, puis, après l'avoir dépouillé de tout son argent et de ses bijoux, on s'en prit aux œuvres d'art, aux autels, etc.

L'église resta ensuite fermée de 1797 à 1802 et courut un instant le danger d'être vendue et démolie. Mais depuis sa réouverture elle s'est petit à petit relevée de ses ruines. Déjà en 1807 elle exhibait son maître-autel en marbre, provenant de l'église de l'abbaye de St-Bernard, qui avait coûté à celle-ci 97,000 florins et qui revint à St-André, achat et placement, à 21,000 florins. Dans la suite, tout le reste fut rétabli ou renouvelé grâce au zèle et aux soins de ses deux curés Blinckvliet et Visschers. Ce dernier a publié l'histoire complète de l'église.

SAINTE-WALBURGE.

De cette ancienne paroisse, il ne reste plus depuis bien longtemps que le souvenir; mais l'histoire des progrès du christianisme parmi nous est si intimement liée à ses annales, que nous ne pouvons la passer sous silence. Fondée par saint Amand vers le milieu du VIIe siècle elle fut, par mesure de sécurité, entourée d'un mur d'enceinte d'où elle reçut son nom d'église du Bourg, ce mur d'enceinte avec ses palissades devant être considéré comme une forteresse. L'année suivante, on trouve l'église et le Bourg en possession du Frank Rohing; il fit don de la première à saint Willebrord qui la légua par testament aux moines d'Epternach. Vers le même temps aurait vécu dans une crypte ou caveau de cette petite église la vierge anglo-saxonne Walburge, qui fut canonisée cent ans plus tard. Les Normands ravageaient en plein les Pays-Bas à ce moment et notre église du Bourg fut un

des premiers édifices religieux contre lesquels ils brandirent la torche incendiaire; aussi l'an 837 vit en même temps ravager le Bourg et détruire notre première église, consacrée aux SS. Pierre et Paul.

Nous ignorons quand elle fut rebâtie; mais ce ne fut guère qu'une chapelle, comme elle est d'ailleurs mentionnée dans une bulle pontificale de 1182; en même temps les anciens patrons avaient été remplacés par sainte Walburge, dont le souvenir était si honoré qu'on célébrait sa mémoire quatre fois l'an.

Cette seconde église du Bourg subsista jusqu'à la première moitié du XIIIe siècle, époque à laquelle elle fut rebâtie avec le concours des pêcheurs et des poissonniers. Le Père Papebrochius fixe sa consécration à l'an 1249; ce n'était toutefois encore qu'une grande chapelle avec tour conique, pour la restauration de laquelle la ville alloua en 1401 une somme de trente escalins.

Pour avoir pu obtenir ce subside, dont on ne voit que de rares exemples dans les comptes de la ville, il fallait que l'église du Bourg fût bien pauvre, et elle l'était en effet. Elle semble avoir été au XIIIe siècle une église auxiliaire de Notre-Dame, cependant il résulte d'anciens actes, qu'elle avait alors son pléban particulier et était desservie par des chapelains.

En 1479, époque où elle fut érigée en paroisse, sous de nombreuses réserves de la part du chapitre, elle était encore très-petite, son périmètre se bornant à la nef centrale. En effet, les nefs latérales ne furent construites qu'en 1501 et 1506, et le chœur, qui était excesssivement élevé, en 1573. Sous les marches de ce chœur se trouvait une crypte ou caveau, que la fabrique, à bout de ressources, vendit au XVIe siècle. Il y avait sous la tour une autre crypte qui servait, au moyen âge, de cellule à telle ou

telle pénitente volontaire : Anna de Torrès, connue sous le nom de *Sainte Annette*, parce qu'elle avait cinq stigmates aux mains, aux pieds et au côté, et qui, morte pieusement en 1698, fut enterrée dans cette église.

Depuis un temps immémorial deux célèbres processions sortaient de l'église du Bourg : le *Loykensomgang*, auquel devait assister tout le Magistrat, après avoir été à l'offrande pendant la grand'messe ; et la *procession des Rameaux* avec son âne de bois, sur lequel était placée une image du Christ, et que traînaient des pèlerins revenus de Jérusalem. De ces deux solennités il ne reste que le souvenir dans les vieux bouquins et quant à l'église, qui avait subi de grandes restaurations au XVIIIme siècle, elle fut complétement démolie au commencement du XIXme, si bien qu'on en chercherait vainement la trace sur la plaine Ste-Walburge, où elle se trouvait.

Ce qu'on a pu sauver en reliques et en œuvres d'art a été naturellement recueilli par la nouvelle paroisse St-Paul et le musée ; mais la Cathédrale ne fut pas non plus sans obtenir quelques dépouilles, elle eut notamment l'*Élévation de la croix*, peinte en 1610 par Rubens et qu'un lieutenant de hussard s'était fait délivrer en 1794 pour l'emporter à Paris avec d'autres chefs-d'œuvre ; depuis 1815, époque à laquelle ce tableau remarquable est revenu de Paris, elle sert de digne pendant, dans le transsept de la Cathédrale, à la célèbre *Descente de croix* du même maître.

ST-CHARLES.

C'était jadis l'église des Jésuites, mais non pas la première que cet ordre ait possédée à Anvers. On trouve en effet que déjà avant 1574 ils avaient une chapelle domestique au rempart St-Georges. La même année, ils achetèrent la

superbe maison d'Aix-la-Chapelle, bâtie peu d'années auparavant par la famille Schetz et se trouvant à-peu-près à l'emplacement de la porte de la Sodalité, la façade tournée du côté du canal. En janvier 1557, avant même qu'un concordat fût intervenu avec les chanoines, une église était déjà complétement achevée à côté de cette maison, malgré les protestations des chanoines et les menaces d'interdiction lancées par ceux-ci.

Heureusement ces difficultés furent aplanies par la conclusion d'un concordat, le 10 février de la même année, à la suite duquel le nouveau temple fut solennellement inauguré par l'évêque Sonnius, ami et protecteur de la Société de Jésus. Cette première église des Jésuites avait trois autels et pouvait, dit-on, contenir 5000 personnes ; mais cette affirmation nous paraît inexacte, aussi bien que celle d'après laquelle la construction aurait été payée par le produit du pillage de Malines. Quoi qu'il en soit, après l'expulsion des Jésuites en 1578, les Calvinistes la trouvèrent si bien à leur convenance qu'ils y tinrent leurs prêches et leurs orgies. Il y a lieu de croire que ce n'était qu'un temple provisoire, et ce qui permet cette hypothèse c'est que les Jésuites, peu après leur retour en 1585, projetèrent la construction d'une nouvelle et grande église, projet auquel il ne put cependant être donné suite qu'après que la trève de 1609 eût assuré au pays une période de tranquillité.

Enfin en 1614, après avoir acheté de la ville les deux côtés du canal et quelques maisons voisines, et avoir fait venir d'Italie les matériaux nécessaires, ils commencèrent les travaux par le voûtement du canal. Ce fut François Aguillon, recteur du collége, qui posa la première pierre de l'église en mars 1615 ; celle-ci fut achevée en six ans et demi et consacrée le 12 septembre 1621 par

l'évêque Malderus. Le plan de cet édifice remarquable est généralement attribué au recteur Aguillon et au Père Hesius ou Huyssens, mais le dessin de la tour et des ornements de la façade appartient à Rubens.

Le Père Pinius dit de cette nouvelle église, qui était consacrée à saint Ignace, que « l'art et le bon goût y rivalisaient avec la richesse des matériaux; » elle était bâtie en marbre blanc de Carrare et admirable sous le rapport de l'homogénéité et de la beauté de toutes ses parties; les plafonds des galeries de l'étage et du rez-de-chaussée étaient ornés de 36 tableaux de Rubens; en un mot ce superbe temple, avec sa belle tour, était sans rival dans notre pays.

Anvers en était fière à juste titre, mais ne resta pas plus d'un siècle en possession de ce joyau de sa couronne artistique : le 18 juillet 1718, la foudre tomba sur le toit de l'église, y mit le feu et le détruisit en même temps que les galeries. Il ne resta debout que la façade, la corniche et les deux chapelles latérales. Il ne fallait pas songer à une restauration complète, les ressources faisant défaut; on se contenta donc de reconstruire en pierre blanche la partie brûlée et, pour couvrir la désagréable nudité des murs, on les revêtit d'un lambrissage alterné par des confessionnaux.

L'église ainsi restaurée se rouvrait dès le 6 novembre 1719. Les jésuites la possédèrent encore un peu plus d'un demi-siècle, jusqu'à ce que Clément XIV supprimât leur ordre. L'église des jésuites fut fermée le 20 septembre 1773, au grand regret des fidèles et des amis de l'art.

On se figure difficilement comment il a pu se faire que ce beau temple, dont les ornements précieux avaient été saisis et vendus, ait pu rester fermé pendant six ans; mais il est probable que le gouvernement éprouvait des

scrupules à prendre une résolution. Enfin, sur les instances de l'évêque Wellens, il fut rouvert le 15 août 1779, mais seulement comme église auxiliaire de Notre-Dame et sous l'invocation de St-Charles Borromée. A ces titres, l'ex-église des jésuites fut taxée en 1794 au chiffre de 5000 fr. à payer en argenterie, pour sa quote-part dans la réquisition de dix millions.

Ce n'est pas tout; les jacobins, qui avaient introduit les plus sottes stupidités en même temps que le plus bestial despotisme, trouvèrent bon, après avoir fait servir l'église comme hôpital militaire en 1794, d'en faire en 1797 le *Temple de la loi* et d'y placer sur l'autel certaine mégère qu'ils encensèrent comme *Déesse de la Raison !*

Après le rétablissement du culte catholique, en vertu du concordat de 1801, St-Charles fut définitivement désignée comme succursale de la paroisse Notre-Dame; et comme tout était encore en désordre dans l'église-mère, ce fut dans l'église auxiliaire que fut célébrée, le 23 avril 1802, en présence des autorités, la messe d'action de grâces pour remercier le ciel de la conclusion du concordat.

La nouvelle succursale eut pour premier curé le pléban du quartier nord de la Cathédrale, le très-rév. Mr J. B. Van Bombergen, et reçut de la succession des grands carmes, la célèbre archi-confrérie de N.-D. du Mont Carmel, dont l'image repose depuis sur l'autel de la galerie supérieure (nord) et qui est tous les ans portée avec grande pompe dans la procession. Nous n'avons pas souvenance que St-Charles aurait été fermée, après l'arrêté de l'empereur Napoléon qui avait supprimé les succursales en 1807; mais en 1815 on fut forcé de la céder pendant quelques semaines aux nombreux blessés qui y furent amenés du champ de bataille de Waterloo. Le 21 novembre 1817, un arrêté de S. M. le Roi des Pays-Bas céda l'église en propriété aux

marguilliers, moyennant la somme de fl. 14,000 à payer à l'État. Peu après, on entreprit de considérables travaux de restauration à l'église et à la tour, lesquels durèrent quelques années. On en a exécuté d'autres à la façade, de 1851 à 1860; ceux-ci ont coûté près de 100,000 francs dans lesquels la ville seule est intervenue pour 22,000 frs.

ST-GEORGES.

D'après Scribanius, citant un vieux manuscrit, cette église était avant le XIIIe siècle une chapelle dans un hameau hors ville, avec lequel elle fut annexée après le troisième agrandissement. Peu après, en 1303, cette chapelle aurait été rebâtie à un autre endroit, ce qui semble démontré par le fait que l'évêque Isernus, primat de Suède, consacra en 1304 l'autel et bénit le cimetière; c'était à peu près tout ce qui se trouvait terminé en ce moment; en effet, on ne bâtit le jubé qu'en 1326, la tour en 1327 et le chœur en 1328, ce dernier grâce aux largesses de l'ancien serment de l'arbalète, qui avait pour patron saint Georges et dont le jardin se trouvait dans le voisinage.

On prétend que dès ce temps là St-Georges possédait des droits paroissiaux, mais la plupart des ressources qui en provenaient étaient recueillies par le chapitre de Notre-Dame, qui nomma aussi les chapelains chargés de desservir St-Georges, jusqu'à son érection en paroisse en 1478. Dès lors elle reçut, pour l'administrer, des curés parmi lesquels on cite Nicaise Van der Voort, nommé en 1481. Ce curé, aveugle depuis l'âge de trois ans, avait l'esprit et la conception si lucide que le Pape l'avait jugé digne d'être ordonné prêtre, qualité en laquelle il s'était fait une célébrité aussi bien qu'en celle de confesseur, prédicateur et docteur en théologie.

Cette ancienne église St-Georges ne reçut des nefs latérales qu'en 1501. Elle était longue de 225 pieds et large de 184 : elle avait deux sacristies et une tour, à laquelle la foudre fit de grands dégâts en 1570. On y trouva un ermitage *(kluis)* à laquelle certaine Suzanne Gramaye, qui semble y avoir demeuré, attacha une rente l'an 1594. Dans le cimetière on érigea en 1693 un Calvaire et l'on institua le chemin de la croix, encore suivi par des milliers de fidèles le jour du vendredi saint.

Parmi les choses remarquables à relever au sujet de cette église, il y a à citer un vitrail donné en 1498 par le chevalier Henri van Berchem, en pénitence d'un homicide. Jean Appelmans, père de l'architecte de la cathédrale, mort en 1398, et Goswin van Varicq, écoutète d'Anvers, tué en 1576 dans la *Furie espagnole* y étaient enterrés.

St-Georges fut un des trois temples dont les Luthériens s'emparèrent en 1578 ; mais la chronique de la ville n'en dit plus grand chose, si ce n'est que ses nefs latérales furent renouvelées en 1765. Du reste, c'était du temps perdu, absolument comme pour l'église du Bourg, puisque trente ans après les Sans-Culottes arrivèrent avec leurs poches vides et leurs vexations fiscales. La postérité pourra difficilement croire aux prétextes sous lesquels on dépouilla St-Georges à diverses reprises ; en effet, après avoir extorqué 30,000 fr. à la fabrique en 1794, on exigea des réquisitions à charge des chapelains, des autels et des confréries. Après qu'on eut ainsi enlevé le dernier liard à la pauvre paroisse, on mit en vente son cadavre, c'est-à-dire l'église et le cimetière attenant, qui furent adjugés le 18 octobre 1798 pour 850,000 fr. Comparativement à d'autres biens, c'était un prix énorme, mais on ne l'avait obtenu que par l'espoir qu'avaient les acquéreurs de tirer

de l'ancien temple une riche proie en matériaux; aussi ce fut un étrange spectacle que celui de la fureur qui présidait aux démolitions.

Ainsi l'église St-Georges tomba sous la sape révolutionnaire. A la place où elle s'était élevée et sur le cimetière on établit la foire, rehaussée par des saltimbanques, des paillasses et des ânes savants. On y vit aussi deux maisons de gaufres grandir et se développer pour devenir une *grande* et une *petite gaufrière*, qui jouirent pendant des années d'une vogue inouïe, pendant que l'on construisait le théâtre des Variétés à l'autre bout du cimetière. Mais il était écrit que l'église St-Georges n'aurait pas disparu à jamais. Le conseil de fabrique, qui depuis 1802 avait provisoirement fixé la paroisse au couvent des Thérésiennes sous le titre de St-Joseph, fut forcé en 1843 de quitter celui-ci mais, devenu propriétaire des deux *gaufrières* abandonnées, il les fit démolir en 1848 et posa les fondations d'une nouvelle église. Ce temple, orné de deux tours, en style ogival, dont les plans et dessins sont l'œuvre de l'architecte Suys, fils, se trouva sous toit en 1850 et fut inauguré le 5 septembre 1863 par S. Em. le cardinal-archevêque de Malines. Les frais de construction, estimés à 410,000 fr., ont été sensiblement dépassés.

ST-AUGUSTIN.

C'était l'église du couvent des Augustins observants, qui s'établirent ici au commencement du XVIIe siècle. Henri van Varick, burggrave de Bruxelles, dans ce temps là écoutête d'Anvers, s'était signalé comme le principal protecteur des Pères. Grâce à sa munificence et à celle de l'échevin des travaux publics Henri Van der Goes et du marchand génois J. A. Balbi, ils furent bientôt à même

de bâtir une église. Le dit écoutète en posa la première pierre le 7 mars 1615 ; celle du chœur fut posée au mois d'août suivant par les archiducs Albert et Isabelle, qui voulurent donner aussi aux Augustins une preuve de leur haute estime et de leur affection, sans parler des subsides qu'ils leur accordèrent. Cette église, grande et massive, fut terminée en trois ans et elle fut consacrée le 2 septembre 1618 par l'évêque Jean Malderus.

La façade de cette église, élevée d'après les plans de l'architecte-peintre Wenceslas van Coeberger, est d'un goût discutable, mais l'intérieur représente un vaisseau spacieux à trois nefs avec chœur, et les œuvres d'art qu'elle renferme ne contribuent pas peu à l'embellir. Par un bonheur exceptionnel, St-Augustin fut une des rares églises qui traversèrent saines et sauves la tempête révolutionnaire de la fin du siècle dernier ; car, bien que vendue en 1797 avec le couvent, pour une bagatelle, elle tomba entre les mains d'un acquéreur qui recula d'en faire un amas de décombres. Il en résulta que lorsque l'exercice public du culte fut rétabli en 1801, St-Augustin fut immédiatement désignée comme succursale de Notre-Dame, et le F. Rév. M. De Meulder fut en 1803 nommé comme premier curé de la succursale.

St-Augustin fut la première église de la ville dans laquelle fut fondée, en 1562 par les pères Augustins, la Confrérie des âmes. Cette pieuse institution obtint tant de succès parmi notre population que l'exemple fut suivi par la Cathédrale en 1563 et ensuite par la plupart des paroisses et couvents. On y a fondé dans les derniers temps une confrérie de l'Immaculée Conception, qui y a fait construire une chapelle spéciale d'après les plans de M. l'architecte Jean Dero.

ST-ANTOINE.

Encore une église de couvent, bâtie en 1586 par les Capucins, sous la protection du gouverneur Alexandre Farnèse, et consacrée en 1589 par l'évêque Liévin Torrentius. Saisie par les Français, vendue en 1791 et désignée en 1803 comme succursale de St-Jacques, cette église fut louée, par l'acquéreur, au conseil de fabrique. Son premier curé fut le Très-Rév. Van Moorsel. C'est un édifice très-simple qui n'avait à l'origine qu'une nef latérale; celle de droite a été construite il y a peu d'années et est ornée d'une belle peinture murale par M. Victor Lagye.

ÉGLISE DE LA CITADELLE.

Pour être complet, nous ne pouvons pas oublier ici cette église dont l'*Antwerpsch Chronykje* relate la fondation sous le millésime 1568, en ces termes : « Le 29 avril, un » prédicateur espagnol a fait la première messe à la nou- » velle citadelle d'Anvers, dans la nouvelle chapelle. » Probablement il ne s'agissait que d'une construction provisoire, car nous voyons qu'en 1575 l'évêque Sonnius a consacré la nouvelle église de la citadelle et l'avait érigée en paroisse, sous l'invocation des SS. apôtres Philippe et Jacques. C'était la plus petite de nos paroisses, car sa circonscription ne dépassait pas le périmètre de la forteresse. L'église fut dotée d'un baptistère et d'autres droits encore et dès 1592 on y instituait une confrérie de N.-D. du Rosaire.

L'édifice n'était pas grand, mais on y remarquait les tombeaux de nombreux commandants et officiers espagnols.

Depuis 1794 l'église avait perdu sa destination primitive et servait à tous usages; elle fut détruite par les bombes

lors du siége de 1832. Nous ignorons ce qu'il advint de la plupart des tombeaux, dont le plus ancien remontait à 1593. Celui du marquis del Pico vient d'être relevé dans l'église de St-Jacques.

ST-WILLEBRORD.

Cette église aurait existé dès le commencement du XIIe siècle étant alors une chapelle, mais cela est aussi incertain que la date de sa construction. On ignore également l'année exacte en laquelle notre premier doyen, Henri Nose, y établit un chapelain dans le XIIIe siècle ; mais en 1319 et en 1326 elle avait un curé.

Elle est mentionnée dans une imposition datant de 1334, en ces termes : « *Sieur Nicolas Warre, paroissien* » *de l'*ÉGLISE DE ST-WILLEBRORD. »

Pierre Loyckx[1] nomme le curé qui y fonctionnait en 1392, et qui était Gérard Knuyt. Il ajoute qu'on y fonda une messe du lundi au maître-autel. Il résulte de là que la chapelle avait été agrandie et était devenue une église, qui aurait été achevée et consacrée en 1347.

Il est certain que cette paroisse extérieure n'avait originairement pas de baptistère et qu'elle ne l'obtint que par diplôme du chapitre, en date du 5 mai 1441, sous la réserve que tous les cierges baptismaux seraient portés à la cathédrale et resteraient sa propriété.

Le territoire de la paroisse s'étendait sur la superficie du champ St-Willebrord jusqu'à la chapelle St-Jacques, même après que la porte Kipdorp et le rempart fussent

[1] Pierre Loyckx fut au siècle dernier curé de cette église et l'on a de lui l'ouvrage intitulé : *Oorsprong en voortgang der parochiale kerk van den H. Willebrordus*, Anvers 1769. Ce livre a eu trois éditions.

(Note de M. LE GRAND DE REULANDT, secrétaire perpétuel de l'Académie.)

venus scinder ce territoire. Cette circonscription resta jusqu'en 1478, époque de l'érection de la paroisse St-Jacques dans laquelle fut enclavée, toute la partie de St-Willebrord comprise en deça du rempart.

Cette première église de St-Willebrord se trouvait au Pothoek, et nous la trouvons décrite comme un « bâtiment massif, avec haute tour ». Martin Van Rossem y retrancha sa troupe en 1542 et ensuite de cette profonation l'église fut entièrement démolie l'année suivante.

Celle qui lui succéda en 1544 fut saccagée et profanée en 1566 par les iconoclastes, et l'évêque Sonnius dut la rebénir en 1579. Cette deuxième église eut le sort de la première. En refoulant l'attaque des Espagnols contre Anvers, en 1579, les troupes des États y mirent le feu.

L'image miraculeuse de Notre-Dame, qui y était révérée depuis le XIIIe siècle, fut retrouvée parfaitement conservée sous les décombres et transportée en ville. Elle fut d'abord cachée dans une maison particulière, puis au béguinage. Elle aurait été placée dans une chapelle provisoire pendant la trève de douze ans, puis de nouveau ramenée en ville et déposée jusqu'en 1648 dans la chapelle de Ste-Anne, rue de l'empereur.

Entretemps la paroisse de St-Willebrord était resté sans église, car l'affirmation de Wichmans qu'il en avait été construit une nouvelle en 1614, laquelle aurait été également détruite, ne peut s'appliquer qu'à la chapelle provisoire. Et en effet, un contemporain, le baron Le Roy, dit catégoriquement que les paroissiens de St-Willebrord reconstruisirent leur église peu après la paix de Westphalie, et Sanderus ajoute qu'elle fut consacrée en 1654 par notre évêque Ambroise Capello.

Cette église, assez spacieuse, pourvue de trois nefs et d'un extérieur fort simple existe encore. Elle courut deux

fois grand danger d'être détruite. En 1798 elle fut vendue aux enchères avec le presbytère ; le tout fut acheté par un des marguilliers, avec les meubles. C'est grâce à cette circonstance qu'elle échappa à la fureur de la bande noire. Mais en 1814 elle courut un nouveau danger, en faisant obstacle à la défense des remparts. Le génie militaire français l'avait condamnée à être démolie, mais Carnot, qui n'était pas disposé à sacrifier le faubourg de St-Willebrord, consentit à épargner aussi l'église, sur les sollicitations du curé Torfs.

ST-LAURENT.

Comme nous l'avons vu, l'avenue du Marcgrave, Beerschot, Haringrode, etc., appartenaient jadis à la paroisse St-Georges et c'était à St-Georges que les habitants de ces hameaux devaient remplir leur devoir pascal, mais les habitants du Kiel paraissent avoir été autorisés, depuis des temps reculés, à se rendre à cet effet à l'église Ste-Catherine, dépendant du couvent des Chartreux. Cette église existait déjà en 1315, comme le prouve le testament de dame Marguerite de Hare, qui légua à la fabrique deux sols. Comme les Chartreux ne se fixèrent au Kiel qu'en 1320, il s'en suit qu'ils ne bâtirent point d'église, mais qu'ils en trouvèrent une toute bâtie.

La destruction de leur couvent et leur départ pour Lierre en 1542 priva cette partie de la ville extérieure de cette facilité, qui n'était pas minime, car le Kiel était très-peuplé à cette époque.

En 1667 on voit 4,000 habitants du Kiel remettre une supplique au nonce pontifical, cardinal Charles Caraffa, aux fins d'obtenir une paroisse séparée. Ils obtinrent, en effet, l'autorisation de construire une église, mais à défaut

de ressources suffisantes, ils durent se contenter d'une chapelle, qui fut consacré en 1563 par Martin Cuperus, suffragant de l'évêque de Cambrai. Mais cette chapelle, bien que possédant le droit de baptiser et de célébrer des services funèbres, n'avait pas le rang d'église paroissiale, quoique son desservant fût qualifié de *paroissien* par les contemporains.

Ce *paroissien*, nommé Frans, doit avoir joui d'une fort mauvaise réputation, puisque l'*Antwerpsch Chronijkje* le qualifie d' « assassin qui avait tué son sacristain. » Si cela était vrai, il est étonnant qu'il n'ait pas été judiciairement poursuivi et surtout qu'il ait été autorisé *par la ville*, en août 1566, *à prêcher la confession d'Augsbourg*. Ainsi, ce curé avait passé au luthéranisme et s'il ne fut pas un assassin, il fut certes un des plus audacieux brouillons de son temps, ce qu'il prouva peu après en faisant dresser près de la chaire, dans l'église St-Georges, une table avec aiguières et bidons, *dans lesquels il baptisait les enfants avec de l'eau pure et en allemand*. Plus tard, il prêcha dans un temple en bois que les Luthériens avaient fait construire entre la rue Everdy et la rue Oudaan, à l'emplacement actuel de la Cité, jusqu'à ce que l'arrivée du duc d'Albe le forçat, ainsi que les autres, à prendre la fuite.

La chapelle du Kiel avait vécu, car le terrain sur lequel elle se trouvait devait être occupé par la citadelle; elle fut démolie. En 1659, la pieuse Dame Victorie Candide de Tragney ayant fait donation de la propriété dite *le Vivier* et d'une somme d'argent, on put songer enfin à bâtir une église qui fut achevée en 1661, consacrée à saint Laurent, élevée au rang de paroisse et reçut pour premier curé Jean Van Elsacker.

Mais le voisinage de la citadelle resta pour cette paroisse

un épouvantable fléau et il n'est peut-être pas un établissement dans Anvers qui eut plus à souffrir pendant la courte période d'un siècle et demi que l'église St-Laurent. Démolie par les Français en 1746, lors du siége de la citadelle, elle fut reconstruite en 1777. Elle fut ensuite la proie des jacobins en 1799, rachetée par les paroissiens pour 30,000 francs, et rouverte comme succursale en 1803, mais en 1814 elle fut abattue de nouveau, à l'approche des alliés ; enfin, rebâtie en 1825 pour la troisième ou quatrième fois aux frais de la ville et avec le concours des paroissiens, de la province et de l'État, elle servit en 1832 d'ambulance aux blessés pendant le siége de la citadelle par les Français ; elle fut ensuite longtemps fermée et reconsacrée en 1836 par l'archevêque de Malines ; elle ne présente rien de remarquable.

Les 10 paroisses actuellement existantes sont desservies par 4 curés de 1re classe, 6 desservants, 25 vicaires et un certain nombre de prêtres auxiliaires proportionné à la population de chaque paroisse. Ces derniers sont généralement rétribués par les fabriques d'église. Les autres reçoivent des émoluments de l'État, à cette différence cependant que quelques uns reçoivent un subside sur la caisse communale, du chef d'indemnité de logement ou de traitement. Dans l'ensemble, les dépenses ordinaires de la ville pour le culte catholique, y compris l'entretien de l'église St-Laurent et de trois presbytères, ne dépasse pas la somme minime de 9,000 francs.

COUVENTS.

La chute de la Société de Jésus fut comme la prélude des deux orages qui devaient abattre toutes les communautés religieuses dans notre pays. Ce fut Joseph II qui leur

porta le premier coup par son édit du 28 novembre 1781, interdisant tout rapport des communautés d'hommes et de femmes avec leurs supérieurs étrangers. Cet empereur, qui avait à l'égard des couvents des vues défavorables pour beaucoup d'entre eux, avait résolu d'en réduire le nombre ; tel fut le but d'un autre édit du 18 avril 1872 et personne ne s'étonnera que les communautés établies à Anvers n'y échappèrent point, seulement il est étrange qu'une seule communauté d'hommes, celles des Chartreux, en tombat victime, tandis que pas moins de treize couvents de femmes furent supprimés, savoir : les *Ter Siecken* les Victorines, les Sœurs-Blanches, les Falcontines, les Aguiètes, les Clarisses, les Annonciades, les Dominicaines, les *Luithagen*, les Norbertines, les Capucines, les religieuses chanoinesses connues sous le nom de *Spinsters*, et les Thérésiennes anglaises.

Tous ces établissements furent évacués en juin 1783 ; les moines et les nonnes pouvaient emporter les meubles, effets, livres, etc., qui leur appartenaient personnellement et on leur donna le choix entre leur départ pour l'étranger avec argent de poche, leur entrée dans un des couvents conservés ou la rentrée dans la vie civile ; dans les deux derniers cas, il leur était accordé une pension ; mais on ignore quelle décision ils prirent. Quant aux couvents et autres immeubles, ils furent déclarés tombés dans le domaine public, pour le revenu en être affecté à alimenter la caisse de pension des religieux sécularisés. La destruction était si complète que l'édit du congrès brabançon du 27 mars 1790, qui rapporta celui de Joseph II, ne put rien rétablir. Nous n'avons pas constaté que cet édit, proclamé à Anvers le 7 avril, ait rappelé à la vie aucun des couvents supprimés. Du reste, les événements se suivaient trop rapidement pour que les religieux dispersés pussent se

réunir de nouveau : après deux restaurations autrichiennes et deux conquêtes par les Français, la dernière heure de ce qui restait encore de nos institutions monacales avait sonné.

Or c'était la meilleure et la plus riche part qui devait devenir la proie des Jacobins. Rappelons-nous l'écrasante réquisition de dix millions ; il résulte des listes officielles que les couvents d'hommes furent taxés dans cette occurrence pour environ un demi-million, et les couvents de femmes pour 240,000 francs, ensemble pour 740,000 francs. Ce total figure sur les listes comme complétement assuré ; mais la République était insatiable, et après avoir dépouillé les religieux de leurs trésors d'église et d'art, elle les faisait expulser par ses soldats. Seules, les sœurs hospitalières purent rester provisoirement dans leur établissement ; mais toutes les autres furent dispersées et quant aux moines, une violente persécution commença contre ceux qui refusaient de prêter le serment de haine à la royauté ; environ 130 furent arrêtés et conduits aux colonies françaises. Inutile d'ajouter que le domaine s'emparait des bâtiments, vendait les uns et conservait les autres pour y établir les services publics.

Le droit de réunion religieuse fut rétabli plus tard par le décret du 3 messidor an XII (1804), toutefois en soumettant l'érection d'un couvent à l'approbation préalable du gouvernement, après examen de ses statuts. Aucun document n'indique qu'une seule communauté se serait à Anvers, sous l'empire, soumise à cette formalité, car les sœurs hospitalières napoléoniennes de 1809 sont considérées généralement comme d'institution laïque et non religieuse. Quoi qu'il en soit, le décret de messidor fut maintenu en vigueur par le gouvernement hollandais, et par deux arrêtés royaux du 9 mars et du 11 mai 1818, les couvents furent répartis en trois catégories : 1° ceux qui se vouaient

au service des malades; 2° ceux qui se livraient à l'enseignement; 3° ceux qui s'adonnaient à la vie contemplative.

Les deux premières catégories seules pouvaient obtenir la personnification civile, par le dépôt de leurs statuts; c'est ce que firent les sœurs, réintégrées, de l'hôpital Ste-Elisabeth et de la fondation Terninckx, les Sœurs-Noires et les Sœurs-Grises.

Les Frères Cellites, les Béguines, les Apostolines et les Sœurs de charité ne semblent pas s'en être préoccupé.

Ces dernières appartenaient, du reste, à la catégorie de réunion autorisées en vertu des arrêtés précités, et quant aux autres on les toléra provisoirement, aussi bien que les anciennes Capucines et les Thérésiennes espagnoles, mais seulement comme personnes privées, habitant ensemble, que l'on voulait faire disparaître par extinction, ce pourquoi il était interdit d'y recevoir des novices et d'y faire prononcer les vœux.

Tel était l'état de la vie cloîtrée à Anvers, lorsque la révolution belge vint rétablir dans son intégrite le droit de réunion pour religieux et laïques, et c'est sous la protection des dispositions constitutionnelles, qui confirment ce droit, que quelques-uns des anciens couvents se sont reconstitués et quantité de nouveaux fondés.

Les jésuites ouvrirent deux colléges : celui de Notre-Dame (1840) et celui de St-Ignace (1852). Les Capucines occupèrent l'ancien local des religieuses dites *Oostmalles* (1856) et les Récollets se fixèrent dans une maison du Rivage (1855). Ces trois communautés, ainsi que les Rédemptoristes, qui ont bâti une église rue Houblonnière (1857) contribuent au service des paroisses; les Frères de Charité desservent un hôpital et un hospice de vieillards (1832), les Frères cellites ont construit une admirable maison de santé.

Les communautés de femmes se sont également augmentées. A côté des Thérésiennes, Capucines, Maricoles, Clarisses et Béguines, qui sont rétablies mais non reconnues, les Sœurs de Charité ont ouvert deux hospices; les Sœurs de N.-D. de Namur et les Dames de la Doctrine Chrétienne de Gand, deux écoles; les Sœurs hospitalières desservent l'Hôpital militaire et l'Hôpital civil, et quelques Sœurs de la Providence la prison cellulaire.

LES

ÉMEUTES D'ANVERS

EN 1659.

ANALYSE DES ACTES DE RÉCONCILIATION

par feu Louis TORFS.

On possède deux journaux de ces événements.

Le premier, auquel manque le commencement, a été publié en 1839 par la société gantoise : *Les Bibliophiles flamands*, sous le titre : *Journal de la révolte à Anvers en 1659*, in-8° de 50 pages ; à la fin de l'ouvrage se trouvent des litanies comiques, pour obtenir grâce à l'adresse du gouverneur Caracena.

L'autre : *Court récit des événements les plus importants qui ont eu lieu dans la ville d'Anvers, au mois de septembre et d'octobre l'an 1659*, a été écrit par un jésuite et reproduit par MERTENS et TORFS dans les annexes de leur *Histoire d'Anvers*, V, 634-642.

Il est probable que PAPEBROCHIUS a eu connaissance de ce dernier récit, ainsi que des *Actes de réconciliation* (dont nous parlerons plus loin), lorsqu'il décrivit dans ses *Annales d'Anvers*, V, 167-191, l'ensemble des événements, soit d'après un troisième récit original, soit d'après des

Commissaires rapporteurs : MM. EDM. GRANDGAIGNAGE et P. GÉNARD.

notes particulières, car il cite diverses particularités qui ne figurent pas dans les deux autres journaux.

Quant aux *Actes de réconciliation à la suite des troubles causés dans la ville d'Anvers par la résistance des doyens et des corps de métiers contre l'exécution de l'arrêt du conseil de Brabant, au sujet du service postal*, ils forment un volume petit in-4° de 34 pages, que termine une jolie vignette et qui a paru la même année à Bruxelles chez H.-A. Velpius, imprimeur de S. M.

Les auteurs de l'*Histoire d'Anvers* paraissent ne pas avoir connu ou n'avoir pas consulté ce recueil, car ils ne le citent nulle part dans le récit qu'ils donnent des troubles (V. 2e vol., pages 476-493).

Une analyse de ce qu'il contient de réellement intéressant ne sera donc pas inutile.

1658, 2 décembre. — Premier arrêt. Le conseil et le procureur général de Brabant, demandeurs. Les échevins d'Anvers, défendeurs... « La Cour déclare que les défen-
» deurs, et tous autres que cela pourrait concerner, ne
» peuvent porter directement ni indirectement atteinte au
» service postal de Sa Majesté, ses courriers ou postillons,
» leurs droits et prérogatives, soit en leur enlevant les
» messages ou lettres, soit en les empêchant de les apporter,
» transporter et remettre librement au bureau postal;
» tenant pour nuls et sans valeur toutes ordonnances,
» prescriptions, interdictions et autres actes qui seraient
» en contradiction avec le présent arrêt; en outre, et plus
» spécialement, leur interdisant l'expédition des lettres
» par voie postale, avec relais de chevaux, soit qu'ils les
» transportent sur le territoire de Sa Majesté ou au-delà,
» sous telles peines qu'il sera prononcé de ce chef confor-
» mément aux placards, etc. »

1659, 25 août. — Proclamation de quelques turbulents,

qui ont brisé à coups de pierres les vitres des maisons d'Adrien Reyns et de Hans de Clerck, doyens des bouchers. *(Registre des ordonnances communales, aux archives de la ville.)*

1659, 25 août. — Le conseil et le procureur général du Brabant, impétrants. Corneille van den Sande, ancien de la ville d'Anvers, cité et sommé. Il était cité avec sept autres, par exploit du 23 juillet, à venir endéans les neuf jours se constituer prisonnier à la porte du Treurenberg, à Bruxelles, mais il était resté contumace. En conséquence, « et tout ayant été mûrement examiné, la cour tenant » le défaillant pour déchu de toutes exceptions de » déclinatoire, dilatoire et péremptoire, et convaincu du » fait lui imputé par l'impétrant, et faisant application des » peines comminées par ledit exploit de sommation, le » bannit du territoire du pays de Brabant, déclare tous » ses biens confisqués au profit de Sa Majesté, sous » déductions des amendes et frais de procédure. »

Des arrêts identiques furent rendus le même jour contre Jean Molyn, Antoine Felon, Guillaume Boon, Pierre Michiels, Jean Melis, Gille Daeyaerts et Jean-Baptiste Claus, notaire. — *L'Histoire d'Anvers* (V. 2e v. p. 499) doit avoir confondu ce dernier avec son collègue Jean-Baptiste Colyns. Cependant les *Actes* ne font mention que d'un seul notaire, et tous deux étaient en fonctions à cette époque, Colyns de 1641 à 1676, Claus de 1658 à 1693. (Voyez *Inventaire des minutes des anciens notaires de la ville d'Anvers*, dans le rapport du collége échevinal sur l'exercice 1847, p. 237-38).

1659, 25 août. — Ordonnance de la cour, relative à la confiscation prononcée contre « Jean Molyn, doyen de » la grande corporation des bateliers ; Antoine Felon, » doyen de la grande corporation des merciers ; Guillaume

» Boon, doyen de la grande corporation des tondeurs de » drap dans notre ville d'Anvers ; Jean-Baptiste Claus, » notaire y résidant ; Corneille van de Sande, ancien des » tondeurs de drap ; Gille Deyaerts, vice-doyen de la » corporation des bateliers ; Pierre Michiels et Jean Melis, » messagers de ladite ville. » Défense de leur faire ou à d'autres en leur nom aucun paiement, et ordre à ceux qui auraient quelques biens ou meubles leur appartenant de les remettre au receveur Lambert Bloqueau ou d'en faire sans délai la déclaration (cette pièce manque aux *Actes* et forme la première annexe du *Journal* publié par les *Bibliophiles gantois).*

1659, 1er octobre. — Déclaration du magistrat, informant que tous les moyens seront épuisés pour décider S. Exc. le gouverneur de ces contrées, de laisser en paix et tranquillité les doyens des métiers et autres de cette ville bannis et cités, de même dans leurs anciennes fonctions et emplois *(Registre des ordonnances de la ville, aux archives d'Anvers.)*

1659, 8 octobre. — Ordonnance du magistrat que tous les doyens des serments, les capitaines, officiers et hommes des serments et ceux de la garde civile, attaqueront en toute circonstance le peuple insurgé et les malfaiteurs, le sabre à la main, sans épargner personne ; ils en seront récompensés selon l'importance de leur secours. (*Ibid.*)

1659, 8 et 9 octobre. — Interrogatoires, devant les échevins Grégoire Martens et André Mertens, de divers prisonniers accusés d'avoir pris part à la révolte et aux pillages *(Collection Gerardi, aux archives de la ville d'Anvers.)*

1659, 10 octobre. — Marin Ambroise Capello, évêque d'Anvers, institue un *triduum* et accorde une indulgence

de quarante jours à tous ceux qui prieront pour le retour de l'ordre et le détournement des fléaux. (Cette pièce manque aussi aux *Actes* et n'en fait pas, à proprement parler, partie ; nous la trouvons comme 2me annexe du *Journal* précité, p. 50.)

1659, 15 octobre. — Proclamation du magistrat promettant une somme de quatre cents florins à celui qui désignera les personnes, au service de la ville, qui auraient reçu des dons ou présents du directeur des postes pour déposer contre les intérêts de cette ville *(Livre des ordonnances, aux archives d'Anvers.)*

1659, 17 octobre. — Déclaration de Son Excellence don Louis de Benavides, Carillo et Tolède, marcgrave de Fromista et de Caracena, comte de Pinto, lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne, etc. Exposé de l'origine et de la marche du conflit. Le droit postal y est cité comme un droit régulier, ayant été toujours possédé sans contestation par le roi. « Que » cependant quelques habitants de la ville d'Anvers se » sont (récemment) autorisés au point de vouloir usurper » ledit droit et en fait en empêcher l'exercice à Sa Majesté. » Le roi aurait pu, en faisant usage de ses pouvoirs, mettre fin à cet abus, « mais il a voulu en référer à justice, ab- » solument comme ses propres sujets » et a chargé le procureur général de Brabant de poursuivre judiciairement l'affaire. L'acte énonce ensuite les faits : les corporations faisaient enlever du bureau postal les lettres qui y étaient apportées par les postillons royaux et les faisaient porter à l'hôtel de ville au bureau des messageries, puis distribuer par tels porteurs qui leur convenaient ; ils établirent même un service spécial sur la Hollande, qu'ils continuèrent d'exploiter malgré l'arrêt de la cour du 2 décembre 1658, lequel attribuait le droit postal au roi, sous la réserve

toutefois que le magistrat pourrait conserver l'ancienne institution de ses messagers à pied et à cheval, en les organisant sur la base des arrêts de 1655 et 1657. Le magistrat, qui avait expédié à don Juan une requête contre ce dernier arrêt, avait reçu de lui cette réponse : « qu'il n'était pas » en son pouvoir d'y changer quoi que ce fût, » attendu que ce serait là une violation de l'art. 1er de la *Joyeuse Entrée,* mais qu'elle pouvait essayer, par la même voie, de le faire modifier par la cour elle-même, à moins qu'elle n'eût un autre moyen de résoudre la difficulté.

Ensuite de cet arrêt, les huissiers de la cour intimèrent « défense aux postillons du roi de porter désormais les » lettres ou valises au bureau des messagers de la ville, » avec ordre de les remettre au bureau postal de Sa Ma- » jesté. » Mais ces « exploits » furent par violences rendus illusoires : nombre de doyens des corporations continuèrent d'enlever les lettres « au milieu d'une » affluence nombreuse » ; ils osèrent même faire signifier à l'huissier-directeur de l'exécution « un protêt de la part » du troisième membre de la ville, afin qu'il s'abstint de » procéder à l'exécution ».

Ce fut en vain qu'on recourut aux moyens amiables et qu'on leur demanda de fournir la preuve que ledit arrêt leur avait nui, ou qu'il s'y était glissé « quelque erreur »; ils ne répondirent pas.

Le 27 août l'arrêt du 25 du même mois fut signifié aux huit défaillants des corporations, en particulier à chacun, mais la publication en fut réservée. « Cependant » tous les délais de grâce étant expirés » et le conseil ne voulant pas par plus de condescendance « encourager » un scandale public », l'écoutète et le magistrat reçurent l'ordre de passer outre à la publication de l'arrêt ; ce qui fut fait.

On sait ce qui arriva : « une foule nombreuse est réunie » à la Grand'Place ; la multitude pénètre à l'hôtel de ville. » Elle injurie et maltraite le bourgmestre et le force à donner et à publier tels décrets que l'émeute juge convenables, pour l'annulation et la cassation des arrêts » prémentionnés, attribuant à ce magistrat une autorité » supérieure à celle du conseil. »

L'acte rappelle sommairement ici les pillages et violences commis chez le bourgmestre Van Halmale, et aussi qu'on maintint en fonctions les personnages bannis « le » tout sous prétexte de priviléges qu'ils n'ont pu faire » admettre comme applicables en l'occurrence, et qui » les auraient fait succomber en droit. » La déclaration reproche ici aux doyens d'avoir voulu « être juges et » parties, indépendants de toute justice dans leur propre » cause. »

Conséquemment, à la requête et diligences du chancelier et des membres du conseil de Brabant, le gouverneur informe qu'il « a fait marcher sur Anvers une » certaine force militaire .... non pas dans le but d'exercer » quelque acte d'hostilité, ni la moindre violence ou » pression au préjudice des priviléges..., mais uniquement » pour, en cas de besoin urgent et extrême, prêter main » forte à la justice aux fins d'exécution des arrêts rendus » par le prédit conseil. »

Mais « afin d'éviter cette nécessité » dans la mesure du possible, le gouverneur ordonne au magistrat de sommer les doyens et chefs-hommes des serments, d'employer sans retard leurs armes pour l'exécution des prédits arrêts, de livrer immédiatement les personnes bannies, moyennant quoi et en outre de laisser punir par le juge compétent sept ou huit « des principaux fauteurs de la sédition, et aussi d'indemniser les personnes qui ont

souffert du pillage, il s'abstiendra de recourir à la force des armes ; que s'ils ne le font pas, il leur déclare qu'ils ne devront imputer qu'à eux-mêmes tous les inconvénients qui seraient la suite de leur obstination. A ces fins, il s'est fait accompagner par les membres du conseil de Brabant, afin que les accusés puissent être jugés à Anvers même.

« Le tout n'ayant d'autre but *(ainsi finit la déclaration)* « que d'empêcher que les désordres et la confusion qu'on » a vus depuis quelques années dans cette ville, au » détriment du commerce (qui constitue sa prospérité) se » renouvellent ; afin que l'ancienne tranquillité renaisse » et que le commerce, que quelques turbulents et sédi- » tieux compromettent, refleurisse ; afin aussi de prévenir » que la confusion actuelle ne devienne permanente, » attendu qu'elle ne peut produire que des cruautés et » l'oppression générale des bons par les méchants. » Était signé : El Marquis conde de Pinto.

1659, 17 octobre. — Lettre du conseil de Brabant au marcgrave d'Anvers, lui donnant connaissance de l'arrêt du 25 août et lui ordonnant « d'arrêter et livrer » les bannis.

1659, 17 octobre. — Lettre du conseil de Brabant aux échevins d'Anvers, leur donnant avis dudit arrêt et leur faisant observer que les individus bannis, nonobstant que l'arrêt leur a été signifié le 27 août et publié le 27 septembre, sont toujours en fonctions ; ce qui, dit la dépêche, « est un acte de mépris inouï à l'égard de l'assemblée et » de la justice du conseil, et un scandaleux manque de » respect aux yeux d'un chacun. » En conséquence, nos échevins sont invités de rappeler aux doyens et membres des serments qu'ils ont juré de prêter la main à l'exécution des décisions judiciaires et d'assister les officiers de justice dans l'exécution d'icelles.

1659, 18 octobre. — Lettre de S. Exc. le gouverneur au magistrat d'Anvers. Le gouverneur envoie aux échevins sa déclaration du 17, avec prière de la transmettre aux serments et de la faire exécuter.

1659, 19 octobre?. Requête des doyens et des corporations, aux fins de grâce et de pardon. Ils se déclarent « prêts à se soumettre sans réticence aux arrêts » des 2 décembre 1658 et 25 août 1659, faisant observer qu'ils préféreraient sacrifier « leurs biens, leur vie et leurs enfants » plutôt que de « laisser douter de leur fidélité à Sa Majesté. »

1659, 20 octobre. — Apostille du gouverneur à la précédente requête. Il est résolu « en cette occurrence, à » suivre sa prédisposition qui le pousse plutôt à la clémence » qu'à la rigueur ; » mais il ordonne au préalable, aux pétitionnaires, de dire « quelle garantie ils entendent » donner du rétablissement de l'autorité de leur bourg- » mestre, dont l'honneur profondément blessé exige répa- » ration. »

1659, 21 [?] octobre. — Réponse des prédits doyens à Son Excellence. Le rétablissement de l'autorité du bourgmestre « sera pour eux chose très-agréable et fort désirée ; » ils contribueront de toute manière à la faire respecter » et ceux qui l'ont méconnue seront châtiés ; ils ont la » confiance, pour ce qui les concerne, que le bourgmestre » verra une réparation suffisante dans la connaissance » qu'il a de leur bon naturel. »

Quant aux arrêts, ils promettent de s'y conformer dorénavant et de les respecter sans contradiction, priant Son Excellence de se contenter, comme garantie de ce qui précède, du serment qu'ils ont prêté à la ville et de leur fidélité envers Sa Majesté. Était signé, comme la requête : GYSBRECHT VRYS, ADRIAAN KERSAVONT, PEETER VAN BESELAAR.

1659, 21 octobre. — Écrit envoyé par Son Excellence à ceux du magistrat. Points et articles sur lesquels Son Excellence demande à être éclairée afin de remédier aux troubles qui ont eu lieu il y a quelques années dans la ville d'Anvers, et afin d'y établir un ordre et une tranquillité durables.

Ces *points* étaient au nombre de quatorze :

1° Quelle assurance pouvait-on donner concernant l'acception et l'observance des placards royaux, édits, etc., en matière de justice et de police ?

2° Le grand conseil ne s'occupera plus d'affaires de police.

3° Le dit conseil ne se réunira plus que sur convocation des bourgmestres.

4° Ce conseil ne s'occupera plus que de questions financières.

5° Il ne mêlera à ses délibérations aucunes autres questions.

6° La chambre de la garde bourgeoise *(Wachtkamer)* ne tranchera aucune difficulté en matière de patrouilles.

7° Le solde des cotes dues aux États de Brabant sera payé.

8° Le règlement de 1654 sera observé.

9° Les places de capitaines des serments seront-elles dorénavant données aux nobles et aux notables ?

10° Comment avisera-t-on pour que les serments soient choisis parmi les gens bien conditionnés, non pas pour payer de fortes rétributions, mais pour porter les armes ?

11° Quelles mesures prendra-t-on pour faire l'usage le plus judicieux de l'impôt connu sous le nom de *Wachtgeld?*

12° Comment sera-t-il avisé aux frais excessifs des aumôniers qui, joints aux contributions qui précèdent, retiennent beaucoup de gens de venir habiter ici ?

13° Quels autres points seraient utiles pour la tranquillité publique de la ville?

14° Le tout sans préjudicier aux priviléges de celle-ci.

1659, 22 octobre. — Réponse du magistrat à Son Excellence *sur le 1er point;* il n'y a jamais eu antérieurement des difficultés concernant la publication des placards et édits royaux, à moins qu'ils n'aient contenu quelque chose de contraire aux droits, priviléges et intérêts de la ville, auquel cas les souverains et leurs lieutenants ont toujours jugé convenable que le magistrat les en avertit, ainsi qu'il est dit à l'art. 2, du titre *Publication* des *coutumes* imprimées [1].

Sur le 2d point : On tiendra la main à ce que le grand conseil ne s'occupe plus d'affaires de police.

Sur le 3e point : Le grand conseil ne se réunit jamais sans être convoqué par les bourgmestres.

Sur les 4e et 5e points : Ces objets sont suffisamment réglés par les art. 3 et 4 du règlement de 1655.

Sur le 6e point : D'après l'*Ordonnance Philippine* de 1623, les serments, sous le rapport des patrouilles, se trouvent sous l'autorité de la chambre des veilles; mais par décision du conseil de Brabant, les serments se sont provisoirement soustraits à cette autorité.

Sur le 7e point : Les cotes seront payées.

Sur le 8e point : Les règlements de 1654 sont observés.

Sur le 9e point : Cela se pratique en fait, inutile de prendre une résolution.

[1] C'est ce qui arriva en 1611; les archiducs ayant donné certain *Édit perpétuel*, dont plusieurs articles étaient « en opposition avec la prospérité de la » ville (pour autant que celle-ci était basée sur le négoce et le commerce) » ce que le magistrat a librement exposé à LL. AA., afin de se justifier de la nouvelle publication, et celles-ci ont parfaitement accueilli l'observation après en avoir délibéré, de sorte que l'édit n'a été publié ici qu'en 1617, après que LL. AA. « eussent déclaré par acte complémentaire que les dits articles n'y » seraient pas en vigueur. »

Sur le 10e point : Les doyens ou capitaines sont élus parmi les membres des serments, lorsque ceux-ci n'ont pas de nobles dans leur sein; de plus, lorsqu'il s'agit de garde civile, on a essayé depuis longtemps en nommant des gens de haute considération comme quartiniers, à obtenir des résultats qui n'ont pas répondu à l'attente.

Sur le 11e point : Il est vrai que l'on admet dans les serments « beaucoup de gens aisés, moins pour porter des armes que pour en tirer de fortes rétributions »; mais le magistrat n'y peut rien, les serments appelant de ses décrets devant le conseil souverain, et obtenant « arrêt dérogatoire. »

Sur le 12e point : Que l'impôt dit *Wachtgeld* est aussi bien employé que possible.

Sur le 13e point : Que concernant les frais dont il est question à l'art. 12, au sujet des aumôniers, il pourrait être avisé par arrêt du magistrat, l'administration des pauvres entendue au préalable;

Sur les 14e et 15e points. On s'en occupera sérieusement.

1659, 23 octobre. — Règlement pour Anvers. *(Livre des placards de la cour, aux archives d'Anvers.)*

1659, 23 octobre. — Arrêté de grâce et d'amnistie accordé aux doyens et membres de corporation de la ville d'Anvers. — Le gouverneur a pris en considération les requêtes des doyens et membres des corporations, portant que tous expriment l'intention « d'obéir sans réserve aux arrêts des 2 décembre 1658 et 25 août 1659, après avoir reçu les suppliques des ducs d'York et de Glocester, du prince de Condé, de l'évêque d'Anvers, des prélats de St-Michel et de St-Bernard, du doyen et du chapitre de Notre-Dame, avec tous les curés et ordres religieux. En conséquence il a, « au nom et de la part de Sa Majesté, et » de son approbation, remis, pardonné et effacé .... tout

» ce en quoi les prédits doyens et corporations .... ont » délinqué et contrevenu contre Sa Majesté, le conseil » de Brabant et le bourgmestre de la prédite ville.... » Le tout cependant sous certaines « condition et réserves » dont la teneur suit :

1° Les arrêts des 2 décembre et 25 août sortiront leurs pleins effets ; 2° outre les condamnés par l'arrêt du 25 août seront exclus de l'arrêté de grâce ceux qui sont en ce moment cités devant le Conseil de Brabant ; 3° que de cet arrêté sont également exclus Simon De Decker, Jean-Baptiste Colyns, Adrien Kersavont et Jean Houbraken, qui devront s'éloigner de la ville et franchise d'Anvers, « jusqu'à ce qu'ils aient judiciairement démontré qu'ils » n'ont pas été les fauteurs des séditions; » 4° seront également exclus « ceux qui pourront être accusés d'avoir » été les meneurs de la populace pour piller des maisons, » de même ceux « qui ont voulu attenter à la personne du » bourgmestre, » tous méfaits dont le conseil de Brabant aura à connaître ; 5° les suppliants donneront audit conseil et au magistrat « acte... de désaveu de tout ce qui a » été commis par la populace » et qu'ils consentent à la cassation et annulation de tous actes posés pendant les troubles contre les dits arrêts ; 6° les personnes pillées et blessées seront indemnisées; 7° les doyens suppliants prêteront entre les mains du conseil de Brabant, le serment de se tenir désormais tranquilles ; 8° les chaînes des rues seront remises sans retard au gouverneur de la citadelle, qui les fera déposer à l'hôtel de ville, dans un endroit fermé à deux clefs, dont il en conservera une et le magistrat l'autre ; 9° les cotes arriérées et déboursées pour impôts de l'État et subsides seront payées ; 10° ils s'engagent à observer le *Règlement politique* annexé à cette amnistie.

1659, 23 octobre. — *Règlement politique.* Émanation des *points et articles*, élucidée par la réponse du magistrat et prescrivant : Publication de toutes ordonnances et placards, à moins qu'il y n'ait des objections, auquel cas le magistrat pourrait présenter requête ; le conseil du lundi pourrait seul s'occuper d'affaires de police ; le grand conseil ne pourrait s'occuper que des questions financières ; *l'ordonnance Albertine* et ses annexes devaient être strictement observées ; les chefs-hommes de la ville devaient assister à toutes les séances des quartiniers et marquer les scrutateurs ; les quartiniers devaient être choisis parmi les bourgeois non ouvriers ; les décisions des corporations, considérées comme des *résolutions*, devaient être rédigées par un des doyens et signées par les autres. Attendu que la ville était réputée infestée de fainéants et de vagabonds, le magistrat devait « faire promptement une enquête minu- » tieuse pour en purger la ville » ; la question de la garde civile restait réservée ; enfin tous les actes de lèse-majesté seraient dorénavant déférés au conseil de Brabant. (Ce règlement a été réimprimé en 1771 dans la collection de règlements de J. Grangé).

1659, 24 octobre. — Acte d'acceptation des métiers. Signé par les doyens : Gysbrecht Vrijs, Paul Van den Berghe, Jean Baptiste Sels.

1659, 25 octobre. — Acte d'acceptation des quartiniers. Signé : Jean Baptiste van Breusseghem, Franchois de Marees, quartiniers de la première section.

1659, 25 octobre. — Acte d'acceptation des anciens échevins. Signé : A. Sivori.

1659, 25 octobre. — Acte d'acceptation du magistrat. Paraphé : A. Eg. Mertens, Vt. Signé : M. Haeckx, G. V. Bueren.

1659, 25 octobre. — Rescrit du gouverneur, accusant

réception de quatre actes d'acceptation, ordonnant de les enregistrer, tant au conseil de Brabant qu'à l'hôtel de ville d'Anvers. Signé : EL MARQUIS CONDE DE PINTO.

1659, 28 octobre. — Acte du greffier du conseil de Brabant attestant que le magistrat, les anciens échevins, les quartiniers et les doyens des métiers, représentant la ville d'Anvers, ont les 26 et 27 octobre « solennellement » juré d'observer le règlement édicté par Sa Majesté en » date du 23 du dit mois. » Signé : G. V. GINDERTAELEN.

1659, 28 octobre. — Acte du même greffier constatant que les chaînes des rues ont été détachées et portées à l'hôtel de ville. Signé comme le précédent.

1659, 29 octobre. — Défense de tenir des discours *séditieux* ou *scandaleux* contre le roi, ses ministres et conseils ou contre le magistrat de la ville *(Registre des ordonnances de la ville, aux archives d'Anvers.)*

1659, 29 octobre. — Arrêts contre quelques séditieux. Le conseil et le procureur général de Brabant, demandeurs, contre ADRIEN VAN DAELE, détenu, né à Anvers... « convaincu de sédition commencée sur la Place de l'hôtel de ville, en outre d'avoir pris part au pillage des maisons du bourgmestre Halmaele et de Jacques Mathyssens.... La Cour condamne le dit détenu à être exécuté par la corde, jusqu'à ce que la mort s'ensuive.... Ainsi fait à Anvers et prononcé en séance publique du magistrat.

Mêmes arrêts, prononcés le même jour contre GILLE VAN CRIKEN, de Rotselaer ; RÉGNIER VAN BARBANÇON, de Bruxelles ; FRANÇOIS VAN FONTEYNE, d'Anvers ; et GUILLAUME DE COSTER, de Wellem près d'Alost. Les deux derniers obtinrent commutation ; mais les trois autres furent exécutés le 30 sur la Grand'Place.

Des arrêts de mort furent également prononcés par l'auditeur de l'amirauté contre RÉGNIER NOËL et GEORGE

VAN CRAITEN, batelier, mais le premier fut seul exécuté, le même jour, à l'Esplanade.

1659, 30 octobre. — Lettre du gouverneur au magistrat, l'informant qu'il a fait grâce de la vie à FONTEYNE et à DE COSTER, sous condition qu'ils seront exilés du Brabant et n'approcheront pas de la ville à une distance moindre de cinq lieues, sous peine d'exécution de l'arrêt rendu à leur charge.

1659, 31 octobre. — Déclaration des doyens des corporations par laquelle ils « désavouent toutes les » violences commises récemment par la populace de la » même ville contre le magistrat; qu'ils regrettent les » désordres qui ont eu lieu » etc. Signé : GYSBRECHT VRIJS, PAUL VAN DEN BERGHE, JEAN-BAPTISTE SELS.

1659, 3 décembre. — Lettre du magistrat demandant que S. Exc. interdise les chants séditieux dans tout le pays et principalement à Malines *(Collection Gerardi, aux archives de la ville).*

1660, 3 avril. — Le receveur JACQUES SCHENAERTS expose au magistrat que, par suite des derniers troubles, la ville lui doit une forte somme d'indemnités. Il demande, en échange, la première place vacante de greffier pour un de ses parents. — Apostille favorable du collége en date du 7 avril 1660 (livre rouge en velours, fol. 142 verso). (VERACHTER, *Inventaire des archives*, p. 260) [1].

[1] Les archives de la ville d'Anvers contiennent un certain nombre de documents relatifs aux *émeutes postales*, entre autres la lettre du maître général de la poste Lamoral, comte de la Tour et Taxis, en date du 19 décembre 1657, laquelle fait connaître l'origine du conflit, et le mémoire intitulé : *Voldoeninge voor dye heeren Borgemeester en Schepenen*, etc. Ces pièces, jointes à celles qui ont été portées sur la liste susmentionnée, fourniront un jour tous les documents nécessaires à la rédaction d'un traité complet sur une insurrection dont, jusqu'à présent, on n'a pu se rendre un compte exact.

(Note de M. P. GÉNARD, bibliothécaire-archiviste de la ville d'Anvers).

FONDATIEN

IN VOORDEEL VAN DEN HUISARMEN IN 1779 TE ANTWERPEN BESTAANDE,

UITGESCHREVEN

door wijlen Lod. TORFS.

---

1. Aartshertogen (de) Albert en Isabella, O.-L.-V. kerk, in de Choor, 104 proeven van een 3 stuiv. brood, tweemaal 's jaars.
2. Aa (Maria van der) O.-L.-V. kerk, Venerabel kapel, 8 proeven 's jaars, elke van een 5 stuivers brood en 3 stuivers in geld.
3. Auvray (Claudius), kanonik, St-Jacobskerk, Hooge Choor, 152 proeven 's jaars, elke van een 5 stuiv. brood en 5 stuiv. in geld.
4. St-Annagodshuis, St-Annakapelle, 17 proeven 's jaars, elke van een 3 stuiv. brood en 3 stuiv. in geld jil. 7 jaargetijden aan 6 stuiv.
5. Backer (Jacobus De), St-Jacobskerk. O.-L.-V. kapel, alle hoogtijden 16 proeven van 1 rogge van 4 en 1 tarwe van 3 stuiv. en op Lichtmis 6 stuiv. in geld.
6. Baerts (Nicolaus en Maria Theresia,) St-Andries parochie, 7 proeven 's jaars.
7. Ballen (Petrus Van) en Maria Otgeens, St-Joriskerk O.-L.-V. kapel, 13 proeven 's jaars elke van 10 stuiv.
8. Barbi (Berbie?) & uxor, O.-L.-V. kerk, kapel van den Zoeten Naam, 8 proeven tweemaal 's jaars van 8 brooden van 1 stuiv. en 1 stuiv. in geld.

9. Battel (Maria Van) Wed. Henricus Sinteleer, St-Joriskerk, alle zondagen 6 proeven van 1 roggebrood van 3 stuiv. en 1 tarwebrood van 2 stuiv.
10. Bauwens (Anna Cornelia), Ste-Walburgiskerk, 30 proeven 's jaars, elke van een 7 stuiv. brood en 3 stuiv. in geld.
11. Bauwens (Jacobus), Ste-Walburgiskerk, 14 proeven ter maand, van 1 rogge van 4 stuiv. 1 tarwe van 3, 2 $^1/_4$ stuiv. in geld.
12. Beeckmans (Jos.) en Isabella Van den Bogaert, O.-L.-V. kerk Besnijdenis kapel, 5 proeven tweemaal 's jaars, 1 roggebrood van 3 en 1 tarwebrood van 2 stuiv.
13. Beggaarden (Anonymus). Aan de poort der Beggaarden, 24 brooden ter weke en 60 omtrent Drie Koningen dag.
14. Beggijnhof (Anonymæ). Op het Beggynhof, voor 23 uitreikingen 115 guld. 8 stuiv. aan de quêteurs.
15. Berghe (Maria-Francisca Van den), St-Michielskerk, 12 proeven ter maand, elke van 6 stuiv. Nota de Wed. Jacobs trekt 7-10.
16. Bezerra (Guil. Ant. Jos. de) kanonik, O.-L.-V. kerk, Hooge Choor, 100 proeven 's jaars een tarwe van 3 stuiv.
17. Bie (Anna Cath. de), St-Jacobskerk, 20 guld. 's jaars voor 2 jaargetijden. Het overschot in aalmoes aan eenen persoon.
18. Bisthoven (Mart. Janssens de) en Cornelia Greyns, bij de familie, de interest van 2640 guld. aan eenen persoon te Aerschot.
19. Bisthoven (Petrus de), priester, Ste-Walburgiskerk, Venerabel kapel, 12 proeven 5 maal 's jaars een 7 stuiv. brood en 3 stuiv. in geld.
20. Bloendal (Maria), aan het Beggaarden klooster, 3 proeven van 1 brood van 3 stuiv.
21. Boel (Gaspar) en Elis. Van Dyk, St-Salvatorsabdij, 13 proeven 's jaars.
22. Boets, O.-L.-V. kerk, Venerabel kapel, 3 proeven 's jaars geabandonneerd voor drij jaren.
23. Bogaerts (Maria) wed. Caron, St-Michiels abdij, 128 brooden van 2 stuiv. 's jaars.

24. Bois (Anna Maria Esther du), O.-L.-V. kerk, Besnijdenis kapel, 24 tarwe brooden per maand.
25. Bois (Joannes Josephus du) O.-L.-V. kerk, Besnijdenis kapel, 12 proeven 's jaars, 1 rogge van 4, 1 tarwe van 3 en 1 wit van 2 stuiv. en op elk 4 schellingen.
26. Bois (Philippa Josepha du) d'Aissche, echtgenote van N. De Neuf d'Hoogelande, Predikheeren, 100 proeven 's jaars elke van 16 stuiv. brood en 7 stuiv. in geld voor 3 jaren de distributie gegeven.
27. Bollaert (Maria), Wed. Jac. Gansacker, St-Jacobstoog, 13 proeven ter weke, elke van 17 stuiv. brood en 2 stuiv. in geld.
28. Bomus (Joannes), St-Andrieskerk, 8 proeven 's jaars.
29. Bossche (Josina Van den), O.-L.-V. kerk, Venerabel kapel, 18 proeven 's jaars van 6 stuiv. brood en 4 $^1/_2$ stuiv. in geld.
30. Bouweleers (Joanna) en Susanna de Hertigh, weduwe 1° van Petrus Bouweleers en Jan Coutyser; O.-L.-V. kerk, in Besnydenis kapel, 12 proeven zevenmaal 's jaars 1 roggenbrood van 3, en een witten brood van 2, en 1 dito klein van $^3/_8$ stuiv. (anderhalf oordje).
31. Breugel (Guil.), pastoor in St-Andries, Collateurs de pastoors van St-Andries en van Neerweerdt, 134 guld. 10 stuiv. 's jaars voor twee beurzen te Leuven.
32. Breuseghem (Jan van) Uitreikings plaats onvermeld, 35 guld. 15 $^1/_2$ stuiv. 's jaars intrest aan 5 personen.
33. Broeck (Theod. van den), St-Jacobskerk, 10 proeven alle 14 dagen, elke van 2 brooden van 2 stuiv.
34. Broeck (Anna Van den) sive Janneken Van Laer. Aan het Beggaardenklooster, 75 proeven 's jaars van 2 stuiv. wittenbrooden.
35. Broers (Martina) by de nonnen Agnieten, 30 stuiv. 's jaars aan den armen.
36. Brugmans (Hieronijmus), Choordeken, St-Jacobskerk, 62 proeven 's jaars van 9 stuiv. Voldaan voor 56.

37. Buelens (Marg. en Cecilia), Beggaarden klooster, 13 brooden van 1 stuiv. en 2 stuiv. voldaan aan 't godshuis van O.-L. Vrouwe.

38. Buggens (Elisabeth) en Gerardis De Backer. Voor missen in St-Eloykapelle, op de Paardemarkt.

39. Buyckx (Elisabeth), rente van 103 guld. 10 stuiv. 's jaars, ter discretie van den directeur van den H. Dominicus.

40. Biel (Laurijs), raadsheer bij den raad van Braband, en jufv. Coignet, St-Jacobskerk, St-Ivo kapelle, 20 proeven alle 3 maanden, elke van een 3 stuiv. broode en 3 $^1/_2$ stuiv. in geld.

41. Callebout (Anna Cath.) St-Joriskerk, 12 proeven ter week, van welke 8 te Antwerpen en 4 in Vlaanderen.

42. Campen (Jaek Roeland van), aan het huis der collateurs. Om 3 kinderen dezer stad te besteden in het godshuis te Putteryc, te Mechelen.

43. Cornelissen (Lucia). Aan het huis der Collateurs, 5 proeven ter week, met 78 missen en beurs te Leuven.

44. Can (Petrus Van), abt van St-Salvators, 12 proeven 's jaars, elke van twee 3 stuiv. brooden.

45. Capello (Bisschop Marius Ambrosius), O.-L.-V. in de choor, 100 proeven 's jaars van 1 tarwe brood.

45bis. Carlier (Ther. de) weduwe Belrup; de intrest van 3100 guldens 's jaars door den pastoor van de Burghtkerk, aan zijne parochianen uittedeelen.

46. Carolus (Petrus) en Elisabeth Mols, St-Jacobskerk, 12 proeven tweemaal 's jaars.

47. Carvajal (Joan. Lud.), kanonik en landdeken; O.-L.-V. kerk, in de choor, 332 proeven vijfmaal 's jaars à 5 $^1/_2$ stuiv. brood. Item alnog 300 proeven vijfmaal 's jaars in den winter als boven.

48. Charlé (Nicolaas en Paulus Thomas), St-Jacobskerk, Venerabelkapelle, 24 proeven 's jaars 3 brooden van 3 stuiv. en 3 $^1/_2$ stuiv. in geld.

49. Charlé (Paulo) en Isabella Nollet, St-Jacobskerk, Venerabelkapelle, 24 proeven 's jaars 3 brooden van 3 stuiv., en 3 $^1/_2$ in geld.

50. Christoffels (Joannes-Mattheus), bij de Minderbroeders, 20 proeven tweemaal 's jaars 1 rogge en 1 tarwe brood.
51. Claessens (Clara), aan het Beggaarden klooster, 12 proeven 's jaars van 3 stuiv.
52. Claessens (weduwe Adriani), Ste-Walburgiskerk, 12 proeven tweemaal ter week : een tarwen en een roggenbrood, elk van 3 stuiv. en 3 stuiv. in geld.
53. Clarisse (Anna), geestelijke dochter, den intrest van 1300 guld. kapitaal door den plebaan van het zuidkwartier jaarlijks uit te deelen aan armen zijner parochie.
54. Clerck (Henricus de), eene beurs ten laste van de kamer van den armen.
55. Cock (Joanna), St-Andrieskerk, 4 proeven tweemaal 's jaars 1 rogge en 1 tarwe brood.
56. Cocquyt (Lud.) en Joanna Strypen, Ste-Walburgiskerk 20 proeven 's jaars 3 stuiv. brooden en 3 stuiv. in geld.
57. Coenen (Guil.) en Clara Leermans, O.-L.-V. kerk, Venerabel kapelle, 100 proeven 's jaars 6 stuiv. brooden.
58. Coget (Pedro), St-Jacobskerk, Venerabel kapelle, 54 proeven op de 4 Hoogtijden, 6 stuiv. brooden, dus 216 brood 's jaars.
59. Comperis (Francisco) O -L.-Vrouwekerk, choor, 200 proeven van 6 stuiv. brooden tweemaal 's jaars.
60. Coninck (Fr. Xav. de) en Maria Theresia Hennekin, O.-L.-V. kerk, Venerabel kapelle, 18 proeven tweemaal 's jaars à 4 $^3/_4$ stuiv. brooden 2 $^1/_4$ stuiv. in geld.
61. Cools (Reginaldus) bisschop, O.-L.-V. kerk, Hooge choor, 100 proeven 's jaars van 1 tarwe brood.
62. Cornelissen (Joannes), eene beurs van 150 guld. modo 130; eene dito van 138, modo 120; eene dito van 120 guld.
63. Cornelissen (Lucia), aan het huis der collateurs, 5 proeven ter week met 78 missen en beurs te Leuven.
64. Cortbemde (Philippus Van), een kapitaal van 6200 guld., om den intrest uit te deelen aan 5 vrouwen in 5 huisken over St-Antoniusstraat.
65. Cossiers (Jos.) O.-L.-V. kerk, O.-L.-V. kapel, 48 proeven 's jaars 2 brooden van 4 stuiv.

66. Damiens (A.-F.) O.-L.-V. kerk Venerabel kapelle, 6 proeven 's jaars van 6 stuiv. ieder.

67. della Faille (Joan. Amand.), bij de Agnieten, 20 proeven 's jaars à 10 stuiv. elke.

67 bis. Dezelfde, St-Joriskerk, Venerabel kapelle, 30 proeven 's jaars 2 brooden van 3 stuiv.

68. della Faille de Rogier (Jean), St-Joriskerk, H. Geesttoog, 6 proeven ter week 5 stuiv. roggenbrooden en 3 stuiv. tarwe brood.

69. della Faille (Isab.), St-Jacobskerk, Venerabel kapel, 6 proeven ter week, 2 brooden van 3 stuiv. en 3 stuiv. in geld.

70. Dingens (Joanna), bij de Predikheeren, 200 proeven 's jaars.

71. Doncker (Jan-Bapt. De), twee administrateurs, 10 proeven 's jaars, à 46, 10 dito à 23 guld.

72. Ertborn (Frans-Emm. van), en Carol.-Ther. Melyn, St-Jacobskerk, 400 proeven 's jaars, elke van een brood van 3 stuiv. en 5 stuiv. in geld. Drie vierden ter collatie der familie en een vierde van die der kerkmeesters.

72bis. Dezelfden; 300 proeven 's jaars van een 3 stuiv. brood en 4 ½ stuiv. in geld. Nota Mr Van Ertborn in 1779 nog in leven zijnde, vierde men slechts 2 in stede van 4 jaargetijden en werd ook slechts de helft der proeven uitgedeeld. De excressentiën moesten aangelegd worden, om de proeven te verhoogen tot 11 stuiv. brood en 9 stuiv. in geld, dus tot 1 guld.

73. Espinosa (bisschop Carolus d'), O.-L.-V. kerk, hooge choor, 32 tarwebrooden en 5 stuiv. in geld.

74. Essche (Jan van), en Cath. Van Santvliet, St-Andrieskerk, 13 proeven op de hoogtijden, 2 stuiv. brood en 1 stuiv. in geld.

75. Ey (Joan.-Franc. van), plebaan, 860 guld. 's jaars in te deelen onder de parochianen, door den plebaan van 't Noordkwartier.

75. Fierens (Jac.), O.-L.-V. kerk, altaar van den Zoeten Naam, 30 proeven 's jaars van 3 stuiv.

76. Franco (Isab.), weduwe Bento Rodriguez, St-Jacobskerk, kapel der Visitatie, 12 proeven ter week, elke van een brood van 2 stuiv. bij den bakker te halen.

77. Frederickx (Geerbrand) en Cath. De Moy, St-Jacobskerk, H. Geesttoog, 13 proeven ter week 4 pond rogge 1 ½ tarwe.
78. Gameren (Henr. Gab. van), bisschop, O.-L.-V. kerk, Choor, 130 proeven 's jaars van één 3 st. tarwebrood, item alnog 12 overbrooden; dus 142.
79. Gansacker (Abrah.) en Susanna Lunden, St-Jacobskerk, H. Geesttoog, 20 proeven ter week van twee 3 stuiv. brooden.
80. Gansacker (Joan.) en Christina Helst, St-Jacobskerk, H. Geesttoog, 19 proeven ter week.
81. Gaverelles (Joan. de), ridder en superintendent van de Zeearmada in de Nederlanden, en Cath. de Gaverelles, St-Jacobskerk, O.-L.-V. kapel, 20 proeven ter week, 2 brooden van 3 stuiv.
82. Geest (Cornelis van der Geest) Ste-Walburgiskerk, kapel van O.-L.-V. van Goed Succes, 7 proeven, 7 maal 's jaars, 1 brood van 4 stuiv. rogge, 1 dito van 3 stuiv. tarwe, en 3 stuiv. in geld op O.-L.-Vrouwen dagen.
83. Geelbergen (Jos. van), priester, Ste-Walburgis kerk, kapelle dier Heilige, 18 guld. 7 stuiv. 's jaars in vier gedeeld.
84. Gemert (Anna van), plaats en collateurs onvermeld, 104 guld. 's jaars in 10 proeven verdeeld.
85. Gevel (Mich. van den), Ste-Walburgiskerk, 10 proeven 2 maal 's jaars van 6 stuiv.
86. Gillis (Mich.) en Maria Bouwens, O.-L.-V. kerk, O.-L-V. kapel, 23 proeven 2 maal 's jaars, à 8 stuiv. elke.
87. Goes (Francis), Door eenen plebaan van O.-L.-V. kerk uit te deelen den interest van een kapitaal van 2000 guld.
88. Guyot (Jacomo) en Maria Vinck, O.-L.-V. en St-Jacobskerk, H. Geesttoog, elke 12 proeven ter week van 4 pont rogge en 1 ½ stuiv. in geld.
89. Adriaen Haeckx, St-Andrieskerk, H. Geesttoog, 3 proeven op de 4 Hoogtijden, 5 pont rogge, 1 ½ pond tarwe, 5 stuiv. geld.
90. Haps (Maria), Ste-Walburgiskerk, 9 proeven 's jaars van 1 stuiv. brood.

91. Havre (Anna van), zes huiskens voor 8 arme vrouwen in den Crauwelengang aan de Calckbrug; daar woonen maar 6 personen, die jaarlijks trekken 28 guld.

92. Hertogh (Maria.-Ther. de) wed. Vervoort, St-Jacobskerk, 25 proeven 's jaars 4 stuiv. rogge, 4 stuiv. tarwe.

93. Hennekin (F.-M.) O.-L.-V. kerk, Venerabel kapel, 13 proeven 's jaars van 7 stuiv. brood. (één.)

94. Herinckx (Balth.-Guil.) O.-L.-V. kerk, Venerabel kapel, 12 proeven ter maand van 6 stuiv. brooden.

95. Heurck (Anna-Christ. Van), O.-L.-V. kerk, O.-L.-V. kapel, 25 proeven 's jaars à 6 stuivers.

96. Heurck (Cath.-Van), O.-L.-V. kerk, door den vice-plebaan uit te reiken, 400 guld. kapitaal 12 proeven 's jaars, 6 stuiv. brood en 4 stuiv. voor eenen pot meê om te soppen.

97. Hildernisse (Frans Van) en Catharina De Koninck, O.-L.-V. kerk, Kuipers altaar, 20,000 guld. kapitaal, 15 proeven ter weke van 8 stuiv. in geld, 4 pond roggen, 1 ½ pond tarwebrood.

98. Hoeck (Herman Van den), St-Andrieskerk, Venerabel kapel, 13 proeven ter weke, en 23 drijmaal 's jaars elke van een 2 stuiv. roggebrood en 1 stuiv. in geld.

99. Honsum (Seger Van) 20,000 guld. kapitaal voor borsen te Loven, ter collatie van den oudsten plebaan.

100. Horenbeeck (Arnol. van), aan de Beggaarden 60 tarwe brooden 's jaars.

101. Horenbeeck (Emmanuel Van), St-Jacobskerk, 30 proeven 's jaars à 6 stuiv.

102. Horne (Maria-Isabella Van). Aan elke der vijf parochiën ter collatie van de vice-pastors. O.-L.-V. kerk, guld. 33.12; St-Jacobskerk, guld. 105; Ste-Walburgis, guld. 75; St-Andries, guld. 104.8; St-Joris, guld. 140. Dat is te zamen 458 guld. 's jaars.

103. Hugo (Joan.-Bapt.), O.-L.-V. kerk, O.-L.-V. kapel. 64 proeven 's jaars, à 6 stuiv. brood.

104. Hujoel (Hieronymus), St-Andrieskerk, 30 proeven, twee-

maal 's jaars, elke van 1 rogge en 1 tarwe brood van 2 stuiv. en 6 stuiv. in geld.

105. Janssens (Jac.), en Susanna de Pieters, cum Antonia de Pieters. O.-L.-V. kerk, O.-L.-V. kapel, 25 proeven, drie maal 's jaars, à 6 stuiv.

106. Janssens (Anna), zonder plaats, ter directie der directeurs en der priorin van den 3en regel van den H. Dominicus, guld. 120 's jaars, te verdeelen onder drie dochters van dien regel.

107. Janssens (Melchior), en Magd. Barons. Ste-Walburgiskerk, 25 proeven, drie maal 's jaars, 3 stuiv. brood, 1 stuiv. geld.

108. Immenraet (J.-B.), O.-L.-V. kerk, Venerabel kapel, 16 proeven 's jaars, 6 stuiv. brood, 6 stuiv. geld.

109. Kerckhoven (N. Van den), O.-L.-V. kerk, 4 proeven 's jaars, 2 brooden en 4 stuiv. in geld.

110. Kerstens (Joan.-F.), O.-L.-V. kerk, altaar van den Zoeten Naam, 20 proeven per maand, a 10 $^1/_2$ elke.

111. Keyser (Anna De), St-Michielskerk, 32 proeven 's jaars, à 3 stuiv.

112. Labistraete, (Ignatius de), St-Jacobskerk, H. Geesttoog, 5 proeven ter weke 4 ℔ rogge 1 $^1/_2$ ℔ tarwe, 3 stuiv. geld.

113. Labistraete (Jan-Bapt.-Charles de). Bij de familie, 40 proeven 's jaars, à 3 stuiv. elke.

114. Labistraete (Jan-Bapt. de) en Mechtildis Gerbrants, St-Jacobskerk, H. Geesttoog, 21 proeven ter weke 4 ℔ rogge en 1 $^1/_2$ ℔ tarwe en 4 stuiv. in geld.

115. Labistraete (Jan-Carlo de de) en Cornelia Doncker, St-Jacobskerk, H. Geesttoog, 10 proeven ter weke 4 ℔ rogge 1 $^1/_2$ ℔ tarwe en 2 stuiv. geld.

116. Labistraete (Francisca de), St-Jacobskerk, H. Geesttoog, 6 proeven ter weke (bedrag onvermeld.)

117. Laeken (Petrus), O.-L.-V. kerk, Venerabel kapel, 40 proeven 's jaars, à 6 stuiv.

118. Laer (Anna Cath. Van), O.-L.-V.-kerk, O.-L.-V. kapel, 21 proeven 's jaars, à 8 stuiv.

119. Laer (Isabella Joanna Van), St-Jacobskerk, 26 proeven twee maal 's jaars, 4 stuiv. rogge, 3 stuiv. tarwebrood.
120. Lamberti (Ign.), St-Jacobskerk, Venerabel kapel, 6000 guld. kapitaal, 12 proeven alle 14 dagen.
121. Lancker (Joan. Van). Aan de Predikheeren, 40 proeven 's jaars, 5 stuiv. in brood, 5 stuiv. in geld.
122. Lannoy (Barb. de), O.-L.-V.-kerk, Venerabel kapel, 9 proeven 's jaars, à 6 stuiv.
123. Lanschot (N.), St-Jacobskerk, 50 proeven vier maal 's jaars(?)
124. Lattre (Maria de), vrouwe van Schilde, wed. van Mich. Van Cauwenbergh, 103 guld. 's jaars voor dote aan twee eerlijke dochters.
125. Leerse (Joan.-Car.), priester, St-Joriskerk, 12 proeven 's jaars, 1 tarwe en 1 roggebrood van 4 stuivers.
126. Leerse (Cornelia). Alle drie maanden worden er door den prelaat van St-Michiels 50 guld. aan de familieleden uitgedeeld.
127. Leydeckers (Cornelia), O.-L.-V.-kerk, Venerabel kapel, 20 proeven 's jaars, à 6 stuiv. elke.
128. Licht (Maria De). De heer Hoomis belast met de uitdeeling van 3 guld. 10 stuiv. aan den arme.
129. Man (Anna De), curatoren Van Parys en Della Faille. Woon voor vijf vrouwen en trekken één gulden per week.
130. Mathyssens (Abrah.), Ste-Walburgiskerk, 7 proeven 's jaars, 6 stuiv. brood op Ste-Walburgisdag.
131. Melyn (Jan-M.), O.-L.-V.-kerk, O.-L.-V.-kapel, 25 guld. in brood.
132. Mertens (Jacob.-G.) en Aug. Van Praet, O.-L.-V.-kerk, Venerabel kapel, 15 proeven 's jaars, 4 stuiv. brood en 2 stuiv. in geld.
133. Mertens (Cath.), woon voor 5 geestelijke dochters. Elke heeft bovendien jaarlijks 39 schellingen.
134. Anonymus, St-Jacobskerk, H. Geesttoog, 13 proeven ter weke 4 stuiv. rogge, 1 $^1/_2$ stuiv. tarwe 3 stuiv. geld. (De akte dezer fondatie berustte onder de H. Geestmeesters).
135. Mertens (Maria), provisoren de bisschop en een der burgemees-

ters, (in O.-L.-V.-kerk ?) 111,544 guld. kapitaal, 20 proeven ter weke, een tarwe en een rogge brood van 3 stuiv. en 3 stuiv. in geld. Voor studenten in lagere scholen 100 guld. Idem. — Voor 3 dito in hoogere, 175 guld. 's jaars. Alsnog driemaandelijksche distributie in geld, den intrest van 16,000 guld. kapitaal. Voor twee personen komende tot den geestelijken of huwelijken staat, den intrest van 6000 guld. kapitaal. Voor dochters op winkels en jongens op ambachten; van 6000 guld. kapitaal. Tot vervoordering van de werkschool van d'heer Schelstrate, den intrest van 6000 guld. kapitaal. Tot bewaring van vrouwspersonen van kwaad leven bij de Apostolinnen den intrest van 12.000 guld. kapitaal.

136. Meersch ambacht. Woon voor 12 personen en onderhoud derzelve op St-Nikolaasplaats. — Item 3 doten elke van 70 guld. 's jaars aan drie eerbare dochters.

137. Moens (Mich.), O.-L.-V. kerk, bakkersaltaar, 15 proeven 's jaars, elke van een gulden.

138. Moens (Constantia), O.-L.-V. kerk, H. Geesttoog, 7 proeven ter weke, 4 ℔ rogge, 1 $^1/_2$ ℔ tarwe, 62 stuiv. in geld.

139. Moermans (Jac.), St-Jacobskerk, Venerabel kapel, 4 guld. 's jaars in brood.

140. Moermans (Joan. en Maria), St-Jacobskerk, Venerabel kapel, 20 proeven 2 maal 's jaars.

141. Mockenborgh (Maria-Ther. Van) St-Andrieskerk, 6 guld. $^1/_2$ stuiv. 's jaars, modo 2 guld. 6 stuiv. ter discretie van den pastor.

142. Molyn (Mich.) en Isab. Bouwens, Ste-Walburgiskerk, 25 proeven tweemaal 's jaars, 6 stuiv. in brood.

143. Moens (Jan), Ste-Walburgiskerk, 30 proeven 's jaars 3 stuiv. in brood, 1 stuiv. in geld en 3 witte brooden voor de aanwezige kapellanen.

144. M.-I.-J. Moretus, O.-L.-V. kerk, St-Barbarasaltaar, 25 proeven 's jaars, 7 stuiv. brood, 7 stuiv. geld.

145. Moretus (Pet.) kanonik en aartspriester, O.-L.-V. kerk, choor,

200 proeven 's jaars, 1 rogge en 1 tarwe van 3 stuiv. Item 18 overproeven.

146. Morgatius (Pet.), St-Andrieskerk, 15 stuiv. 's jaars.

147. Mys (Balth. de), pastor van St-Andries, provisor, 50 guld. modo 45, om arme kinderen te kleeden.

148. Nicolaï (Jac.), St-Andrieskerk, 16 stuiv. 's jaars.

149. Nieuwael (Abraham-Ignat. Van), door den vice-pastor van St-Andries, guld. 1 $^1/_2$'s jaars.

150. Dezelfde, door den pastor van St-Andries uit te reiken guld. 36.0.0.

151. Nieuwenborg (David Van), door den pastor van St-Andries, 6 $^1/_2$ guld. voor de armen.

152. Nieuwenhuysen (Willeb. Van den), O.-L.-V. kerk, St-Annasaltaar, 24 proeven ter weke, 1 roggebrood van 3 stuiv. en 1 stuiv. in geld.

153. Nuñes (Emm.) d'Evora, ter beschikking der portugesche natie, 30 guld. 's jaars.

154. Nollet (Ther. de), O.-L.-V. kerk, kapelle van den huisarmen, 12 proeven 's jaars, 1 tarwe en 1 roggebrood van 3 stuiv.

155. Offermans (Frans), O.-L.-V. kerk, H. Geesttoog, 5 proeven ter weke, elke van 3 stuiv.

156. Offermans (Maria-Ther.), St-Jacobskerk, 6 guld. 4 stuiv. 's jaars.

157. Paffenrode (Susanna Van), Beggaardenkerk, 12 proeven 's jaars, 4 stuiv. rogge, 3 stuiv. tarwe en 3 stuiv. in geld.

159. Pape (And. De), Paulus en M. Van Liere en Marg. De Meurs, door de kerkmeesters van St-Jacobskerk, 12 guld. 's jaars en den woon aan 5 vrouwen.

160. Papeleu (Jac.-Franc.), St-Jacobskerk, Venerabel kapelle, 20 proeven alle 14 dagen 2 brooden van 3 stuiv.

161. Para (Juliano della), Kasteelkerk, 10 guld. 's jaars in 50 loeykens (loodjes).

162. Parys (Philippus Van), de familie, 6 proeven ter weke aan 6 stuiv.

163. Peeters (Eduardus), St-Jacobskerk, O.-L.-V. kapel, 12 proe-

ven ter weke, 1 rogge en 1 tarwebrood van 5 stuiv. 4 aan de choralen.

164. Petri (Jacobus), St-Andrieskerk, 12 tarwe brooden 's jaars van 2 stuiv. en 1 stuiv. in geld.

165. Pieters (Ant. de), senior. Ste-Walburgiskerk, 25 proeven, tweemaal 's jaars 4 stuiv. rogge en 2 stuiv. tarwe.

166. Pieters (Ant. de), junior, Burgtklooster, kapel van O.-L.-V. van Goed-Succes, 50 proeven tweemaal 's jaars 1 rogge brood van 4 stuiv., 1 tarwe brood van 3 stuiv. en1 stuiv. in geld.

167. Pittoors (Gillis), 73 guld. door den collator aan 11 personen jaarlijks uit te reiken.

168. Place (Ant. de la), provisor L. Van Bellingen als patroon, 138 guld. 's jaars aan de familie uit te deelen. Nota: deze fondatie dient geexamineert te worden.

169. Porte (Anna-Maria De la), wed. Michiel Courtois, St-Jacobskerk, 12 proeven ter weke, 1 tarwebrood van 3 stuiv. en 7 stuiv. in geld.

170. Pollenter (Anna-Cath.) St-Jacobskerk, 30 proeven 's jaars, à 6 stuiv. aan arme vrouwen.

171. Praet (J.-B. Van) en Cath. Vivario, O.-L.-V. kerk, Venerabel kapel, 40 proeven 's jaars, 2 brooden van 3 stuiv. 3 $^1/_2$ stuiv. in geld.

172. Pré (Anna-Clara de), Ste-Walburgiskerk, 4 proeven ter weke, in de wintermaanden.

173. Pret (Joanna de) baronnes van Schilde, St-Joriskerk, 24 proeven driemaal 's jaars, 1 rogge en 1 tarwebrood van 3 stuiv. elk, en 7 stuiv. in geld.

174. Puente (Theresia della), Kasteelkerk, 6 guld. 's jaars in 30 loykens.

175. Raedt (Franc. De), St-Joriskerk, 27 proeven ter weke 2 brooden van 2 stuiv.

176. Raedt (Guil. De), St-Jacobskerk, Venerabel kapel, 30 proeven vijftienmaal 's jaars 3 stuiv. in brood, 3 stuiv. in geld.

177. Raes (Rasse? Leop. De), baron van Wassenbergh, O.-L.-V. kerk, O.-L.-V. kapel, 25 guld. 's jaars.

178. Raes (Rasse? Ignatius De), baron van Wassenbergh. Door den voogd uit te reiken : 7 schellingen ter weke aan 9 personen.

179. Rivieren (Cath. Van de), St-Andries kerk, Venerabel Kapelle, 7 proeven voor 7 geestelijke dochters, 10 weken lang 1 brood van 3 stuiv. en 1 stuiv. in geld; wordt nu aan 4 gegeven.

180. Roelants (Claudius) en Maria-Theresia Schenaerts, St-Joriskerk, 50 proeven ter weke van 14 stuiv. ieder.

181. Roggens (Cath.), St-Andrieskerk, guld. 1.10 's jaars.

182. Rol (Jan-Bapt.) en Maria Van Alphen, O.-L.-V. kerk, O.-L.V. kapel, 50 proeven 's jaars van 1 tarwe en 1 rogge brood van 3 stuiv.

183. Rongé (Agnes de), cum marito Cornelis De Cleyn, Burgtkerk, 24 proeven, 3 stuiv. brooden.

184. Roose (Alb.) en Jan zijn zoon, St-Jacobskerk, 20 proeven ter weke van 6 stuiv., 2 rogge en 2 tarwebrooden.

185. Roosendael (Isab. van), St-Andrieskerk, 96 guld. 10 stuiv., ter discretie van den pastoor.

186. Rossum (Cath. Van), O.-L.-V. kerk, guld. 2.10 's jaars, ter discretie van den plebaan Limpens.

187. Rubens (Alex.-Jos.), in de vijf parochiën : 57 guld. 's jaars in St-Andries ; in O.-L.-V. kerk den intrest van 2150 guld. ; in de Burgtkerk, 48 guld. 's jaars, 66 guld. 's jaars ; item de rest van 18 guld. wezende guld. 8.4 door M. Van Parys aan den quêteur te betalen ; in St-Joris, 50 guld.

188. Sabe (M.), O.-L.-V. kerk, tweemaal 's jaars, 16 stuiv. brooden en 8 stuiv. in geld.

189. Sallet (Cornelis) en Agnes Kivits, benevens François Sallet, O.-L.-V. kerk, H. Geesttoog, 25 proeven ter weke, 4 pond rogge, 1 $^1/_2$ tarwe en 3 $^1/_2$ guld.

190. Sallet (Maria) wed. Theod. Bromans, O.-L.-V. kerk, H. Geesttoog, 5 proeven ter weke, 4 pond rogge, 1 $^1/_2$ pond tarwe.

191. Sampajo (don Pedro de), Kasteelkerk, 10 guld. 's jaars in 48 loykens van 2 $^1/_2$ stuiv. brood.

192. Sande (J.-B. Van de), et uxor, O.-L.-V. kerk, Besnijdeniskapel, 5 proeven, tweemaal 's jaars, 1 rogge en 1 tarwe van 2 stuiv. en 3 stuiv. in geld.
193. Santerre (Maria) St-Andrieskerk, 70 guld. 's jaars voor familie. Voor alsnog maer aen eenen persoon gegeven.
194. Santfoort (Anna-Maria Van), zonder plaats, den intrest van 18,000 guld., kap. modo 500 guld. 's jaars, wordt uitgedeeld aan 9 personen.
195. Sas (Jacob), St-Andrieskerk, guld. 1.1 's jaars.
196. Schenaerts (Jac.-Jan), St-Andrieskerk, 26 proeven 's jaars, 3 pond brood elke.
197. Schenaerts (Jacomo), O.-L.-V. kerk, Venerabel kapel, 12 proeven 's jaars, 6 stuiv. brood, 7 stuiv. geld.
198. Scherpenberg (Anna-Maria Van), St-Jacobskerk, Venerabel kapel, 12 proeven 's jaars, van 3 stuiv. brood, 3 stuiv. geld.
199. Scholiers (Jac.) en Susanna Bouwens, Ste-Walburgiskerk, H. Geesttoog, 8 proeven ter weke, 2 pond rogge, 2 pond tarwe, 2 stuiv. geld.
200. Schoyte (Jonker Philib.), St-Joriskerk, 12 proeven ter weke, 1 roggebrood van 3 pond, een tarwebrood van 2 en 2 $^3/_4$ stuiv. geld.
201. Schrymaeckers (G.), St-Andrieskerk, 13 proeven, viermaal 's jaars, 2 brooden van 3 stuiv. id. en 4 stuiv. geld.
202. Schrynmaeckers (Elis.-Cornelia en Maria-Magd.), St-Andrieskerk, 12 proeven, tweemaal 's jaars, 4 stuiv. in brood, 2 stuiv. in geld.
203. Schrynmaeckers (Joan -Franc.), St-Andrieskerk, 13 proeven 's jaars, 1 rogge en 1 tarwe van 3, en 4 stuiv. in geld.
204. Schummelpenninck (Jacobus), St-Jacobskerk, H. Kruisaltaar, 12 proeven 's jaars, 1 rogge en 1 tarwe van 3 stuiv.
205. Severdonck (Corn.-Jos. Van), St-Willebrordskerk, 12 proeven.
206. Sibrecht (Joan. en Susanna), Witzusters klooster, 12 guld. 's jaars, in brood.
207. Smidt (Anna De), wed. N. Van Eede en Petri Roelants, zonder plaats, 500 guld. 's jaars aan 5 personen.
208. Smits (Maria), Ste-Walburgiskerk, 2 guld. 's jaars intrest.

209. Snoyens (Pet.-Jac. en Joan.), 44 stuiv. ter maand aan 2 personen zonder plaats.

210. Snoyens (Jacobus), priester, O.-L.-V. kerk, Venerabel kapel, 33 proeven, driemaal 's jaars, 2 brooden van 3 stuiv.

211. Steens (Joan.-Bern.), priester, St-Andrieskerk, 22 guld. 's jaars.

212. Steen (Isabella Van den), St-Joriskerk, 12 proeven 's jaars, 1 rogge en 1 tarwe van 3 stuiv.

213. Stroubolle (Jan Van), Beggaerden Klooster, wekelijksche potagie.

214. Stylen (Nikolaes Van), oud godshuis, 74 guld. onder de leden der familie.

215. Susteren (Melchior Van). De heeren Geelhand collators, 64 pr. 's jaers, 2 rogge en 12 tarwe brooden en 7 stuiv. in geld.

216. Scherpenberg (Theod. Van), collator en kanonik maagschap des stichters, 20 guld. 's jaars aan de armen.

217. Schut (Wouter) en Adriaan Broedeloos. De Beggaarden provisoren guld. 1.10 stuiv. 's jaars voor den armen op het Steen, item 16 stuiv. voor potagie.

218. Tatinclau (Jac.), Provisoren. Den intrest van 1000 guld. 's jaars.

219. Taveniers (Anna-Jacoba), Ste-Walburgiskerk. Prov. collateur den 3e hen. Intrest van 500 guld. 's jaars uit te deelen.

220. Tillemans (Sara), S. Walburgis kerk, 13 pr. 's jaars, 1 tarwe en 1 rogge brood, elk van 3 stuiv. en 3 $^1/_2$ stuiv. in geld.

221. Trognesius (Jacoba), St-Michielskerk, Venerabel kapel van den Gelukz. Hermanus-Joseph., 36 pr. 's jaars, 1 brood van 1 stuiver en 1 stuiver in geld.

222. Vekemans (George) en Christ. Isab. Lunden, bij de Collatoren, 80 proeven 's jaars elke van guld. 19.10.

223. Verbist (Cath. Elis.), O.-L.-V. kerk, Venerabel kapelle, 30 proeven 's jaars van 6 stuiv. elke.

224. Verheyen (Petrus plebaan), O.-L.-V. kerk, trouwchoorken. — 17.600 guld. kapitaal voor den zondag catechismus; 2400 guld. Weener en 1200 guld. Silesiërs obligatiën. Deze laatste geenen interest betalende, worden enkel uit de Weener bekostigd, 40 proeven 's jaars van 4 $^1/_2$ stuiv. en 3 $^1/_2$ stuiv. geld.

225. Vermanden (Wed.) E., geb. De Wersyn, O.-L.-V. kerk, Venerabel kapelle, 58 proeven, 's jaars, in brood en geld.

226. Vermeulen (Isab. Maria), bij de Annunciaden, 12 proeven 's jaars 2 brooden van 3 stuiv. en 4 stuiv. in geld.

227. Verspreet (Guil.), O.-L.V. kerk, 12 proeven viermaal 's jaars 1 rogge en 1 tarwe brood van 4 stuiv. en 4 ½ stuiv. geld. Deze proeven als ook de missen worden betaald uit tweeden intrest van 2 renten jaarlijks rondom de 82 guld.; het boni dat na die betalingen overschiet, wordt aan de armen uitgedeeld.

228. Vinck (Cath.), St-Joriskapel, 12 proeven 's jaars 1 tarwe van 3 stuiv. en 3 ½ stuiv. geld.

229. Vliegher (Sara De), O.-L.-V. kerk, Venerabel kapel, 40 proeven 's jaars 4 stuiv. brood en 2 stuiv.

230. Vos (Com. en Guil. De), O.-L.-V. kerk, H. Geesttoog, 6 proeven ter weke 4 ℔ roggen, 3 ℔ tarwebrood en 4 stuiv. geld.

231. Vos (Pet.-Nic. De), en Maria Clara Vrone, O.-L.-V. kerk, Venerabel kapel, ter collatie van De Vos, van Hamme 50 proeven voor des mans en 50 voor des vrouws familie; 80 dito aan de aalmoesseniers; 20 aan den plebaan van O.-L.-V. kerk, 200 proeven 's jaars, 1 tarwe en 1 rogge van 3 stuiv.

232. Vos (Petronella), Terziekenklooster, 12 proeven 's jaars, 1 rogge en 1 tarwe van 3 stuiv. en 3 stuiv. geld.

233. Vos (Magd. De), Ste-Walburgiskerk, 20 proeven 's jaars, à 6 stuiv. elke.

234. Wael (Maria De), en Jan Roggens, St-Andrieskerk. Twee jaargetijden met uitreiking van guld. 5.12 voor beide aan de armen.

235. Weerdt (Regina Isab. De), O.-L.-V. kerk, O.-L.-V. kapel, 12 proeven ter weke, 1 tarwe en 1 rogge van 3 stuiv.

236. Wellens (Pedro), St-Jacobskerk H. Geesttoog, 12 proeven, ter weke 1 rogge van 4 stuiv 1 tarwe van 1 ½ stuiv. in geld.

237. Wellens (Susanna) St-Jacobskerk, H. Geesttoog, 5 proeven,

ter weke 1 rogge van 4 en 1 tarwe brood van 1 $^1/_2$ en 3 stuiv. in geld.

238. Westen (Maria van den), Wed. N. K. Keesemans, O.-L.-V. kerk autaar van den Zoeten-Naam, 8 proeven tweemaal 's jaars, 5 stuiv. 3 $^1/_2$ stuiv. een plaket in geld.

239. Wetteren (Ignatius van) Ste-Walburgiskerk, 16 proeven per maand, 1 rogge en 1 tarwe brood van 3 stuiv. 4 stuiv. in geld.

240. Willemsens (A.), O.-L.-V. kerk, Venerabel kapelle, 9 proeven 's jaars elke van 6 stuiv. brood.

241. Willemsens (Phil.), St-Walburgiskerk, 50 proeven 's jaars, elke van 6 stuiv.

242. Witte (Jac. de) en Clara van Simpelvelt, O.-L.-V. kerk, Venerabel kapelle, 377 proeven 's jaars, in 4 uitdeelingen.

243. Witte (Joan.-G.-N.-Florianus de) en vrouwe Marg. Van Heirstraten, St-Andreaskerk, 10 proeven 's jaars, 1 tarwe van 1 en 1 rogge van 3 stuiv.

244. Witte (Anna De), Victorinne, St-Jacobskerk, ter discretie van den vice-pastoor, 235 guld. 4 stuiv. 's jaars, aan den arme.

245. Wouters (Petrus), kan. of pr. ? St-Jacobskerk, 22 proeven 's jaars, a 6 stuiv.

246. Wyninckx (Joannes), St-Andreaskerk, Venerabel kapelle. Intrest van 3000 guld., na aftrek van eene wekelijksche misse en 12 guld. aan de kapelle, uit te reiken in broodproeven van 3 stuiv. en 1 stuiv. in geld.

GODSHUIZEN.

I. Gratiana Carolina Van Hecke. School voor 25 arme kinderen. 12 dec. 1714. Pastoor van St-Joris, Directeur.

II. Jan Van der Bist, vijf arme vrouwen elke 64 guld. 's jaars, en moeten komen woonen in het godshuis de zeven Bloedstortingen, als er plaatsen open vallen.

III. Fondatie van diversche, Anno 1702, 75 guld 's jaars voor het logement der arme passanten in St-Juliaansgasthuis van de aalmoeseniers boven de legaten aan het godshuis gelaten, bestuurd door de confrerie der Lorettanen.

IV. Martinus Van Papenbroeck en Maria Luyckx uxor. Godshuis van St-Marten in de Schuitstraat (Schoytestraat) voor 4 oude mannen en den vader, guld. 354,3 $^1/_2$'s jaars.

V. Maria Thys, godshuis van de Zeven Weeën, voor 7 oude vrouwen guld. 354.3 $^1/_2$'s jaars.

VI. Klaes Boodt en Maria Van Lille. Godshuis van Ste-Barbara, Lange Nieuwstraat. Voor 8 arme vrouwen elke 31 guld. 's jaars. Idem. 700 guld. kapitaal, gelaten door Jacob Roelants.

VII. Godshuis van Peeter Van Dale, kanonik der Kathedrale. Anno 1398 (lees 1498). Korte St-Annastraat, voor 7 vrouwen 126 guld. 's jaars.

VIII. Ridder Willem Van Liere. Vijf huizen aan St-Jacobskerk, (ex-godshuis der Vijf Ringen), voor 5 arme vrouwen.

IX. Nikolaas Bauts en Maria Theresia Bauts uxor sua. 8000 guld. kapitaal conditioneel voor het onderhoud van al de godshuizen.

(Les revenus de ces hospices furent remis en 1779 à la nouvelle administration des pauvres).

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES

Les agrandissements et les fortifications d'Anvers depuis l'origine de cette ville, par feu M. L. TORFS (en collaboration avec M. le lieut.-colonel A. CASTERMAN) 5

Recherches sur l'origine des communes belges, par M. A.-A. DE CEULENEER 109

Quelques antiquités des environs de Vilvorde, par M. CAMILLE VAN DESSEL. 203

Quels étaient en 1006 les assiégeants de Valenciennes ? par M. P.-C. VANDER ELST 209

Objet en bronze trouvé à Baarle-Nassau, par M. PROSPER CUYPERS VAN VELTHOVEN 214

Chronologische lijst der ammans van Antwerpen, door wijlen LODEWIJK TORFS 225

Schouteten van Antwerpen, enz., door wijlen LODEWIJK TORFS 241

De schaar en schaarmannen, tot opheldering van dit wapenfiguur, door M. D. BUDDINGH' 265

Annotations sur les Étrusques, par M. P.-C. VANDER ELST 380

Esquisse de l'histoire d'Anvers, par feu LOUIS TORFS 393

Juridiction ecclésiastique. — Évêché d'Anvers; chapitre de Notre-Dame; circonscription paroissiale; églises paroissiales et auxiliaires; couvents, par feu LOUIS TORFS 432

Les émeutes d'Anvers en 1659. Analyse des actes de réconciliation, par feu LOUIS TORFS 474

Fondatiën in voordeel van den huisarmen in 1779 te Antwerpen bestaande, uitgeschreven door wijlen LODEWIJK TORFS 490